IC.7.Pl.6.

37
9. C
3

Digitized by Google

HISTOIRE ECCLESIASTIQUE

Par M. FLEURY, Prêtre, Prieur d'Argenteuil, & Confeſſeur du Roi.

TOME DIX-HUITIEME

Depuis l'an 1260. juſques à l'an 1300.

Revû, & corrigé par l'Auteur.

A PARIS.

Chez
- P. G. LE MERCIER, rue S. Jacques, au Livre d'Or.
- DESAINT & SAILLANT, rue S. Jean de Beauvais.
- JEAN-THOMAS HERISSANT, rue S. Jacques, à S. Paul, & à S. Hilaire.
- DURAND, rue S. Jacques, au Griffon.
- LE PRIEUR, rue S. Jacques, à la Croix d'Or.

M. DCC. LI.

Avec Approbation & Privilége du Roy.

Digitized by Google

SIXIÉME DISCOURS SUR L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE.

CROISADES.

LEs Croiſades ſont une partie conſidérable de l'hiſtoire de l'égliſe pendant le douziéme & le treiziéme ſiécle, & ſont une des principales ſources du changement de la diſcipline : vous en avez vû la fin ; conſidérons auſſi leur commencement & leur progrès. L'origine des Croiſades furent les pelerinages à la terre ſainte, devenus fréquens depuis le regne de Conſtantin, après que la croix fut trouvée, & les lieux ſaints rétablis. On y venoit de toute la chrétienté bornée preſque à l'empire Romain, dont la grande étendue rendoit le voyage facile ; même de Gaule, d'Eſpagne, & des autres provinces les plus reculées, & cette liberté continua pendant trois cens ans, nonobſtant la chûte de l'empire d'Occident ; parce que les royaumes qui ſe formerent de ſes débris, demeurerent chrétiens, & peuplez de Romains, quoiqu'aſſujettis à des barbares. Le grand changement n'arriva qu'au ſeptiéme ſiécle par la conquête des Arabes Muſulmans ſeparez de nous par la religion, la langue & les mœurs. Toutefois comme ils laiſſoient aux chrétiens leurs ſujets le libre exercice de la religion, ils permettoient les pelerinages, & faiſoient eux-mêmes celui de Jeruſalem, qu'ils nomment la maiſon ſainte, & l'ont en ſinguliere vénération.

I. Origine des Croiſades.

Hiſt. liv. XI. n. 32.

3. *diſc.* n. 5.

Les chrétiens d'Occident continuerent donc ſous la domination des Muſulmans à viſiter les ſaints lieux de la Paleſtine, quoiqu'avec plus de difficulté qu'auparavant ; & il nous reſte quelques relations de leurs voyages ; comme celle d'Arculfe évêque François, écrite par Adamnan abbé Irlandois ſur la fin du ſeptiéme ſiécle. Ces pelerins voyant la ſervitude ſous laquelle gémiſſoient les chrétiens d'Orient, en faiſoient ſans doute à leur retour de triſtes peintures, relevant l'indignité de voir les lieux ſaints au pouvoir des ennemis du nom chrétien ; & toutefois pluſieurs ſiécles ſe paſſerent avant que l'on fît aucune entrepriſe pour les délivrer.

Hiſt. liv. XLI. *n.* 10. *act.* SS. *Bened. tom.* 4. *p.* 502.

Il eſt vrai que les empereurs Grecs étoient preſque toujours en guerre avec les Muſulmans : mais c'étoit pour la défenſe générale de leurs frontieres, plûtôt que pour la conquête particuliere de Jeruſalem. Les Goths, les François, les Lombards & les autres peuples qui dominoient en Occident furent longtems occupez des guerres qu'ils avoient entre eux & contre les Grecs. Enſuite ils ſe trouverent engagez à ſe défendre contre les Muſulmans, qui peu de tems après leur commencement conquirent l'Eſpagne, ſe répandirent bien avant en France, & s'établirent en Sicile, d'où ils faiſoient des deſcentes en Italie, & juſques aux portes de Rome. On s'eſtimoit bienheureux de les repouſſer, loin d'aller au-de-là des mers porter la guerre chez eux. Charlemagne ſi puiſſant, ſi grand guerrier, ſi zelé pour la religion, n'employa ſes armes contre les Sarraſins, que ſur la frontiere d'Eſpagne, & il ſongeoit ſi peu à les attaquer en Orient, qu'il entretint toujours alliance & amitié avec le Caliſe Aaron, qui lui envoya la clef du ſaint ſépulcre, en ſigne de la liberté du pelerinage. Le voyage de Charlemagne à la terre ſainte eſt une fable inventée depuis les croiſades.

Ce ne fut qu'à la fin de l'onziéme ſiécle que les chrétiens d'Occident s'unirent pour former une entrepriſe commune contre les ennemis de la religion, & le pape Gregoire VII. homme courageux & capable de vaſtes deſſeins, en fut le premier auteur. Il étoit ſenſiblement touché des triſtes relations qu'il recevoit de l'état des chrétiens Orientaux opprimez par les infideles, & en particulier par les Turcs Seljoukides, qui venoient de s'établir en Aſie : il avoit excité les princes d'Occident à s'armer contre eux & il étoit déja sûr de cinquante mille hommes, à la tête deſquels il prétendoit marcher, comme il le témoigne dans une lettre à l'empereur Henri. Mais des affaires plus prochaines & plus preſſantes empêcherent Gregoire d'exécuter ce projet, qui le fut vingt après par Urbain II. Il y avoit eu des préludes à ces entrepriſes : les pelerins marchoient à la terre ſainte en grandes troupes, & bien armez. Un exemple illuſtre ſont les ſept mille Allemans qui firent le voyage en 1064. & qui ſe défendirent ſi vaillamment contre les voleurs Arabes : une telle caravanne étoit une petite armée, & les Croiſés ne furent que des pelerins aſſemblez.

Hiſt liv. XLII. *n.* 14 *Greg. lib.* II. *ep.* 31.

Hiſt liv. LXI. *n.* 12.

Outre les principaux motifs d'ouvrir le chemin aux pelerinages, & de ſecourir les chrétiens d'Orient, je ne doute pas que Gregoire & Urbain n'euſſent en vûe de mettre pour toujours l'Italie à couvert des inſultes des Sarraſins, & de les affoiblir en Eſpagne, où leur puiſſance en effet a toujours diminué depuis

les croiſades. Enfin le pape Urbain fait entrevoir dans un de ſes ſermons un autre motif important ; c'eſt d'éteindre les guerres particulieres qui regnoient en Occident depuis plus de deux cens ans, & qui tenoient les ſeigneurs continuellement armez les uns contre les autres. La croiſade fut plus utile pour cet effet que n'avoit été la tréve de Dieu, établie par pluſieurs conciles vers l'an 1040. pour ſuſpendre pendant certains jours de la ſemaine les actes d'hoſtilité. La croiſade tourna contre les infideles les forces que les chrétiens employoient à ſe détruire eux-mêmes : elle affoiblit la nobleſſe, l'engageant à des dépenſes immenſes ; & les ſouverains cependant prirent le deſſus, & rétablirent peu à peu leur autorité.

To. x. conc. p. 515. D.

Hiſt. liv. XLIII. n. 28. 42.

Je ne vois point que l'on ait mis alors en queſtion, ſi cette guerre étoit juſte : tous les chrétiens d'Orient & d'Occident le ſuppoſoient également. Toutefois la différence de religion n'eſt pas une cauſe ſuffiſante de guerre : & ſaint Thomas écrivant dans le treiziéme ſiécle, lorſque les Croiſades étoient encore fréquentes, dit qu'on ne doit pas contraindre les infideles à embraſſer la foi, mais ſeulement que les fideles doivent, quand ils le peuvent, employer la force pour les empêcher de nuire à la religion, ſoit par leurs perſuaſions, ſoit par leurs perſécutions ouvertes. Et c'eſt pour cela, continue-t'il, que les chrétiens font ſouvent la guerre aux infideles, non pour les contraindre à croire, mais pour les contraindre à ne pas mettre d'obſtacle à la foi. Sur ce fondement les princes chrétiens ont cru de tout tems être en droit de proteger les Chrétiens étrangers opprimez par leurs ſouverains. Ainſi Theodoſe le jeune refuſa de rendre au roi de Perſe les Chrétiens Perſans réfugiez chez les Romains, & lui déclara la guerre pour faire ceſſer la perſécution. De ce genre fut l'occaſion de la premiere Croiſade : l'empereur de CP. implorоit le ſecours des Latins contre la puiſſance formidable des Turcs Seljouquides ; & les Chrétiens d'Orient le demandoient encore plus inſtamment par les lettres lamentables du patriarche de Jeruſalem, que Pierre l'Hermite apporta au pape Urbain.

2. 2. q. 10. a. 12.

Secr. VII. hiſt. c. 18.

Hiſt. liv. XXIV. n. 29. liv. LXIV. n. 31.

Il faut auſſi convenir de bonne foi que l'averſion des Chrétiens pour les Muſulmans eut grande part au deſſein de la Croiſade. On les regardoit comme une nation maudite, comme des ennemis déclarez de la vraie religion, faiſant profeſſion d'établir la leur en tous lieux par la force des armes. Leurs propres ſujets ne pouvoient s'accoûtumer à leur obéir. Saint Jean Damaſcene vivant dans la capitale de leur empire un ſiécle après leur conquête, adreſſe la parole à l'empereur Leon Iſaurien, comme à ſon ſouverain légitime. Cinquante ans après les patriarches d'Orient dans leurs lettres au ſeptiéme concile général, reconnoiſſent de même les empereurs Grecs pour leurs maîtres, & traitent les princes Muſulmans de tyrans exécrables. Enfin les chrétiens d'Eſpagne n'étoient pas encore apprivoiſez avec eux au milieu du neuviéme ſiécle, comme on voit dans ſaint Euloge de Cordoue. J'avoue que je ne reconnois plus ici le premier eſprit du chriſtianiſme, ni cette ſoumiſſion parfaite aux empereurs payens pendant trois cens ans de perſécution. Mais les faits ne ſont que trop certains, & les princes chrétiens ne traitoient pas les Muſulmans pris en guerre comme de ſimples ennemis : témoin ceux que l'empereur Baſile Macédonien fit écorcher, & ceux que firent mourir les papes Leon IV. Jean VII. & Benoiſt VIII.

Hiſt. liv. XLII. n. 19. Damaſc. de Imag. or. 2. n. 12. Tom. 7. conc. pag. 170. 175.

Hiſt. liv. XLIV. n. 33.

Eulog. Memor.

Vita Baſil. n. 61. Anaſt. p. 14. Ditm. p. 96.

Digitized by Google

II. Indulgence pleniere.

La croiſade ne fut pas réſolue par le pape Urbain ſeul, mais par le concile de Clermont compoſé de plus de deux cens évêques aſſemblez de tout l'Occident; & on y fut ſi perſuadé de la volonté de Dieu pour former cette entrepriſe, que l'on en fit le cri de guerre. Pour venir à l'exécution, & mettre les peuples en mouvement, le grand reſſort fut l'indulgence pleniere, & ce fut alors qu'elle commença. De tout tems l'égliſe avoit laiſſé à la diſcrétion des évêques de remettre quelque partie de la pénitence canonique, ſuivant la ferveur du pénitent & les autres circouſtances; mais on n'avoit point vû juſqu'alors qu'en faveur d'une ſeule œuvre le pécheur fût déchargé de toutes les peines temporelles dont il pouvoit être redevable à la juſtice de Dieu. Il ne falloit pas moins qu'un concile nombreux, préſidé par le pape en perſonne, pour autoriſer un tel changement dans l'uſage de la pénitence; & on crut ſans doute en avoir de bonnes raiſons. Depuis plus de deux ſiécles les évêques avoient beaucoup de peine à ſoûmettre les pécheurs aux pénitences canoniques: on les avoit même rendues impraticables en les multipliant ſelon le nombre des péchez, d'où étoit venuë l'invention de les commuer, pour en racheter des années entieres en peu de jours. Or entre les commutations de pénitence on employoit depuis long-tems les pelerinages de Rome, de Compoſtelle ou de Jeruſalem; & la croiſade ajoûtoit les périls de la guerre. On crut donc que cette pénitence valoit bien les jeûnes, les prieres & les aumônes que chaque pénitent pouvoit faire en particulier, & qu'elle ſeroit plus utile à l'égliſe, ſans être moins agréable à Dieu.

3. *Dif. n.* 16. *Hiſt. liv.* LX. *n.* 32.

L'indulgence tenoit lieu de ſolde aux croiſez, & je ne vois pas dans les premiers voyages de levées de deniers pour l'entretien de ces troupes. La premiere fut la décime Saladine à l'occaſion de la troiſiéme croiſade; mais comme l'indulgence ne donnoit pas la nourriture corporelle, on ſuppoſoit que les croiſez ſubſiſteroient à leurs dépens, ou aux frais des riches qui voudroient bien les entretenir; & cette dépenſe très-conſidérable dans un ſi long voyage devoit être comptée pour une grande partie de la pénitence. L'indulgence ne laiſſa pas d'être acceptée avec joie, même à ces conditions.

Les nobles qui ſe ſentoient la plûpart chargez de crimes, entre autres de pillages ſur les égliſes & les pauvres, s'eſtimerent heureux d'avoir pour toute pénitence leur exercice ordinaire, qui étoit de faire la guerre: avec eſperance, s'ils y étoient tuez, de la gloire du martyre. Auparavant une partie de la Pénitence étoit de ne point porter les armes, & de ne point monter à cheval: ici l'un & l'autre étoit non-ſeulement permis, mais commandé, enſorte que les croiſez changeoient ſeulement d'objet ſans rien changer à leur maniere de vie. La nobleſſe entraînoit le petit peuple; dont la plûpart étoit des ſerfs attachez aux terres, & entierement dépendans de leurs ſeigneurs, & pluſieurs ſans doute aimoient mieux les ſuivre dans ce voyage, que de demeurer chez eux occupez à l'agriculture & aux métiers. Ainſi ſe formerent ces armées immenſes que vous voyez dans l'hiſtoire: il ſembloit qu'il n'y eût qu'à marcher vers la terre ſainte pour aſſurer ſon ſalut.

Hiſt. liv. LXIV. *n.* 11. 45. 46.

Les eccléſiaſtiques ſe croiſerent comme les autres: mais ce devoit être par un motif different; pour inſtruire les croiſez, les conſoler & leur adminiſtrer les ſacremens, non pour racheter eux-mêmes leurs pénitences:

Digitized by Google

car, ſuivant les vraies regles, les pénitences canoniques n'étoient pas établies pour les clercs : quand ils avoient failli, on ſe contentoit, ſuivant le canon des apôtres, de les dépoſer, & les réduire à l'état des laïques, ſans y ajouter d'autre peine, pour ne les pas punir deux fois. Peut-être néanmoins qu'on n'y regardoit pas de ſi près dans l'onziéme ſiécle, & que les eccléſiaſtiques, dont il n'y avoit que trop de coupables, cherchoient auſſi bien que les laïques à expier leurs péchez par la croiſade. Ce qui eſt certain, c'eſt qu'ils ſe croyoient permis de porter les armes, & de s'en ſervir en cette guerre & en toutes les autres contre les infideles. Vous avez vû les évêques de Hongrie armez contre les Tartares, lorſqu'ils déſolerent ce royaume en 1241. Les prélats du cinquiéme ſiécle n'en uſoient pas ainſi : le pape ſaint Leon & ſaint Loup évêque de Troyes, n'arrêterent Attila que par leurs prieres & leurs raiſons ; & ceux qui ne pouvoient arrêter ces barbares par la douceur ſe laiſſoient maſſacrer, comme ſaint Nicaiſe de Reims, & ſaint Privat de Givaudan; & l'égliſe approuvoit tellement leur conduite, qu'elle les compte entre les martyrs.

Can. 2.

Hiſt. liv. LXXXI. *n.* 48.

Hiſt. liv. XXVIII. *n.* 39. XXVII. *n.* 48.

Martyr. 14. *Dec.* 21. *Aug.*

Les moines mêmes & leurs abbez ſe croiſerent, quoique cette dévotion les éloignât plus que les autres de leur vocation, qui étoit la ſolitude & la retraite. J'ai rapporté en ſon lieu la réponſe de ſaint Gregoire de Nyſſe à un Solitaire de Cappadoce, qui l'avoit conſulté ſur le voyage de Jeruſalem, & vous avez vû qu'il l'en détourne abſolument, quoiqu'il ne s'agît que d'un ſimple pelerinage. Vous avez vû les reproches que fit ſaint Bernard à Arnold abbé de Morimond de s'être croiſé ; & la fermeté avec laquelle il refuſa lui-même de prendre la conduite de la ſeconde Croiſade ; & toutefois à celle qui ſe fit du temps d'Innocent III. nous voyons des abbez du même ordre de Cîteaux. Leurs devoirs eſſentiels en ſouffroient : leur monaſtere n'en étoit pas mieux gouverné, & à leur retour, ni eux, ni les moines de leur ſuite n'y rapportoient pas un eſprit de plus grande régularité. J'en dis de même à proportion des évêques & de leur Clergé.

Greg. de Eunt. Hier.

Hiſt. liv. XVII. *n.* 49. *S. Bern. ep.* 7. *ep.* 256.

Hiſt. liv. LXIX. *n.* 14. *Villehard.*

III.

Fautes dans l'exécution de la Croiſade.

Les armées s'étant aſſemblées & miſes en marche à la premiere Croiſade, l'exécution ne répondit pas aux intentions du pape Urbain & du concile de Clermont. Il y avoit alors peu de diſcipline dans la plûpart de nos armées, & moins encore dans celles des croiſez, compoſées de volontaires de diverſes nations, & conduites par des chefs indépendans les uns des autres, ſans qu'aucun eût le commandement général : ſi ce n'étoit le légat du pape, peu capable de contenir de telles troupes. Auſſi les Croiſez n'attendirent-ils pas pour exercer les actes d'hoſtilité, qu'ils fuſſent ſur les terres des infidéles : ils pilloient & bruloient par-tout ſur leur paſſage, chez les Hongrois, les Bulgares, les Grecs, quoique tous chrétiens; & faiſoient main baſſe ſur quiconque vouloit réprimer leurs violences. Il en périſſoit pluſieurs en ces occaſions, & leur nombre étoit notablement diminué, quand ils arriverent en Aſie. L'empereur Alexis qui regnoit alors, avoit eu de grands différends avec Robert Guichart duc de Pouille, & à ſon déſavantage ; de ſorte que voyant Boëmond fils de Robert au milieu de la Grece, à la tête d'une armée formidable, il ſe crut perdu, ne doutant point que ce prétendu pelerin ne viſât à ſa couronne : ainſi il ne faut pas s'étonner s'il nuiſit aux Croiſez de tout ſon pou-

voir, & ſi, au défaut de la force, il employa contre eux l'artifice, ſuivant le génie de ſa nation.

Les Croiſez étoient mal inſtruits de l'état des pays qu'ils alloient attaquer; nous le voyons par les relations de leurs exploits, où le nom des lieux, des peuples, des princes, ſont étrangement défigurez. Il ne paroît point qu'ils euſſent de routes certaines: ils étoient réduits à prendre des guides ſur les lieux, c'eſt-à-dire, ſe mettre à la merci de leurs ennemis, qui ſouvent les égaroient exprès & les faiſoient périr ſans combat, comme il arriva à la ſeconde Croiſade. Ils s'affoiblirent encore dès le premier voyage, en partageant leurs troupes pour conſerver diverſes conquêtes, Nicée, Antioche, Edeſſe; au lieu de tout réſerver pour celle de Jeruſalem, qui étoit le but de l'entrepriſe. Mais les differens chefs avoient leurs vûës particulieres, & le plus habile de tous étoit le Normand Boëmond qui ſe fit donner Antioche: plus ſoigneux, autant qu'on peut en juger, d'établir ſa fortune, que de ſervir la religion.

Hiſt. liv. LXIX. *n.* 28.

Ils arriverent enfin à Jeruſalem, l'aſſiégerent & la prirent par un ſuccès qui tient du miracle; car il n'étoit pas naturel qu'au travers de tant d'obſtacles une entrepriſe ſi mal conduite eût une ſi heureuſe fin. Peut-être Dieu l'accorda-t'il à quelques bons chevaliers qui marchoient droit en cette entrepriſe par eſprit de religion; comme Godefroi de Boüillon, dont les hiſtoires du tems louent autant la pieté & la ſimplicité que la valeur: mais les chrétiens gâterent cette victoire par la maniere dont ils en uſerent, paſſant tous les Muſulmans au fil de l'épée, & rempliſſant Jeruſalem de ſang & de carnage. Eſperoient-ils donc les exterminer & abolir cette religion, avec ce grand empire, qui s'étendoit depuis l'Eſpagne juſqu'aux Indes? Et quelle idée donnoient-ils aux infideles de la religion Chrétienne? n'auroit-il pas été plus conforme à l'eſprit de l'évangile, de les traiter avec douceur & humanité, ſe bornant à aſſurer la conquête & la liberté du pelerinage aux ſaints lieux? Par une telle conduite on auroit affermi le repos des anciens chrétiens du pays, on auroit rendu aimable la domination des nouveaux venus, & on auroit procuré la converſion de quelques infideles. Saladin, quand il reprit Jeruſalem, en uſa d'une maniere plus digne des chrétiens, & ſçut bien leur reprocher la barbarie de leurs peres.

Hiſt. liv. LXXIV. *n.* 66.

Hiſt. liv. LXXIV. *n.* 11.

Mais encore quel fut le fruit de cette entrepriſe, qui avoit ébranlé & épuiſé toute l'Europe? Le nouveau royaume de Jeruſalem déféré au bon Godefroi, par le refus des plus grands ſeigneurs de la Croiſade, qui ayant accompli leur vœu ſe preſſerent de retourner chacun chez eux. Or on ne trouvera gueres d'exemple dans l'hiſtoire d'un plus petit royaume, ſoit pour l'étenduë du pays, ſoit pour la durée: car il ne dura que quatre vingts ans, & ne comprenoit que Jeruſalem & quelques villages d'alentour, & encore étoient-ils habitez de Muſulmans ou de Chrétiens du pays peu affectionnez aux Francs. Ainſi le nouveau roi ne pouvoit compter pour ſujets que le peu qui lui reſtoit de croiſez, c'eſt-à-dire, trois cens chevaux, & deux mille hommes d'infanterie: voilà à quoi ſe réduiſit cette conquête tant vantée par les hiſtoriens & par les poëtes: & il eſt étonnant qu'on ait perſeveré deux cens ans dans le deſſein de la conſervet ou la rétablir.

Digitized by Google

IV. Motifs de ces entrepriſes.

Mais c'eſt que les papes & ceux qui par leur ordre prêchoient la Croiſade, ne ceſſoient de la repréſenter à la nobleſſe & aux peuples comme l'affaire de Dieu & le meilleur moyen pour aſſurer leur ſalut. Il faut, diſoit-on, venger la honte de JESUS-CHRIST, retirer d'entre les mains des infideles cette terre qui eſt ſon héritage acquis au prix de ſon ſang, & qu'il a promis à ſon peuple : il a donné ſa vie pour vous, n'eſt-il pas juſte que vous donniez la vôtre pour lui ? Pouvez-vous demeurer en repos dans vos maiſons, tandis que ſes ennemis blaſphêment ſon ſaint nom, profanent ſon temple & les lieux qu'il a honorez de ſa préſence, par le culte abominable de Mahomet, & inſultent aux fideles qui n'ont pas le courage de les en chaſſer ? Que répondrez-vous à Dieu au jour du jugement, quand il vous reprochera d'avoir préféré à ſa gloire vos plaiſirs & votre commodité particuliere ; & d'avoir mépriſé un moyen ſi facile d'expier vos péchez & de gagner la couronne du martyre ? Voilà ce que les papes dans leurs lettres, & les prédicateurs dans leurs ſermons repréſentoient avec les expreſſions les plus pathetiques.

Aujourd'hui que les eſprits ne ſont plus échauffez ſur cette matiere, & que nous la conſidérons de ſang froid, nous ne trouvons dans ces diſcours ni ſolidité, ni juſteſſe de raiſonnement. On vouloit venger la honte de J. C. Mais ce qu'il tient à injure, & qui le deshonore véritablement, c'eſt la vie corrompue des mauvais chrétiens, comme étoient la plûpart des croiſez, beaucoup plus que la profanation des créatures inſenſibles, des bâtimens conſacrez à ſon nom, & des lieux qui nous rappellent la mémoire de ce qu'il a ſouffert pour nous. Quelque reſpect qui ſoit dû à ces ſaints lieux, ſa religion n'y eſt pas attachée, il nous l'a déclaré lui-même, en diſant que le tems étoit venu où Dieu ne ſeroit plus adoré ni à Jeruſalem ni à Samarie, mais par tout en eſprit & en vérité. C'eſt pour déſabuſer les Juifs de cet attachement à un certain lieu & à un temple matériel, qu'il a voulu que Jeruſalem fût détruite, & n'a jamais permis que le temple fût rebâti. *Joan. IV. 21.*

C'eſt une équivoque d'appeller la Paleſtine l'héritage du Seigneur, & la terre promiſe à ſon peuple : ces expreſſions ne convenoient qu'à l'ancien teſtament dans le ſens propre & litteral, & ne peuvent être appliquées au nouveau, que dans le ſens figuré. L'héritage que J. C. s'eſt acquis par ſon ſang, eſt ſon égliſe raſſemblée de toutes les nations ; & la terre qu'il lui a promiſe, eſt la patrie celeſte. Nous devons être prêts à donner notre vie pour lui : mais c'eſt en ſouffrant toutes ſortes de perſécutions, de tourmens & la mort même, plutôt que de le renoncer & de perdre ſa grace. Il ne nous a point commandé d'expoſer notre vie en attaquant les infidéles les armes à la main, & s'il eſt permis d'appeller martyrs ceux qui ſont tuez en combattant contre les infideles, c'eſt dans une guerre purement de religion. Il s'étoit paſſé plus de cinq cens ans depuis que les Muſulmans avoient conquis la Paleſtine juſqu'à la premiere Croiſade ; & je ne vois pas que la religion chrétienne en général en eût ſouffert un grand déchet, ni qu'elle ait été plus flotiſſante depuis. Enfin les reproches que l'on faiſoit aux princes qui n'alloient pas à la Croiſade, tomboient auſſi ſur leurs prédéceſſeurs, & ſur les autres princes les plus zelez pour la religion.

La ſeconde Croiſade conduite par le roi Louis le jeune avec Conrad roi

d'Allemagne, fut ſans aucuns ſuccès ; & ſaint Bernard qui l'avoit prêchée ; fut réduit à ſe juſtifier contre les reproches qu'elle lui avoit attirés. L'armée du roi Conrad périt ſans combat en Natolie par la trahiſon des Grecs : mais peut on aſſez admirer la ſimplicité de ce Prince, de ſe fier à l'empereur Manuël, après l'expérience de la premiere Croiſade, où ſon ayeul Alexis avoit eſſayé de faire avorter l'entrepriſe ? Il n'y avoit pas cinquante ans de l'une à l'autre, & les mêmes ſujets de défiance ſubſiſtoient : les Grecs croyoient toujours que les Latins en vouloient à leur empire, & ce qui arriva cinquante ans après à la quatriéme Croiſade, ne juſtifia que trop leurs ſoupçons.

Hiſt. liv. LXIX. *n.* 28. 29. 46. *Conſid.* 45. *Hiſt. liv.* LXV. *n.* 45.

V. Inconvéniens de la priſe de CP. *Villeh. n.* 17.

Je parle de celle où les François entraînez par les Vénitiens, allerent d'abord attaquer Zara en Dalmatie, puis CP. pour rétablir le jeune empereur Alexis, & la prirent enfin ſur les Grecs ſous prétexte de punir Murzufle de ſa déloyauté contre ce jeune prince : car c'eſt le motif que leur propoſerent les évêques qui les conduiſoient : que ceux qui faiſoient de tels meurtres, n'avoient aucun droit de poſſeder des états ; & les princes croiſez étoient ſi peu éclairez, qu'ils ne voyoient pas les dangereuſes conſéquences que l'on pouvoit tirer contre eux-mêmes de cette fauſſe maxime. Le pape Innocent III. fit d'abord tous ſes efforts pour détourner les croiſez de cette entrepriſe : il leur repréſenta qu'ils avoient pris les armes contre les infideles, & non contre les chrétiens ; & que ce n'étoit pas à eux de venger les injures faites à l'empereur Iſaac ni à ſon fils Alexis. Aux remontrances il joignit les cenſures, & les croiſez furent excommuniez pour ce ſujet.

Hiſt. liv. LXXV. *n.* 51. *Geſt. Inn. n.* 89.

Mais enfin il fut ébloüi par le ſuccès, & voyant les Latins maîtres de CP. comme par miracle, il crut que Dieu s'étoit déclaré pour eux. Deux raiſons ſpécieuſe lui impoſerent, la facilité de ſecourir la terre ſainte, & l'eſpérance de réunir les Grecs à l'égliſe Romaine. On diſoit d'un côté : Ce ſont les Grecs qui juſques ici ont le plus nui au bon ſuccès des croiſades par leurs perfidies & leurs trahiſons : quand nous ſerons maîtres de leur empire, le chemin de la terre ſainte ſera facile & aſſuré, & nous irons à ſon ſecours de proche en proche. D'ailleurs on diſoit : Ce ſont des ſchiſmatiques obſtinez, des enfans de l'égliſe révoltez contre elle depuis pluſieurs ſiécles, qui méritent d'être châtiez. Si la crainte de nos armes les ramene à leur devoir, à la bonne heure : ſinon, il faut les exterminer, & repeupler le pays des Catholiques. Mais on ſe trompa dans l'un & dans l'autre de ces raiſonnemens : la conquête de CP. attira la perte de la terre ſainte, & rendit le ſchiſme des Grecs irréconciliable, c'eſt ce qu'il faut expliquer.

Hiſt. liv. LXXV. *n.* 13. *Geſt. Inn. n.* 94.

Prémiérement, la conſervation de CP. devint un nouvel objet de croiſade, & partagea les forces des Pelerins, déja trop petites pour ſoutenir la guerre en Syrie, ſur-tout depuis la perte de Jeruſalem. Cependant les croiſez alloient plus volontiers en Romanie, attirez par la proximité & la bonté du pays : ils y couroient en foule, & on y vit bientôt de nouveaux états outre l'empire, un royaume de Theſſalonique, une principauté d'Achaye. On y trouva auſſi de nouveaux ennemis à combattre outre les Grecs, des Bulgares, des Valaques, des Comains, des Hongrois. Ainſi les Latins établis en Romanie avoient aſſez à faire chez eux ſans ſonger à la terre ſainte. Ils crioient continuellement au ſecours, & attiroient tout ce qu'ils pouvoient de croiſez. Mais malgré tous

leurs efforts, la conquête de C. P. fut encore plus fragile que celle de Jeruſalem : les Latins ne la garderent pas ſoixante ans ; & pour comble de malheur, cette conquête & les guerres qu'elle attira, ébranlerent tellement l'empire Grec, qu'elles donnerent occaſion aux Turcs de le renverſer entiérement deux cens ans après. Quant au ſchiſme des Grecs, cette conquête loin de l'éteindre, acheva de le rendre irréconciliable, comme je crois pouvoir le montrer ailleurs.

VI. Croiſades multipliées.

L'indulgence de la croiſade ayant été étendue à la conſervation de l'empire de Romanie contre les Grecs ſchiſmatiques, fut bien-tôt appliquée à toutes les guerres qui paroiſſoient importantes à la religion. Les papes donnerent la même indulgence aux Eſpagnols, qui combattoient contre les Mores, & aux étrangers qui venoient à leur ſecours, & en effet c'étoit toujours délivrer les Chrétiens de la domination des infidéles, & diminuer la puiſſance de ces derniers. Delà vinrent les grandes conquêtes de Jacques roi d'Arragon, & de ſaint Ferdinand roi de Caſtille, tellement continuées par leurs ſucceſſeurs, qu'ils ont enfin chaſſé les Mores de toute l'Eſpagne. En même tems on prêchoit la croiſade en Allemagne contre les payens de Pruſſe, de Livonie, & des pays voiſins : tant pour les empêcher d'inquiéter les nouveaux Chrétiens, que pour les engager à ſe convertir eux-mêmes. Un autre objet de la croiſade, étoient les hérétiques, comme les Albigeois en France, les Stadingues en Allemagne & les autres : enfin on la prêchoit contre les princes excommuniez & rebelles à l'égliſe, comme l'empereur Frideric II. & ſon fils Mainfroi. Et parce que les papes traitoient d'ennemis de l'égliſe tous ceux avec leſquels ils avoient quelque différend, même pour des intérêts temporels, ils publioient auſſi contre eux la croiſade, qui étoit leur derniere reſſource contre les puiſſances qui leur réſiſtoient.

Hiſt. liv. LXIX. *n.* 43.

Or ces croiſades en ſi grand nombre ſe nuiſoient l'une à l'autre : les croiſez diviſez en tant de corps différens ne pouvoient faire de grands exploits ; & ce fut la principale cauſe de la perte de la terre ſainte. Les Eſpagnols ou les Allemands aimoient mieux gagner l'indulgence ſans ſortir chez eux ; les papes avoient plus à cœur la conſervation de leur état temporel en Italie, que celle du royaume de Jeruſalem, & la deſtruction de Frideric & de Mainfroi, que celle des Sultans d'Egypte & de Syrie. Ainſi les ſecours qu'attendoient les Chrétiens d'Orient étoient détournez ou retardez, & la multitude des croiſades fit avorter l'entrepriſe qui en avoit été l'unique objet. Les croiſades ſi multipliées tournerent à mépris ; on ne s'empreſſoit plus à écouter ceux qui les prêchoient, & pour leur attirer des auditeurs, il fallut promettre à quiconque aſſiſteroit à leurs ſermons des indulgences de quelques jours ou de quelques années.

L'extention de l'indulgence pleniere nuiſit encore à la croiſade. D'abord on ne l'accordoit qu'à ceux qui prenoient les armes, & marchoient en perſonne à la terre ſainte ; enſuite on ne crut pas en devoir priver ceux qui ne pouvant faire eux-mêmes le ſervice, contribuoient aux ſuccès de l'entrepriſe : les vieillards, les infirmes, les femmes, qui donnoient de leurs biens pour la ſubſiſtance des croiſez. On l'étendit à tous ceux qui contribuoient aux frais de la guerre ſainte à proportion de la ſomme qu'ils donnoient, ſoit de leur vivant,

ſoit par teſtament : les croiſez qui ne pouvoient accomplir leur vœu pour quelque obſtacle ſurvenu depuis, en étoient diſpenſez moyennant une pareille aumône ; & quelquefois ſans grande cauſe. Toutes ces contributions montoient à de groſſes ſommes, dont le recouvrement ſe faiſoit par des commiſſaires du pape, ſoit des Templiers, ſoit des freres Mendians ou d'autres, que l'on accuſoit quelquefois de ne s'en pas acquitter fidelement.

VII. Décimes & autres impoſitions.

Mais ces contributions volontaires étoient caſuelles, & l'expérience fit voir qu'il falloit des fonds certains pour faire ſubſiſter les croiſés, qui la plûpart n'étoient pas en état de ſervir à leurs dépens. Il fallut donc venir à des impoſitions & des taxes ; & comme le ſujet de cette guerre étoit la défenſe de la religion, on crut devoir en prendre les frais ſur les biens conſacrés à Dieu, c'eſt-à-dire, ſur les revenus eccléſiaſtiques. La premiere impoſition de ce genre fut la décime Saladine à l'occaſion de la perte de Jeruſalem. Les hommes ſenſés en prévirent les conſéquences, & vous avez vû avec quelle force Pierre de Blois s'éleva contre cette nouveauté ſi préjudiciable à la liberté du clergé & à l'immunité des biens eccléſiaſtiques. En effet cet exemple de la troiſiéme croiſade fut ſuivi dans toutes les autres, non-ſeulement pour la terre ſainte, mais pour quelque ſujet que ce fût ; & les papes prétendant avoir droit de diſpoſer de tous les biens eccléſiaſtiques, demandoient au clergé tantôt le vingtiéme, tantôt le dixiéme, ou même le cinquiéme de leurs revenus, ſoit pour les Croiſades, ſoit pour les affaires particulieres de l'égliſe Romaine, & faiſoient quelquefois part de ces levées aux rois qui entroient dans leurs intérêts. Vous avez vû les plaintes du clergé de France & celui d'Angleterre ſur ce ſujet.

Hiſt. liv. LXXIV. *n.* 15. *Pet. epiſt.* 112.

VIII. Surcroît d'affaires aux papes.

Ces levées n'étoient qu'une petite partie des affaires temporelles que les croiſades attiroient au pape, qui en étoit toûjours le premier moteur : car ces guerres pour être entrepriſes par motif de religion, n'étoient pas dans l'exécution différentes des autres guerres. Il falloit toûjours lever des troupes, pourvoir à leur ſubſiſtance, leur donner des chefs, les faire partir, régler leur route & leur embarquement, depuis qu'on leur eut pris la voie de la mer ; fortifier des places, y mettre des munitions, & faire tout le reſte des préparatifs néceſſaires. C'étoit le pape qui régloit les entrepriſes, qui diſpoſoit des conquêtes, qui ratifioit les traités de paix ou de tréve ; & comme il ne pouvoit pas ſe mettre en perſonne à la tête des croiſés, il y avoit toûjours en chaque armée un légat, cardinal pour l'ordinaire, muni de pouvoirs très-amples, & avec autorité ſur tous les chefs : c'étoit comme un généraliſſime. Mais le pape lui donnant cette autorité ne lui donnoit pas la capacité de commander une armée ; & ſouvent il trouvoit les chefs militaires d'un avis différent du ſien touchant les projets d'une campagne & leur exécution : ce qui produiſoit entr'eux des diviſions, comme celle du légat Pelage avec le roi de Jeruſalem.

Hiſt. liv. LXXVII. *n.* 15.

Il arrivoit ſouvent qu'un prince après s'être croiſé, & avoir fait ſerment de partir à un certain jour, différoit ſon voyage : ſoit qu'il ſe repentît de ſon vœu par légereté, ſoit qu'il lui ſurvînt chez lui des affaires plus preſſées, comme une révolte de ſes ſujets, ou l'invaſion d'un prince voiſin. Alors il falloit avoir recours au pape, pour obtenir diſpenſe du ſerment & proro-

gation du terme ; & ſi le pape ne goûtoit pas les raiſons du prince croiſé, il ne lui épargnoit pas les cenſures eccléſiaſtiques. Telle fut la ſource du fameux différend entre le pape Gregoire IX. & l'empereur Frideric II, qui attira la ruine de ce prince & de ſa maiſon, plongea l'Allemagne dans une anarchie de trente ans, & mit l'Italie dans une diviſion dont elle ne s'eſt point relevée. Telle fut auſſi la cauſe de la querelle entre Boniface VIII & Philippe le Bel, qui fut pouſſée à de ſi grandes extrémités, & dont la fin fut ſi funeſte à ce pape. *Hiſt. liv.* LXXVIII. *n.* 21. LXXIX. *n.* 36.

Le prince croiſé diſoit en ces occaſions : Je ſuis prêt d'accomplir mon vœu ; mais je veux auparavant pourvoir à la ſûreté de mon royaume, ſoumettre mes ſujets rebelles, ou déſarmer un tel prince mon voiſin qui ſe prévaudroit de mon abſence. Le pape répondoit : La croiſade eſt l'affaire commune de la religion, à laquelle doivent ceder tous les intérêts particuliers. Remettez vos différends entre mes mains, comme juge, ou comme arbitre ; je vous rendrai bonne juſtice ; vous êtes en qualité de croiſé ſous la protection ſpéciale de l'égliſe Romaine : quiconque vous attaque pendant votre abſence ſera déclaré ſon ennemi.

Les nouveaux ſeigneurs établis en Orient, comme le roi de Jeruſalem, le prince d'Antioche, le comte de Tripoli, donnoient aux papes d'autant plus d'affaires, que leur conduite à l'égard des infidéles, & leurs démêlés entr'eux regardoient directement la conſervation de la terre ſainte. Ajoûtez-y les affaires des évêques Latins établis en ces pays depuis la conquête, & vous verrez que la croiſade ſeule & ſes ſuites, fourniſſoit aux papes plus d'occupations que n'en ont les plus grands potentats. Or ils prenoient tellement à cœur les affaires de la terre ſainte, que pluſieurs ſont morts de chagrin de leur mauvais ſuccès.

IX. Clergé Latin d'Orient.

Le clergé Latin d'Orient mérite une attention particuliere. Vous avez vû qu'auſſi-tôt après la conquête d'Antioche, de Jeruſalem & des autres villes, on y établit des patriarches & des évêques Latins, & on en uſa de même après la conquête de CP. Je vois bien que la diverſité de la langue & du rite obligeoit les Latins à avoir leur clergé particulier : mais je ne ſçai s'il étoit à propos de ſe tant preſſer, & de tant multiplier les évêques pour les Latins, qui étoient en ſi petit nombre. Le patriarche de Jeruſalem, par exemple, n'auroit-il pas aiſément gouverné l'égliſe de Bethlehem, qui n'en eſt qu'à deux lieues ? Les croiſés étoient venus au ſecours des anciens Chrétiens du pays, Syriens, Armeniens, ou autres qui avoient tous leurs évêques établis par une longue ſucceſſion. Cependant je vois dans nos hiſtoires peu de mention de ces pauvres chrétiens & de leurs évêques, ſinon à l'occaſion de leurs plaintes contre les Latins : ainſi ſous prétexte de les délivrer des Muſulmans, on leur impoſoit une nouvelle ſervitude. *Hiſt. liv.* XXIV. *n.* 58. 67.

Le premier ſoin de ces évêques Latins fut de bien fonder le temporel de leurs égliſes, & de leur acquerir des ſeigneuries, des villes & des forteresſes, à l'exemple de ce qu'ils voyoient deçà la mer ; & ils n'étoient pas moins curieux de les conſerver. Auſſi à peine furent-ils établis, qu'ils eurent de grands démêlés avec les ſeigneurs, comme le patriarche de Jeruſalem avec le roi pour le domaine de la ville : ils n'en avoient pas moins pour la juriſdiction ſpiri- *Hiſt. liv.* XXIV. *n.* 67.

tuelle, ſoit entre eux, ſoit avec les chevaliers des ordres militaires, trop jaloux de leurs priviléges. Pour vuider tous ces différends, il falloit recourir à Rome, où les patriarches mêmes étoient ſouvent obligés d'aller en perſonne: quelle diſtraction pour ces prélats, & quel ſurcroît d'affaires pour les papes! mais quel ſcandale pour les anciens chrétiens d'Orient, pour les infidéles!

Selon l'eſprit de l'évangile, ce clergé Latin auroit dû s'appliquer principalement à l'inſtruction & la correction des Croiſés: pour former comme un chriſtianiſme nouveau, le plus approchant qu'il eût été poſſible de la pureté des premiers ſiécles, & capable d'attirer par le bon exemple les infidéles dont ils étoient environnés. Enſuite ce clergé auroit pû travailler à la réunion des hérétiques & des ſchiſmatiques, & à la converſion des infidéles mêmes: c'étoit le moyen de rendre utile la Croiſade. Mais notre clergé Latin n'en ſçavoit pas aſſez pour avoir des vûes ſi pures & ſi élevées: il étoit tel en Paleſtine que deçà la mer; ou même plus ignorant & plus corrompu: témoin les deux patriarches Raoul d'Antioche, & Arnoul de Jeruſalem, ſurnommé Malecourone.

Hiſt. liv. LXVI. *n.* 17. *liv* LXVIII. *n.* 53.

Après la perte de Jeruſalem, le patriarche auſſi-bien que le roi ſe retira dans la ville d'Acre, où il réſida juſqu'à la perte entiere de la terre ſainte; & quoique ſon patriarcat ne fût plus que titulaire, il y avoit raiſon de le garder tant que l'on eſpera de regagner Jeruſalem. Il en eſt de même du patriarche d'Antioche, de celui de CP. & des autres évêques Latins de Grece & d'Orient. Mais depuis que les Croiſades ont ceſſé, & qu'il n'y a plus eu d'eſpérance raiſonnable de rétablir ces prélats dans leurs égliſes, il ſemble qu'on auroit dû ceſſer de leur donner des ſucceſſeurs, & de perpétuer ces vains titres. D'autant plus que cet uſage éloigne de plus en plus les Grecs & les autres ſchiſmatiques de ſe réunir à l'égliſe, voyant la cour de Rome pleine de ces évêques *in partibus*, dans des emplois peu convenables à leur dignité.

X. Ordres militaires.

Après le clergé, conſiderons les ordres militaires, nouvelle eſpéce de religieux inconnue à l'antiquité. Juſques au douziéme ſiécle on s'étoit contenté de croire la profeſſion des armes permiſe aux chrétiens, & compatible avec le ſalut: mais on ne s'étoit pas encore aviſé d'en faire un état de perfection, & d'y joindre les trois vœux eſſentiels à la vie religieuſe. En effet, l'obſervation de ces vœux demande de grandes précautions contre les tentations ordinaires de la vie; la ſolitude, ou du moins la retraite, pour éloigner les occaſions de péché: le recueillement, la méditation des vérités éternelles, & la priere fréquente pour arriver à la tranquillité de l'ame, & à la pureté de cœur. Or il ſemble bien difficile d'allier ces pratiques avec la vie militaire, toute d'action & de mouvement, où l'on eſt continuellement expoſé aux tentations les plus dangereuſes, ou du moins aux paſſions les plus violentes.

C'eſt pour cela que les guerriers auroient plus de beſoin que les autres hommes de cultiver leur eſprit par la lecture, la converſation & les ſages réfléxions. Comme je les ſuppoſe naturellement hardis & courageux, le bon uſage de leur raiſon leur eſt plus néceſſaire qu'aux autres, pour bien employer leur courage & le contenir dans de juſtes bornes. La valeur ſeule ne fait que des brutaux; la raiſon ſeule ne fait pas des braves: elles ont beſoin

V. Platon Republ. liv. 2. p. 375. édit. Ser.

l'une de l'autre. Or nos anciens chevaliers étoient ſans aucune étude, & ne ſçavoient pas lire pour la plûpart : d'où vient que la priere commune des Templiers ne conſiſtoit qu'à aſſiſter à l'office chanté par leurs clercs. Je doute que d'ailleurs ils fuſſent aſſez en garde contre les tentations inſéparables de l'exercice des armes ; & que dans les combats même ils conſervaſſent aſſez de ſang froid, pour ne ſe laiſſer emporter à aucun mouvement de colere ou de haine, à aucun déſir de vengeance, aucun ſentiment qui ne fût conforme à l'humanité & à la juſtice. Selon l'ancienne diſcipline de l'égliſe, on conſeilloit quelque eſpéce de pénitence à ceux qui avoient tué, même dans les guerres les plus juſtes, & nous voyons un reſte de cette diſcipline après la bataille de Fontenai en 840.

Reg. to. X. conc. p. 913. Hiſt. liv. LXVIII. n. 55.

S. Baſil. 1. ad Amphil. c. 13. Hiſt. liv. XVII. n. 4 XLVIII. n. 9.

Je veux croire que les Templiers & les autres chevaliers des ordres militaires ont donné de grands exemples de vertu dans leur premiere ferveur : mais il faut convenir qu'elle ſe ralentit bien-tôt, & qu'on voit de grandes plaintes contre eux dès le douziéme ſiécle peu après leur inſtitution. Ils abuſoient de leurs priviléges, les étendant à l'infini, mépriſant les évêques dont ils étoient exempts ; & n'obéiſſant au pape même qu'autant qu'il leur plaiſoit. Ils ne gardoient point les traités avec les infidéles, & quelquefois ils s'entendoient avec eux pour trahir les chrétiens : pluſieurs menoient une vie corrompue & ſcandaleuſe. Enfin les crimes des Templiers vinrent à un tel excès, qu'on fut obligé de les abolir au concile général de Vienne avant les deux cens ans accomplis depuis leur inſtitution ; & les faits dont ils furent accuſés ſont ſi atroces, qu'on ne peut les lire ſans horreur, & qu'on a peine à les croire, quoique prouvés par des procédures autentiques.

Hiſt. liv. XXVII. n. 11. LXXXVII. n. 18.

Quant aux ordres militaires qui ſubſiſtent, je reſpecte l'autorité de l'égliſe qui les a approuvés, & la vertu de pluſieurs particuliers de chaque corps : nous avons vû de notre tems des chevaliers de Malthe pratiquer une haute perfection. Mais je laiſſe à la conſcience de chacun à examiner s'il vit en vrai religieux, & s'il obſerve fidélement ſa régle. Je prie ſur-tout ceux qui embraſſent ce genre de vie, & les parens qui y engagent leurs enfans, de le faire avec grande connoiſſance de cauſe, ſans ſe laiſſer entraîner à l'exemple des autres. De conſiderer attentivement devant Dieu, quelles ſont les obligations de cet état, ſuivant l'intention de l'égliſe, non ſuivant le relâchement qu'elle tolere ; & ſur-tout quels ſont les motifs de l'engagement : ſi c'eſt d'aſſurer ſon ſalut éternel, & de tendre à la perfection chrétienne, ou de participer aux biens temporels de l'ordre, & d'obtenir des Commanderies : car c'eſt un étrange renverſement de faire vœu de pauvreté comme un moyen d'acquerir un jour des richeſſes.

XII.
Chûte de la pénitence.

De toutes les ſuites des croiſades, la plus importante à la religion, a été la ceſſation des pénitences canoniques. Je dis la ceſſation, & non pas l'abrogation : car elles n'ont jamais été abolies expreſſément par conſtitution d'aucun pape, ni d'aucun concile : jamais que je ſçache, on n'a déliberé ſur ce point ; jamais on n'a dit : Nous avons examiné ſoigneuſement les raiſons de cette ancienne diſcipline, & les effets qu'elle a produits tant qu'elle a été pratiquée : nous en avons trouvé les inconvéniens plus grands que l'utilité, & tout bien conſideré, nous avons jugé plus à propos de laiſſer déſormais

les pénitences à la diſcrétion des confeſſeurs. Je n'ai rien vû de ſemblable dans toute la ſuite de l'hiſtoire. Les pénitences canoniques ſont tombées inſenſiblement par la foibleſſe des évêques & la dureté des pécheurs, par négligence, par ignorance : mais elles ont reçû le coup mortel, pour ainſi dire, par l'indulgence de la croiſade.

Hiſt. liv. LXIX. *n.* 14.

Je ſçai que ce n'étoit pas l'intention du pape Urbain & du concile de Clermont. Ils croyoient au contraire, faire deux biens à la fois : délivrer les lieux ſaints, & faciliter la pénitence à une infinité de pécheurs, qui ne l'auroient jamais faite autrement. C'eſt ce que dit expreſſément S. Bernard : c'eſt ce que dit le pape Innocent III, & ils relevent pathétiquement la bonté de Dieu, qui dans leur tems a donné aux hommes cette occaſion de ſe convertir, & ce nouveau moyen de ſatisfaire à ſa juſtice. Mais il eſt à craindre qu'on n'eût pas aſſez conſideré les ſolides raiſons des anciens canons qui avoient réglé le tems & les exercices de la pénitence. Les ſaints qui les avoient établis, n'avoient pas ſeulement en vûe de punir les pécheurs, ils cherchoient principalement à s'aſſurer de leur converſion, & vouloient encore les précautionner contre les rechûtes. On commençoit donc par les ſéparer du reſte des fidéles, & on les tenoit enfermés pendant tout le tems de leur pénitence, excepté lorſqu'ils devoient aſſiſter dans l'égliſe aux prieres communes & aux inſtructions. Ainſi on éloignoit les occaſions du péché ; & le recueillement de cette retraite donnoit aux pénitens le loiſir & la commodité de faire de ſérieuſes réflexions ſur l'énormité du péché, la rigueur de la juſtice de Dieu, les peines éternelles, & les autres vérités terribles, que les prêtres qui prenoient ſoin d'eux, ne manquoient pas de leur repréſenter, pour exciter en eux l'eſprit de componction. Enſuite on les conſoloit, on les encourageoit, & on les affermiſſoit peu à peu dans la réſolution de renoncer pour toûjours au péché, & mener une vie nouvelle.

Ep. 365. *al.* 322. *Innoc. III. liv.* XVI. *ep.* 28.

V. 2. *diſc. n.* 8.

Morin. lib. VII. *c.* 15.

Ce ne fut que dans le huitiéme ſiécle que l'on introduiſit les pélerinages, pour tenir lieu de ſatisfaction ; & ils commencerent à ruiner la pénitence par les diſtractions & les occaſions de rechûtes. Encore ces pélerinages particuliers étoient ils bien moins dangereux que les croiſades. Un pénitent marchant ſeul, ou avec un autre pénitent, pouvoit obſerver une certaine régle ; jeûner, ou du moins vivre ſobrement, avoir des heures de recueillement & de ſilence, chanter des pſeaumes, s'occuper de bonnes penſées, avoir des converſations édifiantes : mais toutes ces pratiques de piété ne convenoient plus à des troupes aſſemblées en corps d'armée. Au contraire, les croiſés, du moins quelques-uns, cherchoient à ſe divertir, & menoient des chiens & des oiſeaux, pour chaſſer en chemin faiſant : comme il paroît par la défenſe qui en fut faite à la ſeconde croiſade.

Hiſt. liv. LXIX. *n.* 11.

Eug. III. ep. 1. *to.* 2. *conc. p.* 1047.

C'étoit, pour ainſi dire, des pécheurs tout crûs, qui ſans converſion de cœur, & ſans préparation précedente, ſinon peut-être une confeſſion telle quelle, alloient pour l'expiation de leurs péchés s'expoſer aux occaſions les plus dangereuſes d'en commettre de nouveaux : des hommes choiſis entre ceux de la vertu la plus éprouvée auroient eu peine à ſe conſerver en de tels voyages. Il eſt vrai que quelques-uns s'y préparoient ſérieuſement à la mort, en payant leurs dettes, reſtituant le bien mal acquis, & ſatisfaiſant à tous ceux à qui ils

Join. V. p. 322.

avoient

avoient fait quelque tort : mais il faut avouer auſſi que la croiſade ſervoit de prétexte aux gens oberés pour ne point payer leurs dettes, aux malfaicteurs pour éviter la punition de leurs crimes, aux moines indociles pour quitter leurs cloîtres, aux femmes perdues pour continuer plus librement leurs déſordres : car il s'en trouvoit à la ſuite de ces armées, & quelques-unes déguiſées en hommes. Vous avez vû que dans l'armée même de S. Louis, dans ſon quartier & près de ſes tentes on trouvoit des lieux de débauche ; & qu'il fut obligé d'en faire une punition exemplaire. Un poëte du tems décrivit l'hiſtoire du châtelain de Couci, qui partit pour la croiſade paſſionnément amoureux de la femme d'un gentilhomme ſon voiſin, c'eſt-à-dire, emportant l'adultere dans le cœur, & mourant dans le voyage, chargea un de ſes amis de faire embaumer ſon cœur, & de le porter à ſa dame, comme il fit. N'étoit-ce pas-là de dignes fruits de pénitence ?

Joinv. p. 131

Fauchet Poëtes Franç. liv. 2, c. 17.

Les croiſés qui s'établirent en Orient après la conquête, loin de ſe convertir, s'y corrompirent de plus en plus. La chaleur du climat, & l'exemple des naturels du pays les amollit, & les excita à ne ſe refuſer aucun plaiſir, principalement dans les quartiers les plus fertiles, comme la vallée de Damas ſi délicieuſe : leurs enfans dégénererent encore, & formerent une nouvelle nation nommée les Poulains, qui n'eſt fameuſe que par ſes vices. Et voilà l'honneur qui revint à Jeſus-Chriſt de ces entrepriſes formées à ſi grands frais.

Jac. Vitr. hiſt. Or. lib. 1. c. 72. Cang gloſſ. Pulſani.

Enfin Jeruſalem & la terre ſainte ſont retombés au pouvoir des infidéles, & les croiſades ont ceſſé depuis quatre cens ans ; mais les pénitences canoniques ne ſont point revenues. Tant que les croiſades durerent, elles tinrent lieu de pénitence ; non-ſeulement à ceux qui ſe croiſoient volontairement, mais à tous les grands pécheurs, à qui les évêques ne donnoient l'abſolution qu'à la charge de faire en perſonne le ſervice de la terre ſainte pendant un certain tems, ou d'y entretenir un nombre d'hommes armés. Il ſembloit donc qu'après la fin des croiſades on dût revenir aux anciennes pénitences ; mais l'uſage en étoit interrompu depuis deux cens ans au moins, & les pénitences étoient devenues arbitraires. Les évêques n'entroient plus guéres dans le détail de l'adminiſtration des ſacremens : les freres Mandians en étoient les miniſtres les plus ordinaires, & ces miſſionnaires paſſagers ne pouvoient ſuivre pendant un long tems la conduite d'un pénitent, pour examiner le progrès & la ſolidité de ſa converſion, comme faiſoient autrefois les propres paſteurs : ces religieux étoient obligés d'expédier promptement les pêcheurs pour paſſer à d'autres.

Morin. X. part. c. 25. 26.

D'ailleurs on traitoit la morale dans les écoles comme le reſte de la théologie, par raiſonnement plus que par autorité, & problematiquement, mettant tout en queſtion, juſques aux vérités les plus claires : d'où ſont venues avec le tems tant de déciſions des caſuiſtes, éloignées non-ſeulement de la pureté de l'évangile, mais de la droite raiſon. Car où ne va-t-on point en ces matieres, quand on ſe donne toute liberté de raiſonner ? Or les caſuiſtes ſe ſont plus appliqués à faire connoître les péchés, qu'à en montrer les remedes. Ils ſe ſont principalement occupés à décider ce qui eſt péché mortel, & à diſtinguer à quelle vertu eſt contraire chaque péché ; ſi c'eſt la juſtice, la prudence ou la tempérance : ils ſe ſont étudiez à mettre, pour ainſi dire,

les péchés au rabais ; & à juſtifier pluſieurs actions, que les anciens moins ſubtils, mais plus ſinceres jugeoient criminelles.

L'ancienne diſcipline à force d'être négligée, & hors d'uſage, eſt tombée dans l'oubli : en ſorte qu'on n'oſe plus parler de la rétablir. Saint Charles étoit néanmoins bon catholique, & dans ſes inſtructions pour les confeſſeurs il a mis un extrait des anciens canons pour les guider dans l'impoſition des pénitences, & faire qu'autant qu'il ſe peut, elles ſoient proportionnées aux péchez. Enfin le concile de Trente a ordonné de mettre en pénitence publique pour les péchés ſcandaleux ; permettant ſeulement aux évêques d'en diſpenſer quand ils jugeront à propos.

Seſſ. XXIV. Refor. 8.

XII. Croiſades du Nord.

J'ai marqué en paſſant qu'un des objets des croiſades fut la converſion des payens de Livonie, de Pruſſe, & des autres pays du Nord : ce qui mérite des réflexions particulieres. Ces converſions commencerent par le zéle de quelques moines de Citeaux, & furent continuées par des freres Prêcheurs ; & juſques-là rien n'étoit plus conforme à l'eſprit de l'évangile. Mais comme ces peuples étoient très-farouches, ceux qui demeuroient payens, & qui étoient le plus grand nombre, inſultoient ſouvent les nouveaux chrétiens qui ſe défendoient à main armée, uſant du droit naturel de repouſſer la force par la force ; & imploroient le ſecours des Allemands, des Polonois, & des autres anciens chrétiens du voiſinage. Tout cela étoit encore dans les bornes de la juſtice ſuivant la doctrine de S. Thomas que j'ai déja rapportée. Cette cauſe de guerre parut ſi légitime, que pour la mieux ſoutenir, on inſtitua les ordres militaires des chevaliers de Chriſt, & des freres de l'épée, réunis depuis aux chevaliers Teutoniques : les papes étendirent la croiſade à cette guerre de religion, & y attribuerent la même indulgence qu'au ſecours de la terre ſainte.

Hiſt. liv. LXXIV. *n.* 6. LXXVII. *n.* 19.

2. 2. q. 10. a. 8. in corp. Sup. n. 1.

Hiſt. liv. LXXVI *n.* 30.

Mais ces croiſés ne demeurerent pas long-tems ſur la ſimple défenſive, ils attaquoient ſouvent les infidéles ; & quand ils avoient l'avantage, la premiere condition de la paix étoit qu'ils recevroient des prêtres pour les inſtruire, ſe feroient baptiſer, & bâtiroient des égliſes : après quoi, s'ils rompoient la paix, comme il arrivoit ſouvent, on les traitoit de rebelles & d'apoſtats, & comme tels on croyoit être en droit de les contraindre par la force à tenir ce qu'ils avoient une fois promis : en quoi on ſuivoit encore la doctrine de S. Thomas. Telle étoit en ces grandes provinces la propagation de la foi ; & il faut avouer qu'elle n'étoit pas nouvelle : dès le tems de Charlemagne il étoit entré de la contrainte dans la converſion des Saxons, & pendant leurs révoltes ſi fréquentes le moyen le plus ordinaire d'obtenir le pardon, étoit de recevoir le baptême.

Ibid.

Hiſt. liv. XLIV. *n.* 45.

Ibid.

Toutefois S. Thomas établit fort bien après toute l'antiquité, qu'on ne doit pas contraindre les infidéles à embraſſer la foi, & qu'encore qu'on les eût vaincus en guerre, & faits priſonniers, on doit les laiſſer libres ſur ce point. Or je cite volontiers ici ce ſaint docteur, parce que nous n'avons point de meilleur témoin de la doctrine de ſon tems. Il dit donc, ſuivant S. Auguſtin qu'il cite, que perſonne ne peut croire ſans le vouloir, & qu'on ne contraint point la volonté : d'où il s'enſuit que la profeſſion extérieure du chriſtianiſme ne ſert de rien, ſans la perſuaſion intérieure. Car Jeſus-

Matth. XXVIII. 19.

Digitized by Google

Chriſt a dit : Allez, inſtruiſez & baptiſez, & : Qui croira, & ſera baptiſé, ſera ſauvé. Et S. Paul : On croît de cœur pour être juſtifié, & on confeſſe de bouche pour être ſauvé. Il n'eſt donc permis de baptiſer des adultes, qu'après les avoir ſuffiſamment inſtruits, & s'être aſſuré, autant qu'on le peut humainement, de leur conviction quant à la doctrine, & de leur converſion quant aux mœurs ; & de-là vendit cette ſainte diſcipline de l'antiquité, de préparer au baptême par tant d'inſtructions & de ſi longues épreuves. *Marc.* XVI. 16; *Rom.* X. 10.

Or comment pouvoit-on inſtruire ou éprouver des Livoniens, des Pruſſiens, des Curlandois qui le lendemain d'une bataille perdue venoient en foule demander le baptême pour éviter la mort ou l'eſclavage ? Auſſi dès qu'ils pouvoient ſecouer le joug des vainqueurs, ils retournoient à leur vie ordinaire, & à leurs anciennes ſuperſtitions : ils chaſſoient ou tuoient les prêtres, & abattoient les égliſes. Vous en avez vû pluſieurs exemples. De tels hommes ſont peu touchés des promeſſes & des ſermens, dont ils ne comprennent ni la force, ni les conſéquences : c'eſt l'objet préſent qui les frappe. Peut-être eſt-ce la cauſe de la facilité avec laquelle ces peuples ſe ſont laiſſez entraîner dans les dernieres héréſies : la religion n'avoit jamais eu chez eux de fondemens aſſez ſolides. Je joins à cet exemple un plus récent, celui des Moriſques d'Eſpagne.

XIII.
Avantages temporels des croiſades.

Pour revenir aux croiſades de ces pays du Nord, je crains que l'intérêt temporel n'y eût autant ou plus de part, que le zéle de la religion. Car les papes donnerent aux chevaliers Teutoniques le domaine & la ſouveraineté de toutes les terres qu'ils pourroient conquérir ſur les infidéles. Je n'examine point ici quel droit y avoit le pape, ni quel beſoin avoient les chevaliers qu'il autoriſât leurs conquêtes : j'obſerve ſeulement le fait ; & je dis qu'il eſt à craindre que ces chevaliers ne cherchaſſent plus l'accroiſſement de leur domination, que la propagation de la foi. Je crois bien que les religieux qui prêchoient la croiſade, & inſtruiſoient les Néophytes, avoient une intention droite, & un zéle ſincere : mais je vois de grandes plaintes contre les chevaliers, de ce qu'ils réduiſoient les nouveaux chrétiens à une eſpéce de ſervitude, & par-là détournoient les autres d'embraſſer la foi : en ſorte que leurs armes nuiſoient à la religion, pour laquelle ils les avoient priſes. Voyez entre autres le réglement du légat Jacques Pantaleon en 1249. Enfin de ces conquêtes ſur les payens, ſont venus les duchés de Pruſſe & de Curlande. *Hiſt. liv.* LXXXI. *n.* 2. *Hiſt. liv.* LXXXII. *n.* 5.

Les croiſades de la terre ſainte dégénérerent auſſi avec le tems en affaires temporelles, dont la religion n'étoit plus que le prétexte. Outre les conquêtes des royaumes & des principautés, ces entrepriſes produiſirent des effets moins brillans, mais plus ſolides : l'accroiſſement de la navigation & du commerce qui enrichit Veniſe, Genes, & les autres villes maritimes d'Italie. L'expérience des premieres croiſades fit voir les inconvéniens de faire par terre une marche de cinq ou ſix cens lieues pour aller gagner Conſtantinople & la Natolie. On prit le chemin de la mer beaucoup plus court, & les croiſés, ſelon les pays d'où ils venoient, s'embarquerent en Provence, en Catalogne, en Italie ou en Sicile. Il fallut dans tous les ports multiplier les bâtimens & les équipages, pour paſſer tant d'hommes & de chevaux avec les munitions de guerre & de bouche. Ainſi la navigation de la mer Méditerranée, dont les Grecs & les Arabes étoient en poſſeſſion depuis pluſieurs années, tomba entre les mains

des Francs, & les conquêtes des croiſés leur aſſurerent la liberté du commerce, pour les marchandiſes de Grece, de Syrie, & d'Egypte, & par conſéquent pour celles des Indes, qui ne venoient point encore en Europe par d'autres routes. Par-là s'enrichirent, & s'accrurent les puiſſantes républiques de Veniſe, de Genes, de Piſe, de Florencee : car outre les ports de mer, le commerce s'étendit aux villes où fleuriſſoient les arts & les manufactures.

Geſta Dei per Franc.

Or je ne doute point qu'un ſi puiſſant intérêt n'ait ſervi à la continuation des croiſades ; & je crois en avoir une preuve dans le traité du Venitien Sanuto, intitulé, Les ſecrets des fidéles de la Croix : où il fait tant d'efforts pour perſuader au pape Jean XXII de procurer le recouvrement de la terre ſainte : car on n'en déſeſperoit pas encore, quoiqu'en effet il n'y ait plus eu de croiſades. Les intérêts particuliers étoient encore conſidérables, à cauſe des grands priviléges des croiſés. Ils étoient ſous la protection de l'Egliſe, à couvert des pourſuites de leurs créanciers qui ne pouvoient rien leur demander juſques à leur retour ; ils étoient déchargés des uſures. C'étoit comme des hommes ſacrés ; il y avoit excommunication de plein droit contre quiconque les attaquoit en leurs perſonnes ou en leurs biens ; & comme quelques-uns en abuſoient pour retenir le bien d'autrui, chercher l'impunité de leurs crimes ou en commettre de nouveaux, on fut obligé d'y pourvoir en pluſieurs conciles.

Hiſt. liv. LXXVII. *n.* 17.

Hiſt. liv. LXXX. *n.* 4. *n.* 59.

La derniere croiſade qui eut ſon exécution, fut celle où mourut S. Louis, & dont vous avez vû le peu de ſuccès : mais on ne renonça pas pour cela à ces entrepriſes, même depuis la perte de la terre ſainte arrivée vingt ans après. On continua pendant tout le reſte du treiziéme ſiécle, & bien avant dans le quatorziéme, à prêcher la croiſade pour le recouvrement de la terre ſainte, & à lever des décimes pour ce ſujet, ou ſous ce prétexte, qui s'employoient à d'autres guerres, ſuivant la deſtination des papes & le crédit des princes. Depuis plus d'un ſiécle on en eſt déſabuſé, & il n'eſt plus guéres mention de guerre contre les infidéles, que dans les ſouhaits de quelques auteurs plus zélés qu'éclairés, & dans les prédictions des poëtes, quand ils veulent flatter les princes. Les gens ſenſés inſtruits par l'expérience du paſſé, & par les raiſons que j'ai touchées en ce diſcours, voyent bien qu'en ces entrepriſes il y avoit plus à perdre qu'à gagner, & pour le temporel & pour le ſpirituel.

XIV.

Qu'il vaut mieux convertir les infidéles.

Je m'arrête à cette derniere conſidération qui eſt de mon ſujet, & je dis que les chrétiens doivent s'appliquer à la converſion & non pas à la deſtruction des infidéles. Quand Jeſus-Chriſt a dit qu'il étoit venu apporter la guerre ſur la terre, il eſt clair, & par la ſuite de ſon diſcours, & par la conduite de ſes diſciples, qu'il n'a voulu parler que du ſoulevement qu'exciteroit ſa céleſte doctrine, où toute la violence ſeroit de la part de ſes ennemis, & où les fidéles ne feroient pas plus de réſiſtance que des brebis attaquées par des loups. La vraie religion doit ſe conſerver & s'étendre par les mêmes moyens qui l'ont établie, la prédication accompagnée de diſcrétion & de prudence, la pratique de toutes les vertus, & ſur-tout d'une patience ſans bornes. Quand il plaira à Dieu d'y joindre le don des miracles, le progrès ſera plus prompt. Machiavel diſant que les prophétes déſarmés n'ont jamais réuſſi, montre également ſon impiété & ſon ignorance : puiſque Jeſus Chriſt le plus déſarmé

Matt. x. 34. *Luc* XII. 51. *Matth.* x. 16. *Luc.* x. 3.

Macch. Princip. l. 6.

de tous, eſt celui dont les conquêtes ont été les plus rapides & les plus ſolides. Je dis les conquêtes telles qu'il les prétendoit faire, en gagnant les cœurs, changeant intérieurement les hommes, & les faiſant bons de mauvais qu'ils étoient : ce que n'a jamais fait aucun autre conquérant.

La guerre ne produit que des effets extérieurs, obligeant les vaincus à ſe ſoumettre à la volonté du vainqueur, lui payer tribut & exécuter ſes ordres. En matiere de religion, ce qui eſt au pouvoir du ſouverain, c'eſt d'empêcher l'exercice public de celle qu'il déſapprouve, & faire pratiquer au dehors les cérémonies de la ſienne : c'eſt à-dire, punir ceux qui ne ſe conforment pas ſur ce point à ſes volontés. Car s'ils mépriſent les peines temporelles, il ne lui reſte rien au-delà : il n'a aucun pouvoir direct ſur les volontés.

Il faut encore ſe déſabuſer d'une opinion qui n'eſt que trop établie depuis pluſieurs ſiécles, que la religion ſoit perdue dans un pays quand elle a ceſſé d'y être dominante & ſoutenue par la puiſſance temporelle, comme le chriſtianiſme en Grece & en Natolie, comme la religion catholique dans les pays du Nord. C'eſt ſans doute pour nous prémunir contre cette erreur, que Dieu a voulu former le chriſtianiſme ſous la domination des payens, & l'y fortifier pendant trois ſiécles entiers au milieu de l'oppreſſion & de la perſécution la plus cruelle. Preuve invincible que ſa religion n'a pas beſoin de l'appui des hommes ; que lui ſeul la ſoutient, & que l'oppoſition des puiſſances de la terre ne fait qu'affermir & purifier ſon égliſe. Voyez ce que dit ſur ce ſujet S. Hilaire contre Auxence. *Hiſt. liv. XVII. n. 1.*

XV.
Qu'on pourroit convertir les Muſulmans.

Je reviens donc à dire qu'il ne faut pas chercher à diminuer les fauſſes religions, ou étendre la véritable par les armes & la violence ; ce n'eſt pas les infidéles qu'il faut détruire, mais l'infidélité, en conſervant les hommes, & les déſabuſant de leurs erreurs : en un mot, l'unique moyen eſt de perſuader & de convertir. Je ſçai que l'on eſt ordinairement prévenu de l'impoſſibilité de convertir les Muſulmans, & que c'eſt ce qui engage les plus zélés miſſionnaires de paſſer au-delà pour prêcher l'évangile aux Indes & à la Chine : mais je crains que les fondemens de prévention ne ſoient pas aſſez ſolides. Jeſus-Chriſt ordonnant à ſes diſciples d'aller inſtruire toutes les nations, n'en a excepté aucune, & les anciennes prophéties qui marquent ſi ſouvent & ſi clairement la converſion de tous les peuples, n'y font aucune diſtinction. Seroit-il donc poſſible que tant de nations différentes, réunies ſous la religion de Mahomet, occupant une ſi grande partie du monde connu, fuſſent ſeules exclues de ces magnifiques promeſſes ?

Ce ne ſont point des barbares errans & diſperſés, comme les anciens Scythes, ou comme à préſent les ſauvages de l'Amérique : ce ſont des hommes vivant en ſociété ſous certaines loix, occupés de l'agriculture, des arts, du trafic, & ayant l'uſage des lettres. Ce ne ſont ni des athées ni des idolâtres ; au contraire, leur religion toute fauſſe qu'elle eſt, a pluſieurs principes communs avec la véritable, qui ſemblent des diſpoſitions à les y amener. Ils croyent un ſeul Dieu tout puiſſant, créateur de tout, également juſte & miſéricordieux : ils ont une horreur extrême de la multiplicité des dieux & de l'idolatrie. Ils croyent l'immortalité de l'ame, le jugement final, le paradis & l'enfer : les anges bons & mauvais, & même les anges gardiens. Ils connoiſſent le

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

déluge univerſel ; ils honorent le patriarche Abraham comme leur pere & le premier auteur de leur religion : ils tiennent Moïſe & Jeſus-Chriſt pour de grands prophétes envoyez de Dieu ; la loi & l'évangile pour des livres divins. Quant aux pratiques de religion, ils font une priere réglée cinq fois le jour à certaines heures. Ils fêtent un des jours de la ſemaine, ils jeûnent un mois chaque année ; ils s'aſſemblent pour prier & écouter les inſtructions de leurs docteurs : ils recommandent fort l'aumône, ils prient pour les morts, ils font des pelerinages.

Mais, dit-on, ils défendent ſous des peines très-rigoureuſes de parler aux Muſulmans pour leur faire changer de religion, & ils feroient mourir ſans miſéricorde quiconque en auroit converti un ſeul. Et ſous Decius & Dioclétien y alloit-il moins que de la vie, non-ſeulement de convertir des payens, mais ſimplement d'être chrétien? Si les apôtres & leurs premiers diſciples avoient été retenus par de telles défenſes & par la crainte de la mort, on n'auroit point prêché l'évangile. Encore les Muſulmans ſouffrent-ils chez eux des chrétiens, comme ils ont fait de tout-tems, juſques à leur laiſſer le libre exercice de leur religion, moyennant un certain tribut. C'eſt cela même, direz-vous, qui empêche de leur prêcher l'évangile ; car ils extermineroient ces pauvres chrétiens, ſi on entreprenoit de convertir des Muſulmans. C'eſt l'objection la plus ſpécieuſe que j'aie oüi faire ſur ce ſujet ; mais je doute qu'elle ſoit ſolide, & que les princes Muſulmans, quand ce viendroit à l'exécution, fuſſent aſſez mauvais politiques pour ſe priver aiſément d'une grande partie de leurs ſujets. L'objection ſeroit forte, ſi le nombre de ces chrétiens n'étoit très-grand ; & il l'eſt en effet, ſur-tout dans les pays derniers conquis, comme la Grece, où il y en a beaucoup plus que de Muſulmans.

Or, quand je propoſe de travailler à la converſion de ces derniers, j'entens qu'on s'y prenne avec une extrême diſcrétion, comme dans la naiſſance de l'égliſe. Il ne s'agit pas ſeulement de mépriſer la mort & ſe l'attirer ſans fruit, comme ces freres Mineurs qui ſe firent tuer à Maroc & à Ceuta. Saint Cyprien ne les auroit pas reconnus pour martyrs. Péſons bien ces paroles de notre divin maître : Je vous envoye comme des brebis au milieu des loups : ſoyez donc prudens comme des ſerpens, & ſimples comme des colombes. N'allez pas effaroucher ces loups, pour en être dévorés avant que d'avoir pû les apprivoiſer. Conduiſez-vous avec une extrême prudence avec les infidéles : gardez-vous de les irriter ſans néceſſité, & ne leur parlez de ma doctrine, que quand vous les verrez diſpoſés à l'écouter. Mais prenez garde auſſi que votre prudence ne dégénere en fineſſe & en artifice : qu'elle ſoit toûjours accompagnée de ſimplicité & de droiture, qui eſt l'ame de ma religion.

Hiſt. liv. LXXVIII. *n.* 2<. *n* 44.

Matth. x. 16.

Je voudrois donc que ceux qui entreprendroient de prêcher la foi aux Muſulmans, fuſſent premiérement bien inſtruits des langues qui ont cours chez eux. L'Arabe qui eſt la langue de leur religion, le Turc & le Perſan ſelon les pays : qu'ils euſſent bien lû leurs livres, & ſçuſſent bien leur doctrine, leurs hiſtoires & leurs fables : en un mot, qu'ils euſſent les mêmes ſecours pour cette controverſe que les peres de l'égliſe avoient pour celle des anciens payens. Qu'ils commençaſſent à s'inſinuer dans leurs eſprits, par

les vérités dont ils conviennent avec nous : l'unité de Dieu, ſa puiſſance ; ſa ſageſſe, ſa bonté & ſes autres attributs, les principes de morale qui nous ſont communs, comme la juſtice, l'amour du prochain. Il faudroit bien ſe garder de leur parler trop tôt des myſtères de la Trinité & de l'Incarnation contre leſquels ils ſont prévenus : il faudroit auparavant bien établir l'autorité de l'évangile, en détruiſant l'opinion dont ils ſont imbus, que ce livre qu'ils reconnoiſſent pour divin a été falſifié par les Chrétiens. Pour les déſabuſer ſur ce point, on pourroit employer utilement le témoignage des Neſtoriens & des Jacobites qui vivent parmi eux, ſéparés de nous deux cens ans avant Mahomet, & qui gardent l'évangile & les autres livres ſaints entiérement conformes aux nôtres.

Ce qu'il faudroit ſur-tout éviter, ſeroit de dire des injures à Mahomet, & d'en parler avec mépris. Les apôtres mêmes ne diſoient point d'injures aux faux dieux, comme il eſt marqué expreſſément de la Diane d'Ephèſe. *Act.* xix. 37. Mais après avoir bien établi la miſſion de Jeſus-Chriſt, on pourroit montrer doucement que Mahomet n'a donné aucune preuve de la ſienne, & que ſa religion s'eſt établie par des moyens tout humains. Peut-être auſſi ſeroit-il bon de relever les vices des premiers califes chefs de la religion, & comme les apôtres des Muſulmans, de leur montrer par leurs propres hiſtoires quels étoient Othman, Omar, Moavia & les autres : leurs débauches, leurs cruautés, leurs perfidies ; & ſur-tout la cruelle guerre qu'ils firent à la famille d'Ali.

Ce chemin, direz-vous, ſeroit bien long, & quand même on trouveroit des auditeurs dociles, il faudroit bien du tems pour traiter avec eux cette controverſe. J'en conviens, & je voudrois que ſur cet article on imitât encore la ſage antiquité, & la diſcipline des premiers ſiécles de l'égliſe, où l'on faiſoit durer ſi long-tems l'inſtruction des catéchumenes, tant ſur la doctrine, que ſur les mœurs ; & on éprouvoit ſi ſoigneuſement leur converſion avant que de les baptiſer. Après tout, c'eſt à ceux qui ſont ſur les lieux employés dans les miſſions du Levant, à juger de ce qui eſt praticable en ces matieres : mais pour peu d'infidéles qu'ils puſſent gagner à Dieu, j'eſtime que ces converſions lui ſeroient plus agréables & plus utiles à ſon égliſe, que la mort de tant de milliers dont le ſang fut répandu dans les croiſades.

Digitized by Google

TABLE
DU
SIXIÉME DISCOURS.

I.	*ORigine des Croiſades.*	iij
II	*Indulgence pleniere.*	vj
III.	*Fautes dans l'exécution de la Croiſade.*	vij
IV.	*Motifs de ces entrepriſes.*	ix
V.	*Inconveniens de la priſe de Conſtantinople.*	x
VI.	*Croiſades multipliées.*	xj
VII.	*Décimes & autres impoſitions.*	xij
VIII.	*Surcroit d'affaires aux Papes.*	ibid.
IX.	*Clergé latin d'Orient.*	xiij
X.	*Ordres Militaires.*	xiv
XI.	*Chûte de la Pénitence.*	xv
XII.	*Croiſades du Nort.*	xviij
XIII.	*Avantages temporels des Croiſades.*	xix
XIV.	*Qu'il vaut mieux convertir les infidéles.*	xx
XV.	*Qu'on pourroit convertir les Muſulmans.*	xxj

SOMMAIRES

SOMMAIRES DES LIVRES.

LIVRE LXXXV.

ANNÉE.

1260. RETraite d'Arſene. Nicephore patriarche de CP. II. Concile d'Arles. Joachimites. III. Canons. IV. Préparatifs contre les Tartares. V. Concile de Lambeth. VI. Autres conciles. VII. Mort d'Alexandre. Urbain IV pape. VIII.

1261. Otton Viſconti archevêque de Milan. IX. Mort du patriarche Nicephore. X. Conſtantinople repriſe par les Grecs. XI. Arſene rappellé. XII. Nouveaux cardinaux. XIII. Letsre du pape contre Mainfroi. XIV. Lettre contre M. Paleologue. XV. Paleologue excommunié par Arſene. XVI. Paleologue écrit au pape.

1262. XVII. Réponſe du pape. XVIII. Autre lettre de Paleologue. XIX. Subvention pour

1263. la terre ſainte. XX. Remontrance du clergé à S. Louis. XXI. Conciles de Bourdeaux. XXII. Délai ſur l'affaire de l'empire. XXIII. Procedures contre Mainfroi. XXIV. Saint Louis arbitre de l'Angleterre. XXV. Suite de l'affaire de Si-

1264. cile. XXVI. Revelations de Julienne de Mont-Cornillon. XXVII. Fête du ſaint Sacrement. XXVIII. Conciles de Nantes & de Paris. XXIX. Deſordres en Chipre. XXX. Le patriarche Arſene accuſé. XXXI. Déposé en concile. XXXII. Ger-

1265. main patriarche de Conſtantinople. XXXIII. Mort d'Urbain IV. XXXIV. Clement IV pape. XXXV. Conceſſion du royaume de Sicile à Charles d'Anjou. XXXVI. Egliſe d'Eſpagne. XXXVII. Croiſades en France, en Hongrie, en Angleterre. XXXVIII. Saint Bonaventure refuſe l'archevêché d'Yorc. XXXIX. Saint Thomas refuſe l'archevêché de Naples. XL. Egliſe de Salſbourg. XLI. Egliſe de

1266. Danemarck. XLII. Fin de Mainfroi. XLIII. Synode de Cologne. XLIV. Jean de Courtenai archevêque de Reims. XLV. Reproches au roi d'Arragon. XLVI. Germain quitte le ſiége de Conſtantinople. XLVII. Joſeph patriarche. XLVIII. Conquêtes de Bondocdar. XLIX. Seconde croiſade de S. Louis. L. Eude Rigaud

1267. archevêque de Rouen. LI. Decime en France. LII. Devotions de S. Louis. LIII. Suite de l'affaire de Milan. LIV. Schiſme entre les Grecs. LV. Lettres du pape à Paleologue. LVI. Concile de Vienne. LVII. Erreurs ſur l'Euchariſtie. LVIII.

1268. Pierre de Charni archevêque de Sens. LIX. Conradin excommunié. LX. Henri de Caſtille à Rome. LXI. Concile de Londres. LXII. Affaire de l'empire. LXXXIII. Fin de Conradin. LXIV. Mort de Clement IV.

LIVRE LXXXVI.

ANNÉE. I. PRagmatique de S. Louis. II. *Apologie des pauvres par S. Bonaventure.* III. 1269. *Oeuvres de ce ſaint.* IV. *Demarches de Paleologue pour la réunion.* V. *La* 1270. *B. Iſabelle de France.* VI. *Depart de S. Louis.* VII. *Entrepriſe ſur Tunis.* VIII. *Inſtruction de S. Louis à ſon fils.* IX. *Mort de S. Louis* X. *Retour des croiſés.* XI. *Erreurs condamnées à Paris.* XII. *Retour du roi Philippe.* XIII. *Funerailles de* 1271. *S. Louis.* XIV. *Mort d'Alfonſe C. de Toulouſe.* XV. *Edouard en Paleſtine.* XVI. 1272. *Gregoire X pape.* XVII. *Thomas patriarche de Jeruſalem.* XVIII. *Négociation de Paleologue avec le pape.* XIX. *Mort de Henri III. Edouard roi d'Angleterre.* XX. 1273. *S. Thomas d'Herfort.* XXI. *Retour du roi Edouard.* XXII. *Avis du pape au roi de Portugal.* XXIII. *Le pape à Florence.* XXIV. *Le B. Ambroiſe de Sienne.* XXV. *Rodolfe élû empereur.* XXVI. *Avis de l'évêque d'Olmuts.* XXVII. *Lettre du pape à l'évêque de Liege.* XXVIII. *Concordat du roi de Norvege avec l'archevêque de Drontheim.* XXIX. *Accord du roi de Danemarck avec les évêques.* XXX. *Inſtance de Paleologue pour la réunion.* XXXI. *Converſion de Veccus.* XXXII. *Gregoire X* 1274. *à Lyon.* XXXIII. *Pénitence de Gui de Monfort.* XXXIV. *Fin de S. Thomas d'Aquin.* XXXV. *Commencemens de S. Pierre Celeſtin.* XXXVI. *Concile de Lyon. Premiere ſeſſion.* XXXVII. *Seconde ſeſſion.* XXXVIII. *Troiſiéme ſeſſion, conſtitutions.* XXXIX. *Retraite de Joſeph patriarche de CP.* XL. *Empreſſement de Paleologue pour la reunion.* XLI. *Arrivée des Grecs au concile.* XLII. *Ceſſion de l'évêque de Liege.* XLIII. *Tartares au concile.* XLIV. *Quatriéme ſeſſion, réunion des Grecs.* XLV. *Conſtitution du conclave.* XLVI. *Mort de S. Bonaventure.* XLVII. *Cinquiéme ſeſſion.* XLVIII. *Sixiéme & derniere ſeſſion.* XLIX. *Ordre des Servites.* L. *Decime pour la croiſade.* LI. *Le pape reconnoît Rodolfe roi des Romains.* LII. *Concile de* 1275. *Salſbourg.* LIII. *Fin de S. Raimond de Pegnafort.* LIV. *Alfonſe renonce à l'empire.* LV. *Bulle contre le roi de Portugal.* LVI. *Reprimande au roi d'Arragon.* LVII. *Joſeph patriarche de CP. dépoſé.* LVIII. *Jean Veccus patriarche.* LIX. *Union des évêchés de Valence & de Die.* LX. *Entrevûe de Gregoire X, & de Rodolfe à* 1276. *Lauſane.* LXI. *Mort de Gregoire X.* LXII. *Innocent V & Adrien V papes.* LXIII. *Concile de Bourges.*

LIVRE LXXXVII.

1277. I. JEan XXI. *pape.* II. *Mort de Jacques I. Pierre II. roi d'Arragon.* III. *Différend entre la France & la Caſtille.* IV. *Fêtes de l'Univerſité.* V. *Erreurs condamnées.* VI. *Otton Viſconti à Milan.* VII. *La B. Marguerite de Cortone.* VIII. *Mort de Jean XXI.* IX. *Ambaſſade des Grecs.* X. *Pourſuites contre les* 1278. *ſchiſmatiques.* XI. *Nicolas III pape.* XII. *Promotion de cardinaux.* XIII. *Ambaſſade de Tartares.* XIV. *Diviſion entre les chrétiens d'Orient.* XV. *Rodolfe confirme les droits de l'égliſe Romaine.* XVI. *Traité avec Charles roi de Sicile.* XVII. *Egliſe d'Angleterre.* XVIII. *Concile de Compiegne.* XIX. *Affaire de Caſtille.* XX. *Roger Bacon frere Mineur.* XXI. *Diſgrace de Pierre de la Broſſe.* XXII. *Retour*

des ambaſſadeurs Grecs. XXIII. *Inſtruction aux légats pour la Grece.* XXIV. *Revolte contre Michel Paleologue.* XXV. *Cabales de Marie reine de Bulgarie.* XXVI. *Retraite de Jean Veccus.* XXVII. *Légats du pape à CP.* XXVIII. *Rappel de Veccus.* XXIX. *Plainte du pape ſur les tournois.* XXX. *Plainte contre le roi de Caſtille.* XXXI. *Mort d'Alfonſe III. Denys roi de Portugal.* XXXII. *Bonegrace general des freres Mineurs.* XXXIII. *Bulle en explication de la régle de S. François.* XXXIV. *Conciles en France.* XXXV. *Sainte Madelaine en Provence.* XXXVI. *Concile de Redingue.* XXXVII. *Edit du roi Ladiſlas touchant les Comains.* XXXVIII. *Concile de Bude.* XXXIX. *Inconſtance de Ladiſlas.* XL. *Frere Martin Polonois.* XLI. *Bulle ſur les élections.* XLII. *Renoul évêque de Paris.* XLIII. *Ecrit de Veccus.* XLIV. *Concile de CP.* XLV. *Cruautés de Paleologue.* XLVI. *Mort de Nicolas III.* XLVII. *Synode de Poitiers.* XLVIII. *Synode de Cologne.* XLIX. *Fin d'Albert le grand.* L. *Sédition à Viterbe.* LI. *Martin IV pape.* LII. *Le pape ſenateur de Rome.* LIII. *Promotion de cardinaux.* LIV. *Paleologue excommunié par le pape.* LV. *Conjuration de Jean de Procida.* LVI. *Concile de Lambeth.* LVII. *Concile de Salſbourg.* LVIII. *Henri de Brem archevêque de Gneſne.* LIX. *Concile de Paris.* LX. *Decimes détournées.* LXI. *Vêpres Siciliennes.* LXII. *Gerard cardinal légat en Sicile.* LXIII. *Conciles.* LXIV. *Pierre Jean d'Olive frere Mineur.* LXV. *Pierre couronné roi de Sicile.* LXVI. *Excommunié.* LXVII. *Mort de Michel Paleologue. Andronic empereur.* LXVIII. *Il renonce à l'union avec les Latins.* LXIX. *Joſeph retabli patriarche.* LXX. *Conduite des ſchiſmatiques.*

ANNÉE.
1279.
1280.
1281.
1282.
1283.

LIVRE LXXXVIII.

I. *CRoiſade contre Pierre d'Arragon.* II. *Il propoſe un duel au roi Charles.* III. *Le pape dépoſe le roi d'Arragon.* IV. *Le pape travaille à ramener les Siciliens.* V. *Cenſure contre les Caſtillans.* VI. *Concile de CP. Veccus condamné.* VII. *Mouvemens des Arſenites.* VIII. *Gregoire de Chipre patriarche de CP.* IX. *Concile aux Blaquernes, évêques déposés.* X. *Suite des procedures contre le roi d'Arragon.* XI. *Loix du roi Alfonſe.* XII. *Décimes pour la croiſade d'Outremer.* XIII. *Corruption du pain ſacré à CP.* XIV. *Epreuve par le feu entre les ſchiſmatiques.* XV. *Andronic de Sardes diſgracié.* XVI. *Mort de Charles roi de Sicile.* XVII. *Mort de Martin IV. Honorius IV. pape.* XVIII. *Retractation de frere Gilles de Rome.* XIX. *Mort du roi Philippe le Hardi.* XX. *Conſtitution du pape pour la Sicile.* XXI. *Mort de Pierre roi d'Arragon.* XXII. *Abſolution accordées par le pape.* XXIII. *Evêque de Breſlau maltraité.* XXIV. *Suite de l'état de l'égliſe Grecque.* XXV. *Plaintes de Veccus* XXVI. *Second concile aux Blaquernes.* XXVII. *Veccus relegué.* XXVIII. *Jacques roi de Sicile.* XXIX. *Alfonſe roi d'Arragon.* XXX. *Abſolution aux Venitiens.* XXXI. *Autres abſolutions.* XXXII. *Concile de Londres.* XXXIII. *Concile de Ravenne.* XXXIV. *Concile de Bourges.* XXXV. *Viſite de l'archevêque de Bourges.* XXXVI. *Henri archevêque de Mayence.* XXXVII. *Concile de Virſbourg.* XXXVIII. *Conrad évêque de Toul.* XXXIX. *Traité pour la Sicile deſapprouvé par le pape.* XL. *Enfans tués par les Juifs.* XLI. *Plaintes contre les Juifs d'Angleterre.* XLII. *Conſtitutions ſynodales de Pierre évêque d'Exceſter.* XLIII. *Concile de Milan.* XLIV. *Concile de Reims.* XLV. *Commencemens de Raimond Lulle.* XLVI. *Nicolas IV pape.* XLVII. *Promotion*

1284.
1285.
1286.
1287.
1288.

ANNÉE.

de cardinaux. XLVIII. Lettre du pape au Can des Tartares. XLIX. Etat du royaume de Jeruſalem. L. Priviléges aux freres Mineurs. LI. Reglemens pour l'inquiſition. LII. Concile d'Arles. LIII. Charles II roi de Sicile délivré. LIV.
1289. Tome de Gregoire patriarche de CP. LV. Il ſe retire. LVI. Il donne ſa demiſſion.

LIVRE LXXXIX.

I. CConcordat du roi de Portugal avec le clergé. II. Charles II couronné roi de Sicile. III. Raimond général des freres Mineurs. IV. Lettres du pape Nicolas aux Tartares. V. Inquiſition à Veniſe. VI. Univerſité de Mompellier. VII. Egliſe Greque. VIII. Athanaſe patriarche de CP. IX. Le pape veut ſecourir la
1290. terre ſainte. X. Plaintes contre le roi de France & le roi d'Angleterre. XI. Miracle du Juif des Billettes. XII. Apoſtoliques condamnés. XIII. Concile de Nougarot.
1291. XIV. Pretendans au royaume de Hongrie. XV. Lettres du pape au roi de Servie. XVI. Priſe d'Acre & perte de la terre ſainte. XVII. Mort d'Alfonſe. Jacques roi d'Arragon. XVIII. Efforts du pape pour la croiſade. XIX. Concile de Milan. XX.
1292. Suite des efforts du pape. XXI. Mort de Nicolas IV. XXII. Jacques de Vora-
1293. gine. XXIII. Mort de Jean Pecam. XXIV. Vacance du ſaint ſiége. XXV. Ceſſion
1294. d'Athanaſe patriarche de CP. XXVI. Jean patriarche. XXVII. Celeſtin V pape. XXVIII. Son ſejour à l'Aquila. XXIX. Son ſacre. XXX. Promotion des cardinaux. XXXI. Réformes de religieux. XXXII. Graces accordées au roi Charles. XXXIII. Mecontentement des cardinaux. XXXIV. Ceſſion de Celeſtin. XXXV.
1295. Boniface VIII pape. XXXVI. Fuite de Celeſtin & ſa priſon. XXXVII. Boniface veut concilier les princes. XXXVIII. Pamiers évêché. XXXIX. Suite de la vie de
1296. Raimond Lulle. XL. Promotion de cardinaux. XLI. Mort du pape Celeſtin. XLII. Frideric roi de Sicile. XLIII. Bulle Clericis laïcos. XLIV. Réponſe du roi aux
1297. prétentions du pape. XLV. Gilles de Rome archevêque de Bourges. XLVI. Guillaume Durant évêque de Mende. XLVII. Differend entre le roi Edouard & l'archevêque de Cantorberi. XLVIII. Le pape donne le royaume de Sardaigne. XLIX. Differend du pape avec les Colonnes. L. Ordre de S. Antoine. LI. Explication de la bulle Clericis laïcos. LII. Canoniſation de S. Louis. LIII. Saint Louis éveque de Toulouſe. LIV. Fin de Pierre-Jean d'Olive. LV. Condamnation des Bizoques.
1298. LVI. Ecrit du patriarche Athanaſe trouvé à CP. LVII. Mort de Jean Veccus. LVIII. Le B. Auguſtin de Sicile. LIX. Mort d'Adolfe. Albert roi des Romains.
1299. LX. Promotion de cardinaux. LXI. Sexte des Décrétales. LXII. Paleſtrine ruiné. LXIII. Jacopon frere Mineur. LXIV. Bulles pour les freres Mandians. LXV. Freres Mandians évêques. LXVI. Chanoines ſeculiers à Latran. LXVII. Concile
1300. de Rouen. LXVIII. Egliſe de Dannemarck. LXIX. Inſtitution du Jubilé.

APPROBATION.

J'Ai lû par ordre de Monſeigneur le Chancelier, le dix-huitiéme Tome de *l'Hiſtoire Eccléſiaſtique de Monſieur l'Abbé Fleury*, compoſé des 85, 86, 87, 88, & 89, livres, où il ne m'a rien paru qui en dût empêcher l'impreſſion. Fait à Paris ce 24 Juillet 1715. ROBUSTE.

HISTOIRE

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE.

QUATRE-VINGT-CINQUIÉME.

AN. 1260.

I. Retraite d'Arsene. Nicephore patriarche de CP.

Pa. hym. lib. 11. c. 15. Gregor. lib IV. c. 5. n. 3.

ARSENE, patriarche Grec de Conſtantinople réſidant à Nicée, étoit ſenſiblement affligé du mépris avec lequel le jeune empereur Jean Laſcaris étoit traité par Michel Paleologue, qui s'étoit rendu maître abſolu des affaires. Le patriarche ſe reprochoit d'avoir agi ſi négligemment dans une occaſion ſi importante; & réſolut de ſe retirer. Mais ſans en déclarer le principal motif, il ſe contenta de dire à ſon clergé, qu'il ſe voyoit mépriſé lui-

AN. 1260. même, & qu'il ne gagnoit rien auprès de l'empereur Michel. S'étant ainſi expliqué, il ſortit auſſitôt hors la ville de Nicée, marchant à pied, & ne permettant qu'à peu de perſonnes de le ſuivre. Il s'arrêta à un monaſtere proche des murs de la ville, & continua ſon chemin pendant la nuit, juſqu'au petit monaſtere de Paſcaſe, où il avoit choiſi ſa demeure. C'étoit un lieu ſolitaire & tranquille, ayant d'un côté la mer, & de l'autre une riviere, ſur le bord de laquelle le monaſtere étoit bâti. Arſene y vivoit en repos, ſans ſe mêler des affaires de ſon égliſe, ne converſant qu'avec Dieu.

Mais ſon clergé & les évêques qui ſe trouvoient à Nicée, déſaprouvoient ſa conduite, & l'envoyerent prier de revenir, de peur que l'empereur qui étoit abſent, apprenant ſa retraite, n'en fût irrité. D'ailleurs, diſoient-ils, ſi quelqu'un vous a fait de la peine, il falloit, ſans ſortir de votre ſiége, le reprendre ou vous en plaindre à l'empereur; & ſi c'étoit l'empereur lui-même, l'avertir & l'exhorter: à quoi nous vous aurions aidé ſelon notre pouvoir: mais de vous retirer ainſi, ſans en dire le ſujet, paroît une entrepriſe mal concertée. On paſſa quelques tems ſans rien avancer, parce que le patriarche ne vouloit pas s'expliquer; & l'empereur Michel ayant appris la choſe, en fut affligé, ſe doutant du véritable motif du prélat, ſelon le reproche de ſa conſcience. Il lui envoya donc, de l'avis des évêques aſſemblés en concile, Nicetas évêque d'Héraclée, pour le rappeller, l'exhorter à venir au concile, dire les cauſes de ſa retraite, rendre compte d'une

conduite ſi irréguliere, & lui déclarer enfin qu'il falloit reprendre le gouvernement de ſon égliſe, ou donner ſa rénonciation par écrit. AN. 1260.

Nicetas & ceux qui l'accompagnoient, étant arrivés auprès d'Arſene, lui rendirent les lettres du concile, & lui expliquerent leur charge : mais il leur dit, qu'il n'étoit plus tems de remedier au ſujet de ſa retraite ; & qu'il ne lui convenoit déſormais que de demeurer en ſilence & en repos. Après l'avoir beaucoup preſſé inutilement, comme ils le virent obſtiné à ne point s'expliquer, ils lui déclarerent l'ordre ſecret qu'ils avoient de demander ſa démiſſion. Il l'offrit auſſi-tôt : & comme on en dreſſoit l'acte, l'évêque d'Heraclée pour rendre la ceſſion plus plauſible, propoſa d'y mettre qu'Arſene ſe ſentoit indigne : mais il s'en piqua, & dit en colere : Ne vous ſuffit-il pas que je cede de parole & d'effet ? Pourquoi voulez-vous me charger encore d'une mauvaiſe raiſon ? Je me retire volontairement des affaires, ſans me mettre en peine de ce qui arrivera.

Il les renvoya ainſi bruſquement, ſans achever l'acte, & ils retournerent en diligence trouver l'empereur & le concile. Ayant aſſuré que le patriarche étoit inflexible, ils ajoûterent qu'il reſtoit d'éprouver la fermeté de ſa réſolution : ſçavoir, de lui envoyer demander le bâton paſtoral & le chandelier, qui étoient les marques de l'épiſcopat. On le fit ; & Arſene dit à ceux qui vinrent, qu'ils pouvoient les prendre s'ils vouloient. Alors l'empereur crut qu'il n'y avoit plus rien à attendre, & qu'il étoit ſuffiſamment diſculpé de ce qui pour- *V. Poſſin. not. p. 446.*

AN. 1260.

roit arriver au patriarche : d'autant plus que Nicephore évêque d'Ephese, soutenoit que son ordination n'avoit pas été canonique. Car, disoit-il, l'empereur Theodore étoit si pressé de se faire couronner, qu'Arsene reçut de suite tous les ordres, sans garder aucun intertice. L'empereur Michel laissa donc aux évêques la liberté de faire ce qu'ils voudroient ; & après avoir déliberé plusieurs jours, ils ne trouverent aucun reproche contre le patriarche Arsene, que l'impatience & la pusillanimité qui lui avoient fait quitter son siége.

Sup. l. LXXIV. *n.* 13.

Ensuite ils délibererent long-tems sur le choix d'un successeur ; & les principaux entraînant les suffrages des autres, ils convinrent tous de Nicephore d'Ephese. Il étoit recommandable par sa vertu & sa piété, & raisonnablement instruit ; déja vieux, fort zelé pour l'église & pour ses loix, dont le mépris l'affligeoit sensiblement. Il avoit été élû patriarche par le concile avant Manuel, du tems de l'empereur Jean Vatace. Mais l'empereur craignant son zele, s'opposa à l'élection, & dit : S'il est insupportable étant archidiacre, que sera-ce quand il sera patriarche ? Il fut ordonné métropolitain d'Ephese : mais il avoit toûjours sur le cœur l'injustice que l'empereur lui avoit faite : c'est pourquoi il ne se fit point prier quand il fut élû à la place d'Arsene, croyant qu'elle lui étoit dûe par la vocation divine. Il fut donc déclaré patriarche, & vint s'établir à Nicée, apportant quantité d'or. Mais quelques prélats désaprouverent son élection ; entr'autres, Andronic de Sardes & Manuel de Thessalonique. Le peuple avoit aussi

Pachym. c. 16.

c. 17.

AN. 1260.

averſion pour Nicephore, & ſouhaitoit le retour d'Arſene. Nicephore s'appuyoit ſur la protection de l'empereur, & quitta Nicée, pour le ſuivre en Thrace, où il étoit paſſé dans l'eſpérance de reprendre Conſtantinople.

II. Concile d'Arles. Joachimites. *Gal. Chr. tom. 1. p. 59. Tom. 9. conc. p. 1355.*

Florentin évêque d'Acre en Paleſtine, venoit d'être transferé à l'archevêché d'Arles en Provence, & célébra avec ſes ſuffragans l'année 1260, ou la ſuivante, un concile provincial, où il publia dix-ſept canons. Dans la préface il dit : Il s'eſt élevé de notre tems de faux docteurs, qui mettant pour fondement de leurs extravagances, certains Ternaires, veulent établir dans leurs concordances, une doctrine pernicieuſe ; & ſous prétexte d'honorer le Saint-Eſprit, diminuer l'effet de la rédemption du Fils de Dieu, & le borner à un certain eſpace de tems. Le Pere, diſent-ils, a operé depuis le commencement du monde, juſques à l'avenement du Fils : d'où vient qu'il dit dans l'évangile : Mon Pere opere juſques à préſent, & j'opere auſſi. L'operation du Fils a duré juſqu'à maintenant, pendant mille deux cens ſoixante ans : après leſquels le Saint-Eſprit dira : Juſques ici, le Fils a operé après le Pere, & j'opererai auſſi déſormais. A quoi ils appliquent les mille deux cens ſoixante jours marqués dans l'apocalypſe, & les mille ans après leſquels ſatan ſera déchaîné ; comme ſi dans le cours du ſiécle preſent, le Saint-Eſprit devoit être envoyé plus glorieuſement que quand il ſe répandit ſur les Apôtres, ſe rendant ſenſible par le feu & par le don des langues.

Jo. v. 17.

Apoc. xi. 3. xii. 6. xx. 3. 7.

Ces Joachimites ſur le fondement des trois per-

AN. 1260. ſonnes divines, bâtiſſent des Ternaires fantaſtiques ; ſçavoir, trois états ou ordres d'hommes qui doivent ſe ſucceder ſelon les tems : le premier eſt des gens mariés, qui a regné du tems du Pere éternel ſous l'ancien teſtament : le ſecond des clercs, qui a regné par le Fils du tems de la grace, dans l'état du milieu où nous ſommes : le troiſiéme des moines, qui regnera du tems de la plus grande grace par le Saint-Eſprit. Ils ajoutent un autre Ternaire, qui eſt celui de la doctrine ; ſçavoir, l'ancien teſtament, le nouveau, puis l'évangile éternel, qu'ils attribuent au Saint-Eſprit. Ils diviſent auſſi la durée du monde en trois tems : dont ils donnent le premier au Pere, où regnoit l'eſprit de la loi Moſaïque : le ſecond au Fils, où regnoit l'eſprit de grace, & qui a duré mille deux cens ſoixante ans : ils donnent le troiſiéme au Saint-Eſprit, & le nomment le tems de la plus grande grace & de la vérité découverte. A quoi ils rapportent ces
Jo. XIV. 13. paroles de l'évangile : Quand il ſera venu cet Eſprit de vérité, il vous enſeignera toute vérité. Un autre Ternaire conſiſte en la maniere de vivre. Dans le premier tems les hommes vivoient ſelon la chair : dans le ſecond ils ont vêcu entre la chair & l'eſprit : dans celui qui va ſuivre juſqu'à la fin du monde, ils vivront ſelon l'eſprit.

Ainſi les Joachimites anéantiſſent la rédemption de Jeſus-Chriſt, & prétendent que les ſacremens doivent finir, en diſant, que toutes les figures & tous les ſignes ceſſeront, & que la vérité paroîtra à découvert. Il eſt vrai que depuis peu le ſaint ſiége en notre préſence, & à notre ſollicitation, a condamné

une nouvelle & pernicieuſe doctrine, qu'on publioit ſous le nom d'évangile du Saint-Eſprit: mais on n'a pas aſſez examiné les fondemens de cette erreur; ſçavoir, les concordances & les autres livres de l'abbé Joachim, qui ſont demeurez juſqu'à préſent exemts de cenſure, parce qu'ils ſont cachez dans des coins & dans des cavernes, chez quelques religieux. Après cette préface, ſuit le premier canon en ces termes. AN. 1260. *Sup. liv. XXXV. n. 4.*

Nous avons conſidéré & conféré ſoigneuſement ces écrits, avec quelques-uns de nos anciens, & nous craignons, non ſans raiſon, qu'ils ne ſoient occaſion de chûte à ceux qui viendront après nous: vû principalement que dans les provinces de notre dépendance, nous avons appris que pluſieurs, même entre les lettrés, ſont tellement prévenus de ces imaginations, qu'ils ont tranſcrit pluſieurs commentaires faits ſur ce ſujet, ſe les donnent de main en main, & les font paſſer aux nations étrangeres. C'eſt pourquoi de l'autorité de notre concile provincial, nous condamnons ces écrits, tels qu'ils ſont venus entre nos mains; & nous défendons à ceux qui nous ſont ſoûmis, ſous peine d'excommunication, de s'en ſervir ou les recevoir.

III. Canons du concile d'Arles.

Dans les autres canons je remarque ce qui ſuit. Le ſacrement de confirmation doit être adminiſtré & reçû à jeûn: excepté les enfans à la mamelle. On donnoit donc encore ce ſacrement aux petits enfans comme on le pratique même à préſent en pluſieurs égliſes. La plûpart des paroiſſes de cette province appartiennent à des prieurés de moines ou d'autres réguliers, dont quelques religieux avoient *c. 3.* *c. 5.*

AN. 1260. accoutumé d'y réſider continuellement pour gouverner le ſpirituel & le temporel ,, & en rendre compte à leurs ſupérieurs : mais à préſent leur réſidence eſt réduite au tems où ils vont recueillir le revenu ; & en quelques lieux ils ne laiſſent point de prêtres : en d'autres ils n'en laiſſent qu'un mercenaire. C'eſt pourquoi nous ordonnons qu'en ces paroiſſes il y ait des curés tirés de la communauté, ou des vicaires perpétuels, avec une portion congrue aſſignée ſur les revenus de la paroiſſe. Et faute par les patrons d'en préſenter de capables, le prélat y pourvoira dans le tems réglé par le droit. On

c. 6. célébrera l'office de la ſainte Trinité le jour de l'octave de la Pentecôté, & la fête de S. Trophime par

Thomaſſ. fêtes, p. 392. *Tillem. to. 6. p.* 469. 708. toute la province, comme d'un apôtre. L'office de la Trinité n'étoit pas encore univerſellement reçu par toute l'égliſe Latine : & quant à S. Trophime premier évêque d'Arles, on le regardoit comme apôtre, ſuppoſant que c'étoit le diſciple de S. Paul : dont on s'eſt depuis détrompé.

c. 10. Défenſe aux moines & aux chanoines réguliers qui enſeignent, de recevoir aucun ſalaire, ſoit de leurs écoliers, ſoit des magiſtrats des villes. Défenſe

c. 11. aux Templiers & aux Hoſpitaliers d'étendre leurs priviléges, en faiſant porter certaines marques à ceux qu'ils reconnoiſſent pour leurs familiers ou domeſtiques : & permis aux prélats de les corriger, nonobſtant ces marques, conformément à la dé-

c. Tuarum 11. *de Priv.* cretale d'Innocent III. Défenſe aux religieux de re-

c. 1. cevoir le peuple à l'office divin dans leurs égliſes les dimanches & les grandes fêtes, ni d'y prêcher aux heures de la meſſe de paroiſſe ; & cette défenſe s'étend

s'étend même aux religieux auxquels il eſt permis de prêcher ; c'eſt-à-dire, aux freres mandians. Le tout pour ne point détourner les laïques de l'inſtruction qu'ils doivent recevoir dans leurs paroiſſes. AN. 1260

Les évêques envoyoient pendant le carême leurs pénitenciers par les villes & les villages, pour abſoudre des cas réſervés, ceux qui ne pouvoient pas commodément venir aux évêques mêmes. Sous ce prétexte pluſieurs particuliers éludoient le précepte de la confeſſion annuelle à leurs curés : diſant qu'ils s'étoient confeſſés au pénitencier. Le concile leur défend d'entendre les confeſſions des péchés non réſervés, ſinon par l'ordre de l'évêque & la permiſſion du curé. c. 16.

Un autre abus encore pire régnoit en Provence, non ſeulement chez les clercs ſéculiers, mais chez les réguliers & les moines : c'eſt que lorſqu'il y avoit conteſtation pour un bénéfice, au lieu d'aller devant les juges eccléſiaſtiques, qui ſeuls en devoient connoître, les parties prenoient d'abord les armes, s'emparoient des égliſes par violence, & s'efforçoient de les conſerver de même : d'où ſuivoient des combats ſanglans, & quelquefois des homicides : car les laïques parens & amis des parties, venoient à leur ſecours. Le concile défend ces voyes de fait : mais depuis elles donnerent occaſion aux juges laïques, de prendre connoiſſance du poſſeſſoire des bénéfices. c. 17.

Cependant le pape Alexandre allarmé des progrès continuels des Tartares, écrivit aux princes chrétiens, aux prélats & aux communautés, de penſer aux moyens de réſiſter à ces barbares, tant à la

§ V. Préparatifs contre les Tartares.

AN. 1261. terre ſainte qu'ils attaquoient, qu'en Hongrie, en Pologne & dans les autres pays, d'où ils pouvoient envahir le reſte de la Chrétienté : quelles forces chaque royaume ſeroit tenu de leur oppoſer : quelles contributions d'argent ſeroient impoſées pour cet effet, ſur le clergé & ſur le peuple. Enfin le pape leur ordonna d'envoyer au ſaint ſiége des députés pour le concile qu'il prétendoit tenir ſur ce ſujet dans l'octave de la S. Pierre, c'eſt à-dire, au commencement de Juillet 1261. Saint Louis ayant reçu une lettre du pape ſur ce ſujet, aſſembla à Paris les évêques & les ſeigneurs de ſon royaume, le dimanche de la Paſſion dixiéme d'Avril 1261. En cette aſſemblée on ordonna de redoubler les prieres, de faire des proceſſions, de punir les blaſfêmes, réprimer les péchés & la ſuperfluité des tables & des habits. On défendit les tournois pour deux ans, & tous les jeux, hors les exercices de l'arc & de l'arbalêtre.

Rain. 1262. n. 29. 30. Matth. p. 398.
Stere. an. 1261.
Duchesne to. 5. p. 571.
Nangi. chr. 1260. to. 11. m. conc. p. 797.
M. West. p. 378.

Pour le même ſujet le pape envoya en Angleterre frere Gauthier de Reigate, qui y étant arrivé, fit avertir tous les prélats du royaume de venir devant lui à Londres dans la quinzaine de Pâques. Les prélats obéirent ; & le lundi avant la fête de ſaint Dunſtan, c'eſt-à-dire, le ſeiziéme de Mai, tous ceux de la partie méridionale d'Angleterre s'aſſemblerent à Londres en préſence de Boniface archevêque de Cantorberi. Le lundi ſuivant, vingt-troiſiéme de Mai, les prélats de la partie ſeptentrionale s'aſſemblerent à Beverlei devant l'archevêque d'Yorc. En ces deux conciles, on fit quelques nouveaux reglemens ſur l'état des

p. 379.
To. 11. conc. p. 855.

églises d'Angleterre. Ensuite les prélats envoyerent des députés à Rome, pour assister au concile qui s'y devoit tenir, & rendre compte au pape des délibérations qu'ils avoient faites dans leurs conciles, principalement pour résister aux Tartares. On envoyoit ces députés à frais communs, tant du clergé seculier, que du régulier : mais les religieux exemts apprirent que les députés avoient promis aux évêques avec serment, de ne rien laisser passer en cour de Rome contre leurs interêts, & de s'opposer aux réguliers. Sur quoi ceux-ci refuserent de contribuer aux frais de la députation ; & les évêques en prirent occasion de mander au pape, que cette division les empêchoit de lui donner une réponse certaine. Mais les religieux exemts envoyerent après, leurs députés particuliers, pour empêcher que ceux des évêques n'obtinssent rien contr'eux. AN. 1261.

A l'occasion de cette convocation generale, l'archevêque de Contorberi tint son concile provincial à Lambeth près de Londres, trois jours devant le concile où assista le nonce ; sçavoir le treiziéme de Mai. On y ordonna des jeûnes, des prieres publiques & des processions, pour détourner l'invasion des Tartares : mais de plus, on y fit un reglement pour conserver la liberté de l'église contre les entrepriſes du roi & des juges seculiers. En voici la substance. Si un évêque ou un prélat inférieur est appellé par lettre du roi ou de quelque autre puissance, à un tribunal seculier, nous lui défendons d'y répondre, sur ce qui regarde purement ses devoirs & le tribunal

V. Concile de Lambeth. *Wilkins. p.* 380.

To. 11. *conc. p.* 803.

p. 804. D.

AN. 1261. eccléſiaſtique ; comme de n'avoir pas conferé des benefices, d'avoir prononcé des cenſures, dédié des égliſes, ou fait des ordinations : d'avoir pris connoiſſance des dîmes, des oblations, ou des limites des paroiſſes, du parjure, du ſacrilege, des entrepriſes ſur la liberté eccléſiaſtique, ou des actions perſonnelles entre clercs. Sur tous ces cas & les autres ſemblables, les prélats cités devant le juge ſeculier, n'y répondent point : mais afin de garder au roi le reſpect qui lui eſt dû, les évêques iront le trouver, ou lui écriront, pour lui déclarer, qu'ils ne peuvent obéir à de tels ordres, & que de leurs côté ils n'entreprennent point ſur la juriſdiction ſeculiere. Que ſi les officiers, ou le roi même continuent leurs entrepriſes, les évêques mettront leurs terres en interdit, chacun dans ſon diocèſe : & en cas qu'ils perſéverent dans leur endurciſſement, on étendra
p. 808. l'interdit ſur les diocéſes entiers. Parce que les intruſions ſont devenues fréquentes, nous défendons étroitement, avec l'approbation du concile, à aucun clerc, d'occuper de ſon autorité aucune cure, prébende, ou autre bénefice, ou s'en faire mettre en poſſeſſion par la puiſſance ſéculiere. Autrement il ſera excommunié ; puis on le privera des fruits de ſes autres bénefices ; & enfin on le dé-
p. 801. clarera incapable d'en tenir aucun. Il étoit d'uſage que les évêques faiſoient mettre en priſon les excommuniés, juſques à ce qu'ils euſſent ſatisfait, & que le roi accordoit ſes lettres pour ces captures : mais quelquefois il les refuſoit, ou les vicomtes & les autres officiers délivroient les pri-

AN. 1261.

ſonniers malgré l'évêque. En ce cas le concile ordonne que les officiers ſeront excommuniés, & les domaines du roi mis en interdit. Il défend de même les captures des clercs par les juges ſeculiers, les amendes qu'on leur impoſoit, les ſaiſies de leurs biens. Il défend d'empêcher de donner des vivres à ceux qui étoient réfugiés dans les égliſes. Il condamne l'abus que faiſoient les officiers du roi & des ſeigneurs du droit de garde des égliſes cathédrales ou conventuelles, lorſqu'elles étoient vacantes : en dégradant les terres, ſous prétexte d'en percevoir les fruits. Enfin il regla quelques autres points de la juriſdiction eccléſiaſtique. Il faut ſe ſouvenir que cet archevêque de Cantorberi, ſi zelé pour ſoutenir contre le roi même les préroragatives dont l'égliſe jouiſſoit alors, étoit Boniface de Savoye, oncle de la reine, qui n'étoit monté ſur ce grand ſiége, que par la pure faveur du roi, ſans aucun mérite eccléſiaſtique.

p. 2.2.

Sup. liv. LXXXII. n. 4.

VI.

Autres conciles.

On tint auſſi pluſieurs conciles en Allemagne, pour ſatisfaire à l'ordre du pape, & ſe diſpoſer à réſiſter au Tartares. Varner ou Garnier archevêque de Mayence, célebra le ſien, que l'on compte pour le dix-ſeptiéme de cette province ; & on y fit pluſieurs reglemens utiles pour l'augmentation du ſervice divin, & la réformation du clergé : entr'autres, qu'un prêtre qui retiendroit publiquement chez lui une concubine, ſeroit ſuſpens de plein droit ; & s'il célebroit en cet état, il ſeroit chaſſé du diocèſe. L'archevêque Varner avoit ſuccedé à Gerard l'année précédente 1260. Il alla à Rome faire confirmer ſon élection, & recevoir le

To. 11. conc. 11. p. 826. ex. Siffrido. Serrar. Mag. lib. 1. c. 33.

Siffrid. 1260. 1261. Serrar. l. 1. p. 244.

AN. 1261. pallium, & y fut ſacré par le pape Alexandre IV. qui la même année 1261 ſacra auſſi trois autres archevêques d'Allemagne, Henri de Treves, Hildebolde de Bréme, & Conrad de Magdebourg.

To. 11. p. 782. Rub liv. IV. t. ii. p. 435.

A Ravenne l'archevêque Philippe Fontaine tint un concile provincial ſur le même ſujet du ſecours contre les Tartares, en conſéquence de l'ordre du pape. En ce concile le clergé ſe plaignit des freres Prêcheurs & des freres Mineurs, diſant, qu'ils ne prêchoient point en faveur des dîmes, qu'ils recevoient les confeſſions qui devoient être faites aux curés, donnoient la ſepulture à leurs paroiſſiens, & s'attribuoient la prédication à leur préjudice. Ce qui nous empêche, ajoûtoient-ils, de lever le ſubſide d'argent ordonné contre les Tartares. Alors Opizon de S. Vital évêque de Parme, ſe leva, & dit : Je m'étonne fort qu'on accuſe ces religieux de ce qui leur devroit attirer de grandes louanges. C'eſt Dieu qui ayant pitié de nos beſoins, a ſuſcité ces ordres ſi nombreux, compoſés des hommes les plus doctes & les plus pieux de notre tems : qui non-ſeulement ne ſongent pas à ramaſſer des dîmes, mais ſans prendre aucun ſoin de leur ſubſiſtance, & des commodités de la vie, vont travailler à la converſion des nations les plus barbares. Ce diſcours rendit l'évêque Opizon odieux à pluſieurs perſonnes.

VII. Mort d'Alexandre. Urbain IV. pape.

Rain. 1262. n. 31. Sup. liv. LXXXIV. n. 45.

Enſuite de tous ces conciles, les princes Chrétiens & les prélats envoyerent au ſaint ſiége des ambaſſadeurs & des députés : mais la plûpart n'arriverent qu'après la mort du pape Alexandre. Il n'étoit plus à Rome depuis quatre ans : car n'o-

ſant y demeurer, il ſe retira à Viterbe au mois de Mai 1257, & y demeura quinze mois, juſques au commencement de Septembre de l'année ſuivante : puis il paſſa à Anagni, où il étoit encore le vingt-uniéme d'Octobre 1260. Enfin il retourna à Viterbe, & y mourut le jour de ſaint Urbain, vingt-cinquiéme de Mai 1261, après ſix ans & cinq mois de pontificat. Il fut enterré dans l'égliſe de S. Laurent cathédrale de Viterbe ; & le ſaint ſiége vaqua trois mois & quatre jours. Entre autres reglemens pour les inquiſiteurs, il leur ordonna de vendre les biens confiſqués ſur les herétiques, & d'en réſerver le prix pour les béſoins de l'égliſe Romaine.

AN. 1261.

Rain. 1258. *n.* 6. *Id.* 1260. *n.* 21. *Stero.* 1261. *Duchesne p.* 371. *Papebr. conat. Rain.* 1260. *n.* 12.

Il ne ſe trouvoit à Viterbe que huit cardinaux : deux évêques ; celui de Tuſculum, Eudes de Châteauroux, & celui de Paleſtine, Etienne Hongrois de nation ; deux prêtres, Jean de ſaint Laurent Anglois, & Hugues de ſaint Cher du titre de ſaint Sabine : quatre diacres tous Italiens, Richard Annibaldi du titre de ſaint Ange, Octavien de ſainte Marie *in via lata*, Jean Gaëtan de ſaint Nicolas, & Ottobon de ſaint Adrien. Ces huit cardinaux ſe trouverent tellement diviſés, qu'ils ne pûrent convenir d'aucun de leur corps, & s'accorderent enfin à élire pape Jacques Pantaleon patriarche de Jeruſalem, qui ſe rencontroit à Viterbe, pour ſolliciter une affaire de ſon égliſe. C'eſt que le pape Alexandre avoit donné aux Hoſpitaliers le monaſtere de ſaint Lazare de Bethanie, ordre de ſaint Benoît ; en quoi le patriarche prétendoit que l'égliſe de Jeruſalem étoit no-

Rain. 1261. *n.* 7. *Sup. liv.* LXXXIV. *n.* 66.

Anon. de reb. Sic. p. 856.

AN. 1261. *Papebr.* tablement lesée ; & étant devenu pape, il cassa la donation. Il fut élû le jour de la décolation de S. Jean, vingt neuviéme d'Août, & couronné le dimanche quatriéme de Septembre. Il prit le nom d'Urbain IV, & tint le saint siége trois ans. Il étoit né, comme j'ai dit, à Troyes en Champagne, & avoit été archidiacre de Liege ; puis évêque de Verdun, après avoir exercé dignement plusieurs légations dans le Nord. Incontinent après sa promotion, il écrivit aux évêques, pour leur en donner part, & demander leurs prieres : comme on voit par la lettre adressée à l'archevêque de Reims, en datte du mois de Septembre 1261. Il écrivit en particulier au roi S. Louis, dont il étoit né sujet, & à Philippe son fils aîné, & leur donna des indulgences.

Sup. liv. LXXXIII. *n* 5. LXXXIV. *n.* 12. *Ap. Kain. n.* 10.

n. 18. 19, *&c.*

VIII. Otton Visconti archevêque de Milan. *Ughel. to.* 4. *p.* 281. *Sigon. reg. Ital. lib.* 20. *init. Cor. p.* 272. 273.

Le siége de Milan vaquoit depuis quatre ans, par le décès de Leon de Perego, arrivé le quatorze de Décembre 1252. Il se trouva deux prétendans, Raimond de la Torre, famille très-puissante à Milan, & François Settalla, qui avoit plus de mérite, mais moins de crédit. Le pape Urbain rejetta les deux élections, & fit Raimond évêque de Come : mais Settalla céda volontairement. Ensuite le pape donna l'archevêché de Milan à Otton Visconti, prevôt du chapitre de Desio, & né d'une famille qui disputoit du crédit avec celle de la Torre. Le pape lui donna ce grand siége à la sollicitation du cardinal Octavien Ubaldini, qui en passant à Milan avoit été insulté par Martin de la Torre frere de Raimond ; & Otton étoit effectivement homme capable & courageux.

Martin

Martin de la Torre qui avoit alors toute l'autorité à Milan, ayant appris ce choix du pape, fit saisir les revenus, non-seulement de l'archevêché, mais de tous ceux qui favorisoient Otton : ce qui fut cause que le pape interdit la ville de Milan; & en 1263 Otton étant parti de Rome avec le secours du pape & des Milannois bannis par le parti contraire, s'avança vers Milan, & le jour de Pâques premier Avril, entra dans le château d'Aronne. Mais il ne fit pas pour lors plus de progrès, & demeura banni de Milan encore quatorze ans. AN. 1261. p. 269.

IX. Mort du patriarche Nicephore. *Pachym.* 11. c. 12.

Cependant Nicephore patriarche Grec de CP. étoit venu en diligence à Nymphée avec l'empereur Michel Paleologue, qui ayant manqué son entrepriſe ſur CP. étoit retourné en Natolie. Nicephore avoit fait bannir Andronic de Sardes, & Manuel de Theſſalonique, qui deſapprouvoient ſa tranſlation d'Ephèſe à CP. & il mit deux autres évêques à leur place, à Theſſalonique Joannice Cydone abbé du monaſtere des Soſandres, & Jacques Chalaza à Sardes. Incontinent après, Nicephore tomba malade, & comme on le vit à l'extrémité, on lui propoſa de le revêtir de l'habit monaſtique : mais il fut indigné même de la propoſition, voulant mourir patriarche. Son corps fut porté à Ephèſe, & enterré dans l'égliſe métropolitaine. C'étoit un homme ſevere, intrépide, principalement à l'égard des princes, accoûtumé à la vertu dès ſa jeuneſſe : mais le peuple le jugeoit intrus, non tant pour ſa tranſlation, que pour avoir été transferé du vivant du patriarche légitime. Il ne l'avoit été qu'un an.

Greg. IV. *c.* 1. G *Acrop. n.* 84.

AN. 1261. X.

Conſtantinople repriſe par les Grecs.

Du Cang hiſt. de Conſtant. v. n. 22. Pach. 1 c. 26. Greg. IV. c. 2. Acrop. n. 25.

L'empereur Michel envoya le Ceſar Alexis Strategopule, avec quelques troupes contre Michel deſpote d'Epire ; & comme Alexis devoit paſſer près de CP. l'empereur le chargea de la menacer & donner quelque allarme aux Latins, ſans toutefois rien entreprendre. Alexis confera avec les chefs de certains volontaires qui tenoient la campagne pour piller indifferemment les François & les Grecs ; & il apprit d'eux que les François enfermés dans la ville étoient réduits à la derniere extrémité, manquant d'argent & de toutes choſes ; & qu'ils venoient d'envoyer le peu qu'ils avoient de troupes, aſſiéger Daphnuſie place ſur le Pont-Euxin en Thrace, à mille ſtades ou cinquante lieues de Conſtantinople. Les volontaires, qui étoient Grecs, firent entendre au Céſar Alexis qu'il étoit facile de ſurprendre la ville en cet état, lui offrirent d'y faire entrer ſes troupes, & le ſervirent ſi bien, qu'il s'en rendit en effet le maître la nuit du vingt-cinquiéme de Juillet, l'an du monde 6769, de Jeſus-Chriſt 1261. L'empereur Baudouin fut réduit à ſe ſauver dans une barque, & paſſa dans l'iſle de Negrepont, & de là en Italie. Juſtinien patriarche Latin s'enfuit de même. C'eſt ainſi que les François perdirent Conſtantinople, après l'avoir poſſedée cinquante-ſept ans. L'empereur Michel Paleologue ayant appris en Aſie cette nouvelle ſi ſurprenante, paſſa promtement en Europe & vint à Conſtantinople, où il fit ſon entrée le quatorziéme jour d'Août. Il marchoit à pied ſans ornemens impériaux, & faiſoit porter devant lui l'image de la Vierge nommée la conductrice, prétendue peinte par S. Luc,

Pach. c. 27.

Monath. Pad. p. 615.

Sup. liv. LXXVI. n. 2.

Acrop. n. 83. Pach. c. 1.

qu'il laiſſa au monaſtere de Studius : puis étant montéà cheval,il alla à ſainte Sophie, rendre graces à Dieu, & de-là au grand palais, où il prit ſon logement. AN. 1261.

XI. Arſene rappellé. c. 34.

Un de ſes premiers ſoins fut de remplir le ſiége patriarcal vacant par le decès de Nicephore. Pour cet effet il aſſembla les évêques, dont les uns furent d'avis de rappeller Arſene, comme n'étant point dépoſé canoniquement : les autres s'attachoient à ſa renonciation & à ſon refus opiniâtre de revenir. L'empereur demeura quelque tems irréſolu, craignant d'un côté qu'Arſene ne s'opposât à ſes deſſeins, & de l'autre le ſcandale que cauſeroit l'élection d'un nouveau patriarche. Enfin il ſe détermina à rappeller Arſene, qui ſe ſentoit auſſi partagé entre la crainte de retomber dans les inconveniens paſſés, & le déſir de voir CP. avec la joie de rentrer dans ſon ſiége. III. c. 1. 2. Greg. p. 51.

Il vint donc à la priere de l'empereur & du concile : l'empereur lui fit des excuſes de ce qui s'étoit paſſé, lui rendit de grands honneurs : le mena à ſainte Sophie accompagné des grands & de tout le peuple ; & le prenant par la main il lui dit : Voilà votre chaire, ſeigneur ; jouiſſez-en maintenant après en avoir été privé ſi long-tems. Il le mit en poſſeſſion des revenus du patriarcat ; & fit rétablir l'égliſe de ſainte Sophie dans ſon premier état, réparant à ſes dépens l'autel, le ſanctuaire & les ambons, les rideaux & les vaſes ſacrés : car les Latins avoient accommodé cette égliſe à leur uſage, & détourné de ces ornemens. Enfin il pourvût à la ſubſiſtance des chantres & des Acropolp. 103.

AN. 1262. miniſtres ſacrés, & à tout ce qui contribuoit à la décence du ſervice divin. Le patriarche en ſçut ſi bon gré à l'empereur, qu'il ſe rendit plus facile à le couronner une ſeconde fois. Car ce prince le déſira, regardant le recouvrement de Conſtantinople comme un renouvellement de ſon regne & de l'empire même.

Pachym. III. c. 10. n. Greg. IV. c. 4.

En cette céremonie il ne fut point fait mention du jeune empereur Jean Laſcaris : au contraire Michel Paleologue exécuta peu après ce qu'il méditoit contre lui depuis long-tems, de le mettre hors d'état de regner, nonobſtant les ſermens qu'il avoit faits quand il fut aſſocié à l'empire. Il le fit donc aveugler le propre jour de Noel, en lui préſentant un fer rouge près des yeux : puis il le fit enfermer dans un château ſur le bord de la mer, lui donnant ſuffiſamment de quoi ſubſiſter : le jeune prince avoit environ dix-ſept ans. Ainſi Michel demeura ſeul maître de l'empire.

XII. Nouveaux cardinaux.

Mon. Pad. p. 614. Rain. 1261. n. 23. 1262. n. 52. Aubery hiſt. card. to. 1. p. 286. &c. Gall. chr. to. 2. fol. 574. Ibid. to. 1. p. 381.

Aux quatre-tems du même mois de Décembre, le pape Urbain fit ſept cardinaux. Alexandre IV. n'en avoit point fait, & ils étoient réduits à un petit nombre : c'eſt pourquoi Urbain IV en créa quatorze : ſept au mois de Décembre 1261, ſept au mois de Mai 1262, aux quatre-tems de la Pentecôte. Ces cardinaux furent les ſuivans : Raoul de Groſparmi d'une famille noble en Normandie, auparavant tréſorier de S. Frambaud de Senlis, & garde des ſceaux du roi S. Louis, puis ſacré évêque d'Evreux le dix-neuviéme d'Octobre 1259, & enfin cardinal évêque d'Albane.

Digitized by Google

AN. 1262.

Le ſecond Gui le Gros, autrement Fulcodi ou Fulqueis du nom de ſon pere, homme de grande vertu, qui mourut Chartreux. Le fils nâquit à ſaint Gilles en Languedoc & fut premierement avocat & juriſconſulte fameux, & admis par S. Louis dans ſon conſeil le plus ſecret. Après la mort de ſa femme dont il avoit pluſieurs enfans, il entra dans l'état eccléſiaſtique, & fut archidiacre du Pui-en-Velai, puis évêque de la même égliſe en 1257, & archevêque de Narbonne en 1259. Le pape Urbain le fit cardinal évêque de Sabine : mais il ne pouvoit ſe réſoudre à quitter ſon égliſe : & le roi S. Louis vouloit le retenir en France encore un an, auſſi-bien que l'évêque d'Evreux : il fallut des inſtances preſſantes du pape, pour les obliger de ſe rendre en cour de Rome. Le troiſiéme cardinal fut Simon de Montſilicé chanoine de Padoue ; recommandable par ſa nobleſſe, ſa bonne mine, ſa doctrine & ſes mœurs. Il fut cardinal prêtre du titre de S. Silveſtre. Le quatriéme Simon de Brie, ainſi nommé du pays de ſa naiſſance, chanoine & tréſorier de S. Martin de Tours, fut cardinal prêtre du titre de ſainte Cecile. Les trois ſuivans furent cardinaux diacres, ſçavoir Godefroi d'Alatri du titre de S. George : Jacques Savelli Romain du titre de ſainte Marie en Coſmedin : Hubert Lombard du titre de S. Euſtache. Tels furent les ſept cardinaux de la promotion de Décembre 1261.

To. 3. p. 917. Conc. pr. Narb. app. p. 161. 168. Rain. 1262. n. 34.

Ceux du ſamedi de la Pentecôte, dernier jour de Mai 1262. furent 1. Henri de Suſe, qui fut d'abord archidiacre d'Embrun, puis évêque de Siſteron, puis archevêque d'Embrun, vers l'an 1250,

Gal. chr. to. 1. p. 279.

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

AN. 1262. & enfin cardinal évêque d'Oſtie. Il étoit fameux juriſconſulte & canoniſte : & compoſa par ordre d'Alexandre IV. une ſomme ou recueil de l'un & de l'autre droit, célebre dans les écoles, où il eſt connu ſous le nom du cardinal d'Oſtie. 2. Anchier Pantaleon natif de Troyes en Champagne & neveu du pape Urbain, archidiacre de Laon, puis cardinal prêtre du titre de ſainte Praxede. 3. Gui abbé de Ciſteaux Bourguignon de naiſſance, qui ſe trouvoit en cour de Rome pour quelques affaires de l'ordre, fut fait cardinal prêtre du titre de ſaint Laurent en Lucine. 4. Guillaume de Braï ſur Seine archidiacre de Reims & doyen de Laon, cardinal prêtre de ſaint Marc. 5. Annibal Annibaldi de Molaria, noble Romain de l'ordre des freres Prêcheurs : il fut profeſſeur en theologie à Paris, puis à Rome, maître du ſacré palais, & enfin cardinal prêtre du titre des douze apôtres. 6. Jourdain Conti né à Terracine, ſoûdiacre & vice-chancelier de l'Egliſe Romaine, puis cardinal diacre du titre de S. Coſme & S. Damien. 7. Matthieu des Urſins Romain cardinal diacre de ſainte Marie au portique. Voilà les quatorze cardinaux créés par Urbain IV, dont deux furent papes, Gui le Gros & Simon de Brie.

XIII. Lettre du pape contre Mainfroi.

Mainfroi s'établiſſoit de plus en plus dans le royaume de Sicile ; & le pape Urbain ne lui étoit pas moins oppoſé que ſes prédéceſſeurs. Mainfroi voulant s'appuyer par une puiſſante alliance, propoſa de donner ſa fille Conſtance en mariage à Pierre fils aîné de Jacques roi d'Arragon, qu'il pria de le reconcilier avec l'égliſe Romaine, ſe plaignant

Rain. 1252. n. 9.

de la dureté dont on uſoit à ſon égard, lui ayant toujours refuſé la paix qu'il avoit ſouvent demandée. Le roi d'Arragon ſe chargea d'en être le médiateur, & envoya au pape Urbain un religieux, par lequel il s'offrit à y travailler en perſonne. Le pape lui répondit en ſubſtance : Je m'étonne que vous vous laiſſiez ſurprendre aux artifices de Mainfroi, & je me trouve obligé de vous donner au moins une légere connoiſſance de ſes crimes. Après la mort de ſon frere Conrad il prêta ſerment de fidélité au pape Innocent, & le laiſſa entrer paiſiblement dans le royaume, l'en reconnoiſſant véritable ſeigneur : le pape Innocent de ſon côté le reçut charitablement comme ſon fils, lui donna par pure libéralité la principauté de Tarente, à laquelle il n'avoit aucun droit, & lui fit de plus de magnifiques préſens. Toutefois incontinent après il fit tuer cruellement preſque à la vûe du pape, Burel comte d'Anglone, ſerviteur fidéle de l'égliſe : & ſe révoltant ouvertement contre elle, il alla trouver les Sarraſins de Nocera ; avec leſquels ayant fait alliance, il s'empara du royaume, ſous prétexte de la tutelle de ſon neveu le fils de Conrad : puis ayant feint que cet enfant étoit mort, il s'eſt attribué le royaume comme ſon héritage ; & nonobſtant le défaut de ſa naiſſance, il a pris le titre de roi, à la honte de la dignité royale, & de tous ceux qui portent couronne : ſans avoir horreur d'une telle trahiſon contre ſon neveu & ſon pupille. Enſuite il s'eſt emparé, comme il fait encore, des égliſes vacantes du royaume : il pille celles qui ne le ſont pas, & leurs prélats, dont il charge quelques-uns

AN. 1262.

[*Sup. liv.* LXXXIII. *n.* 53.

AN. 1262. d'exactions, & en retient d'autres dans de cruelles priſons. Il fait célebrer devant lui les divins offices, ſeulement par mépris des clefs de l'égliſe, & des excommunications prononcées contre lui par notre prédéceſſeur. Il a fait mourir cruellement quelques barons du royaume, pour s'être attachés au pape & à l'égliſe, quoique de ſon conſentement; & il a banni du royaume pluſieurs grands, & d'autres, ſans épargner ni âge ni ſexe.

L'égliſe n'auroit pas laiſſé de le recevoir à bras ouverts, s'il étoit revenu de bonne foi, & nous avons écouté ſes envoyés, comme avoit fait le pape Alexandre : mais ils ne nous ont fait que des propoſitions illuſoires. C'eſt pourquoi nous ne croyons pas qu'il ſoit de votre dignité d'entrer dans une telle négociation; & encore moins de contracter une alliance ſi honteuſe, & de vous unir ſi étroitement à un ennemi de l'égliſe dont vous avez toûjours pris la défenſe avec tant de valeur & de ſuccès. La lettre eſt du vingt-ſixiéme d'Avril 1262.

Du Tillet. p. 169. Sup. liv. LXXXIV. n. 53. Le roi S. Louis avoit auſſi traité du mariage de Philippe ſon fils aîné, avec Iſabelle fille du même roi d'Arragon; & le mariage avoit été accordé de part & d'autre dès l'année 1258, en même tems que les deux rois tranſigerent ſur leurs prétentions réciproques. Saint Louis s'étoit même avancé juſques à Clermont en Auvergne cette année 1262 pour l'accompliſſement de ce mariage, quand il apprit celui que le roi d'Arragon vouloit faire entre ſon fils & la fille de Mainfroi. Alors le ſaint roi déclara, qu'il ne vouloit point d'alliance avec qui que ce fût qui eût des engagemens ſi étroits avec un

un prince excommunié & ennemi déclaré de l'égliſe. Ce que le pape ayant appris, il en écrivit à ſaint Louis une lettre pleine de louanges & de remerciemens : mais les deux mariages ne laiſſerent pas de s'accomplir. Saint Louis ſe contenta d'un acte autentique, par lequel le roi d'Arragon déclara, qu'en mariant ſon fils avec la fille de Mainfroi, il ne prétendoit s'engager à rien contre les intérêts de l'égliſe Romaine ; & cette déclaration fut confirmée par le témoignage de pluſieurs évêques & de pluſieurs ſeigneurs.

AN. 1262. *Ap Rain. 1262. n. 17.*

Invent. des Chr. to. 1. Arrag. 1. p. 144.

Philippe de France épouſa donc à Clermont Iſabelle d'Arragon le jour de la Pentecôte, vingt-huitiéme de Mai 1262 : & le quinziéme de Juin Pierre d'Arragon épouſa Conſtance de Sicile à Montpellier, où le roi Jacque s'étoit rendu pour cet effet, préferant aux remontrances du pape l'eſpérance du royaume de Sicile, qui ne fut pas vaine, comme on verra dans la ſuite.

Indic. Arrag. p. 59. Chr. Trivet. to. 8. Spic. Ducheſne p. 371.

Le pape Urbain offrit ce royaume à S. Louis pour un de ſes enfans : mais le ſaint roi craignit de faire tort à Conradin, qui ſembloit en être l'héritier légitime ; ou à Edmond d'Angleterre, à qui les papes précédens avoient donné cette couronne. Surquoi le pape Urbain écrivit à Albert de Parme ſon notaire & ſon nonce, qu'il avoit chargé de cette négociation. Dans cette lettre le pape loue extrêmement la délicateſſe de conſcience de S. Louis : mais il charge Albert de le raſſurer ſur ce ſujet, & de lui déclarer que le droit du ſaint ſiége a été bien examiné par le pape & les cardinaux, qui ont auſſi leur conſcience à garder, & ſont bien éloignés de

Id. p. 869.

Rain. 1262. n. 11

AN. 1262. vouloir faire tort à perſonne. Au refus du roi, Albert étoit chargé d'offrir la couronne de Sicile à ſon frere Charles comte d'Anjou & de Provence, à qui il l'avoit déja offerte neuf ans auparavant de la part d'Innocent IV.

Rain. 1253. n. 2.

XIV. Lettre contre M. Paleologue. *Rain. 1262. n. 39.*

Saint Louis témoignoit au nonce Albert un grand déſir de ſecourir l'empire de Conſtantinople, c'eſt-à-dire, l'empereur Boudoüin & les Latins, qui prétendoient y rentrer : c'eſt pourquoi le pape Urbain lui écrivit une lettre, où il dit en ſubſtance : Vous êtes le ſeul des princes Chrétiens, qui compatiſſez ſincerement aux maux de l'égliſe, & qui êtes toûjours prêt à la ſecourir. Ainſi dans l'extrême affliction que nous a cauſé la perte de Conſtantinople, nous avons d'abord tourné les yeux vers vous, & nous vous avons envoyé l'évêque d'Agen, pour traiter de cette affaire avec vous & avec les prélats de votre royaume. Cet évêque étoit Guillaume de Pontoiſe, auparavant prieur de la Charité, puis abbé de Clugny, qui mourut l'année ſuivante 1263, le dix-ſeptiéme de Novembre, & eſt enterré à ſaint Martin des Champs à Paris. La lettre du pape à ſaint Louis continue ainſi : Mais notre douleur a été depuis peu cruellement renouvellée par la venue de l'empereur Baudoüin, des ambaſſadeurs du duc Rainier Zeno & de la commune de Veniſe, & de pluſieurs autres Latins de Romanie : voyant cet empereur ainſi chaſſé par les Grecs ſchiſmatiques, à la honte éternelle des Latins.

Gal. Chr. to. 2. p. 71. *Bibl. Clun. p. 1655.*

Nous déſirons donc procurer un prompt ſecours à cet empire, & par conſéquent à la terre ſainte, dont l'intérêt s'y trouve joint : d'autant plus que

les ſeigneurs Latins, qui ſont encore les maîtres des principautés d'Achaïe, de la Morée & des iſles voiſines, ſont prêts à s'oppoſer fortement par terre, aux uſurpateurs avec des troupes conſidérables, & les Venitiens par mer, avec une flotte magnifique de galeres; offrant même le paſſage gratuitement à tous ceux qui viendront au ſecours. C'eſt pourquoi nous vous envoyons André de Spolete archidiacre de Paphos, notre chapelain, auquel vous pourrez ajoûter foi ſur tout ce qu'il vous dira de vive voix : vous priant d'étendre votre protection ſur l'empire de Romanie, & d'exciter les prélats de votre royaume à contribuer d'un ſubſide honorable, comme nous leur avons enjoint par d'autres lettres, ſuivant qu'ils en ſeront requis par l'évêque d'Agen. La lettre eſt du cinquiéme de Juin 1262. AN. 1262.

Vers le même tems, le pape donna commiſſion au provincial des freres Mineurs en France, de faire prêcher dans tout le royaume par les freres de ſon Ordre, la croiſade contre Michel Paleologue, avec la même indulgence que celle de la terre ſainte; & quarante ou cent jours d'indulgence à ceux qui viendroient aux ſermons de la croiſade. *Ap. Rain n 34. Vading. 1261. n. 17.*

XV. Paleologue excommunié par Arſene.

Paleologue cependant n'étoit pas en repos à CP. Quand le patriarche Arſene apprit qu'il avoit fait aveugler le jeune empereur Jean, il en fut pénétré de douleur : & ne ſe poſſedant plus, il montoit & deſcendoit par toute ſa maiſon, jettant de grands cris, ſe frappant la poitrine, prenant à témoins le ciel & la terre, & appellant

AN. 1262. au ſecours toute la nature. Enſuite ayant aſſemblé les prélats qui ſe trouverent auprès de lui, il leur repreſenta que Paleologue s'étoit moqué de lui & de Dieu, en violant ſes ſermens; & leur demanda ce qu'il falloit faire, afin qu'il ne profitât pas impunément de ſon crime. Nous ne pouvons, ajoûta-t-il, nous diſpenſer d'agir, quand ce ne ſeroit que pour ne paroître pas l'autoriſer par notre ſilence. Les prélats témoignerent l'horreur qu'ils avoient de ce qui s'étoit paſſé, & la diſpoſition où ils étoient de ſuivre en tout la conduite du patriarche. Il réſolut d'uſer de toute ſon autorité contre l'empereur Michel, & les autres n'oſerent s'y oppoſer, quelque crainte qu'ils euſſent de ce qui en pouvoit arriver. Le patriarche Arſene prononça donc l'excommunication contre Michel Paleologue, en lui reprochant ſon crime : ſeulement pour ne le pas pouſſer à bout, & ne pas attirer de plus grands maux, il permit au clergé de chanter des prieres pour lui; & lui-même continua de le nommer dans la liturgie.

Paleologue ſouffrit patiemment la cenſure, & ſe ſoumit, du moins en apparence : il ne ſe plaignit point, & ſe contenta de s'excuſer comme il put, eſperant que s'il cedoit pour quelque tems à la juſte indignation du patriarche, & témoignoit enſuite du repentir, il obtiendroit bien-tôt *Pach. c. 19.* l'abſolution. Ainſi pendant pluſieurs jours il porta des habits modeſtes comme un pénitent, & cependant ſa conſcience ne le laiſſant point en repos, il fit parler au patriarche par des perſonnes de piété & amis du prélat, le priant inſtamment

de l'abſoudre, vû qu'il ſe repentoit de ſa faute ; & de lui impoſer telle ſatisfaction qu'il voudroit : puiſqu'on ne pouvoit faire que ce qui avoit été fait ne l'eût pas été. Les médiateurs rapporterent au patriarche ce diſcours de l'empereur, y ajoûtant encore du leur, pour faire leur cour au prince. Mais le patriarche ſans les écouter, leur dit : J'ai reçu dans mon ſein une colombe qui s'eſt changée en ſerpent, & m'a fait une bleſſure mortelle. L'empereur crut qu'il réuſſiroit mieux en parlant lui-même au patriarche : il le vit pluſieurs fois, le priant d'apporter à ſon mal le reméde convenable. Le patriarche lui répondoit en termes géneraux de faire ce qu'il falloit, diſant que les grands péchés demandoient une grande réparation. L'empereur après l'avoir preſſé de s'expliquer, lui dit : Quoi donc m'ordonnez-vous de quitter l'empire ! En même-tems il détacha ſon épée, & la lui préſenta pour le ſonder. Le patriarche étendit promptement la main pour prendre l'épée : mais l'empereur la retint, & lui reprocha qu'il en vouloit donc à ſa vie. Toutefois il ſe découvrit la tête, & ſe jetta aux pieds du patriarche en préſence de pluſieurs perſonnes. Le prélat perſiſta conſtamment dans ſon refus, & comme l'empereur continuoit de le preſſer, il ſe retira dans ſa chambre, & lui ferma la porte au viſage. Enfin l'empereur, par pluſieurs inſtances réiterées pendant deux ans, ne put jamais le fléchir.

AN. 1262.

XVI. Paleologue écrit au pape. *Pach. c.* 18.

Cependant Paleologue envoya pluſieurs ambaſſades au pape, craignant toûjours de la part des Latins, & ſçachant bien qu'ils ne demeureroient pas tranquilles à ſon égard. Il envoya donc ſouvent

AN. 1262. au pape avec des préſens, tant pour lui, que pour quelques-uns des cardinaux, & des autres qui avoient du crédit auprès de lui. Une de ſes ambaſſades fut exécutée par Maxime Alufard moine, Andronic Muzalon, & Michel Abalante; & la lettre qu'ils apporterent de la part de Michel Paleologue, qualifioit Urbain, pape de l'anciene Rome, ſucceſſeur du trône apoſtolique, & pere ſpirituel de l'empereur. Ce prince témoignoit un grand déſir pour la paix & la concorde, & marquoit qu'il avoit déja écrit au pape pour ce ſujet auſſi tôt après la priſe de Conſtantinople.

Ap. Rain. 1263. n. 23.

Mais, ajoûtoit-il, j'ai été ſenſiblement affligé d'apprendre que vous avez excommunié les Genois, pour avoir fait alliance avec moi, & que vous les preſſez de la rompre. Je m'étonne que vous qui tenez le premier rang entre les évêques, préferiez la guerre à la paix, & à l'amitié entre les Chrétiens, tels que ſont les Genois & les Grecs. Il décrivoit les grands maux arrivez à la Chrétienté depuis les conquêtes des Latins ſur les Grecs: la profanation des égliſes, la ceſſation des divins offices, les ſacriléges. Or, continuoit-il, puiſqu'on ne peut faire que le paſſé ne ſoit arrivé, il faut du moins pour l'avenir faire ceſſer les inimitiés & les ſcandales; & comme je le déſire de tout mon cœur, ſi vous y voulez penſer ſincerement, rien ne peut empêcher un ſi grand bien. C'étoit à vous qui êtes notre pere, à nous prévenir; & toutefois j'ai bien voulu vous offrir la paix le premier: proteſtant devant Dieu & ſes anges, que ſi vous la refuſez, je n'aurai rien à me reprocher. Je ne parle quant à

préſent ni des dogmes, ni des cérémonies de la religion. S'il y a quelque différend ſur ce ſujet, il ſera plus facile à terminer quand la paix ſera faite. Enfin je vous prie de m'envoyer des nonces, qui ayent véritablement l'eſprit de paix; & j'attens par eux votre réponſe. AN. 1262.

XVII. Réponſe du pape. *Rain. n. 26.*

Quand le pape eut reçu cette lettre de Paleologue, il deſtina à la nonciature de Grece, quatre freres Mineurs, Simon d'Auvergne, Pierre de Moras, Pierre de Creſt, & Boniface d'Yvrée : mais comme ils étoient alors dans des pays éloignés, le pape ne put les envoyer auſſi-tôt qu'il auroit voulu. D'ailleurs la guere que les Grecs faiſoient à Guillaume de Ville-Hardoüin prince d'Achaïe, & aux autres Latins du pays, retint encore le pape, qui craignoit que Paleologue n'eût changé de volonté. Enfin il les envoya en 1263, avec une lettre à l'empereur, dattée du vingt-huitiéme de Juillet, où il témoigne une grande joie des avances qu'il fait pour la paix & l'union, & un grand déſir de la conclure. En ce cas, dit-il, nous vous ferions voir combien la puiſſance du ſaint ſiége eſt utile aux princes qui ſont dans ſa communion & ſes bonnes graces. S'il leur arrive quelque guerre ou quelque diviſion, l'égliſe Romaine comme une bonne mere ſe jette entre eux, leur ôte les armes des mains, & par ſon autorité les oblige à faire la paix. Les rois Catholiques de leur côté, s'ils ont quelque different enſemble, ou ſi leurs vaſſaux ſe révoltent, ont auſſi-tôt recours à cette égliſe, pour lui demander ſon conſeil & ſon ſecours, & ils reçoivent d'elle infailliblement la paix & la *Vading. n. 2. &c.* *Rain. n. 30.*

AN. 1263. tranquillité. Elle ſert auſſi de mere aux princes qui viennent à la couronne, étant encore en bas âge : elle les gouverne, les protege, & les défend quand il eſt néceſſaire, même à ſes dépens, contre les uſurpateurs. Voilà en quoi on mettoit alors la grandeur de l'égliſe, ou plutôt de la cour de Rome.

La lettre continue : Si donc vous rentrez dans ſon ſein, elle attirera pour appuyer votre trône, non-ſeulement le ſecours des Genois & des autres Latins, mais s'il eſt beſoin, les forces de tous les rois, & les princes Catholiques du monde entier. Mais tant que vous ſerez ſéparé de l'obéiſſance du ſaint ſiége, nous ne pouvons ſouffrir en conſcience, que ni les Genois, ni quelques autres Latins que ce ſoit vous donnent du ſecours.

n. 35. Quant aux pillages des égliſes & aux autres déſordres ſemblables, aucun homme ſenſé ne peut les imputer à tous les Latins ; mais aux voleurs particuliers, ou plutôt à ceux qui par leur ſchiſme ont attiré ces malheurs. Or comme la paix ne ſeroit point ferme, ſi elle n'avoit la foi pour fondement, vous n'avez pas dû la mettre avant les dogmes & les cérémonies de la religion : toute paix & toute concorde n'eſt qu'un adjectif qui doit ſuivre ce ſubſtantif. Ainſi parloit-on alors dans les affaires les plus ſerieuſes. Mais ce qu'il eſt plus important de remarquer, c'eſt que ſuivant ce raiſonnement du pape, les Chrétiens ne pourroient ja mais faire de paix ſolide avec des gens de différente religion : ce qui vient de l'équivoque du mot de foi, pris tantôt pour la créance des vérités révelées, tantôt pour la fidélité dans les traités.

Avant

Avant que Paleologue eût reçu cette réponſe, il écrivit au pape Urbain une autre lettre, où il dit: Du tems des empereurs nos prédéceſſeurs, on a ſouvent envoyé de part & d'autre des ambaſſadeurs, pour travailler à la réunion des égliſes: mais ils n'ont pû la procurer, faute de pouvoir s'expliquer enſemble immédiatement: étant réduits à ſe ſervir d'interprêtes ignorans. Or la veille de Noel de l'année derniere, quatrieme de notre regne, c'étoit l'an 1262, Nicolas évêque de Cortone eſt venu nous trouver, comme nous l'en avions prié, ſçachant qu'il eſt Grec d'origine, & nourri dans l'égliſe Romaine; en ſorte qu'il ſçait parfaitement la doctrine des deux égliſes. Il nous l'a donc expliquée en grec, comme elle a été enſeignée par les peres Latins, ſçavoir, les papes Silveſtre, Damaſe, Celeſtin, Agathon, Adrien, Leon le grand & le jeune, Gregoire le dialogue, les évêques Hilaire de Poitiers, Ambroiſe de Milan, Auguſtin d'Hippone, Jerôme, Fulgence, & les autres. Et nous avons trouvé cette doctrine conforme à celle de nos peres Athanaſe d'Alexandrie, Baſile de Céſarée en Cappadoce, Gregoire le Théologien, Gregoire de Nyſſe, Jean Chryſoſtome, & les deux Cyrilles. C'eſt pourquoi déſirant ſincerement l'union, nous vous envoyons cet évêque, & vous prions de nous le renvoyer promptement avec des légats de votre part, pour conſommer ce grand ouvrage. On voit ici les peres tant Grecs que Latins, les plus eſtimés des Grecs. Le pape ne fit réponſe que l'année ſuivante, le vingt-deuxiéme de Juin. Il y témoigne une grande joie des bonnes diſpoſitions de l'empereur, & lui renvoye l'évêque de Cortone avec

AN. 1263. XVIII. Autre lettre de Paleologue. *Rain.* 1264. *n.* 58.

n. 61.

AN. 1263. deux freres Mineurs, Gerard de Prato & Rainier de Sienne, en qualité de ſes nonces.

En attendant le ſuccès de cette négociation, le pape ne laiſſoit pas de pourvoir aux frais de la guerre pour le rétabliſſement de l'empereur Baudouin. A cette fin il envoya deux nonces en Angleterre, Leonard & Berard, qui convoquerent une grande aſſemblée des évêques & du clergé à Oueſtminſter, après la fête de la Trinité, qui cette année 1263 étoit le vingt-ſeptiéme de Mai. Ils répondirent nettement qu'ils ne vouloient rien contribuer pour ce ſujet, tant à cauſe de la diviſion qui regnoit en Angleterre entre le roi & les ſeigneurs, que pour la diſette cauſée par la ſtérilité de la terre : & ils dirent, qu'ils devoient plutôt ſubvenir à leur roi & à eux-mêmes, qu'à un prince étranger. Le clergé de France refuſa de même le ſecours pécuniaire pour le recouvrement de Conſtantinople, comme on voit par les reproches qu'en fit le pape aux provinces de Rheims, de Sens & de Bourges ; & les prélats de Caſtille & de Leon firent un pareil refus.

Matth. Weſtm. p. 382.

Rhin. n. 19. 20. & 21.

XIX. Subvention pour la terre ſainte.

Les prélats de France ne furent pas ſi difficiles pour le ſecours de la terre ſainte. Bibars Bondocdar ſultan d'Egypte quatriéme des Mammelucs, vint cette année le quatorziéme d'Avril devant Acre avec trente mille chevaux : le lendemain il brûla les jardins, & s'avança juſques aux portes de la ville, qui fut en grand peril. La cauſe de cette inſulte, fut que les Templiers & les Hoſpitaliers ne vouloient pas rendre au ſultan quelques eſclaves, ſuivant leurs conventions, quoiqu'il voulût rendre de ſa part ce

Biblioth. Orient. p. 204. Sanut. p. 221.

qu'il devoit. Dans le même mois les Sarraſins détruiſirent le monaſtere de Bethlehem. Sur ces nouvelles, le pape Urbain écrivit à ſaint Louis une grande lettre pleine de lamentations, où il dit que le ſultan de Babylone, c'eſt-à-dire d'Egypte, eſt venu contre la foi des traités, camper avec une grande armée, entre le mont Thabor & Naïm, & s'eſt rendu maître de tout le pays juſques aux portes d'Acre. Il a même, en haine du nom Chrétien, fait abattre & raſer entierement l'égliſe de Nazareth, dans l'enceinte de laquelle la Vierge ſaluée par l'Ange, a conçu du Saint-Eſprit. Il a démoli l'égliſe du mont Thabor, où Jeſus-Chriſt s'eſt transfiguré, & où il a apparu à ſes diſciples après ſa réſurrection. Cette deſtruction des lieux ſaints eſt remarquable pour la ſuite de l'hiſtoire. Le pape conclut ſa lettre, en exhortant S. Louis à envoier un prompt ſecours à la terre ſainte, attendu que le ſultan menaçoit de revenir au printems. La datte eſt du vingtiéme d'Août.

AN. 1263. *Ap. Rain. n. 2.* *n. 7.* *n. 11.*

Pour cet effet il envoya en France l'archevêque de Tyr en qualité de légat; & on tint une aſſemblée à Paris à l'octave de la ſaint Martin, c'eſt-à-dire, le dix-huitiéme de Novembre 1263, où l'on ordonna ce qui ſuit. Le légat remettra au roi les lettres dont il eſt porteur, & qu'il a fait lire, touchant la levée du centiéme des revenus eccléſiaſtiques pour le ſecours de la terre ſainte; & il ne ſe ſervira plus de ces lettres contre ceux qui obéiront à l'ordonnance des prélats, qui eſt telle. Les prélats ont accordé, tant pour eux, que pour leur clergé; non en vertu de la lettre

To x. conc. p. 824. Joinv. obſerv. p. 568.

AN. 1263. du pape, ni par aucune contrainte, mais volontairement & de leur bon gré, pour le beſoin de la terre ſainte, un ſubſide de vingt ſous par cent livres, auquel perſonne ne ſera contraint par la puiſſance ſeculiere ; mais chaque prélat y contraindra le clergé de ſon diocèſe par cenſures eccléſiaſtiques. Le curé ou autre, dont le revenu n'excede pas douze livres pariſis, ne payera rien s'il ne veut. Cette ſubvention durera cinq ans, & ſera payée moitié à la ſaint Jean, moitié à Noel. Les chanoines ne payeront rien de leurs diſtributions quotidiennes, pourvû que la bourſe commune du chapitre paye la ſubvention.

XX. Remontrance du clergé à S Louis *Joinv. p. 13. obſerv. p. 40. 368. Gall. Chr. to. 2. p. 301.*

On peut rapporter à cette aſſemblée du clergé de France à Paris, une remontrance que tous les prélats firent à S. Louis, ſelon le recit du ſire de Joinville, qui s'y trouva preſent. L'évêque d'Auxerre qui porta la parole, étoit Gui de Mellot, & tenoit ce ſiége depuis l'an 1246. Il dit au roi : Sire, tous ces prélats me font dire que vous laiſſez perdre la religion. Le roi effrayé de cette propoſition, fit le ſigne de la croix, & dit : Evêque, dites-moi comment cela ſe fait. Sire, reprit l'évêque, c'eſt qu'on ne tient plus compte des excommunications ; car aujourd'hui perſonne ne veut faire ſatisfaction à l'égliſe, on aime mieux mourir excommunié : c'eſt pourquoi nous vous prions tous d'une voix pour Dieu, & parce que c'eſt votre devoir, de vouloir bien commander à tous vos baillifs, vos prevôts, & vos autres officiers de juſtice, qu'ils contraignent par ſaiſie de ſes biens, celui qui aura été excommunié par an

& jour, à ſe faire abſoudre. Le roi répondit que très-volontiers il donneroit cet ordre à l'égard de ceux que les juges trouveroient avoir fait tort à l'égliſe ou à leur prochain. Mais, reprit l'évêque, il ne leur appartient pas de connoître de nos affaires. Et le roi reprit, qu'il ne le feroit pas autrement. Car, ajoûta-t il, il ſeroit contre la raiſon que je contraigniſſe à ſe faire abſoudre, ceux à qui les eccleſiaſtiques feroient tort, ſans qu'il fuſſent oüis. Vous avez l'exemple du comte de Bretagne, qui pendant ſept ans a plaidé contre les prélats de la province tout excommunié, & a ſi bien conduit ſon affaire, qu'enfin le pape les a condamnés envers lui. Donc ſi dès la premiere année je l'avois voulu contraindre à ſe faire abſoudre, il eût été obligé de laiſſer aux prélats ce qu'ils lui demandoient injuſtement, en quoi j'aurois grandement offenſé Dieu & le comte de Bretagne. Les prélats n'eurent rien à repliquer à cette reponſe du roi.

AN. 1263.

Sup. liv. LXXXI. n. 6.

XXI. Conciles de Bordeaux.

Deux conciles du même tems font voir les maximes du clergé ſur cette matiere, ils ſont tous deux de la province de Bordeaux tenus par l'archevêque Pierre de Roncevaux : le premier à Cognac en 1262, qui étoit la premiere année de ſon pontificat. On y lit ces paroles : Ceux que la crainte de Dieu ne détourne pas du mal, doivent être retenus par la peine temporelle : c'eſt pourquoi nous ordonnons que les barons & les autres qui ont juriſdiction temporelle, ſoient contraints par cenſure eccléſiaſtique, de contraindre les excommuniés à rentrer dans le ſein de l'égliſe, par ſai-

Tom. XI. conc. p. 810.

c. 31

AN. 1263. sie des biens ſitués ſous leur juriſdiction ou autrement. L'autre concile tenu cette année 1263, porte que celui qui aura ſouffet l'excommunication pendant un an, ſeroit réputé herétique, & dénoncé comme tel : ce qui aboutiſſoit à le ſoumettre aux peines temporelles portées contre les herétiques par les loix. Il eſt dit auſſi que chaque curé aura un papier contenant les noms des excommuniés, afin de pouvoir les dénoncer, ſelon qu'il lui ſera enjoint par le juge. Perſonne ne ſera tenu pour abſous des cenſures même à l'article de la mort, s'il n'appert de ſon abſolution par lettre du juge qui avoit prononcé la cenſure.

p. 823. *c.* 2.

c. 6.

c. 17.

XXII. Délai ſur l'affaire de l'empire.

L'empire d'Allemagne étoit encore vacant depuis la mort de Frideric, c'eſt-à-dire, depuis plus de douze ans ; & les deux contendans Alfonſe roi de Caſtille & Richard comte de Cornoüaille preſſoient le pape de décider la queſtion de leurs élections. Dès l'année précedente, l'archevêque de Mayence avoit indiqué aux électeurs une diéte pour proceder à une nouvelle élection, & quelques-uns prétendoient élire Conradin, c'eſt-à-dire, le jeune Conrad petit-fils de l'empereur Frideric. Mais le pape Urbain en étant averti par le roi de Boheme, réitera la défenſe faite ſix ans auparavant par Alexandre IV, délire Conradin ſous peine de nullité & d'excommunication contre les électeurs. La lettre eſt du troiſieme de Juin 1262.

Rain. 1262. *n.* 5.

Sup. lib. LXXXIV. *n.* 28.

Cette année 1263, le roi Alfonſe renovella ſes inſtances auprès du pape pour obtenir la couronne impériale : mais avant que de juger la queſtion au fond, le pape Urbain voulut regler les

Rain. 1263. *n.* 38.

n. 40.

qualités des parties, & après avoir oüi leurs raiſons il donna le ſeptiéme d'Août une bulle, par laquelle il déclare avoir réſolu de nommer dans ſes lettres l'un & l'autre roi des Romains élû, ſans porter de préjugé pour l'un ni pour l'autre. Le pape Urbain à l'exemple d'Alexandre ſon prédeceſſeur, eût bien ſouhaité que ce grand different ſe fût terminé par un accommodement entre les parties : mais après avoir long tems attendu & les avoir faits convenir de s'en rapporter au jugement de l'égliſe Romaine, il leur envoya des nonces qui les citerent à comparoître devant lui le ſecond jour de Mai de l'année ſuivante 1264, comme il paroît par la bulle donnée à Orviete le dernier jour d'Août 1263, & l'année ſuivante il accorda encore un délai d'un an juſques à la S. André 1265, mais le pape Urbain ne vêcut pas juſques là.

AN. 1263.

n. 48.

n. 51. 52.

Id. 1264. *n.* 37. *&c.*

En Italie Mainfroi ſe fortifioit de plus en plus & avoit attiré à ſon parti les Sienois, les Piſans & la plus grande partie de la Toſcane : il s'avançoit même dans la marche d'Ancone & dans d'autres terres de l'état eccléſiaſtique. Le pape Urbain crut donc devoir proceder contre lui : & premierement le jeudi ſaint, qui cette année 1263, fut le vingt-neuviéme de Mars, il le cita publiquement devant la multitude des fidéles qui venoient de toutes les parties du monde au ſaint ſiége en ce jour ſolemnel, & la citation fut affichée aux portes des égliſes d'Orviete où le pape faiſoit ſa réſidence. Elle portoit que Mainfroi comparoîtroit dans le premier jour d'Août en perſonne ou par procureur,

XXIII. Procedures contre Mainfroi.

Rain. 65. *Ann. Sic. p.* 859.

AN. 1263. pour ſatisfaire au ſaint ſiége ſur pluſieurs chefs ; ſçavoir la deſtruction de la ville d'Ariano, qu'il avoit fait ruiner de fond en comble par les Sarraſins, le meurtre de trois perſonnes de marque, & de pluſieurs autres : le mépris des cenſures eccleſiaſtique, au préjudice deſquels il faiſoit celebrer devant lui l'office divin depuis pluſieurs années, non ſans ſoupçon d'heréſie : la fréquentation avec les Sarraſins, qu'il tenoit auprès de lui & les préferoit aux Chrétiens ; & il eſt vrai que dès l'année 1260 il en avoit fait venir grand nombre en Italie. Enfin le pape accuſoit Mainfroi d'opprimer le royaume de Sicile par des exactions intolérables.

Chr. Mar. Spinelli.

Quoique cette citation n'eût point été ſignifiée perſonnellement à Mainfroi, & qu'il ne l'eût appriſe que par la voie publique, il ne voulut pas donner ſujet au pape de l'accuſer de contumace, & il lui envoya au terme preſcrit propoſer ſes excuſes. Le pape ayant oüi ſes envoyés lui donna un délai juſques à l'octave de la S. Martin, c'eſt-à-dire, le dix-huitiéme de Novembre. Comme le terme approchoit, Mainfroi dépêcha d'autres envoyés, qui dirent que voulant venir ſe préſenter en perſonne, il demandoit ſûreté pour entrer dans les terres de l'état eccléſiaſtique avec une ſuite convenable à ſa dignité ; le pape lui preſcrivit de n'amener pas plus de huit cens perſonnes, dont il n'y auroit que cent armés, & ſoixante & dix chevaux ; & qu'il ne pourroit demeurer plus de huit jours dans l'état eccléſiaſtique : le tout ſous peine d'excommunication. Le pape envoya deux nonces pour recevoir le ſerment de Mainfroi ſur ce ſujet, comme

Rain. n. 67.

on

on voit par ſa lettre du onziéme de Novembre : mais cette négociation fut ſans effet, auſſi-bien que les exhortations & les menaces que le pape fit aux Sienois & aux Piſans pour les détacher du parti de Mainfroi. Sur la fin de l'année le pape mit en interdit le royaume de Sicile : mais voyant que Mainfroi & ſes adhérans ſe mocquoient des cenſures & qu'elles tournoient au préjudice de la religion : il modera l'interdit au commencement de l'année ſuivante 1264, en permettant que l'on dît la meſſe baſſe, & que l'on adminiſtrât les ſacremens dans les égliſes à portes fermées, & les excommuniés exclus.

AN. 1264. n. 73. 75.

Rain. 1264. n. 1.

Cependant le pape continuoit de négocier avec Charles comte d'Anjou & de Provence pour le royaume de Sicile, n'attendant plus rien du roi d'Angleterre, trop occupé de ſe maintenir dans ſon propre royaume. Le pape envoya donc en France Barthelemi Pignatelli archevêque de Coſence, homme plus militaire qu'eccléſiaſtique, qui étant mal avec Mainfroi ſe retira auprès d'Innocent IV. & ce pape le fit archevêque d'Amalfi en 1254, puis ſept mois après il le transfera à Coſence. Le pape Alexandre l'envoya en Calabre avec des troupes pour faire la guerre à Mainfroi : mais ayant été trahi, il fut obligé d'abandonner même ſon diocèſe & de revenir auprès du pape. Tel étoit l'archevêque de Coſence, qu'Urbain IV envoya au roi ſaint Louis en 1263 pour l'exhorter à aider Charles d'Anjou ſon frere à la conquête du royaume de Sicile. L'archevêque fut auſſi chargé de négocier auprès du roi d'Angleterre, pour le faire déſiſter

Rain. 1263. n. 7°. Ughel to. 9. p. 294. to. 7. p. 296.

AN. 1264. de ſes prétentions ſur la Sicile à cauſe de ſon fils Edmond.

XXIV. S. Louis arbitre de l'Angleterre.

Rain. 1263. n. 83. 84. &c. conc. prov. Narb. app. p. 169. &c.

Le pape envoyoit encore un légat particulier pour l'Angleterre, ſçavoir le cardinal Gui Fulcordi évêque de Sabine, chargé de procurer la paix entre le roi & les barons. Il étoit porteur de pluſieurs bulles datées du vingt-deuxiéme de Novembre 1263, & des jours ſuivans, & avoit pouvoir non ſeulement d'uſer de cenſures contre les rebelles, mais encore de faire prêcher la croiſade contre eux, car on appliquoit ce remede à tous les grands maux. En même-tems le pape écrivit au roi S. Louis d'employer ſa médiation pour appaiſer la guerre civile d'Angleterre, & ce prince le fit ſi efficacement, que le roi Henri de ſon côté & les ſeigneurs Anglois du leur, le choiſirent pour arbitre.

Spicil. tom. 12. p. 588. M. Par. p. 850. N. Weſtm. p. 384.

Le compromis fut paſſé à Ouinſor le dimanche d'après la ſainte Luce, ſeiziéme de Décembre 1263, & portoit que le roi Louis devoit prononcer ſa ſentence avant la Pentecôte : mais il n'attendit pas ce terme. Il fit venir les parties à Amiens, où le roi Henri ſe rendit en perſonne & pluſieurs ſeigneurs auſſi. Il écouta & examina ſoigneuſement ce qui fut propoſé de part & d'autre, principalement touchant le réglement fait à Oxford en 1258, où il trouva qu'on avoit beaucoup dérogé au droit & à la dignité royale, & que cette convention avoit eu de fâcheuſes ſuites, troublant le royaume d'Angleterre, déprimant les égliſes, cauſant des pillages & de grands dommages à pluſieurs perſonnes, tant naturels qu'étrangers : enfin qu'on avoit ſujet d'en craindre encore à l'avenir de plus funeſtes effets. Sur ces conſi-

Sup liv. LXXXIV. n. 52.

Digitized by Google

dérations le roi Louis ayant pris conſeil des ſeigneurs François & de pluſieurs autres perſonnes de probité, prononça ſa ſentence arbitrale, par laquelle il caſſa le réglement d'Oxford, vû principalement qu'il avoit été déja caſſé par le pape : déclarant le roi & les barons d'Angleterre quittes & déchargés de tout ce qu'ils avoient promis par cet acte ; & ordonnant que toutes choſes ſeroient rétablies en l'état où elles étoient auparavant. Cette ſentence fut prononcée le vingt-troiſiéme de Janvier 1263, c'eſt-à-dire 1264 avant Pâques ; & l'on voit ici un illuſtre exemple de la haute réputation de juſtice & de ſageſſe que le roi S. Louis avoit chez les étrangers. AN. 1264.

Il avoit grand ſoin de faire adminiſtrer la juſtice à ſon peuple, & outre les juriſdictions ordinaires, il faiſoit tenir près de lui celle que l'on appelloit les Plais de la porte, d'où ſont venus les requêtes du palais. C'étoit trois ou quatre ſeigneurs qui faiſoient cette fonction par ſon ordre, & lui en rendoient compte enſuite. Souvent en été après avoir oüi la meſſe, il alloit ſe promener au bois de Vincennes, s'aſſeyoit au pied d'un chêne, & faiſoit aſſeoir ces ſeigneurs auprès de lui : alors tous ceux qui avoient affaire à lui venoient lui parler, ſans qu'aucun huiſſier ni autre les empêchât. Le roi demandoit tout haut de ſa bouche ſi quelqu'un avoit partie, & appelloit quelques ſeigneurs pour les expédier : mais s'il trouvoit quelque choſe à redire aux plaidoyés des avocats, lui même les reprenoit gracieuſement. Il tenoit quelquefois ces audiences au jardin de ſon palais à Paris, où eſt à préſent la place Dauphine. *Joinville p. 12.*

AN. 1264. Le ſire de Joinville qui rapporte tout ceci, étoit ſouvent de ces juges de la porte.

XXV. Suite de l'affaire de Sicile.

La même année 1264, le pape Urbain envoya en France Simon de Brie cardinal de ſainte Cecile, en qualité de légat, avec charge de demander au clergé une décime pour la guerre contre Mainfroi; & de traiter avec Charles d'Anjou des conditions auſquelles il devoit recevoir le royaume de Sicile, réſervant au pape de lui en donner l'inveſtiture. La commiſſion eſt du vingt-cinquiéme d'Avril, & le troiſiéme de Mai le pape écrivit à S. Louis une lettre, où il lui repreſente ainſi le péril où la religion étoit expoſée en Italie, par la guerre qu'y faiſoit Mainfroi, ſur la nouvelle qu'il avoit eue du traité avec le comte d'Anjou. Il s'eſt mis en poſſeſſion, dit le pape, de pluſieurs égliſes cathedrales & de pluſieurs monaſteres, où il protege des intrus, & en donne d'autres en commande comme il lui plaît, tournant les revenus à ſon uſage; cependant les heréſies pullulent preſque par toute l'Italie, la foi catholique eſt déprimée, le ſervice divin diminué, les droits & les libertés eccléſiaſtiques foulées aux pieds. Les prélats & les clercs ſont envoyés en éxil, jettés dans des priſons, mutilés ou mis à mort. Les lieux conſacrés à Dieu ſont dépouillés de leurs biens, & convertis à des uſages prophanes. On force quelques eccleſiaſtiques à celebrer les divins offices, dans des lieux interdits, & à adminiſtrer les ſacremens à des excommuniés.

Rain. 1264. n. 9. 10.

n. 13.

Papebr. cont. p. 47.

A ce ſujet ſe rapporte ce que dit Matthieu Spinelli, qui vint l'automne ſuivant dans l'armée de

Mainfroi : Le troiſiéme de Septembre 1264, vinrent trois nobles envoyés par les Napolitains, pour prier le roi de faire la paix avec le pape ; parce que la ville demeuroit excommuniée, & l'archevêque ne vouloit pas que l'on dît la meſſe. Le roi répondit, que ce n'étoit pas ſa faute ſi on faiſoit la guerre, mais la faute du pape, qui vouloit le chaſſer de ſon royaume ; & il ajoûta : J'envoyerai à Naples trois cens Sarraſins, qui feront dire la meſſe par force : envoyez-moi dans une galere les prêtres & les moines qui le refuſeront. Les députés répondirent : Seigneur, n'envoyez point de Sarraſins, Naples ne voudra pas les loger. Et le roi entra en grande colere. AN. 1264.

XXVI. Revelations de Julienne de Mont-cornillon.

Pendant que le pape Urbain étoit ainſi occupé de la guerre contre Mainfroi, il ne laiſſa pas d'inſtituer la fête du S. Sacrement de l'autel, & la celébra pour la premiere fois cette année 1264 le dix-neuviéme de Juin, qui étoit le jeudi d'après l'octave de la Pentecôte, ce qu'il faut reprendre de plus haut. Lorſqu'il étoit archidiacre de Liege, il connut particuliérement une ſainte fille nommée Julienne, religieuſe hoſpitaliere à Mont-cornillon, près une des portes de la ville. Elle eut toute ſa vie une dévotion particuliere au S. Sacrement, & dès l'âge de ſeize ans, c'eſt-à-dire en 1208, toutes les fois qu'elle s'appliquoit à l'oraiſon, il lui ſembloit voir la lune pleine, mais avec une petite brêche, & cette image ſe préſentoit à elle ſans qu'elle pût l'empêcher, ce qui dura pendant long-tems. Elle crut que c'étoit une tentation, & fit beaucoup de prieres pour en être délivrée : enſuite elle en demanda la ſignification, *Bol. to. IX. p. 457. p. 459.*

Digitized by Google

AN. 1264. & il lui fut dit intérieurement que la lune ſignifioit l'égliſe, & la brêche le défaut d'une fête, qui devoit être célébrée tous les ans, pour honorer l'inſtitution du S. Sacrement. Il lui fut dit qu'elle devoit commencer cette fête, & annoncer la premiere l'obligation de la célebrer.

Quoique Julienne crût avoir reçu cet ordre de Jeſus-Chriſt même, elle s'en défendit long-tems, diſant qu'une commiſſion de cette importance conviendroit mieux à quelques docteurs autoriſés dans l'égliſe: enfin après plus de vingt ans, elle ſe rendit, & découvrit la choſe, premierement à Jean de Lauſenne chanoine de S. Martin de Liege, homme d'une vertu ſinguliere, & le pria de conſulter ſur ce ſujet les meilleurs théologiens, ſans la nommer. Il communiqua le tout à Jacques Pantaleon, alors archidiacre de Liege, depuis pape Urbain IV. à Hugues de S. Cher, alors provincial des freres Prêcheurs, & depuis cardinal, à Gui ou Guiard de Laon évêque de Cambrai, au chancelier de l'égliſe de Paris, aux trois profeſſeurs de théologie, qui enſeignoient alors à Liege, & à pluſieurs autres hommes ſçavans & vertueux. Ils furent tous d'avis qu'il étoit juſte & utile à l'égliſe de célebrer l'inſtitution du S. Sacrement plus ſolemnellement que l'on n'avoit fait juſques alors. Julienne ainſi aſſurée fit compoſer un office du S. Sacrement, par un religieux de la même maiſon, nommé Jean, encore jeune & peu inſtruit, mais d'une vie très-pure.

Le projet de cette fête étant divulgué, pluſieurs eccléſiaſtiques s'y oppoſerent: diſant qu'elle étoit ſuperflue, que l'on faiſoit tous les jours à la meſſe

la memoire de l'inſtitution de l'Euchariſtie, & que les révélations de Julienne n'étoient que des rêveries. Mais Robert de Torote évêque de Liege, n'en jugea pas de même; & par une lettre adreſſée à tout le clergé de ſon diocèſe en 1246 il ordonna que la fête du S. Sacrement ſeroit célebrée tous les ans, le jeudi après l'octave de la Trinité, avec jeûne la veille. Il avoit réſolu d'en publier l'Ordonnance dans ſon ſynode; mais il fut prévenu par ſa mort, qui arriva la même année le ſeiziéme d'Octobre. L'année ſuivante 1247 les chanoines de S. Martin célebrerent les premiers la fête du S. Sacrement. Hugues de S. Cher, qui étant provincial des freres Prêcheurs, avoit approuvé le projet de cette fête, fut fait cardinal du titre de ſainte Sabine, & envoyé légat en Allemagne : & comme il étoit à Liege, on lui montra l'office du S. Sacrement, dont il fut très content, après l'avoir bien examiné. Il voulut même donner l'exemple, & célebra la nouvelle fête à S. Martin du mont; où au milieu d'une grande multitude, il prêcha ſur ce ſujet, puis dit la meſſe avec grande ſolemnité. Enſuite il fit une lettre adreſſée à tous les prélats & à tous les fidéles dans l'étendue de ſa légation, où il ordonne que la fête du S. Sacrement ſoit célebrée tous les ans le jeudi après l'octave de la Pentecôte, & exhorte les fidéles à s'y préparer, de ſorte qu'ils puiſſent ce jour-là communier dignement. La lettre eſt du vingt-neuviéme de Décembre 1252. Deux ans après le cardinal Pierre Capoche auſſi légat, étant à Liege, fit une pareille ordonnance.

AN. 1264.

Chapeav. c. 6.

Boll. p. 442.

Chap. c. 8.

c. 9.

Henri de Gueldres ſucceſſeur de Robert dans l'é- *c. 10.*

Digitized by Google

AN. 1264. vêché de Liege, étoit plus militaire qu'eccléſiaſtique ; & de ſon tems la licence fut grande dans le diocèſe : en ſorte que pluſieurs du clergé déclamerent contre la nouvelle fête & les révelations de Julienne, qu'ils perſécuterent & obligerent à ſortir de Liege. Elle mourut en 1258 le cinquiéme d'Avril, & eſt honorée dans le pays comme bienheureuſe. Elle avoit une amie particuliere nommée Eve, recluſe à Liege près de S. Martin, & connue auſſi du pape Urbain lorſqu'il étoit dans le pays. Quand elle eut appris ſa promotion ſur le ſaint ſiége, elle employa des chanoines & d'autres perſonnes zélées pour la fête du S. Sacrement, qui prierent l'évêque Henri d'en écrire au pape : & c'eſt ce qui le détermina à ordonner la célebration de cette fête dans toute l'égliſe.

Boll. p. 441 443.

XXVII. Fête du S. Sacrement.

Il le fit par une bulle adreſſée à tous les prélats, où il rapporte d'abord l'inſtitution du S. Sacrement : puis il s'étend ſur la conſidération de ce myſtere. Venant aux raiſons de l'inſtitution de la fête, il employe les mêmes que l'évêque de Liege & le légat Hugues avoient apportées dans leurs lettres. En voici la ſubſtance. Encore que nous renouvellions tous les jours à la meſſe la mémoire de l'inſtitution de ce ſacrement, nous eſtimons toutefois convenable de la célebrer plus ſolemnellement au moins une fois l'année, pour confondre particulierement les hérétiques. Car le jeudi ſaint l'égliſe eſt occupée à la réconciliation des pénitens, la conſécration du ſaint chrême, le lavement des pieds, & pluſieurs autres fonctions, qui l'empêchent de vacquer pleinement à la vénération de ce myſtere. Elle obſerve cette pratique

Tom. IX. conc. p. 817.

pratique à l'égard des ſaints, dont elle renouvelle ſouvent la mémoire aux litanies & aux meſſes, & ne laiſſe pas de célebrer leurs fêtes à certains jours de l'année; & pour ſuppléer aux fautes que l'on y aura pû commettre, elle a inſtitué la Touſſaints, où elle les honore tous enſemble. AN. 1264.

Or nous avons appris autrefois étant en un moindre rang, que Dieu avoit révelé à quelques perſonnes catholiques, que cette fête devoit être célebrée généralement dans toute l'égliſe. C'eſt pourquoi nous ordonnons que le premier jeudi après l'octave de la Pentecôte, les fidéles s'aſſembleront dévotement dans les égliſes pour y chanter avec le clergé les louanges de Dieu. Vous exhorterez les peuples à ſe préparer à cette fête par une pure confeſſion, par les aumônes, les prieres & les autres exercices de pieté, afin de pouvoir ce jour-là communier dignement. Et pour y exciter les fidéles, nous accordons cent jours d'indulgence à ceux qui aſſiſteront aux matines du jour, autant pour la meſſe, autant pour les premieres vêpres, autant pour les ſecondes: pour prime, tierce, ſexte, none & complies, quarante jours, & cent jours pour l'office entier de chaque jour de l'octave: le tout à déduire ſur les pénitences qui leur auront été enjointes. Remarquez que dans cette bulle, il n'eſt parlé ni de jeûne la veille de la fête, ni de proceſſion ou d'expoſition du ſaint Sacrement.

Le pape Urbain envoya cette bulle en particulier à Eve la recluſe de Liege, avec une lettre datée du huitiéme de Septembre 1264, où il lui annonce l'accompliſſement de ce qu'elle avoit tant déſiré; *Bo. XI. conc. p. 817.*

AN. 1264. ſçavoir, l'inſtitution de cette fête. Nous l'avons, dit-il, déclarée avec tous les prélats qui ſe ſont trouvés auprès de nous : nous vous envoyons le cahier qui contient l'office de cette fête, & nous voulons que vous en laiſſiez volontiers prendre copie à toutes les perſonnes qui le déſireront. C'eſt l'office du S. Sacrement, que le pape avoit fait compoſer par S. Thomas d'Aquin, & que nous diſons encore. Mais le pape Urbain étant mort cette même année, la célebration de cette fête fut interrompue pendant plus de quarante ans.

XXVIII. Conciles de Nantes & de Paris.

To. xi. p. 816. can. 1. Vincent archevêque de Tours tint ſon concile provincial à Nantes cette année 1264 le mardi d'après la S. Pierre, c'eſt-à-dire, le premier jour de Juillet. On y publia neuf canons. On défend aux prélats ou aux patrons de s'obliger à la collation ou à la préſentation d'un benefice qui ne vacque pas encore : *c. 4.* d'établir des vicaireries, ſinon dans le cas de *c. 7.* droit : *c. 6.* d'exiger des clercs aucun péage, ſinon pour les marchandiſes dont ils font trafic. On ordonne la réſidence dans les benefices à charge d'ames ; & en conſéquence que la réception d'un ſecond benefice *c. 3.* de cette qualité fait vacquer le premier. On défend la chaſſe aux clercs, principalement aux prêtres & *c. 2.* aux religieux. On défend de diminuer le nombre des *c. 5.* moines dans les prieurés. Enfin de ſervir plus de deux mets aux prélats dans leurs viſites.

To. xi. p. 828. On tint auſſi un concile à Paris la même année, le lendemain de la ſaint Barthelemi, c'eſt-à-dire, le vingt-ſixiéme jour d'Août ; & ce fut le légat Simon *Gauf. Bello-loco. c. 31.* de Brie cardinal de ſainte Cecile qui y préſida. Le roi *Duchesne p. 459.* S. Louis étoit ſenſiblement affligé de l'abus ancien

& general des juremens & des blaſphêmes qui regnoit particulierement dans ſon royaume ; & penſant ſérieuſement à le déraciner, il en confera avec le légat, par l'autorité duquel & par la ſienne, il convoqua cette aſſemblée compoſée de ſeigneurs & de prélats. Le légat fit un ſermon très-fort ; & le roi animé de ſon zèle y joignit une exhortation pieuſe, ſoutenue de raiſons ſolides & clairement expliquées : enſuite de l'avis de toute l'aſſemblé, il fit une ordonnance très-ſévere, qui fut publiée par tout le royaume ; & il tint la main à l'exécution. Un bourgeois de Paris ayant blaſphémé avec des paroles infâmes, le roi lui fit marquer les lévres d'un fer chaud, pour ſervir d'exemple ; & ſçachant que pluſieurs perſonnes ſages ſelon le monde en murmuroient, il dit : Je voudrois être marqué de même, & porter cette difformité toute ma vie, pourvû que ce vice fût entierement banni de mon royaume. Dans cette même aſſemblée, comme on croit, le légat obtint la décime ſur le clergé de France, ſans laquelle Charles d'Anjou ne vouloit point entreprendre la conquête du royaume de Sicile ; & il régla avec ce prince les conditions auxquelles il en devoit recevoir l'inveſtiture.

AN. 1264.

Joinv. p. 120.

To. 9. Spic. p. 218.

XXIX. Déſordres en Chipre. *Rain. n. 66.*

Le pape Urbain étoit averti que dans l'iſle de Chipre, particulierement à Nicoſie, qui en étoit la métropole, les Chrétiens tant clercs que laïques commettoient des crimes énormes : des blaſphêmes, ſouvent à l'occaſion des jeux de hazard, des ſortileges, des adulteres & d'autres impuretés abominables ; & quand l'archevêque vouloit proceder contre les coupables, pour leur impoſer des peines

AN. 1264. canoniques, le bail ou regent du royaume s'y opposoit. C'étoit Hugues de Lusignan qui gouvernoit pendant le bas âge du jeune roi Hugues son cousin. Il prétendoit que la punition de ces crimes lui appartenoit, & que l'archevêque n'avoit droit de corriger que ses domestiques & ses clercs ; en sorte que par cette dispute sur la juridiction, les crimes demeuroient impunis, passoient en coutume, & multiplioient tous les jours. Enfin nonobstant le reglement d'Alexandre IV, les Grecs & les Syriens de Chipre ne vouloient point obéir à l'archevêque Latin de Nicosie, & tenoient séparément des conventicules. Le pape Urbain écrivit fortement au regent sur toutes ces plaintes de l'archevêque : déclarant que si on ne lui rendoit justice, il confirmeroit les censures que ce prélat avoit prononcées.

XXX. Le Patriarche Arsene accusé. *Pachym. lib.* IV. c. 1. *Greger. lib.* IV. c. 4.

L'empereur Michel Paleologue excommunié depuis deux ans par le patriarche Arsene, ne se pouvoit plus souffrir en cet état. Ayant tenté toutes sortes de voies pour obtenir son absolution par la douceur, & désespérant de fléchir le prélat ; il résolut de s'en venger : mais il ne voulut pas user de sa puissance, ni employer la force ouverte ; il voulut le faire déposer par un jugement, qui fût canonique au moins en apparence. Il assembla donc les prélats, & leur dit : Les soins de l'empire demandent un homme tout entier, & je ne puis avoir l'esprit libre, tant que le patriarche me retient lié par cette censure. Il me réduit à l'impossible, puisqu'on ne peut remettre les choses en l'état où elles étoient, & qu'il ne veut point remedier au

mal qui eſt fait. Au lieu de faire charitablement les avances pour m'attirer à la penitence, il refuſe celles que je fais, me ſoumettant à tout ce qu'il me preſcrira de plus rude : il ſemble ne chercher qu'à me pouſſer au déſeſpoir. Il me fait entendre indirectement, que je dois quitter l'empire, & me réduire à la condition d'un particulier : mais je ne vois pas à qui ma renonciation ſeroit utile. Elle ne le ſeroit pas à l'empire, puiſque celui qui y étoit deſtiné, n'eſt pas capable de gouverner, & ne le ſera jamais ; & quant à mon interêt particulier, quelle aſſurance me donnera-t-on de vivre en paix après ma renonciation ? quelle sûreté pour ma femme & mes enfans ? Quand on a une fois goûté de la ſouveraine puiſſance, il eſt difficile de la quitter, ſans expoſer ſa vie. Un empereur en place eſt l'objet de la haine de pluſieurs, qui ne lui ſont fidéles qu'en apparence ; & que ne feront-ils point, lorſqu'ils ne ſeront plus retenus par la crainte ? Enfin l'égliſe a des regles certaines pour la pénitence, ſuivant leſquelles vous traitez les particuliers : en a-t-elle d'autres pour les empereurs ? Si vous n'avez point de loix ſur ce ſujet, d'autres égliſes en ont ; j'y aurai recours, & j'y trouverai le remede que je cherche. Il vouloit dire qu'il s'adreſſeroit au pape ; & c'étoit une menace terrible aux évêques Grecs.

AN. 1264.

Après ce diſcours, les évêques réſolurent de ſecourir l'empereur, qui envoya encore au patriarche Arſene pluſieurs interceſſeurs l'un après l'autre, principalement ſon pere ſpirituel Joſeph abbé de Galeſe : mais le patriarche n'en fut que plus aigri, & il demeura inflexible. Le cinquiéme du

Pachym. lib. IV. c. 2.

c. 3.

AN. 1264. mois d'Avril 1264, le jour nommé Acathiſte, ſçavoir le ſamedi de la cinquiéme ſemaine de carême, *V. Maur. David.* au ſortir de l'office de la nuit, le primicier des notaires de l'égliſe de Conſtantinople préſenta à l'empereur un libelle, contenant pluſieurs chefs d'accuſation contre le patriarche, ſçavoir : Qu'il avoit retranché des matines le pſeaume pour l'empereur. Qu'il avoit liaiſon avec le ſultan & ſes gens, juſqu'à leur permettre ſouvent de ſe baigner au bain de l'égliſe, quoiqu'ils fuſſent Muſulmans, & qu'il y eût des croix gravées dans les marbres de ce bain. *Lib. 11. c. 24.* Ce ſultan étoit Azatin, ou plutôt Azeddin Turc Seljouquide ſultan de Conie, que la crainte des Tartares avoit obligé à ſe retirer chez les Grecs. Le troiſiéme chef d'accuſation contre Arſene, étoit d'avoir fait donner aux enfans du ſultan la ſainte euchariſtie, quoiqu'on ne ſçût pas s'ils étoient baptiſés. Enfin que le ſultan lui-même avec ſes ſatrapes, avoit aſſiſté le jour de Pâque aux matines, où le patriarche officioit. C'eſt ce que contenoit le libelle, avec quelques autres accuſations ſemblables.

L'empereur le reçut avec empreſſement, aſſembla les évêques qui ſe trouvoient à Conſtantinople & leur demanda conſeil. Le patriarche Aſene ayant eu communication de la plainte, ſans en être encore accuſé en forme, y répondit ainſi : C'étoit moi qui avois ordonné de chanter ce pſeaume dans l'égliſe ſuivant l'uſage des monaſteres ; & je l'ai ſupprimé, trouvant que les autres prieres ſuffiſoient. De plus, l'empereur n'a pas ſujet de s'en plaindre en l'état où il eſt. Je n'ai ni ſçû ni ordonné que les gens du ſultan ſe fuſſent ſervis du bain de l'é-

gliſe ; & on auroit la même raiſon de les exclure de tous les autres bains, puiſque en tous on trouve des croix & de ſaintes images. J'ai traité le ſultan & ſes enfans comme des Chrétiens, ſur la parole de l'évêque de Piſidie : ſi on prouve qu'ils ne le ſoient pas, c'eſt lui ſeul qui en eſt coupable. L'empereur ne trouva pas ces réponſes du patriarche ſuffiſantes : mais il voulut aſſembler un concile de tous les évêques, où ſe trouvaſſent même les deux patriarches Nicolas d'Alexandrie & Euthymius d'Antioche. AN. 1264.

XXXI. Arſene dépoſé en concile.

Le concile ſe tint dans une ſale du palais : l'empereur y tenoit la premiere place accompagné de toutes les perſonnes conſtituées en dignité & de tout le ſénat. Outre les évêques, on y voyoit des abbés de tous les monaſteres, & les principaux d'entre les moines. L'accuſateur preſenta ſon libelle, qui fut lû publiquement : on ordonna que le patriarche Arſene ſeroit cité, & on lui envoya trois évêques avec trois clercs, mais il refuſa abſolument de comparoître : diſant qu'il ne récuſoit pas le jugement, mais les perſonnes, la forme & le lieu. On veut, diſoit-il, juger un patriarche dans le palais, en préſence de l'empereur en l'état où il eſt & préoccupé du déſir de vengeance, en préſence des grands & des ſéculiers. Cette réponſe fut donnée par écrit, & rapportée à l'aſſemblée ; & la citation réiterée juſques à trois fois avec certains délais : car on vouloit que la procédure fût canonique ; & Arſene fit toujours la même réponſe.

Cependant voulant encore eſſaier de faire entendre raiſon à l'empereur, il vint le trouver ; & c. 5.

AN. 1264. l'empereur le reçut avec politeſſe, & l'entretint aſſez long-tems de diſcours obligeans. C'étoit un dimanche, & l'empereur avoit donné ordre que l'on commençât la meſſe, ſi-tôt que le patriarche paroîtroit à l'entrée de l'égliſe, eſperant ſurprendre une abſolution tacite. Quand donc l'heure fut venue, ils marcherent enſemble du palais à l'égliſe, l'empereur tenant le patriarche par la chape. Lorſqu'ils furent à la porte, le diacre demanda la benediction, ſuivant la coûtume, & le patriarche la donna: mais auſſi-tôt s'appercevant de l'artifice de l'empereur, il tira la chape d'entre ſes mains, & lui reprochant de l'avoir voulu ſurprendre, il s'enfuit promptement, & retourna à ſon logis. L'empereur de ſon côté ſe plaignit aux évêques de l'affront que lui avoit fait le patriarche, & les exhorta à finir cette affaire : offrant de s'abſenter du concile, ſi ſon excommunication l'en devoit exclure ; & feignant de céder à la violence qu'ils lui faiſoient pour l'y retenir.

p. 177.

p. 6. On fit donc au patriarche une derniere citation, après laquelle on crut le pouvoir condamner par contumace, en vertu du ſoixante & quatorziéme canon des apôtres. Toutefois pour le plus sûr, le concile voulut encore examiner le fond; & ayant fait venir l'accuſateur, on lui demanda les preuves des faits qu'il avançoit. Il alléguoit la notorieté publique : mais on ne laiſſoit pas d'oüir des témoins, qui certifierent que le ſultan avoit aſſiſté aux prieres dans l'égliſe. La difficulté étoit de ſçavoir s'il étoit chrétien ou non ; & le ſultan voulant juſtifier le patriarche, envoya dire à l'empereur, qu'il

qu'il étoit prêt à honorer des images, ou même à manger d'un Jambon. A quoi ceux qui vouloient condamner le patriarche, répondoient que quand le ſultan ſeroit chrétiens, tous les Turcs de ſa ſuite ne l'étoient pas. Quand on vint aux opinions, tous les évêques, hors ſept ou huit, furent d'avis de dépoſer le patriarche : mais la plûpart ne fondoient ſa condamnation que ſur la contumace. Ceux qui étoient d'un autre avis, revinrent bongré malgré à l'avis commun : on termina le concile par les acclamations ordinaires pour les empereurs, & on députa deux évêques pour ſignifier à Arſene ſa condamnation. AN. 1264.

C'étoit le ſoir aſſez tard, quand ils vinrent lui déclarer ſa ſentence en préſence de tout le clergé, & lui dirent de ſe préparer à partir. Il commença par rendre graces à Dieu, & leur dit qu'il étoit prêt d'aller où ils voudroient : puis ſe tournant vers le clergé, il dit : Vous ſçavez, mes enfans, ce qui s'eſt paſſé à mon égard : Dieu l'a permis : il faut ſe ſoumettre à ſa volonté, de quelque maniere qu'il diſpoſe de nous. J'ai conduit comme j'ai pû le troupeau qu'il m'avoit confié : j'ai peut-être fait de la peine à pluſieurs, comme pluſieurs m'en ont fait : pardonnons-nous mutuellement nos fautes. Allez reconnoître le tréſor de l'égliſe, les reliques, les vaſes ſacrés, les ornemens & les livres, afin qu'on ne m'accuſe pas encore de l'avoir pillé. Adieu, mes enfans : je remporte du palais patriarcal ce que j'y ai apporté, mon habit, mes tablettes & trois piéces d'argent, que j'ai gagnées à tranſcrire un pſeautier ſuivant la régle monaſtique. Ayant ainſi parlé, il les [c. 7.

AN. 1264. renvoya en paix, & demeura assis attendant tranquillement l'ordre de l'empereur. Or ces circonstances sont rapportées par l'historien Pachymere qui étoit présent, & fut un de ceux qui verifierent le trésor de l'église. L'empereur fit enlever Arsene la nuit même ; & le lendemain on l'emmena à l'isle de Proconese, près la côte de Natolie, où on l'enferma dans un petit monastere avec des gardes, qui ne le laissoient pas voir à ceux qui le souhaitoient. Il fut ainsi exilé à la fin du mois de Mai 1264.

XXXII. Germain patriarche de C. P. *Pach. lib.* IV. *c.* 10. 11.

Mais sa déposition causa un schisme entre les Grecs, & plusieurs le reconnoissoient toûjours pour patriarche : à quoi l'empereur voulant remédier, il assembla le peuple devant son palais, & lui parla d'une fenêtre de sa chambre au travers d'une grille. Il représenta les raisons de la déposition d'Arsene, & les inconveniens du schisme, & menaça ceux qui s'y laisseroient entraîner. Il laissa aux évêques la liberté d'élire pour patriarche celui qu'ils en jugeroient le plus digne ; & s'étant assemblés dans l'église de Blaquernes, ils élurent Germain métropolitain d'Andrinople. C'étoit un homme franc dans ses manieres, & qui s'acquittoit de bonne grace des fonctions de son ministere : curieux & instruit autant qu'aucun autre, non-seulement des préceptes de la vertu, mais du maniement des affaires. Il n'étoit pas éloquent ; mais il aimoit ceux qui l'étoient, & prenoit plaisir à les entendre parler : il étoit sociable, & ne faisoit pas consister la vertu dans l'austérité extérieure & le mépris des autres.

c. 11.

L'empereur approuva volontiers ce choix, ayant depuis long-tems pris Germain en affection. Car

lors qu'étant tombé dans la diſgrace de l'empereur Theodore Laſcaris, il ſe retira chez le ſultan d'Icone, Germain menoit la vie monaſtique ſur la montagne Noire, à la frontiere de l'empire Grec. Il vint au devant de Michel Paleologue, le reçut magnifiquement, & lui donna de quoi faire ſon voyage. Auſſi quand Michel fut empereur, Germain l'étant venu trouver, ce prince lui rendit de grands honneurs, puis le plaça ſur le ſiége d'Andrinople; & enfin ſur celui de Conſtantinople. Germain y fut transferé le jour de la Pentecôte, huitiéme de Juin 1264.

AN. 1264. *Sup.*

Gregor. IV. c. 4.

XXXIII. Mort d'Urbain IV.

Urbain IV avoit demeuré deux ans à Orviete, d'où la plûpart de ſes lettres ſont dattées: mais cette année les Orvietans s'étant déclarés contre lui, & ayant pris une fortereſſe appartenant à l'égliſe, il ſe fit porter en litiere à Peroule, où il mourut le jeudi ſecond jour d'Octobre 1264, ayant tenu le ſaint ſiége trois ans un mois & quatre jours. Il fut enterré dans l'égliſe cathédrale dédiée à S. Laurent. On voit dans ſes lettres un exemple remarquable de bonté. Du tems qu'il étoit archidiacre de Liege, le pape Innocent IV étant à Lyon, l'envoya en Allemagne pour quelques affaires de l'égliſe Romaine. Là trois gentilshommes du diocèſe de Trèves le firent prendre & le retinrent quelque tems priſonnier, après lui avoir ôté des chevaux, de l'argent & d'autres meubles. Lorſqu'il fut pape, ces gentilshommes offrirent de lui reſtituer ce qu'ils lui avoient pris, & lui faire ſatisfaction pour l'inſulte: demandant ſeulement diſpenſe d'aller en perſonne recevoir l'abſolution de l'excommunication qu'ils avoient encourue, attendu

Rain. n. 31. 70.

AN. 1264. les périls du chemin & les ennemis qu'ils avoient. Le pape donna commiſſion au prieur des freres Prêcheurs de Coblents de les abſoudre, & de leur déclarer enſuite, qu'il leur remettoit libéralement en vûe de Dieu tout le tort & l'injure qu'ils lui avoient fait, leur enjoignant ſeulement de s'abſtenir déſormais de pareilles violences. La lettre eſt du neuviéme de Juillet 1264. Après la mort d'Urbain, le ſaint ſiége vaqua quatre mois.

XXXIV. Clement IV. pape

Matth. Weſtm. p. 397. 384. To. XI. conc. p. 830 Matth. Par. p. 854. an. 1265.

Cependant Gui Fulcodi cardinal évêque de Sabine, qu'il avoit envoyé légat en Angleterre, ne put y entrer à cauſe de l'oppoſition des barons & des évêques révoltés contre leur roi. Car ils ne s'en tinrent pas au jugement de S. Louis, & la guerre civile recommença pire qu'auparavant. Le légat fut donc obligé de s'arrêter à Boulogne ſur mer, où il ſéjourna long-tems, & y aſſembla quelques évêques d'Angleterre, qui ſe trouverent deçà la mer. Alors par l'autorité du pape, il prononça excommunication contre tous ceux qui faiſoient la guerre à leur roi, avec interdit ſur la ville de Londres & les cinq ports d'Angleterre, qu'on lui tenoit fermés. Il commit aux évêques Anglois qu'il avoit appellés, l'exécution de ces cenſures, & ſe mit en chemin pour retourner à la cour de Rome.

Rain. 1265 n. 1. 2. Papebr. conat. p. 53.

Mais pendant le voyage il apprit qu'il avoit été élû pape à Perouſe, & s'y rendit déguiſé en frere mendiant, pour éviter les embuſcades de Mainfroi. Etant arrivé, il fit tous ſes efforts pour refuſer le pontificat : mais enfin il l'accepta le ſixiéme de Février 1265, & fut couronné le vingt-deuxiéme du même mois, jour de la chaire de S. Pierre, & pre-

mier dimanche de carême. Il prit le nom de Clement IV, parce qu'il étoit né le jour de S. Clement, & avoit reçu de Dieu pluſieurs graces ſingulieres ce même jour; & il donna part à tous les évêques de ſa promotion, ſelon la coûtume, par une lettre circulaire du vingt-ſixiéme Février. On voit ſes ſentimens ſur ſa nouvelle dignité dans les réponſes qu'il fit aux princes qui l'en félicitoient, & encore mieux dans la lettre à Pierre le Gros ſon neveu, où il parle ainſi. AN. 1265. *Rain. n. 9.*

Pluſieurs ſe réjouiſſent de notre promotion, mais nous n'y trouvons matiere que de crainte & de larmes : étant le ſeul qui ſentons le poids immenſe de notre charge. Afin donc que vous ſçachiez comment vous devez vous conduire en cette occaſion, apprenez que vous en devez être plus humble. Nous ne voulons point que vous, ni votre frere, ni aucun autre des nôtres vienne vers nous, ſans notre ordre particulier : autrement fruſtrez de leurs eſpérances, ils s'en retourneroient confus. Ne cherchez pas à marier votre ſœur plus avantageuſement à cauſe de nous : nous ne le trouverions pas bon, & ne vous y aiderions pas. Toutefois ſi vous la mariez au fils d'un ſimple chevalier, nous nous propoſons de donner trois cens tournois d'argent. C'étoit environ cent cinquante livres de notre monnoie. Le pape continue : Si vous aſpirez plus haut, n'eſperez pas un denier de nous : encore voulons-nous que ceci ſoit très-ſecret & qu'il n'y ait que vous & votre mere qui le ſçache. Nous ne voulons point qu'aucun de nos parens s'enfle ſous prétexte de notre élevation, mais que Mabile & Cécile prennent les *Le Blanc. Mon. p. 190.*

AN. 1265. maris qu'elles prendroient ſi nous étions dans la ſimple clericature ; voyez Gilie & lui dites qu'elle ne change point de place, mais qu'elle demeure à Suſe & qu'elle garde toute la gravité & la modeſtie poſſible dans ſes habits. Qu'elle ne ſe charge de recommandations pour perſonne ; elles ſeroient inutiles à celui pour qui on les feroit, & nuiſibles à elle-même. Si on lui offre des préſens à ce ſujet, qu'elle les refuſe, ſi elle veut avoir nos bonnes graces. Saluez votre mere & vos freres : nous ne vous écrivons point avec la bulle, ni à ceux de notre famille, mais avec le ſceau du pêcheur, dont les papes ſe ſervent dans leurs affaires ſecretes. Donné à Perouſe le jour de ſainte Perpetue & ſainte Felicité ; c'eſt-à-dire le ſeptiéme de Mars.

XXXV. Conceſſion du royaume de Sicile à Charles d'Anjou. *Spic. to. 12. p. 207.*

Le pape Clement donna ſes premiers ſoins à l'affaire du royaume de Sicile, comme la plus preſſante pour la cour de Rome ; & dès le vingt-ſixiéme de Février 1265 il fit expédier deux bulles. Dans la premiere il raconte la conceſſion de ce royaume faite par Alexandre IV à Edmond ſecond fils du roi d'Angleterre & confirmée par Innocent IV, les diligences faites par le ſaint ſiége pour l'effectuer, & le défaut d'exécution de la part du roi & de ſon fils : enfin la ſommation qu'Urbain IV leur a fait faire de déclarer s'ils y prétendoient encore. En conſéquence le pape Clement révoque & annulle cette conceſſion ; & déclare que l'égliſe Romaine eſt en pleine liberté
p. 214. de diſpoſer du royaume de Sicile. Par l'autre bulle du même jour, le pape donne ce royaume à Charles comte d'Anjou & de Provence, aux conditions qui
p. 224. y ſont exprimées fort au long, & dont la plûpart ne

AN. 1265.

regardent que l'état temporel. Voici celles qui concernent l'égliſe. Tous les biens, meubles & immeubles qui ont été ôtés aux égliſes, ou aux perſonnes eccléſiaſtiques, leur ſeront reſtitués en chaque lieu, à meſure que le nouveau roi en prendra poſſeſſion. *p. 237. n. 21.*

Les élections des égliſes cathédrales & autres, ſeront entierement libres, ſans demander le conſentement du roi devant ni après. La juriſdiction eccléſiaſtique ſera conſervée en ſon entier, avec liberté d'aller pourſuivre les appellations au ſaint ſiége : le roi révoquera toutes les loix de Frideric, de Conrad, ou de Mainfroi contraires à la liberté eccléſiaſtique. *n. 22.*

Aucun clerc ne ſera pourſuivi devant un juge ſéculier, ni chargé de tailles ou collectes. *24. 25.* Le roi n'aura ni régale, ni autre droit ſur les égliſes vacantes, & n'en tirera aucun profit. *26.* Les nobles & les autres habitans du royaume jouiront de la même liberté & des mêmes priviléges qu'ils avoient du tems de Guillaume II roi de Sicile. *27.* Seize cardinaux ſouſcrivirent à ces deux bulles avec le pape.

Le légat Simon de Brie cardinal de ſainte Cecile conclut le traité avec Charles, ſuivant le pouvoir qu'il en avoit ; & ce prince ne perdit point de tems pour l'exécution. Mais après avoir célebré avec le roi ſon frere la fête de Pâques, qui cette année 1265 fut le cinquiéme d'Avril, il partit de Paris & ſe rendit à Marſeille, où il s'embarqua avec mille chevaliers ; & nonobſtant les précautions que Mainfroi avoit priſes pour lui fermer le paſſage par terre & par mer, il arriva heureuſement à Oſtie le mercredi avant la Pentecôte, c'eſt à-dire, le vingtiéme de Mai, & à Rome la veille de la fête. Dès l'année

p. 224. Ric. Muleſp. c. 177. Ducheſne p. 374. mon. Pad p. 620. Rain. 1265. n. 12. Duch. p. 831. Rain. 1264. n. 3. 4, &c.

AN. 1265. précédente, les Romains l'avoient élû leur ſénateur, qui étoit leur premier magiſtrat, pour les défendre
Spicil. p. 215. contre Mainfroi, & il l'avoit accepté : ce qui penſa rompre le traité pour le royaume de Sicile. Car le pape perſuadé qu'il étoit ſeigneur légitime de Rome, ne croyoit pas devoir ſouffrir qu'un ſi grend prince y eût une telle autorité, principalement pour toute
p. 243. ſa vie, comme les Romains prétendoient. On trouva un temperament, qui fut de le faire ſénateur pour trois ans.

Rain. n. 12. Etant donc arrivé à Rome, il y fut reçu avec une extrême joie & de très-grands honneurs : mais le pape trouva mauvais qu'il eût logé de ſes gens dans le palais de Latran, craignant qu'il n'étendît trop loin ſon autorité de ſénateur. Charles obéit ſans réſiſtance, & le pape qui étoit toujours à
n. 13. 20. Perouſe, envoya à Rome quatre cardinaux, qui lui donnerent l'inveſtiture du royaume de Sicile avec l'étendart, devant l'autel de l'égliſe de Latran, le vingt-neuviéme de Mai. Le nouveau roi ne fit pas de grands exploits du reſte de cette année, attendant ſon armée qui venoit par terre, compoſée de croiſés, & ſoudoyée des décimes du clergé
n. 26. 27. de France. Car le cardinal de ſainte Cecile faiſoit prêcher fortement la croiſade contre Mainfroi & les Sarraſins de Nocera, & déchargeoit ceux qui recevoient la croix à cette intention, des vœux faits pour le recouvrement de la terre ſainte, ou de CP. parce que le pape jugeoit l'affaire de Pouille
Duchesne p. 334. la plus preſſée. Gui de Mellot évêque d'Auxerre eſt compté le premier entre les ſeigneurs de cette croiſade ; auſſi y avoit-il été fortement exhorté par le pape.

Ce

Ce n'étoit par tout que croiſades : en Eſpagne, en France, en Hongrie, en Angleterre. Les petits rois mores de Grenade & de Murcie, voulant s'affranchir de la dépendance du roi de Caſtille dont ils étoient tributaires, appellerent les Mores d'Afrique, qui vinrent à leur ſecours avec une grande flotte & firent de grands ravages. Jacques roi d'Arragon réſolut de s'y oppoſer, tant pour en garantir ſon royaume que pour ſecourir Alfonſe roi de Caſtille ſon gendre. Il manda donc au pape Clement le deſſein qu'il avoit de ſe croiſer ; & le pape écrivit ſur ce ſujet à l'archevêque de Tarragone, & à l'évêque de Valence, leur donnant commiſſion de prêcher la croiſade dans les royaumes d'Arragon, de Valence & de Majorque ; dans la province de Tarragone & dans toutes les terres du roi d'Arragon, avec les indulgences & les priviléges ordinaires pour les croiſés. La lettre eſt du vingt-troiſiéme de Mai 1265.

AN. 1265 XXXVI. Egliſe d'Eſpagne. *Mariana.* xi. c. 15.

Rain.n. 32.

Pour ſubvenir aux frais de cette guerre, le roi d'Arragon demandoit au pape une levée de deniers ſur les égliſes, qui ſe plaignoient en même tems de ſes vexations : ſur quoi le pape lui écrivit en ces termes : Si nous voulions obſerver l'ordre du droit, les égliſes de vos états ne devroient vous fournir aucun ſecours, juſques à ce que vous leur euſſiez fait juſtice ; mais conſiderant qu'un cœur genereux ſe gagne par la condeſcendance, nous croyons vous engager plus étroitement à aimer ces égliſes, ſi elle vous accordent la ſubvention dans un tems où elles avoient une cauſe ſi honnête de s'en excuſer. Laiſſez-les donc jouir de la liberté

n. 31.

AN. 1265. que le droit leur donne, & que vous & vos prédéceſſeurs leur avez conſervée par le paſſé : autrement nous aurions plus d'égard à ce qui ſeroit expedient pour votre ſalut, qu'à ce qui flatteroit votre paſſion. Car c'eſt ainſi que nous avons toujours aimé les perſonnes qui nous étoient cheres, en quelque état que nous ayons été : leur diſant plus volontiers des choſes utiles qu'agréables, & des choſes fâcheuſes plûtôt que préjudiciables. La lettre eſt du treiziéme d'Août.

n. 36. Le clergé de Caſtille ſe plaignoit auſſi du roi Alfonſe, qui ne ſe contentoit pas du centiéme des revenus eccléſiaſtiques que le pape lui avoit accordé pour cette guerre : mais prenoit encore le tiers deſtiné aux réparations des égliſes. Le pape chargea l'archevêque de Seville de lui en faire des reproches, & de lui repréſenter qu'il n'y avoit pas de ſageſſe à s'expoſer aux périls de la guerre, étant en guerre avec ſa propre conſcience. L'archevêque avoit auſſi la commiſſion de prêcher la croiſade en Caſtille.

XXXVII. Croiſades en France, en Hongrie, en Angleterre.

En France, outre celle de la Pouille contre Mainfroi, on continuoit de prêcher celle de la terre ſainte ; & le pape redoubloit ſes efforts pour y exciter, ſur les triſtes nouvelles qu'il recevoit des progrès de Bondocdar ſultan d'Egypte ; il avoit pris & ruiné l'année précédente Ceſarée de Paleſtine ; &

Sanut. p. 222. cette année le dernier jour d'Avril il prit le château d'Arſouf : quatre-vingt-dix hoſpitaliers furent pris ou tués, & ceux qui étoient dans le château au nombre d'environ mille menés captifs à Babylone, c'eſt-à-dire au Caire. Bondocdar ſe préparoit enſuite au

siége d'Acre, la seule place forte qui restât aux Chrétiens, & avoit armé une flotte pour cet effet. Le pape apprit ces pertes par les lettres du patriarche de Jerusalem & des chefs des Chrétiens du pays: auxquels il écrivit le vingt-cinquiéme d'Août, pour les consoler & les encourager par l'espérance du secours qu'il leur promettoit, principalement de France. Pour le hâter il écrivit des lettres pressantes à S. Louis, à son frere Alfonse comte de Poitiers, & Thibaud roi de Navarre; & il donna la commission de prêcher cette croisade au provincial des freres Prêcheurs, & aux ministres des freres Mineurs en France.

AN. 1265. *Rain. n. 37. &c. n. 41. 42. n. 43. Id. 1266. n. 75.*

L'indocilité des Templiers nuisoit encore aux affaires de la terre sainte. Sissei leur maréchal avoit resisté en face au pape Urbain, qui l'avoit destitué de sa charge, prétendant que les papes n'avoient pas accoûtumé de se mêler des affaires de leur ordre. C'est pourquoi il fut excommunié; & le pape Clement écrivit aux Templiers, leur faisant de grands reproches de leur ingratitude envers le saint siége, qui leur avoit donné tant de priviléges, au préjudice des évêques mêmes. *Id. 1265. n. 75.*

En Hongrie la croisade étoit contre les Tartares. Le roi Bela ayant appris qu'ils se proposoient d'attaquer les pays Chrétiens, limitrophes de son royaume & de la Pologne, & ne se sentant pas assez fort pour leur résister, envoya prier le pape de lui procurer du secours; & le pape écrivit aux archevêques de Strigonie & de Colocza, de faire prêcher la croisade contre les Tartares en Hongrie, en Boheme, en Pologne, en Stirie, en Autriche, en Carinthie,

AN. 1265. & dans le marquiſat de Brandebourg : ſans préjudice toutefois de la croiſade qui ſe prêchoit pour le ſecours des chevaliers Teutoniques, & des autres fideles de Livonie, de Pruſſe & de Curlande. La lettre eſt du vingt-cinquiéme de Juin 1265. Ainſi dans ces provinces on faiſoit trois croiſades en même tems; car le pape écrivit auſſi pour celle de la terre ſainte à Ottocar roi de Boheme, à Otton marquis de Brandebourg, aux ducs de Brunſvic, de Saxe & de Baviere.

Matth. Par. 1264. p. 872. *M. Weſtm. p. 386.* La croiſade d'Angleterre étoit contre les rebelles, dont le chef étoit Simon de Montfort comte de Leiceſtre fils de Simon, qui avoit tant fait la guerre aux Albigeois. Les barons révoltés ne voulurent point s'en tenir à la ſentence arbitrale de S. Louis : ils continuerent la guerre, & donnerent bataille près de Leuves le quatorziéme de Mai 1264, ayant des croix blanches couſues ſur leurs épaules, afin de montrer qu'ils combattoient pour la juſtice. Gautier de Chanteloup évêque de Vorceſtre donna l'abſolution aux troupes, leur enjoignant pour pénitence de bien combattre, & promettant le paradis à ceux qui mourroient pour une ſi bonne cauſe. Les barons gagnerent la bataille, & prirent priſonniers le roi d'Angleterre & le roi des Romains ſon frere : le pape Clement étoit alors légat deſtiné pour l'Angleterre, où la faction des ſeigneurs l'empêcha d'entrer : c'eſt pourquoi il s'intéreſſoit particulierement aux affaires de ce royaume.

Rain. 1265. n. 61. Il envoya donc pour légat Ottobon de Fieſque neveu du pape Innocent IV, cardinal diacre du titre de S. Adrien, pour travailler à la réconciliation

des ſeigneurs avec le roi ; & lui donna pouvoir de déclarer nuls les ſermens faits entre eux : d'employer les cenſures pour les ramener à l'obéiſſance du roi ; &, s'il étoit beſoin, faire prêcher la croiſade en Angleterre & en Allemagne, contre les plus obſtinés dans la révolte. La commiſſion du légat étoit du quatriéme Mai 1265. Etant arrivé en Angleterre avec ſes habits rouges, il aſſembla un concile dans l'égliſe de Oüeſtminſter, où il fit publier les ordres du pape, & en vertu de ſes pouvoirs il fulmina la ſentence contre les adverſaires du roi. Le pape avoit déja confirmé le jeudi ſaint les cenſures portées contre eux.

AN. 1265.

Matth. Weſtm. p. 397.

Mais les choſes changerent de face la même année ; & une ſeconde bataille ſe donna près d'Evesham le troiſiéme d'Août, où Simon de Montfort fut tué. Il fut privé de ſépulture eccléſiaſtique, comme étant mort excommunié : & toutefois ceux de ſon parti prétendirent qu'il avoit fait pluſieurs miracles après ſa mort, & que la ſeule crainte du roi avoit empêché de les publier. Alors le légat aſſembla un concile à Northampton, où ſuivant l'ordre qu'il avoit reçu du pape, il prononça excommunication contre tous les évêques & les clercs qui avoient aidé ou favoriſé Simon de Montfort contre le roi : nommément contre Henri évêque de Londres, Jean de Vincheſtre, Gautier de Vorcheſtre & Etienne de Chicheſtre, qui favoriſoient les rebelles ; & comme ils en appellerent, il leur donna trois mois pour ſe preſenter au pape, & ils allerent en cour de Rome. Benoît évêque de Lincolne, qui étoit auſſi du parti obtint grace, après

Rain. n. 70. 72. 73. Matth. Weſtm. p. 390. M. Paris, p. 856.

M. Weſtm. p. 397. Trivet. to. 8. Spicil. p. 617. To. xi. Conc. p. 857.

AN. 1265. un long-tems : Gautier évêque de Vorcheſtre étant à l'article de la mort, écrivit au légat, reconnut ſa faute, obtint l'abſolution, & mourut le cinquiéme de Février 1267. En ce même concile de Northampton on accorda au roi d'Angleterre une decime pour ſept ans.

Geduin. p. 513.

XXXVIII. S. Bonaventure refuſe l'archevêché d'Yorc.

Id. p. 49. Vading. 1265. n. 14. Rain. n. 74.

L'égliſe d'Yorc étoit vacante dès le commencement de l'année 1264, par le décés de Geofroi de Kinton mort vers la fête de l'Epiphanie. Le chapitre élut d'abord Guillaume de Langton ſon doyen, qui alla à Rome pour faire confirmer l'élection, mais le pape la caſſa, ne la trouvant pas canonique ; & retenant à lui pour cette fois la proviſion de l'archevêché d'Yorc, il le donna à S. Bonaventure miniſtre général des freres Mineurs. Il fut porté à ce choix, tant par le mérite ſingulier de la perſonne, que par l'état où ſe trouvoit l'Angleterre. Il conſidéroit en Bonaventure la pureté des mœurs, l'auſterité de la vie, l'éminence de la ſcience, la prudence, la gravité, & le long-tems qu'il avoit déja paſſé avec grande approbation, dans le gouvernement de ſon ordre : enfin le talent qu'il avoit de maintenir l'obſervance réguliere, en ſe rendant aimable à tout le monde. Du côté de l'Angleterre le pape conſideroit les déſordres que la guerre civile avoit produits même dans l'égliſe, & le beſoin qu'elle avoit d'un homme d'un mérite extraordinaire, pour y rétablir la diſcipline. Après donc avoir imploré le ſecours de Dieu & déliberé avec les cardinaux, il jetta les yeux ſur Bonaventure, & l'ayant choiſi pour remplir le ſiége d'Yorc, il lui ordonna en vertu de la ſainte obéiſſance de

l'accepter, & d'acquieſcer à la vocation divine : c'eſt ainſi qu'il s'en explique dans ſa bulle du vingt-quatriéme de Novembre 1265. Mais le ſaint homme alla trouver le pape, & fit ſi bien qu'il évita d'accepter cette dignité. A ſon refus elle fut donnée à Gautier Giffard évêque de Bath, auparavant chapelain du pape & chanoine de Veli, treſorier, puis chancelier d'Angleterre. Il avoit tenu deux ans le ſiége de Bath quand il fut transferé par le pape à celui d'Yorc. AN. 1265. *Godwin. p. 425.*

XXXIX. Saint Thomas refuſe l'archevêché de Naples.

Saint Thomas d'Aquin refuſa auſſi pluſieurs dignités eccléſiaſtiques, & de grands revenus que le pape Clement lui offrit : car il cheriſſoit particulierement ce ſaint docteur, & avoit égard à la pauvreté & l'éxil où ſes parens étoient réduits, par la perſecution de l'empereur Frideric. Thomas refuſa même l'archevêché de Naples, que le pape lui avoit conferé par une bulle qui ne ſe trouve plus, & y avoit joint les revenus du monaſtere de ſaint Pierre *Adaram*. Le ſaint docteur refuſa cette dignité, & pria le pape de ne lui en plus donner d'autres, voulant demeurer dans la pauvreté & l'humilité de ſa profeſſion. *Vita ap. Boll. to. 6. p. 673. Tom. Luc. ap. Echard p. 263. V. Ughell. to. 6. p. 171.*

Ce fut ſous ce pontificat que S. Thomas écrivit ſa ſomme de theologie, qu'il diviſa en trois parties ; la premiere naturelle, où il traite de la nature de Dieu & des créatures ; la ſeconde de morale, diviſée en deux : dans la premiere ſeconde, il traite des principes généraux de la morale ; dans la ſeconde ſeconde, il examine en particulier les vices & les vertus. La troiſiéme partie de tout l'ouvrage contient le traité de l'incarnation, & celui

AN. 1265. des ſacremens. Saint Thomas le compoſa pendant le pontificat de Clement IV, & la longue vacance du ſaint ſiége qui ſuivit. Cet ouvrage a été depuis regardé dans les écoles comme le corps de theologie le plus parfait, tant pour le fond de la doctrine que pour la methode.

XL. Egliſe de Salſbourg. *Sup. liv.* LXXXIV. *n.* 48.

L'égliſe de Salſbourg étoit en trouble depuis huit ans, par la révolte de l'archevêque Philippe, qui bien que dépoſé par le pape dès l'année 1257, ſe ſoûtenoit à main armée & empêchoit Ulric ſon ſucceſſeur de ſe mettre en poſſeſſion. Après ſix ans de guerre le chapitre de Salſbourg voyant la foibleſſe d'Ulric, qui ne pouvoit ſe défendre lui-même, traita avec Philippe par la médiation du roi de *Caniſ. to. 6 p. 1257.* Bohême & du duc de Carinthie, c'étoit en 1261, & l'année ſuivante Ulric revenu d'Italie fut excommunié par l'évêque de Squillace, que le pape avoit envoyé avec lui pour rétablir l'ordre dans l'égliſe de Salſbourg : la cauſe de l'excommunication qui fut dénoncée par tout le diocéſe, c'eſt qu'Ulric ne payoit pas l'argent qu'il avoit promis à la cour de Rome, en 1263. Philippe fut chaſſé de Salſbourg, & Ulric y entra l'année ſuivante : mais après y avoir demeuré quatre mois, voyant qu'il ne pourroit s'y maintenir à cauſe de l'indocilité du peuple, outre qu'il étoit déja avancé en âge, il en ſortit & envoya en cour de Rome ſa renonciation, dont la mort du pape Urbain ſuſpendit l'effet.

Stero an. 1265. to. XI. conc. p. 833. Cependant le ſiége de Paſſau vint à vaquer par le decès de l'évêque Otton, prélat très-pieux & pere de ſon clergé, point guerrier, mais aimant la paix, & qui acquit de grands biens à ſon égliſe. Il mourut le

le dixiéme d'Avril 1265. Pour lui ſucceder les chanoines poſtulerent Uladiſlas duc de Pologne, c'eſt-à-dire de la famille de ces princes, prévôt de l'égliſe de Viſegrade, & demanderent au pape d'admettre la poſtulation. Le pape Clement qui avoit déja oüi dire beaucoup de bien de Uladiſlas, voulant s'en aſſurer par lui-même, le fit venir en ſa préſence; & ayant reconnn ſon mérite le jugea plus propre à remplir le ſiége de Salſbourg, dont il s'étoit réſervé la diſpoſition auſſi-bien que de celui de Paſſau. Il lui donna donc cet archevêché; & conféra l'évêché à Pierre chanoine de Breſlau, qui avoit été précepteur de Uladiſlas. Les bulles de l'un & de l'autre ſont du mois de Novembre 1265. Ils vinrent à Salſbourg l'année ſuivante & y furent reçus avec honneur: mais l'archevêque ne fut ſacré que le jour de la Pentecôte 1267, & mourut trois ans après. AN. 1265.

XLI. Egliſe de Danemarck.

L'égliſe de Danemarck étoit troublée depuis dix ans par la diviſion entre le roi & les évêques. Jacques fils d'Erland prévôt de l'égliſe métropolitaine de Londen, fut envoyé par le roi Eric V. avec Pierre archidiacre d'Arhuſe, pour aſſiſter au concile de Lyon en 1245. & Jacques y gagna l'amitié du pape Innocent IV. par ſa doctrine & la douceur de ſes mœurs. Enſuite Nicolas Stigoth évêque de Roſchild ayant encouru l'indignation du roi, paſſa en Norvege & de-là en France, où il ſe retira à Clairvaux, & y mourut en 1248. Jacques Erland lui ſucceda au ſiége de Roſchild, d'où il fut transferé à celui de Londen deux ans après, à la place de l'archevêque Uffo mort en 1252, & ſon neveu Pierre Bangue lui ſucceda en l'évêché de Roſchild. Jacques Erland étant

Pontan. hiſt. Dan. lib. 7 p. 322.

p. 329. Hiſt gent. Dan.

AN. 1265. donc élû archevêque en 1264 ſe contenta de la confirmation du pape, dont il avoit conſervé les bonnes graces, & ne demanda point l'agrément du roi Chriſtofle qui regnoit alors.

Pont. p. 346. Ce prince en fut irrité, & des nouveaux réglemens que l'archevêque avoit faits pour ſon égliſe auſſi ſans ſa participation. Sur tout il trouva fort mauvais le concile que le prélat tint à Vedel ſans ſa permiſſion, où fut publié le decret ſur les violences exercées contre les évêques, que j'ai rapporté en ſon lieu. Le roi donc dans une diete ou aſſemblée générale de la nation, propoſa pluſieurs chefs d'accuſation contre l'archevêque. Il ſe reconcilia toutefois avec lui en 1257; mais ſix mois après, il ſe brouilla de nouveau à l'occaſion d'une dame que le prélat avoit excommuniée, & le cita pour comparoître à ſa cour. L'archevêque comparut, mais il déclara publiquement, qu'il ne reconnoiſſoit point le roi pour ſon juge en matiere ſpirituelle, mais le pape ſeulement : le roi indigné donna des lettres par leſquelles il révoquoit tous les priviléges que les rois de Danemarck avoient accordés à l'archevêque de Londen & à tout ſon clergé. En cette diviſion le petit peuple prit le parti de l'archevêque; & n'ayant pour armes que des maſſues de fer ou de bois, ils couroient de tous côtés comme des furieux. Enfin le jour de ſainte Agathe cinquiéme de Février 1259, le roi Chriſtofle fit arrêter l'archevêque, & l'enferma dans un château où il demeura priſonnier environ deux ans. Il fit auſſi arrêter l'archidiacre & le prévôt de Londen, & Eſchil évêque de Ripen; mais l'évêque de Roſchild ſe ſauva dans l'iſle de Rugen, & celui d'Odenzée ſortit

p. 348. Sup. lib. LXXXIV. n. 40.

p. 349.

p. 252. 353.

du royaume. Auſſitôt ces deux derniers évêques déclarerent que tout le royaume de Danemarck avoit encouru l'interdit prononcé par le decret fait à Vedel, & cet interdit fut confirmé par le pape Alexandre IV. ſur la plainte que l'évêque de Roſchild lui porta de l'empriſonnement de l'archevêque. L'interdit fut obſervé quelque tems à Londen, à Roſchild & à Odenzée : mais on n'en fit pas grand état dans le Jutland. Le roi de ſon côté appella au pape de la publication de l'interdit : ſoûtenant que les évêques ne devoient pas être juges en leur propre cauſe. Mais il mourut bientôt après, laiſſant pour ſucceſſeur ſon fils Eric VI, ſurnommé Glipping, âgé ſeulement de dix ans, ſous la conduite de ſa mere la reine Marguerite Sambirie. AN. 1265. p. 317.

Cependant le pape Alexandre excité par l'évêque de Roſchild, écrivit à Jarmar prince de l'iſle de Rugen, de faire tous ſes efforts pour délivrer l'archevêque de Londen. Jarmar fit donc une deſcente dans l'iſle de Zelande : tout le parti des évêques ſe joignit à lui, il gagna une grande victoire, & prit Coppenhague le cinquiéme jour après Pâques, c'eſt-à-dire, le dix-huitiéme d'Avril 1259. L'évêque de Roſchild défendit de mettre en terre ſainte les corps de ceux qui avoient été tués du côté de la reine, & renouvella l'interdit. Au commencement de l'an 1260 la reine tint une grande diete où le jeune roi fut couronné ; & les ſeigneurs jugerent à propos qu'il tirât de priſon l'archevêque de Londen & lui rendît ſon dioceſe : mais il ne voulut point y rentrer, que ſa cauſe n'eût été jugée par le pape ; & étant mis en liberté il paſſa en Suede, dont il étoit primat. Les p. 318. Sup liv. LXXV. n. 4.

AN. 1265. autres évêques rentrerent dans leurs diocèſes au commencement de l'an 1261, & après leur délivrance l'interdit fut moins exactement obſervé.

Le pape Urbain IV étant monté la même année ſur le ſaint ſiége, le roi Eric lui envoya une ambaſſade avec des lettres, par leſquelles il le prioit inſtamment de délivrer ſon royaume de l'archevêque de Londen, contre lequel il faiſoit grand nombre de plaintes, auſſi-bien que contre les deux évêques de Roſchild & d'Odenzée, comme auteurs de la p. 362. guerre qu'il venoit de ſoûtenir. Le roi reïtera ſes plaintes trois ans après, en ayant reçu de nouveaux ſujets; & le pape Urbain un peu avant ſa mort écrivit à l'archevêque Jacques Erland, lui conſeillant de renoncer volontairement au ſiége de Londen, pour les crimes dont on l'accuſoit, & dont le pape Hiſt. gent. Dan. paroiſſoit perſuadé : mais Clement IV lui ayant ſuccedé en 1265, l'archevêque alla le trouver, & ce fut apparemment à ſa ſollicitation que le nouveau pape Rain. 1265. n. 51. envoya en Danemarck un légat, ſçavoir Gui cardinal prêtre du titre de S. Laurent en Lucine, auparavant abbé de Cîteaux. Sa commiſſion eſt datée de Perouſe le huitiéme de Juin 1265, & porte qu'il eſt envoyé pour appaiſer les diviſions excitées entre le roi de Danemarck, la reine ſa mere & quelques pré- Hiſt. gent Dan. lats du royaume. La légation s'étend à la Suede & aux provinces de Brême, de Magdebourg, de Salſbourg & de Gneſne. Le légat n'arriva en Danemarck que l'année ſuivante 1266, & y fut reçu avec l'honneur Pont. p. 363. convenable à ſa dignité. Il marqua un jour pour entendre les parties, c'eſt-à-dire, le roi & ſes adverſaires, & indiqua Sleſvic pour le lieu de l'aſſemblée :

mais le roi prétendit n'y être pas en ſûreté, & appella au pape. Alors le légat paſſa à Lubec, où ſe trouverent auſſi trois évêques, Pierre de Roſchild, Eſquil de Ripen & Bundon de Sleſvic, & l'archevêque Jacques Erland, qui apparemment étoit revenu avec le légat. En ce concile de Lubec le légat excommunia le roi, la reine ſa mere & leurs adhérens, entr'autres deux évêques, Tycho d'Arhus & Jean de Burglave; & chargea l'évêque de Lubec de faire publier ſolemnellement dans ſon diocèſe cette excommunication. Le légat paſſa en Suede la même année 1266. AN. 1266. *Mag. XIX. hiſt. c. 20.*

XLII. Fin de Mainfroi.

Le pape Clement étant toujours à Perouſe, donna commiſſion à cinq cardinaux de couronner ſolemnellement à Rome Charles d'Anjou, roi de Sicile, avec la reine Beatrix de Provence ſa femme : la commiſſion eſt du quatriéme de Janvier 1266, & porte que c'eſt ſans préjudice des droits de l'égliſe de Palerme, où cette ceremonie avoit accoûtumé de ſe faire. Les cardinaux l'executerent deux jours après; c'eſt-à-dire, le jour de l'épiphanie, dans l'égliſe de ſaint Pierre; & après avoir reçu au nom du pape l'hommage-lige de Charles, il le ſacrerent & couronnerent, & les Romains en firent de grandes rejouiſſances. Le premier de ces cinq cardinaux étoit Raoul de Chevrieres évêque d'Albane, que le pape envoya légat en Sicile publier la croiſade, & exciter les peuples à prendre les armes contre Mainfroi. *Inſtr. ap. Rain. 1266. n. 2.* *Anon. Sicul. p. 869.* *Rain. n. 7.*

Le roi Charles après ſon couronnement, ne tarda gueres à entrer ſur les terres du royaume avec ſon armée, & rencontra celle de Mainfroi près de Be- *n 11. 12. 13. Anon p. 878. Duchesne, p. 377. 847.*

AN. 1266. nevent. Là ſe donna une grande bataille le vendredi vingt-ſixiéme de Février, où les François remporterent la victoire entiere. Mainfroi y fut tué ſur la place, & demeura ſans ſépulture eccléſiaſtique, comme étant excommunié : mais Charles le fit enterrer ſous un monceau de pierres le long du grand chemin. Les François pillerent Benevent, quoiqu'elle fût de l'état eccléſiaſtique, & le pape en fit des reproches au roi Charles. Cette victoire abattit le parti Gibelin, & fit revenir la plus grande partie de l'Italie à l'obéiſſance du pape.

XLIII. Synode de Cologne. *To. XI. conc. p. 831.*

En Allemagne n'y ayant point d'empereur depuis quinze ans, la licence étoit grande, & l'on attaquoit impunément les perſonnes & les biens eccléſiaſtiques. On le voit par un ſynode dioceſain, que tint Engilbert archevêque de Cologne le dixiéme de Mai 1266, où il publia un décret de quarante-cinq articles, du conſentement de ſon chapitre, & du clergé de tout le diocèſe : en voici
c. 1. la ſubſtance : Si un clerc a été frappé, le fait étant averé, l'auteur de la violence ſera nommément dénoncé excommunié, comme il l'eſt de plein droit ; & de plus s'il eſt ſeigneur du lieu où il a commis la violence, ce lieu ſera mis en interdit. Si les coupables demeurent ſix mois dans l'excommunication, leurs terres, s'ils en ont, ſeront en interdit : s'ils n'en ont point, on admoneſtera les ſeigneurs des lieux où ils demeurent, de les contraindre à ſe faire abſoudre par ſaiſie de leurs biens, ou autrement ; & ſi les ſeigneurs le négligent, ils
c. 2. ſeront eux-mêmes excommuniés, & un an après, l'interdit jetté ſur leurs terres. On décerne les mê-

mes peines à proportion contre ceux qui brûlent ou qui briſent les égliſes, les monaſteres, ou les bâtimens qui en dépendent : contre ceux qui violent les immunités ou franchiſes des égliſes : qui en pillent ou uſurpent les biens, particulierement les dixmes : qui en faiſant la guerre logent dans les fermes ou les terres des égliſes : qui s'ingerent de diſpoſer des biens appartenans aux eccléſiaſtiques pendant leur vie ou après leur mort : qui leur font payer des tributs en paſſant par terre ou par eau : qui les traduiſent devant les juges ſeculiers, empêchent la celebration des ſynodes diocéſains, ou l'execution de la juriſdiction eccléſiaſtique. En tous ces cas on prononce des excommunications & des interdits : la difficulté n'étoit que de les faire obſerver. C'eſt pourquoi on ordonne dans la ſuite que ceux qui auront croupi un an dans l'excommunication, ſoient accuſés dans les ſynodes, comme mépriſant les clefs de l'égliſe, & par conſequent ſuſpects d'heréſie ; & que l'on implore contre eux, s'il eſt neceſſaire, le ſecours du bras ſeculier. A l'égard de ceux qui prennent des clercs, & les retiennent en priſon, on ajoûte aux cenſures, que leurs enfans, leurs freres & leurs ſœurs, leurs neveux & leurs nieces, juſques au troiſiéme degré, ſeront exclus des ordres, des benefices & de l'entrée en religion ; & que les fiefs qu'ils tiennent de l'égliſe lui retourneront. Nous avons vû des peines ſemblables au concile de S. Quentin en 1239. En ce ſynode on étend la peine contre les parens juſques au quatriéme degré, à l'égard de ceux qui auront tué ou mutilé des clercs.

AN. 1266.

c. 3. 4. 5. c. 7. 9. 10. 11. 14. 18. 38. 24. 25.

Sup. liv. LXXXI. *n.* 30. *To.* XI. *conc. p.* 573. c. 28. 29.

AN. 1266. Il ſe trouvoit des clercs qui commettoient les mêmes violences contre d'autres clercs : ce qui augmentoit le ſcandale & la haine des laïques contre le clergé. Après l'excommunication ſoutenue pendant un an, le ſynode ordonne que le clerc coupable ſera privé de tous ſes benefices par le ſeul fait, & qu'ils ſeront conferés à d'autres dans le mois.

c. 31. Si un clerc en empriſonne un autre à l'occaſion d'un procès, outre la même peine, il perdra d'abord ſa cauſe.

c. 36. Il eſt ordonné aux chapellains des ſeigneurs excommuniés pour les cauſes précedentes, de ſe retirer d'auprès d'eux dans le mois, s'ils ne peuvent leur perſuader de ſatisfaire à l'égliſe. Les ordonnances de ce ſynode & des conciles de ce tems-là, étoient plûtôt de triſtes témoignages des déſordres qui regnoient, que des moyens de les réprimer. Le meilleur remede eût été de rétablir le reſpect & l'autorité du clergé par l'inſtruction, la vie exemplaire & la patience.

XLIV. Jean de Courtenai archevêque de Reims. *Marlot. to.* 2. *p.* 153. *p.* 561.

Le ſiége de Reims étoit vacant depuis quatre ans, c'eſt-à-dire, depuis la mort de l'archevêque Thomas de Beaumés, arrivée le dix-ſeptiéme Février 1262. Les deux contendans étoient Jean de Courtenai & Guillaume de Brai cardinal prêtre du titre de S. Marc. Jean étoit quatriéme fils de Robert de Courtenai-Conches petit-fils du roi Louis le Gros : il étoit chanoine en cinq égliſes cathedrales, Reims, Laon, Paris, Chartres & Orleans : ce qui étoit ordinaire aux cadets des grandes maiſons, pour pouvoir être élûs en quelqu'un de ces évêchés. Robert de Courtenai, frere aîné de Jean, étoit évêque d'Orleans depuis l'an 1259. Jean fut élû

élû archevêque de Reims dès le tems du pape Urbain IV, auquel Alfonſe comte de Poitiers écrivit en ſa faveur, comme étant ſon parent, & pria le pape de terminer promptement le differend entre les deux élûs, pour ne pas laiſſer plus long tems vacant un auſſi grand ſiége que celui de Reims. AN. 1266.

Guillaume ſon compétiteur, natif de Brai ſur Seine au diocèſe de Sens, étoit doyen de Laon & archidiacre de Reims, quand le pape Urbain IV. le fit cardinal prêtre du titre de ſaint Marc, au mois de Mai 1262. L'élection de Jean de Courtenai ayant été confirmée par Clement IV au mois d'Octobre 1266, ce pape donna verbalement commiſſion au cardinal de S. Marc, de diſpoſer de la prébende que l'archevêque Jean avoit en l'égliſe de Reims, comme ayant vaqué *in curia ;* & le cardinal la confera à Jean de Villier-le-ſec. Le pape confirma la collation : mais le roi S. Louis s'en plaignit comme d'une entrepriſe contre ſon droit de regale ; & le pape pour ne le pas ſcandaliſer ordonna à Denis chanoine de la même égliſe, de recevoir la réſignation de Jean de Villier-le-ſec, & enſuite lui faire une nouvelle collation de l'autorité du pape, & le mettre en poſſeſſion. Mais en même tems il déclara au roi qu'il ne prétendoit point par-là préjudicier à ſon droit de regale. La lettre eſt du treiziéme de Septembre 1267.

Sup. n. 12.

Gal. Chr. to. 1. *p.* 527. *Duboulai. p.* 372. *Treu. lib. Gal. p.* 368.

XLV. Reproches au roi d'Arragon. *Rain. n.* 17.

Jacques le conquerant roi d'Arragon demandoit au pape Clement la diſſolution de ſon mariage avec la reine Thereſe ſa femme, prétendant qu'elle étoit infectée de lépre ; & vouloit épouſer Berengere, qu'il entretenoit depuis long-tems. Sur quoi le pape lui répondit : Comment le vicaire de Dieu ſéparera-t-il

AN. 1266. ceux que Dieu a conjoints? Qu'il nous préſerve de violer ſes loix pour plaire aux hommes. Quand vous ne ſeriez pas marié avec la reine, vous n'avez pas dû croire que nous vous accordaſſions diſpenſe pour épouſer cette concubine, que vous avouez être bâtarde. Si vous demandez ce que vous devez faire, ne pouvant habiter avec la reine, ſans mettre votre perſonne en péril; la réponſe eſt facile : ſouffrez cet accident que Dieu vous a envoyé, ſans vous en prendre à celle qui en ſouffre la premiere. Si toutes les reines du monde devenoient lépreuſes, & que les rois nous demandaſſent permiſſion de ſe marier à d'autres, nous la refuſerions à tous : quand toutes les maiſons royales devroient périr faute d'enfans. Conſidérez le roi de France, avec lequel vous avez fait amitié; conſiderez votre âge avancé; & ne dites point que vous ne pouvez vous contenir. Dieu ne commande point l'impoſſible; mais les pécheurs diſent toûjours qu'ils ne peuvent ce qu'en effet ils ne veulent pas. La lettre eſt du dix-ſeptiéme Février 1266.

Enſuite le pape ayant ſçû que le roi d'Arragon avoit pris ſur les Mores la ville de Murcie, lui écri-
Idem. n. 25. vit, pour le féliciter de cette victoire. Mais, ajoûte-t-il, nous ſommes affligez de voir en même-tems le vainqueur de tels ennemis ſuccomber à ſa paſſion, & mener ſcandaleuſement à ſa ſuite une femme avec laquelle il continue de commettre un adultere mêlé d'inceſte. Conſiderez que vous approchez de la fin inévitable de la vie, & que ſi vous ne vous purifiez auparavant, vous n'arriverez point au royaume où il n'entre rien d'impur. La lettre eſt du cinquiéme

de Juillet. Jacques étoit roi d'Arragon depuis cinquante-trois ans, & en avoit ſoixante-deux. Par une autre lettre, le pape l'exhorte à chaſſer les Sarraſins des terres de ſon obéiſſance, lui repréſentant combien leur ſéjour y eſt dangereux pour le temporel & pour le ſpirituel. Quoiqu'ils cachent, dit-il, leurs mauvais deſſeins pour un tems par contrainte, ils cherchent ardemment l'occaſion de les découvrir: c'eſt nourrir un ſerpent dans ſon ſein, que de garder chez ſoi de tels ennemis. Un petit avantage qui vous en revient, ne doit pas l'emporter ſur la honte de les voir au milieu des Chrétiens exalter tous les jours à certaines heures le nom de Mahomet: & vous donnez lieu de ſoupçonner qu'en leur faiſant la guerre dès votre jeuneſſe, vous avez moins cherché la gloire de la religion que votre intérêt particulier.

AN. 1266.

Sup. Rain. n. 29. Indic. Arrag. p. 101.

Quelque tems après, le roi d'Arragon manda au pape quil ſe propoſoit d'aller au ſecours de la terre ſainte: ſur quoi le pape lui répondit: Vous devez ſçavoir que Jeſus-Chriſt ne peut agréer le ſervice de celui qui le crucifie de nouveau par un concubinage inceſtueux. Quittez donc Berengere, & l'éloignez de vous abſolument: autrement nous vous y contraindrons par les cenſures eccléſiaſtiques. La lettre eſt du ſeiziéme de Janvier 1267. Le roi fut choqué de ces avertiſſemens, & ne laiſſa pas de partir enſuite pour la croiſade; mais ſans effet.

Rain. 1267. n. 33.

Chr. Barc. 10. 10. Spicil. p. 623.

XVI. Germain quitte le ſiége de C. P.

A Conſtantinople le patriarche Germain, dès le commencement de ſon pontificat, s'appliqua à honorer les hommes diſtinguez par leur vertu ou par leur doctrine: leur donnant des dignités, des préſens

Pachym. lib. IV. c. 13.

AN. 1266. & toutes les marques d'amitié. Car il avoit un ſouverain mépris pour l'argent, juſques-là qu'il n'avoit point de bourſe : mais il faiſoit mettre ce qu'on lui apportoit ſur la natte qui lui ſervoit de lit, pour l'avoir plus en main afin de le diſtribuer. Ceux qui ne l'aimoient pas, tournoient en mal ces bonnes qualités. Ils traitoient ſa ſimplicité d'indifférence : ſon reſpect & ſon ménagement avec l'empereur, de flatterie & de foibleſſe ; & ceux qui n'obtenoient pas par ſon moyen ce qu'il leur faiſoit eſpérer, croyoient qu'il les amuſoit de paroles. Or il avoit grand nombre d'ennemis, comme ayant uſurpé le ſiége du patriarche Arſene ; & ayant quitté la fille pour la mere, c'eſt-à-dire, l'égliſe d'Andrinople pour celle de Conſtantinople.

Entre les gens de mérite avancez par le patriarche Germain, on remarque Manuel Holobole, jeune homme d'un grand eſprit & d'une grande litterature : mais qui étoit tombé dans la diſgrace de l'empereur Paleologue, pour avoir témoigné un grand reſſentiment de l'aveuglement du jeune empereur Jean Laſcaris. Paleologue en fut tellement irrité, que ſous d'autres prétextes inventés, il fit couper le nez & les lévres à Holobole : qui auſſi-tôt s'alla cacher au monaſtere du Précurſeur, & y prit l'habit monaſtique. Le patriarche Germain voulant donc rendre utiles à l'égliſe les grands talens de ce jeune homme, parla ainſi à l'empereur :

Lib. III. c. II.

IV. c. 14.

George Acropolite le grand logothete, qui par votre ordre enſeigne depuis long-tems les ſciences, ne peut plus ſuffire à ce travail ; & il eſt neceſſaire de lui donner un ſucceſſeur, particulierement pour

l'inſtruction des eccléſiaſtiques. Accordez donc à mes prieres & au beſoin de l'égliſe de faire ceſſer votre indignation contre Holobole, pour le mettre à cette place. L'empereur l'accorda auſſi-tôt, déſirant de ſon côté de rétablir Conſtantinople en ſon ancienne ſplendeur. Et dans cette vûe il mit un clergé avec une rétribution convenable à l'égliſe des Apôtres, & un autre à celle des Blaquernes. De plus à l'ancien hôpital de S. Paul deſtiné pour des orfelins, il établit une école de grammaire, avec des penſions annuelles pour le maître & pour les enfans. Il y alloit même quelquefois pour les connoître & voir le progrès qu'ils faiſoient, & leur donnoit pour les exciter des prix ou des congés. C'eſt ainſi qu'Holobole, étant ſorti du monaſtere, reçut du patriarche Germain les proviſions de réteur, & ouvrit ſon école à tout le monde. AN. 1266.

Cependant l'empereur découvrit une conſpiration contre ſa vie, à laquelle on prétendoit que le patriarche Arſene avoit eu part. L'empereur prit l'affaire chaudement, défera Arſene au concile, & en demanda juſtice avec grand empreſſement. Le concile députa vers Arſene quatre commiſſaires : deux évêques, celui de Néocéſarée & celui de Proconeſe: deux clercs, le ſecretaire Galien & George Pachymere, qui a écrit l'hiſtoire du tems. Ils partirent de Conſtantinople le vingt-cinquiéme de Juillet : & étant arrivés à l'iſle de Proconeſe, ils déclarerent à Arſene leur commiſſion. Dès les premiers mots il fut outré de douleur & de colere, & dit : Quel mal ai-je fait à l'empereur ? Je l'ai trouvé ſimple particulier, & je l'ai élevé à l'empire : il m'a trouvé patriarche c. 15. c. 16.

AN. 1266. & m'a deshonoré pour de mauvaiſes raiſons : & maintenant je ſuis dans ce déſert comme un malheureux exilé réduit à attendre de jour en jour la charité des Chrétiens. Toutefois je ſuis content du paſſé, & Dieu beniſſe ſon patriarche.

Mais quand on déplia la plainte pour la lire, Arſene ſçachant d'ailleurs ce qu'elle contenoit, fit tous ſes efforts pour l'empêcher ; & comme on commençoit la lecture, il s'enfuit plus vîte qu'il ne convenoit : puis les commiſſaires l'ayant retenu de force, il enfonça ſon bonnet des deux côtés, pour ſe boucher les oreilles. Enfin il s'écria, prenant à témoins le ciel & la terre du traitement qu'on lui faiſoit, & loin d'écouter ce que diſoient les commiſſaires, il les auroit renvoyés ſans réponſe, s'ils ne l'avoient menacé de la punition divine. J'ai donc tenu, dit-il, une conduite bien digne d'un patriarche, en machinant la mort de l'empereur, moi qui dans cet exil prie Dieu d'avoir pitié de ſon ame, tandis qu'il me fait périr de faim & de ſoif. Il ajoûta pluſieurs reproches mêlés d'imprécations contre l'empereur & le patriarche Germain, & renvoya ainſi les députés.

Ils arriverent à Conſtantinople le ſeiziéme jour d'Août, & s'adreſſerent d'abord au patriarche Germain. Après lui avoir raconté ce qui s'étoit paſſé, ils le prierent inſtamment d'en retrancher tout ce qu'il y avoit de déſagréable dans le rapport qu'il en feroit à l'empereur. Germain l'exécuta ſi bien, que l'empereur reçut la juſtification d'Arſene ; & dit : S'il a ſçû quelque choſe de la conjuration ; il aura voulu en détourner les conjurez & garder le ſilence plûtôt que de nous les dénoncer. D'ailleurs l'empereur fut

Du Cang. numiſm. n. 78.

touché des ſouffrances d'Arſene, & lui aſſigna auſſi-tôt une penſion annuelle de trois cens ſous d'or: aſſurant avec ſerment qu'il l'avoit ordonnée dès auparavant, & qu'Arſene n'avoit pas voulu la recevoir. Et afin qu'il n'en fît plus de difficulté à cauſe de l'excommunication de l'empereur, il lui envoya la penſion au nom de l'impératrice. En quoi Paleologue n'agiſſoit pas tant pour le ſoulagement d'Arſene, que pour ſe préparer l'abſolution qu'il vouloit obtenir à quelque prix que ce fût. AN. 1266.

Il eût bien voulu être abſous par le patriarche Germain & par tout le concile: mais il craignoit que l'abſolution de Germain ne parût pas valable, à cauſe du mépris que le peuple avoit pour ce prélat, comme ayant été transferé de ſon ſiége contre les régles. Celui qui donnoit à l'empereur ces défiances, étoit Joſeph abbé du monaſtere de Galeſion, qui s'étoit ſéparé de Germain à cauſe de l'irrégularité de ſa tranſlation. L'empereur donc entraîné par l'autorité de cet abbé, réſolut d'ôter Germain du ſiége patriarcal: mais le prélat ne paroiſſoit pas diſpoſé à quitter de lui-même, s'inquiétant peu de ce qu'on diſoit de lui. C'eſt pourquoi l'empereur voulut lui en faire parler, ſans toutefois paroître y avoir aucune part: & Joſeph ſe chargea de la commiſſion. Il dit donc à Germain, comme lui parlant en ami: Ne voyez-vous pas le trouble qui s'eſt élevé contre vous, & auquel vous ne pourrez réſiſter, quand même l'empereur vous ſoutiendroit? mais il vous abandonnera lorſqu'il verra la grandeur du ſchiſme. Ne voyez-vous pas le puiſſant parti de tels & tels? lui nommant pluſieurs perſonnes de grand crédit dé-

c. 17.

p. 173.

c. 18.

c. 19.

AN. 1266. clarées pour Arſene; entre autres Marthe religieuſe, ſœur de l'empereur. Hâtez-vous de quitter cette dignité de bonne grace, plûtôt que d'attendre à le faire honteuſement malgré vous. Mais Germain ne fut point touché de ce conſeil, ſe tenant aſſuré de l'affection de l'empereur, qui pour le mieux tromper lui en donnoit de nouvelles marques: juſques-là que le dimanche des rameaux, il lui envoya quantité de monnoyes d'argent & de cuivre pour jetter au peuple pendant la proceſſion, ſuivant la coutume.

Pachym. lib. IV. c. 20. L'empereur uſant enſuite d'un artifice plus caché, fit écrire à Germain par Chalazas métropolitain de Sardis déclaré contre Arſene, qui avoit rejetté ſon ordination comme illégitime. Il écrivit donc à Germain, lui conſeillant de quitter le ſiége patriarcal; & Germain envoya la lettre à l'empereur, commençant à s'en défier. L'empereur lui fit réponſe: Je ſuis aſſez occupé des affaires de l'état, qui m'accablent: vous avez entre les mains Chalazas, pour le punir ſelon les canons; faites-en ce que vous jugerez à propos avec les évêques: je ne m'en veux point mêler. Alors Germain ouvrit les yeux, & voyant la mauvaiſe volonté de l'empereur, il réſolut de quitter. C'étoit au mois de Septembre 1266: & à l'Exaltation de la ſainte Croix, après avoir officié ſolemnellement, il ſe retira le ſoir même au logement qu'il avoit à CP. proche l'arſenal. Dès le matin l'empereur l'ayant appris, y vint avec le ſénat, les évêques & tout le clergé; & faiſant bien l'affligé, il le pria de revenir, le menaça de l'y contraindre, & n'omit rien pour bien jouer ſon perſonnage. Germain diſſimulant de ſon côté, témoigna

c. 21. Gregor. lib. IV. c. 2.

moigna à l'empereur une grande reconnoiſſance : ajoutant qu'il ſe ſentoit conſumé de vieilleſſe & d'infirmité, & qu'il étoit prêt à donner par écrit & de bon cœur ſa renonciation au ſiége de CP. priant l'empereur & les évêques préſens de la recevoir. En même-tems il la donna, aſſurant que quoi qu'il arrivât, il ne reprendroit jamais ſa dignité, quand même l'empereur l'y voudroit contraindre. AN. 1266.

Alors l'empereur ayant entre les mains ce qu'il déſiroit, ceſſa de le preſſer, feignant que c'étoit par déſeſpoir d'y réuſſir, & réſolut de lui rendre tous les honneurs poſſibles. Premierement il le pria de dire ſon avis touchant le choix de ſon ſucceſſeur : puis il lui donna le titre de ſon pere, & en parlant, & par écrit, comme Germain lui avoit donné le premier le titre de nouveau Conſtantin, que porterent depuis les empereurs de CP. A ces propoſitions de l'empereur, Germain répondit : Dieu pourvoira d'un digne paſteur à ſon égliſe, & l'aidera dans ſon miniſtere. C'eſt auſſi à ce paſteur choiſi de Dieu que convient le titre magnifique de pere de l'empereur. Quant à ma ſubſiſtance, j'en laiſſe le ſoin à celui qui nourrit les petits des corbeaux ; & d'ailleurs mon égliſe eſt aſſez riche pour me nourrir avec ſon évêque. Il entendoit l'égliſe d'Andrinople, où il avoit fait mettre en la quittant, ſon neveu nommé Barlaam ou Baſile, homme peu appliqué à ſes fonctions ſpirituelles, mais aimant la parure, les chevaux & les armes : qui fut dépoſé en concile après la mort de ſon oncle.

XLVII. Joſeph patriarche de CP.

Quand Germain ſe fut retiré, l'empereur Michel Paleologue délibéra avec les évêques ſur le choix

AN. 1267. d'un patriarche, comme s'il n'eût point encore pris son parti. Ceux donc qui ne sçavoient pas l'état des choses, proposerent divers sujets : mais ceux qui pénétroient l'intention du prince, n'en nommerent point d'autre que Joseph abbé de Galesion. C'étoit un homme vénérable par ses cheveux blancs, vertueux & bien instruit de la vie spirituelle, dont il avoit long-tems pratiqué les exercices dans le repos du monastere. Il ignoroit absolument les sciences prophanes, & étoit naturellement simple & facile, mais non sans politesse. Car autrefois étant marié il avoit été à la cour, servant en qualité de lecteur dans le clergé de la princesse Irene, sœur du jeune empereur Jean Lascaris. Il étoit liberal & communicatif; & nonobstant l'austerité de la vie monastique qu'il pratiquoit depuis long-tems, il étoit gai, agréable en conversation, & donnoit volontiers à manger, principalement à ceux qui en avoient besoin, tenant même une table délicate. Il fut élû le vingt-huitiéme de Décembre l'an 6775 selon les Grecs, commencé au mois de Septembre précédent, avec l'indiction dixiéme; selon nous l'an 1266, & il fut sacré le premier jour de Janvier suivant 1267, selon les Grecs la même année 6775. Joseph devoit être ordonné par Pinacas archevêque d'Heraclée en Thrace, suivant l'ancien privilege de cette église : mais comme ce prélat avoit été ordonné par Germain, Joseph ne voulut pas l'être de sa main, & choisit pour consécrateur Gregoire métropolitain de Mitylene, dont l'ordination étoit sans reproche.

Pachym. l. IV. c. 23.

Greg. l. IV. c. 8.

Du Cange famil. p. 223.

Pach. c. 24.

L'empereur Michel qui n'avoit rien plus à cœur que de se faire absoudre de l'excommunication,

donna au nouveau patriarche le mois entier, pour en déliberer avec les évêques : accordant au prélat de ſon côté tout ce qu'il demandoit, juſques à écrire par tout l'empire, que les ordres du patriarche fuſſent exécutés comme les ſiens. Il ouvrit auſſi les priſons, il donna la grace à pluſieurs criminels, il rappella des exilés, & rendit ſes bonnes graces à ceux qu'il avoit pris en averſion ; le tout par l'interceſſion du patriarche. AN. 1267.

Le ſecond jour de Février 1267, fête de l'Hypapante ſelon les Grecs, de la purification ſelon nous, le patriarche Joſeph avec tous les évêques ayant veillé toute la nuit, & fait l'office ſolemnellement dans l'égliſe magnifiquement éclairée, célebra la liturgie ; & quand elle fut achevée, l'empereur Michel accompagné de ſes gardes, du ſénat & des magiſtrats, ſe preſenta aux portes du ſanctuaire, au-dedans duquel étoient les évêques. Ayant ôté ſon bonnet impérial, il ſe proſterna tête nue aux pieds du patriarche, & demanda pardon avec toute l'ardeur poſſible, confeſſant ſon crime à haute voix. Pendant qu'il étoit ainſi ſur le pavé, le patriarche prit entre ſes mains la formule d'abſolution, où le crime commis contre le jeune empereur Jean Laſcaris, étoit exprimé nommément. Le patriarche la lut diſtinctement, puis tous les évêques l'un après l'autre, donnant chacun leur abſolution à l'empereur, à meſure qu'il la demandoit. Les aſſiſtans fondoient en larmes, particulierement le ſénat. Enfin l'empereur ſe leva, reçut la ſainte communion, fit ſon action de graces, ſalua la compagnie, & retourna au palais. Il donna ordre en- c. 15.

AN. 1267. ſuite que le jeune prince dans ſa priſon reçût abondamment tout ce qui étoit néceſſaire pour ſa ſubſiſtance & ſa conſolation.

XLVIII. Conquêtes de Bondocdar. Les affaires de la terre ſainte dépériſſoient toûjours. Le premier jour de Juin 1266 Bondocdar vint devant Acre ; & y ayant été huit jours ſans rien faire, il attaqua le château de Saphet, qu'il prit le *Sanut. p. 222.* vingt-quatriéme du même mois à compoſition. Mais le ſoir il envoya un émir propoſer aux habitans de ſe faire Muſulmans ; autrement qu'on les feroit tous mourir. Deux freres Mineurs, Jacques du Pui & Jeremie les exhorterent ſi bien pendant toute la nuit, qu'ils ſe réſolurent au martyre, & furent égorgés contre la foi du traité, au nombre de plus de ſix cens : leur ſang couloit comme un ruiſſeau de la montagne en bas. Il n'y en eut que huit qui apoſtaſiérent. Les *Siffrid. an. 1266.* deux freres Mineurs & le prieur des Templiers furent écorchés, puis fuſtigés, & enfin décolés au même lieu que les autres. Le pape ayant appris ces nouvelles par les lettres des Chrétiens du pays, leur écrivit dès le douziéme d'Août pour les conſoler, & les encourager par l'eſpérance d'un prompt ſecours. L'af- *Ap. Rain. 1266. n. 45.* faire de Sicile, dit-il, étant ſi heureuſement terminée, les François ſont encouragés au ſecours de la terre ſainte, & ſe préparent à partir inceſſamment. En Allemagne les comtes de Luxembourg & de Juliers, l'évêque de Liege & pluſieurs ſeigneurs ont pris la croix. On la prêche en Angleterre, & on en eſpére un grand ſecours. Que ne feront-ils point, quand ils auront reçu ces malheureuſes nouvelles que nous leur avons mandées ?

n. 45. Le pape écrivit enſuite à Richard cardinal de

ſaint Ange, ſon légat au royaume de Sicile, de ſçavoir ce que le roi Charles voudroit faire en cette occaſion : lui qui étoit le plus proche, & pourroit ſecourir la terre ſainte plus promptement qu'aucun autre prince du monde. La lettre eſt du dix-neuviéme d'Octobre ; & le vingt-cinquiéme le pape écrivit à Ottobon ſon légat en Angleterre d'y faire prêcher la croiſade pour le même ſujet. AN. 1267. n. 42. 44.

XLIX. Seconde croiſade de S. Louis. *Geſſr. Rellor.* c. 37. *Duchesne* p. 461. p. 383.

De tous les princes, S. Louis étoit celui qui prenoit l'affaire le plus ſérieuſement. Depuis quelques années il avoit réſolu d'entreprendre vers la fin de ſes jours quelque choſe de grand & de difficile pour le ſervice de Dieu ; & d'aller encore une fois au ſecours de la terre ſainte. Dès-lors il commença à retrancher tout ce qu'il pouvoit des dépenſes de ſa maiſon, au grand étonnement de tout le monde ; car il tenoit ſon deſſein ſecret, & ne ſe preſſa pas de l'exécuter. Il ne voulut pas s'en croire lui-même : il conſulta ſecrettement le pape Clement par une perſonne fidéle : mais le pape craignit d'abord d'y conſentir, & ne l'approuva qu'après en avoir long-tems déliberé.

Chr. Rotom. to. 1. bibl. Lab. p 378. *Joinv. p.* 125.

Alors le roi convoqua un parlement à Paris pour la mi-carême de l'an 1267, & y appella tous les prélats & les ſeigneurs du royaume, ſans que perſonne en ſçût le ſujet. Le jeudi de la mi-carême étoit le vingt-quatriéme de Mars ; & le lendemain fête de l'Annonciation, le parlement étant aſſemblé & le légat préſent, le roi fit une exhortation à la croiſade avec beaucoup de force & de grace. Le légat prêcha enſuite ſur le même ſujet ; & après ſon ſermon, le roi prit la croix avec grande dévotion,

AN. 1267. puis ſes trois fils Philippe, Jean Triſtan & Pierre: le quatriéme nommé Robert, n'avoit guéres que dix ans. Pluſieurs ſeigneurs ſe croiſerent auſſi le même jour: tant ceux à qui le roi en avoit déja parlé en ſecret, que d'autres à qui Dieu toucha le cœur en cette occaſion: mais il y en eut un plus grand nombre qui ſe croiſerent dans la ſuite. Les principaux furent Alfonſe frere du roi, comte de Poitiers & de Toulouſe, Thibaut roi de Navarre & comte de Champagne, gendre du roi, Robert comte d'Artois, Gui comte de Flandres, Jean fils du comte de Bretagne.

Duch. p. 383.

L. Eude Rigaud archevêque de Rouen

Pomer. p. 474. Gal. Chr. to. 1. p. 587.

Entre les prélats qui ſe croiſerent avec S. Louis, on remarque Eude Rigaud archevêque de Rouen. Il étoit noble; & étant entré dans l'ordre des freres Mineurs, il étudia à Paris ſous Alexandre de Halés, & s'appliqua à la prédication avec grand ſuccès. Après la mort de l'archevêque Eude Clement, arrivée le cinquiéme de Mai 1247, le chapitre de Rouen élut frere Eude Rigaud pour ſon mérite; & le pape Innocent IV. confirma ſon élection. Eude ſe rendit à Lyon, où étoit le pape, y fut ſacré & y reçut le pallium au mois de Mars 1248, puis étant de retour, il fit ſon entrée à Rouen le premier dimanche d'après Pâques, vingt-ſixiéme d'Avril. Il gouverna ce grand diocèſe pendant vingt ſept ans avec tant d'édification, qu'on le nomma la Regle de vivre; & il s'appliqua particulierement à faire ſes viſites. Il ne négligeoit pas toutefois ſon temporel: dès l'année 1249 il paſſa en Angleterre, & rentra en poſſeſſion de certains revenus dont ſon égliſe avoit été dépouillée. En 1255 le roi S. Louis

Pomer. p. 478. Gall Chr. to. 1. p. 588.

lui ceda la collation libre de l'archidiaconé de Pontoiſe ; & en 1262 il acquit du même roi par échange le château de Gaillon. AN. 1267.

S'étant croiſé avec le roi, il tint un concile provincial au Ponteau-de-mer, ville du diocèſe de Liſieux, la même année 1267, le lendemain de la décollation de S. Jean-Baptiſte, c'eſt-à-dire, le trentiéme d'Août : où il fut ordonné aux clercs même mariés, de s'abſtenir de tout négoce, & de porter la tonſure & l'habit clérical : autrement ils ne jouiroient point des privileges du clergé. Défenſe aux clercs & aux croiſés d'abuſer des lettres du pape ou des légats en leur faveur. L'archevêque fit le voyage de Tunis avec S. Louis : enſuite il aſſiſta au ſecond concile de Lyon ſous Gregoire X, & mourut l'année ſuivante 1275, le ſecond jour de Juillet.

Pomer. p. 480. Spic. to. 9 p. 78 to. XI. cons. Pom. p. 2530.

Joinv. p. 121.

LI. Décime en France.

Pluſieurs blâmerent ceux qui avoient conſeillé au roi S. Louis de ſe croiſer, attendu la foibleſſe de ſon corps, qui étoit telle, qu'il ne pouvoit porter d'armure, ni être long-tems à cheval. Mais le pape Clement ayant appris qu'il s'étoit croiſé, lui écrivit pour l'en féliciter, lui donnant de grandes louanges ; & en même-tems il écrivit à Simon de Brie cardinal de ſainte Cecile, à qui il confirma ſes pouvoirs de légat en France : y ajoutant la légation pour la croiſade, & la commiſſion de lever la décime qu'il avoit accordée au roi pour trois ans, en faveur de cette expédition, ſur tous les revenus eccléſiaſtiques de France. Il en exceptoit ceux des trois ordres militaires des Hoſpitaliers, des Templiers & des chevaliers Teutoniques, & des eccléſiaſtiques croiſés qui partiroient au premier paſſage.

Rain. 1267. n 49. 51.

Joinv.

Ces lettres ſont du cinquiéme de Mai 1267.

AN. 1267. Le clergé de France s'oppoſa fortement à cette décime ; & nous avons la lettre du chapitre de Reims & des autres cathedrales de la même province ; où ils employoient à peu près les mêmes raiſons que Pierre de Blois apportoit contre la dîme Saladine quatre-vingts ans auparavant. Notre clergé ſe plaignoit donc des diverſes exactions par leſquelles on réduiſoit en ſervitude l'égliſe Gallicane. Il attribuoit la perte de Jeruſalem à la malédiction attachée aux décimes, & le ſchiſme des Grecs aux exactions de la cour de Rome : enfin il trouvoit mauvais qu'on employât avec tant de rigueur les cenſures eccléſiaſtiques pour faire payer ce nouveau tribut. Les députés ajoûterent de vive-voix, que le clergé de France aimoit mieux ſouffrir les excommunications, que d'obéir à cet ordre du pape : étant fermement perſuadé que les exactions ne ceſſeroient que quand on ceſſeroit de s'y ſoumettre.

Marlot to. 2. p. 559.

Sup. liv. LXXIV. n. 15.

Petr. Bl. ep. 112.

Rain. n. 55. Le pape répondit par une lettre datée du vingt-quatriéme de Septembre 1267, où il dit en ſubſtance : C'eſt une grande témérité d'attribuer à la levée des décimes, les mauvais ſuccès des armes chrétiennes contre les infidéles, puiſque Dieu permet ſouvent en cette vie que les juſtes ſouffrent des afflictions, ſeulement pour exercer leur vertu, ſans qu'ils les ayent méritées ; & vous voyez comme l'affaire de Sicile a heureuſement réuſſi, quoiqu'elle ait été pour une grande partie ſoutenue par le produit des décimes. Quant au ſchiſme des Grecs, le pape l'attribue à Photius, qui en eſt effectivement eſtimé le premier auteur, & du tems duquel on ne ſe plaignoit

plaignoit pas encore des exactions de la cour de Rome. Mais nous avons vû que vers le milieu du douziéme ſiécle Nechités archevêque de Nicomedie, alléguoit pour une des cauſes du ſchiſme, la hauteur & l'eſprit de domination des Romains; & Germain patriarche de CP. dans ſa lettre au pape Gregoire IX dit expreſſément: Pluſieurs puiſſans vous obéiroient, s'ils ne craignoient les exactions & les redevances indues.

AN. 1267.

Spic. to. 13. p. 211. Sup liv. LXIX. n. 42. To. XI conc. p. 318. Sup. liv. LXXX. n. 20.

Le pape Clement continue: Vous ne deviez pas traiter de tribut & de ſervitude la ſubvention ordonnée pour un tems par la pleine puiſſance du ſaint ſiége, pour le ſervice particulier de Jeſus-Chriſt, ni nous imputer les cenſures que s'attirent les débiteurs qui refuſent opiniâtrément de payer ce qu'ils doivent. Vous ne devez pas croire non plus que nous manquions de moyens pour punir la déſobéiſſance de ceux qui mépriſent inſolemment les cenſures: nous pouvons les priver de leurs benefices & les rendre incapables d'en avoir d'autres, les dépoſer, les dégrader; & faire exécuter nos ordres par l'imploration du bras ſéculier. Mais vous devriez mourir de honte, de retarder par votre oppoſition le ſecours de la terre ſainte dans l'extrêmité où elle eſt réduite, tandis que votre roi & tant de ſeigneurs François s'y préparent ſi généreuſement: vous qui auriez dû les prévenir, & leur montrer l'exemple. Il conclut en leur ordonnant de payer la décime, ſans avoir aucun égard à leurs oppoſitions.

LII. Dévotions de S. Louis.

Launoy de Magd. p. 67. &c.

Cependant le roi S. Louis alla à l'abbaye de Vezelai au diocèſe d'Autun, où il aſſiſta à la tranſlation des reliques de ſainte Marie Madelaine, que l'on

croyoit y avoir depuis pluſieurs ſiécles: ce qui montre qu'il ne croyoit pas trop qu'elles fuſſent à la ſainte Baume en Provence : quoiqu'il y eût été treize ans auparavant. Au voyage de Vezelai, il fut accompagné par le légat Simon de Brie : ils aſſiſterent enſemble à la tranſlation des reliques, qui ſe fit le vingtiéme d'Avril 1267 pour les mettre dans une châſſe d'argent : ils retinrent l'un & l'autre quelques parties de ces reliques, & donnerent des atteſtations autentiques de cette tranſlation.

Tillm. to 2. p 35. Sup. liv. LXXXIII. n. 48.

Le ſaint roi ſe préparoit à ſon voyage en continuant ſes exercices ordinaires de pieté, que j'eſtime à propos de rapporter ici, ſuivant le récit de ſon confeſſeur Geofroi de Beaulieu, & de ſon chapelain Guillaume de Chartres, tous deux de l'ordre des freres Prêcheurs. Il vouloit entendre tous les jours tout l'office canonial, même les heures de la Vierge avec le chant ; & ſi c'étoit en voyage marchant à cheval, il ſe contentoit de le réciter avec ſon chapelain. Il diſoit auſſi tous les jours l'office des morts à neuf leçons, même aux fêtes les plus ſolemnelles. Il ne manquoit guéres à entendre deux meſſes chaque jour, & ſouvent il en entendoit trois ou quatre. Il aimoit à entendre des ſermons, & quand ils lui plaiſoient il les retenoit & ſçavoit bien les répeter aux autres. Or ayant appris que quelques ſeigneurs murmuroient de ce qu'il entendoit tant de meſſes & de ſermons, il répondit : Si je paſſois deux fois autant de tems à jouer aux dez ou à courir par les bois en chaſſant aux bêtes ou aux oiſeaux, perſonne n'en parleroit.

Duchesne tom. 5. p. 456.

p. 457.

Sa coutume fut pendant quelque tems de ſe lever

à minuit, pour assister aux matines que l'on chantoit dans sa chapelle : & avoir au retour le loisir de prier en repos devant son lit. Car, disoit-il, si Dieu me donne alors quelque mouvement de dévotion, je ne crains point d'être interrompu. Il demeuroit ainsi en priere autant que les matines avoient duré dans l'église. Mais comme les affaires l'obligeoient de se lever assez matin, & que ces veilles pouvoient l'affoiblir beaucoup, particulierement la tête : il se rendit aux conseils & aux prieres de personnes sages, & remit les matines & ses autres prieres au matin. Pendant que l'on chantoit l'office il ne vouloit point qu'on lui parlât, sinon pour quelque chose de pressé & en peu de mots. Tous les jours après son souper il faisoit chanter solemnellement complies dans sa chapelle, & à la fin l'antienne particuliere de la Vierge : puis il se retiroit à sa chambre où un p. 458.
prêtre venoit faire l'aspersion de l'eau benite tout au tour, particulierement sur le lit. Ayant vû chez quel- p. 460.
ques religieux, qu'à la messe à ces paroles du *Credo : Et homo factus est*, le chœur s'inclinoit profondément : cet usage lui plut tellement, qu'il l'introduisit dans sa chapelle & dans plusieurs autres églises, avec la genuflexion au lieu de la simple inclination. Il imita de même ce qui se pratiquoit en quelques monasteres, à la lecture des quatre passions pendant la semaine sainte, de se prosterner & demeurer quelque tems en priere, lorsqu'on dit que Jesus-Christ expira, & de-là nous viennent ces deux pieuses coutumes. Il rappella l'usage de benir les images des saints avant que de les exposer à la vénération publique.

Son abstinence étoit grande. Toute l'année il jeû- p. 451.

noit le vendredi, & ne mangeoit point de viande le mercredi: il s'en abſtint auſſi le lundi pendant quelque tems: mais il ceſſa par conſeil à cauſe de la foibleſſe de ſon corps. Les vendredis du carême & de l'avent, il ne mangeoit ni fruit, ni poiſſon. Il mettoit beaucoup d'eau dans ſon vin. Il jeûnoit au pain & à l'eau le vendredi ſaint & les veilles des quatre principales fêtes de la Vierge, & quelques
p. 450. autres jours de l'année. Il ſe confeſſoit tous les vendredis dans un lieu très-ſecret diſpoſé exprès en cha-
p. 447. cune de ſes maiſons. Quand il étoit aſſis pour ſe confeſſer ſuivant l'uſage du tems, s'il vouloit qu'une porte ou une fenêtre fût fermée, il ſe levoit promptement & la fermoit pour en épargner la peine à ſon confeſſeur, diſant: Vous êtes le pere & moi le fils. Après ſa confeſſion, il recevoit toujours la diſcipline de la main de ſon confeſſeur, avec cinq chaînettes de fer attachées au fond d'une petite boëte d'yvoire, qu'il portoit dans une bourſe à ſa ceinture; & il donnoit quelquefois de ſemblables boëtes à ſes enfans & à ſes amis particuliers. Il avoit deux confeſſeurs, un de l'ordre des freres Mineurs, & l'autre des freres Prêcheurs, afin d'en avoir toûjours un de prêt. Outre ſes confeſſeurs, il choiſiſſoit encore quelques perſonnes qu'il prioit de lui rapporter fidélement ſans l'épargner, ce qu'ils entendroient dire, ou qu'ils verroient en lui digne de répréhenſion; & il recevoit leurs avis avec beaucoup de douceur & de patience. Il portoit le cilice les vendredis en Avent & en Carême & aux vigiles de la Vierge; mais il le quitta enfin par le conſeil de ſon confeſſeur, avouant qu'il l'incommodoit notablement.

Voici comme il paſſoit tous les ans le vendredi ſaint. Après avoir aſſiſté aux matines commencées à minuit, il revenoit à ſa chambre, où ſeul avec un chapelain il récitoit tout le pſeautier. Puis ſans ſe coucher ni dormir, il ſortoit vers le lever du ſoleil, nuds pieds & humblement vêtu : il alloit par les rues de la ville où il ſe rencontroit, marchant ſur les pierres & la boue : il entroit dans les égliſes & y prioit, ſuivi d'un aumônier qui donnoit largement à tous les pauvres. Il revenoit à ſon logis très-fatigué, & un peu après il entendoit le ſermon de la paſſion. Enſuite il aſſiſtoit à l'office qu'il faiſoit célébrer ſolemnellement ; & quand ce venoit à l'adoration de la croix, il ſe levoit de ſa place nue tête & nuds pieds pauvrement vêtu, & venoit de loin à genoux ſuivi de ſes enfans, avec des marques d'une telle humilité, que les aſſiſtans en étoient touchés juſques aux larmes. Le ſervice fini, il ſe mettoit à table, & faiſoit ſon petit repas de pain & d'eau. C'eſt ainſi qu'il paſſoit ce ſaint jour. *p. 467.*

Il lavoit les pieds aux pauvres le jeudi ſaint, & exhortoit les autres à le faire, comme le ſire de Joinville le témoigne de lui-même. Mais de plus le ſaint roi lavoit les pieds à trois pauvres vieillards tous les ſamedis, puis il leur donnoit de l'argent & leur ſervoit lui-même à manger. Si ſon peu de ſanté ne lui permettoit pas de s'en acquitter, il le faiſoit faire par ſon confeſſeur en préſence de l'aumônier. Ses aumônes étoient immenſes : tous les jours quelque part qu'il fût, plus de ſix-vingt pauvres étoient nourris chez lui, de pain, de vin & de viande. On en augmentoit le nombre en carême, en *Joinv. p. 6.* *Duchesne p. 447.* *p. 454.* *Join. p. 324.*

Avent & aux trois jours de dévotion. Le roi les ſervoit ſouvent de ſa main, & à quelques vigiles ſolemnelles il en ſervoit ainſi deux cens avant que de manger. Tous les jours à dîner & à ſouper il faiſoit manger près de lui trois pauvres vieillards, & leur envoyoit des mets de ſa table. Il donnoit abondamment aux pauvres maiſons religieuſes d'hommes & de filles, & aux hôpitaux. Tous les ans au commencement de l'hyver, il envoyoit une certaine ſomme aux Cordeliers & aux Jacobins de Paris, & diſoit : O que cette aumône eſt bien employée à tant de freres, qui viennent de tout leur cœur à ces couvents pour étudier les ſaintes lettres, & répandre enſuite ce qu'ils ont appris par tout le monde pour la gloire de Dieu & le ſalut des ames !

Duchesne p. 473. Il fonda grand nombre de monaſteres, comme Royaumont de l'ordre de Ciſteaux, pluſieurs maiſons de Jacobins & de Cordeliers en divers lieux du royaume. Il augmenta les revenus de l'Hôtel-Dieu de Paris, & fonda ceux de Pontoiſe, de Compiegne & de Vernon. Il fonda les Quinze-vingts de Paris, où il aſſembla plus de trois cens cinquante aveugles ; il retira aux Filles-Dieu pluſieurs femmes perdues ou en danger de ſe perdre. Or ſçachant *p. 455.* que quelques perſonnes de ſa maiſon murmuroient de la profuſion de ſes aumônes, il leur diſoit : Puiſqu'il faut quelquefois faire trop de dépenſe, j'aime mieux la faire pour Dieu que pour le monde & la vanité ; & récompenſer les dépenſes exceſſives qu'on ne peut éviter pour les choſes temporelles. Il ne laiſſoit pas d'être magnifique, ſoit dans l'état ordinaire de ſa maiſon, ſoit dans les occaſions extraor-

dinaires des cours royales, des parlemens & des autres assemblées : ensorte qu'il étoit servi avec plus d'abondance & de dignité qu'aucun de ses prédecesseurs. AN. 1267.

LIII. Suite de l'affaire de Milan. *Sup. n. 8. Corio. p. 283. Sigon. R. Ital. p. 103.*

La ville de Milan étoit depuis quatre ans en interdit pour le refus de recevoir Otton Visconti son archevêque. Ce triste état faisoit grande peine à Napo de la Torré, qui avoit la principale autorité dans la ville : c'est pourquoi il envoya au mois de Mai 1267, des ambassadeurs à Rome prier le pape de lever cette censure. Mais le pape Clement loin de leur donner audience, leur fit même défendre d'entrer à Rome. Ils allerent trouver Charles roi de Sicile qui les reçut favorablement ; & ayant appris le sujet de leur voyage, il les renvoya à Rome accompagnés de ses ambassadeurs, qui obtinrent du pape audience publique pour eux & pour les Milanois. Ils furent oüis en consistoire, où étoit présent l'archevêque Otton ; & le chef de l'ambassade du roi Charles, parla le premier, priant le pape & les cardinaux d'écouter favorablement les Milanois, qui avoient toujours été dévoués au pape & ennemis de l'empereur : & avoient donné à l'armée du roi Charles tous les secours nécessaires, quand il étoit entré en Italie pour le service de l'église.

L'ambassadeur de Milan parla ensuite, & dit en substance : Si nous n'étions résolus, saint pere, d'obéir à vos commandemens, & si nous n'avions un extrême respect pour la dignité du saint siége ; nous serions retournés chez nous, quand vous nous avez renvoyés, & nous aurions cherché à faire des alliances avec vos ennemis, afin de soutenir la *Cor. p. 287.*

AN. 1267. guerre. Entrant en matiere, il continue ainſi : L'archevêque Leon ne s'appliqua pendant ſon pontificat, qu'à ſemer la diviſion, & armer la nobleſſe contre le peuple. Après ſa mort le peuple qui s'étoit mis ſous la protection des Turriens, fit élire pour archevêque Raimond de cette famille, eſperant que ſon élection réuniroit les citoyens diviſés : mais il s'éleva des diſputes, & François Settara fut élû archevêque par un parti foible. Alors le pape Urbain votre prédeceſſeur, ne voulant approuver ni l'une ni l'autre élection, élut un troiſiéme ſujet d'entre ceux qui conſpiroient depuis long-tems pour la ruine de leur patrie, & qui en étoit banni pour ſes crimes. L'ambaſſadeur Milanois continua ſur le même ton, parlant avec grand emportement contre la nobleſſe, & en particulier contre Otton, qu'il voulut même rendre ſuſpect d'heréſie, & il conclut, en demandant au pape un autre archevêque.

p. 188. Otton Viſconti parla à ſon tour, mais avec plus de modération. Il releva les avantages de la nobleſſe, & l'ingratitude du peuple de Milan, qui s'étoit élevé contre elle, & l'avoit perſécutée juſqu'à la bannir du pays. Il accuſa en particulier de ces maux Martin de la Torré, qu'il traita de tyran, & dit qu'il avoit été cauſe de la mort de l'archevêque Leon. Il releva leur déſobéiſſance envers le pape, qui l'avoit fait lui-même leur archevêque, & l'indignité avec laquelle ils l'avoient repouſſé à main
p. 192. armée. Enfin il décrivit ſi vivement leurs cruautés, que les aſſiſtans l'interrompirent, ne pouvant en entendre le récit ; & il rendit les Turriens ſi odieux, que le pape commanda à leurs ambaſſadeurs de ſortir

ſortir ſur le champ du conſiſtoire ; & enſuite ayant mis l'affaire en délibération, il fut réſolu que la ville de Milan demeureroit interdite, juſqu'à ce qu'elle ſe ſoumît au pape, & reçût Otton dans ſon ſiége. Alors les ambaſſadeurs furent rappellés dans le conſiſtoire : où voyant le pape & les cardinaux fort irrités contre eux, pour ne pas augmenter leur indignation, ils dirent qu'ils étoient prêts à exécuter tout ce que le pape leur avoit ordonné ; & ainſi ils furent congediés. Mais l'archevêque Otton vit bien que les ambaſſadeurs n'avoient ainſi parlé que par la crainte de la colere du pape, & des plaintes qu'ils s'attiroient de la part du peuple ; & que les Turriens auroient peine à ſe réſoudre de tenir cette promeſſe : c'eſt pourquoi il fit commettre un cardinal, pour le rétablir dans ſon ſiége. Toutefois la mort du pape Clement arrivée l'année ſuivante, rendit cette légation inutile. AN. 1267. *P. 296. Sigon p. 101.*

LIV. Schiſme entre les Grecs. *Pachym. IV c. 28.*

Le ſchiſme augmentoit chez les Grecs ; de ſorte qu'en même maiſon le pere étoit ſéparé du fils, la mere de la fille, la bru de la belle-mere. Un grand nombre de moines vagabonds attachés à Hyacinthe, prenoient le parti du patriarche exilé : d'autres renommés pour leur vertu, tant du monaſtere de Galeſion, que d'autres, quittoient leurs convens, & vivoient en leur particulier : ne voulant en aucune maniere communiquer avec le patriarche Joſeph. Ils l'accuſoient d'avoir ſupplanté Germain, après avoir paru zélé pour Arſene : mais le plus grand reproche étoit d'avoir encouru l'excommunication prononcée par Arſene, contre quiconque recevroit l'empereur à confeſſe : d'où ils concluoient, qu'étant

AN. 1267. intrus & excommunié, il n'avoit eu aucun droit d'abſoudre l'empereur.

Joſeph déſeſpérant de les ramener par la douceur, réſolut d'employer contre eux l'autorité du prince : qui donna la commiſſion de les châtier à George Acropolite grand logothete, habile homme, mais qui n'avoit pas la conſcience fort tendre. Il envoyoit par les maiſons prendre ces moines ſéditieux, & les faiſoit ſuſpendre, fouetter, déchirer de coups. Il faiſoit traîner honteuſement par la place publique ceux qui s'étoient attiré le plus de reſpect pour leur vertu ; & après les avoir maltraités ſous de faux prétextes, il les envoyoit en exil. Ce procedé excita une grande indignation contre Joſeph ; & le comparant à Germain ſon prédéceſſeur, on donnoit à celui-ci l'avantage de n'avoir jamais fait de peine à perſonne, quoi que l'on eût dit contre lui. L'empereur lui-même revint à l'égard de Germain : il le nommoit ſon pere, le conſultoit, & recevoit volontiers ſon interceſſion : *c.* 29. il lui donnoit pluſieurs audiences en un mois ; & quelquefois en une ſemaine : il l'employoit en des affaires importantes.

Liv. V. *c.* 22. Cependant le nombre des Arſenites augmentoit, même entre ceux qui ſans l'avoir jamais vû, ſe laiſſoient entraîner dans le parti. Le bruit qui s'étoit répandu de l'excommunication de Joſeph, agitoit pluſieurs conſciences ; & quoiqu'il répandît abondamment ce qu'il recevoit de la liberalité de l'empereur, il ne pouvoit les contenter. Il prit donc le parti de mépriſer ce qu'on diſoit de lui à Conſtantinople ; mais apprenant qu'il y avoit en Natolie des hommes d'une éminente piété qui étoient ſcandaliſés

de ſa conduite, il voulut les prévenir, en ſe faiſant voir lui-même à eux. Ayant donc communiqué ſon deſſein à l'empereur, il paſſa en Natolie avec un équipage magnifique, & viſita ces grands perſonnages, dont le plus recommandable par ſa vertu & par ſa doctrine étoit Nicephore Blemmide.

Il leur dit, qu'il étoit lui-même attaché à Arſene, qu'il le reconnoiſſoit pour patriarche, & ne comptoit pour rien tout ce qu'on avoit fait par cabale contre lui; mais qu'il avoit été néceſſaire que quelqu'un remplît ſa place, & que l'égliſe fût gouvernée. Or, ajoûtoit-il, je pouvois mieux qu'un autre examiner celui qui ſeroit utile à cette place, par l'attachement que l'empereur avoit pour moi: en ſorte que je pouvois non-ſeulement détourner ce qui ſeroit arrivé de fâcheux aux partiſans d'Arſene, mais encore attirer des graces à pluſieurs autres, en profitant de la bonne volonté de l'empereur. A ce diſcours Joſeph joignoit des liberalités, qui faiſoient impreſſion ſur quelques-uns de ces bons ſolitaires, mais non pas ſur Blemmide. Car c'étoit un vrai philoſophe, entiérement détaché des choſes d'ici-bas, dont il regardoit ſans paſſion tous les évenemens, comme ſi ſon ame eût été déja ſéparée du corps. Il conſideroit donc les choſes en elles-mêmes, ſans égard aux perſonnes; & voyoit qu'on avoit fait tort à Arſene, & que Joſeph étoit un uſurpateur: mais il n'y trouvoit rien d'étrange, vû la viciſſitude ordinaire des choſes humaines. Auſſi ne flatoit-il point Joſeph: il recevoit ſes viſites ſans ſortir de ſa cellule pour aller au-devant, & ſans même ſe lever quand il entroit. Toutefois il ne le mépriſoit point; au

AN. 1267. contraire, il le pria de ſouſcrire ſon teſtament, & de le faire confirmer par l'empereur, comme il le fit : mais après la mort de Blemmide, le teſtament ne fut point exécuté.

LV. Lettres du pape à Paleologue. *Sup. n. 15, Rain. 1267. n. 72. Vading. cod. n. 1.*

Dès l'an 1263 le pape Urbain IV avoit envoyé Simon d'Auvergne & trois autres freres Mineurs à l'empereur Michel Paleologue, avec lequel ils dreſſerent quelques articles pour l'union des égliſes ; & l'empereur les envoya au pape Clement avec une profeſſion de foi, dont il ne fut pas content, y trouvant des erreurs & des omiſſions. C'eſt pourquoi il lui envoya la profeſſion de foi de l'égliſe Latine ; compriſe dans une lettre, où il dit que le pape Urbain a eu raiſon de vouloir mettre la foi pour fondement du traité d'union, & qu'en ces matieres il faut agir à découvert & s'expliquer clairement. La profeſſion de foi commence par les myſteres de la trinité & de l'incarnation : puis on marque l'unité du baptême & le purgatoire ; enſuite on ajoûte : Les ames entierement purifiées du péché, ſont auſſi-tôt reçûes dans le ciel : mais les ames de ceux qui meurent en péché mortel, ou avec le ſeul péché originel, deſcendent auſſi-tôt en enfer, toutefois pour être punies diverſement. Il n'eſt point ici mention de limbes des enfans.

La profeſſion de foi rapporte enſuite les ſept ſacremens, marquant expreſſément à l'égard de l'euchariſtie le dogme de la tranſubſtantiation, & à l'égard du mariage la liberté de contracter des ſecondes & des troiſiémes nôces, & au-delà. Elle releve la primauté du pape avec la plenitude de puiſſance & la faculté d'appeller au ſaint ſiége de tou-

tes parts dans les cauſes eccléſiaſtiques : reconnoiſſant les privileges des autres égliſes, mais comme émanés du ſaint ſiége. Le pape ajoûte enſuite : Nous ne prétendons pas ſoûmettre cette foi à un nouvel examen ; c'eſt pourquoi nous nous contentons de l'expoſer ſimplement, ſans y joindre les preuves ; mais nous avons réſolu de vous envoyer des nonces, avec leſquels vous pourrez nous envoyer quelques-uns des plus ſçavans d'entre les vôtres. Il promet enſuite la convocation d'un concile, ſi on le juge néceſſaire pour affermir l'union. La lettre eſt du quatorziéme de Mars 1267, & le même jour le pape écrivit à la même fin au patriarche Grec de Conſtantinople. Le pape prit entre les freres Prêcheurs les nonces qu'il avoit promis pour cette négociation : comme on voit par la lettre à Hubert cinquiéme général de l'ordre, en datte du neuviéme de Juin. AN. 1267. *Rain. n. 11.*

Cependant l'empereur Paleologue écrivit au pape, comme étant touché du péril de la terre ſainte & des pertes du roi d'Armenie : mais il témoignoit craindre, que s'il marchoit contre les infidéles, les Latins n'attaquaſſent ſes terres, qui demeureroient ſans défenſe. A quoi le pape lui répondit, qu'il lui étoit facile de ſe délivrer de cette crainte, en ſe réuniſſant à l'égliſe Romaine. Et ne dites point, ajoûte-t-il, que le refus de l'obéiſſance qui nous eſt dûe, ne vous doit point être imputé, ni à votre peuple, mais aux prélats & au clergé : nous ſçavons que vous avez ſur eux plus de pouvoir qu'il ne ſeroit convenable. La lettre eſt du dix-ſeptiéme de Mai 1267. *n. 66.*

La crainte que Paleologue avoit des Latins n'étoit pas ſans fondement. Dans ce même tems l'empereur *Ducange hiſt. CP. liv. V. n. 49.*

AN. 1267. Baudoüin vint à Viterbe, où étoit le pape, & en ſa préſence fit un traité avec Charles roi de Sicile, par lequel ce prince promettoit de lui donner à ſes dépens dans ſix ans, deux mille chevaliers pour le recouvrement de l'empire de CP. & les entretenir pendant un an. En conſidération de quoi Baudoüin lui cédoit la ſeigneurie directe de la principauté d'Achaïe & de la Morée, appartenante à Guillaume de Villehardoüin; enſorte qu'elle ne releveroit à l'avenir que du royaume de Sicile. Il ceda auſſi au roi Charles les terres que Michel deſpote d'Epire avoit données à ſa fille Helene, en faveur du mariage avec Mainfroi, & le tiers de ce que les deux mille chevaliers pourroient conquerir. Il fut encore convenu que Philippe fils & préſomptif héritier de Boudoüin, épouſeroit Beatrix fille de Charles; & que s'ils mouroient ſans enfans, les droits ſur l'empire de CP. paſſeroient à Charles & aux rois de Sicile ſes ſucceſſeurs. Ce traité fut fait dans la chambre du pape, le vingt-ſeptiéme de Mai 1267. Dès-lors le roi Charles étoit maître de Canine en Epire, à l'entrée du golfe de Veniſe, de l'iſle de Corfou & des terres de la princeſſe Helene : ainſi il avoit l'accès libre dans l'empire de Romanie.

LVI. Concile de Vienne. Rain. 1263. n. 50.

Il y avoit déja deux ans que le pape Clement avoit envoyé pour légat dans les pays du Nord, Gui cardinal prêtre du titre de ſaint Laurent, auparavant abbé de Ciſteau. Sa légation s'étendoit au Danemarc, à la Suede & à une grande partie de l'Allemagne & de la Pologne; ſçavoir aux provinces de Brême, de Magdebourg, de Salſbourg & de Gneſne; comme on voit par ſa commiſſion dattée du huitié-

To 11. conc p. 858 ex Steron.

me de Juin 1265. Ce légat tint un concile à Vienne en Autriche le dixiéme de Mai 1267, où aſſiſterent ſix évêques; ſçavoir Jean de Prague, Pierre de Paſſau, Conrad de Friſingue, Leon de Ratiſbonne, Brunon de Brixen, & Amauri de Lavant en Carniole, avec grand nombre d'abbés, de prevôts, d'archidiacres & de doyens. On y publia une conſtitution de dix-neuf articles aſſés ſemblables à celle du ſynode tenu à Cologne l'année précédente. En celle-ci on ordonne aux clercs qui entretiennent publiquement des concubines, de les quitter dans un mois, à peine d'être privés dès-lors de leurs bénéfices. On défend la pluralité de bénéfices ſans diſpenſe. On ordonne le payement des dîmes, comme étant de droit divin. On défend aux clercs ſéculiers ou réguliers d'avoir recours à la protection & aux armes des laïques, pour ſe défendre de la correction de leurs ſupérieurs, ſous peine d'être privés de leurs bénéfices. Les abbés & les moines de l'ordre de S. Benoît s'étoient relâchés en pluſieurs lieux, juſques à mener une vie ſcandaleuſe. C'eſt pourquoi le concile ordonne à tous les évêques de la province de prendre chacun deux abbés de l'ordre de Ciſteaux, & de viſiter dans ſix mois tous les convens de moines noirs de ſon diocèſe, pour les réformer: exceptés ceux qui ſont immédiatement ſoumis au ſaint ſiége, que le légat ſe charge de viſiter en perſonne, ou par d'autres commiſſaires. Les derniers articles regardent les Juifs. Ils porteront un bonnet à corne, pour ſe diſtinguer des Chrétiens. Ils payeront au curé les dîmes, & toutes les autres obventions que rendroient les Chrétiens qui logeroient dans leurs

AN. 1267.

Sup. n. 43.

c. 3.

c. 6.

c. 7.

c. 9.

c. 13.

c. 15. 16. &c.

AN. 1267. maisons. On prend plusieurs précautions pour empêcher qu'ils ne pervertissent les Chrétiens.

To. 11. conc. p. 858. ex. Michov. Le légat passa ensuite en Pologne, & le vingt-huitiéme de Juin de la même année 1267, il arriva à Cracovie, où le roi Boleslas le chaste & l'évêque Paul allerent en procession au-devant de lui. De là il passa à Breslau, où à la chandeleur second de Février 1268 il célebra un concile national, auquel se trouverent huit évêques: Janusse archevêque de Posnanie, ou plûtôt de Gnesne, Paul évêque de Cracovie, Thomas de Breslau, Volimir de Vladislavie, Nicolas de Posnanie, Thomas de Ploco, Guillaume de Lusuc & Henri de Culm. Le légat y prêcha la croisade pour le secours de la terre sainte, & on mit des troncs à cette fin dans les principales églises.

LVII. Erreur sur l'Eucharistie. *Rain. 1267. n. 39.* Le pape Clement fut averti, que le docteur Thierri de Baviere chanoine de l'église de Hambourg, voulant paroître plus sçavant que les autres, avoit enseigné & prêché publiquement, que le corps de JESUS-CHRIST n'est pas véritablement ni proprement au sacrement de l'autel, mais seulement par signification; & qu'on ne le prend pas corporellement, mais spirituellement: enfin que le ciel s'ouvre, que les anges descendent, & que les especes sont enlevées au ciel où se fait la transubstantiation. C'est ainsi qu'il expliquoit ces paroles du canon de la messe: Commandez que ceci soit transporté par les mains de votre saint ange, & le reste. Thierri fut dénoncé pour ce sujet en plein synode à Hildebolde archevêque de Brême, qui l'ayant sommé de répondre à l'accusation, le docteur le refusa: disant qu'il étoit prêt d'aller se justifier en cour de Rome,

Rome, s'il étoit beſoin. L'archevêque en demeura-là, & loin de procéder contre Thierri, il traita enſuite de le faire chanoine de ſon égliſe. L'hiſtoire nous apprend qu'Hildebolde, comme les autres prélats d'Allemagne, étoit moins occupé de la doctrine que de la guerre, pour la conſervation & l'augmentation de ſon temporel. AN. 1267. *Hiſt. arch. Brem. p. 113.*

Sur cet avis le pape lui écrivit, lui faiſant des reproches de ſa négligence en une affaire ſi grave. Il lui ordonne d'obliger ce docteur par les cenſures eccléſiaſtiques à retracter publiquement ſes erreurs, les abjurer & enſeigner les vérités contraires. S'il le refuſe ou s'il y retombe enſuite, vous le ferez arrêter, dit le pape, & nous l'envoyerez ſous bonne garde, pour être traité ſelon ſes mérites; & vous nous inſtruirez promptement par lettres de tout ce que vous aurez fait ſur ce ſujet.

Maturin chanoine de Narbonne avoit ſuccedé au pape Urbain dans le ſiége archiépiſcopal de cette égliſe, & le pape avoit conſervé pour lui une affection ſinguliere. Voici une lettre que le pape lui adreſſa le vingt-huitiéme d'Octobre 1267. Je vous écris confidemment ſans que perſonne le ſçache; excepté celui qui a écrit cette lettre: qu'on m'a dit depuis peu, qu'étant en cette cour, vous avez dit à un homme conſidérable, qui parloit avec vous du ſacrement de l'autel, que le corps de notre Seigneur JESUS-CHRIST n'y eſt pas eſſentiellement, mais ſeulement comme la choſe ſignifiée eſt ſous le ſigne, & vous avez ajoûté que cette opinion étoit célebre à Paris. Ce diſcours s'eſt coulé ſécretement, & étant enfin venu juſques à moi, il ma fort ſcan- *Gal. Chr. to. 1. p. 386. Rain. n. 35.*

AN. 1267. daliſé, & j'ai eu peine à croire que vous ayez dit une heréſie ſi manifeſte. Il l'exhorte à ne pas imputer cette erreur à l'école de Paris, & à ſe conformere à la créance de l'égliſe. L'archevêque de Narbonne répondit par un écrit où il déteſte cette erreur, nie abſolument de l'avoir jamais proferée, ſoutient la doctrine contraire, & l'établit par l'autorité de l'écriture & des docteurs Catholiques.

Duboulai. to. 3. p. 373.

LVIII. Pierre de Charni archevêque de Sens.

Gal. Chr. to. 1. p. 641. 642.

Guillaume de la Broſſe archevêque de Sens s'étant démis à cauſe de ſon grand âge & de ſes infirmités, Pierre de Charni archidiacre de la même égliſe fut élu pour lui ſucceder. Il etoit de petite naiſſance, & avoit été précepteur des freres de l'archevêque Henri Cornu prédéceſſeur de Guillaume. Henri le fit chanoine & official de l'égliſe de Sens: le pape Urbain IV le prit pour ſon camerier, & Clement IV le conſerva dans la même charge étant content de ſes ſervices, puis le ſacra archevêque & le recommanda au roi S. Louis, par une lettre du onziéme Mars 1267. Pierre fut reçu dans ſon égliſe de Sens le jour de la Pentecôte cinquiéme de Juin de la même année. Son archidiaconé ayant ainſi vaqué en régale, le roi le confera à Girard de Rampillon archidiacre de Melun : à condition qu'il quitteroit ce dernier bénéfice, ſuivant la maxime du ſaint roi, de n'en point ſouffrir la pluralité. Mais le pape Clement confirmant l'uſage établi dès le tems d'Innocent III, avoit fait une conſtitution, portant que les bénéfices vacans en cour de Rome, ne pouvoient être conferés que par le pape ; & il prétendit que l'archidiaconé de Sens avoit vaqué de la ſorte par la promotion de Pierre de Charni.

Lib. Gal. p. 3:01.

C'eſt pourquoi il défendit à Girard de Rampillon de prendre poſſeſſion de cette dignité, qu'il ne fût venu auparavant ſe préſenter à lui. Il ſe plaignit au roi de n'en avoir pas uſé avec lui en cette rencontre auſſi honnêtement qu'il devoit; & en renvoyant l'archevêque Pierre, il lui donna ordre de conferer à un autre l'archidiaconé, après toutefois avoir oüi les raiſons du roi. L'affaire ne fut point terminée du vivant de Clement ni de Louis : mais par l'évenement le roi gagna ſa cauſe, & Girard demeura en poſſeſſion de l'archidiaconé de Sens. Quelque déſintereſſé que fût d'ailleurs le pape Clement, on voit en cette affaire, auſſi bien qu'en celle de Reims, un étrange attachement à conſerver juſques aux moindres droits, qu'il croyoit attachés à ſon ſiége.

AN. 1267.

Dubeulai. p. 390.

L'année ſuivante 1268. le 6. de Juin mourut Renaud de Corbeil évêque de Paris, après avoir tenu le ſiége dix-huit ans. Il fut enterré à ſaint Victor, & eut pour ſucceſſeur Etienne Tempier natif d'Orleans & Chancelier de l'égliſe de Paris, qui prit poſſeſſion le dimanche avant la ſaint Denis ſeptiéme Octobre de la même année, & tint le ſiége de Paris onze ans.

LIX. Conradin excommunié.

Après la défaite de Mainfroi, le jeune Conrad petit fils de l'empereur Frideric plus connu ſous le nom de Conradin, prétendit à l'empire, & prit en attendant le titre de roi de Sicile, étant excité par les princes Allemans ſes parens ou amis de ſa famille; & appellé en Italie par la faction des Gibellins : c'étoit un jeune prince de quinze ans. Le pape Clément ayant connoiſſance de ſon entrepriſe, lui fit

Mon. Pad. p. 623. Anon. Sicul. p. 180. Rain. 1268. n. 4.

AN. 1268. publiquement défenſe de paſſer outre ; & cette publication fut faite dans la grande égliſe de Viterbe le jour de la dédicace de ſaint Pierre de Rome, dix-huitiéme de Novembre 1266. avec défenſe à qui que ce fût de le reconnoître pour roi de Sicile, ni favoriſer ſon entrepriſe en aucune maniere : le tout ſous peine d'excommunication contre les perſonnes, & d'interdit ſur les villes. Coradin ne laiſſa pas d'établir ſes vicaires en Toſcane, & ſes officiers dans le royaume de Sicile, & d'y accorder des priviléges & des graces : comme le pape en eut la preuve par les lettres qui lui tomberent entre les mains. C'eſt pourquoi le jeudi ſaint quatorziéme d'Avril 1267. il réitera les mêmes défenſes & les mênes menaces contre lui & ſes fauteurs : déclarant qu'ils avoient encouru les cenſures portées par la ſentence précédente, avec citation à Conradin de ſe préſenter devant le pape dans la ſaint Pierre en perſonne ou par procureur, pour répondre ſur les excès précédens, & ſe ſoumettre au bon plaiſir de l'égliſe. Le jour de l'Aſcenſion vingt-ſixiéme Mai de la même année, le pape défendit étroitement à Conradin d'entrer en Italie, ſi ce n'étoit pour ſatisfaire à la citation précédente : mais ce prince ne laiſſa pas de venir à Verone, où il étoit appellé, accompagné du duc de Baviére ſon oncle, & du comte de Tirol ſon beaupere ; & il y demeura un mois.

Alors le pape continua de procéder contre lui, & le jour de la décace de ſaint Pierre il déclara qu'il avoit encouru l'excommunication, & lui ordonna de ſortir dans un mois de Verone, & de toute l'Italie, lui & tous ſes gens : avec défenſe de ſe mêler

Digitized by Google

en aucune façon des affaires de l'empire ou du royaume de Sicile : autrement le pape le privoit de tout droit au royaume de Jeruſalem, & diſpenſoit tous ſes ſujets du ſerment de fidelité. Les cenſures s'étendoient à proportion ſur le duc de Baviére & les autres ſeigneurs de la ſuite de Conradin, & ſur les villes qui les recevroient. Elles ne l'arrêterent pas plus que les précedentes. De Verone, il vint à Pavie avec des troupes choiſies, en 1268. & y demeura quelques mois. Le pape continua auſſi ſes procédures, & enfin le jeudi ſaint, cinquiéme d'Avril de la même année, il le déclara encore excommunié, déchû du royaume de Jeruſalem, inhabile à en tenir aucun autre, & privé de tous les fiefs qu'il pourroit tenir de l'égliſe : ſes vaſſaux abſous du ſerment de fidelité, & ſes terres miſes en interdit. C'eſt ce que porte la bulle datée du même jour, après avoir énoncé toute la précédente.

AN. 1268.

Mon. Pad.

Rain. n. 14.

LX. Henri de Caſtille à Rome.

Le même jour le pape publia une bulle contre les Romains, où il leur reproche leur ingratitude envers l'égliſe leur mere, qui les a comblés de bienfaits, & ajoûte : Après que nous avons excommunié Conradin, rejetton d'une race maudite, & ennemi déclaré de l'égliſe, avec tous ſes fauteurs : Galvan la Lance enfant de malediction, eſt entré dans Rome, portant les enſeignes de Conradin déployées : les Romains l'ont reçû avec pompe, l'ont conduit juſques au palais de Latran, & l'ont encore admis avec plus d'honneur à leurs jeux publics. Enſuite ils ont reçû d'autres envoyés de Conradin chargés de ſes lettres, & ayant aſſemblé le conſeil dans le Capitole leur ont donné ſolemnellement audience. En conſéquence

n. 21.

le pape déclare excommuniés Henri de Caſtille ſénateur de Rome & Gui de Montefeltro ſon vicaire, les autres officiers & tous ceux qui volontairement ont pris part à la reception de Galvan & des autres envoyés de Conradin. Cette bulle eſt datée comme l'autre du jeudi ſaint à Viterbe.

AN. 1268.

Henri de Caſtille fils de ſaint Ferdinand, & frere du roi Alfonſe l'aſtrologue, s'étant brouillé avec lui, il ſortit d'Eſpagne, & ſe retira auprès du roi de Tunis, où demeura quarante ans. Sa religion s'y affoiblit notablement, il y prit beaucoup de mœurs des Muſulmans, & devint un grand ſcélerat. Comme il étoit proche parent de Charles roi de Sicile, ayant appris ſon établiſſement dans ce royaume par la défaite de Mainfroi, il vint le trouver en 1266. accompagné de pluſieurs braves chevaliers d'Eſpagne. Charles le reçut avec plaiſir; & Henri eut l'induſtrie de ſe faire élire ſenateur de Rome à ſa place: enſuite il ſe mit à la tête de quelques mécontens révoltés contre Charles, & prit le parti de Conradin. Etant donc maître de Rome, il pilla ſes tréſors que l'on y gardoit dans les égliſes. Car c'étoit une ancienne coûtume, que non ſeulement les Romains, mais encore les étrangers mettoient en dépôt dans les monaſteres & les égliſes l'argent & les choſes précieuſes qu'ils vouloient conſerver, à cauſe des voleurs & des incurſions des ennemis: comme ne pouvant être plus en ſureté qu'en ces lieux ſacrés, où on les gardoit fidellement. Henri n'y eut aucun égard: il fit briſer les portes, profaner les ſacriſties, ouvrir les coffres. Ici on emportoit l'argent comptant, là les vaſes d'or & d'argent; ailleurs les pa-

Mariana. lib. XIII. c. II. Duchesne. p. 387. Anon. Sic. p. 881.

p. 881.

p. 884.

remens : enfin tout ce qu'on trouvoit de précieux. Ainſi furent pillées les égliſes de Latran, de ſaint Paul, de ſaint Sabas, de ſaint Baſile au mont Aventin, de ſainte Sabine, & d'autres : tout retentiſſoit des cris lamentables des eccleſiaſtiques. AN. 1268.

LXI. Concile de Londres.

Cependant le légat Ottobon célébra un grand concile à ſaint Paul de Londres le vingt-troiſiéme d'Avril 1268. en préſence de tous les prélats d'Angleterre, de Galles, d'Ecoſſe & d'Irlande : où il publia un décret de cinquante-quatre articles, pour réparer les déſordres de la guerre civile, & ramener l'exécution des canons, qui n'étoient preſque plus obſervés, particuliérement les conſtitutions qu'Otton cardinal diacre du titre de ſaint Nicolas, légat en Angleterre, avoit faites au concile de Londres, tenu en 1237. Car le légat Ottobon ne fait gueres que rappeller les decrets de ce concile, avec quelques additions, pour en procurer l'exécution ; & quelques autres, dont voici celles qui m'ont paru remarquables.

Matth. Weſtm. p. 400. To. 11. conc. p. 566.

Sup. liv. LXXI. n. 7.

tom. 11. p. 525.

On ne refuſera à perſonne la liberté de ſe confeſſer, comme nous apprenons que les geoliers le font quelquefois à l'égard des priſonniers : celui qui l'aura refuſée, ſera privé de ſepulture eccléſiaſtique. Défenſe aux clercs de porter les armes, même ſous prétexte de juſtice : beaucoup moins, comme faiſoient quelques-uns, pour ſe joindre aux voleurs, & piller même les égliſes. Leurs habits ne ſeront point ſi courts, qu'ils les rendent ridicules, mais iront au moins juſqu'à mi-jambe. Les religieux devenus évêques garderont leur habit régulier. Les concubines des clercs ſeront privées de l'entrée de l'égliſe

cap. 2.

c. 4.

c. 5.

c. 9.

AN. 1268. & de la communion paſcale. On conſervera l'im-
c. 13. munité des lieux ſaints, égliſes, cimetieres, mona-
ſteres ; & quiconque en tirera par force celui qui s'y
ſera refugié, ou enlevera ce qu'on y a mis en dépôr,
ſera excommunié par le ſeul fait, & ſes terres miſes
en interdit, auſſi-bien que les lieux où il ſe reti-
rera. Il en eſt de même de ceux qui emportent quel-
que choſe des maiſons, appartenant aux eccléſia-
c. 14. ſtiques, contre leur volonté. Défenſe d'empêcher
la célébration des mariages en face d'égliſe.

c. 16. Défenſes aux prélats de s'attribuer les fruits des
égliſes vacantes, ſoit pour un an, ou pour un autre
Thomaſſ. diſc. par. 4. liv. 4. c. 32. Sup. liv. LXXVIII. n. 56. tems, s'ils ne ſont fondés en privilege ou en coû-
tume. On voit ici le commencement du déport &
Conc. Ox. c. 4. de l'annate ; & nous avons déja vû au concile d'Ox-
ford en 1222, que quelques évêques differoient la
collation des bénéfices, pour profiter des fruits.
Ordre à tous les bénéficiers de faire ſoigneuſement
les réparations des bâtimens : ſinon l'évêque les fera
Conc. Lond. c. 18. c. 30. 32. 33. faire aux dépens du titulaire. On confirme la défenſe
de tenir enſemble pluſieurs bénéfices à charge d'a-
mes ; mais toujours avec l'exception : Sans diſpen-
ſe du ſaint ſiége. Or cette exception énervoit la loi
par la facilité d'obtenir les diſpenſes. On défend
auſſi cette pluralité, ſous prétexte de tenir une égliſe
c. 35. en titre, & l'autre en commande : ce qui eſt, dit
le concile, s'attacher aux paroles de la loi, & non
pas au ſens : appliquant à la cupidité, ce qui a été
introduit pour la néceſſité ou l'utilité des égliſes va-
c. 36. cantes. Le légat ordonne encore que dans toute l'é-
tendue de ſa légation, on fera tous les ans le lende-
main de l'octave de la Pentecôte, une proceſſion
ſolemnelle,

solemnelle, pour demander à Dieu la conservation de la paix & le recouvrement de la terre sainte. Le reste des décrets de ce concile regarde la réforme des moines & des autres reguliers; & le dernier ordonne qu'ils se confessent au moins une fois le mois. AN. 1268. c. 38. 39. &c.

Après ce concile, le cardinal Ottobon alla à Northampton, où il donna la croix de pelerin pour la terre sainte aux deux fils du roi Henri, Edouard & Edmond, au comte de Gloceſtre & à plusieurs autres nobles Anglois. Le prince Edouard avoit été engagé à se croiser par le roi S. Louis, qui l'ayant fait passer en France, le pria de l'accompagner à son voyage d'outremer, & lui prêta pour les frais trente mille marcs d'argent. Après que le cardinal Ottobon lui eut donné la croix, il quitta l'Angleterre, emportant de grandes richesses, & passa en Espagne, où le pape lui manda le vingt-deuxiéme de Juin d'exciter le roi de Castille à secourir la terre sainte. Le roi d'Arragon étoit aussi croisé, comme nous avons vû; & le roi de Portugal, auquel le pape accorda les décimes de son royaume pour les frais de son voyage, quoiqu'il y eût de grandes plaintes contre lui de la part de ses sujets; comme on voit par la lettre que le pape lui en écrivit le dernier de Juillet. *M. Weſtm. p. 40. M. Paris, p. 857.* *Rain. n. 32.* *Id. n. 38.*

LXII. Affaire de l'empire.

Mais le roi de Castille avoit une affaire à terminer, qui le touchoit de plus près que la croisade: c'étoit sa prétention à l'empire. Le pape Urbain étant mort avant le terme qu'il avoit prescrit pour la décision de cette affaire, sçavoir la S. André 1265. le pape Clement donna encore un délai jusques au ven- *Sup. n. 22.*

AN. 1268. dredi d'après l'épiphanie, huitiéme Janvier 1266. A ce terme comparurent devant le pape les procureurs de Richard d'Angleterre, ayant à leur tête Henri ſon fils aîné; & ils produiſirent pluſieurs piéces pour fonder le droit de Richard. De la part du roi Alfonſe comparut Rodolfe de Poggibonzi, mais ſans aucunes piéces, prétendant que le droit de ſon maître avoit été prouvé. Toutefois il demanda encore permiſſion de faire ouïr des témoins en Allemagne, en France, en Eſpagne & en Italie : ce que le pape lui accorda, marquant pour lieux de ces enquêtes les villes de Francfort, Paris, Burgos, Boulogne, & la cour de Rome : pour termes de l'enquête, la Touſſaints prochaine, & pour terme peremptoire du jugement, l'Annonciation vingt-cinquiéme de Mars de l'année ſuivante 1268. & il repreſenta au roi Alfonſe qu'il ne devoit pas prétendre d'être couronné empereur à Rome, avant que d'avoir été couronné roi des Romains à Aix-la-Chapelle par l'archevêque de Cologne.

Rain. 1266. n. 36. Id. 1267. n. 23.

Rain 1268. n. 42. Le terme preſcrit étant échu, c'eſt-à-dire, le vingt-ſixiéme de Mars, Guillaume archidiacre de Rocheſter, procureur de Richard d'Angleterre, ſe préſenta devant le pape & les cardinaux, demandant que l'affaire des deux élections à l'empire fût jugée diffinitivement, ſans autre délai. Mais les procureurs du roi Alfonſe repréſenterent, que l'évêque de Silve chargé auparavant de cette affaire, avoit été tué en Toſcane par des Gibelins, & les piéces qu'il portoit avec lui perdues, & que Rodolfe de Poggibonzi étoit demeuré malade & enfermé dans une place aſſiégée. A quoi le pape ayant égard, il donna au

roi Alfonſe encore un délai du premier Juin prochain en un an. C'eſt ce que porte la lettre du pape Alfonſe du dix-huitiéme Mai 1268. AN. 1268.

Mais les électeurs fatigués de ces délais, & touchés des maux que la longue vacance attiroit dans l'empire, ſe plaignirent que Richard, Alfonſe & le pape ſe mocquoient d'eux; & réſolurent de faire une nouvelle élection d'un troiſiéme ſujet. Ils en marquerent le jour, & tous les électeurs furent cités pour y proceder. Le roi de Bohême, qui dès-lors étoit du nombre, en avertit le pape, & lui fit demander comment il devoit ſe conduire en cette rencontre. Le pape lui répondit par une grande lettre, où il rapportoit tout ce qui s'étoit paſſé en cette affaire ſous ſes deux prédéceſſeurs, Alexandre & Urbain & ſous ſon pontificat, puis il ajoûte: Que peut-on donc imputer à l'égliſe? Eſt-ce que les princes d'Allemagne ont été partagés dans l'élection? Eſt-ce que les deux élûs ne veulent point renoncer au droit qu'ils ſe croyent acquis? Eſt-ce la retenue de l'égliſe, qui n'a point voulu donner d'atteinte à leurs droits, par un jugement injuſte ou précipité: ou qu'elle n'a pas obvié à des cas fortuits que la prudence ne peut détourner? Si les électeurs faiſoient ces réflexions ils auroient honte de penſer à une troiſiéme élection, pendant que le jugement de celles qu'ils ont faites eux-mêmes eſt encore en ſuſpens. Il conclut en leur défendant de proceder à cette nouvelle élection, & la déclarant nulle par avance. La lettre eſt du ſeptiéme de Novembre 1268. n. 43. n. 46.

LXIII. Fin de Conradin.

Conradin cependant avoit fait de grands progrès, & ayant traverſé la Lombardie & la Toſca-

AN. 1268.

Mon. Patav. p. 633. Stero annal. 1268. Ptol. Luc. Duchesne p. 893. Ric. Malesp. c. 82. 83. Rain. n. 32.

ne, il s'étoit avancé jusques à Rome, où il fut reçu par le sénateur Henri de Castille & par le peuple, comme s'il eût été empereur, avec une extrême joie. Ensuite il passa en Pouille, où le roi Charles vint s'opposer à lui, & les armées s'étant rencontrées près de Tagliacozzo, il y eut une sanglante bataille, où Conradin fut défait le jeudi vingt-troisiéme jour d'Août 1268. Le roi Charles en donna avis au pape le même jour : ne sçachant encore ce qu'étoient devenus Conradin & le sénateur Henri. Ils avoient fui tous deux, mais ils furent pris & plusieurs autres ; & le roi Charles les fit conduire à Naples en prison. En action de graces de cette heureux succès, il fonda sur le lieu de la bataille un monastere de l'ordre de Cisteaux, sous le nom de sainte Marie de la Victoire, & il subsistoit plus de quarante ans après, mais il fut ruiné par un tremblement de terre.

Duchesne p. 893. Id. p. 982.

Pour juger les prisonniers Charles assembla à Naples les plus sçavans jurisconsultes, qui les condamnerent à mort, comme criminels de leze-majesté & ennemis de l'église. Charles donna la vie à Henri de de Castille, tant à cause de la parenté, que parce que l'abbé du mont-Cassin qui l'avoit pris, ne l'avoit rendu qu'à cette condition, craignant d'être irrégulier. Conradin, son cousin le duc d'Autriche, & quelques autres furent exécutés à mort : mais auparavant on les mena dans une chapelle où on leur fit entendre une messe des morts pour le repos de leurs ames, & on leur donna le tems de se confesser. Ensuite on les conduisit au marché de Naples, où ils eurent tous la tête tranchée le vingt-sixiéme d'Octobre. La mort de Conradin fut désapprouvée de plusieurs, & ren-

dit odieux le roi Charles, qui en fut repris fortement par le pape & les cardinaux ; & en ce jeune prince finit la maiſon de Soüabe. AN. 1268. *Maleſp.*

Le pape Clement IV étoit toujours à Viterbe, où il mourut la veille de S. André vingt-neuviéme jour de Novembre 1268, après avoir tenu le ſaint ſiége trois ans, neuf mois & vingt-quatre jours. Il étoit d'une grande prudence, excellent juriſconſulte, habile prédicateur, & prêchoit ſouvent à Viterbe étant pape, pour fortifier le peuple dans la foi catholique : il chantoit même fort bien. Pendant long-tems il ne mangea pas de viande, coucha ſur un lit très-dur, & ne porta point de linge : ſa vie étoit très-pure. Il fut enterré à Viterbe dans l'égliſe des freres Prêcheurs, où l'on voit encore ſon tombeau, orné de l'image de ſainte Heduige de Pologne qu'il avoit canoniſée. Après ſa mort le ſaint ſiége vaqua deux ans, dix mois & vingt-ſept jours.

LXIV. Mort de Clement IV. *Rain. n. 54. Papenb. tonat. p. 53.*

Sup liv. LXXXII. n. 49.

De ſon tems les confreres du Gonfanon, aſſociés à Rome en l'honneur de la ſainte Vierge, s'engagerent à ſe confeſſer & communier trois fois l'année, & le pape Clement autoriſa cette dévotion par une bulle, leur accordant cent jours d'indulgence à chaque fois qu'ils recevroient les ſacremens : ce qui fait juger qu'ils étoient peu fréquentés alors. On dit que cette confrairie fut la premiere & le modele de toutes les autres ; & elle prit ſon nom de la baniere qu'elle portoit aux proceſſions.

Rain. 1267. n. 83.

AN. 1269.

LIVRE QUATRE-VINGT-SIXIÈME.

I. Pragmatique de S. Louis. *To. 1. conc p. 907. Duboulai. p. 389.*

LE roi S. Louis ſe préparant à ſon voyage, voulut pourvoir à la tranquillité de l'égliſe de ſon royaume pendant ſon abſence & attirer ſur lui la protection de Dieu: c'eſt pourquoi il fit une ordonnance fameuſe, connue ſous le nom de Pragmatique ſanction, & diviſée en ſix articles, qui portent: 1. Les égliſes, les prélats, les patrons & les collateurs ordinaires des bénéfices jouiront pleinement de leur droit, & on conſervera à chacun ſa juriſdiction. 2. Les égliſes cathédrales & autres auront la liberté des élections, qui ſeront entierement effectuées. 3. Nous voulons que la ſimonie, ce crime ſi pernicieux à l'égliſe, ſoit entierement bannie de notre royaume. 4. Les promotions, collations, proviſions & diſpoſitions des prélatures, dignités & autres bénéfices ou offices eccléſiaſtiques, quels qu'ils ſoient, ſe feront ſuivant la diſpoſition du droit commun des conciles, & des inſtitutions des anciens peres. 5. Nous renouvellons & approuvons les libertés, franchiſes, prérogatives & priviléges accordés par les rois nos prédéceſſeurs & par nous aux égliſes, monaſteres & autres lieux de piété, auſſi-bien qu'aux perſonnes eccléſiaſtiques. 6. Nous ne voulons aucunement qu'on leve ou qu'on recueille les exactions pécuniaires & les charges très-peſantes, que la cour

Digitized by Google

de Rome a imposées ou pourroit imposer à l'église de notre royaume, & par lesquelles il est miséra-blement appauvri, si ce n'est pour une cause raison-nable & très-urgente, ou pour une inévitable néces-sité, & du consentement libre & exprès de nous & de l'église. Cette ordonnance est dattée de Paris l'an 1268 au mois de Mars, c'est-à-dire, 1269 avant Pâques. AN. 1269.

Quelques exemplaires n'ont point le sixiéme ar-ticle contre les exactions de la cour de Rome: mais on croit avec raison qu'il en a été retranché. Car encore que la cour de Rome ne soit pas nommée dans les autres articles de cette ordonnance, on voit bien qu'elle tend principalement à réprimer les entreprises des papes sur les droits des ordinaires pour les élections, les collations des bénéfices & la juridiction contentieuse: quoique le saint roi puisse aussi avoir eu en vûe les entreprises des seigneurs & des juges laïques. Depuis quelques années il avoit eu des différens fâcheux avec le pape Clement, quoique d'ailleurs son ami, au sujet des bénéfices vacans en régale dans les églises de Reims & de Sens: & il étoit de sa prudence de prévenir de pareilles con-testations. *Sup. liv.* LXXIV. *n.* 44. 58.

II. Apologie des pauvres de saint Bonaventure. *Vading.* 1269. *n.* 6. *Bonav. opusc. to.* 2. *p.* 395. *ed. Par.* 1647.

Un docteur de Paris, nommé Girard d'Abbeville, prenant le parti de Guillaume de S. Amour, attaqua de nouveau les freres mandians par un écrit auquel S. Bonaventure opposa pour réponse l'ouvrage intitulé: Apologie des pauvres, publié comme l'on croit cette année 1269. Il n'y nomme point l'auteur qu'il refute, soit qu'il ne le connût pas, soit pour épargner sa réputation: Nous avons vû que quand on objec-

AN. 1269. toit aux religieux mandians que Jeſus-Chriſt avoit une bourſe & quelque argent en réſerve, ils répondoient qu'il l'avoit fait par condeſcendance pour les foibles. Girard d'Abbeville traitoit cette propoſition d'erreur pernicieuſe, diſant que cette condeſcendance ne s'accommodoit point avec la ſouveraine perfection de Jeſus-Chriſt. Saint Bonaventure répond par les paroles de S. Auguſtin : Jeſus Chriſt avoit une bourſe & ſouffroit que de ſaintes femmes le ſerviſſent ; S. Paul vint enſuite, qui ſe paſſoit de tels ſecours. La conduite de S. Paul étoit-elle donc plus parfaite que celle de Jeſus-Chriſt ? Au contraire celle de Jeſus-Chriſt étoit plus ſublime, parce qu'elle étoit plus charitable. Il ſçavoit que Paul n'uſeroit pas de tels ſecours ; & afin qu'il ne condamnât pas ceux qui les chercheroient, il voulut lui-même donner l'exemple aux foibles de les recevoir.

Aug. ſerm. 3. in Pſal. 103. n. 11.

p. 400. Girard diſoit encore que c'étoit un blaſphême de dire que Jeſus-Chriſt ne dût pas être imité en tout, principalement par ceux qui tendent à la perfection. S. Bonaventure répond : Ce ſera donc une imperfection à S. Paul de ne s'être pas fait accompagner par des femmes, qui fourniſſent à ſa ſubſiſtance : ç'en ſera une à S. Jean-Baptiſte d'avoir vêcu dans le deſert, & n'avoir jamais bû de vin : ce ſera une imperfection d'être arbitre entre des freres qui plaident pour une ſucceſſion : ç'en ſera une de ne pas laiſſer ſa bourſe entre les mains d'un œconome infidele. C'eſt qu'encore que Jeſus-Chriſt ſoit le modele de toute perfection, il ne s'enſuit pas que chaque Chrétien doive imiter toutes ſes actions particulieres. Il ne dépend pas de nous d'imiter les effets de ſa puiſſance & de

de la ſageſſe divine, en faiſant des miracles & découvrant le ſecret des cœurs. Il n'appartient pas à tous d'imiter ſes actions d'autorité, comme de chaſſer les marchands du temple, & charger les pontifes de reproches véhemens : ou d'exercer les fonctions de ſon ſacerdoce en remettant les péchés & adminiſtrant les ſacremens. Quelques-uns doivent imiter ce qu'il a fait par condeſcendance à notre foibleſſe, ſe cachant dans la perſécution & priant ſon pere d'éloigner de lui les ſouffrances. D'autres enfin doivent ſuivre les exemples de perfection qu'il a donnés, par la pauvreté, la virginité, paſſant les nuits en prieres, ſe livrant à la mort pour ſes ennemis. AN. 1269

Girard prétendoit que la perfection & l'imperfection étoient oppoſées, comme la vertu & le vice, la ſanté & la maladie. Saint Bonaventure le nie, & ſoutient que l'imperfection dont il s'agit ici n'eſt point un mal, mais ſeulement un moindre bien, comme le mariage à l'égard de la continence parfaite, & que la perfection conſiſte dans la pratique, non-ſeulement des vertus commandées, mais des œuvres de ſurrérogation ; & dans la patience, qui va juſqu'à aimer les ſouffrances. Or cette perfection eſt plus grande, lorſqu'on s'engage par un vœu exprès à y aſpirer toute ſa vie : donnant ainſi à Dieu non-ſeulement les fruits, mais l'arbre même, c'eſt-à-dire le fonds de la volonté. Il y a des dégrés dans la perfection : la virginité eſt plus ſublime que la viduité ; & la perfection eſt différente ſelon les états : autre eſt celle du prélat, autre celle du particulier. Le prélat doit procurer non-ſeulement ſon ſalut, p. 402. p. 404.

AN. 1269. mais celui de ſon troupeau : c'eſt pourquoi, avant que de s'en charger, il doit être parfait comme particulier ; & n'en accepter la charge que malgré lui, à cauſe des périls qui y ſont attachés. Le religieux au contraire n'ayant pour but que ſon ſalut particulier, les pécheurs & les imparfaits peuvent déſirer & embraſſer cet état, pour s'y purifier, & s'y perfectionner ; au lieu que le particulier le plus parfait ne peut rechercher la prélature ſans indécence & ſans préſomption.

Saint Bonaventure répond enſuite à Girard d'Abbeville touchant la fuite de la perſécution & de la mort, que ce docteur loüoit extrêmement, comme une action digne des hommes les plus ſaints & les
p. 396. plus parfaits. Or l'occaſion de cette diſpute ſemble avoir été la conduite de S. François & de ſes premiers diſciples, qui par un excès de zele, alloient chercher la mort chez les infideles, comme les mar-
Sup. liv. LXXVIII. *n.* 25. 44. 27. tyrs de Maroc & de Ceuta, & lui-même au ſiége de
p. 405. Damiete en 1219, ſur quoi S. Bonaventure prouve bien qu'il eſt de la perfection chrétienne de déſirer la mort pour être uni à Dieu, & que quand JESUS-CHRIST s'eſt caché pour l'éviter, ce n'étoit pas par crainte, mais par condeſcendance pour les foibles, qu'il vouloit juſtifier & conſoler par ſon exemple : mais le ſaint docteur va trop loin, ce me ſemble,
Sup. liv. VII. *n.* 36. 40. quand il ſoutient contre les maximes de la bonne antiquité, qu'il eſt de la perfection de s'expoſer volontairement à la mort ; & les exemples qu'il apporte de quelques apôtres & de quelques martyrs, montrent qu'il a été trompé par de faux actes.

Girard combattoit encore l'abſtinence & le jeû-

ne : prétendant que ces pratiques ne convenoient qu'aux imparfaits, qui ne ſçavoient pas ſe moderer dans l'uſage des viandes. Il abuſoit même du paſſage touchant les impoſteurs qui viendront dans les derniers tems, défendant le mariage & l'uſage des viandes que Dieu a créées. Mais S. Bonaventure montre fort bien que cette prophétie regarde des Manichéens ; & en géneral que l'abſtinence & le jeûne ſont des pratiques de perfection. AN. 1269. p. 411. p. 410. 1. Tim. IV

Il vient enſuite à la pauvreté, & prétend que la plus parfaite conſiſte dans le renoncement à toute proprieté des biens temporels, tant en particulier, qu'en commun, ſe contentant du ſimple uſage abſolument néceſſaire à la vie. C'étoit le ſyſtême des religieux mandians. Pour l'établir, il dit que l'on voit l'exemple de la premiere eſpece de pauvreté dans la premiere égliſe de Jeruſalem, où tous les fideles poſſedoient leurs biens en commun ; & que l'on voit l'exemple de la ſeconde dans les apôtres, ſuppoſant, ſans le prouver, qu'ils ne ſubſiſtoient pas comme les autres de ces biens communs. Pour montrer que JESUS-CHRIST lui-même a mandié, il cite S. Bernard, à qui il fait dire, que le Sauveur mandioit de porte en porte pendant les trois jours qu'il demeura égaré à Jeruſalem à l'âge de douze ans. Or ce paſſage n'eſt pas de S. Bernard, mais d'Elred abbé de Rieval, qui dit ſeulement par conjecture : que dirai je, Seigneur ? Eſt-ce que pour vous charger de toutes les miſeres de la nature humaine, vous demandiez l'aumône de porte en porte ? p. 417. p. 422. B. p. 418. To. 2. oper. S. Ber. p. 579. n. 6. édit. 1690.

Girard d'Abbeville prétendoit qu'il eſt d'une plus grande perfection de vivre des biens eccléſiaſtiques, p. 425. 437.

AN. 1269. sans avoir de patrimoine, que de ne rien posseder du tout. Saint Bonaventure lui accorde que l'on peut posseder ces fonds sans préjudice de la perfection, & que ceux qui en ont l'administration doivent les conserver : mais il soutient toûjours qu'il est plus sûr & plus parfait de ne rien posseder. Il releve les avantages de l'entiere pauvreté, particulierement pour la prédication de l'évangile, dont la doctrine est plus croyable & plus agréable, quand on voit en ceux qui l'enseignent un mépris absolu de tous les biens temporels.

p. 427. 432.

Girad disoit encore aux freres Mineurs : Vous prétendez n'avoir la proprieté de rien, quoique vous en ayiez l'usage : mais tout le monde voit le ridicule de cette prétention dans les choses qui se consument par l'usage, où par consequent on ne peut le séparer de la proprieté. Et à qui donc appartient l'argent que vous demandez & que vous amassez de tous côtés, si vous n'avez rien en commun ? Saint Bonaventure répond : C'est au pape & à l'église Romaine qu'appartient en proprieté tout ce qu'on nous donne ; nous n'en avons que le simple usage. Nous sommes à l'égard du pape ce que sont, suivant le droit Romain, les enfans de famille, qui ne peuvent rien recevoir dont la proprieté ne passe aussi-tôt à leur pere. C'est comme ce qu'on donne à un moine particulier : quelle que soit l'intention de celui qui donne, la proprieté de la chose donnée passe à la communauté, & la disposition à l'abbé. D'ailleurs suivant les régles de droit, personne ne peut rien acquerir sans en avoir l'intention : or les freres Mineurs n'ont aucune intention d'acquerir : leur volonté est toute

538.

contraire : ainſi quoiqu'ils touchent corporellement ce qu'ils reçoivent, ils n'en acquierent ni la propriété ni la poſſeſſion. Ce qui eſt confirmé par l'autorité du pape, ſuperieure à toutes les loix humaines. Je laiſſe aux juriſconſultes à juger, ſi celui qui prend à deux mains ce qu'on lui donne, n'a pas, quoi qu'il puiſſe dire, intention de l'acquerir. AN. 1269.

Saint Bonaventure continue : Quant à l'argent que l'on donne aux freres Mineurs pour leur ſubſiſtance, il eſt indubitable qu'il n'appartient point à leur communauté : puiſque la régle leur défend de recevoir de l'argent par eux ni par une perſonne interpoſée. Celui donc qui employe cet argent à leur profit, ne le fait pas en leur nom, mais au nom, & comme procureur de celui qui le donne, auquel il appartient toûjours, juſqu'à ce qu'il ſoit employé. Ce qu'il appuye encore par l'autorité du droit civil. Or, ajoute-t-il, S. François nous a particulierement défendu la poſſeſſion de l'argent, parce que de tous les biens c'eſt le plus capable de tenter, d'engager & de diſtraire, même les parfaits. Vers la fin de cet ouvrage, il dit qu'il y a plus de ſoixante ans que les freres Mineurs vivent d'aumônes en grande multitude : ce qui marque cette année 1269, ou la ſuivante ; car la premiere approbation de la régle eſt de l'an 1210. Enfin il convient qu'il ſeroit d'une plus haute perfection de travailler des mains, en prêchant comme ſaint Paul, pour ſe nourrir & faire encore l'aumône : mais, dit-il, la foibleſſe des corps & la peſanteur des eſprits des hommes de notre tems, ne le comporte pas.

p. 439.

p. 444. E. *Sup. liv.* LXXVI. *n.* 54.

p. 446. F.

III. Oeuvres de ſaint Bonaventure.

Saint Bonaventure compoſa pluſieurs autres écrits

pour la defenſe de ſon ordre & pour l'explication de
AN. 1269. la régle de S. François ; & en général il a laiſſé un
Wading. ſcript. ord. Min. p. 62. 66. très-grand nombre d'ouvrages, des traités de philoſophie & de théologie, des commentaires ſur l'écriture, des ſermons, des traités de pieté. C'eſt en ces derniers qu'il a le plus excellé; & entre les docteurs de ſon tems, il eſt regardé comme le plus grand maître de la vie ſpirituelle, le plus affectif & le plus rempli d'onction. Or entre ſes ouvrages de pieté, les méditations ſur la vie de Jeſus-Chriſt méritent une at-
Proëm. tention particuliere. Elles ſont adreſſées à une religieuſe du ſecond ordre de S. François, c'eſt-à-dire, des filles de ſainte Claire, qu'il exhorte par l'exemple de l'un & de l'autre, à méditer aſſiduement la vie de Notre-Seigneur : puis il ajoûte : Ne croyez pas que nous puiſſions méditer tout ce qu'il a fait ou dit, ni que tout ſoit écrit : mais afin que ſes actions faſſent plus d'impreſſion ſur vous, je les raconterai comme ſi elles s'étoient paſſées de la maniere qu'on le peut repréſenter par l'imagination : car nous pouvons ainſi méditer l'écriture même, pourvû que nous n'y ajoûtions rien de contraire à la verité, à la foi & aux bonnes mœurs.

Sur ce fondement, il fait comme des tableaux de toute la vie de Jeſus-Chriſt : ajoûtant aux narrations de l'écriture, les circonſtances qui lui paroiſſent convenables, & qu'il tire quelquefois d'écrits apocryphes, qui paſſoient alors pour vrais, ou de révélations peu certaines. Par exemple, il dépeint ainſi la
c. 7. Nativité de Notre-Seigneur. L'heure étant venue, ſçavoir, le dimanche à minuit, la Vierge ſe leva, & s'appuya contre une colomne qui étoit là : mais

S. Joſeph étoit aſſis, affligé peut-être de ce qu'il ne pouvoit pas préparer ce qui étoit convenable. Il ſe leva, & prenant du foin dans la créche, il le jetta aux pieds de Notre-Dame, & ſe tourna d'un autre côté. Alors le fils de Dieu ſortant du ſein de ſa mere, ſans lui cauſer aucune douleur, ſe trouva ſur le foin qu'elle avoit à ſes pieds : elle ſe baiſſa, le prit, l'embraſſa tendrement, le mit ſur ſes genoux, & le lava de ſon lait, qui coula en abondance, puis l'enveloppa du voile de ſa tête, & le mit dans la créche. Le bœuf & l'âne ſe mirent à genoux, poſant leurs muſeaux ſur la créche, & ſoufflant pour échauffer l'enfant, comme s'ils l'euſſent connu. La mere à genoux l'adora, rendant graces à Dieu ; & Joſeph l'adora de même. S. Bonaventure dit tenir ce détail d'un ſaint religieux de ſon ordre, à qui la Vierge elle-même l'avoit révélé. AN. 1269.

Tout le reſte de l'ouvrage eſt du même goût : & l'auteur ajoûte à ces peintures, des dialogues & des diſcours accommodés aux ſujets. Cette methode a été depuis ſuivie par les autres ſpirituels, en donnant des ſujets de méditation, & il eſt à craindre qu'elle n'ait donné occaſion à des eſprits foibles de prendre pour des révélations ce qu'ils avoient fortement imaginé. Peut-être auſſi cet exemple a autoriſé les faiſeurs de légendes à inventer plus hardiment des faits, ou du moins des circonſtances qu'ils ont jugées propres à nourrir la pieté.

IV. Démarches de Paleologue pour la réunion. *G. de Pod. Laur. c. 49. Mon. Pad. p. 625.*

Depuis la défaite de Conradin, le roi Charles d'Anjou ne trouva plus d'ennemis à combattre en Italie ni en Sicile. Tout ſe ſoumit juſqu'aux Sarraſins de Nocera, qui après avoir ſoutenu un long ſiége, ſu-

AN. 1269. rent enfin contraints, faute de vivres, de se rendre à discrétion le vingt-septiéme de Juillet 1269. Ils vinrent la corde au cou se jetter à ses pieds, se reconnoissant ses esclaves, & lui demandant seulement la vie, qu'il leur accorda, & les dispersa en divers lieux, afin qu'ils ne pussent rien entreprendre à l'avenir : mais il fit mourir les Chrétiens rebelles qui furent trouvés avec eux. Quelques-uns de ces Sarrasins se convertirent, & reçurent le baptême.

Ducang. hist. CP. liv. v. n. 40. Charles donc se voyant si bien établi, poussoit ses desseins plus loin, & pensoit à la conquête de CP. ou du moins à faire valoir les droits qu'il avoit acquis

Pachym. liv. v. c. 8. de l'empereur Baudouin en 1267. L'empereur Michel Paleologue en étoit fort allarmé, se sentant inferieur aux forces que Charles avoit par mer & par terre, & voyant la facilité de passer de Brindes à Durras. Michel envoya donc souvent au pape, mais en cachette, parce que les passages étoient gardés, se servant quelquefois de freres mandians. Il flattoit le pape dans ses lettres, & le conjuroit de ne pas permettre à Charles de faire la guerre aux Grecs, qui étoient Chrétiens comme les Latins, & reconnoissoient comme eux le pape pour pere spirituel & premier des évêques. Il promettoit de faire cesser le schisme, & de rétablir dans l'église l'ancienne union, en sorte qu'elle ne fît qu'un seul troupeau : ajoûtant qu'il n'y avoit plus d'obstacle depuis que les Grecs étoient rentrés à CP. Michel envoyoit de l'argent aux cardinaux, s'efforçant de les gagner, & les autres qui pouvoient lui rendre le pape favorable.

Ap. Rain. 1270. n. Il envoya aussi des apocrisiaires & des lettres au roi S. Louis, disant, que dans le desir qu'il avoit, lui, son

ſon clergé & ſon peuple de revenir à l'obéiſſance de l'égliſe Romaine, ils avoient ſouvent envoyé au ſaint ſiége, ſans avoir reçu ſatisfaction ſur cette affaire. C'eſt pourquoi il prioit le roi de vouloir s'en rendre arbitre, promettant d'obſerver inviolablement ce qu'il en décideroit, & l'en conjuroit par le ſang de Jeſus-Chriſt & le dernier jugement. Le roi déſiroit ardemment la réunion des ſchiſmatiques, mais il ſçavoit qu'il ne lui appartenoit pas de prononcer en cette matiere purement ſpirituelle : c'eſt pourquoi il répondit à l'empereur, qu'il ne pouvoit ſe charger de cet arbitrage, mais qu'il ſolliciteroit volontiers la concluſion de l'affaire auprès du ſaint ſiége, auquel il appartenoit d'en décider. Pour cet effet il envoya en cour de Rome deux freres Mineurs, Euſtache d'Arras & Lambert de la Couture, avec des lettres pour les cardinaux qui gouvernoient l'égliſe Romaine pendant la vacance du ſiége; & les envoyés leur expoſerent la propoſition de l'empereur Grec & la réponſe du roi. AN. 1269.

Saint Louis étoit depuis quelques années en commerce avec le roi de Tunis, & ils avoient reçu pluſieurs fois des envoyés l'un de l'autre. Car pluſieurs perſonnes dignes de foi faiſoient entendre au ſaint roi, que ce prince Muſulman avoit grande inclination pour la religion chrétienne, & qu'il l'embraſſeroit volontiers, s'il en trouvoit une occaſion honoble, & qui le mît en ſureté à l'égard de ſes ſujets. Louis ſe déſiroit ardemment, & diſoit quelquefois: O ſi je pouvois me voir parain d'un tel filleul! & dans cette eſperance il voulut aller au bas Languedoc, comme pour viſiter ſes terres : afin que ſi Dieu *Duchesne. to. 6. p. 461.*

AN. 1269. inſpiroit au roi de Tunis de recevoir le baptême, il ſe trouvât plus proche pour favoriſer cette bonne œuvre. Le jour de S. Denis neuviéme d'Octobre 1269. le roi fit baptiſer ſolemnellement dans l'égliſe même du Saint un Juif fameux, dont il fut le parain. Le roi de Tunis lui avoit encore envoyé des ambaſſadeurs: il voulut qu'ils aſſiſtaſſent à cette cérémonie, & ils leur dit dans l'ardeur de ſon zéle: Dites de ma part au roi votre maître, que je voudrois, tant je déſire le ſalut de ſon ame, paſſer le reſte de mes jours en priſon chez les Sarraſins, ſans jamais voir la lumiere du Soleil, pourvû que lui & ſon peuple ſe fiſſent Chrétiens de bonne foi.

Les cardinaux qui gouvernoient pendant la vacance du ſaint ſiége ayant oüi les deux freres Mineurs que S. Louis leur avoit envoyés, touchant l'affaire des Grecs, lui firent réponſe par une lettre datée de Viterbe le quinziéme de Mai 1270, où il lui diſent, *Rain. 1270. n. 2.* qu'ils ont renvoyé l'exécution de cette affaire au cardinal évêque d'Albane légat en France, & avertiſſent le roi de ſe défier des artifices des Grecs, qui ont fait ſouvent de pareilles propoſitions, ſeule- *n. 3. 4.* ment pour gagner du tems. Le même jour les cardinaux écrivirent au légat, lui donnant pouvoir de reprendre avec Paleologue la négociation commencée par les deux derniers papes Urbain & Clement, ſans s'écarter des conditions qu'ils avoient preſcrites aux Grecs. Ce légat étoit Raoul de Chevrieres, auparavant évêque d'Evreux, à qui le pape Clement avoit donné la croix de ſa main, & l'avoit déclaré *Rain. 1269. n. 7.* légat pour la croiſade: mais de peur qu'on ne prétendît que la mort du pape eût annullé ſa com-

mission, les cardinaux la lui confirmerent, & en effet il accompagna S. Louis dans le voyage. AN. 1270

Avant que de partir, le saint roi assista aux funerailles d'Isabelle de France sa sœur unique, digne d'un telle frere. Elle résolut dès sa jeunesse de se consacrer à Dieu, & refusa le mariage avec Conrad fils de l'empereur Frideric II, qui lui fut proposé & conseillé par le roi son frere, & même par le pape Innocent IV. Elle donnoit la plus grande partie de son tems à la priere, & à la lecture de l'écriture sainte, qu'elle lisoit en latin; car elle l'entendoit si bien, que souvent elle corrigeoit les lettres que ses chapelains avoient écrites en son nom, suivant l'usage du tems. Elle jeûnoit souvent, & en général prenoit si peu de nourriture, que l'on admiroit qu'elle en pût vivre. Elle se confessoit tous les jours, prenoit souvent de rudes disciplines, & gardoit un grand silence. Elle nourrissoit quantité de pauvres, & les servoit de ses mains: ses aumônes étoient immenses.

V. La B. Isabelle de France. *Vie par Agnès p.* 170. *V. Chastelain. not. martyr. p.* 71. *p.* 171. *p.* 172.

Ayant résolu de faire une fondation, elle doutoit si elle fonderoit un hôpital ou une maison de l'ordre de sainte Claire. Elle consulta secretement Henri de Vari chancelier de l'église de Paris, qui étoit alors son confesseur, & il lui conseilla la maison religieuse. Elle fonda donc l'abbaye de Longchamp près de Paris au couchant, où les religieuses entrerent en clôture la veille de saint Jean, vingt-troisiéme de Juin 1261, & la régle qu'on leur donna fut examinée par plusieurs docteurs de l'ordre, entre autres par S. Bonaventure. La princesse donna à cette maison le nom de l'Humilité de Notre-Dame;

p. 173. *Hemer. Acad. p.* 115. *Dubreuil. Antiq. p.* 1256.

AN. 1270. elle s'y renferma elle-même, mais ſans faire profeſſion, ni prendre l'habit, & y mourut ſaintement le vingt-deuxiéme de Février 1269, c'eſt-à-dire, 1270 avant Pâques, à l'âge de quarante-cinq ans. Elle voulut être enterrée au dedans du monaſtere; & le roi Louis ſon frere, qui étoit préſent, ſe tint lui-même à la porte, pour empêcher qu'il n'y entrât que les perſonnes néceſſaires. Il fit un petit diſcours plein d'onction, pour conſoler la communauté de cette perte. La vie d'Iſabelle fut écrite par Agnés de Harcourt troiſiéme abbeſſe de ce monaſtere; & elle l'écrivit à la priere du roi Charles de Sicile frere de la ſainte, auprès de laquelle elle avoit vêcu. Elle raconte quarante miracles opérés par ſon interceſſion. Depuis le pape Leon X, en 1521, permit de l'honorer à Longchamp comme bienheureuſe.

Lucheſe liv. IX. n. 6.

Gall Chr. to. 4. p. 575.

VI. Départ de ſaint Louis.

Au même mois de Février 1270 le roi Louis fit ſon teſtament compoſé principalement de legs pieux. Il donne ſes livres aux freres Prêcheurs & aux freres Mineurs de Paris, à l'abbaye de Royaumont, & aux freres Prêcheurs de Compiegne. Il donne certaines ſommes d'argent à un très-grand nombre de monaſteres & d'hôpitaux; & entre les convents de Paris il nomme les Carmes, les Guillemins qui étoient à Montrouge, & les Hermites de S. Auguſtin. Il donne auſſi aux pauvres écoliers de S. Thomas du Louvre, de S. Honoré & des Bons-enfans. Il donne de quoi acheter des calices & des ornemens aux pauvres égliſes de ſes domaines. Il ordonne la continuation des penſions aux baptiſés qu'il avoit fait venir d'outre-mer, c'eſt-à-dire, aux infidéles dont il avoit procuré la converſion. Il nomme pour exécuteurs de

Joinv. obſerv. n. 401. Duchen. p. 438. Duboulai. p. 392.

ce teſtament Etienne évêque de Paris, Philippe élû évêque d'Evreux, les abbés de S. Denis & de Royaumont, & deux de ſes clercs. La datte eſt du mois de Février 1269, c'eſt à-dire 1270 avant Pâques. Au mois de Mars ſuivant le roi donna pouvoir à l'évêque de Paris de conférer tous les bénéfices de ſa nomination qui vacqueroient pendant ſon abſence en régale, ou autrement : par le conſeil du chancelier de l'égliſe de Paris, du prieur des Jacobins & du gardien des Cordeliers. Enfin le roi nomma pour regens du royaume Matthieu abbé de S. Denis, & Simon de Clermont ſeigneur de Néelle. AN. 1270. *Gal. Chr. to. 1. p. 148.*

Le vendredy quatorziéme jour de Mars le roi ſe rendit à S. Denys, où il reçut la gibeciere & le bourdon de pelerin de la main du légat Raoul évêque d'Albane. Il y prit auſſi l'oriflame de deſſus l'autel; puis il entra au chapitre du monaſtere, s'aſſit ſur le dernier des ſix degrés du ſiége abbatial, & ſe recommanda lui & ſes enfans aux prieres de la communauté. Le lendemain ſamedi il alla nuds pieds de ſon palais à Notre-Dame, prendre congé de l'égliſe de Paris. Il étoit accompagné de ſon fils Pierre comte d'Alençon auſſi nuds pieds: de ſon fils aîné Philippe, de Robert comte d'Artois ſon neveu, & de pluſieurs autres. Le roi s'étant mis en chemin, paſſa à Clugni la fête de Pâques, qui cette année 1270 étoit le treiziéme d'Avril : puis par Lyon, Vienne & Beaucaire, il vint au port d'Aigues-mortes où étoit le rendez-vous des croiſés. Il célebra à S. Gilles la Pentecôte, qui fut le premier de Juin, & attendit juſques à la fin du mois les vaiſſeaux des Genois, qui devoient le tranſporter. *Labbe Meſſan. p. 662.* *Duchesn. p. 384.*

AN. 1270. Avant que de partir il écrivit à l'abbé de S. Denis
spic. to. 2. p. 548. & au ſeigneur de Néelle, pour leur recommander d'empêcher les blaſphêmes, les autres péchés ſcandaleux, & les lieux de proſtitution. La lettre eſt du
Duchesn. p. 385. spicil. p. 550. vingt-cinquiéme de Juin. Le mardi premier jour de Juillet après avoir oüi la meſſe il s'embarqua dès le point du jour à Aigues-mortes. Le lendemain on mit à la voile, & la navigation fut d'abord heureuſe: mais la nuit du dimanche au lundi la tempête fut grande. C'eſt pourquoi le jour étant venu on chanta quatre meſſes ſans conſécration, l'une de la Vierge: l'autre des Anges, la troiſiéme du Saint-Eſprit, la
Duchesn. p. 386. quatriéme des morts. Le mardi huitiéme de Juillet ils vinrent à la vûe de Caillari en Sardaigne, où ils ſe fournirent d'eau douce qui leur manquoit, & de vivres; mais à grand-peine & très-cherement, parce que la ville appartenoit aux Piſans ennemis des Genois. Les François excitoient le roi à les punir en ruinant la place: mais il dit qu'il n'étoit pas venu faire la guerre aux Chrétiens.

VII. Entrepriſe ſur Tunis. *p. 487.* Au port de Caillari ſe raſſembla la flote des croiſés, dont les principaux après le roi S. Louis, étoient le roi de Navarre ſon gendre, le comte de Poitou ſon frere, le comte de Flandres & Jean fils aîné du comte de Bretagne. Le ſamedi douziéme de Juillet le légat & les barons s'aſſemblerent devant le roi, pour tenir conſeil & ſçavoir par où on attaqueroit les infidéles. Pluſieurs étoient d'avis d'aller droit à la terre ſainte ou en Egypte; mais le roi déclara que ſon intention étoit d'aller d'abord à Tunis: de quoi
p 461. 462. les aſſiſtans furent ſurpris. Les raiſons du roi étoient premiérement l'eſpérance de la converſion du roi

de Tunis, fondée ſur les avances qu'il avoit faites, comme nous avons vû; & le déſir de voir le Chriſtianiſme rétabli dans cette côte d'Afrique, où il avoit autrefois été ſi floriſſant. Saint Louis penſoit donc que ſi cette grande armée qu'il commandoit venoit tout d'un coup aborder à Tunis, ce ſeroit l'occaſion la plus favorable que le roi pût trouver pour recevoir le baptême, ſous prétexte de ſauver ſa vie & de ceux qui voudroient ſe faire Chrétiens avec lui, en conſervant ſon royaume. D'ailleurs on faiſoit entendre à Louis que ſi le roi de Tunis ne vouloit pas ſe faire Chrétien, la ville étoit très-facile à prendre, & par conſéquent tout le pays. On ajoûtoit: Elle eſt pleine d'or, d'argent & de richeſſes infinies: parce que depuis long-tems elle n'a point été priſe; & par conſéquent l'armée chrétienne en tirera de grands avantages pour le recouvrement de la terre ſainte. C'eſt de-là que le ſultan tire quantité d'hommes, de chevaux & d'armes pour incommoder la même terre: il faut tarir la ſource. Mais ce qui détermina peut-être le plus à cette entrepriſe, c'eſt l'intérêt du roi Charles roi de Sicile, que l'on attendoit de jour en jour: car le roi de Tunis lui devoit un tribut qu'il négligeoit de lui payer. AN. 1270. *Guiart. p. 156.*

L'entrepriſe étant réſolue, l'armée chrétienne partit du port de Caillari le mardi quinziéme de Juillet, & arriva le jeudi ſuivant au port de Tunis près les ruines de l'ancienne Carthage. La deſcente ſe fit ſans réſiſtance, & l'armée du roi étant campée il y eut pluſieurs eſcarmouches avec les Sarraſins: pendant leſquelles vinrent au roi deux chevaliers Catalans, qui lui dirent que le roi de Tunis avoit fait arrêter *Duchesn. p. 388. Spicil. p. 550. 552.* *Duchesn. p. 389. C.*

AN. 1270. tous les Chrétiens qu'il avoit à ſa ſolde, diſant qu'il leur feroit à tous couper la tête ſi l'armée chrétienne venoit juſques à Tunis. Tant ce prince étoit diſpoſé à ſe faire Chrétien. Cependant les maladies qui avoient commencé avant le débarquement dans l'armée Françoiſe, augmentoient de jour en jour; *p. 391.* c'étoit principalement des fiévres aigues & des dyſenteries cauſées par la mauvaiſe nourriture, le manque d'eau douce, l'intemperie de l'air, la chaleur du climat, & de la ſaiſon. Jean Triſtan comte de Nevers, un des fils du roi, mourut le troiſiéme jour d'Août, & le roi voulut qu'il fût enterré à Royaumont, ne voulant pas qu'on le mît à S. Denis, où *ſpicil. p. 559.* on n'enterroit que les rois; le légat Raoul de Chevrieres mourut le jeudi ſeptiéme du même mois. Il avoit ſubdélégué un frere Prêcheur, mais pluſieurs juriſconſultes de l'armée doutoient qu'il l'eût pu faire. Philippe fils aîné du roi avoit la fiévre quarte: le roi lui-même fut attaqué du flux de ventre, puis de la fiévre continue.

Pachym. lib. v. c. 9. Il étoit déja très-mal, quand il reçut des ambaſſadeurs de Michel Paleologue. C'étoit deux eccléſiaſtiques conſiderables par leur dignité & par leur mérite perſonnel, Jean Veccus cartophylax de l'égliſe de CP. & Conſtantin Meliteniote archidiacre du clergé imperial. S'étant embarqués à la Valone, ils aborderent à Capo paſſaro en Sicile, où ils apprirent que le roi de France étoit devant Tunis. Ils y paſſerent. Le roi tout malade qu'il étoit, leur donna audience: & ils préſenterent les lettres de l'empereur, par leſquelles il le prioit d'adoucir le roi de Sicile ſon frere, & le détourner de faire la guerre aux Grecs.

Louis

Louis leur témoigna ſon inclination pour la paix, & promit, s'il vivoit, d'y concourir de tout ſon pouvoir, le priant cependant d'attendre en repos : mais il mourut le lendemain, & les ambaſſadeurs s'en retournerent ſans rien faire. AN. 1270.

VIII. Inſtruction de S. Louis à ſon fils. *Joinv. p. 126. Obſerv. p. 398. Duchesn. p. 391.*

Le roi S. Louis ſe voyant à l'extrêmité, donna à Philippe ſon fils aîné une inſtruction écrite de ſa main, en ces termes : Mon cher fils, la premiere choſe que je te commande, c'eſt d'aimer Dieu de tout ton cœur : ſans quoi perſonne ne ſe peut ſauver. Garde-toi de rien faire qui lui déplaiſe, c'eſt-à-dire, de pécher mortellement : tu devrois plûtôt ſouffrir toutes ſortes de tourmens. Si Dieu t'envoye quelque adverſité, ſouffre-la avec patience & actions de graces ; & penſe que tu l'as bien méritée, & qu'elle tournera à ton avantage. S'il t'envoye de la proſpérité, remercie-l'en hautement : en ſorte que tu n'en ſois pas pire par orgueil, ou d'autre maniere. Car on ne doit pas tourner les dons de Dieu contre lui. Confeſſe-toi ſouvent, & choiſis des confeſſeurs vertueux & ſavans, qui ſçachent t'inſtruire de ce que tu dois faire ou éviter ; & donne lieu à tes confeſſeurs & à tes amis de te reprendre & t'avertir librement. Entends dévotement le ſervice de l'Egliſe, ſans cauſer & regarder ça & là ; mais priant Dieu de bouche & de cœur, particulierement à la meſſe après la conſécration.

Ayes le cœur doux & compatiſſant, & conſole les pauvres ſelon ton pouvoir. Si tu as quelque peine, dis-la auſſi-tôt à ton confeſſeur, ou à quelque homme de bien, & tu la porteras plus facilement. Prends garde de n'avoir en ta compagnie que des gens de

AN. 1270. bien, ſoit religieux ou ſéculiers, & leur parle ſouvent. Ecoute volontiers les ſermons en public & en particulier : recherche les prieres & les indulgences. Aime tout bien, & hais tout mal en qui que ce ſoit. Perſonne ne ſoit aſſez hardi pour dire devant toi parole qui excite au péché, ou pour médire d'autrui ; & ne ſouffre point que l'on blaſphême en ta préſence contre Dieu ou ſes Saints, ſans en faire auſſi-tôt juſtice. Rends ſouvent graces à Dieu de tous les biens qu'il t'a faits, en ſorte que tu ſois digne d'en recevoir encore plus. Sois roide pour la juſtice, & loyal envers tes ſujets, ſans tourner à droit ni à gauche. Soutiens le parti du plus pauvre ; & ſi quelqu'un a un interêt contraire au tien, ſois pour lui contre toi, juſques à ce que tu ſçaches la vérité : car tes conſeillers en ſeront plus hardis à rendre juſtice. Si tu retiens quelque choſe d'autrui, par toi ou par tes officiers, & que le fait ſoit certain, rends-le ſans délai : s'il eſt douteux, fais-le éclaircir promptement & ſoigneuſement.

Tu dois mettre toute ton application à faire vivre en paix & en juſtice tes ſujets, principalement les religieux & les eccléſiaſtiques. On raconte du roi Philippe mon ayeul, qu'un de ſes conſeillers lui dit un jour que l'égliſe faiſoit pluſieurs entrepriſes ſur ſes droits, & diminuoit ſa juriſdiction. Le roi répondit, qu'il le croioit bien : mais quand il regardoit les graces que Dieu lui avoit faites, il aimoit mieux négliger ſon droit, qu'avoir diſpute avec l'égliſe. Aime donc, mon fils les eccléſiaſtiques, & garde la paix avec eux tant que tu pourras. Aime les religieux, & leur fais du bien ſelon ton pouvoir, principalement

AN. 1270.

à ceux par qui Dieu eſt plus honoré, & la foi prêchée & exaltée. Tu dois à ton pere & à ta mere amour, reſpect & obéiſſance. Donne les bénefices à des perſonnes capables & dignes, par conſeil des gens de bien, & à ceux qui n'ont point de bénefices. Garde-toi d'entreprendre la guerre ſans grande déliberation, principalement contre des Chrétiens; & s'il la faut faire, préſerve de tout dommage les eccléſiaſtiques & les innocens. Appaiſe les guerres & les conteſtations le plûtôt que tu pourras, comme S. Martin faiſoit. Sois ſoigneux d'avoir de bons prévôts & de bons baillifs, & t'enquiers ſouvent comme ils ſe conduiſent, eux & les gens de ta maiſon. Travaille à empêcher les péchés, ſur tout les péchés honteux, & les vilains ſermens, & à détruire les héréſies de tout ton pouvoir. Prens garde que la dépenſe de ta maiſon ſoit raiſonnable & meſurée. Je te prie, mon cher fils, ſi je meurs avant toi, que tu faſſes ſecourir mon ame de meſſes & de prieres par tout le royaume de France, & que tu m'accordes une part ſpeciale dans tous les biens que tu feras. Enfin je te donne toutes les bénédictions qu'un pere peut donner à un fils. Dieu te garde de tout mal, & te donne la grace de faire toûjours ſa volonté : afin que nous puiſſions après cette vie le louer enſemble ſans fin. *Amen.*

Le roi donna une pareille inſtruction à ſa fille Iſabelle reine de Navarre. Il y répete les mêmes préceptes, inſiſtant ſur l'amour de Dieu, juſqu'à dire: Quand vous ſeriez certaine de n'être jamais récompenſée du bien, ni punie du mal que vous feriez, vous devriez vous garder de rien faire qui deplût à notre-Seigneur; & vous étudier à faire les choſes qui

Obſerv. Joinv. p. 400.

AN. 1270. lui plairoient, purement pour l'amour de lui. Il lui recommande d'obéir à ſon mari : de n'avoir point trop d'habits à la fois, ni de joyaux ſelon ſon état, faire au lieu des aumônes, au moins du ſuperflu : de n'employer pas trop de tems ni de ſoin à ſe parer : ne point donner dans l'excès des ornemens, & plûtôt en diminuer tous les jours.

IX. Mort de ſaint Louis. *Duchesn. p. 393. 463. Joinv. p. 128.*

La maladie continuant d'augmenter, Louis reçut les ſacremens avec grande dévotion, ayant encore une entiere liberté d'eſprit : juſques-là que quand on lui donna l'extrême-onction, il diſoit les verſets des pſeaumes & les noms des ſaints aux litanies. Approchant de ſa fin, il n'étoit plus occupé que des choſes de Dieu & de la propagation de la foi. En ſorte que ne pouvant plus parler que très-bas & avec peine, il diſoit à ceux qui approchoient leur oreille de ſa bouche : Pour Dieu cherchons comment on pourroit prêcher la foi à Tunis. O qui pourroit-on y envoyer ! & il nommoit un Jacobin qui y avoit été autrefois, *Duchesn. p. 474.* & étoit connu du roi de Tunis. La nuit de devant ſa mort, il diſoit : Nous irons à Jeruſalem. Quoique les forces lui manquaſſent peu à peu il ne ceſſoit point de nommer, autant qu'il pouvoit, les ſaints auxquels il avoit le plus de dévotion, principalement S. Denys & ſainte Geneviéve ; & quand il ſe ſentit près de ſa fin, il ſe fit mettre ſur un lit couvert de *Spicil. p. 559.* cendre, où, les bras croiſés ſur la poitrine, & les yeux au ciel, il rendit l'eſprit ſur les trois heures après midi, le lundi vingt-cinquiéme jour d'Août 1270. ayant vêcu cinquante-cinq ans, & régné près de quarante-quatre.

A peine avoit-il expiré quand le roi Charles de

Sicile arriva au camp, & raſſura par ſa préſence & ſa fermeté l'armée déſolée. Le corps du ſaint roi fut démembré pour le faire bouillir, ſeparer les chairs & conſerver les os, ſuivant l'uſage du tems. Le roi Charles demanda le cœur, les entrailles & les chairs, qu'il fit depuis enterrer dans l'abbaye de Montreal près de Palerme. Les os furent mis dans une caiſſe pour être rapportés en France. Tous les ſeigneurs firent ſerment au nouveau roi de France Philippe, à qui on donna depuis le ſurnom de Hardi : il avoit vingt-cinq ans, & en regna quinze.

AN. 1270. X.

Retour des croiſés. *P.* 494. 516.

Il y eut encore quelques combats où les François eurent l'avantage, & ils auroient pû prendre Tunis; mais ils jugerent plus à propos de faire une tréve de dix ans, qui fut conclue le trentiéme d'Octobre à ces conditions. Le roi de France & ſes barons ſeront entiérement rembourſés des frais de leur voyage: le port de Tunis ſera franc pour le commerce, au lieu que les marchands payoient le dixiéme de leur charge. Le roi de Tunis payera au roi de Sicile le tribut annuel que payoient ſes prédéceſſeurs. Il mettra en liberté tous les Chrétiens qu'il tient en priſon ou en eſclavage, & leur laiſſera l'exercice libre de leur religion. C'eſt qu'il y avoit à Tunis une grande multitude de Chrétiens, mais eſclaves des Sarraſins, un couvent des freres Prêcheurs; & des égliſes où les fidéles s'aſſembloient tous les jours. Or le roi les avoit tous fait mettre en priſon, quand il apprit que l'armée Françoiſe étoit entrée ſur ſes terres. Il fut convenu de plus qu'il permettroit à l'avenir aux Chrétiens de demeurer dans les principales villes de ſon royaume, & d'y poſſeder toutes ſortes de biens,

Duchesn. p. 521.

P. 522.

Spicil. to. 2. *p.* 561. *to.* 11. *p.* 560.

AN. 1270. même des immeubles, ſans payer que le tribut ordinaire des Chrétiens libres: qu'ils pourroient y bâtir des égliſes, dans leſquelles on prêcheroit publiquement la foi chrétienne, & qu'il ſeroit permis à qui voudroit de recevoir le baptême.

Ce traité venoit d'être conclu quand on vit arriver Edoüard fils aîné du roi d'Angleterre, avec Edmond ſon frere & quantité de nobleſſe croiſée pour la terre ſainte. Lorſqu'il apprit le traité il fut fort mécontent, & dit aux François: Avons-nous pris la croix & nous ſommes-nous aſſemblez ici pour traiter avec les infidéles? Dieu nous en garde, le chemin nous eſt ouvert & facile pour marcher à Jeruſalem. Les François répondirent: Nous ne pouvons contrevenir à notre traité, retournons en Sicile, & quand l'hyver ſera paſſé, nous pourrons aller à Acre. Cette réſolution déplut à Edoüard: il ne voulut prendre part ni au traité, ni à l'argent des infidéles, qu'il regardoit comme maudit: mais après avoir donné un grand repas aux princes François, il ſe tint renfermé chez lui. Il fut toutefois obligé de les ſuivre en Sicile & d'y paſſer l'hyver.

Knyght. p. 2456.

Duchesn. p. 522. Spicil. to. 2. p. 565.

La flotte des François arriva à Trapani le vendredy vingt-neuviéme de Novembre, & y fut battue d'une furieuſe tempête, où perirent pluſieurs vaiſſeaux & environ quatre mille perſonnes. Ce que les Anglois regarderent comme une punition divine de n'avoir pas continué leur voyage vers la terre ſainte. Or le nouveau roi Philippe avoit pris la réſolution de repaſſer en France, parce que ſon armée étoit trop affoiblie par les maladies, pour former une nouvelle entrepriſe, & qu'ils n'avoient plus de légat pour con-

duire la croiſade : mais ce qui le détermina le plus, c'étoit les lettres des deux regens Matthieu abbé de S. Denys & Simon de Néelle, qui le preſſoient de revenir. Le mardi vingt-cinquiéme de Novembre, jour de ſainte Catherine, les rois & les ſeigneurs qui étoient à Trapani s'aſſemblerent, & promirent avec ſerment de ſe trouver au même port, du jour de la Magdeleine en trois ans, c'eſt-à-dire, le vingt-deuxiéme de Juillet 1274, préparés à paſſer à la terre ſainte, excepté ceux qui auroient une excuſe approuvée par le roi de France. Ce prince fut obligé de demeurer encore quinze jours à Trapani, à cauſe de la maladie de Thibaud roi de Navarre ſon beau-frere, qui y mourut le lundi quatriéme de Décembre. Le roi de France continua ſon voyage par terre, paſſa le Fare de Meſſine, & traverſa l'Italie. AN. 1270.

XI. Erreurs condamnées à Paris. *Duboulai. to. 3. p. 397. Bibl. PP. Paris t. 4 p. 1143.*

A Paris l'évêque Etienne Tempier condamna pluſieurs erreurs que quelques profeſſeurs de philoſophie & de théologie enſeignoient dans leurs écoles; ſçavoir : Que l'entendement eſt un & le même en tous les hommes. Que la volonté de l'homme agit par néceſſité. Que tout ce qui ſe fait ici bas eſt ſoûmis néceſſairement aux corps céleſtes. Le monde eſt éternel, & il n'y a jamais eu de premier homme. L'ame étant la forme de l'homme, ſe corrompt avec le corps. L'ame ſéparée après la mort ne ſouffre point l'action du feu corporel. Le libre arbitre eſt une puiſſance paſſive & non active, & eſt mûe néceſſairement par l'objet déſirable. Dieu ne connoît point les choſes ſingulieres, & ne connoît rien que lui-même. Les actions humaines ne ſont point conduites par la providence divine. Dieu ne peut donner l'immor-

AN. 1271.

talité & l'incorruptibilité à ce qui eſt corruptible ou mortel. L'évêque ayant aſſemblé pluſieurs docteurs, condamna par leur conſeil toutes ces erreurs, le mercredi avant la S. Nicolas, c'eſt-à-dire, le troiſiéme de Décembre 1270. On y voit la raiſon de pluſieurs queſtions agitées par S. Thomas, & par les autres docteurs du tems, qui aujourd'hui ne paroîtroient pas dignes d'être propoſées.

XII. Retour du roi Philippe. *Duchesn. p. 524.*

Le roi de France Philippe continuant ſon voyage par l'Italie, vint à Rome : où il fit ſes prieres aux tombeaux des apôtres : puis il vint à Viterbe où réſidoit la cour de Rome, c'eſt-à-dire, les cardinaux pendant la vacance du ſaint ſiége. Et comme ils ne pouvoient s'accorder pour l'élection, le podeſtat de la ville, afin de les y contraindre, les tenoit enfermés dans un palais. Le roi leur rendit viſite avec grand reſpect, & les ſalua tous par le baiſer de paix. Il étoit accompagné du roi de Sicile ſon oncle, & de pluſieurs ſeigneurs ; & tous prierent inſtamment les cardinaux de donner promptement un paſteur à l'égliſe : comme le roi Philippe le manda aux deux regens de ſon royaume, par une lettre du quatorziéme de Mars 1271. Il continua ſon voyage par la Toſcane, la Lombardie & la Savoye, & arriva heureuſement à Paris.

Spicil. 2. p. 571.

Pendant qu'il étoit à Viterbe, Henri neveu du roi d'Angleterre, & fils de Richard élû roi des Romains, y étoit auſſi. En même tems s'y trouvoit Gui de Montfort, fils de Simon comte de Leiceſtre, qui avoit été tué pendant la guerre civile, & à ce qu'on diſoit, par le conſeil de Henri. Gui de Montfort voulant donc en tirer vengeance, le ſurprit dans l'égliſe de

de S. Laurent, comme il entendoit la meſſe, & le tua à coups de coûteau ſans reſpect ni pour l'immunité de ſaint lieu, ni pour le tems de carême, ni pour la croix de pelerin qu'il portoit. Le meurtrier ſe ſauva chez le comte de Toſcane ſon beau-pere; mais cette affaire eut des ſuites. AN. 1271.

XIII. Funérailles de S. Louis. *Duchesne p. 525.*

Le roi Philippe étant arrivé à Paris, fit porter à Notre-Dame les cercueils qu'il avoit apportés avec lui, contenant les os du roi ſon pere, du comte de Nevers ſon frere & de la reine Iſabelle ſa femme, morte à Coſence en Calabre. On paſſa toute la nuit à chanter l'office pour eux à pluſieurs chœurs ſucceſſivement, avec un grand luminaire. Le lendemain *p. 465.* vendredi d'avant la Pentecôte, vingt-deuxiéme Mai 1271. on porta les cercueils à S. Denis. Les proceſſions de tous les religieux de Paris marchoient devant, puis le roi avec grand nombre de ſeigneurs & de prélats, & une grande foule de peuple. Ils marchoient tous à pieds, & le roi portoit ſur ſes épaules les os de ſon pere. Les moines de S. Denis vinrent au devant juſqu'à mille pas, revêtus de chapes de ſoye, & chacun un cierge à la main, en chantant. Mais quand on vint à l'égliſe, on trouva les portes fermées, à cauſe de l'archevêque de Sens & de l'évêque de Paris, qui étoient préſens, revêtus pontificalement: car les moines craignoient que ſi les prélats entroient de la ſorte, ils n'en tiraſſent des conſequences au préjudice de leur entiere exemption. Il fallut donc *p. 526.* qu'ils allaſſent hors les bornes de la juriſdiction de l'abbaye quitter leurs ornemens pontificaux: le roi cependant attendant dehors avec tous les barons & les prélats. Il eſt bon de ſe ſouvenir que Matthieu

AN. 1271. abbé de S. Denis venoit d'être regent du royaume. Enfin on ouvrit les portes, le convoi entra dans l'égliſe, on celebra l'office des morts, puis la meſſe ſolemnelle. L'on mit les os du roi S. Louis près de Louis ſon pere & de Philippe auguſte ſon ayeul. On les mit d'abord dans un tombeau de pierre; mais on les couvrit depuis d'une tombe richement ornée d'or
p. 475. & d'argent, d'un ouvrage exquis. Il ſe fit incontinent pluſieurs miracles au tombeau du ſaint roi, qui furent écrits fidelement par ordre de l'abbé de ſaint Denis.

XIV. Mort d'Alfonſe comte de Toulouſe.
p. 526. Chr. G. de Pod. Laur. c. 51. Sup. liv. LXXIX. n. 50. Ann. de Toulouſe p. 2. 3.

Peu de jours après, on apporta à S. Denis le corps d'Alfonſe comte de Poitiers, frere de S. Louis, mort à Corneto en Toſcane, au retour du voyage de Tunis. La comteſſe Jeanne ſa femme mourut quelques jours après lui, & comme elle étoit heritiere du comté de Toulouſe, & qu'ils n'avoient point laiſſé d'enfans, ce comté revint à la couronne de France, ſuivant le traité fait à Paris en 1229. Le ſénéchal de Carcaſſonne en prit poſſeſſion au nom du roi Philippe; & étant venu à Toulouſe, lui fit prêter ſerment par les capitouls le ſeiziéme de Septembre, la même année 1271. en préſence de pluſieurs témoins, dont le premier fut Bertrand évêque de Toulouſe. L'évêque Raimond, de l'ordre des freres Prêcheurs, mourut l'année précedente, trente-neuviéme de ſon pontificat, le vingt-neuviéme d'Octobre; & le chapitre élut tout d'une voix pour lui ſucceder, Bertrand fils du Seigneur de l'Iſle-Jourdain, prévôt de l'égliſe
Gal. Chr. p. 688. de Toulouſe. L'élection fut confirmée à Narbonne, & Bertrand ordonné prêtre le vingtiéme de Décembre, & ſacré évêque le lendemain jour de S. Thomas.

AN. 1271. XV.

Edoüard fils aîné du roi d'Angleterre, ayant paſſé l'hiver en Sicile, s'embarqua au printemps pour paſſer en Paleſtine, & aborda au port d'Acre le neuviéme jour de Mai 1271. avec mille hommes choiſis. Il y demeura un mois pour rafraîchir ſes gens, & s'informer de l'état du pays, où Bondocdar ſultan d'Egypte avoit fait de grands progrès de puis trois ans. Le ſeptiéme Mars 1768. il prit Jaffa par trahiſon pendant la tréve, fit mourir pluſieurs pauvres, & donna eſcorte aux autres, après les avoir dépouillés. Le quinziéme d'Avril il prit le château de Beaufort: puis il marcha contre Tripoli; dont il détruiſit les jardins; puis contre Antioche, qu'il prit ſans combat le vingt-neuviéme de Mai. Il y fit mourir dix-ſept mille perſonnes, & emmena plus de cent mille eſclaves: en ſorte que cette grande ville demeura déſerte, ſans avoir pû ſe rétablir depuis. Elle avoit ſubſiſté environ 1580. ans. Cette année 1271. le dix-huitiéme de Février Bondocdar aſſiégea le château de Crac, qui étoit aux Hoſpitaliers, & ils furent contraints de le rendre le huitiéme d'Avril. Enſuite il fit une tréve avec le comte de Tripoli, prit Montfort, qui étoit aux Allemans, & le ruina: puis il vint devant Acre.

Edoüard en Paleſtine. *Sanut. p. 224. Knyght. p. 2457.*

San. p. 223.

V. Rat. temp p. 2. lib. 12. c. 13.

Après qu'Edouard ſe fut repoſé un mois, il marcha avec environ ſept mille Chrétiens, qui prirent Nazareth, & tuerent ceux qu'ils y trouverent. Il fit ainſi pluſieurs courſes pendant près d'un an & demi qu'il demeura à Acre; mais ſans grand effet. Le roi de Jeruſalem y étoit en même tems: c'étoit Hugues III. fils de Henri de Poitiers prince d'Antioche, & d'Iſabelle de Luſignan, qui avoit ſuccedé à Hugues II. ſon couſin, mort à quatorze ans au mois de Novem-

Lign. d'Outrem. p. 360.

AN. 1271. bre 1267. Hugues III. étoit déja roi de Chypre, & ſe fit couronner roi de Jeruſalem à Tyr, le vingt-quatriéme de Septembre 1269. Il en porta le titre à quatorze ans & demi.

XVI. Gregoire X. pape.

Rain. 1271. n. 7. To. XI, conc. p. 925.

En même tems étoit Acre Thealde ou Thibaud archidiacre de Liege, qui y étoit allé par dévotion pour viſiter les ſaints lieux, & y reçut la nouvelle qu'il avoit été élû pape. Car les quinze cardinaux aſſemblés à Viterbe, ſe déterminerent enfin à faire un compromis entre les mains de ſix d'entre eux, auxquels ils donnerent le pouvoir d'élire un pape; & ces ſix élurent tout d'une voix l'archidiacre Thealde, le premier jour de Septembre 1271. Il étoit natif de Plaiſance, de la famille Viſconti, & avoit été premierement chanoine de Lyon, puis archidiacre de Liege ſous l'évêque Henri de Gueldres. Il étoit peu lettré, mais d'une grande expérience dans les affaires ſéculieres, plus appliqué à faire l'aumône qu'à amaſſer de l'argent. Le ſaint ſiége avoit vaqué deux ans & neuf mois, juſques à cette élection. Auſſi-tôt les cardinaux en envoyerent le décrèt à Thealde, avec une lettre où ils marquent entre les motifs de leur choix, la connoiſſance qu'il a par lui-même des beſoins de la terre ſainte, & le conjurent de venir inceſſamment. La nouvelle de ſon élection donna bien de la joie aux Chrétiens de la terre ſainte, eſpérant qu'il leur envoyeroit un grand ſecours. Et lui-même dans le ſerment qu'il fit à Acre étant prêt à partir, employa les paroles du pſeaume, pour témoigner qu'il n'oublieroit jamais Jeruſalem.

Rain. n. 14.

Sanut. p. 229.

Pſ. 136.

Papebr. conat. Rain. 1272. n. 2.

Il conſentit à ſon élection le vingt-ſeptiéme jour d'Octobre, depuis lequel on compte le tems de ſon

pontificat ; & il prit le nom de Gregoire X. S'étant embarqué il arriva au port de Brindes le premier Janvier 1272. Etant encore ſur les terres du roi de Sicile, il reçut une ambaſſade des plus grands de Rome qui le prioient inſtamment d'y venir ; mais il conſidera qu'à Rome il pourroit trouver d'autres affaires, qui le détourneroient de celle de la terre ſainte, à laquelle il vouloit donner ſes premiers ſoins. Il alla donc droit à Viterbe, où réſidoient les cardinaux & la cour de Rome ; & il y arriva le dixiéme de Février. Là ſans ſe donner le tems de ſe repoſer après un ſi grand voyage, & fermant la porte à toutes les autres affaires, il travailla uniquement pendant huit jours au ſecours de la terre ſainte qu'il avoit laiſſée réduite à l'extrêmité. Il engagea Piſe, Genes, Marſeille & Veniſe, à fournir chacune trois galeres armées, douze en tout ; & pour ſubvenir aux frais de la guerre, il donna ordre au recouvrement des legs pieux deſtinés à cet effet, qui étoient conſidérables. Le cardinal Raoul éveque d'Albane mort devant Tunis, avoit laſſé mille onces d'or, Richard élû roi des Romains en avoit laiſſé huit mille. Or il faut remarquer que l'once d'or valoit cinquante ſols tournois, qui faiſoient vingt-cinq livres de notre monnoye. Richard étoit mort l'année précédente le ſecond jour d'Avril.

AN. 1271.

n. 46

Spicil. to. 2 p. 635.

Le pape Grégoire envoya en France l'archevêque de Corinthe avec une lettre au roi Philippe, où il dit : Quand nous étions à la terre ſainte, nous avons conferé avec les chefs de l'armée chrétienne, avec les Templiers & les Hoſpitaliers & les grands du pays touchant les moyens d'en empêcher la ruine

M. Par. p. 859. Rain. n. 5.

AN. 1272. totale. Nous en avons encore traité depuis avec nos freres les cardinaux, & nous avons trouvé qu'il faut y envoyer à préſent une certaine quantité de troupes & de galeres: en attendant un plus grand ſecours, que nous eſpérons lui procurer par un concile général. La lettre eſt du quatriéme Mars 1272, & comme le pape n'étoit pas encore ſacré, ſon nom n'étoit pas à la bulle, c'eſt-à-dire, au ſceau qui y pendoit. Les Templiers avoient ordre d'engager au roi Philippe les terres qu'ils poſſedoient en France, pour ſûreté des deniers qu'il avanceroit juſques à la ſomme de vingt-cinq mille marcs d'argent, que le roi prêta en effet; & il étoit prêt d'aller en perſonne au ſecours
n. 7. 8. de la terre ſainte, ſi le pape ne l'eût prié de differer, juſques à ce que les préparatifs de l'expédition fuſſent achevés.

n. 9. Papebr. conat. Rain. n. 11. To. IX. conc. p. 9. 29. Gregoire fut ſacré à Rome le vingt-ſeptiéme jour de Mars, qui cette année 1272, étoit le troiſiéme dimanche de carême; & deux jours après il fit expédier une lettre circulaire à tous les évêques, pour leur donner part de ſon ordination ſuivant la coûtume. Cette lettre fut ſuivie de près d'une autre auſſi adreſſée aux évêques pour la convocation d'un concile général. Le pape en marque principalement trois cauſes: le ſchiſme des Grecs; le mauvais état de la terre ſainte, dont il étoit témoin oculaire; les vices & les erreurs qui ſe multiplioient dans l'égliſe. Voulant donc, dit-il, remedier à tant de maux par un conſeil commun, nous vous mandons de vous trouver le premier de Mai de l'an 1274, au lieu que nous vous indiquerons dans le tems convenable. Nous voulons qu'en chaque province demeure un

ou deux évêques, pour exercer les fonctions épiſcopales; & que ceux qui demeureront envoyent des députés au concile auſſi bien que les chapitres, tant des cathédrales que des collégiales. Cependant vous examinerez & mettrez par écrit ce qui a beſoin de correction pour l'apporter au concile. La bulle eſt du dernier jour de Mars 1272. AN. 1272.

XVII. Thomas patriarche de Jeruſalem. *Ughel. to. 9. p. 199.*

Pour prendre ſoin du ſpirituel dans la terre ſainte, le pape Gregoire donna le titre de patriarche de Jeruſalem à frere Thomas de Lentin ou Leontine en Sicile, de l'ordre des freres Prêcheurs, qui avoit été évêque de Bethléhem, & le pape Clement IV. l'avoit transferé à Coſence en Italie l'an 1267. On l'avoit poſtulé pour remplir le ſiége de Meſſine après la mort de Barthelemi Pignatelli: mais le pape ne voulut pas confirmer l'élection & le fit patriarche de Jeruſalem le vingt-uniéme d'Avril 1272. Il y joignit l'adminiſtration de l'évêché d'Acre, déja unie par Urbain IV. au patriarchat de Jeruſalem, dont les revenus étoient poſſedés par les infideles. Gregoire X. choiſit Thomas pour ce ſiége, comme un homme d'un mérite ſingulier, & qui avoit grande connoiſſance des affaires de la terre ſainte par le ſéjour qu'il y avoit fait étant évêque de Bethléem & légat du ſaint ſiége. Il le fit encore ſon légat en Armenie, en Chypre, dans la principauté d'Antioche, les iſles voiſines & toute la côte d'Orient; & lui recommanda ſurtout de travailler à la converſion des mœurs des Chrétiens Latins de ces provinces. Voici comme il lui en parle dans une de ſes lettres: Vous ſçavez par vous-même les crimes énormes qui s'y commettent, & que les malheureux eſclaves de la volupté s'abandon- *Pabebr. t. 14. p. 58.* *Rain. n. 17.*

AN. 1272. nant aux mouvemens de la chair, ont attiré la colere de Dieu ſur Antioche & tant d'autres lieux que les ennemis ont détruits. Il eſt étonnant que nos freres ſoient ſi peu touchés de ces exemples, qu'ils continuent dans les mêmes déſordres, ſans s'en repentir juſqu'à ce qu'ils périſſent eux-mêmes.

Ughel. p. 297. Avant que le patriarche Thomas partît pour la terre ſainte, le pape le chargea de l'argent qu'il avoit reçû du roi de France, pour lui procurer du ſecours; & lui donna ordre de voir en paſſant le roi de Sicile, pour concerter avec lui la maniere de l'employer. Le patriarche arrivant à la terre ſainte, y amena cinq cens hommes, tant cavaliers qu'infanterie, à la ſolde de l'égliſe, & il arriva fort à propos pour conſoler & encourager les habitans réduits preſque au deſeſpoir par le départ de Richard d'Angleterre.

Sanut. p. 225. Rain. n. 17.

H. Knyght. p. 2417. M. Paris p. 859. Ce prince penſa périr à Acre de la main d'un aſſaſſin, qui s'étoit rendu familier avec lui, en lui apportant ſouvent des lettres de la part d'un émir, qui feignit de vouloir ſe faire Chrétien. Enfin le jeudi dans l'octave de la Pentecôte, ſeiziéme de Juin 1272. l'aſſaſſin frappa Richard d'un couteau empoiſonné: le meurtrier fut tué ſur le champ; mais Richard eut bien de la peine à guérir: & voyant qu'il attendoit en vain le ſecours que les Tartares lui avoient promis, auſſi-bien que celui des Chrétiens, il fit une tréve de dix ans avec Bondocdar; & partit d'Acre le vingt-deuxiéme Septembre, pour revenir en Angleterre, laiſſant à Acre les troupes qui étoient à ſa ſolde.

Sanut. p. 225.

L'empereur

AN. 1272.

XVIII. Négociation de Paleologue avec le pape. *Pachym. l. v. c. 10.*

L'empereur Michel Paleologue craignoit toûjours d'être attaqué par Charles roi de Sicile ; & en même tems qu'il ſe préparoit à ſoutenir la guerre, il ne ceſſoit point d'envoyer par mer de fréquentes embaſſades en cour de Rome, & d'autant plus que les papes changeoient plus ſouvent. Le but de ces ambaſſades étoit l'union des égliſes : & l'empereur s'efforçoit d'y faire concourir le patriarche Joſeph & les évêques : mais ils ne l'écoutoient que par complaiſance & par maniere d'acquit. Car ils n'oſoient lui réſiſter, ni le contredire ouvertement ; & toutefois ils croyoient que leur égliſe demeureroit dans l'indépendance & l'autorité dont elle étoit en poſſeſſion : ſans être en danger de ſubir la juriſdiction des Latins, qu'ils regardoient comme des marchands & des artiſans. Il ne leur venoit pas dans l'eſprit que ce deſſein de l'empereur pût s'exécuter en un moment : ils croyoient qu'il en arriveroit comme de tant d'autres tentatives des empereurs précédens, qui avoient manqué par des obſtacles ſurvenus ; ou que ſi la négociation avoit quelque ſuccès, le ſchiſme ne ceſſeroit pas pour cela. Ils ne laiſſoient pas de traiter amiablement les freres Mendians & les autres Italiens, comme les tenant pour les Chrétiens, ſans diſputer avec eux.

Quand le pape Gregoire fut élû, l'empereur Michel apprit par la renommée que c'étoit un homme vertueux & zèlé pour l'union des égliſes ; & Gregoire en revenant de Syrie, lui envoya des freres Mendians le complimenter, lui donner part de ſon élection, & lui témoigner ſon ardent déſir pour l'union ; & que ſi l'empereur la ſouhaitoit de ſon côté, *c.* 11.

AN. 1272. il n'en auroit jamais une plus belle occaſion que ſous ſon pontificat. Or les Grecs étoient perſuadés que Michel ne cherchoit la paix que par la crainte du roi de Sicile, & que Gregoire la déſiroit de bonne foi. En effet il y penſa dès le commencement de ſa promotion, comme il le témoigne lui-même dans la lettre qu'il écrivit depuis à Michel; & il réſolut de lui envoyer des nonces & des lettres, pour l'inviter au concile, dès le tems qu'il en fit la convocation : mais par le conſeil des cardinaux, il attendit qu'il eût reçu la réponſe de Michel aux dernieres lettres du pape Clement IV, afin d'envoyer ſes nonces mieux inſtruits.

To. XI. conc. p. 942. Rain. 1272. n. 25.

Pachym. p. 252.

En effet, l'empereur Michel envoya un frere Mineur nommé Jean Paraſtron, Grec d'origine, qui ſçavoit très bien la langue, & avoit un zèle ardent pour l'union, dont il conferoit ſouvent avec le patriarche & les évêques, & témoignoit une grande eſtime des cérémonies & des uſages des Grecs. Ce frere apporta au pape des lettres de l'empereur, où il diſoit avoir eſperé que le pape en revenant de Syrie paſſeroit à CP. qu'il eût été reçû avec l'honneur & le reſpect qui lui eſt dû, & que ſa préſence auroit été d'un grand poids pour avancer l'union. Le pape fort réjoui de cette lettre, envoya à l'empereur quatre autres freres Mineurs, Jerôme d'Aſcoli, depuis pape Nicolas IV, Raimond Berenger, Boncgrace de S. Jean, depuis général de l'ordre, Bonaventure de Mugel. Il les chargea d'une lettre, où il dit, que ſuivant le projet d'union formé par les deux papes Urbain & Clement, il faut commencer par convenir touchant la foi ſelon la for-

Wading. 1272. n. 17. 55.

Sup. liv. LXXXV. n. 17. 55.

mule qu'ils en avoient envoyée. Ce qui étant fait, il prie l'empereur de ſe trouver au concile avec les autres princes Catholiques, ou d'y envoyer des apocriſiaires de grande autorité, & enfin de renvoyer promptement les quatre nonces, afin qu'ils puiſſent être de retour avant la tenue du concile, aſſez à temps pour en préparer la matiere. La lettre eſt du vingt-quatriéme d'Octobre 1272. AN. 1272.

Le pape écrivit auſſi à Joſeph patriarche de CP. l'exhortant à concourir à l'union, & à venir en perſonne au concile. Il donna une inſtruction aux nonces contenant la forme de la profeſſion de foi & de la reconnoiſſance de la primauté du pape, que devoient donner l'empereur & les prélats de l'égliſe Grecque : il les autoriſa pour donner ſauf-conduit aux apocriſiaires de l'empereur, à l'effet de venir au concile; enfin il leur donna des lettres de recommandation pour tous les prélats & les princes chez leſquels ils paſſeroient: particulierement pour Charles roi de Sicile, qu'il pria auſſi d'accorder ſûreté aux ambaſſadeurs de l'empereur Grec. *Conc. p. 948.* *Vading. 1272. n. 7. &c.*

XIX. Mort de Henri III. Edouard roi d'Angleterre. *Matth. Par p. 860. To. 2. Spicil. p. 626.*

En Angleterre les bourgeois de Norvic ayant pris querelle avec les moines, brûlerent l'égliſe cathédrale, & emporterent les livres, l'argenterie, & tout ce que le feu avoit épargné; juſques au ciboire d'or, ſuſpendu devant le grand autel. Le roi Henri indigné de cette inſolence, envoya devant à Norvic, Thomas Trivet chevalier ſon juſticier, pere de Nicolas, dont nous avons une chronique. Le roi vint enſuite ſur le lieu, fit prendre les plus coupables, & condamna la communauté des bourgeois à rebâtir l'égliſe. Il vouloit retourner à Londres; mais étant

AN. 1272. arrivé à l'abbaye du roi ſaint Edmond, il tomba griévement malade, & n'en releva point. Les ſeigneurs & les évêques du pays vinrent pour aſſiſter à ſa mort. Il ſe confeſſa avec de grands témoignages de pénitence, reçut le viatique & l'extrême-onction, & mourut le jour de S. Edmond de Cantorberi, ſeiziéme de Novembre 1272. Il étoit dans ſa ſoixante-cinquiéme année, & en avoit regné cinquante-ſix. Son corps fut rapporté à Londres, & enterré ſolemnellement à Oueſtminſter. Les écrivains du tems louent la piété de ce prince, & diſent qu'il entendoit tous les jours trois meſſes hautes & pluſieurs meſſes baſſes; & que S. Louis lui ayant dit à ce ſujet qu'il valoit mieux entendre plus ſouvent des ſermons, il répondit: J'aime mieux voir ſouvent mon ami, que d'entendre parler de lui, quelque bien qu'on en diſe. On loue l'innocence de ſa vie & ſa patience: enfin on lui attribue des miracles après ſa mort. Mais vous avez vû combien il s'en falloit qu'il n'eût les vertus eſſentielles à un roi, la juſtice & la fermeté. Vous avez vû les perſécutions qu'il fit à de ſaints évêques, & les violences dont il uſa pour en faire élire de mauvais: la foibleſſe de ſon gouvernement, qui lui attira la haine de ſes ſujets & une révolte ouverte.

M. Weſtm. p. 401.

Le lendemain des funérailles les prélats & les ſeigneurs s'aſſemblerent au nouveau temple à Londres, & jurerent fidélité au roi Edoüard, qui n'étoit pas encore revenu de ſon voyage d'Outremer. A la tête des prélats étoit Robert nouvel archevêque de Cantorberi. Car Boniface de Savoye étoit mort le premier jour d'Août 1270, après avoir occupé ce grand

siége vingt-neuf ans. Les moines élurent d'abord pour archevêque Guillaume Chillinden leur prieur; mais le pape Gregoire cassa l'élection, & pourvut de cette église Robert de Kiloüarbi, de l'ordre des freres Prêcheurs, qui avant que d'entrer dans cet ordre, avoit enseigné les arts à Paris, & composa des écrits de grammaire & de logique. Après son entrée en religion, il étudia l'écriture sainte, & les peres, particuliérement S. Augustin, dans les originaux, c'est-à-dire, comme je crois, qu'il ne se contenta pas d'en avoir les extraits dans le maître des sentences & dans Gratien. Il avoit été onze ans provincial de l'ordre, quand le pape lui donna l'archevêché de Cantorberi, avec permission de se faire sacrer par tel évêque qu'il lui plairoit. Il choisit Guillaume évêque de Bath, qui étoit en réputation de sainteté, & qui le sacra en présence de onze de ses suffragans à Cantorberi le premier dimanche de carême, treiziéme de Mars 1272.

AN. 1272.

Godwin. p. 137. Matt. Par. p. 860. Trivet. p. 626.

XX.

S. Thomas d'Hereford.

Vita apud Sur. 2. Octob.

Après la mort du roi Henri, Thomas de Chanteloup, son chancelier, quitta la cour & se retira. Il étoit né en Angleterre d'une famille noble, & dès son enfance il avoit donné des marques de grande piété. Il étudia premiérement à Oxford, puis à Paris, où il apprit la logique & le reste de la philosophie, & reçut le degré de maître ès arts. Etant revenu à Oxford, il fut docteur en droit canon & chancelier de cette université, & ce fut alors que sa réputation étant venue jusques au roi, il l'engagea à être son chancelier. Il conserva dans cette place la pureté des mœurs qu'il avoit toûjours gardée, & rendit la justice avec une une grande intégrité, sans être ébranlé du

AN. 1272. crédit des riches, ni mépriſer la foibleſſe des pauvres. A la mort du roi, il retourna à Oxford, étudia la théologie, & fut encore paſſé docteur en cette faculté. Cependant il avançoit toûjours en vertu, vivant très ſobrement, ennemi de la médiſance, & gardant une pureté parfaite de corps & d'eſprit. L'égliſe d'Herford ayant vacqué en 1275, il en fut élû évêque, & ſacré le huitiéme de Septembre de la même année. Ses vertus augmenterent encore dans l'épiſcopat: mais étant allé à Rome pour maintenir quelques droits de ſon égliſe, & ayant obtenu du pape Martin IV. ce qu'il déſiroit; il mourut à ſon retour, près de Montefiaſcone en 1282. Il fut depuis canoniſé par Jean XXII. le vingtiéme d'Avril 1320, & l'égliſe honore ſa mémoire le ſecond jour d'Octobre.

Godwin. p. 530.

Rain. n. 43. Mart. Rom.

XXI. Retour du roi Edoüard.

Le roi Edoüard à ſon retour de la terre ſainte arriva au royaume de Sicile, où il fut reçu avec honneur par le roi Charles, & il y fit quelque ſéjour pour ſe rafraîchir. Là il apprit la mort du roi ſon pere; & continuant ſon voyage, il vint à Orviete où le pape Gregoire réſidoit avec ſa cour. Tous les cardinaux vinrent au-devant des deux rois; car Charles conduiſit Edouard juſques-là; & celui-ci, qui avoit contracté amitié avec le pape à la terre ſainte, lui repréſenta le triſte état où il l'avoit laiſſée. Enſuite il lui demanda juſtice de la mort de Henri d'Allemagne ſon couſin germain, tué à Viterbe pendant le carême de l'an 1271. par Gui de Montfort. Le pape l'avoit déja excommunié & fait quelques procedures contre ſon beau-pere le comte Aldebrandin Roſſo complice du meurtre: mais alors à la pourſuite du roi

M. Weſtm. p. 402. Trivet. p. 630.

Sup. n. 11. Rain. 1273. n. 22.

Edouard, le pape prononça une nouvelle ſentence contre Gui de Montfort, qui porte : Nous le défions & le banniſſons, permettant à toutes perſonnes de le prendre ; mais non de le faire mourir ou le mutiler. Nous ordonnons à tous gouverneurs de provinces ou de places de l'arrêter & de l'amener à notre cour ; & nous mettons en interdit tous lieux où il arrivera, à moins qu'on ne l'y arrête. Nous défendons à toute perſonne ou communauté de le recevoir, l'admettre à aucune charge, lui prêter ſecours ni avoir aucun commerce avec lui. Enfin nous abſolvons & diſpenſons tous les vaſſaux & ſujets qu'il peut avoir de leur ſerment de fidelité. La datte eſt du premier d'Avril 1273. AN. 1273.

Peu de jours après, le pape fit expédier une lettre circulaire à tous les archevêques pour fixer le lieu du concile général. Il y marque qu'il ſeroit plus convenable à ſa dignité & plus commode à lui & aux cardinaux de le tenir à Rome : mais qu'il s'agit principalement du ſecours de la terre ſainte, & qu'il ſera plus facile aux princes & aux prélats qui peuvent le plus y contribuer, de s'aſſembler delà les Monts : ce qui l'a déterminé à choiſir la ville de Lyon. La datte eſt du treiziéme d'Avril. Le pape invita auſſi au concile les rois les & princes Chretiens, entre autres Alfonſe roi de Caſtille & Philippe roi de France. Il y invita le roi d'Armenie & juſques aux Tartares. Il pria le roi d'Armenie de lui envoyer les actes entiers du concile de Nicée, qu'il prétendoit avoir en ſa langue. *Rain, n. 1.*

XXII. Avis du pape au roi de Portugal.

Alfonſe roi de Portugal avoit été établi vingt-ſept ans auparavant par l'autorité du pape Innocent IV.

AN. 1273. *Sup. liv.* LXXXII. *n.* 12. 44. *Rain. n.* 25.

pour gouverner ce royaume à la place de Sanche-Capel ſon frere, contre lequel on faiſoit de grandes plaintes : mais il y en eut auſſi de grandes contre Alfonſe, comme on voit par une lettre du pape Gregoire, où il lui dit : Vous devez ſçavoir que la liberté eſt le rempart de la foi, qui eſt le lien de la ſocieté civile. C'eſt pourquoi quand l'ennemi du genre humain veut renverſer les états, il commence par perſuader aux princes, qu'il leur eſt avantageux de détruire la liberté eccléſiaſtique. Or nous avons appris, que contre le ſerment que vous avez fait de la conſerver, vous faites ſouffrir aux prélats & à tout le clergé des vexations inſupportables. Vous avez envahi & vous retenez les revenus des égliſes de Brague, de Conimbre, de Viſeu & de Lamego; & vous donnez à divers particuliers clercs ou laïques des maiſons & des terres appartenantes aux égliſes.

Un de vos juges s'attribuant une juriſdiction indue, oſe bien connoître des cauſes qui regardent le tribunal eccléſiaſtique; & ſi les clercs en appellent au ſaint ſiége, il les répute contumax & met les complaignans en poſſeſſion. Vous-même contraignez les clercs de répondre en toutes cauſes dans votre cour & dans celles des autres juges. Vous impoſez de nouveaux péages & des exactions indues ſur nos ſujets, tant clercs que laïques & ſur leurs ſerfs, contre les canons & au mépris des cenſures prononcées par le ſaint ſiége. Si des Juifs ou des Sarraſins de condition libre, viennent au baptême, vous faites auſſitôt confiſquer leur bien & les réduiſez en ſervitude. Si des Sarraſins eſclaves de Juifs reçoivent le baptême, vous les faites rentrer dans la ſervitude des Juifs.

Juifs. Si des Juifs ou des Sarraſins acquiérent les héritages des Chrétiens, vous ne permettez pas que les paroiſſes où ces biens ſont ſitués s'en faſſent payer les dîmes. La lettre eſt dattée d'Orviete le vingt-huitiéme de Mai 1273 ; mais elle n'eut pas grand effet, comme on verra dans la ſuite. AN. 1273.

XXIII. Le pape à Florence

Peu de tems après le pape partit d'Orviete, & s'étant mis en chemin pour ſe rendre à Lyon, il vint à Florence, où il arriva le dix-huitiéme de Juin. Outre les cardinaux & les officiers de ſa cour, il étoit accompagné de Charles roi de Sicile & de Baudouin empereur titulaire de CP., qui mourut ſur la fin de cette année. Le pape trouva la ſituation de Florence ſi agréable pour le bon air & pour les belles eaux, qu'il réſolut d'y paſſer l'été, & logea pendant ſon ſéjour dans le palais d'un riche marchand de la maiſon des Mozzi. Mais il fut affligé de voir une ſi belle ville déchirée par les deux partis des Guelphes & des Gibellins. Les Guelphes avoient pris le deſſus & avoient fait bannir pluſieurs citoyens comme Gibellins. Le pape entreprit de les faire rappeller & de réunir les eſprits, & les fit convenir d'une paix, qui fut concluë le ſecond jour de Juillet, ſous peine de vingt mille marcs de ſterlins payables moitié au pape, moitié au roi Charles. Mais les ſyndics des Gibellins étant venus à Florence pour la concluſion de cette paix, on leur dit que le maréchal du roi Charles à la pourſuite des Guelphes, les feroit tuer s'ils ne ſe retiroient. Ce qui les épouvanta tellement qu'ils s'en allerent, & la paix fut rompue. Le pape en fut extrêmement irrité, il partit de Florence au bout de quatre jours

Ricord. Malesp. c. 198. Gio. Villani lib. VII. c. 63. Machiav. lib. 2. f. 39.

Rain. n. 22.

AN. 1273. après l'avoir miſe en interdit, & elle y demeura pendant tout ſon pontificat.

Rain. 1272. n. 40. Dès l'année précedente, le pape s'appliquoit fortement à procurer la paix entre les villes d'Italie, & pour cet effet il avoit fait ſon légat l'archevêque d'Aix, dont la commiſſion portoit : Vous ferez venir en un lieu convenable des députés de chaque parti, & leur ferez entendre, que pour la tenue du concile que nous avons ordonné, il faut préparer la sûreté des chemins, ou par une paix ſolide, ou du moins par une tréve. Vous leur ferez conſiderer les périls ſpirituels & temporels, & les pertes que leurs diviſions leur ont attirées, & que s'ils retombent dans la guerre civile elle leur ſera plus pernicieuſe que devant. Que par conſéquent ils doivent prévenir le mal promptement, en ramenant par la douceur un petit nombre de ſéditieux qui troublent le repos, ou les châtiant vigoureuſement. Enfin il lui ordonne d'employer les peines ſpirituelles contre ceux qui s'oppoſeroient à la paix ; mais les exhortations & les cenſures eccléſiaſtiques n'étoient pas de grand effet ſur des peuples animés depuis long-tems les uns contre les autres. Cet archevêque d'Aix étoit Vicedomo Vicedomi, neveu du pape, & natif de Plaiſance, qui avoit été juriſconſulte célebre & avocat, ayant femme & enfans. Après la mort de ſa femme, il entra dans le clergé, & fut prévôt de Graſſe, puis archevêque d'Aix en 1257. Il embraſſa la régle des freres Mineurs, mais on ne ſçait en quel tems.

Vading. 1273. n. 13.

XXIV. *Le B. Ambroiſe de Sienne.*

La ville de Sienne avoit été miſe en interdit par le pape Clement IV. dès l'année 1266, pour avoir

ſuivi le parti de l'empereur; & les Siennois ayant été abſous, Gregoire X. avoit déclaré qu'ils y étoient retombés. Ils employerent en vain pluſieurs princes pour obtenir la levée de l'interdit: enfin ils eurent recours à l'aſſiſtance divine par les prieres & les aumônes, & réſolurent d'envoyer au pape quelque ſerviteur de Dieu. Ils jetterent les yeux ſur Ambroiſe, de l'ordre des freres Prêcheurs, né chez eux de la noble famille des Sanſedoni, qui avoit enſeigné la théologie à Paris & à Cologne, & prêchoit avec grand ſuccès, & qui leur avoit déja obtenu l'abſolution du pape Clement IV. Les Siennois le firent donc revenir d'un pays éloigné où il étoit, & le prierent d'être encore leur interceſſeur auprès du pape Gregoire. Ayant accepté la commiſſion par obéiſſance, il les avertit qu'il falloit commencer par renoncer aux haines & aux inimitiés qui les diviſoient entr'eux; & pour cet effet il prêcha dans la place qui étoit devant l'égliſe de ſon ordre: car elle ne pouvoit contenir tout le peuple, qui s'empreſſoit de l'écouter. Ses ſermons furent ſi efficaces, qu'il réconcilia entr'elles toutes les familles de la ville.

AN. 1273.

Boll. 10. Mart. to. 3. p. 187. n. 30.

p. 13. n. 17. p. 246. n. 36.

Etant arrivé à Viterbe où étoit alors la cour de Rôme, il demanda audience, que le pape lui accorda auſſi-tôt, étant informé par la renommée de ſa vertu & de ſa doctrine: puis l'ayant oüi parler, il accorda à la ville de Sienne la levée de l'interdit, en donna la commiſſion à un chapelain du cardinal Benoît Caïetan, par un bref datté de Florence le treiziéme de Juillet 1273. Ambroiſe fut enſuite reçû à Sienne avec toutes les démonſtrations de joie publique. Il fut encore employé avec ſuccès à pacifier

AN. 1273. & réconcilier plusieurs villes d'Italie. Il avoit dès auparavant travaillé de même à mettre la paix entre les princes & les peuples d'Allemagne, & à les réunir pour marcher au secours du roi de Hongrie attaqué *p. 189. 211. n. 8.* par les Tartares. Ambroise fuyoit les supériorités de son ordre, & refusa plusieurs évêchés qui lui furent offerts par les papes; même l'évêché de Sienne sa patrie, où il avoit été élû canoniquement. Il mourut le vingtiéme de Mars 1287, & par son intercession se firent plusieurs miracles, dont on fit dès-lors des informations juridiques: toutefois il n'a pas été canonisé dans les formes, mais seulement inscrit au martyrologe Romain avec le titre de bienheureux. *Mart. Rom. 20. Mart.*

XXV. Rodolfe élû empereur. *M. Paris p. 859.* L'Allemagne étoit encore plus agitée que l'Italie, depuis la déposition & la mort de Frideric II. Mais elle commença à respirer cette année par l'élection d'un empereur. Richard d'Angleterre élû roi des Romains, étoit mort le second jour d'Avril 1271. & le seiziéme de Septembre l'année suivante, le pape avoit déclaré à Alfonse roi de Castille, qu'il ne jugeoit pas recevables ses prétentions sur l'empire. *Alb. Argent. chr.* Tous les électeurs s'assemblerent donc à Francfort, excepté le roi de Boheme, & se plaignirent entre eux des maux qu'attiroit la longue vacance de l'empire, qui avoit duré vingt-huit ans depuis la déposition de Frideric. L'archevêque de Mayence proposa Rodolfe comte de Habsbourg, louant son courage & sa sagesse, & soutenant que ces qualités étoient préférables aux richesses & à la puissance des autres que l'on proposoit. Il attira premierement à son sentiment les archevêques de Cologne & de Trèves, puis le duc de Baviere, le duc de Saxe & le marquis

de Brandebourg. Ainſi Rodolfe fut élû tout d'une voix, le dernier jour de Septembre 1273. Etant venu trouver les électeurs, il ſe fit auſſi-tôt prêter ſerment : & comme ils en faiſoient difficulté, parce qu'ils n'avoient pas le ſceptre impérial, Rodolfe prenant une croix au lieu de ſceptre, la fit baiſer à tous les ſeigneurs, & reçut ainſi leur ſerment. Il fut couronné à Aix-la-Chapelle un mois après ſon élection. AN. 1273. *Ann. Sceron.*

XXVI. Avis de l'évêque d'Olmuts.

Brumon comte de Stheumberg évêque d'Olmuts, gouvernoit cette égliſe depuis vingt-ſix ans avec beaucoup de prudence, & s'étoit acquis une grande réputation. Comme le pape Gregoire dans la bulle de convocation du concile, avoit ordonné aux évêques de lui envoyer des mémoires touchant les abus qu'ils trouvoient à réformer chacun dans leur province ; Brumon envoya le ſien, qui fait connoître le triſte état de l'égliſe d'Allemagne. Il y parle ainſi : Tous les hommes tant eccléſiaſtiques que ſéculiers, craignant d'avoir des ſupérieurs, éliſent les rois ou les prélats tels qu'ils leur ſoient plutôt ſoumis : ou bien ils partagent leurs ſuffrages, ſoit pour tirer de l'argent des deux côtés, ſoit pour ſe faire des protecteurs, en cas que l'élû veuille procéder contre eux ſuivant la rigueur de la juſtice. Ils ſemblent avoir horreur de la puiſſance impériale : ils veulent bien un empereur bon & ſage, mais non pas puiſſant ; & ils ne voyent pas que la puiſſance d'un ſeul, quand même il en abuſeroit un peu, eſt plus tolérable que l'inſolence de tous les particuliers, puiſque au moins elle finit par ſa mort. *De epiſc. Olm. p. 281. Sup. liv. LXXXV. n. 2. Rain. 1273. n. 6.* n. 11.

Les royaumes voiſins de nos quartiers ſont la Hon-

AN. 1273. grie, la Ruſſie, la Lithuanie & la Pruſſe. En Hongrie, on maintient les Cumains, ennemis mortels non-ſeulement des étrangers, mais des Hongrois mêmes: qui dans leurs guerres n'épargnent ni les enfans ni les vieillards, & emmenent eſclaves la jeuneſſe de l'un & de l'autre ſexe, pour les élever dans leurs mœurs & augmenter leur puiſſance. Dans le même royaume, on protege les hérétiques & les ſchiſmatiques qui s'y réfugient des autres pays. La reine de Hongrie eſt Cumaine, & ſes plus proches parens ſont payens. Deux filles du roi de Hongrie ont été fiancées à des Ruſſes, qui ſont ſchiſmatiques & ſoumis aux Tartares. Les Lithuaniens & les Pruſſiens, comme étant payens, ont déja ruiné pluſieurs évêchés en Pologne. Voilà nos plus proches voiſins.

Ann. Steron. Boll. 28. Jann. to. 2. p. 897. Cette reine de Hongrie étoit la veuve d'Etienne V. fils de Bela IV. qui mourut le troiſiéme de Mai 1270, laiſſant entre autres enfans Marguerite, qui ayant été conſacrée à Dieu dès l'enfance, entra dans l'ordre de S. Dominique, & s'y ſignala tellement par ſes vertus, qu'il y eut des procedures faites pour ſa canoniſation. Elle mourut le dix-huitiéme de Janvier 1271, âgée de vingt-huit ans. Son frere le roi *Stero. 1271. Thurocz. p. 79.* Etienne mourut l'année ſuivante, n'ayant regné que deux ans, & laiſſant pour ſucceſſeur Ladiſlas III, fort jeune.

Rain. n. 14. L'évêque d'Olmuts continue ainſi : Les princes d'Allemagne ſont tellement diviſés, qu'ils ſemblent s'attendre à voir leurs terres détruites les uns par les autres: enſorte qu'ils ſont entiérement incapables de défendre la Chrétienté chez nous, ou de ſecourir la terre ſainte. Le roi de Boheme eſt le ſeul en ces

quartiers, qui puiſſe ſoutenir la religion. C'eſt de ce côté que ſont entrés les Tartares, & on les y attend encore, ſi vous n'avez la bonté d'y pourvoir ; & ne pas négliger un péril ſi prochain en ſongeant au recouvrement de la terre ſainte. AN. 1273.

Pour ce qui regarde le clergé, la multitude de ceux qui veulent jouir du privilege clerical eſt exceſſive, vû le petit nombre & la pauvreté des bénéfices, ce qui nous jette dans un grand embarras nous autres évêques. Car comme nous ne pouvons les pourvoir de bénéfices, ils ſont réduits à mandier à la honte du clergé: ou ne voulant pas travailler à la la terre, & ne ſçachant point de métier, ils s'abandonnent aux vols & aux ſacrileges, & étant pris ils ſont quelquefois livrés aux évêques. Ils s'évadent de leurs priſons, perſeverent dans le crime, ſont repris & ſuppliciés, ce qui attire des excommnications ſur les laïques, & du ſcandale entre eux & les prélats. Trouvez donc bon que l'évêque puiſſe lui ſeul les dégrader dans ſon ſynode, puiſque les évêques ſont ſi éloignés en nos quartiers, qu'ils ne peuvent aiſément s'aſſembler pour la dégradation des clercs incorrigibles,& pourvoyez d'ailleurs à l'abſolution des laïques qui les prennent, à cauſe de leur multitude & de la difficulté d'aller à Rome.

Au reſte les égliſes ſéculiéres, collégiales ou paroiſſiales, perdent tous les jours de leurs biens & de leurs droits. Le peuple ne les fréquente plus, il mépriſe la prédication des curés, & ne ſe confeſſe plus à eux, principalement dans les villes où les freres Prêcheurs & les Mineurs ont des maiſons. Car ces freres diſent ſans ceſſe des meſſes depuis le point du

AN. 1273. jour juſqu'à tierce : & outre la meſſe conventuelle qu'ils diſent ſolemnellement, ils continuent encore d'en dire pluſieurs baſſes. Or comme on aime aujourd'hui la briéveté, le peuple cherche plûtôt ces meſſes que celles des autres égliſes. Les freres retiennent le peuple à ces meſſes par un ſermon, ce qui l'empeche de viſiter les autres égliſes comme il devroit. Ils donnent auſſi à leurs fêtes & pendant les octaves des indulgences de deux, trois, quatre années ou plus. Voilà ce qui regarde le clergé.

n. 18. Quant aux laïques, vous ſçavez, comme ayant été archidiacre de Liege, qu'en quelques lieux on tient pluſieurs fois l'année un ſynode, où ils ſont annullés, & où des témoins choiſis dépoſent de ce que les laïques ont fait publiquement cette année-là contre Dieu & la religion, ou ce que porte le bruit public, & les accuſés doivent ſe purger ou être frappés de la peine canonique. Cet uſage n'eſt pas reçu dans les autres diocèſes, d'où il arrive que les crimes des laïques, quoique manifeſtes, demeurent impunis : & ſi le curé veut les accuſer dans ſa paroiſſe, ſouvent c'eſt au péril de ſa vie. Faites donc, s'il vous plaît, que l'on tienne par tout ce ſynode pour l'honneur de la religion.

Il y a chez nous des perſonnes de l'un & de l'autre ſexe, qui prennent l'habit & le nom de religieux, ſans que leur inſtitut ſoit approuvé par le ſaint ſiége, ce qui nous les fait comprendre ſous le nom de ſectes. Ils ne cherchent qu'à ſe ſouſtraire par une mauvaiſe liberté à l'obéiſſance de leurs maîtres, de leurs maîtreſſes, ou de leurs paſteurs, les femmes à s'affranchir de leurs maris, ou même de jeunes veuves renoncent

renoncent au mariage contre l'avis de l'apôtre. Ces fauſſes dévotes excitent des ſéditions contre les prêtres, évitant de ſe confeſſer ou de recevoir d'eux les ſacremens, & faiſant entendre qu'ils ſont ſouillés entre leurs mains. Nous ſerions d'avis qu'elles ſe mariaſſent, ou qu'elles fuſſent renfermées dans les maiſons de religion approuvées. Tel eſt le mémoire de l'évêque d'Olmuts. AN. 1273. 1. *Tim.* v. 12.

XXVII. Lettre du pape à l'évêque de Liege. *Horſem. p.* 299. *To.* XI. *conc. p.* 929.

Le pape Gregoire connoiſſoit mieux que perſonne la vie ſcandaleuſe de Henri évêque de Liege : c'eſt pourquoi il lui écrivit avant le concile une lettre, où après une exhortation générale il dit : Nous avons appris avec douleur que vous vous êtes adonné à la ſimonie & à l'incontinence, en ſorte que vous avez eu pluſieurs enfans devant & après votre promotion à l'épiſcopat. Vous avez pris une abbeſſe de l'ordre de ſaint Benoît pour votre concubine publique, & dans un feſtin vous vous êtes vanté devant tous les aſſiſtans d'avoir eu en vingt-deux mois quatorze enfans : à quelques-uns deſquels vous avez donné ou procuré des bénéfices même à charge d'ame, quoiqu'ils n'euſſent pas l'âge : & vous avez donné à d'autres de vos enfans des biens de votre évêché en les mariant avantageuſement. Dans une de vos maiſons nommée le Parc, vous tenez depuis long-tems une religieuſe avec d'autres femmes ; & quand vous venez à cette maiſon vous y venez ſeul, laiſſant dehors ceux que vous menez avec vous. Un monaſtere de votre diocèſe, ayant perdu ſon abbeſſe, vous avez caſſé l'élection canonique qu'on y avoit faite, & vous y avez mis pour abbeſſe la fille d'un comte, au fils duquel vous aviez marié une de vos filles ; & l'on dit

AN. 1273. que cette abbeſſe eſt accouchée d'un enfant qu'elle a eu de vous.

Après quelques autres faits auſſi ſcandaleux, le pape ajoûte : Ayant obtenu du ſaint ſiége le vingtiéme des revenus de votre diocèſe, pour en acquitter les dettes : vous recevez de plus les fruits d'une demie prébende en chaque égliſe, ſous le faux prétexte de quelques terres aliénées, & vous amaſſez cet argent pour enrichir vos enfans : comme vous avez avoué vous-même étant malade. Vous ne permettez pas d'exécuter les lettres apoſtoliques pour la proviſion des bénéfices de votre collation, & vous faites empriſonner les impétrans, au grand mépris du ſaint ſiége. Vous chargez d'exactions indues le clergé & les religieux au préjudice de l'immunité eccléſiaſtique ; & vous la violez encore en faiſant tirer par force des égliſes ceux qui s'y réfugient pour ſauver leur vie. Vous laiſſez uſurper les droits des égliſes par la nobleſſe ; & vous êtes ſi négligent dans l'exercice de votre juſtice temporelle, que vous exemptez de la punition les voleurs, les homicides & les autres malfaicteurs, pourvû qu'ils donnent de l'argent. Enfin vous ne dites point l'office eccléſiaſtique, & ne l'entendez point étant ſans lettres, & vous portez ſouvent des habits ſéculiers d'écarlate avec des ceintures d'argent, en ſorte que vous paroiſſez plutôt un chevalier qu'un prélat. Le pape l'exhorte à ſe convertir inceſſamment, ſans ſe fier à ſa jeuneſſe qui ſembloit lui promettre une longue vie.

Hoeſem. p. 275. Cet évêque de Liege étoit Henri frere d'Otton comte de Gueldres & couſin germain de Guillaume

Sup. liv. LXXXII. n. 58. comte de Hollande : car ils étoient enfans des deux

sœurs du duc de Brabant. Or le pape Innocent IV. voulant faire élire empereur Guillaume de Hollande, fit aussi élire pour l'appuyer Henri de Gueldres à l'évêché de Liege, qui se trouvoit vacquant par le décès de Robert de Torote arrivé en 1246. Henri fut donc élû l'année suivante à la poursuite de Pierre Capoche légat en Allemagne, & l'élection confirmée par Conrad archevêque de Cologne. C'est ainsi que ce jeune seigneur entra en possession de l'évêché de Liege, & le gouverna par dispense sans être même prêtre, sous les papes Innocent IV. & Alexandre IV. Enfin il fut ordonné prêtre & évêque en 1258, onze ans après son élection: mais sa principale occupation fut toûjours la guerre & les affaires temporelles. AN. 1273. *p.* 191.

XXVIII. Concordat du roi de Norvege avec l'archevêque de Drontheim. *Sup. liv.* LXIX. *n.* 50. *Rain.* 1273. *n.* 19.

L'ordre que le pape Gregoire avoit donné aux évêques, de lui envoyer des mémoires touchant les abus qui devoient être réformés au concile, fut l'occasion d'un accord entre Magnus roi de Norvege & Jean archevêque de Nidrosie, autrement Drontheim, touchant les droits de son église. Cette métropole avoit été établie en 1148, par le cardinal Nicolas évêque d'Albane légat du pape Eugene III, & jusques-là la Norvege avoit été soumise à la métropole de Londen en Dannemarc. L'archevêque Jean étant revenu à la cour de Rome, où il avoit été sacré, commença à s'informer des droits de son église, & trouva que sa juriſdiction étoit resserrée par les entrepriſes des baillifs & des autres officiers laïques, qui jugoient suivant les loix écrites du pays & les coutumes, non selon le droit canonique & les privileges de l'église. Il trouva en-

AN. 1273. core que l'on avoit dérogé à un privilege, par lequel on prétendoit qu'un roi nommé auſſi Magnus, s'étoit dévoué lui & ſon royaume à S. Olaf roi & martyr, & avoit ordonné en ſigne de ſujettion, qu'après ſa mort ſa couronne ſeroit offerte à ce ſaint dans l'égliſe cathédrale de Drontheim : & ainſi celles de ſes ſucceſſeurs. C'eſt S. Olaf roi de Norvege mort en 1028, comme nous avons vû en ſon tems. L'archevêque prétendoit auſſi que ſuivant une ancienne conſtitution, le royaume de Norvege étoit électif, & que lui & les autres évêques devoient avoir la principale autorité entre les électeurs.

Sup. liv. LIX. n. 15.

Or l'archevêque ayant reçu la lettre du pape pour la convocation du concile, ſe propoſa de préſenter au pape les articles dont il croyoit avoir ſujet de ſe plaindre, comme étant du nombre des abus auſquels le concile devoit pourvoir : mais il conſidera qu'il en pourroit naître une diviſion entre l'égliſe & l'état très-pernicieuſe pour le temporel & pour le ſpirituel. C'eſt pourquoi il jugea plus à propos d'expliquer au roi ſes ſujets de plainte, & le prier d'y remedier lui-même. Le roi de ſon côté, croyoit avoir de bonnes raiſons à oppoſer aux prétentions de l'archevêque, principalement quant à la qualité de ſon royaume qu'il ſoutenoit être libre & ſucceſſif, & l'avoir reçû tel de ſon pere & de ſes ancêtres, & le vouloit tranſmettre de même à ſes enfans. Toutefois il voulut bien, de l'avis des évêques & des barons, faire un concordat avec l'archevêque à ces conditions. L'archevêque au nom de ſon égliſe renonça au prétendu droit de l'élection des rois & d'offrande de leur couronne, tant qu'il reſteroit un

heritier légitime : mais en cas qu'il ne s'en trouvâ plus, l'archevêque & les évêques auroient les premiers ſuffrages pour l'élection du roi. Le roi renonça à toute connoiſſance & juriſdiction des cauſes eccleſiaſtiques, ſçavoir : toutes les cauſes des clercs entre eux, ou contre les laïques en défendant ; les cauſes de mariage, d'état des perſonnes, de patronage, de dîmes, de vœux, de teſtamens, principalement quant aux legs pieux : la défenſe des pelerins qui vont à S. Olaf ou aux autres ſaints, & leurs cauſes, & la défenſe des eccléſiaſtiques. Les crimes de ſacrilege, parjure, uſure, ſimonie, heréſie, fornication, adultere, inceſte, & toutes les autres cauſes qui de droit commun appartiennent au tribunal eccleſiaſtique. Le roi promit encore de laiſſer la liberté entiere dans l'élection des évêques & des abbés. Ce concordat fut fait à Bergue le premier jour d'Août 1273, & confirmé par le pape environ un an après. AN. 1273.

XXIX. Accord du roi de Dannemarc avec les évêques. *Hiſt. Gent Dan. Rain.* 1265. *n.* 53.

Vers le même tems furent auſſi terminés les différends qui duroient depuis ſi long-tems entre le le roi de Dannemarc & pluſieurs prélats de ſon royaume. L'archevêque de Londen, Jacques Erland fit un ſecond voyage en cour de Rome en 1268 ; & ſoit ſur ſon rapport, ſoit ſur les lettres du cardinal Gui légat en Dannemarc, le pape Clement IV, écrivit au roi Eric VI, une lettre, où il dit : Rappellez en votre mémoire le ſecours que l'égliſe vous a donné & à la reine votre mere. Souvenez-vous que le pape ayant appris la tempête qui s'eſt élevée contre vous, vous envoya Gerard notre chapelain, qui ſoutint vos droits de tout ſon pouvoir. Enſuite vous & votre mere, ayant

AN. 1273. été pris par vos ennemis, le pape Urbain fit tous ſes efforts, par le moyen du même Gerard, pour procurer votre délivrance. Nous vous avons donné des preuves encore plus fortes de notre affection paternelle, en vous envoyant pour légat Gui cardinal prêtre du titre de ſaint Laurent, afin de rétablir ſolidement le bon état de votre royaume. Toutefois depuis qu'il y eſt arrivé, nous apprenons que la liberté eccléſiaſtique y eſt mépriſée, que vous le ſouffrez & la violez vous-même : Que vous continuez de perſécuter quelques prélats & d'autres eccléſiaſtiques, ſans vouloir leur faire juſtice, ni même permettre qu'on déſigne un lieu dans votre royaume pour traiter la paix avec eux.

Sup. liv. LXXXV.

Penſez-vous à quel péril vous vous expoſez, ſi vous attendez que nous exercions contre vous la rigueur de la juſtice, vous excommuniant, mettant votre royaume en interdit, & déchargeant vos ſujets du ſerment de fidélité? Vous ferez bien mieux d'obéir humblement au légat, & vous réconcilier aux prélats, ſans écouter ceux qui vous conſeillent de vous engager dans des procès, par des appellations frivoles auſquelles nous ne déférerons plus. Ces menaces appuiées des remontrances du légat, eurent leur effet, comme nous voyons par une lettre du roi Eric dattée du ſecond jour d'Avril 1269. & adreſſée au pape, le nom en blanc, parce que le ſaint ſiége étoit vacant. Par cette lettre le roi déclare qu'en conſéquence des pouvoirs qu'il a donnés à Nicolas ſon chancelier, & à Pierre archidiacre d'Arhus, il ſoumet à l'arbitrage du pape, ou de telle perſonne qu'il voudra commettre, les differends qu'il a avec l'archevê-

Rain. 1269. n. 9.

que de Londen, les autres évêques & les eccléſiaſtiques qui y ſont nommés. AN. 1273.

La longue vacance du ſaint ſiége éloigna la déciſion de cette affaire, qui fut terminée ſous le pontificat de Gregoire X. Car en 1272 l'archevêque de Londen étant à Orviette à la cour, déclara par ſes lettres patentes, qu'il remettoit toutes ſes prétentions pour les matieres ſpirituelles, à des arbitres eccléſiaſtiques, & que s'ils ne s'accordoient pas, on en feroit le rapport au pape. Quant aux matieres profanes, le roi & lui choiſiroient des amis communs pour les décider. Qu'il retourneroit à ſon égliſe, ſi le roi lui donnoit un ſauf-conduit ſouſcrit de vingt ſeigneurs Danois: & qu'il en uſeroit bien avec ceux qui pendant ſon abſence s'étoient emparés des bénéfices de ſa collation. Le roi Eric conſentit à ces conditions d'accommodement, par acte donné à Nicoping le jour de S. Matthias vingt-quatriéme de Février 1273. L'archevêque Jacques Erland mourut l'année ſuivante 1274, & au mois de Mai de la même année Pierre évêque de Roſchild déclara par une lettre patente, que tous les differends qu'il avoit eus avec le roi Elric & ſa mere, tant en cour de Rome qu'en Dannemarc, avoient été terminés à l'amiable. n. 10.

XXX. Inſtance de Paleologue pour la réunion. *Pachym. lib.* V. c. 12.

Cependant l'empereur Michel Paleologue preſſoit toûjours l'affaire de l'union des égliſes; & un jour que le patriarche Joſeph, les évêques & quelques-uns du clergé étoient aſſemblés autour de lui, il leur en parla avec beaucoup de poids, mêlant à ſon ordinaire de la terreur. Il leur montroit que l'on pouvoit traiter avec les Latins ſans aucuns dangers, & leur apportoit l'exemple de ce qui s'étoit paſſé, ſui-

AN. 1273. vant les instructions que lui en avoient données l'archidiacre Meliteniote, George de Chypre & le rhéteur Holobole. Il leur representoit donc que l'empereur Jean Vatace, les évêques & le patriarche
Sup. n. 20. Manuel, avoient envoyé des évêques, pour promettre de célebrer la liturgie avec les Latins & faire mention du pape, pourvû qu'il s'abstînt d'envoyer du secours aux Latins qui étoient à CP. L'empereur fit remarquer à l'assemblée des prélats la difference de l'état des affaires en ce tems-là & au tems présent; & leur presenta les lettres des évêques d'alors, où sans accuser aucunement les Latins d'heresie, ils les prioient seulement d'ôter du symbole l'addition *Filioque*, la laissant dans leurs autres écrits. Il leur representoit encore que les Grecs ne faisoient point de difficulté de communiquer avec les Latins dans les plus grands sacremens, ni de les recevoir, s'ils vouloient embrasser leur rite, en changeant seulement de langue. Qu'y a-t-il contre les canons, ajoutoit-il, de nommer le pape dans les prieres, puisque c'est l'usage d'y en nommer tant d'autres qui ne sont point papes, quand ils se trouvent présens? Le mal est encore moindre de le nommer frere & premier, puisque le mauvais riche nommoit
Luc. XVI. 24. bien Abraham son pere, quoiqu'il en fût si éloigné en toutes manieres. Et si nous accordons encore les appellations, y aura-t-il presse à passer la mer pour aller plaider si loin?

L'empereur ayant ainsi parlé, le patriarche s'attendoit que le cartophylax Jean Veccus, le réfuteroit aussi-tôt. Mais voyant que la crainte le retenoit, il lui commanda sous peine d'excommunication

de

de déclarer quel étoit ſon jugement touchant les Latins. Veccus preſſé des deux côtés, avoua franchement qu'il aimoit mieux s'expoſer à la peine temporelle qu'à la ſpirituelle ; & s'expliquant au fonds, il dit : Que quelques-uns ont le nom d'hérétiques ſans l'être, d'autres le ſont ſans en avoir le nom ; & les Latins ſont de ce genre. Ce diſcours raſſura fort le patriarche, & irrita l'empereur, qui ne pouvant le ſouffrir, rompit auſſi-tôt l'aſſemblée. AN. 1273.

Quelques jours après il fit accuſer Veccus devant le concile d'avoir prévariqué dans une ambaſſade. Veccus ſoutint que l'accuſation étoit ſurannée, & que ſa véritable partie étoit l'empereur, contre lequel il ne pouvoit ſe défendre. Les évêques s'excuſerent de prendre connoiſſance de l'affaire, diſant qu'un clerc du patriarche ne pouvoit être jugé ſans ſa permiſſion : mais le patriarche n'avoit garde de le permettre ; car ayant trouvé un tel défenſeur de ſon opinion, il vouloit la ſoutenir. Ainſi cette tentative de l'empereur fut inutile. Cependant Veccus l'alla trouver, & le ſupplia de n'avoir point de reſſentiment contre lui, puiſqu'il n'étoit point coupable. Il offrit même de quitter ſa dignité de cartophylax & ſes revenus, plutôt que de faire un ſchiſme dans l'égliſe, ou perdre les bonnes graces de l'empereur : enfin il ſe ſoumettoit à l'exil. L'empereur voulant couvrir la honte qu'il avoit de ſa colere par une apparence d'humanité, le renvoya chez lui ſans rien dire. Veccus ne s'attendant qu'à être exilé, ſe réfugia dans la grande égliſe : mais l'empereur voyant qu'il ne pouvoit venir à bout de ſon deſſein, lui envoya un ordre de le venir trouver, le traitant avec toute ſorte n. 151

AN. 1273. d'honneur ; & quand il ſe fut mis en chemin, il le fit mettre en priſon.

c. 14. Enſuite l'empereur ſe ſervant des ſçavans qu'il avoit auprès de lui, dont les principaux étoient l'archidiacre Meliteniote & George de Chypre, compoſa un écrit où il prouvoit par des hiſtoires & par des autorités, que la doctrine des Latins étoit ſans reproche ; & l'envoya au patriarche, avec ordre d'y répondre inceſſamment, mais ſeulement par les hiſtoires & les paſſages de l'écriture, déclarant qu'il ne recevroit pas ce que le patriarche avanceroit de lui-même. L'empereur parloit avec cette confiance, ne croyant pas que perſonne entreprît de lui répondre après qu'il s'étoit aſſuré de Veccus. Mais le patriarche avec ſon concile ayant déliberé ſur cet écrit, aſſembla ceux qui étoient dans ſes ſentimens, entre leſquels étoient quelques-uns de ceux qui avoient fait le ſchiſme contre lui : mais ils ſe réuniſſoient pour ce qu'ils croyoient être la cauſe commune de l'égliſe. Eudoxe ſœur de l'empereur ſe trouva auſſi à cette aſſemblée, & tout ce qu'il y avoit de moines & de ſçavans oppoſés aux Latins.

On lut l'écrit de l'empereur, & le moine Job Jaſite ſe chargea d'y répondre avec le ſecours de quelques autres, entre leſquels étoit l'hiſtorien George Pachymere. La réponſe étant compoſée fut lûe dans l'aſſemblée ; on y corrigea les expreſſions qui ſembloient trop dures pour l'empereur, & on la lui envoya. L'empereur l'ayant lûe exactement, ſe trouva fruſtré de ſon eſperance ; & feignant de la mépriſer, il differa de la faire lire publiquement ; puis voyant ſon entrepriſe manquée de ce côté là, il réſolut de gagner Veccus.

AN. 1273.

XXXI. Converſion de Veccus.

Pour cet effet il lui fit donner dans ſa priſon tous les paſſages de l'écriture & des peres, qui paroiſſoient favorables aux Latins; & comme Veccus étoit homme droit, aimant en tout la verité, il commença à douter s'il ne s'étoit point trompé juſqu'alors, car il avoit plus étudié les auteurs profanes que les ſaintes écritures. Il demanda à voir les livres entiers dont on avoit tiré ces paſſages, afin de les lire exactement, & de ſe perſuader ſolidement de la créance des Latins, s'ils la trouvoit véritable, ou pour dire les raiſons qui l'empêchoient de s'y rendre. L'empereur le tira de priſon, & lui fit donner les livres pour les étudier à loiſir; ce qu'il fit avec tant ſuccès, qu'il trouva la réunion facile, & qu'on ne pouvoit reprocher aux Latins, que l'addition au ſymbole. Il fut touché entre autres du paſſage de S. Cyrille, qui dit, que le ſaint Eſprit eſt ſubſtantiellement de tous les deux, c'eſt à-dire, du Pere par le Fils; & de celui de S. Maxime, qui dans une lettre à Rufin : Par où ils montrent qu'ils ne diſent pas que le Fils ſoit la cauſe du ſaint Eſprit, mais qu'il procede par lui, & prouve par là l'union & l'inſéparabilité de la ſubſtance. Enfin S. Athanaſe dit, qu'on reconnoît le S. Eſprit au rang des perſonnes divines, en ce qu'il procede de Dieu par le Fils, & n'eſt pas ſon ouvrage, comme diſent les heretiques. Veccus ayant ainſi mis ſa conſcience en repos, ſe déclara pour la paix, & l'empereur en conçut dès-lors une grande eſperance. Il preſſoit donc les évêques d'y conſentir, afin de ne pas retenir plus long-tems les nonces du pape.

c. 16. *p.* 260.

Mais avant que Veccus ſe fût déclaré, le moine Job craignant que le patriarche Joſeph ne cedât enfin

c. 16.

AN. 1273. aux instances de l'empereur, lui conseilla de faire une déclaration par écrit, de l'envoyer à tous les fidéles, & la confirmer par serment, pour montrer qu'il ne vouloit point la réunion avec les Latins. Le patriarche suivit ce conseil : mais avant que d'envoyer la déclaration, il voulut sonder les évêques, pour sçavoir s'il tiendroit ferme jusques à la fin. Les ayant assemblés, il leur fit lire la déclaration; & tous, excepté les plus prévoyans, y consentirent & y souscrivirent. L'empereur fut fort affligé que le patriarche se fût engagé de la sorte; car autant il souhaitoit que l'union se fît, autant souhaitoit-il que ce fût par ce prélat : mais la conversion de Veccus le consola.

Sup. n. 18. *To* x. *conc. p.* 350. *Rain* 1273. *n.* 44. Il renvoya donc au pape deux de ses nonces, Raimond Berenger & Bonaventure de Mugel, tous deux freres Mineurs, envoyés l'année précédente à Constantinople, & retint les deux autres, pour les renvoyer avec ses ambassadeurs. Il chargea ces deux-ci d'une lettre, où il témoigne la joie que lui a donnée la lettre du pape; c'est celle du vingt-quatre d'Octobre 1272, & son empressement pour l'union des églises : se remettant aux nonces pour instruire le pape des bonnes dispositions où ils ont laissé les Grecs. Il represente combien cette union sera utile à la guerre contre les infidéles, & prie le pape de procurer la sûreté du voyage aux ambassadeurs qu'il promet d'envoyer incessamment pour le concile. Le pape dans sa réponse témoigne quelque défiance, en disant : Plusieurs personnes considérables assurent que les Grecs tirent en longueur le traité d'union par des discours artificieux & peu sinceres : c'est pourquoi ils nous ont souvent voulu détourner de vous envoyer

Conc. p. 354. *Rain.* 1273. *n.* 50.

des nonces. Ce que nous vous écrivons, pour vous exciter d'autant plus à proceder en cette affaire efficacement & ſincerement : afin de fermer la bouche à ceux qui parlent ainſi, & qui remarquent le long ſéjour de nos nonces, & diſent que l'on a ſouvent affecté de tels délais, eſpérant quelque occaſion imprévûe de rompre la négociation. La lettre eſt dattée de Lyon le vingt-troiſiéme de Novembre 1273. En même-tems le pape écrivit à Philippe empereur titulaire de CP. & à Charles roi de Sicile, pour les prier de donner entiere ſûreté aux ambaſſadeurs de Paleologue. AN. 1273.

XXXII. Gregoire X. à Lyon.

Il n'y avoit pas long-tems que le pape Gregoire étoit à Lyon. Etant parti de Florence, il vint en Lombardie, & le mardi troiſiéme d'Octobre, il arriva à Plaiſance accompagné d'Otton Viſconti archevêque de Milan, qui étant toûjours banni par la faction des Turriens, eſpéroit rentrer dans ſa patrie avec le pape, dont il étoit parent. Mais apprenant les menaces des Turriens & du peuple de Milan, qui prenoit déja les armes, il craignit pour ſa perſonne, & ſe retira à Pavie. Le vendredi ſixiéme d'Octobre, le pape arriva à Lodi, & le dimanche huitiéme à Milan, où les Turriens le reçurent avec tout l'honneur poſſible : mais comme il étoit mal ſatisfait de cette faction oppoſée à ſa famille, il entra dans la ville ſans ſe montrer, aſſis dans un chariot couvert, & donnant ſeulement la bénédiction par une portiere. Il étoit accompagné de quelques cardinaux, entre autres de S. Bonaventure, qu'il avoit élevé à cette dignité aux quatre-tems de la Pentecôte cette même année.

Sup. n. 23. Corio. 2. pag. p. 307. Sup. liv. LXXXII. n. 12. 44.

Vading. 1273. n. 10.

AN. 1273. Entre ces cardinaux étoit auſſi Vicedomo Vicedomi neveu du pape, du même ordre des freres Mineurs, & auparavant archevêque d'Aix : d'où le pape le faiſant cardinal, le transfera à l'évêché de Paleſtine, & lui donna Grimier pour ſucceſſeur dans le ſiége d'Aix, par bulle du quatriéme de Septembre 1272.

Ibid. n. 13.
Sup. n. 13.
Gall. to. 1. p. 242.

Corio. p. 308. Le pape Gregoire ne ſéjourna que trois jours à Milan, n'y donna point d'indulgence, & ne ſe laiſſa preſque voir à perſonne. Il en partit à cheval la nuit du mercredi, ſans autre compagnie que de ſes gens. On diſoit qu'il en avoit ainſi uſé pour le mécontentement qu'il avoit reçu au ſujet de l'archevêque Otton. En arrivant à Lyon, il tomba malade de la fatigue du chemin : en ſorte qu'il ne put aſſiſter à la meſſe ſolemnelle le jour de la dédicace de S. Pierre de Rome, qui eſt le dix-huitiéme de Novembre.

Rain. 1273. n. 40.

Sup. liv. LXXXII. n. 22.
Gal. Chr. to. 1. p. 324. L'archevêque de Lyon étoit alors Pierre de Tarantaiſe, de l'ordre des freres Prêcheurs. Philippe de Savoye, que le pape Innocent IV. avoit deſtiné à ce grand ſiége dès l'an 1245, en poſſeda les revenus vingt-trois ans, mais ſeulement en qualité d'élû : car il ne reçut jamais les ordres ſacrés ; & ſa vie étoit plus militaire qu'eccléſiaſtique. Enfin ſon frere Pierre comte de Savoye, étant mort après l'avoir inſtitué ſon héritier, il quitta en 1268 l'archevêché de Lyon, l'évêché de Valence, & ſes autres bénéfices, & épouſa Alix fille d'Otton comte de Bourgogne. Ce fut donc à ſa place que le pape Gregoire X. pourvut de l'archevêché de Lyon, frere Pierre de Tarantaiſe, mais ſeulement en 1272. Il étoit docteur fameux dans ſon ordre, avoit enſeigné

Rain. 1272. n. 68.

à Paris après S. Thomas, & étoit alors provincial. Avant ſon ſacre il fit hommage au roi Philippe pour les biens ſitués au-deça de la Saone, par acte du ſecond jour de Décembre 1272. AN. 1273. *Spicil.to.2.p.150.*

XXXIII. Pénitence de Gui de Montfort. *Sup. n. 18.*

Comme Edoüard roi d'Angleterre avoit demandé juſtice au pape Gregoire, du meurtre commis en la perſonne de Henri d'Allemagne ſon couſin, par Gui de Montfort : le pape lui rendit compte de ce qui s'étoit paſſé en cette affaire par une lettre, où il dit : Quand nous fûmes venus à Florence, Gui de Montfort nous envoya ſa femme & pluſieurs autres perſonnes, demander inſtamment la permiſſion de venir en notre préſence, aſſurant qu'il étoit prêt d'obéir à nos ordres : mais nous voulumes prendre du tems, pour éprouver la ſincérité de ſon repentir. Au ſortir de Florence, environ à deux milles, il ſe préſenta à nous accompagné de quelques autres, tous nuds pieds, en chemiſe, la corde au coû, proſternés par terre & fondant en larmes. Comme pluſieurs de notre ſuite s'arrêterent à ce ſpectacle, Gui de Montfort s'écria qu'il ſe ſoumettoit ſans réſerve à nos commandemens, & demandoit inſtamment d'être empriſonné en tel lieu qu'il nous plairoit, pourvû qu'il obtînt ſon abſolution. Toutefois nous ne voulûmes pas alors l'écouter ; nous ne lui fîmes aucune réponſe : au contraire nous fîmes réprimande à ceux qui l'accompagnoient, comme prenant mal leur tems. Mais enſuite de l'avis de nos freres, nous lui avons mandé par deux cardinaux diacres, Richard de S. Ange, & Jean de S. Nicolas, réſidens à Rome, de lui aſſigner en quelque forteresſe de l'égliſe Romaine un lieu pour ſa priſon, & le faire garder pen- *Rain. 1273. n. 41.*

AN. 1273. dant notre abſence par les ordres de Charles roi de Sicile. Cette lettre au roi d'Angleterre eſt du vingt-neuviéme de Novembre 1273.

XXXIV. Fin de S. Thomas d'Aquin. *Echard. Sum. p. 217. 265.*

L'année ſuivante, comme le tems du concile approchoit, le pape y appella S. Thomas d'Aquin, en conſideration de ſa doctrine. Il étoit à Naples, où il avoit été envoyé en 1272. après le chapitre général de l'ordre tenu à la Pentecôte à Florence. L'univerſité de Paris écrivit à ce chapitre, demandant inſtamment qu'on lui revoyât le ſaint docteur : mais Charles roi de Sicile l'emporta, & obtint que Thomas vînt enſeigner dans la ville capitale de ſa patrie, dont il avoit refuſé l'archevêché. Ce prince lui aſſigna une penſion d'une once d'or par mois. Ce fut là que le ſaint docteur continua la troiſiéme partie de ſa Somme juſqu'au traité de la pénitence, qu'il laiſſa imparfait. Ce fut auſſi à Naples en 1273 que S. Thomas vit en ſonge frere Romain neveu du pape Nicolas III. à qui il avoit cédé ſa chaire de théologie de Paris, & qui étoit mort depuis peu. Thomas lui demanda ſi la viſion de Dieu par eſſence étoit telle qu'on la décrit dans les livres. Romain répondit : On le voit d'une maniere plus noble, & vous le ſçaurez bien-tôt.

Sup. liv. LXXXV. n. 17. p. 266. 3. par. q. 90.

Ech. p. 267.

Thomas partit donc de Naples pour ſe rendre à Lyon, ſuivant l'ordre du pape, & prit avec lui le traité qu'il avoit fait contre les Grecs par ordre d'Urbain VI. pour les convaincre d'erreur & de ſchiſme. Mais il tomba griévement malade dans la Campanie ; & comme il ne ſe trouva point dans le voiſinage de couvent de freres Prêcheurs, il s'arrêta à Foſſeneuve, abbaye célébre de l'ordre de Cîteaux, & ſa maladie

p. 268. Vita ap. Boll. 7. Mart. to. 6. p. 676.

maladie y augmenta. Après être entré dans l'égliſe & y avoir ſalué l'autel, il paſſa dans le cloître, & devant pluſieurs moines qui étoient préſens avec quelques freres Prêcheurs, il dit à ſon compagnon, comme par eſprit de prophétie : Mon fils Rainald, c'eſt ici mon repos éternel, c'eſt l'habitation que j'ai choiſie : s'appliquant les paroles du pſeaume. On le mit dans la chambre de l'abbé, & pendant ſa maladie les moines lui témoignerent toute la charité & le reſpect poſſible, s'eſtimant heureux de lui rendre quelque ſervice. Quelques-uns d'entre eux le prierent de leur laiſſer un monument de ſa doctrine, & quoiqu'il fût foible, il leur fit une courte explication du cantique des cantiques. AN. 1273. *Pſ.* CXXXI. 14.

Se ſentant près de ſa fin, il demanda le viatique, qui lui fut apporté par l'abbé & les moines, avec le reſpect convenable. Le malade vint au-devant, & ſe proſterna par terre : & comme l'abbé lui demanda ſa profeſſion de foi, ſelon la coutume, il récita le ſymbole avec grande dévotion, expliqua particulierement ſa créance ſur le ſaint ſacrement, & déclara qu'il ſoumettoit ſa doctrine & ſes écrits à l'examen & au jugement de l'égliſe Romaine. Le lendemain il demanda l'extrême-onction, & peu après l'avoir reçue, il rendit l'eſprit le matin du ſeptiéme jour de Mars 1274, ayant vêcu environ quarante-neuf ans. A ſes funerailles ſe trouva François évêque de Terracine, dans le diocèſe duquel eſt Foſſeneuve. Il étoit de l'ordre des freres Mineurs : dont pluſieurs l'accompagnerent à cette cérémonie, auſſi-bien que pluſieurs nobles du pays, entre leſquels le défunt avoit beaucoup de parens. Il fut enterré dans *Echard. p.* 218.

AN. 1273. le ſanctuaire, & il ſe fit pluſieurs miracles à ſon tombeau.

V. Labbe ſcript. Cave ſac. ſchol. p. 504.

Sa vie paroît courte en comparaiſon de la multitude de ſes écrits. Les cinq premiers volumes ſont des commentaires ſur la plûpart des œuvres d'Ariſtote : enſuite ſont les commentaires ſur le maître des ſentences, puis un volume de queſtions théologiques. La Somme contre les Gentils, la Somme théologique : pluſieurs commentaires ſur l'écriture ſainte : enfin les opuſcules, au nombre de ſoixante-treize, entre leſquels il s'en trouve pluſieurs de douteux. En général les meilleurs critiques croyent que l'on a attribué à S. Thomas pluſieurs écrits, qui n'étoient que les recueils de ſes leçons publiques, nommés *Reportata*, ſuivant l'uſage du tems ; & que la conformité du nom a fait confondre avec lui Thomas l'Anglois ou Jorzi religieux du même ordre, qui vivoit au même ſiécle, & au commencement du ſuivant. Mais à ne compter que les ouvrages qui ſont certainement de lui, il eſt ſurprenant qu'il ait pû les compoſer dans l'eſpace d'environ vingt ans, depuis ſon doctorat juſques à ſa mort, étant venu deux fois à Paris & retourné en Italie.

Trivet. Chr. 1274. Cave ſac. vid p. 2.

Bell. p. 665.

Ainſi parle Guillaume de Tocco dans la vie du ſaint, & il ajoûte : On ſçait par le rapport fidéle de ſon compagnon & de ceux qui écrivoient ſous lui, qu'il dictoit dans ſa chambre à trois écrivains, & quelquefois à quatre ſur différentes matieres, en même-tems. Il dormoit peu, & paſſoit une grande partie de la nuit en priere, à laquelle il attribuoit ſa ſcience plus qu'à l'étude. Il prioit toûjours avant que d'étudier & de compoſer, redoubloit ſes prieres

p. 669. 670.

dans les grandes difficultés, & y ajoûtoit le jeûne. Une fois après qu'il eut ainſi prié & jeûné, pour entendre un paſſage difficile d'Iſaïe, la nuit frere Renaud ſon compagnon l'entendit parler à quelqu'un, ſans ſçavoir à qui, ni ce qu'ils diſoient. Enſuite le ſaint docteur lui dit : Levez-vous, prenez de la lumiere & le cahier où vous aviez écrit ſur Iſaïe ; & après lui avoir dicté long-tems, il le renvoya dormir. Renaud ſe jetta à ſes pieds, & le preſſa tant de lui dire à qui il avoit parlé, qu'il lui dit que Dieu lui avoit envoyé les apôtres ſaint Pierre & ſaint Paul pour l'inſtruire, & lui défendit de le dire pendant ſa vie. AN. 1274.

Il étudioit avec tant d'application, qu'il ne ſçavoit plus où il étoit. En ſorte que mangeant une fois avec le roi S. Louis, il frappa ſur la table, & dit : Voilà qui eſt concluant contre l'héréſie de Manés. Le prieur qui étoit du repas, le toucha, & lui dit : Maître, prenez garde que vous êtes à la table du roi de France ; & le tirant fortement par la chape, il le fit revenir à lui. Alors il demanda pardon au roi, qui fut étonné & édifié de le voir ſi peu occupé de l'honneur qu'il lui avoit fait. Mais pour ne pas perdre la penſée du ſaint docteur, il appella ſon ſécretaire, & la fit écrire en ſa préſence. Saint Thomas craignant que la ſubtilité des méditations abſtraites ne lui deſſechât le cœur, & ne réfroidît ſa dévotion, faiſoit tous les jours quelque lecture des conférences de Caſſien : en quoi il imitoit S. Dominique, à qui cette lecture fut très-utile pour s'élever à la perfection. Saint Thomas avec toute ſa doctrine, prêchoit ſimplement, ſans rien donner à la curioſité, mais p. 673. p. 674.

AN. 1274. tout à l'édification & l'utilité du peuple, qui écoutoit ſes ſermons avec reſpect, comme s'ils fuſſent venus de Dieu. Il diſoit ſouvent qu'il ne comprenoit pas comment des religieux pouvoient parler d'autre choſe que de Dieu, & de ce qui ſert à l'édification des ames.

XXXV. Commencemens de S. Pierre Céleſtin. *Boll. to. 15. p. 505. p. 499. n. 5. p. 422. n. 2.*

Le bruit s'étoit répandu, qu'au concile de Lyon on ſupprimeroit les nouveaux ordres religieux; ce qui obligea Pierre de Mourron fondateur des Céleſtins, d'aller trouver le pape Gregoire avant la tenue du concile. Pierre étoit né l'an 1215 au diocèſe d'Iſernia en Pouille: ſon pere ſe nommoit Angelier; mais on ne lui donne point de ſurnom: ſa mere Marie, gens obſcurs ſelon le monde, mais vertueux. Ils eurent douze fils, dont ils ſouhaitoient que quelqu'un ſe donnât au ſervice de Dieu: ce qui réuſſit à Pierre, qui étoit l'onziéme. Il témoigna dès l'enfance tant d'inclination à la vertu, que ſa mere demeurée veuve le fit étudier: & comme il avoit toûjours ſenti un grand attrait pour la ſolitude, il commença dès l'âge de vingt ans à exécuter ſon deſſein, & ſe retira premierement à une égliſe de S. Nicolas près du château de Sangre, puis à un hermitage de la montagne voiſine, & enfin à une grotte d'une autre montagne voiſine, où il trouva une grande roche ſous laquelle il creuſa un peu, en ſorte qu'il s'y logea; mais ſi à l'étroit, qu'à peine s'y pouvoit-il tenir debout, ou s'étendre pour ſe coucher: & toutefois il y demeura trois ans.

Comme tout le monde lui conſeilloit de ſe faire ordonner prêtre, il alla à Rome, & y reçut la prêtriſe, puis il vint au mont de Mourron près de

Sulmone, ville épiſcopale de l'Abruzze ultérieure, & y ayant trouvé une grotte à ſon gré, il s'y arrêta & y demeura cinq ans. Là il fut tenté de s'abſtenir de dire la meſſe par humilité, mais Dieu lui fit connoître qu'il devoit continuer de la dire. Comme il ne trouva pas ce lieu aſſez ſolitaire, parce qu'on avoit défriché les bois d'alentour, il paſſa au mont de Magelle près la même ville de Sulmone, où il trouva une grande grotte qui lui plût beaucoup, mais non pas à deux compagnons qu'il avoit, ni à ſes amis, c'eſt pourquoi il y demeura ſeul. Toutefois ſes compagnons qui l'aimoient vinrent y demeurer quelques jours après, & il lui vint enſuite pluſieurs autres diſciples. Il refuſoit, autant qu'il pouvoit, de les recevoir, diſant qu'il étoit un homme ſimple, & que ſon inclination étoit de demeurer toûjours ſeul; mais quelquefois vaincu par la charité, il conſentoit à leur déſir. Enſuite on bâtit en ce lieu de Magelle un bel oratoire à l'honneur du Saint-Eſprit, & pluſieurs y venoient avec grande dévotion, même des pays éloignés. C'eſt ainſi que Pierre raconte lui-même les commencemens de ſa vie: mais avec pluſieurs autres circonſtances, qui font voir qu'il étoit en effet très-ſimple, & qu'il prenoit aiſément ſes penſées pour des inſpirations, ſes ſonges pour des révélations, & tout ce qui lui paroiſſoit extraordinaire pour des miracles. AN. 1274.

Ses diſciples enſuite embraſſerent la régle de ſaint Benoît, comme fait voir la confirmation de leur inſtitut accordée par le pape Urbain IV, en 1263 le premier de Juin, & adreſſée à Nicolas évêque de Chiéti, en faveur des freres du déſert du Saint-Eſprit p. 105. Ughel. to. 6. 906.

AN. 1274. de Magelle ſitué dans ſon diocèſe. Mais Pierre leur inſtituteur ajoûtoit aux obſervances de la régle pluſieurs auſtérités. Il étoit reclus dans une cellule particuliere ſi bien fermée, que celui qui lui répondoit la meſſe, le ſervoit par la fenêtre. Pendant certain tems il gardoit abſolument le ſilence : il couchoit ou ſur la terre nue, ou ſur des planches, avec une pierre ou un billot de bois pour chevet ; il portoit une ceinture chargée de chaînes de fer, & une chemiſe de mailles ſur la chair. Il jeûnoit tous les jours hors le dimanche, & les mardis & les vendredis au pain & à l'eau. Il paſſoit ſouvent les nuits à réciter des pſeaumes ſans dormir ; & pour éviter l'oiſiveté il faiſoit de ſes mains des cilices qu'il donnoit.

Bell. p. 454.

p. 505. Ayant donc appris qu'au concile de Lyon on devoit ſupprimer les nouveaux ordres religieux, il prit avec lui deux de ſes freres Jean d'Arri prêtre, & Placide de Morrée laïque, & ſe mit en chemin au mois de Novembre 1273 nonobſtant la rigueur de la ſaiſon. Etant arrivé à Lyon, il logea dans une maiſon où ſont à préſent les religieux de ſon ordre, & qui étoit alors aux Templiers. Le pape Gregoire le reçut avec honneur, tout mal vêtu qu'il étoit & mépriſable par ſon extérieur ; & lui accorda la confirmation de ſon inſtitut par une bulle du vingt-deuxiéme de

p. 506. Mars 1274 adreſſée au prieur & aux freres du monaſtere du Saint-Eſprit de Magelle, où le pape les prend ſous ſa protection, & ordonne que l'ordre monaſtique, c'eſt-à-dire, l'obſervance qui y eſt établie ſelon la régle de S. Benoît, y ſera gardée inviolablement à perpétuité. Il leur confirme la poſſeſſion de tous leurs biens, dont il fait le dénombrement, & leur

donne pluſieurs priviléges. Pierre de Mourron revint à Magelle au mois de Juin de la même année.

AN. 1274.

Le concile de Lyon fut très-nombreux : il s'y trouva cinq cens évêques, ſoixante-dix abbés, & mille prélats. On s'y prépara dès le ſecond jour de Mai 1274. par un jeûne de trois jours, & la premiere ſeſſion ſe tint le ſeptiéme du même mois, qui étoit le lundi des Rogations, dans l'égliſe métropolitaine de S. Jean. Le pape Gregoire deſcendit de ſa chambre vers l'heure de la meſſe, conduit, ſelon la coutume, par deux cardinaux, & s'aſſit ſur un fauteuil qui lui étoit préparé dans le chœur. Il dit tierce & ſexte, parce qu'il étoit jour de jeûne : puis un ſoudiacre apporta les ſandales, & le chauſſa pendant que ſes chapelains diſoient autour de lui les pſeaumes ordinaires de la préparation à la meſſe. Après qu'il eut lavé ſes mains, le diacre & le ſoudiacre le revêtirent pontificalement d'ornemens blancs, à cauſe du tems paſcal, avec le pallium, comme s'il eût dû célébrer la meſſe. Alors précédé de la croix, il monta au jubé, qui étoit préparé, & s'aſſit dans ſon fauteuil, ayant un cardinal pour aſſiſtant, un pour diacre, & quatre autres cardinaux diacres avec quelques chapelains en ſurplis. Jacques roi d'Arragon étoit aſſis auprès du pape dans le même Jubé.

7. Mai.
XXXVI.
Concile de Lyon. Premiere ſeſſion.
Ptolom. Luc. ap. Rain. 1274. *n.* 1. *To.* XI. *conc. p.* 955.

Dans la nef de l'égliſe, au milieu ſur des ſiéges élevés, étoient deux patriarches Latins, Pentaleon de C.P. & Opizion d'Antioche. Les cardinaux évêques, entre leſquels étoit S. Bonaventure & Pierre de Tarantaiſe évêque d'Oſtie, promû depuis peu au cardinalat, & de l'autre côté les cardinaux prêtres, puis les primats, les archevêques, les évêques, les abbés,

AN. 1274. 7 Mai. les prieurs & les autres prélats en grande multitude, qui n'avoient point de different ſur leur rang, parce que le pape avoit reglé que la ſéance ne porteroit point de préjudice à leurs égliſes. Plus bas étoit Guillaume maître de l'Hôpital, Robert maître du Temple, avec quelques freres de leurs ordres : les ambaſſadeurs des rois de France, d'Allemagne, d'Angleterre & de Sicile, & de pluſieurs autres princes, & les députés des chapitres & des égliſes. Le pape aſſis, fit le ſigne de la croix ſur les prélats qu'il avoit en face. On chanta les prieres marquées dans le pontifical pour la célébration d'un concile, puis le pape prêcha ſur le texte, J'ai déſiré ardemment de manger cette pâque avec vous ; & après s'être un peu repoſé, il expliqua au concile les raiſons pour leſquelles il l'avoit aſſemblé : ſçavoir, le ſecours de la terre ſainte, la réunion des Grecs, & la réformation des mœurs. Enfin il indiqua la ſeconde ſeſſion au lundi ſuivant ; puis il quitta ſes ornemens, & dit none : & ainſi finit la premiere ſeſſion.

Luc. xxii. 25.

Conc. p. 957. Dans l'intervalle de la ſeconde, le pape & les cardinaux appellerent ſéparément les archevêques chacun avec un évêque & un abbé de ſa province ; & le pape les ayant pris en particulier dans ſa chambre, leur demanda & obtint une décime des revenus eccléſiaſtiques pour ſix ans, commençant à la S. Jean de la même année 1274.

XXXVII. Seconde ſeſſion. 18. *Mai.* La ſeconde ſeſſion du concile ſe tint le vendredi dix-huitiéme Mai. On y obſerva les mêmes cérémonies qu'à la premiere. Le pape n'y fit point de ſermon, mais ſeulement un entretien ſur le même ſujet qu'à la premiere ; puis on publia des conſtitutions touchant

touchant la foi; & on congédia tous les députés des chapitres, les abbés & les prieurs non mitrés, excepté ceux qui avoient été appellés nommément au concile: on congédia auſſi tous les autres moindres prélats mitrés; & on indiqua la troiſiéme ſeſſion au lundi d'après l'octave de la Pentecôte, qui étoit le vingt-huitiéme de Mai. Et ainſi finit la ſeconde ſeſſion. Dans l'intervalle le pape reçut des lettres de Jerôme d'Aſcoli & de Bonnegrace, deux des quatre freres Mineurs qu'il avoit envoyés à CP. en 1272. Le pape réjoui de ces lettres, fit appeller tous les prélats dans l'égliſe de S. Jean, où S. Bonaventure fit un ſermon ſur la réunion des égliſes, après lequel on fit la lecture des lettres.

AN. 1274. 18 Mai.

Sup. liv. LXXXII. *n.* 58.

La troiſiéme ſeſſion fut tenue le ſeptieme Juin: le roi d'Arragon n'y aſſiſta pas, & ſe retira du concile mal ſatisfait du pape, qui avoit refuſé de le couronner, s'il ne payoit le tribut que le roi Pierre ſon pere avoit promis lorſqu'il fut couronné à Rome l'an 1204. par Innocent III. En cette troiſiéme ſeſſion l'évêque d'Oſtie Pierre de Tarantaiſe prêcha: puis on publia douze conſtitutions touchant les élections des évêques & les ordinations des clercs. La premiere porte, que ceux qui s'oppoſent aux élections & en appellent, exprimeront dans l'acte d'appel ou autre inſtrument public, tous leurs moyens d'oppoſition, ſans qu'ils ſoient reçus enſuite à en propoſer d'autres. La ſeconde défend aux élus de ſe faire donner l'adminiſtration du ſpirituel de l'égliſe à titre de procuration ou d'œconomat, & de s'y immiſcer en aucune maniere, juſques à ce que l'élection ſoit confirmée.

XXXVIII. Troiſiéme ſeſſion. Conſtitutions. 7 Juin.

To. XI. *conc. p.* 998. *Sup. liv.* LXXVI. *n.* 10. 11.

Ut circa elect. to. XI. *conc. p.* 979.

c. 4. *de elect. in ſexto.*

c. Avaritiæ. 95. *eod. Quam ſit eccleſ.*

AN. 1274. Pour obvier aux longues vacances des égliſes, les électeurs préſenteront au plûtôt l'acte d'élection à l'élû, qui ſera tenu d'y conſentir dans un mois, & d'en demander la confirmation dans trois. Celui qui aura donné ſon ſuffrage à quelqu'un dont l'élection ſera enſuivie, ne ſera plus recevable à la combattre, ſinon pour quelque défaut qu'il ait pû vrai-ſemblablement ignorer.

Perpetuæ ſanct.

Nulli licet.

7 Jan.

Dans le partage de l'élection, ſi les deux tiers ſont d'un côté, l'autre tiers n'eſt pas recevable à rien objecter contre l'élection, ou contre l'élû. Quoiqu'Alexandre IV. ait déclaré que les appels des élections doivent être portés au S. ſiége comme cauſe majeures; toutefois ſi l'appellation interjettée hors jugement, eſt manifeſtement frivole, elle ne ſera point portée au ſaint ſiége. Or en cette matiere d'élection il eſt toujours permis de ſe déſiſter de l'appel, pourvû que ce ſoit ſans fraude. Les avocats & les procureurs feront ſerment de ne ſoutenir que des cauſes juſtes, & le renouvelleront tous les ans. Le ſalaire des avocats, en quelque cauſe que ce ſoit, n'excedera pas vingt livres tournois, & celui des procureurs douze livres. Les évêques qui auront ordonné des clercs d'un autre diocèſe, ſeront ſuſpendus pour un an de la collation des ordres. La monition canonique doit exprimer le nom de celui qui eſt admoneſté. L'abſolution à cautéle n'a point lieu dans les interdits locaux. Une des conſtitutions qui fut alors publiée, n'eſt pas venue juſques à nous. Après qu'elles eurent été lûes, le pape parla au concile, & permit aux prélats de ſortir de Lyon, & de s'en éloigner juſques

Si quando. Quamvis conſt.

Properandum.

Ecc qui cler.

Conſtitutionem.

Præſenti gener.

Exigit mult.

à ſix lieues. Il ne fixa point le jour de la ſeſſion ſuivante, à cauſe de l'incertitude de l'arrivée des Grecs. Ainſi finit la troiſiéme ſeſſion. AN. 1274.

XXXIX. Retraite de Joſeph patriarche de CP. *Sup. n.* 31. *Pachym.* v. 6. 17.

Voyons maintenant ce qui s'étoit paſſé à CP. depuis que l'empereur Michel avoit renvoyé les nonces du pape. Il choiſit des ambaſſadeurs pour le concile de Lyon, qui furent Germain ancien patriarche de CP. Theophane métropolitain de Nicée : entre les ſénateurs George Acropolite grand logothete, qui a écrit l'hiſtoire des empereurs précédens, Panaret maître de la garderobe & le grand interprête, ſurnommé de Berée. Ils s'embarquerent ſur deux galeres ; les deux prélats dans l'une, dans l'autre les ambaſſadeurs de l'empereur, hors le grand logothete. Ils portoient pluſieurs offrandes pour l'égliſe de ſaint Pierre, des paremens, des images à fonds d'or, des compoſitions de parfums précieux : de plus, un tapis deſtiné pour le grand autel de ſainte Sophie, de couleur de roſe, tiſſu d'or & ſemé de perles.

Quand ils furent partis, l'empereur ne pouvant ſe réſoudre à rompre avec le patriarche Joſeph, qui lui avoit donné l'abſolution, fit avec lui une convention, qu'il quitteroit le palais patriarcal, & ſe retireroit au monaſtere de la Periblepte, conſervant ſes privileges & ſa nomination dans les prieres. Que ſi la négociation ne réuſſiſſoit pas, par quelque raiſon que ce fût, il rentreroit dans ſon palais, & n'auroit aucun reſſentiment contre les évêques de ce qui s'étoit paſſé ; mais que ſi la négociation réuſſiſſoit, il céderoit abſolument, & on feroit un autre patriarche, puiſqu'il ne croyoit pas pouvoir revenir contre ſon ſerment de ne jamais conſentir à

AN. 1274. l'union. Suivant cette convention, Joſeph ſe retira au monaſtere de la Periblepte l'onziéme de Janvier, indiction ſeconde, l'an des Grecs 6782, c'eſt-à-dire, 1274.

XL. Empreſſement de Paleologue pour la réunion. c. 18.

Cependant l'empereur craignoit fort que les évêques ne vouluſſent pas conſentir à l'union, d'autant plus que Veccus leur avoit parlé pluſieurs fois, & leur avoit rapporté les paſſages des peres, ſans les avoir perſuadés. L'empereur les accuſoit donc de ne lui être pas ſoumis, & de lui donner des malédictions, à cauſe de la violence qu'il avoit faite à ceux qui avoient plié, & auſquels ils en faiſoient des reproches. Toutefois il voulut encore eſſayer de les gagner par la douceur, & les ayant aſſemblés & fait aſſeoir autour de lui, il leur dit : Je ne travaille à la paix que dans le deſſein d'éviter de cruelles guerres & d'épargner le ſang des Romains, ſans toutefois rien innover dans l'égliſe. Or la négociation avec l'égliſe Romaine ſe rapporte à trois articles : la primauté, les appellations & la nomination du pape dans la priere, dont chacun bien examiné ſe réduit à rien. Car quand le pape viendra-t-il ici prendre la premier place ? Qui s'aviſera de paſſer la mer, & faire un ſi grand voyage pour la pourſuite de ſes droits ? Enfin quel inconvénient y a-t-il de faire mention du pape dans la grande égliſe, quand le patriarche célebre la liturgie ? Combien de fois nos peres ont-ils uſé de ſemblables condeſcendances ? Cependant j'apprends que vous, je dis même les évêques, vous éloignez de ceux qui entrent dans celle-ci : vous voulez nous diviſer, & vous nous donnez des malédictions, comme ſi nous n'en vou-

lions pas demeurer là, mais vous forcer à changer nos uſages, & à parler en tout comme les Latins. C'eſt ce qu'il faut maintenant éclaircir. Que chacun donc diſe ce qu'il en penſe, ſans s'arrêter à ſon ſens particulier, mais ayant en vûe le bien de l'égliſe. AN. 1274.

Les évêques nierent abſolument d'avoir donné des malédictions à l'empereur, s'offrant à en recevoir le châtiment s'ils en étoient convaincus; mais ils ne diſconvinrent pas qu'ils ne fuſſent partagés de ſentimens, parce que chacun eſt libre de ſuivre l'avis qui lui ſemble le plus raiſonnable, & même d'en changer. Ils ajoûterent, qu'il ne leur étoit pas permis par les canons de dire leur avis en commun ſans le patriarche, auquel ils étoient ſoumis; mais qu'ils le diroient chacun en particulier, s'ils étoient interrogés. L'empereur les interrogea donc, & quelqu'un refuſa tous les trois articles, diſant qu'il falloit conſerver à la poſtérité la tradition qu'ils avoient reçue. Que ſi l'état étoit menacé de quelque péril, ce n'étoit pas à eux de s'en mettre en peine, ſinon pour prier: mais que c'étoit à l'empereur de ne rien omettre pour procurer la ſûreté publique par d'autres moyens. Quelques-uns accordoient la primauté & l'appellation, parce qu'on pouvoit le faire de parole ſans venir à l'exécution: mais de nommer le pape à la priere, ils diſoient que c'étoit communiquer avec ceux qui avoient alteré le ſymbole de la foi. Xiphilin grand œconome uſant de la confiance que lui donnoit ſon grand âge & ſa familiarité avec l'empereur, lui prit les genoux & le conjura de prendre garde, qu'en voulant détourner une guerre étrangere, il n'en excitât au-dedans une plus dangereuſe.

AN. 1274. c. 19.

L'empereur demeura quelques jours en repos, & apprit que les eccléſiaſtiques étoient en grande agitation, parce que ceux qui étoient demeurés fermes dans le ſchiſme, & ceux qui avoient cédé à ſes inſtances, ſe regardoient mutuellement comme excommuniés. Alors il compoſa un écrit au ſujet de la ſoumiſſion qui lui étoit dûe, & leur fit ſouſcrire à tous, pour pouvoir dire qu'il avoit leurs ſouſcriptions, quoique ſur un autre ſujet que celui dont il étoit queſtion. Enſuite il envoya faire la recherche dans leurs maiſons, ſous prétexte qu'elles lui appartenoient toutes comme ayant conquis CP. & qu'il les avoit données gratuitement à ceux qui lui étoient affectionnés : mais qu'il révoquoit cette grace à l'égard des rebelles, & leur faiſoit payer le loyer pour la jouiſſance paſſée. Sous ce prétexte on ſaiſiſſoit & on enlevoit les meubles. On préparoit ſur mer des bâtimens pour envoyer en exil les coupables ; & en effet on en tranſporta en diverſes iſles & en des villes éloignées : quelques-uns ſe ſoumirent à la volonté de l'empereur avant que de ſortir du port, & revinrent.

Le clergé Grec voyant donc le péril qui le menaçoit, ſupplia l'empereur de ſuſpendre les effets de ſa colere juſques au retour des ambaſſadeurs qu'il avoit envoyés au pape : mais ils n'obtinrent rien, quelques inſtances qu'ils fiſſent. Au contraire on leur déclara expreſſément, qu'ils ſeroient réputés criminels de leze-majeſté, s'ils ne donnoient leurs ſouſcriptions. Et comme quelques-uns s'en défendoient, craignant que l'empereur n'ajoutât aux articles de l'union, il publia une déclaration ſcellée en or, où il

promettoit ſous des malédictions & des ſermens terribles, qu'il n'obligeroit perſonne à ajoûter au ſymbole un iota, & ne demanderoit autre choſe que les trois articles de la primauté, l'appellation & la nomination aux prieres, & encore de parole ſeulement & par condeſcendance. Il ajoûtoit de grandes menaces à quiconque n'obéiroit pas. Les eccléſiaſtiques raſſurés par cette déclaration ſouſcrivirent, hors quelques-uns qui furent exilés & rappellés quelque tems après s'étant ſoumis: en ſorte qu'il n'y eut perſonne dans le clergé qui n'obéît. AN. 1274.

XLI. Arrivée des Grecs au concile. *c.* 21.

Cependant les ambaſſadeurs s'étant embarqués au commencement du mois de Mars 1274, ſe trouverent vers la fin au cap de Malée, où ils firent naufrage le ſoir du jeudi ſaint qui étoit le vingt-neuviéme du même mois, Pâque étant le premier d'Avril. La tempête ſépara les deux galeres, & la nuit les empêchoit de ſe voir. Celle qui portoit le patriarche Germain prit le large, l'autre craignant la mer voguoit terre à terre, & fut briſée contre la côte: en ſorte qu'il ne s'en ſauva qu'un ſeul homme, & les riches offrandes de l'empereur furent perdues. La galere du patriarche, après avoir penſé périr, ſe trouva le lendemain à Modon, & y demeura quelques jours attendant des nouvelles de l'autre, dont ayant appris la perte, les prélats & le logothete continuerent leur voyage & arriverent à Lyon le jour de la S. Jean vingt quatriéme de Juin. *To.* XI. *conc. p.* 917. E.

Tous les Prélats du concile allerent au-devant avec leurs domeſtiques: les cameriers avec toute la maiſon du pape: le vice chancelier, tous les notaires, & toutes les familles des cardinaux. Ils conduiſirent

AN. 1274. les ambaſſadeurs Grecs avec honneur juſques au palais du pape : qui les reçut dans la ſalle de bout accompagné de tous les cardinaux & de pluſieurs prélats, & leur donna le baſer de paix. Ils lui préſenterent les lettres de l'empereur ſcellées en or, & les lettres des prélats : & dirent qu'ils venoient rendre toute obéiſſance à la ſainte égliſe Romaine, & reconnoître la foi qu'elle tient : enſuite ils allerent à leurs logis.

Le vingt-neuviéme jour du même mois fête de S. Pierre & de S. Paul, le pape célébra la meſſe à S. Jean de Lyon, en préſence de tous les prélats du concile. On lut l'épitre en Latin & en Grec : l'évangile fut chanté en Latin par le cardinal Otton de Fieſque, & enſuite un diacre Grec revêtu à la grecque le chanta en Grec. Puis S. Bonaventure prêcha : on chanta le ſymbole en Latin qui fut entonné par les cardinaux, & continué par les chanoines de ſaint Jean. Enſuite le même ſymbole fut chanté en Grec ſolemnellement par le patriarche Germain avec tous les archevêques Grecs de Calabre, & deux pénitenciers du pape, l'un Jacobin, l'autre Cordelier, qui ſçavoient le Grec. Ils chanterent trois fois l'article : Qui procéde du Pere & du Fils. Enſuite le patriarche & les autres Grecs chanterent en Grec des verſets de louanges en l'honneur du pape, qui continua & acheva la meſſe à laquelle ils aſſiſterent debout près de l'autel.

XLII. Ceſſion de l'évêque de Liége. *Hocſem. p. 298. c. 8. 10.*

Le troiſiéme jour de Juillet le pape fit appeller Henri de Gueldres évêque de Liége, qu'il avoit fait venir au concile. Les habitans de Liége, de Hui, de Dinant & de S. Tron envoyerent auſſi au concile des

des députés pour ſe plaindre de ſes déſordres & de ſes débauches ſcandaleuſes. Le pape avant que de procéder juridiquement contre lui, lui demanda s'il vouloit céder de lui-même ou attendre la ſentence. L'évêque croyant obtenir grace, remit au pape ſon anneau paſtoral : mais le pape le garda & obligea l'évêque à renoncer à ſa dignité. On diſoit que le pape ſe ſouvenoit encore que lorſqu'il étoit archidiacre de Liége, l'évêque en plein chapitre lui avoit donné un coup de pied dans la poitrine. Il vêcut douze ans après ſa dépoſition. Cependant le pape transfera à l'évêché de Liége Jean d'Enguein évêque de Tournai, & lui donna l'abbaye de Stavelo. AN. 1274. p. 204.

XLIII. Tartares au concile. *conc. p. 958.*

Le quatriéme de Juillet le pape reçut tous les ambaſſadeurs d'Abaga grand can des Tartares. Il envoya au-devant d'eux les familles des cardinaux & des prélats, & ils ſe préſenterent à lui dans ſa chambre, où étoient tous les cardinaux, & pluſieurs prélats aſſemblés, pour traiter devant lui les affaires du concile. Ces Tartares étoient au nombre de ſeize, & rendirent au pape des lettres du can, publiant la puiſſance de leur nation avec des diſcours magnifiques. Ils ne venoient point pour la foi, mais pour faire alliance avec les Chrétiens contre les Muſulmans. Le même jour le pape envoya dénoncer par ſes huiſſiers à tous les prélats que la quatriéme ſeſſion ſeroit le vendredi ſuivant. *Matth. Weſtm. p.* 407.

XLIV. Quatriéme ſeſſion. Réunion des Grecs.

Elle ſe tint en effet ce jour-là, qui étoit le ſixiéme de Juillet & l'octave de la S. Pierre : les ambaſſadeurs Grecs y furent placés au côté droit du pape, après les cardinaux. On y obſerva les mêmes cérémonies qu'à la premiere ſeſſion. Le cardinal d'Oſtie,

AN. 1274. frere Pierre de Tarantaiſe, ſervoit au pape de prêtre aſſiſtant, & fit le ſermon. Puis le pape parla au concile, repreſentant les trois cauſes pour leſquelles il avoit été convoqué; & ajouta que contre l'opinion preſque de tout le monde, les Grecs venoient librement à l'obéiſſance de l'égliſe Romaine, ſans demander rien de temporel. Il continua : Nous avons écrit à l'empereur Grec, que s'il ne vouloit pas venir de lui-même à l'obéiſſance de l'égliſe Romaine & à ſa foi, il envoyât des ambaſſadeurs pour traiter de ce qu'il vouloit demander, & par la miſéricorde de Dieu, ce prince, toutes affaires ceſſant, à reconnu librement la foi de l'égliſe Romaine, & ſa primauté, & a envoyé ſes ambaſſadeurs pour le déclarer en notre préſence, comme il eſt expreſſément porté dans ſes lettres.

6. Juillet. p. 959.

Alors le pape fit lire la lettre de l'empereur Michel, celle des prélats & celle d'Andronic fils aîné de l'empereur, depuis peu aſſocié à l'empire, toutes trois ſcellées en or, & traduites en Latin. La lettre de l'empereur donnoit à Gregoire dès l'entrée les titres de premier & de ſouverain pontife, de pape œcuménique & de pere commun de tous les Chrétiens. Elle contenoit la profeſſion de foi envoyée à Michel par le pape Clement IV en 1267, ſept ans auparavant, tranſcrite mot à mot. Puis l'empereur ajoutoit : Nous reconnoiſſons cette foi pour vraie, ſainte, catholique & orthodoxe, nous la recevons & la confeſſons de cœur & de bouche, comme l'enſeigne l'égliſe Romaine, & nous promettons de la garder inviolablement, ſans jamais nous en départir. Nous reconnoiſſons la prin-

p. 962. Sup. liv. LXXXV. n. 45. Rain. 1267. n. 12. conc. p. 566. 567.

cipauté de l'égliſe Romaine, comme elle eſt exprimée dans ce texte : ſeulement nous vous prions que notre égliſe diſe le ſymbole comme elle le diſoit avant le ſchiſme & juſques à préſent, & que nous demeurions dans nos uſages que nous pratiquions avant le ſchiſme, & qui ne ſont contraires ni à la précédente profeſſion de foi, ni à l'écriture ſainte, ni aux conciles généraux, ni à la tradition des peres approuvée par l'égliſe Romaine. Nous donnons pouvoir à nos apocriſiaires d'affirmer tout ce que deſſus de notre part en préſence de votre ſainteté. AN. 1274. 6. Juillet.

La lettre des prélats ne qualifie le pape Gregoire que grand & excellent pontife du ſiége apoſtolique, & ne déſigne ceux qui l'écrivent que par leurs ſiéges, ſans nommer les perſonnes, en cette ſorte : Le métropolitain d'Epheſe exarque de toute l'Aſie, avec mon concile : le métropolitain d'Heraclée en Thrace avec mon concile : les métropolitains de Calcedoine, de Tyane, d'Icone, & ainſi des autres, juſques au nombre de vingt-ſix. Ce qu'ils nomment leur concile, ſont les évêques ſoumis à leur juriſdiction. Enſuite ſont neuf archevêques, faiſant avec les métropolitains trente-cinq prélats, qui avec les évêques de leur dépendance ſont à peu près tout ce qui reconnoiſſoit le patriarche de Conſtantinople. Enſuite ſont nommés les dignités de la grande égliſe patriarcale : le grand œconome, le logothete, le référendaire, le primicier des notaires, & les autres, parlant au nom de tout le clergé. p. 968. p. 969.

Dans le corps de la lettre, les prélats marquent l'empreſſement de l'empereur, pour la réunion des égliſes, malgré la réſiſtance de quelques-uns d'entre

AN. 1274. eux, puis ils ajoutent : Nous avons prié notre patriarche de s'y accorder ; mais il eſt extrêmement
6. Juillet. attaché à ſa primauté, & toutes nos inſtances n'ont
p. 970. pû lui faire changer de ſentiment. Nous lui avons
Sup. n. 23. donc ordonné & l'empereur avec nous, de demeurer en retraite dans un des monaſteres de CP. juſques à ce que les ambaſſadeurs viennent vers votre ſainteté, & entendent votre réponſe ; & ſi vous le jugez à propos vous envoyerez des nonces avec les nôtres. Si nous pouvons ramener le patriarche à rendre au ſaint ſiége l'honneur qui lui a été rendu par le paſſé, nous le reconnoîtrons pour patriarche comme devant ; s'il demeure inflexible, nous le dépoſerons & en établirons un autre qui reconnoiſſe votre primauté.

p. 959. 967. Après que ces lettres eurent été lues, le grand logothete George Acropolite fit au nom de l'empereur le ſerment par lequel il abjuroit le ſchiſme, acceptoit la profeſſion de foi de l'égliſe Romaine, & reconnoiſſoit ſa primauté, promettant de ne s'en jamais départir. Alors le pape entonna le *Te Deum*, pendant lequel il demeura debout & ſans mître, répandant beaucoup de larmes. Après les prieres ordinaires, il s'aſſit dans ſon fauteuil, & parla au concile en peu de mots ſur la joie de cette réunion : puis le patriarche Germain & Theophane métropolitain de Nicée deſcendirent dans la nef de l'égliſe & s'aſſirent ſur des ſiéges élevés. Le pape commença le ſymbole en Latin, & après qu'il fut achevé, le patriarche le commença en Grec, & on y chanta deux fois : Qui procede du pere & du Fils. Le pape parla encore & dit, que le roi des Tartares lui avoit en-

voyé des ambaſſadeurs avec des lettres adreſſées à lui & au concile, qu'il fit lire ; & cependant les Tartares étoient vis-à-vis de lui aux pieds des patriarches. Enfin le pape indiqua la prochaine ſeſſion au lundi neuviéme du même mois. Ainſi finit la ſeſſion quatriéme du concile de Lyon. AN. 1274. 7 Juillet.

XLV. Conſtitution du conclave. c. 960. p. 975.

Le lendemain ſamedi ſeptiéme de Juillet le pape montra aux cardinaux la conſtitution qu'il avoit faite ſur l'élection du pape ; qui portoit en ſubſtance : Le pape étant mort dans la ville où il réſidoit avec ſa cour, les cardinaux préſens attendront les abſens pendant dix jours ſeulement, après leſquels ils s'aſſembleront dans le palais où logeoit le pape, & ſe contenteront chacun d'un ſeul ſerviteur clerc ou laïque à leur choix. Ils logeront tous dans une même chambre, ſans aucune ſéparation de muraille ou de rideau, ni autre iſſue que pour le lieu ſecret : d'ailleurs cette chambre commune ſera tellement fermée de toutes parts, qu'on ne puiſſe y entrer ni en ſortir. Perſonne ne pourra approcher des cardinaux ni leur parler en ſecret ; ſi ce n'eſt du conſentement de tous les cardinaux préſens, & pour l'affaire de l'élection. On ne pourra leur envoyer ni meſſage ni écrit : le tout ſous peine d'excommunication par le ſeul fait. p. 976.

Le conclave, car c'eſt le nom de cette chambre commune dans le texte Latin de la conſtitution, le conclave, dis-je, aura toutefois une fenêtre par où l'on puiſſe commodément ſervir aux cardinaux la nourriture néceſſaire, mais ſans qu'on puiſſe entrer par cette fenêtre. Que ſi, ce qu'à Dieu ne plaiſe, trois jours après leur entrée dans le conclave ils n'ont pas encore élû de pape : les cinq jours ſuivans ils ſe-

AN. 1274. 7 Juillet. contenteront d'un ſeul plat tant à dîner qu'à ſouper. Mais après ces cinq jours on ne leur donnera plus que du pain, du vin & de l'eau, juſques à ce que l'élection ſoit faite. Pendant le conclave ils ne recevront rien de la chambre apoſtolique, ni des autres revenus de l'égliſe Romaine. Ils ne ſe mêleront d'aucune autre affaire que de l'élection : ſinon en cas de péril ou d'autres néceſſités évidentes.

Si quelqu'un des cardinaux n'entre point dans le conclave, ou en ſort ſans cauſe manifeſte de maladie, il n'y ſera plus admis, & on procédera ſans lui à l'élection. S'il veut rentrer après être gueri, ou ſi d'autres abſens ſurviennent après les dix jours, la choſe étant en ſon entier, c'eſt-à-dire, avant l'élection, ils ſeront admis en l'état où l'affaire ſe trouvera. S'il
p. 977. arrive que le pape meure hors la ville de ſa réſidence, les cardinaux s'aſſembleront dans la ville épiſcopale du territoire où il ſera décédé, & y tiendront le conclave dans la maiſon de l'évêque ou autre qui leur ſera aſſignée. Le ſeigneur ou les magiſtrats de la ville où ſe tiendra le conclave feront obſerver tout ce que deſſus, ſans y ajouter aucune plus grande rigueur contre les cardinaux, le tout ſous peine d'excommunication, d'interdit, & de tout ce que l'égliſe peut
p. 978. impoſer de plus ſevere. Les cardinaux ne feront entre eux aucune convention ni ſerment, ni ne prendront aucun engagement, ſous peine de nullité; mais ils procéderont à l'élection de bonne foi, ſans préjugé & ſans paſſion, n'ayant en vûe que l'utilité de l'égliſe. On fera par toute la Chrétienté des prieres publiques pour l'élection du pape.

p. 960. Gregoire ayant communiqué aux cardinaux cette

conſtitution, ce fut le ſujet d'une conteſtation entre lui & eux, qui d'abord fut ſecrete, mais devint enſuite publique. Car le pape appella les prélats ſans les cardinaux, & les cardinaux s'aſſembloient tous les jours en conſiſtoire ſans le pape. Ils parlerent auſſi à quelques prélats & les prioient ſi le pape leur demandoit leur conſentement ſur cette conſtitution, qu'ils ne le donnaſſent qu'après avoir oüi leurs raiſons. Pluſieurs cardinaux appellerent auſſi chez eux les prélats par nations, leur demandant conſeil ſur cette affaire, & ſecours en cas de beſoin. Le pape de ſon côté ayant appellé les prélats, leur expliqua ſon intention, après leur avoir enjoint le ſecret, ſous peine d'excommunication. Ainſi il les fit conſentir à la conſtitution, & les obligea à y mettre leurs ſceaux, & en donner leurs lettres en chaque province. Cette négociation fit differer la ſeſſion publique, juſques au lundi ſeiziéme de Juillet.

AN. 1274.

V. Bzov. 1274. n. 7.

XLVI. Mort de S. Bonaventure.

Cependant S. Bonaventure cardinal évêque d'Albane mourut le matin du dimanche quinziéme du même mois, & fut regretté de tout le concile pour ſa doctrine, ſon éloquence, ſes vertus & ſes manieres ſi aimables, qu'il gagnoit les cœurs de tous ceux qui le voyoient. Il fut enterré le même jour à Lyon dans la maiſon de ſon ordre, c'eſt-à-dire des freres Mineurs, & le pape aſſiſta à ſes funerailles avec tous les prélats du concile, & toute la cour de Rome. Le cardinal Pierre de Tarantaiſe évêque d'Oſtie de l'ordre des freres Prêcheurs célébra la meſſe, & prit pour texte de ſon ſermon ces paroles de David : Je ſuis affligé de t'avoir perdu, mon frere Jonathas. Sur quoi il parla de ſorte qu'il tira les larmes de tous

Ta. XI conc. p. 960. C. Vading. an. 1274. n. 13.

II. Reg. I. 26.

AN. 1274. les assistans. Saint Bonaventure ne fut canonisé que deux cens ans après, & l'église honore sa mémoire le quatorziéme de Juillet.

XLVII. Cinquieme session. 16 Juillet. La cinquiéme session du concile se tint le lundi seiziéme du même mois. Avant que le pape entrât dans l'église, le cardinal d'Ostie en présence de tous les prélats, baptisa un des ambassadeurs Tartares avec deux de ses compagnons, & le pape leur fit faire des habits d'écarlate à la maniere des Latins. Quand le pape fut entré & après les cérémonies ordinaires on lut quatorze constitutions, dont la premiere étoit celle du conclave. La seconde porte qu'entre les moyens d'opposition contre une élection, on doit commencer par l'examen des reproches personnels contre l'élû; & si l'opposant s'y trouve mal fondé, il ne sera point écouté sur tout le reste. Si les chanoines veulent cesser l'office divin, ils doivent auparavant en exprimer la cause dans un acte public signifié à la partie, sous peine de restitution des revenus qu'ils auront perçus pendant la cessation. Que si la cause de la cessation est jugée canonique, celui qui y a donné occasion sera tenu des dommages & interêts des chanoines & de l'église. On défend comme un abus détestable, d'aggraver la cessation de l'office en couchant à terre la croix & les images des saints, avec des orties & des épines; & toutefois nous trouvons cet usage dès la fin du sixiéme siécle.

Ubi pericul. c. 3. de elect. in sexto.

Si forte. c. 11. eod.

Si canonic. c. 2. de off. jud. ord.

Sup. liv. XXXIV. n 53.

Absolut. c. un. de his quæ vi met.

Le concile déclare nulle l'absolution de quelque censure que ce soit, extorquée par force ou par crainte; & déclare excommunié celui qui l'aura exigée. Même peine contre ceux qui auront maltraité les électeurs, parce qu'ils n'ont pas voulu élire ceux qu'ils désiroient

Sciant cuncti. c. 12. de elect.

déſiroient. Défenſe d'uſer de repréſailles, & d'en accorder, particulierement contre les eccléſiaſtiques. Excommunication de plein droit contre ceux qui auront permis de tuer, prendre ou moleſter en ſa perſonne ou en ſes biens, un juge eccléſiaſtique, pour avoir prononcé quelque cenſure contre les rois, les princes, leurs officiers ou quelque perſonne que ce ſoit. Défenſe ſous même peine d'excommunication de plein droit à toute perſonne de quelque dignité que ce ſoit, d'uſurper de nouveau ſur les égliſes le droit de régale, ou d'avouererie, pour s'emparer ſous ce prétexte des biens de l'égliſe vacante. Quant à ceux qui ſont en poſſeſſion des droits par la fondation des égliſes, ou par une ancienne coutume, ils ſont exhortés à n'en point abuſer; ſoit en étendant leur jouiſſance au-dela des fruits, ſoit en déteriorant le fonds qu'ils ſont tenus de conſerver. C'eſt la premiere conſtitution que je ſçache, qui ait autoriſé du moins tacitemant le droit de régale.

AN. 1274. 16 Juillet.

Et ſi pignorat. c. un. de injur.

Quicumque c. 11. de ſent. excom.

Generali conſt. 13. de elect.

Les bigames ſont déchus de tout privilege clerical, & il leur eſt défendu de porter l'habit & la tonſure. On recommande d'obſerver dans les égliſes le reſpect convenable, & on défend d'y tenir les aſſemblées des communautés ſeculieres, & tout ce qui peut troubler le ſervice divin. Ordre aux communautés de chaſſer de leurs terres dans trois mois les uſuriers manifeſtes, étrangers ou autres, & défenſe de leur louer des maiſons. Défenſe de leur donner l'abſolution, ou la ſépulture eccléſiaſtique, juſques à ce que les reſtitutions qu'ils doivent faire ſoient éxecutées, ou qu'ils ayent donné les ſuretés néceſſaires. Défenſe aux prélats de ſoumettre aux laïques leurs

c. Altercat. un. de Bigam

c. Decet. 2. de immun.

c. Uſurar. 1. de Uſuris

c. Quamq. 2. eod.

c. Hoc conſult. 2. de reb. eccl.

AN. 1274. églises, les immeubles ou les droits qui en dépendent, sans le consentement du chapitre, & la permission du saint siége, sous peine de nullité du contrat, de suspense contre les prélats & d'excommunication contre les laïques. Les bénéfices vacans en cour de Rome, peuvent être conferés par l'ordinaire après un mois de vacance. Voilà les constitutions qui furent publiées dans la cinquiéme session du concile de Lyon.

c. Statum. 3. de prabend.

Après qu'elles furent lûes le pape représenta la perte inestimable que l'église venoit de faire par le décès du cardinal Bonaventure; & ordonna à tous les prélats & à tous les prêtres par toute la Chrétienté, de dire chacun une messe pour le repos de son ame, & une pour tous ceux qui étoient morts en venant au concile, y demeurant ou en retournant. Et comme il étoit tard à cause du tems qu'avoit occupé le baptême des Tartares & la lecture des constitutions, il indiqua une autre session pour le lendemain, & ainsi finit la cinquiéme.

cone. p. 961.

XLVIII. Sixiéme & derniere session. *17 Juillet.*

La sixiéme & derniere fut donc tenue le dix-septiéme de Juillet 1274, & on y lût deux constitutions. L'une pour réprimer la multitude des ordres religieux, qui porte en substance: Le concile général, c'est celui de 1215, avoit sagement défendu la diversité excessive de religions: mais depuis, les demandes importunes en ont extorqué la multiplication, & d'ailleurs la témérité de quelques particuliers a introduit plusieurs ordres principalement de mandians qui n'ont point encore été approuvés. C'est pourquoi nous défendons, & en tant qu'il est besoin, révoquons tous les ordres de mandians inventés

c. Religiosum. 1. de relig. dom. Sup. liv. LXXVII. n. 53. Conc. Lat. c. 13.

après ledit concile, qui n'ont point été confirmés par le ſaint ſiége. Et quant à ceux qu'il a confirmés, nous leur défendons de recevoir perſonne à la profeſſion, ni d'acquérir aucune nouvelle maiſon, ou aliener celles qu'ils ont : attendu que nous les réſervons à la diſpoſition du ſaint ſiége, pour être employées au ſecours de la terre ſainte ou à d'autres œuvres pies. Nous défendons auſſi aux religieux de ces ordres de prêcher, d'oüir les confeſſions & de donner la ſépulture aux étrangers. Mais nous ne prétendons pas que cette conſtitution s'étende aux ordres des freres Prêcheurs & des freres Mineurs, à cauſe de l'utilité évidente qu'en reçoit l'égliſe univerſelle. Quant aux Carmes & aux Hermites de S. Auguſtin, dont l'inſtitution a précédée le concile de Latran, nous leur permettons de demeurer en leur état juſques à ce qu'il en ſoit autrement ordonné. Entre les ordres de Mandians qui furent ſupprimés en vertu de cette conſtitution, on compte les Sachets, autrement les freres de la Pénitence de Jeſus-Chriſt.

AN. 1274. 17 Juillet.

Tho. Walſing p. 45. Cang. gloſſ. Sac. p. 655.

L'autre conſtitution publiée dans la même ſeſſion ne ſe trouve plus. Mais après qu'elle eut été lûe, le pape parla au concile & dit, que des trois cauſes de ſa convocation il y en avoit deux heureuſement terminées, ſçavoir l'affaire de la terre ſainte & la réunion des Grecs ; quant à la troiſiéme qui étoit la réformation des mœurs, il dit que les prélats étoient cauſe de la chûte du monde entier ; & qu'il s'étonnoit que quelques-uns qui étoient de mauvaiſe vie ne ſe corrigeoient point, tandis que d'autres, les uns bons, les autres mauvais, étoient venus lui demander inſtamment la permiſſion de quitter. C'eſt pour-

Cum ſacros conc. p. 961.

AN. 1274. quoi il les avertit de se corriger, parce que s'ils le faisoient, il ne seroit pas nécessaire de faire des constitutions pour leur réformation : autrement il leur déclara qu'il la feroit séverement. Il ajoûta qu'il apporteroit promptement les remédes convenables, pour le gouvernement des paroisses : enforte que l'on y mît des personnes capables & qui résidassent. Il promit aussi de pourvoir à plusieurs autres abus, ce qu'on n'avoit pû exécuter dans le concile, à cause de la multitude des affaires. Ensuite l'on dit les prieres ordinaires, & le pape donna la bénédiction : ainsi finit le second concile de Lyon.

17 Juillet.

conc. p. 974. Trois mois après, le pape fit un recueil des constitutions qu'on y avoit publiées, ordonnant à tout le monde de s'en servir dans les jugemens & dans les écoles. Ce recueil est datté du premier de Novembre de la même année 1274, & composé de trente-un articles, qui furent depuis inserés dans le sexte des décrétales. Le premier est sur la foi & contient la décision touchant la procession du Saint-Esprit contre les erreurs des Grecs. J'ai rapporté les autres articles dans les sessions où ils furent publiés.

XLIX. Ordre des Servites.

Nonobstant le décret contre les nouveaux ordres religieux, le concile de Lyon confirma celui de serviteurs de la Vierge, connus sous le nom de Servites, institué à Florence trente-cinq ans auparavant. Le premier auteur de cet ordre fut Bonfilio Monaldi marchand, qui avec six autres de sa profession, ayant quitté le négoce se retira au fauxbourg de Camars le huitiéme de Septembre 1223, & l'année suivante le dernier jour de Mai veille de l'Ascension, ces sept, & un prêtre qui s'étoit joint à eux, ayant reçu la

Chastelain not. Martyrt. p. 28. Ferrarius Catal. 8. sept.

bénédiction d'Arding évêque de Florence, ſe retirerent au mont-Senaire à deux lieues de la ville. En 1239 ils reçurent de l'évêque la régle de S. Auguſtin avec un habit noir, au lieu du gris qu'ils avoient porté juſques alors. En 1251 Bonfilio ſimple prieur du mont-Senaire commença d'être nommé général, & l'année ſuivante le pape Innocent IV. leur donna pour protecteur Guillaume cardinal diacre du titre de S. Euſtache. Bonfilio mourut en odeur de ſainteté le premier de Janvier 1262. AN. 1274.

Le cinquiéme général de cet ordre fut Philippe Benizi auſſi Florentin, qui après avoir étudié en médecine à Paris, étant revenu chez lui, fut reçu dans l'ordre par Bonfilio en qualité de laïque & paſſa quelque tems dans la ſolitude du mont-Senaire. Ses ſupérieurs l'ayant obligé de ſe faire ordonner prêtre, il fut élû général auſſi malgré lui au chapitre tenu à Florence en 1267, & en exerça la charge pendant dix-huit ans. Il étendit l'ordre non ſeulement en Italie, mais en Allemagne, & il en eſt regardé, ſinon comme le fondateur, du moins comme le principal promoteur. Ce fut lui qui vint au concile de Lyon cette année 1274, & y obtint l'approbation de ſon ordre & la confirmation de ce que ſes prédéceſſeurs & lui avoient fait pour l'établir. Il mourut le mercredi vingt-deuxiéme d'Août 1285, & a été canoniſé de notre tems par le pape Clement X en 1671. *Id. 23. Aug. Baillet eod.*

L. Décime pour la croiſade. *Ap. Rain. n. 35.*

Les premiers ſoins du pape après la concluſion du concile furent pour la croiſade qu'il avoit extrêmement à cœur, & ayant ſçu que le roi Philippe le Hardi avoit repris la croix qu'il avoit quittée au retour du voyage de Tunis, il envoya légat en France

AN. 1274. Simon de Brie cardinal du titre de ſainte Cecile, & lui écrivit dès le premier jour d'Août de profiter de
n. 37. la bonne volonté du roi & de la décime accordée par le concile pour ſix ans, & de faire efficacement prêcher la croiſade. Par une autre lettre du douziéme d'Octobre il lui donne les inſtructions ſuivantes. Ayez ſoin que les croiſés commencent par purifier leurs conſciences, en faiſant une confeſſion ſincere & recevant le ſacrement de pénitence : qu'ils ſe précautionnent contre les rechûtes, qu'ils s'abſtiennent de charger leurs ſujets d'exactions illicites, qu'ils moderent leur dépenſe pour la table & pour les habits, & qu'ils conſidérent que le fonds deſtiné aux frais de la croiſade, vient des aumônes laiſſées aux égliſes pour les péchés des morts, & que c'eſt autant de retranché à la nourriture des pauvres & aux beſoins des miniſtres de l'autel.

n. 40. Le pape écrivit auſſi ſur ce ſujet une lettre circulaire aux archevêques & à leurs ſuffragans, dont on trouve deux exemplaires, l'un adreſſé à l'archevêque d'Yorc, l'autre à l'archevêque de Reims. Il leur dit que dans le concile aſſemblé principalement pour ce ſujet, on a ordonné le ſecours de la terre ſainte, qu'il fixera inceſſamment le terme du paſſage général, & il leur donne commiſſion de prêcher la croiſade chacun dans leurs diocèſes, aux conditions ordinaires de l'indulgence pleniere & des autres priviléges des croiſés. La lettre eſt du dix-ſeptiéme de Septembre.

n. 43. Un mois après & le vingt-troiſiéme d'Octobre, il fit une conſtitution pour modérer la décime ordonnée par le concile. Il en exempte abſolument les

léproſeries & les hôpitaux, auſſi-bien que les religieuſes dont les revenus ſont ſi modiques, qu'elles ſont obligées de mandier publiquement pour y ſuppléer; & les clercs ſéculiers dont le revenu eccléſiaſtique n'excéde pas ſept livres tournois. Mais tous ces préparatifs de la croiſade furent ſans effet, & il ne ſe fit plus aucune entrepriſe générale pour le ſecours de la terre ſainte. AN. 1274.

LI. Le pape reconnoit Rodolfe roi des Romains.

Le pape qui ne le prévoyoit pas, s'appliquoit en même tems à lever un des plus grands obſtacles à la croiſade; ſçavoir, la diſpute pour l'empire d'Occident. Car Alfonſe roi de Caſtille y prétendoit toujours, ſoutenant que depuis la mort de Richard d'Angleterre, il n'avoit plus de competiteur, & que Rodolfe deHabſbourg n'avoit pû être élû à ſon préjudice. Le pape ſoutenoit Rodolfe eſpérant qu'il ſe mettroit à la tête de la croiſade; & il écrivit à Alfonſe pluſieurs lettres honnêtes, mais preſſantes, où il s'efforçoit de lui perſuader que ſa conſcience & ſon honneur l'obligeoient de préferer à ſon intérêt particulier le bien général de la chrétieneté, & de la terre ſainte, & qu'au fonds il n'avoit aucun droit à l'empire, n'ayant point été couronné à Aix-la-Chapelle comme Rodolfe. Alfonſe ne ſe rendit pas encore, mais il fit dire au pape qu'il l'iroit trouver, & en général qu'il ſe conformeroit toujours à ſes intentions, ſuivant l'exemple de ſes ancêtres. *Rain. n. 45. 50.* *n. 54.*

Cependant le pape écrivit à Rodolfe, que de l'avis des cardinaux, il le nommoit roi des Romains. Et nous vous exhortons, ajoûte-t-il, à vous préparer pour recevoir de nos mains la couronne impériale, lorſque nous vous appellerons; ce que nous eſperons *n. 55.*

AN. 1274. n. 56. faire bien-tôt. La lettre eſt du vingt-ſeptiéme de Septembre; & par une autre il le pria de s'avancer le plûtôt qu'il pourroit aux quartiers de ſes terres les plus proches, & le lui faire ſçavoir.

LII. Concile de Salſbourg. Peu de tems après le concile de Lyon, Frideric archevêque de Salſbourg & légat du ſaint ſiége, tint un concile provincial, où aſſiſterent cinq de ſes ſuffragans; ſçavoir, Leon de Ratiſbonne, Pierre de Paſſau, Brunon de Brixen, Wernhard de Secou & Jean de Chiemzée. En ce concile il fut ordonné que les conſtitutions du concile de Lyon ſeroient publiées dans la province de Salſbourg; & enſemble celles du concile de la même province, tenu à Vienne; en 1267, par le légat Gui cardinal de S. Laurent. Car les réglemens de ce concile tenu ſept ans auparavant, n'étoient déja plus obſervés. Le concile de Salſbourg fit plus de vingt-quatre articles de réglemens, dont voici les plus notables.

To. XI. conc. p. 999.

Ibid. p. 858. Sup. liv. LXXXV. n. 56.

c. 1. L'interruption des chapitres provinciaux ayant cauſé un grand relâchement dans les obſervances monaſtiques, nous ordonnons aux abbés de l'ordre de S. Benoît de tenir leur chapitre dans Pâques prochain: autrement nous procéderons à la réforme de cet ordre dans notre premier concile provincial.

c. 2. Nous ordonnons toutefois dès-à-preſent aux abbés de rappeller les moines fugitifs errans par le monde, & d'avoir en chaque monaſtere une priſon pour les moines incorrigibles ou coupables de crimes énormes.

c. 3. Il n'eſt point permis aux abbés de refuſer aux moines la liberté de paſſer à une plus étroite obſervance,

c. 4. ni d'envoyer des moines d'un monaſtere à un autre, ſinon pour cauſe grave & apporuvée par l'évêque.

l'évêque. Défenſe aux abbés de s'attribuer les ornemens, ou les fonctions épiſcopales, s'ils ne nous font apparoir de leurs privileges. Les chanoines réguliers obſerveront ces réglemens à proportion, principalement quant à la tenue des chapitres provinciaux. AN. 1274. c. 5. c. 10.

Aucun religieux ne pourra choiſir un confeſſeur hors de ſon ordre, ſans permiſſion particuliere de ſon ſuperieur. Si un religieux employe le ſecours de quelque perſonne ſéculiere pour éviter la correction, il ſera empriſonné tant que le ſuperieur jugera à propos, & exclus à l'avenir de toute charge dans le monaſtere. c. 11.

Défenſe à tous prélats, curé, ou autre de couper les cheveux, ou donner l'habit de religion à aucune perſonne de l'un & de l'autre ſexe, ſi elle ne fait profeſſion d'une régle approuvée, & ne ſe deſtine à un certain lieu. Ceux qui en uſeront autrement, & porteront un habit de religion pour mener une vie vagabonde, ſeront réprimés par cenſures eccléſiaſtiques. c. 14.

On voyoit une autre eſpece de vagabonds, qui ſe diſant écoliers & clercs, étoient à charge aux égliſes & aux monaſteres, & ſe faiſoient donner les aumônes des vrais pauvres; déclamant contre ceux qui les refuſoient, & ſcandaliſant tout le monde. Le concile leur donne deux mois pour prendre un état de vie reglée, & après ce tems il défend de leur rien donner. c. 16.

Défenſe de faire dans les égliſes le jeu nommé l'épiſcopat des enfans: ſi ce n'eſt qu'il ſe faſſe par des jeunes gens de ſeize ans & au deſſous. c. 17.

Celui qui aura délivré un clerc ou un moine enfermé par ordre de ſon ſupérieur, en briſant la priſon, ſera excommunié par le ſeul fait; & s'il ſe peut, empriſonné à la place c. 14.

AN. 1274. de celui qu'il a délivré. Si un évêque eſt arrêté & détenu priſonnier, on ceſſera l'office divin dans toute la province de Salſbourg, quand cette violence ſera devenue publique. On dénonce aux avoués des égliſes de s'abſtenir de leur impoſer des charges indues outre les redevances ordinaires : autrement il ſera procedé contre eux par les voyes de droit. Les clercs qui reçoivent des cures ou d'autres bénéfices de la main des laïques, avant que d'en être pourvûs par l'évêque, perdent leur droit, & ſont excommuniés. La pluralité des bénéfices eſt défendue ; mais il ſuffit de montrer une diſpenſe. On révoque tous les pouvoirs donnés par les évêques précédens à divers religieux, pour oüir les confeſſions & donner des indulgences : ſauf à accorder de nouveaux pouvoirs à la diſcrétion des évêques. On défend en particulier de recevoir les quêteurs porteurs d'indulgences ſans attache de l'évêque.

c. 22.
c. 4.
c. 23.
c. 7.
c. 6.

LIII. Fin de S. Raimond de Pegnafort.

Alfonſe roi de Caſtille ayant réſolu de paſſer en France pour conférer avec le pape, vint à Barcelone avec Jacques roi d'Arragon, y paſſa les fêtes de Noël en 1274, & au commencement de l'année ſuivante aſſiſta aux funerailles de S. Raimond de Pegnafort. Ce ſaint homme ayant été élû général des freres Prêcheurs après la mort du bienheureux Jourdain, s'en fit décharger au bout de deux ans, dans le vingtiéme chapitre général tenu à Boulogne l'an 1240. Enſuite il revint à Barcelone, où il vêcut encore trente-quatre ans, occupé de l'étude & des exercices de piété. Il mit en ordre les conſtitutions des freres Prêcheurs, & compoſa une Somme de cas de conſcience à l'uſage des confeſſeurs, qui eſt le premier ouvrage

Mariana. lib. XIII. c. 22. p. 535.
Sup. liv. LXXX. n. 62.
Boll. 7. Jann. to. 1. p. 406.
p. 410.

que je ſçache de cette nature. On lui attribue auſſi l'inſtitution de l'inquiſition d'Arragon, la premiere de toute l'Eſpagne. Il étoit conſulté de toutes parts, & avoit un grand talent pour gagner les cœurs de ceux qui converſoient avec lui. Il mourut âgé de près de cent ans le jour de l'épiphanie ſixiéme de Janvier 1275. Les deux rois Alfonſe de Caſtille & Jacques d'Arragon aſſiſterent à ſes funérailles avec pluſieurs prélats: & comme on rapportoit de lui pluſieurs miracles faits de ſon vivant, & après ſa mort, le roi d'Arragon commença dès-lors à pourſuivre ſa canoniſation, qui toutefois ne fut terminée que plus de trois cens ans après par le pape Clement VIII, & ſa fête fut fixée au ſeptiéme de Janvier.

AN. 1275. *p. 412.*

p. 417. Martyr. R. 7. Januar.

Le roi de Caſtille entra en France huit jours après Pâques, c'eſt-à-dire le vingt-uniéme d'Avril, & ſe rendit à Beaucaire, où fut ſa conférence avec le pape, qui dura quelques mois, mais ſans effet. Le pape qui s'étoit déclaré pour Rodolfe, demeura ferme à ſoûtenir ſon élection; & le roi Alfonſe maintenant toûjours la validité de la ſienne, dès qu'il fut de retour en Eſpagne reprit les ornemens impériaux qu'il avoit quittés, & même le ſceau avec lequel il écrivit aux princes d'Allemagne & d'Italie pour les engager dans ſon parti. Ce que le pape ayant appris, il écrivit à l'archevêque de Seville d'admoneſter le roi en préſence de témoins, qu'il eût à ſe déſiſter de ſa prétention, ſous peine des cenſures eccléſiaſtiques; l'archevêque s'étant acquitté de ſa commiſſion, Alfonſe ſe rendit enfin & renonça à l'empire. Alors le pape lui accorda une décime pour les frais de la guerre contre les Mores qui l'attaquoient vio-

LIV. Alfonſe renonce à l'empire. *Rain. n. 14. 15.*

AN. 1275. lemment, & c'eſt ce qui le rendit plus traitable au ſujet de la dignité impériale.

n. 16. Sanche fils naturel du roi d'Arragon & archevêque de Tolede, ſe ſignala en cette guerre; il aſſembla des troupes de croiſés, ſe mit à leur tête & marcha contre les infidéles: ce que le pape ayant appris lorſqu'il étoit encore à Beaucaire, il lui écrivit louant hautement ſon zéle. La lettre eſt du cinquiéme de Septembre. Mais l'archevêque fut tué dans un combat, & les infidéles lui couperent la tête & la main gauche, où il portoit ſon anneau paſtoral.

L V. Bulle contre le roi de Portugal. *Rain. n. 21.*

En même tems le pape publia une bulle terrible contre Alfonſe III. roi de Portugal, où il dit en ſubſtance: Depuis long-tems il eſt venu de grandes plaintes à nos prédéceſſeurs & à nous de l'oppreſſion des égliſes dans le royaume de Portugal, qui toutefois eſt particulierement ſoûmis à l'égliſe Romaine dont il eſt tributaire. Le pape Honorius III. en écrivit au roi Alfonſe II. pour l'obliger à réparer les torts qu'il avoit faits à l'archevêque de Brague, par lequel il avoit été juſtement excommunié, & le menaça même de la perte de ſon royaume. Sanche fils & ſucceſſeur d'Alfonſe ſuivit ſes traces, & le pape Grégoire IX. lui fit de pareils reproches avec de grandes menaces. Innocent IV. voyant que ce prince le conduiſoit de pis en pis, ordonna aux ſeigneurs & au peuple du pays de reconnoître pour régent du royaume Alfonſe frere de Sanche, alors comte de Boulogne & à préſent roi de Portugal, dans l'eſpérance qu'il rétabliroit l'ordre & la régle dans ſon royaume.

Sup. liv. XXXII. n. 44.

Alfonſe étant admis à la régence, jura d'obſerver

certains articles, qui lui furent préſentés à Paris de la part des prélats de Portugal, quand il ſeroit parvenu à la couronne à quelque titre que ce fût, comme il paroît par les lettres qui en furent alors expédiées. Toutefois au mépris de ſon ſerment, non-ſeulement il n'a pas obſervé ces articles, mais il a commis des excès énormes contre le clergé & le peuple du royaume. Martin archevêque de Brague & pluſieurs autres évêques nous en ont porté leurs plaintes, ſur leſquelles nous avons donné au roi Alfonſe pluſieurs avertiſſemens qu'il a toûjours éludés par de belles paroles. C'eſt pourquoi nous ordonnons que ce prince s'obligera ſolemnellement par ſerment à l'obſervation de ce qui eſt contenu dans les lettres des papes Honorius & Gregoire, & dans les articles de Paris. Il promettra que ſes ſucceſſeurs feront la même promeſſe dans l'an de leur avenement à la couronne; & il en donnera ſes lettres à l'archevêque de Brague & à chacun des évêques de ſon royaume. Il fera faire le même ſerment à ſes deux fils Denis & Alfonſe, à ſes officiers & à ceux auxquels il donnera des charges à l'avenir. Il donnera ſûreté à l'archevêque & aux évêques qui ont eu part à la pourſuite de cette affaire. AN. 1275.

Si dans les trois mois que cette ordonnance ſera venue à la connoiſſance du roi, il n'accomplit ce que deſſus, tous les lieux où il ſe trouvera ſeront en interdit; & un mois après il encourra l'excommunication que nous prononçons dès-à-preſent contre lui: un mois après, l'interdit s'étendra à tout ſon royaume de Portugal & d'Algarve: après trois autres mois, tous ſes ſujets ſeront abſous du ſerment de fide-

AN. 1275. lité & dispensés de lui obéir. Tant qu'il demeurera dans son opiniâtreté il perdra l'exercice de son droit de patronage sur les églises. La bulle est dattée de Beaucaire le quinziéme de Septembre 1275. Mais la mort du pape arrivée cinq mois après en arrêta l'éxécution; & il n'y avoit pas lieu d'en attendre un grand effet: les sermons sont de foibles remedes pour les parjures, & les censures ecclésiastiques, pour ceux qui les mépriſent.

LVI. Réprimande au roi d'Arragon. *Ap. Rain. n.* 18.

Jacques roi d'Arragon quoique vieux & près de sa fin, continuoit d'entretenir publiquement une dame, qu'il avoit ôtée à son mari. Le pape Gregoire lui en écrivit de Beaucaire dès le vingt-cinquiéme de Juillet, lui disant entre autres choses: Ne considerez-vous pas que vous devriez du moins à votre âge avoir quitté cette passion avant qu'elle vous quitte? que la fidelité doit être réciproque envers le seigneur & le vassal, & que c'est la violer indignement que d'enlever sa femme? Est-ce ainsi que vous vous préparez au voyage de la terre sainte où vous vous êtes engagé publiquement? & ne sçavez-vous pas que pour rendre un service agréable à Dieu, il faut commencer par se purifier des crimes? A quel péril vous exposez-vous, donnant un si pernicieux exemple dans un état si éminent? Il conclut en l'exhortant à ne se pas laisser surprendre par la mort, & à quitter incessamment la complice de son adultere, & la rendre à son mari. Autrement, ajoute-t-il, je ne pourrois me dispenser de satisfaire à mon devoir.

Le roi d'Arragon reçut mal cette réprimande, & fit au pape une réponse, où sans nier le fait, il s'efforçoit d'en affoiblir les circonstances. Il n'avoit pas

honte d'alleguer pour excuſe la beauté de la femme: il diſoit qu'il ne l'avoit point enlevée de force & qu'elle s'étoit attachée à lui volontairement: que celui qu'elle avoit quitté n'étoit point ſon mari légitime, enfin qu'elle ne pouvoit retourner avec lui ſans mettre ſa vie en péril. Le pape répliqua en réfutant ces mauvaiſes excuſes; & conclut en priant le roi de quitter abſolument cette femme, & dans les huit jours après la réception de ſa lettre, la faire conduire en lieu sûr, juſques à ce qu'elle puiſſe être remiſe à ſon mari: le tout ſous peine d'excommunication contre la perſonne du roi & d'interdit ſur les lieux, dans leſquels lui ou ſa concubine ſe trouveront. La lettre eſt dattée de Vienne, le vingt-deuxiéme de Septembre, & le pape commit pour l'exécution l'archevêque de Tarragone & l'évêque de Tortoſe. AN. 1275. *c.* 33.

LVII. Joſeph patriarche de CP. dépoſé. *Pachym. l.v.c.21. Nic.Greg.lib.v.c.2.*

Cependant CP. avoit changé de patriarche. Après le concile de Lyon les ambaſſadeurs Grecs revinrent très-contens des honneurs qu'ils y avoient reçus, & des marques d'amitié que le pape leur avoit données, particulierement aux prélats, qui reçurent de lui des mitres & des anneaux, ſuivant l'uſage de l'égliſe Latine. Ils arriverent à CP. ſur la fin de l'automne de l'année 1274, amenant avec eux les nonces du pape. Il fut alors queſtion de dépoſer le patriarche Joſeph, comme on étoit convenu; ce qui n'étoit pas ſans difficulté, parce qu'il ne renonçoit pas de lui-même. On entendit donc des témoins ſur la promeſſe qu'il avoit faite à l'empereur, de ſe retirer, ſi l'union réuſſiſſoit; & cette promeſſe jointe au ſerment de ne jamais conſentir à l'union, fut jugée par les évêques équivalente à une renonciation; *Pach. c.22.* *Sup. liv. LXIX. n. 50.*

AN. 1275. c'eſt pourquoi ils déclarerent le ſiége vacant. Ce fut le neuviéme de Janvier 1275 que l'on ceſſa de nommer Joſeph à la priere publique; & le ſeiziéme du même mois, jour auquel les Grecs honorent les chaînes de S. Pierre, on commença à y nommer le pape Gregoire dans la chapelle du palais, après avoir chanté l'évangile en Grec & en Latin. Le patriarche Joſeph paſſa du monaſtere de la Periblepte à la laure d'Anaplus, à quatre milles de CP.

Pach. c. 23. sup. liv. LIX. n. 25. Mais ſa retraite cauſa un nouveau ſchiſme dans l'égliſe Grecque, déja diviſée par la retraite d'Arſene. Les deux partis ſe regardoient l'un l'autre comme excommuniés, juſques à ne vouloir ni boire ou manger enſemble, ni même ſe parler. Ils aigriſſoient le mal par de faux rapports & des jugemens téméraires, & excitoient la curioſité du peuple ſur des matieres au-deſſus de ſa portée. On propoſa pluſieurs ſujets pour remplir le ſiége de CP. tant d'entre les moines, que des autres : & d'abord la plûpart des ſuffrages furent pour Théodoſe de Ville-Hardouin, fils de Geofroi prince d'Achaïe, & petit neveu du maréchal de Champagne. On le nommoit le Prince, à cauſe de ſon origine. Il avoit quitté le rite Latin, pour embraſſer celui des Grecs; & étant ſorti de ſon pays, il s'enferma dans un monaſtere de la montagne noire en Natolie, où ayant pris le nom de Théodoſe, il s'inſtruiſit & s'exerça à une obſervance très-exacte. Quelques années après s'étant fait connoître de l'empereur, il fut fait archimandrite du Pantocrator à CP. puis envoyé en ambaſſade vers les Tartares; & à ſon retour il s'enferma dans une cellule du monaſtere des Hodeges. C'eſt de cette

Pach. c. 24. Ducange ſur Ville-Har. 234. hiſt. CP. p. 193.

retraite

retraite qu'on le vouloit tirer pour le mettre ſur le ſiége de CP. AN. 1275.

LVIII. Jean Veccus patriarche de CP.

Mais quelques évêques crurent que Jean Veccus y convenoit mieux; étant déja cartophylax & ſcerophylax de cette égliſe, & homme de grande réputation. Quand on eut fait le rapport à l'empereur des différens ſuffrages, il jugea Veccus le plus digne, le croyant propre à faire ceſſer le ſchiſme, tant par ſa doctrine, que par ſa longue expérience des affaires eccléſiaſtiques. Il fut donc élû patriarche de CP. dans l'aſſemblée des évêques à ſainte Sophie, le dimanche vingt-ſixiéme de Mai, jour auquel les Grecs faiſoient la fête des peres du concile de Nicée, qu'ils font à préſent le ſeiziéme de Juillet. Veccus fut ordonné le dimanche ſuivant, qui étoit celui de la Pentecôte, ſecond jour de Juin 1275. *Menol. 16. Jul.*

L'empereur crut ſe pouvoir décharger ſur lui du ſoin des affaires eccléſiaſtiques, & lui promit ſon ſecours en tout ce qui ſeroit néceſſaire, eſpérant qu'il en uſeroit de même à ſon égard. Il lui donna auſſi la liberté de lui recommander ceux qu'il jugeroit à propos, perſuadé qu'il n'en abuſeroit pas; mais il y fut trompé, & Veccus trop ardent en ſes ſollicitations, vouloit abſolument emporter tout ce qu'il demandoit. Un jour il intercedoit pour un homme, qu'il ſçavoit être injuſtement condamné; mais contre lequel l'empereur étoit prévenu. Après une vive & longue conteſtation, le patriarche dit: Quoi donc n'aurez-vous pas plus d'égard pour les évêques que pour vos cuiſiniers ou vos palfreniers, qui ſont néceſſairement ſoûmis à toutes vos volontés? Ayant ainſi parlé, il jetta aux pieds de l'empereur le bâton

AN. 1275. qu'il portoit pour marque de ſa dignité & ſortit au plus vîte. L'empereur prenant ce procedé pour un affront, le fit rappeller; mais le patriarche n'écouta rien, & alla s'enfermer dans le prochain monaſtere. Une autre fois le jour de S. George, l'empereur à la fin de la meſſe ſe préſenta à la communion, & étendant déja les mains pour la recevoir, le patriarche qui tenoit à ſa main droite la particule du pain ſacré, lui demanda une grace pour un affligé. L'empereur dit que ce n'étoit pas là le tems. Le prélat ſoûtint qu'il n'y en avoit pas de plus convenable pour imiter la bonté du Sauveur, & l'empereur en colere ſe retira ſans avoir communié. Enfin pour n'être pas tous les jours expoſé à de pareils affronts, & modérer *Pach. c. 25.* l'empreſſement du patriarche, il réduiſit les audiences qu'il lui donnoit à un jour de la ſemaine, qui fut le mardi, & il n'y manquoit jamais.

LIX. Union des évêchés de Valence & de Die.

De Beaucaire le pape Gregoire s'achemina vers Lauſane, où devoit être ſon entrevûe avec l'empereur Rodolfe. Etant à Vienne en Dauphiné, il fit l'union de l'évêché de Die à celui de Valence, déſirée depuis long-tems; & il avoit une affection particuliere pour l'égliſe de Valence, où il avoit ſervi *Rain. 1275. n. 55.* dans ſa jeuneſſe. Dès l'année 1274 Gui de Montlaur chanoine du Pui en Velai, avoit été élû évêque de Valence, & confirmé par le pape Gregoire, à la ſuite duquel il étoit à Beaucaire; mais il mourut incontinent après à Taraſcon; & le pape donna l'évêché *Gall. Chr. to. 2. f. 1114.* de Valence à Amedée de Rouſſillon. C'étoit un gentilhomme de Dauphiné, qui dès ſon enfance avoit été moine à S. Claude en Franche-Comté, puis abbé de Savigni. Le pape le ſacra lui même à Vienne,

nonobſtant ſa répugnance & ſes larmes ; car il ſe croyoit indigne de l'épiſcopat, mais le pape lui diſoit pour le conſoler : Ne craignez point, c'eſt par vous que cette égliſe dépouillée ſera rétablie. Amedée garda dans l'épiſcopat l'habit monaſtique, la nourriture & le reſte de l'obſervance, autant que ſon état le permettoit. AN. 1275.

Ce fut en ſa perſonne que le pape Gregoire unit à l'évêché de Valence celui de Die, poſſedé alors par Amedée de Geneve oncle maternel d'Amedée de Rouſſillon. Le pape explique les cauſes de cette union dans ſa bulle donnée à Vienne le vingt-cinquiéme de Septembre 1275, où il parle ainſi : L'égliſe de Valence & celle de Die ſont depuis long-tems opprimées par une tyrannie violente & continuelle des nobles & des peuples de ces diocèſes, qui en ont ſouvent pillé les biens & exilé les évêques. Les plaintes en ont été portées au pape Gregoire IX. & on l'a ſupplié d'unir ces égliſes, afin que leurs forces étant raſſemblées ſous un ſeul chef, puſſent réſiſter plus facilement aux inſultes des perſécuteurs. Le pape touché de ces plaintes, donna des commiſſaires pour informer de la néceſſité & l'utilité de cette union, & pour la faire par ſon autorité, s'ils la jugeoient avantageuſe à ces égliſes. La mort de Gregoire IX. & d'autres incidens ont empêché que cette commiſſion ne fût exécutée ; & la vexation de ces égliſes a duré juſqu'à notre tems, comme nous l'avons vû nous-mêmes étant dans un moindre état, principalement à l'égard de l'égliſe de Valence ; & comme l'ont auſſi vû, & pour ainſi dire, touché de leurs mains nos freres les cardinaux étant avec nous ſur les lieux.

AN. 1275. C'eſt pourquoi vû l'utilité évidente de ces deux égliſes & leur proximité, qui rend les diocéſes continus & ſitués dans la même province de Vienne : après en avoir déliberé avec nos freres, de leur avis & de la plenitude de notre puiſſance, nous les uniſſons par ces préſentes, ordonnant que l'état des évêques qui les gouvernent maintenant demeurant en ſon entier, lorſque l'un ou l'autre viendra à ceder, ou à mourir, le ſurvivant ſera évêque de Valence & de Die, & elles ſeront gouvernées à perpetuité par un même prélat. Il ſera élû alternativement dans les deux égliſes, à commencer par celle de Valence : & les chanoines de l'une & de l'autre ſe raſſembleront en cette occaſion, pour avoir également voix comme s'iis n'étoient qu'un ſeul corps : mais dans tout le reſte les deux chapitres demeureront diviſés. Le tout ſans porter aucun préjudice à l'archevêque de Vienne métropolitain de ces deux égliſes. L'union fut exécutée dès l'année ſuivante 1276, par le décès de l'évêque de Die ; & elle a ſubſiſté quatre cent douze ans, juſques à notre tems que les deux évêchés ont été ſéparés de nouveau en 1687.

LX. Entrevûe de Gregoire & de Rodolfe à Lauſane. *Ann. Colm. Rain. n. 37.*

Le pape arriva à Lauſane le ſixiéme d'Octobre, & Rodolfe roi des Romains le vint trouver le jour de S. Luc dix-huitiéme du même mois, accompagné de la reine ſon épouſe, & de preſque tous ſes enfans. Deux jours après il prêta ſerment au pape de conſerver tous les biens & les droits de l'égliſe Romaine, & de l'aider au recouvrement de ceux dont elle n'étoit pas en poſſeſſion, comme auſſi à la défenſe de ſon droit de poſſeſſion ſur le royaume de Sicile. A ce ſerment furent préſens ſept cardinaux ; entre

autres Pierre de Tarantaiſe évêque d'Oſtie, & Ottobon de Fieſque diacre du titre de S. Adrien : cinq archevêques, Ademar de Lyon, Otton de Milan, Boniface de Ravenne, Jacques d'Embrun & Eudes de Beſançon : onze évêques, Jean de Liege, Etienne de Paris, Rodolfe de Conſtance, Henri de Baſle, Guillaume de Lauſane, Henri de Trente, Amedée de Valence, Raimond de Marſeille, Aimon de Geneve, Alain de Siſteron, & Gerard élû de Verdun. Enfin pluſieurs princes d'Allemagne furent témoins de ce ſerment ; entre autres Louis comte Palatin du Rhin & duc de Baviere, Frideric duc de Lorraine & Frideric Burgrave de Nuremberg. Le roi Rodolfe promit de réiterer ce ſerment avant que d'être couronné empereur ; & il fit celui-ci dans l'égliſe de Lauſane le vingtiéme d'Octobre 1275. AN. 1275.

Le lendemain il publia un édit, par lequel il accorde aux chapitres la liberté entiere dans l'élection des prélats, & rejette comme un abus l'uſage de s'emparer des biens des prélats décedés, ou des égliſes vacantes, pratiqué par ſes prédéceſſeurs. Il laiſſe auſſi la liberté des appellations au ſaint ſiége, & promet ſon ſecours pour l'extirpation des héréſies. Il réitere ſa promeſſe pour la conſervation des patrimoines de l'égliſe Romaine, & ajoûte qu'il ne recevra jamais aucun office ni dignité, qui lui donne aucun pouvoir dans ces lieux, particulierement à Rome. Il n'attaquera aucun des vaſſaux de l'égliſe Romaine, & ſpecialement Charles roi de Sicile ; & fera confirmer toutes ſes promeſſes par les princes d'Allemagne. En cette même aſſemblée de Lauſane, Rodolphe ſe croiſa pour la terre ſainte, à la priere du pape, qui avoit n. 3. n. 42.

AN. 1275. cette croiſade fort à cœur, prétendant y aller en perſonne, & finir ſes jours à la terre ſainte. Avec le roi Rodolfe ſe croiſerent, la reine ſa femme, le comte & la comteſſe de Ferete, & preſque toute la nobleſſe qui étoit venue à la cour du pape.

Ann. Colmar.

LXI. Mort de Gregoire X. *Rain. n. 43. 44.*

De Lauſane le pape retourna en Italie, paſſa à Sion en Valais, où il commit l'archevêque d'Embrun pour faire en Allemagne le recouvrement de la décime de ſix ans deſtinée à la croiſade. Enſuite étant à Milan, il écrivit à l'évêque élû de Verdun, chargé du même recouvrement pour l'Angleterre, de faire délivrer au roi Edouard les décimes d'Angleterre, de Galles & d'Irlande, en cas que ce prince, qui étoit croiſé, fît le voyage en perſonne.

Le pape arriva à Milan le onziéme de Novembre, & y fut reçu avec grand honneur, & logé au monaſtere de ſaint Ambroiſe. Il s'y laiſſa voir à tout le monde avec bonté, & accorda pluſieurs indulgences à ceux qui en demanderent. Mais le jour de la dédicace de S. Pierre de Rome dix-huitiéme de Novembre, il renouvella dans l'égliſe de S. Ambroiſe toutes les cenſures prononcées par le pape Clement IV. contre la ville de Milan, afin qu'on ne crût pas qu'elles étoient abrogées par le tems. De Milan le pape vint à Plaiſance, puis à Florence, où il arriva le dix-huitiéme de Décembre : mais il ne voulut pas entrer dans la ville, parce qu'elle étoit interdite & les habitans excommuniés, pour n'avoir pas obſervé la paix qu'il avoit faite entre les Guelphes & les Gibelins, lorſqu'il paſſa chez eux deux ans auparavant. Or comme l'Arne enflé par les pluyes, ne ſe pouvoit paſſer à pié, il fut obligé de traverſer un pont de la

Corio. 2. par. p. 311. Rain. n. 45.

n. 46. 47.

Ric. Maleſp. c. 102.

Sup. n. 23.

ville, & alors il leva les cenſures, & donna au peuple des bénédictions en paſſant. Mais quand il fut dehors, il les excommunia de nouveau, & dit en colère ce verſet du pſeaume : Retenez-les avec le mors & le caveçon. AN. 1276. *Pſ.* XXXI. 9.

De là le pape vint à Arezzo, & y paſſa les fêtes de Noël : mais il y tomba malade, & mourut le dixiéme de Janvier 1276. ayant tenu le ſaint ſiége quatre ans, deux mois & quinze jours. Il fut enterré dans la cathedrale d'Arezzo dédiée à S. Donat ; & on rapporte pluſieurs miracles operés la même année par ſon interceſſion. Auſſi eſt-il regardé comme ſaint dans le païs. La nouvelle cathedrale bâtie dans le ſiécle ſuivant, eſt titrée de ſon nom : ſa fête eſt célébrée par le peuple de la ville, & on entretient continuellement une lampe ardente devant ſon tombeau ; mais il n'a pas encore été canoniſé dans les formes. *Papebr. conat. Rain* 1276. *n.* 3. 4. *&c.* *Bell.* 10. *Jan.* *to.* 1. *p.* 620. *Chaſtelain notes Martyr. p.* 162.

Le S. ſiége ne vaqua que dix jours, & le vingt-uniéme de Janvier les cardinaux enfermés en conclave élurent pape Pierre de Tarantaiſe, de l'ordre des freres Prêcheurs, cardinal évêque d'Oſtie, qui prit le nom d'Innocent V. Il paſſa auſſi-tôt d'Arezzo à Rome, où il fut couronné à S. Pierre le premier dimanche de carême, vingt-troiſiéme de Février, & alla loger au palais de Latran. Mais il y tomba malade, & mourut le vingt-deuxiéme de Juin, après cinq mois de pontificat. Il fut enterré à S. Jean de Latran, & Charles roi de Sicile aſſiſta à ſes funerailles. LXII. Innocent V. & Adrien V. papes. *Rain. n.* 15. 17. *Papebr. conat.*

Après dix-ſept jours de vacance, on élut Ottobon de Fieſque Genois, neveu du pape Innocent IV. cardinal diacre de S. Adrien, d'où il prit le nom d'A- *Rain. n.* 26. 27. *Papebr.*

AN. 1276. drien V. Il étoit déja malade, & ſes parens lui étant venu faire compliment ſur ſon élection, il leur dit: J'aimerois mieux que vous fuſſiez venus voir un cardinal en ſanté qu'un pape moribond. Auſſi-tôt aprés ſon élection, il ſuſpendit l'exécution de la conſtitution du conclave faite par Gregoire X. prétendant en ordonner autrement : mais la mort le prévint, & ayant paſſé de Rome à Viterbe, il y mourut le dix-huitiéme Août, un mois neuf jours après ſon élection, ſans avoir été ſacré évêque, ni même ordonné prêtre. Il fut enterré à Viterbe dans l'égliſe des freres Mineurs, où l'on voit encore ſon tombeau; le ſaint ſiége vaqua vingt-huit jours.

LXIII. Concile de Bourges. *To. XI, conc. p. 1028.*

Cependant Simon de Brie cardinal prêtre du titre de ſainte Cecile tint un concile à Bourges. Le pape Gregoire X. l'avoit fait légat en France avec des pouvoirs très-amples, entre autres d'uſer de cenſures contre toutes ſortes de perſonnes, même les Templiers & les autres religieux militaires, Ciſterciens, ceux de Clugni & de Prémonſtré, les freres Mineurs & les freres Prêcheurs, nonobſtant leurs privileges. Ce légat tint donc un concile à Bourges à la priere de quelques prélats du pays où il publia ſeize articles de reglemens le treiziéme de Septembre 1276. le ſaint ſiége étant vacant, comme on le croyoit en France, où l'on ne pouvoit ſçavoir qu'il venoit d'être rempli le même jour. Ces reglemens tendent principalement à maintenir la juriſdiction & l'immunité eccléſiaſtique, dans l'étendue dont le clergé étoit alors en poſſeſſion, & que les ſéculiers s'efforçoient de reſtraindre. En voici les plus notables.

Art. 1. p. 1028. On fit de grandes plaintes de ce que la liberté des élections

élections étoit troublée en France, de telle sorte qu'en quelques lieux la multitude excitée par des méchans, se jettant sur les électeurs, avoit empêché l'élection, & en d'autres avoit obligé de la differer, comme il étoit arrivé depuis peu à Lyon, à Bourdeaux & à Chartres. A Bourdeaux la violence avoit été jusques à tuer le sacristain, dignité de la cathedrale. On prononce les censures les plus rigoureuses contre ceux qui seront coupables de telles violences; mais il semble que l'autorité du prince auroit été un remede plus efficace. L'archevêque de Lyon étoit alors Aimar de Rousillon moine de Clugni, que le pape Gregoire y avoit mis en 1275. après la promotion de Pierre de Tarantaise au cardinalat & à l'évêché d'Ostie. L'archevêque de Bourdeaux étoit Simon de Rochechouard, qui de chanoine de Limoge étoit devenu doyen de Bourges, puis avoit été élû évêque de Limoge en 1272. avec un concurrent; & le differend étoit encore pendant, quand Simon fut pourvû de l'archevêché de Bourdeaux au mois de Septembre 1275. Ce siége étoit vacant depuis la mort de Pierre de Roncevaux arrivée dès l'année 1269.

AN. 1276.

Gall. Chr. to. 1. p. 325.

p. 116.

Les juges délegués par le légat abusoient de leur pouvoir en plusieurs manieres. Ils décernoient des citations générales contre ceux que le porteur nommeroit, & exigeoient des amendes pour l'absolution des censures. Le concile de Bourges défend l'un & l'autre abus. Il défend aussi aux juges ordinaires, c'est-à-dire aux prélats, de recevoir trop facilement les plaintes des moines contre leurs abbés, principalement en matiere de correction. Il défend aux laïque d'empêcher ou de troubler la jurisdiction des

c. 2. 3.

c. 4.

c. 5.

AN. 1276. prélats, & d'uſer de violences ou de menaces pour extorquer l'abſolution des cenſures. Il défend aux
c. 6. juges laïques de contraindre les eccléſiaſtiques à comparoître devant eux, ou à y proceder après qu'ils ont
c. 7. allégué leur privilége : de prendre connoiſſance de la juſtice ou de l'injuſtice des cenſures, ou de quel-
c. 9. que autre cauſe ſpirituelle que ce ſoit : enfin de rejetter les teſtamens, pour n'avoir pas été faits en préſence des échevins ou des juges ſeculiers. C'eſt que les eccléſiaſtiques étoient en poſſeſſion de les recevoir & de prendre connoiſſance de l'exécution.
c. 10. Défenſe d'étendre les péages aux effets que les clercs tranſportent par terre ou par eau, pourvû que
c. 11. ce ne ſoit pas pour en trafiquer. Défenſe de faire des bans ou proclamations portant quelque ordonnance
c. 12. ou défenſe contraire à la liberté eccléſiaſtique. Dé-
c. 13. fenſe de bleſſer, mutiler, ou maltraiter ceux qui ſe retirent dans les égliſes & les autres lieux de fran-
c. 15. chiſe, ou les en tirer par violence. Enfin d'empêcher ou diminuer la juriſdiction de l'égliſe dans les matieres dont elle eſt en paiſible poſſeſſion de connoître, ſuivant l'ancienne coûtume. Défenſe à tous les exemts réguliers ou ſéculiers d'abuſer de leurs priviléges, en admettant les excommuniés aux offices divins, aux ſacremens, ou à la ſepulture eccléſiaſtique. Défenſe de frapper, prendre, empriſonner les appariteurs des juges eccléſiaſtiques, ou autres porteurs de leurs lettres. Toutes ces défenſes ſont ſous les cenſures les plus rigoureuſes : excommunication de plein droit, interdit, perte de fiefs relevans de l'égliſe, incapacité des bénéfices aux enfans des coupables. L'archevêque de Bourges, ſous lequel fut

tenu ce concile, étoit Gui de Sulli fils de Henri, grand bouteiller de France. Il entra dans l'ordre des freres Prêcheurs, & après y avoir vêcu pluſieurs années avec édification, il fut prieur du couvent de Paris, d'où le pape Innocent V. le tira pour le faire archevêque de Bourges, le dix-huitiéme de Mai cette année 1276, après que le ſiége eut vaqué trois ans & trois mois depuis la mort de Jean de Sulli frere de Gui. Le pape qui étoit du même ordre, connoiſſoit ſon mérite.

AN. 1276. *Gall Chr. to. 1. p. 178. Patr. Bitur. c. 73.*

LIVRE QUATRE-VINGT-SEPTIÉME.

APRÈS la mort du pape Adrien V. les cardinaux s'aſſemblerent dans le palais de Viterbe, pour procéder à l'élection d'un ſucceſſeur le plus promptement qu'il ſeroit poſſible : mais les citoyens de la ville voulurent les obliger à s'enfermer en conclave, ſuivant la conſtitution de Gregoire X. à quoi ils furent excités par quelques prélats, & par des officiers de la cour de Rome, comme des ſcripteurs du pape & des procureurs. Les cardinaux diſoient que la conſtitution du conclave avoit été ſuſpendue par le pape Adrien ; mais les prélats ſoûtenoient le contraire, & en avoient perſuadé les officiers de la ville. Les cardinaux par déliberation commune, envoyerent l'archevêque de Corinthe & le général des

I. Jean XXI. pape. *Ap. Rain. 1276. n. 31.*

AN. 1276. freres Prêcheurs avec le procureur de l'ordre, publier la ſuſpenſion que l'on révoquoit en doute; mais les procureurs & les autres praticiens de la cour de Rome s'aſſemblerent au lieu de la publication, & quand l'archevêque & ſes aſſiſtans ſe préſenterent avec les lettres des cardinaux ſcellées de leurs ſceaux, ils firent de grands cris & du bruit en diverſes manieres, pour empêcher d'en entendre la lecture. Ils ſe jetterent même ſur l'archevêque, arracherent quelques ſceaux des lettres qu'il tenoit, lui jetterent des bâtons & tirerent des épées contre lui.

Rain. n. 29. Papebr. conat. p. 169. 181. Sup. liv. LXX. n. 31.

Les cardinaux donc plus étroitement reſſerrés que devant, furent contraints de procéder à l'élection; & le treiziéme de Septembre 1276, ils élurent Pierre Julien Portugais cardinal évêque de Tuſculum, qui prit le nom de Jean XXI. On ne devoit le compter que le vingtiéme, puiſque le dernier pape du même nom étoit Jean XIX, qui mourut l'an 1033; mais quelques-uns comptoient pour pape Jean fils de Robert qui fut ſeulement élû ſans être ſacré, & eut pour ſucceſſeur Jean XV en 986. Pierre Julien étoit né à Liſbonne & avoit étudié en toutes les facultés, ce qui le faiſoit nommer clerc univerſel ſuivant le ſtile du tems: en particulier il étoit en réputation pour la médecine; & il en a laiſſé un traité ſous le titre de Tréſor des pauvres qui eſt imprimé. Il favoriſoit les pauvres étudians & leur donnoit des bénéfices.

Mart. Polon.

Son premier ſoin fut de réprimer les ſéditieux qui avoient excité du tumulte pendant la vacance du S. ſiége, & pour cet effet dès le trentiéme de Septembre, il publia une bulle qui porte en ſubſtance: Quoi-

que le pape Gregoire X. voulant remedier aux inconveniens de la longue vacance du ſaint ſiége, ait fait au concile de Lyon une conſtitution touchant l'élection du pape : toutefois l'experience a fait voir que cette conſtitution contenoit pluſieurs choſes impratiquables, obſcures, & contraires à l'accéleration de l'affaire. C'eſt pourquoi le pape Adrien tenant conſiſtoire dans ſa chambre de Latran avec nous & les autres cardinaux, ſuſpendit ſolemnellement tout l'effet de cette conſtitution. Après ſa mort nous & ceux de nos freres qui étoient préſens en avons rendu témoignage de vive voix & par nos lettres ſcellées : mais quelques opiniâtres ont refuſé d'y ajoûter foi, & quelques-uns ſoûtiennent que le pape Adrien a révoqué cette ſuſpenſion, étant au lit malade de la mort : ce que nous n'avons point trouvé véritable après une exacte recherche. Afin donc qu'on ne puiſſe plus douter de cette ſuſpenſion, nous en rendons encore témoignage par ces préſentes, & nous la ratifions : déclarant toutefois que nous ne prétendons pas en demeurer là, mais concourir à l'intention du pape Gregoire, & pourvoir inceſſamment aux moyens d'accelerer, le cas arrivant, l'élection du pape. AN. 1276. *Sup. liv. LXXXVI. n. 45.* *Rain. n. 30.*

Le même jour le pape Jean publia une autre bulle, où après avoir raconté la ſédition arrivée à Viterbe il enjoint à tous ceux qui y ont eu part, de venir confeſſer leur faute au cardinal évêque de Sabine, & à ceux qui ſeront députés de ſa part : autrement tous les ſcripteurs, procureurs & autres ſuivant la cour de Rome, ſont déclarés ſuſpens des revenus de leurs bénéfices : & le pape nomme des commiſſaires pour informer contre eux & leurs complices. Le pape pu- *n. 31.* *n. 34.*

Digitized by Google

AN. 1276.

blia ces deux bulles avant ſa lettre circulaire, pour donner part aux évêques de ſa promotion.

II. Mort de Jacques I. Pierre II roi d'Arragon.

L'eſperance du pape pour la croiſade étoit principalement fondée ſur Jacques I. roi d'Arragon, ſi fameux par ſes victoires ſur les Mores, qu'elles lui attirerent le nom de Conquerant. Mais il mourut cette année 1276. après avoir regné ſoixante-trois ans depuis la mort de Pierre II. ſon pere, tué en 1213. à la bataille de Muret. Jacques livra trente fois bataille aux Mores, & toujours avec avantage. On dit qu'il bâtit juſques à mille égliſes, c'eſt-à-dire, qu'il fit conſacrer grand nombre de Moſquées. Mais il fut exceſſivement adonné aux femmes, ce qui lui attira pluſieurs réprimandes des papes. Se voyant dangereuſement malade, il ſe fit revétir de l'habit de Cîteaux, avec réſolution de paſſer le reſte de ſes jours au monaſtere de Poblet, où il vouloit être enterré: mais la maladie ne lui en donna pas le tems. Il mourut à Valence le vingt-ſeptiéme de Juillet, laiſſant le royaume d'Arragon à Pierre ſon fils aîné, & à Jacques ſon ſecond fils les iſles de Majorque & Minorque à titre de royaume. Il laiſſa auſſi pluſieurs bâtards.

Mariana XIV. 6. 2.

Sup. liv. LXXXII. *n.* 28.

Sup. liv. LXXXVI. *n.* 56.

Le ſeptiéme jour d'Octobre de la même année 1276. Charles roi de Sicile fit au pape Jean la foi & hommage pour ſon royaume, aux mêmes conditions de l'inveſtiture qui lui en avoit été donnée par Clement IV, tant pour l'ordre de la ſucceſſion, que pour l'incompatibilité avec l'empire.

Sup. liv. LXXXV. *n.* 35.

III. Différend entre la France & la Caſtille.

En même tems le pape apprit que le roi de France Philippe avoit un differend avec Alfonſe roi de Caſtille, qu'il étoit réſolu de décider par les

Rain. n. 47.

armes, ce qui l'empêcheroit d'executer ſon vœu pour le ſecours de la terre ſainte. C'eſt pourquoi le pape lui écrivit, l'exhortant à terminer l'affaire à l'amiable, & lui envoya Jean de Verceil, général des freres Prêcheurs, & Jerôme d'Aſcoli général des freres Mineurs, pour négocier cette affaire. Sa lettre eſt dattée de Viterbe le quinziéme d'Octobre, & la commiſſion de ces deux nonces leur donnoit pouvoir de caſſer tous les traités & les engagemens qui pourroient mettre obſtacle à la paix, & diſpenſer des ſermens dont ils ſeroient appuyés. Le pape écrivit à même fin à ſon légat en France Simon de Brie cardinal de Sainte Cecile, qui étant François, s'intereſſoit particulierement à la proſperité du royaume. Il lui repreſente que le concile de Lyon a ordonné en faveur de la croiſade, une paix générale entre tous les princes Chrétiens, avec pouvoir aux prélats de proceder par cenſures contre ceux qui n'y voudroient pas acquieſcer. C'eſt pourquoi, ajoûte le pape, nous vous mandons de contraindre le roi de France, & tous ſes adherens à ſe déſiſter de cette entrepriſe de guerre contre le roi de Caſtille, employant, ſi vous le jugez expédient, l'excommunication contre les perſonnes & l'interdit ſur les terres : nonobſtant tout privilege de ne pouvoir être frappé de cenſures. On voit ici l'inutilité de ces privileges, auſquels le pape dérogeoit quand il vouloit. La lettre eſt du troiſiéme de Mars 1277.

AN. 1276.

Id. 1277. *n.* 5.

Ibid. n. 3.

Or voici le ſujet de la guerre contre la Caſtille. Le roi Alfonſe X. eut deux fils Ferdinand & Sanche. Ferdinand ſurnommé de la Cerda qui étoit l'aîné,

Mariana lib. XIV. *c.* 2.

AN. 1276. épouſa Blanche fille de S. Louis, & en eut deux fils Alfonſe & Ferdinand, qu'il laiſſa en bas âge, & mourut en 1275. Quoique le roi Alfonſe vécût encore, l'infant Sanche ſon ſecond fils s'étoit attribué toute l'autorité, & fit aſſembler des états ou cortez à Segovie, où il fut déclaré ſucceſſeur de la couronne, au préjudice de ſes neveux. C'eſt ce que ne pouvoit ſouffrir le roi de France Philippe leur oncle maternel, & il crut devoir ſoûtenir leur droit par les armes.

VI. Fêtes de l'univerſité. *Duboulai to. 3. p. 431.*

Le légat Simon de Brie fit cependant un reglement touchant les fêtes de l'univerſité de Paris, où il dit en ſubſtance : Nous apprenons qu'en ces jours-là, les écoliers au lieu des exercices de pieté & des œuvres de charité qu'ils pratiquoient autrefois, s'abandonnent aux excès du vin, de la bonne chere, & des danſes indécentes à la profeſſion clericale; qu'ils prennent des armes & vont la nuit en troupes troublant par leurs cris inſolens la tranquillité de la ville au grand ſcandale des laïques, & non ſans péril *p. 432.* de leurs perſonnes. Et ce qui eſt plus inſuportable, dans les égliſes mêmes lorſqu'ils devroient célebrer l'office divin, ils oſent jouer aux dez ſur les autels où on conſacre le corps & le ſang du Sauveur; & en jouant blaſphêment, comme il eſt ordinaire, le nom de Dieu & des ſaints. Pour retrancher cet abus ſi pernicieux introduit depuis pluſieurs années, nous déclarons excommuniés par le ſeul fait tous ceux qui y prendront part. La datte eſt de Paris le ſixiéme de Décembre 1276. C'étoit le jour de S. Nicolas une de ces feſtes de l'univerſité.

Peu

Peu de tems auparavant l'univerſité avoit fait un decret portant défenſe à tout docteur ou bachelier, de quelque faculté qu'il fût, d'expliquer aucun livre dans des maiſons particulieres, à cauſe des inconveniens qui en pouvoient arriver ; mais ſeulement dans les lieux publics, où tout le monde peut venir & faire un rapport fidele de ce qu'on y enſeigne : excepté ſeulement les livres de grammaire & de logique, qui ne peuvent donner aucun ſoupçon. Les contrevenans ſeront privés de la ſocieté des maîtres & des écoliers. Fait aux Bernardins dans l'aſſemblée générale, l'an 1276 le mercredi avant la Nativité de la ſainte Vierge, c'eſt-à-dire, le premier jour de Septembre.

AN. 1276.

V. Erreurs condamnées. *Id. p. 430.*

On voit la ſageſſe de ce ſtatut par une lettre du pape Jean, qui étant averti qu'il s'élevoit dans Paris des erreurs contre la foi, écrivit à l'évêque Etienne Tempier d'en informer, & de lui en envoyer la relation. La lettre eſt du vingt-huitiéme de Janvier 1277. L'évêque n'y perdit point de tems, & le quatriéme dimanche de carême, ſeptiéme jour de Mars de la même année, il donna ſa ſentence, où il dit : Nous avons appris par des perſonnes conſiderables & zélées, que quelques uns de ceux qui étudient les arts à Paris, paſſant les bornes de leur faculté, oſent ſoutenir des erreurs manifeſtes & exécrables contenues dans les rôlles ci-attachés. Ils trouvent ces propoſitions dans les livres des payens, & elles leur paroiſſent ſi demonſtratives, qu'ils n'y ſçavent pas répondre. En voulant les pallier, ils donnent dans un autre écueil, car ils diſent qu'elles ſont vraies ſelon le philoſophe, c'eſt-à-dire, Ariſtote, mais non ſelon

Rain. 1277. n. 9.

Tabul. fol. p. 435. Bibl. PP. Paris, to. 4. p. 1143.

AN. 1277. la foi catholique, comme s'il y avoit deux verités contraires. De peur donc que ces diſcours n'induiſent les ſimples en erreur, après en avoir déliberé avec des docteurs en theologie & d'autres, nous condamnons entierement ces erreurs, & nous excommunions tous ceux qui auront oſé les enſeigner ou les ſoutenir, ſi dans ſept jours ils ne le déclarent à nous ou au chancelier de Paris, nous réſervant de les punir ſelon la qualité de la faute. Nous condamnons auſſi par cette ſentence le livre intitulé: De l'amour, ou du Dieu d'amour: un livre de geomancie, commençant par ces mots: On a eſtimé, &c. des livres & des cahiers de necromancie, ou contenant des experiences de ſortileges, des invocations ou des conjurations de demons, & ceux qui traitent de matieres ſemblables, contraires à la foi ou aux bonnes mœurs.

Duboulai. p. 434. Bibl. p. 1131. Enſuite ſont rapportées les propoſitions condamnées au nombre de plus de deux cens, dont je me contenterai de choiſir quelques-unes des plus remarquables: par où l'on pourra juger des autres.

Cap. 1. art. 1. En Dieu il n'y a point de trinité, parce qu'elle

a. 2. n'eſt pas compatible avec la ſimplicité parfaite. Dieu ne peut engendrer ſon ſemblable; car ce qui eſt

a. 3. engendré a un principe dont il dépend. Dieu ne connoît rien que lui-même. Dieu ne pourroit faire

a. 9. pluſieurs ames en nombre. Dieu ne pourroit faire un homme ſans un agent propre, c'eſt-à-dire, ſans

Cap. v. a. 3. un homme qui ſoit pere. Auſſi nioient-ils qu'il y eût un premier homme: mais ils tenoient les générations éternelles comme le monde. Autre propoſition: Dieu ne connoît point de futurs contingens,

c. 1. a. 13.

parce que ce ne ſont pas des êtres, outre que ce ſont des choſes particulieres; & Dieu connoiſſant par la vertu intellective, ne peut connoître ce qui eſt particulier. Dieu ne peut rien produire de nouveau, ni rien mouvoir autrement qu'il ne le meut; parce qu'il n'y a point en lui de diverſes volontés. Il ne peut multiplier les individus ſous une même eſpéce ſans matiere. C'étoit toutefois l'opinion de S. Thomas, qui en conclut que tous les anges différent en eſpéce, & les Thomiſtes ſoutiennent encore cette opinion. La premiere cauſe eſt la plus éloignée de toutes. Quelques évenemens peuvent être caſuels à ſon égard; & il eſt faux qu'elle ait tout préordonné : autrement tout arriveroit néceſſairement. AN. 1277. 19. 21. 39. 44. 45. 1. par. q. 50. a. 4.

Touchant l'ame ou l'entendement. L'entendement humain eſt éternel, parce qu'il n'a point de matiere par laquelle il ſoit en puiſſance avant que d'être en acte. L'ame ſeparée ne ſouffre point par le feu. L'entendement eſt un dans tous les hommes. L'ame eſt inſéparable du corps, & ſe corrompt en même tems que l'arrangement du corps. L'entendement paſſif eſt inſéparable du corps; mais l'entendement agent eſt une ſubſtance ſupérieure & ſeparée. Touchant la volonté. La volonté & l'entendement ne ſe meuvent point actuellement par eux-mêmes, mais par une cauſe éternelle, c'eſt-à-dire, par les corps céleſtes. La volonté de ſoi eſt indéterminée comme la matiere, & eſt déterminée par le bien déſirable, comme la matiere par l'agent. L'homme agiſſant par paſſion agit par contrainte; ſa volonté eſt néceſſitée par ſa connoiſſance, comme l'appetit de la bête, & il ne peut s'abſtenir de ce que lui dicte la raiſon. Cap. 11. a. 4. 5. 6. 4. 111. a. 7. 9. 10. 12. 16. 28.

AN. 1277. Il ne peut y avoir de péché dans les puiſſances ſupérieures de l'ame. Ainſi on péche par la paſſion, &
23. non par la volonté. La loi naturelle défend de tuer les animaux ſans raiſon; mais non pas autant que de tuer les animaux raiſonnables.

c. v. a. 6. 11. 20. Touchant le monde & le ciel. Le monde eſt éternel quant aux eſpéces qu'il contient, & il ne peut y avoir de nouveauté dans l'effet ſans nouveauté dans
22. la cauſe. Qui ſuppoſe la formation du monde entier, ſuppoſe le vuide, parce que le lieu précéde néceſſai-
26. rement ce qui doit y être mis. L'univers ne peut finir, parce que le premier agent doit éternellement
c. VI. a. 1. faire paſſer la matiere d'une forme à l'autre. La création eſt impoſſible, quoiqu'il faille tenir le contraire
c. VIII. a. 3. ſelon la foi. Les corps céleſtes ſont mûs par un principe intérieur, qui eſt une ame. Divers ſignes du ciel ſignifient diverſes diſpoſitions des hommes, tant
4. pour les biens ſpirituels que pour les temporels. On peut auſſi ſçavoir par certains ſignes ou certaines figures les intentions des hommes & les évenemens.
c. IX. a. 3. Il eſt impoſſible qu'un accident ſoit ſans ſujet. Il n'y
c. X. a. 5. a point d'état plus excellent que de s'appliquer à la
c. XI. philoſophie. On ne doit pas ſe contenter de l'auto-
3. rité pour avoir la certitude d'une queſtion. Les diſ-
4. cours de théologie ſont fondés ſur des fables, & on
c. XII. n'eſt pas plus ſçavant pour la ſçavoir. Il ne faut pas
c. XIV. prier ni ſe mettre en peine de la ſépulture, ou ſe
c. XV. confeſſer, ſinon pour ſauver les apparences. La ſim-
c. XVI. ple fornication n'eſt point péché. La continence n'eſt point eſſentielle à la vertu. Un philoſophe ne doit point croire la réſurrection, parce qu'elle eſt impoſſible. Un homme réglé par les vertus intellectuelles

& morales dont parle Ariſtote, eſt ſuffiſamment diſpoſé à la félicité éternelle. La félicité eſt en cette vie; & non dans une autre; & on perd tout bien après la mort. AN. 1277.

On voit aiſément que ces erreurs venoient de la mauvaiſe philoſophie qui régnoit alors; & entre tant de propoſitions condamnées, quelques-unes, à mon avis, ne le ſont que parce qu'elles étoient contraires au préjugé du tems: comme celles-ci: Les anges & les ames ſéparées du corps ne ſont nulle part, & ne ſont en un lieu que par leur opération. On voit encore ici pourquoi S. Thomas & les autres docteurs de ce tems-là ont traité tant de queſtions qui nous paroiſſent inutiles. *c. 1. a. 3. 4.*

VI. Otton Viſconti à Milan. *Sup. liv. LXXXV. n. 8.*

Otton Viſconti ſacré archevêque de Milan dès l'année 1262 n'avoit pû encore prendre poſſeſſion, étant banni de la ville par la faction des Turriens: mais enfin il y entra au mois de Janvier de cette année 1277. Ayant gagné la commune de Côme, & raſſemblé tous les bannis de Milan, de Pavie & de Novarre, il entra dans le Milanois, & vint près du bourg de Deſio, où les Turriens étoient campés avec leurs troupes. Mais la nuit du vingtiéme Janvier, l'archevêque Otton entra à Deſio, où il avoit été chanoine, attira à ſon parti les principaux du bourg, & au point du jour fit avancer ſon armée contre les Turriens, qui furent ſurpris & eurent à peine le tems de prendre les armes. Il y eut un rude combat, où les Turriens furent défaits, pluſieurs tués & pluſieurs pris. C'étoit le jour de ſainte Agnès, & la nouvelle en étant venue à Milan, toute la ville ſe déclara pour l'archevêque, & lui envoya des députés. Il y entra *p. 320.*

AN. 1277. donc victorieux le jour de S. Vincent vingt-deuxiéme de Janvier : tout le clergé & le peuple vint au-devant de lui avec grande ſolemnité, & l'archevêque fit auſſi-tôt publier un ordre de s'abſtenir de toute vengeance, & de vivre enſemble fraternellement, ce qui n'empêcha pas que dans la ſuite pluſieurs ne fuſſent chaſſés outre les Turriens. C'eſt ainſi qu'Otton Viſconti prit poſſeſſion de l'égliſe de Milan, qu'il gouverna dix-huit ans, & y jetta les fondemens de la domination temporelle de ſa famille.

VII. La B. Marguerite de Cortone. *Boll.* 22. *Fév. to.* 5. *p.* 300.

L'Italie vit alors un exemple illuſtre de pénitence en la perſonne de la bienheureuſe Marguerite de Cortone. Elle nâquit à Alviane ou Laviane au diocèſe de Chiuſi en Toſcane, & fut d'une très-rare beauté, dont elle abuſa pour s'abandonner à une vie licentieuſe, particulierement avec un gentilhomme, *n.* 11. qui l'entretint pendant neuf ans. Il étoit ſorti du logis emmenant avec lui une petite chienne, qui revint au bout de quelques jours, criant & tirant Marguerite par ſes habits avec les dents, en ſorte qu'elle la fit ſortir de la maiſon, & la mena à un tas de bois, dont Marguerite ayant détourné quelques piéces, trouva le gentilhomme mort & rongé de vers. Ce *p.* 301. *n.* 2. hideux ſpectacle la fit rentrer en elle-même, & elle réſolut de ſe convertir. Elle retourna chez ſon pere couverte de confuſion, vêtue de noir, fondant en larmes & le viſage déchiré de ſes ongles ; mais ſon pere la chaſſa à la perſuaſion d'une ſeconde femme, belle-mere de Marguerite.

Ainſi rejettée & abandonnée, elle s'aſſit ſous un figuier dans le jardin de ſon pere, & déplorant ſa miſere, elle eut recours à Dieu qu'elle pria d'être

son pere, son époux & son maître. Car le démon la tentoit fortement de profiter de sa jeunesse & de sa beauté, pour s'attacher à quelque grand seigneur, sous prétexte que l'abandon où elle étoit, rendroit excusable son peché. Alors Dieu lui inspira d'aller à Cortone, & se mettre sous la conduite des freres Mineurs: ce qu'elle executa aussi-tôt, & se soûmit à eux avec une crainte & un respect singulier. Elle leur demanda humblement l'habit du tiers ordre de S. François, consacré à la pénitence; mais la voyant si belle & si jeune, ils differerent long-tems de le lui accorder, dans la crainte que sa conversion ne fût pas solide. Ce fut apparemment dans cet intervalle qu'elle retourna à Laviane lieu de sa naissance, & un dimanche pendant la messe, en presence de tout le peuple, ayant mis sa ceinture autour de son coû, elle se jetta aux pieds d'une dame nommée Manentisse, & lui demanda misericorde, fondant en larmes, ce qui attira celles de tous les assistans. Elle en usoit ainsi non-seulement avec les personnes vertueuses, mais avec les plus grands pecheurs, & leur demandoit en tremblant & frissonnant, s'ils croyoient que Dieu lui voulût faire grace.

AN. 1277.

n. 3.

n. 6.

p. 310. n. 54.

n. 13.

Les freres Mineurs de Cortone après l'avoir éprouvée pendant trois ans, lui donnerent enfin l'habit du tiers ordre en 1277. Ce fut frere Rainald custode d'Arezzo, qui lui accorda cette grace, & dès-lors elle augmenta en humilité, en austerité & en toutes sortes de vertus. Elle vouloit se faire conduire à Monte-Pulciano, qui étoit le lieu où elle avoit donné le plus de scandale, pour y faire une satisfaction publique & s'exposer au mépris de tout le

Wading. 1277. n. 13.

Boll. p. 366. n. 39.

AN. 1277. monde : mais elle en fut empêchée par ſon confeſſeur frere Jonta de Beragna, qui jugea ſagement que les voyages ne convenoient point à une jeune
n. 40. pénitente. Il retint encore une autre fois le zéle exceſſif par lequel elle avoit réſolu de ſe couper avec un raſoir le nés & la levre d'enhaut. Elle perſevera vingt ans dans ſa pénitence, & mourut en 1297, le vingt-deuxiéme de Fevrier. Sa vie fut écrite par
Boll. p. 199. frere Jonta ſon confeſſeur ; & le pape Urbain VIII. permit en 1623, à tout l'ordre de S. François de l'honorer comme bienheureuſe.

VIII. Mort de Jean XXI. Martin. Polon. chr. Papebr. conat. p. 59. Rain. n. 19.

Le pape Jean XXI. ſe promettoit une longue vie, & ne feignoit point de le dire : mais comme il étoit dans une chambre neuve qu'il avoit fait faire pour lui, près le palais de Viterbe, le bâtiment tomba, & il fut tellement bleſſé par la chûte du bois & des pierres, qu'il en mourut au bout de ſix jours, après avoir reçu tous ſes ſacremens. Il mourut le ſeizieme de Mai jour de la Pentecôte 1277, & fut enterré à S. Laurent de Viterbe ; il avoit tenu huit mois le ſaint ſiége qui vaqua ſix mois & huit jours. On le blâme de peu de diſcrétion & de précipitation dans ſes paroles.

IX. Ambaſſade des Grecs. Rain. n. 21. Vading. n. 4. 5. Allat. conf. p. 738.

Pendant la vacance du ſaint ſiége arriverent à Viterbe des ambaſſadeurs de l'empereur Michel Paleologue, chargés de pluſieurs lettres adreſſées au pape Jean : la premiere de l'empereur, où il dit avoir reçu les nonces du pape, ſçavoir Jacques évêque de Ferentine, Geofroi évêque de Turin, & de l'ordre des freres Prêcheurs, Rainard prieur du couvent de Viterbe, & Salve profeſſeur en théologie, qui m'ont, dit-il, remis en main propre les lettres de

de votre prédeceſſeur. Je les ai baiſées très-dévotement, & après les avoir bien entendues, j'ai été rempli d'une extrême joie pour la réunion des égliſes; puis ayant traité avec vos nonces de ce qui reſtoit pour l'exécution, j'ai confirmé par écrit l'acceptation de la profeſſion de foi de l'égliſe Romaine : comme ont fait auſſi l'empereur mon fils aîné, le patriarche & les autres prélats de l'égliſe Orientale aſſemblés avec nous : reconnoiſſant la primauté de l'égliſe Romaine & le reſte qui eſt contenu dans vos lettres. Vous en apprendrez davantage par mes ambaſſadeurs, qui ſont Theodore métropolitain de Cizyque, Melitiniote ſcriniaire de l'égliſe de CP. & archidiacre du clergé impérial, George Metochite archidiacre du reſte du clergé : & nos ſecretaires, Ange, Jean, & Andronic. AN. 1277.

Ils étoient encore porteurs d'une autre lettre de l'empereur Michel, où étoit inſerée celle qu'il avoit envoyée au pape Gregoire X, contenant la profeſſion de foi preſcrite par Clement IV, puis l'empereur ajoûtoit la ratification du ſerment prêté en ſon nom par le grand logothete au concile de Lyon, c'eſt-à-dire, celui que l'empereur lui même avoit fait en préſence des nonces du pape. Cette lettre eſt auſſi adreſſée à Jean XXI, & dattée de CP. au mois d'Avril de la cinquiéme indiction l'an 6785, c'eſt-à-dire 1277. La lettre d'Andronic fils aîné de Michel & aſſocié à l'empire, n'eſt qu'un long compliment, où il témoigne avoir déſiré l'union avec un grand empreſſement : mais la ſuite donne lieu de ſoupçonner ce prince de n'avoir ainſi écrit que par complaiſance pour ſon pere. *Rain. n. 27.* *Sup. liv. LXXXV, n. 550.* *Rain. n. 30.* *Allat. p. 745.*

AN. 1277. La lettre du nouveau patriarche Jean Veccus eſt plus ſerieuſe ; & il y parle ainſi : Vos nonces ſont heureuſement arrivés près des empereurs nos maîtres ; près de nous & du concile qui reſtoit, faiſant partie d'un plus grand qui venoit d'être tenu chez nous. Vous verrez par la lettre ſynodale qui vous ſera préſentée, comment nous avons ratifié & confirmé l'union par nos ſouſcriptions, qui tiennent lieu de ſerment parmi nous. Vous l'allez voir par cette lettre, où en préſence de Dieu & de ſes anges, nous renonçons abſolument au ſchiſme introduit mal à propos entre l'ancienne Rome & la nouvelle, qui eſt la nôtre. Nous reconnoiſſons le primauté du ſiége apoſtolique, venons à ſon obedience, & nous promettons de lui conſerver les prérogatives, que lui ont attribué ceux qui avant le ſchiſme ont tenu le ſiége de CP. & tous les privileges que lui ont accordé les empereurs. En conſequence de la primauté de l'égliſe Romaine, nous reconnoiſſons que le pape a la plenitude de puiſſance, & que comme il eſt plus obligé que les autres à défendre la foi, auſſi les queſtions de foi doivent être décidées par ſon jugement. A cette égliſe peuvent appeller tous ceux qui ſe trouvent léſés dans les affaires qui appartiennent à la juriſdiction eccléſiaſtique : toutes les égliſes lui ſont ſoumiſes & tous les prélats lui doivent reſpect & obéiſſance. C'eſt elle qui a confirmé les priviléges des autres égliſes, particulierement des pontificales.

Rain. n. 34. Allat. p. 746. To. XI. conc. p. 1033.

Jean Veccus met enſuite ſa profeſſion de foi un peu differente de celle que les papes Clement VI. & Gregoire X. avoient envoyée. Car encore qu'elle ſoit très-catholique, l'article de la proceſſion du Saint-

Rain. n. 366.

AN. 1277.

Eſprit y eſt enveloppé d'un plus grand nombre de paroles, qui donnerent depuis aux Grecs occaſion de chicaner ſur ce point. Il parle enſuite du baptême, de la pénitence, du purgatoire & de ſes ſuffrages pour les morts. Il reconnoît les ſept ſacremens; la confirmation que les évêques conferent par l'impoſition des mains & le ſaint chrême, mais que les prêtres donnent auſſi chez les Grecs: l'extrême-onction ſuivant la doctrine de l'apôtre S. Jacques: l'euchariſtie conſacrée ſoit en azyme, ſuivant l'uſage de l'égliſe Romaine, ſoit en pain levé, ſuivant l'uſage des Grecs, ſans préjudice de la tranſubſtantiation: le ſacrement d'ordre, le mariage qui peut être réiteré juſques à trois fois ou plus. Cette lettre eſt dattée comme celle de l'empereur du mois d'Avril 1277.

V. Pachym. l. VI c. 17.

X. Pourſuites contre les ſchiſmatiques. *Rain. n. 42. conc. p. 1037.*

Trois mois après, le patriarche Veccus publia une bulle, où il dit: Nous vous faiſons ſçavoir que dans le concile aſſemblé à CP. pour l'examen du ſchiſme ſurvenu depuis long-tems entre l'égliſe Latine & la Grecque, nous avons excommunié tous ceux qui ne reconnoiſſent pas que la ſainte égliſe Romaine eſt la mere & le chef de toutes les autres égliſes, & la maîtreſſe qui enſeigne la foi orthodoxe, & que ſon ſouverain pontife eſt le premier paſteur de tous les Chrétiens, en quelque rang qu'ils ſoient, évêques, prêtres ou diacres. Nous avons auſſi excommunié tous les autres ſchiſmatiques, ſoit qu'ils ayent la dignité imperiale, qu'ils ſoient du ſenat ou de quelque autre condition, & avec eux Nicephore Ducas, qui prend le titre de deſpote, & Jean Ducas de Patras qualifié ſyntocrator, comme perturbateurs de l'union & perſécuteurs de ceux qui l'ont embraſſée. Donné à ſainte Sophie le

AN. 1277. vendredi ſeiziéme de Juillet 1277. indiction cinquiéme. Nicephore & Jean étoient fils de Michel Comnene deſpote de l'Epire & de l'Etolie, qui ſe révolterent contre l'empereur Michel en haine de l'union.

Du Cange hiſt. CP. p. 194.

Gregoras lib. V. 6. 2. n. 4.

Car les violences qu'il exerça pour la procurer, aigrirent fort les eſprits. Les plus inſtruits d'entre les ſchiſmatiques demeurerent fermes & réſiſterent opiniâtrément aux efforts de l'empereur; mais ils étoient en petit nombre. La multitude & le peuple ignorant, toujours amateur des nouveautés, ſe revêtirent de cilices, & ſe diſperſerent en divers pays, où l'empereur n'étoit pas reconnu, dans la Morée, l'Achaïe, la Theſſalie, la Colchide. Ils alloient errans çà & là, ſéparés des autres Grecs, & diviſés entre eux-mêmes. Ils ſe donnoient divers noms; les uns ſe diſoient ſectateurs du patriarche Arſene, les autres de Joſeph, ou prenoient d'autres prétextes pour ſe tromper & tromper les autres. Quelques-uns même débitoient des oracles par les villes & les villages, comme s'ils venoient d'avoir des viſions; ce qu'ils faiſoient pour gagner de l'argent, & l'interêt les retenoit en cet état.

XI. Nicolas III. pape.

Ford. ap. Rain. n. 53.

Les ambaſſadeurs de l'empereur Michel attendirent l'élection du nouveau pape, qui ne ſe fit que le jour de ſainte Catherine vingt-cinquiéme de Novembre 1277. Le choix tomba ſur Jean Gaëtan Romain de la famille des Urſins, cardinal du titre de S. Nicolas, il prit le nom de Nicolas III. Etant encore enfant, il fut préſenté à S. François, par ſon pere qui étoit du tiers ordre, & le ſaint prédit, qu'encore qu'il ne portât pas ſon habit, il ſeroit le défenſeur de ſon ordre, & enfin maître du monde. Il eut

Bern. Guid. Chr. Ptolem. Luc.

des bénéfices dans les égliſes d'Yorc, de Soiſſons & de Laon. Le pape Innocent IV. le fit cardinal, & en cette qualité il fut protecteur des freres Mineurs. Il étoit très-bien fait de ſa perſonne, & ſi modeſte que pluſieurs l'appelloient le compoſé: on louoit auſſi ſa prudence, & la maturité de ſes réponſes. Après ſon élection au pontificar il ne demeura pas long-tems à Viterbe, mais il alla à Rome où il étoit dès le douziéme de Décembre, & il y fut ordonné prêtre, puis ſacré & couronné ſolemnellement à S. Pierre le jour de S. Etienne le vingt-ſixiéme du même mois, qui étoit un dimanche. Il tint le ſaint ſiége deux ans & neuf mois. AN. 1277. *n. 55. n. 58.*

Au commencement de l'année ſuivante, il écrivit, ſelon la coûtume, une lettre circulaire aux évêques, pour leur donner part de ſon élection, & leur demander le ſecours de leurs prieres: la datte eſt du quinziéme de Janvier 1278, & le même jour il en écrivit auſſi au roi de France Philippe. *Rain. n. eod.*

XII. Prémotion de cardinaux.

Le ſamedi des quatre-tems de carême, qui cette année fut le douziéme de Mars, le pape Nicolas fit une promotion de neuf cardinaux, ſçavoir Philippe évêque de Fermo légat en Hongrie évêque de Paleſtrine; Ordogno Portugais, archevêque de Brague transferé à l'évêché de Freſcati; Bentivenga de Bentivenghi de l'ordre des freres Mineurs, natif d'Aquaſparta en Ombrie & évêque de Todi. Il étoit chapelain & confeſſeur de Nicolas III avant ſon pontificat; & étant devenu pape, il le fit cardinal évêque d'Albane, à la place de S. Bonaventure, après que ce ſiége eut vaqué près de trois ans. Latin de Malebranche Romain, fils de la ſœur du pape Nicolas & *Auberi. p. 171. Ughel. to. 1. p. 271. 307. Vading 1278. n. 22.* *Ughell. to. 1. p. 85. & Villani VII. c. 54.*

AN. 1277. d'un Brancaleon, mais adopté dans la famille des Urſins. Etant entré dans l'ordre des freres Prêcheurs, il étudia à Paris, & y reçut le titre de docteur. Il étoit prieur de ſainte Sabine à Rome, quand le pape ſon oncle le fit cardinal évêque d'Oſtie. Robert Kilvarbi de l'ordre des freres Prêcheurs, archevêque de Cantorberi depuis ſix ans. Le pape l'appella auprès de lui, & le transfera au ſiége de Porto, en le faiſant cardinal. Robert quitta donc ſon archevêché, & paſſa en Italie : mais étant arrivé à Viterbe, il mourut en 1280, non ſans ſoupçon d'avoir été empoiſonné. Gerard Bianchi du territoire de Parme, chanoine de la cathédrale, & recommandable par ſon ſçavoir, fut fait par le pape Nicolas, cardinal prêtre du titre des douze Apôtres.

Sup. liv. LXXXVI. n. 19.
Ughell. to. 1. p. 161.
Ibid. p. 199.

Jerôme d'Aſcoli ville de la Marche d'Ancone général des freres Mineurs après S. Bonaventure, étoit légat en France avec Jean de Verceil général des freres Prêcheurs, pour l'accommodement avec le roi de Caſtille, quand le pape Nicolas le fit cardinal prêtre du titre de ſainte Potentienne ; & en même tems il manda aux prélats de France d'augmenter le ſubſide qu'ils lui donnoient comme légat, afin qu'il pût ſoutenir ſa nouvelle dignité. Mais Jerôme ne voulut point recevoir cette augmentation : il voulut même refuſer le cardinalat, & ne l'accepta que par la crainte de faire tort à ſon ordre. Mais comme le pape dans la proviſion de cardinal, le qualifioit ci-devant miniſtre général des freres Mineurs ; il ſe crut déchargé du généralat, & il fallut un nouvel ordre du pape pour l'obliger à en continuer les fonctions. Le pape Nicolas fit auſſi cardinal Jourdain des Urſins

Vading. 1272. n. 3.
1274. n. 31.
1277. n. 7.
Sup. n. 3.
Vading. 1278. n. 19. 20. 22.

Ptolom. Luc. ap. Rain. 1277. n. 58.

ſon frere, en qualité de diacre du titre de S. Euſtache : il étoit recommandable pour la pureté de ſes mœurs. Enfin Jacques Colonne, homme vertueux & de grande maturité, fut auſſi cardinal diacre du titre de ſainte Marie *in via lata*. Ce que le pape Nicolas fit à la priere de Jean chef de la maiſon Colonne, ſon couſin, afin que cette famille donnât du ſecours à celle des Urſins contre les Annibaldi leurs ennemis, au lieu de les aider comme auparavant. Voilà les neuf cardinaux de la promotion du douziéme de Mars 1278.

AN. 1278.

J. Villani l. 7. *c.* 54.

XIII. Ambaſſade des Tartares, *Rain.* 1278. *n.* 17. *Natal. chr.* 1276.

Peu de tems après, le pape Nicolas renvoya les ambaſſadeurs d'Abaga can des Tartares, que le pape Jean XXI avoit reçus. Ils avoient paſſé en France dès l'année 1276, & comme le roi Philippe étoit croiſé, ils lui promirent le ſecours de leur nation, s'il vouloit paſſer en Syrie, contre les Sarraſins. Mais on doutoit en France ſi c'étoit de vrais ambaſſadeurs, ou des eſpions : car ce n'étoit point des Tartares, mais des Georgiens chrétiens, nation entierement ſoumiſe aux Tartares. Quant au pape, il paroît avoir pris ſerieuſement cette ambaſſade, par la lettre qu'il écrivit à Abaga le premier d'Avril 1278, où il l'exhorte à ſe faire Chrétien ; & pour procurer ſa converſion & celle de ſon peuple, il lui envoye cinq freres Mineurs, Gerard de Prato, Antoine de Parme, Jean de ſainte Agathe, André de Florence, & Matthieu d'Arezze, auxquels il donna de grands pouvoirs, principalement pour lever des cenſures, donner des abſolutions & des diſpenſes : mais on ne voit pas les effets de cette miſſion, quoiqu'on trouve que les freres Mineurs convertirent pluſieurs Tartares

Vading. 1278. *n.* 10.

Ibid. n. 11.

AN. 1278. aux environs de la Hongrie ; enſorte que le pape jugeoit à propos d'y établir un évêque.

XIV. Diviſion entre les Chrétiens d'Orient.

Sanut. p. 216. Lign. d'Outrem. p. 368.

On auroit pû eſpérer quelque ſuccès de la croiſade, ſi les Chrétiens avoient été moins diviſés entr'eux. Mais les princes d'Europe étoient armés les uns contre les autres, & les Francs établis outre-mer n'étoient pas plus unis. Boëmond VI. prince d'Antioche, & comte de Tripoli, mourut l'onziéme de Mai 1275, laiſſant pour ſucceſſeur ſon fils Boëmond VII. encore en bas âge, ſous la conduite de ſa mere & de l'évêque de Tortoſe : or la mere étoit Sibille fille d'Haïton roi d'Armenie. Hugues III. roi de Chypre, qui étoit parent, vint à Tripoli, où réſidoit le jeune prince, pour prendre la régence : mais l'évêque de Tortoſe appellé par la mere, l'avoit prévenu : ainſi le roi de Chypre ſe retira à Acre. Le prince défunt avoit auprès de lui des Romains qui gouvernoient ſon état, & avoient offenſé pluſieurs nobles : c'eſt pourquoi après ſa mort il y eut grand trouble à Tripoli, & trois de ces Romains furent tués. L'évêque de Tripoli qui étoit auſſi Romain, les ſoutenoit : mais l'évêque de Tortoſe régent prénoit le parti des nobles ; & cette diviſion entre les évêques fut enſuite la ſource de pluſieurs maux, particulierement de la méſintelligence entre le prince & les Templiers. Ceux-ci procurerent un accord entre le ſeigneur de Gibelet & l'évêque de Tripoli ; ce qui fit que l'évêque de Tortoſe rendit ce ſeigneur odieux au prince.

Sanut. p. 228. Abulfar p 359. Pococ. ſuppl. p. 12. Bib. Orient. p. 206.

Cependant Bondocdar ſultan d'Egypte, le plus terrible ennemi des Chrétiens, apprenant que les Tartares aſſiégeoient une place qu'il avoit ſur l'Euphrate, marcha

marcha contre eux & attaqua un corps de ſix mille hommes, qui battirent ſes troupes, & lui-même reçut une bleſſure, dont il mourut le quinziéme d'Avril 1277. de l'hégire 676. après avoir regné dix-ſept ans. Il laiſſa deux fils qui regnerent l'un après l'autre: mais les deux regnes ne durerent que deux ans, & en 678. 1279. fut élû ſultan Saifeddin Kelaoun, ſurnommé Elalfi, qui regna onze ans. Dans cet intervalle l'occaſion étoit belle pour les Chrétiens du pays, s'ils en euſſent ſçu profiter. AN. 1278.

Mais l'animoſité étoit telle entre eux, que le prince d'Antioche chaſſa l'evêque de Tripoli de ſon égliſe, ſe ſaiſit de ſes biens, & maltraita ſes vaſſaux; & l'évêque s'étant retiré avec ſes domeſtiques dans la maiſon que les Templiers avoient à Tripoli, le prince l'y vint aſſiéger avec des troupes mêlées de Chrétiens & de Sarraſins, & fit dreſſer des machines contre la maiſon: puis en ayant chaſſé l'évêque il la fit piller, & y laiſſa des Sarraſins pour la garder. L'évêque de Tripoli excommunia le prince & ſes complices, & mit la ville en interdit. Nous apprenons ce détail par une lettre du pape Nicolas à ce prince, en datte du premier de Juin 1279. où il lui fait de grands reproches de ces violences, & le menace d'exciter contre lui les trois ordres militaires des Templiers, des Hoſpitaliers & des chevaliers Teutoniques. *Rain. 1279. n. 44.*

XV. Rodolfe confirme les droits de l'égliſe.

Le pape Nicolas dès le commencement de ſon pontificat eut grand ſoin d'affermir & d'étendre les droits temporels de l'égliſe Romaine en Italie, tant à l'égard de Rodolfe roi des Romains, que de Charles roi de Sicile. Quant à Rodolfe, il lui fit confirmer toutes les donations des empereurs, ſuivant la négo-

AN. 1278. ciation commencée par Gregoire X. au concile de Lyon : & pour cet effet Rodolfe donna un ample pouvoir à Conrad de Tubinge miniſtre provincial des freres Mineurs dans la haute Allemagne, de ra-
Rain. n. 45. tifier tout ce qui avoit été fait avec Gregoire, & de conſentir que l'égliſe Romaine entrât en poſſeſſion
n. 47. 48. &c. de tous les biens contenus en ces donations. La procuration eſt du dix-neuf de Janvier 1278. En conſéquence frere Conrad vint à Rome, où le quatriéme de Mai il fit la ratification en conſiſtoire devant le pape & douze cardinaux.

n. 51. Mais cependant Rodolfe chancelier du roi des Romains, envoyé en Italie pour y recouvrer les droits de l'empire, fit prêter ſerment au roi par pluſieurs villes de l'état eccléſiaſtique, entre autres, Boulogne, Imola, Fayence, Forli, Ceſene, Ravenne, Rimini
n. 53. & Urbin. Le pape s'en étant plaint le roi Rodolfe déſavoua ſon chancelier, & envoya au pape Godefroi prévôt de Soli au diocèſe de Salſbourg, ſon protonotaire, qui à Viterbe en plein conſiſtoire, agiſſant au nom du roi Rodolfe, déclara nuls les ſermens faits par ces villes, & reconnut qu'elles appartenoient à l'égliſe Romaine. L'acte eſt du 30 Juin 1278.

n. 55. Pour prendre poſſeſſion de ces villes, & de toute la Romagne, le pape y envoya en qualité de légat ſon neveu Latin cardinal évêque d'Oſtie. Or le pape Nicolas aimoit fort ſes parens : & on diſoit qu'ayant mené une vie exemplaire pendant ſa jeuneſſe, & même étant cardinal, il s'étoit engagé à leur perſuaſion en de grandes entrepriſes pour les agrandir, juſques à employer la ſimonie ; en ſorte que pendant le peu de tems qu'il vêcut, il les rendit les plus ri-

ches de tous les Romains, en terres, en châteaux & en argent comptant. On diſoit encore que pour engager le roi Rodolfe à lui ceder Boulogne & la Romagne, il l'avoit diſpenſé de ſon vœu d'aller à la terre ſainte, & déchargé de la peine qu'il avoit encourue faute d'y ſatisfaire. Ainſi parle Ricordano Maleſpini Florentin, auteur du tems. Or afin que le roi Rodolfe fût pleinement informé du droit de l'égliſe Romaine ſur la Romagne & les villes en queſtion, le pape lui envoya des copies de ſes titres, c'eſt-à-dire, de la donation de l'empereur Louis le Débonnaire, & des confirmations d'Otton I. & de S. Henri, après avoir montré les originaux à frere Conrad procureur de Rodolfe.

AN. 1278.

Maleſp. cap. 204

Rain. n. 57.

XVI. Traité avec Charles roi de Sicile. *Rain. n. 64.*

A l'égard de Charles roi de Sicile, le pape Nicolas exhorta le roi Rodolfe à faire avec lui un traité d'alliance, & retint pour cet effet à Rome frere Conrad, auquel en effet Rodolfe donna plein pouvoir de conclure ce traité ſuivant que le pape jugeroit à propos: & joignit à ce religieux ſon protonotaire Godefroi avec le même pouvoir. La commiſſion eſt du cinquiéme de Septembre 1278. Une des conditions du traité fut que Charles renonceroit au vicariat de l'empire en Toſcane, ſuivant la promeſſe que le pape avoit exigée de lui en recevant ſon hommage pour la Sicile le vingt-quatriéme de Mai. Il fit auſſi renoncer le roi Charles à la dignité de ſenateur de Rome, que Clement IV. lui avoit donnée en 1263. Ce que le Florentin Maleſpini attribue au reſſentiment du pape contre ce prince pour avoir refuſé ſon alliance. Car, dit-il, le pape Nicolas fit prier le roi Charles, de vouloir bien donner une de ſes niéces à un des ne-

n. 66.

n. 69.

Sup. liv. LXXXV. n 3. c. 204.

AN. 1276. veux du pape, mais le roi n'y voulut pas conſentir, diſant : Bien qu'il ait la chauſſure rouge, ſa famille n'eſt pas digne de ſe mêler avec la nôtre, & ſon état n'eſt pas héréditaire. De quoi le pape indigné, lui fut ſécretement contraire en toutes choſes. Ainſi parle cet hiſtorien.

Rain. n. 74. c. Fundamenta 17. de elect. in ſexto.

En même tems le pape fit une conſtitution où il met la donation de Conſtantin pour fondement de ſa ſouveraineté ſur la ville de Rome, & ſoutient que cette puiſſance temporelle donne moyen au pape & aux cardinaux d'exercer librement leurs fonctions ſpirituelles. Il releve avec véhémence les maux qu'a produit à Rome dans les derniers tems le gouvernement des étrangers ; & il ordonne qu'à l'avenir aucun empereur, roi, prince, ni autre ſeigneur titré ou diſtingué par ſa puiſſance, ne pourra être pourvu du gouvernement de Rome à titre de ſénateur, capitaine, patrice, ou ſous quelque autre nom que ce ſoit ; & que perſonne n'aura cette charge pour plus d'un an. La conſtitution eſt du dix-huitiéme de Juillet.

XVII. Egliſe d'Angleterre.

Le roi d'Angleterre Edoüard avoit fait expoſer au pape le deſſein qu'il avoit de ſe croiſer, & d'aller au ſecours de la terre ſainte ; & en conſéquence il demandoit une décime, ſuivant le concile de Lyon ; mais il prétendoit la recevoir par avance, en donnant des aſſurances pour la reſtitution, en cas qu'il ne fît pas le voyage. Le pape lui répondit de l'avis des cardinaux : Quand vous ſerez croiſé ſolemnellement, nous ſommes prêts à vous accorder la décime, pour être gardée ſûrement juſques au tems du paſſage général. Mais nous ſommes obligez en

conſcience à veiller au bon emploi de cette déci- AN 1278.
me; en ſorte qu'elle tourne effectivement au profit de la terre ſainte. C'eſt pourquoi nous ne voyons pas comment nous pouvons accorder long-tems avant le paſſage la diſpoſition des deniers en provenans. Toutefois quand vous ſerez croiſé, nous vous en ferons délivrer vingt-cinq mille marcs, en donnant les ſûretés de les reſtituer au premier ordre du ſaint ſiége, en cas que vous ne faſſiez pas le voyage. La lettre eſt du premier d'Août 1278.

Après que Robert de Kiloüardi eut donné ſa démiſſion, pour être promu au cardinalat, les moines de Cantorberi élurent Robert Burnel évêque de Bath & chancelier du roi; mais le pape caſſa la poſtulation, & donna l'archevêché de Cantorberi à Jean Pecam de l'ordre des freres Mineurs. Il étoit de la province de Suſſex, d'une naiſſance obſcure, & avoit étudié premierement à Oxford, puis à Paris où il avoit été fait docteur, & enſeigné la théologie. Il fut enſuite miniſtre provincial de ſon ordre en Angleterre, puis maître du palais en cour de Rome. Il étoit fort zelé pour ſon ordre, faiſoit bien des vers pour le tems, avoit le geſte & l'expreſſion noble, l'eſprit doux & le cœur liberal. Le pape le ſacra lui-même, & il ne revint en Angleterre que l'année ſuivante. Il avoit un canonicat dans l'égliſe de Lyon, qu'il garda toute ſa vie, pour avoir une retraite en cas qu'il fût exilé par le roi, auquel il réſiſtoit ſouvent avec grande vigueur. Il tint le ſiége de Cantorberi pendant treize ans & demi.

Matth. Weſtm. p. 409.

Chr. Trivet. ann 1279.

Vading. 11. 9. n. 14. & de ſcript. p. 217.

Godouin de præſul. p. 342.

En France les chapitres des cathédrales avoient ſouvent des différends avec leurs évêques, & pré-

XVIII. Concile de Compiegne. *Marlot. to. 2. p. 570.*

AN. 1278. tendoient avoir droit de ceſſer l'office divin, & de mettre la ville en interdit, pour la conſervation de leurs libertés. Le chapitre de Reims condamna le prévôt de l'archevêque & quelques-uns de ſes ſergens à aſſiſter à une proceſſion nuds pieds & nue tête, avec des fenêtres pendues au cou; & mirent enſuite la ville en interdit, juſques à ce que l'archevêque eût ſatisfait à l'injure qu'ils prétendoient avoir reçue. A Noyon au contraire l'évêque Gui des Prez fit mettre en priſon quelques ſergens des chanoines; & étant monté en chaire, déclara nulle l'ordonnance qu'ils avoient faite de ceſſer l'office divin.

Ib. p. 571. Ib. XI. conc. p. 1031. Pour remédier à ces ſcandales, Pierre Barbet archevêque de Reims tint un concile provincial à Compiegne, où ſe trouverent huit de ſes ſuffragans; ſçavoir, Milon évêque de Soiſſons, Renaud de Beauvais, Gui de Noyon, Boſon de Châlons, Enguerran de Cambray, Philippe de Tournay, Henri de Terouane, & Gautier de Senlis. Ce concile fit un décret, qui porte: Les chapitres des égliſes cathédrales de notre province s'attribuant une autorité ſpirituelle ſur nous, qui ſommes leurs ſupérieurs, nous ſuſcitent quelquefois des procès, & quelquefois ceſſent l'office divin. C'eſt pourquoi d'un conſentement unanime, nous ordonnons que toutes les fois qu'il ſurviendra un différend entre quelqu'un de nous & le chapitre de ſa cathédrale, nous nous aidions l'un l'autre comme freres, ſoit pour rétablir la paix, s'il ſe peut, ſoit pour la défenſe de notre droit, juſques à faire une contribution pécuniaire à celui qui aura la cauſe à ſoutenir. Et pour procéder en ces affaires avec plus d'autorité, & ne pas donner à croire que

nous agiſſons par paſſion contre les chapitres, nous nous aſſemblerons tous les ans à Paris dans la quinzaine de la Pentecôte, pour déliberer ſur nos affaires, & n'en pourſuivre aucune contre les chapitres ſans bon conſeil. Ce decret eſt daté du jeudi avant le dimanche des Rameaux 1277, c'eſt-à-dire, du ſeptiéme d'Avril 1278 avant Pâques. AN. 1278.

Le cardinal Simon de Brie légat en France, favoriſoit les chanoines, étant lui-même du corps, en en qualité de tréſorier de S. Martin de Tours; & ayant été pris pour juge d'un procès entre l'archevêque Pierre Barbet & le chapitre de Reims, il le termina par une tranſaction, que pluſieurs faiſant alluſion à ſon nom, appellerent la ſimonie des chanoines, comme leur étant entierement favorable. Ce légat déclara que le doyen & le chapitre de Noyon avoient par privilége le droit d'excommunier leurs malfaicteurs, ſans en avoir porté de plainte à l'évêque, & de les abſoudre ſans ſon conſentement: or par ces malfaicteurs, il entendoit ceux qui faiſoient tort au chapitre en ſes biens & en ſes droits. Il décida auſſi que le chapitre pouvoit interdire la cathédrale & les autres égliſes de la ville, pour une injuſtice évidente faite & non réparée, ſoit par l'évêque, ſoit par le châtelain. *Martin. ib.*

Le même légat termina auſſi un differend entre le pape Nicolas III. & le roi Philippe le Hardi pour un canonicat de l'égliſe de Laon, dont le pape jouiſſoit avant ſon pontificat. Il avoit mandé au légat de le conferer à un autre; le roi s'y oppoſa, diſant qu'il avoit la collation des bénéfices qui vaquoient en cour de Rome, pendant la vacance du ſiége de Laon:

AN. 1278. mais le pape ne laiſſa pas de diſpoſer de ſa prébende, malgré la réſiſtance du roi. Pendant qu'il en jouiſſoit, il avoit obtenu du chapitre de Laon, par ordre de Gregoire X. de recevoir le revenu de ſa prébende, quoiqu'il ne fût pas ſoudiacre & ne réſidât point.

XIX. Affaire de Caſtille.

Rain. n. 24. 25. Id. 1279. n. 21.

Le pape Nicolas preſſoit toujours l'accommodement entre le roi de France & celui de Caſtille, & avoit marqué la ville de Toulouſe pour les conférences de leurs ambaſſadeurs, comme la plus commode à l'un & à l'autre. A la tête de cette négociation étoient deux cardinaux & un patriarche : les cardinaux étoient Gerard Bianchi, du titre des douze apôtres, & Jerôme d'Aſcoli général des freres Mineurs.

n. 80. 1278.

Le patriarche étoit Jean de Verceil général des freres Prêcheurs que le pape pourvut cette même année du titre de l'égliſe de Jeruſalem, vacant par le décès de

Paſſer. to. 4. p. 59.

Thomas de Lentin de l'an 1276. Jean de Verceil refuſa cette dignité ; & le pape Nicolas lui fit des reproches de ſon peu de ſoumiſſion, & de ſon peu de zéle pour la conſervation de la terre ſainte. La lettre eſt du premier d'Octobre 1278. Mais les affaires de ce pays étoient tellement déſeſperées, que Jean de Verceil n'avoit que trop de raiſon ; & le pape ſe rendant enfin à ſes inſtances, le déchargea de cette dignité ſi onéreuſe, par une lettre du quatriéme de Février 1279.

Bzov. 1279. n 12. Rain. eod. n. 47.

Enſuite & la même année le pape Nicolas donna à Elie le titre de patriarche de Jeruſalem.

Rain. n. 25.

Le roi de France accepta la ville de Toulouſe pour le lieu des conférences ; mais le roi de Caſtille la refuſa, ſous prétexte qu'elle étoit ſous la domination

n. 27.

de France, & pour d'autres mauvaiſes raiſons que le pape refuta fortement, lui fit de grands reproches de

de ſon mépris pour le ſaint ſiége & les cardinaux, & ſon éloignement pour la paix; & l'exhorta à envoyer au premier jour de Mars ſes ambaſſadeurs en Gaſcogne, où les cardinaux marqueroient le jour & le lieu de la conférence. La lettre eſt du neuviéme de Novembre 1278. Mais toutes ces diligences du pape pour procurer la paix entre ces deux rois, furent inutiles. AN. 1278.

XX. Roger Bacon frere Mineur. *Vading. 1278. n. 26. Id. 1266 n. 14 & ſeript. p. 307.*

Pendant que le cardinal Jerôme Aſcoli étoit à Paris pour cette négociation, on lui défera frere Roger Bacon Anglois, religieux de ſon ordre, docteur en théologie de la faculté d'Oxford, que l'on accuſoit d'enſeigner quelques nouveautés ſuſpectes. C'étoit un homme très-curieux, d'un eſprit très-ſubtil, & qui avoit embraſſé toutes ſortes d'études : la grammaire, non ſeulement Latine, mais Grecque & Hébraïque, la poëtique, la rhétorique, l'hiſtoire, les mathématiques, la philoſophie, la médecine, la chimie, la juriſprudence, la théologie. On l'appelloit le docteur Admirable. Il avoit été diſciple & ami de S. Edme de Cantorberi, & connu particulierement du pape Clement IV. Sa doctrine étant donc déferée au cardinal d'Aſcoli général de l'ordre, il la condamna de l'avis de pluſieurs freres, défendit à tous de la ſuivre, & fit mettre l'auteur en priſon. Roger vécut encore ſix ans, & mourut en 1284 à Oxford, laiſſant un grand nombre d'ouvrages, dont quelques ſont imprimés, les autres encore manuſcrits dans les bibliotheques : mais aucun n'eſt aſſez fameux pour répondre aux louanges que lui ont donné les auteurs plus modernes. *Id. 1284. n. 12. V. Cave. p. 513.*

XXI. Diſgrace de Pierre de la Broſſe.

Pierre de Benais évêque de Bayeux s'étoit retiré

AN. 1278. auprès du pape, à cauſe de la diſgrace de Pierre de la Broſſe ſon patron, ce qui mérite d'être expliqué.

Duchesne to. 5. p. 529. Pierre de la Broſſe homme de baſſe naiſſance, avoit été chirurgien de S. Louis, & devint chambellan, c'eſt-à-dire, valet de chambre de Philippe le Hardi, qui en fit ſon favori, en ſorte que les plus grands ſeigneurs lui faiſoient la cour : & ce fut par ſon crédit que Pierre de Benais parent de ſa femme, devint évê-

p. 531. que de Bayeux. En 1276. mourut Louis fils aîné du roi Philippe & de ſa premiere femme Iſabelle d'Arragon, & le bruit courut qu'il avoit été empoiſonné. Le roi ſoupçonna Pierre de la Broſſe d'être l'auteur de ce mauvais bruit, qui tendoit à charger de cette mort la reine Marie de Brabant ſa ſeconde femme ; & on diſoit qu'elle en vouloit faire autant aux deux

p. 536. autres fils du premier lit. Quelque tems après on apporta au roi des lettres de la Broſſe, ſur leſquelles il le fit mettre en priſon, & enſuite pendre au gibet commun de Paris, ſans que le public fût informé de la

Chr. Nang. to. XI. Spic. p. 567. cauſe de ſa mort. C'étoit en 1277. Or ſi tôt que l'évêque de Bayeux apprit qu'il étoit arrêté, il ſortit du royaume, & ſe retira en cour de Rome, où il demeura long-tems comme exilé ſous la protection du pape.

Rain. n. 34. Le roi envoya à Rome un chevalier du temple demander au pape que le procès fût fait à l'évêque comme complice de la calomnie avancée contre la reine ; & cependant il prétendoit ſaiſir ſon temporel. Toutefois le Templier ſon envoyé, déclara devant le pape & les cardinaux, qu'il ne prétendoit point ſe porter partie contre l'évêque, ni en ſon nom, ni au nom du roi. Sur quoi le pape écrivit au

roi une lettre, où il dit : que n'y ayant contre l'évêque de Bayeux, ni diffamation publique, ni accuſateur, ou dénonciateur, le droit ne permettoit pas de le punir ſans preuve, ni de ſaiſir les biens de ſon égliſe, qui ne devroit pas ſouffrir de ſon crime quand même il ſeroit coupable. Il exhorte enſuite le roi à étouffer par le ſilence cette affaire, qui ne cauſeroit que du ſcandale; & à ſe déſiſter de cette pourſuite, attendu que la réputation de la reine eſt entierement hors d'atteinte. Il écrivit auſſi à cette princeſſe de modérer ſon reſſentiment, & de mépriſer une calomnie ſi deſtituée de fondement & de vrai-ſemblance. Ces lettres ſont du ſecond & du troiſiéme de Décembre 1278. Quelque tems auparavant le pape Nicolas avoit permis au roi Philippe de faire empriſonner les clercs prévenus de grands crimes, ſans encourir d'excommunication. Non toutefois pour les faire pourſuivre par ſes officiers, mais pour les remettre à leurs prélats, & empêcher qu'ils ne ſe portaſſent à de plus grands excès par l'eſpérance de l'impunité.

AN. 1278.

n. 36.

n. 37.

XXII. Retour des ambaſſadeurs Grecs.

Le pape Nicolas ne renvoya que cette année les ambaſſadeurs Grecs, qui étoient arrivés l'année précédente, pendant la vacance du ſaint ſiége. Or Michel Paleologue les avoit envoyés non ſeulement pour apprendre au pape l'acceptation de l'union, mais encore pour s'informer de la conduite de Charles roi de Sicile : s'il avoit ralenti ſon ardeur, & moderé ſa fierté. Mais ils le trouverent qui ne reſpiroit que la colere, & conjuroit le pape de lui permettre d'aller attaquer CP. Ils le voyoient tous les jours ſe jetter aux pieds du pape, & mordre de

Sup. n. 9. *Pach. l.* v. *c.* 26.

AN. 1278. fureur le ſceptre qu'il tenoit entre ſes mains, ſuivant l'uſage des princes d'Italie : parce que le pape n'avoit point d'égard à ſes prieres, quoiqu'il lui repréſentât ſon droit & les préparatifs qu'il avoit faits pour ſon voyage. Le pape lui remontroit au contraire que les Grecs n'avoient fait que reprendre une ville qui leur avoit appartenu : qu'ils l'avoient par droit de conquête : & qu'enfin c'étoit des chrétiens & des enfans de l'égliſe, en ſorte qu'il ne pouvoit permettre à d'autres chrétiens de leur faire la guerre, ſans attirer la colere de Dieu.

XXIII. Instruction aux légats pour la Grece.

Après que les ambaſſadeurs Grecs furent partis, le pape envoya à CP. quatre nouveaux légats, tous quatre de l'ordre des freres Mineurs : ſçavoir, Barthelemi évêque de Groſſetto en Toſcane, Barthelemi de Sienne miniſtre de Syrie, Philippe de Perouſe, & Ange d'Orviete lecteurs, c'eſt-à dire, profeſſeurs en théologie. Le pape les chargea de quatre lettres, les deux premieres à l'empereur Michel Paleologue ; l'une où il lui fait excuſe du long ſéjour de ſes ambaſſadeurs, cauſé par la vacance du ſaint ſiége & la nouveauté de ſa promotion : la ſeconde où il lui parle de ſes intérêts temporels. Il ſe plaint de ce qu'il n'a donné aucune charge à ſes ambaſſadeurs de traiter avec Philippe empereur titulaire de CP. & Charles roi de Sicile, comme le pape Jean XXI lui avoit conſeillé ; & il l'exhorte d'envoyer dans cinq mois des perſonnes capables de conclure la paix. La troiſiéme eſt à Andronic fils aîné de l'empereur, qu'il félicite ſur le zéle qu'il avoit témoigné pour l'union : ces trois lettres ſont du ſeptiéme d'Octobre 1278. La quatriéme datée du len-

Rain 1278. n. 2. 15. *Vad.* 1278. n. 3. 4.

Rain. n. 5. *Vad.* n. 5.

Rain. n. 6.

demain eſt adreſſée au patriarche & aux autres prélats Grecs, qu'il exhorte & leur ordonne de faire chacun en particulier, ſuivant la réquiſition des légats, leur profeſſion de foi, reconnoître la primauté de l'égliſe Romaine, & abjurer le ſchiſme. AN. 1278.

Le pape donna de plus une inſtruction à ſes légats, où il dit: A votre arrivée vous donnerez la bénédiction de notre part à l'empereur Michel, & à ſon fils Andronic, & vous leur témoignerez quelle a été notre joie à la réception de leurs lettres, & quelle eſt celle de tous les Latins, dans l'eſpérance de la parfaite union avec les Grecs. Enſuite vous préſenterez à l'empereur la lettre qui regarde le ſpirituel, c'eſt-à-dire, la premiere, puis à Andronic & au patriarche celles qui leur ſont adreſſées. Quant aux affaires temporelles, pour vous inſinuer plus facilement auprès de l'empereur & de ſon fils, vous direz d'abord que l'égliſe Romaine les regardant comme rentrez dans ſon ſein, prétend les favoriſer entre tous les princes catholiques, autant que la juſtice le permettra. C'eſt pourquoi dès le tems du pape Jean, elle n'a rien diſſimulé à l'empereur, mais lui a donné le conſeil ſalutaire de faire la paix avec quelques princes Latins, qui prétendent qu'il leur fait tort, & ont grande confiance en leur bon droit & en leur puiſſance. Vous pouvez ſur cet article vous inſtruire amplement par la lettre du pape Jean au même empereur, & par la nôtre concernant le temporel, c'eſt-à-dire, la ſeconde que vous lui rendrez, après avoir touché ce qui vient d'être dit. n. 9. Allat. conſ. p. 730. p. 731.

Mais avant que d'inſiſter ſur l'article du temporel, il faut demander à l'empereur un duplicata de

AN. 1278. ſes lettres, qu'il a envoyées par les ambaſſadeurs retournés depuis peu, touchant la profeſſion de foi & la reconnoiſſance de la primauté : avec ce ſeul changement d'y mettre notre nom au lieu de celui de Gregoire : ſur quoi même il ne faut pas trop inſiſter. Il faut demander un pareil duplicata au prince Andronic, & prendre garde que ces ſecondes lettres ſoient en bon parchemin & ſcellées en bulle d'or, comme les premieres. Il faut auſſi repréſenter à l'empereur, que le patriarche & les autres prélats n'ont pas encore fait leur profeſſion de foi, ſuivant le formulaire donné par l'égliſe Romaine. C'eſt pourquoi lui qui aſſure que toute l'affaire dépend de lui, & qu'elle eſt abſolument en ſa puiſſance, doit faire en ſorte que les prélats y ſatisfaſſent effectivement, & qu'ils accompliſſent tout ce qui peut ſervir à affermir l'union.

Quant à ce que l'empereur a demandé dans ſes lettres, que l'égliſe Grecque diſe le ſymbole comme elle le diſoit avant le ſchiſme, & qu'elle garde ſes rites : il faut répondre, que l'unité de créance ne permet pas que les profeſſions de foi ſoient différentes, principalement quant au ſymbole, qui doit être d'autant plus uniforme qu'on le chante plus ſouvent. C'eſt pourquoi l'égliſe Romaine a réſolu que les Latins & les Grecs le chantent uniformément, avec l'addition *Filioque*, parce qu'il a été particulierement traité de cette addition, & que la reconnoiſſance de la vraie foi, loin d'être cachée, doit être hautement publiée. A l'égard des autres rites des Grecs, il faut répondre, que l'égliſe Romaine veut bien les tolérer en tout ce qu'elle ne jugera

contraire ni à la foi, ni aux canons. Au reſte, comme pendant cette négociation, il eſt à propos de s'abſtenir entierement des inſultes & des violences qui pourroient aigrir les choſes : il faut traiter d'abord d'une trève, & convenir avec l'empereur Michel du tems néceſſaire pour avoir le conſentement de l'empereur Philippe & du roi de Sicile. AN. 1278.

Voici maintenant ce qu'il faut demander au patriarche, aux autres prélats, & au clergé de chaque ville, bourg & village : que chacun d'eux en particulier faſſe ſa profeſſion de foi, ſuivant le formulaire contenu dans la lettre de Gregoire X. dont vous êtes porteurs, qui leur ſera lû & expliqué fidelement : qu'ils la faſſent ſans aucune condition ni addition, & la confirment par ſerment. La forme en eſt rapportée, puis l'inſtruction continue : Or ils ne doivent alléguer aucune coutume pour ſe diſpenſer de ce ſerment. C'eſt ici un cas nouveau ; & on ne doit point obſerver ces coutumes contraires aux droits des ſuperieurs, principalement de l'égliſe Romaine : ce ſont plûtôt des abus que des uſages. Nous voulons auſſi que la promeſſe des prélats & du clergé porte, qu'ils n'enſeigneront rien en public ni en particulier de contraire à leur profeſſion de foi ; & même que ceux qui exercent le miniſtere de la prédication, expliqueront fidelement au peuple ces vérités. Vous ajouterez toutefois à ces reconnoiſſances les autres précautions que vous jugerez à propos ſelon votre prudence, & les circonſtances particulieres. p. 733. p. 734.

Au reſte pour l'exécution plus facile de ce qui a été dit, nous croyons expédient de vous tranſporter en perſonne à tous les lieux conſidérables du pays

AN. 1278. où vous aurez l'accès libre, pour recevoir ces professions de foi & ces sermens; & l'on en fera des actes publics, dont on délivrera plusieurs expéditions scellées de sceaux autentiques, afin que vous puissiez en garder les unes pardevers vous, mettre les autres en dépôt, & en envoyer d'autres au saint siége par divers couriers, pour être gardées en ses archives. Vous aurez encore soin que ces actes soient enregistrés dans les livres autentiques des cathédrales, des autres églises notables, & des monasteres des lieux.

En travaillant à ces reconnoissances, vous représenterez aux Grecs, que l'église Romaine s'étonne qu'ils n'ayent point encore eu soin d'assurer leur état pour le passé, c'est-à-dire, de se faire absoudre des censures qu'ils ont encourues à cause de leur schisme, & que le patriarche & les autres prélats, après leur retour à l'église, Romaine n'ayent point demandé
p. 735. d'être confirmés dans leurs dignités. De là vous pourrez prendre occasion de conseiller à l'empereur & aux autres de demander un cardinal légat, comme nous avons intention d'en envoyer un, pour y rétablir toutes choses avec plus de solidité. Vous aurez donc soin d'insinuer discretement dans vos conférences, que la présence d'un cardinal légat muni d'une pleine autorité, seroit très-utile en ces quartiers-là: & après avoir traité des autres affaires, quand vous serez près de la conclusion, vous proposerez à l'empereur de demander un légat de lui-même. Mais soit que vous puissiez le lui persuader ou non, vous vous informerez avec soin & précaution, comment un légat pourroit entrer sûrement dans le pays & y demeurer. Pour vous en instruire, peut-être vaudra-

t-il

t-il mieux d'abord interroger qu'affirmer; & leur demander s'ils n'ont point de mémoire par écrit ou autrement, comment les légats du saint siége y ont été reçus & défrayés : quels honneurs & quelle obéissance on leur a rendus, quelle juriſdiction ils ont exercée, quelle étoit leur famille & leur suite. Si la réponse de l'empereur est conforme à l'état d'un cardinal légat, il faut faire en sorte de l'avoir par écrit. Sinon vous lui expliquerez ce qui s'observe chez les Latins à l'égard des cardinaux légats, tant par le droit que par la coûtume. Or il ne faut pas tout dire à la fois, en sorte qu'un légat paroisse être à charge, mais modestement & avec mesure, pour attirer plutôt que de rebuter. Vous pouvez joindre quelques raisons, que le légat représente la personne du pape; qu'il peut remédier à beaucoup de maux, tant au spirituel, qu'au temporel; & que s'il étoit envoyé à la prière de l'empereur, ce seroit un signe plus évident de la sincerité de l'union. AN. 1278. p. 734.

Vous devez aussi prendre garde, que par une lettre que nous vous adressons, nous vous donnons pouvoir d'excommunier tous ceux qui dans ces quartiers-là troubleront l'affaire de l'union, de quelque dignité qu'ils soient, de mettre leurs terres en interdit, & de proceder contre eux spirituellement & temporellement comme vous jugerez à propos. Or le saint siége ayant donné le même pouvoir aux deux évêques de Férentine & de Turin envoyés depuis peu pour la même affaire : Paleologue les pressa fortement d'employer les censures contre quelques seigneurs Grecs, qui avoient fait alliance avec l'empereur Latin de CP. & le roi de Sicile, comme per- *Apud. Vading. n. 6.* *Sup.*

AN. 1278. turbateurs de l'union. Mais les évêques après s'être informé du fait, ne procederent point contre ces Grecs : ſçachant que nos prédéceſſeurs Gregoire & Innocent ne voulurent point écouter la même priere
p. 737. de Paleologue, contre tous ceux qui ſe retiroient de ſon obéiſſance, comme il ſe voit par leurs lettres que vous avez. C'eſt pourquoi ſi l'on vous demandoit la même choſe, vous devez bien vous garder de proceder contre ces Grecs, comme alliez à l'empereur Philippe & au roi Charles, & ennemis de Paleologue, mais ſeulement s'ils empêchent directement l'union.

Au reſte, quoiqu'en exécutant votre commiſſion, vous deviez éviter de donner quelque occaſion de rupture : nous voulons toutefois que vous ne traitiez pas l'affaire ſuperficiellement, comme quelques-uns ont fait juſques à préſent, mais en ſorte que vous pénétriez à fond les intentions des Grecs ; & que ſur chaque article vous tiriez une réponſe affirmative ou négative, ou un refus exprès de répondre : afin qu'à votre retour le ſaint ſiége puiſſe être informé clairement de ce qui reſte à faire. Telle eſt l'inſtruction du pape Nicolas à ſes légats.

XXIV. Révolte contre Michel Paleologue.

Dès qu'il fut élevé ſur le ſaint ſiége, il en donna part à l'empereur Michel Paleologue, & au patriarche Jean Veccus, comme aux autres prélats. Nous avons la réponſe de l'un & de l'autre, pleine de louanges & de complimens. Dans celle de l'empereur, je remarque ces paroles : Je vous renvoye les porteurs de votre lettre, à qui j'ai confié pluſieurs choſes touchant mes affaires les plus ſecretes, pour vous en faire le rapport, & de ce qu'ils ont vû de

Digitized by Google

leurs yeux & oüi de leurs oreilles. Or nous apprenons quelles étoient ces affaires ſecretes, par une lettre d'Oger protonotaire de l'empereur, & ſon interprête de la langue Latine, écrite à ces envoyés du pape, nommés Marc & Marquet, où il parle ainſi : Après l'audience que vous avez eue de l'empereur mon maître, j'ai cru vous devoir donner ſa réponſe par écrit, de peur que la longueur du tems & du chemin ne vous en fît oublier quelque choſe. L'empereur ne peut plus terminer ſes affaires comme auparavant ; & en voici la raiſon. Ses parens & ſes ſujets voyant qu'il a juré obéiſſance au pape, ſe ſont retirés de la ſoumiſſion qu'ils lui doivent, les uns par ignorance, ne comprenant pas l'importance de l'union des égliſes ; les autres par malice & par infidélité. L'un d'eux eſt le fils naturel de Michalice, que les Latins nomment duc de Patras, & Nicephore fils légitime du même prince, qui ont fait pluſieurs fois ſerment de fidélité à l'empereur, & en ont reçu les charges & les dignités dont ils portent les titres.

AN. 1278. *Rain.* 1277. n. 60. *Vading.* 1279. n. 2. 3. *Id.* 1278. n. 13.

Mais voyant qu'il a ratifié l'obéiſſance qu'il a promiſe à l'égliſe Romaine, ils ſe ſont élevés ſubitement contre lui, nommant hérétiques le pape, l'empereur, le patriarche de CP. & tous ceux qui ſont ſoumis au pape. C'eſt pourquoi l'empereur, après avoir eſſayé par ſes envoyés de les faire rentrer dans leur devoir, leur a envoyé l'excommunication des nonces du pape, & celle de l'égliſe de CP. & comme ils refuſoient toûjours d'obéir, il a fait marcher contre eux une armée, conduite par le grand maréchal de Natolie Andronic Paleologue, couſin germain de l'empereur, & par l'échanſon qui a épouſé la

AN. 1278. fille d'un autre de ſes couſins. Il a envoyé avec eux Comnene Cantacuzene & Jean Paleologue, l'un & l'autre ſes neveux. Mais au lieu de faire la guerre au duc de Patras, ils lui ont fait dire : Voyant l'empereur uni au pape, nous le tenons lui-même pour hérétique ; c'eſt pourquoi vous n'avez rien à craindre de nous, & ſi vous voulez attaquer les terres de l'empereur, l'occaſion eſt favorable.

Suivant ce conſeil, le bâtard s'eſt emparé de quelques châteaux de l'empereur, qui ayant appris l'infidélité de ſes capitaines, leur a ôté le commandement, ſe les a fait amener enchaînés & mettre en priſon. Il a mis à leur place d'autres capitaines, avec ordre de ſe tenir ſeulement ſur la défenſive ; mais c'étoit de jeunes gens préſomptueux, qui ayant attaqué une place du bâtard ſituée avantageuſement, ont été battus. L'empereur a encore envoyé en d'autres quartiers des capitaines de ſes parens ; ſçavoir, Paleologue fils de ſa ſœur, Jean Trachaniote, Calo-Jean Laſcaris & Iſaac Raoul Comnene ſes couſins : mais ils ſe ſont tous révoltés, en haine de l'obéiſſance rendue à l'égliſe Romaine, & étant arrêtés & interrogés, ils ont dit publiquement qu'ils l'avoient fait à cauſe de cette union, & qu'ils perſiſtoient dans la même réſolution.

En Natolie eſt la ville de Trebiſonde, où un capitaine nommé Alexis Comnene s'établit quand les Latins prirent CP. les rebelles ont écrit à ſon arriere petit-fils, & ſon ſucceſſeur : L'empereur eſt devenu héretique, en ſe ſoumettant au pape : & ſi vous prenez le titre d'empereur, nous nous attacherons à vous, & nous ferons tout ce que nous voudrons.

Il a ſuivi ce conſeil, il s'eſt fait couronner, s'eſt revêtu des habits impériaux, & a créé des officiers. Or avec ceux que les rebelles envoyerent à ce prince, il y avoit des Latins, qui concouroient au même deſſein. Pluſieurs femmes nobles & proches parentes de l'empereur, ont pris part à la révolte : une de ſes ſœurs, deux niéces, ſa belle-ſœur veuve du deſpote ſon frere, & la mere de celle-ci veuve du ſebaſtocator : c'eſt pourquoi elles ont été miſes en priſon, & leurs biens confiſqués comme ceux des ſeigneurs empriſonnés pour la même cauſe. Or ces priſonniers ſont parens & alliés de preſque tous les officiers du palais : en ſorte que ſi l'empereur vouloit envoyer des troupes contre ſes ennemis, il a ſujet de craindre que ceux à qui il en donneroit le commandement, ne fuſſent d'intelligence avec les mécontens : ce qui l'oblige d'uſer de grande circonſpection dans la conduite de ſes affaires ; car ceux qui lui reſtent fidéles, & dont il peut s'aſſurer, lui ſont néceſſaires pour la conſervation de ſes villes & de ſes places. AN 1278.

Il eſt encore notoire que ſi-tôt que quelqu'un étoit chaſſé par l'empereur comme brouillon & oppoſé à l'union des égliſes, il ſe retiroit ſur les terres du bâtard, qui a eu grand ſoin de recevoir tous ces fugitifs. Il a raſſemblé environ cent moines avec pluſieurs abbés & huit évêques, qui ont tenu un concile, où après avoir dit ce qu'ils ont voulu contre l'égliſe Romaine, l'empereur, le patriarche & l'égliſe de CP. ils ont anathématiſé comme héretiques le pape, l'empereur, le patriarche & tous leurs adhérens. L'évêque de Trica en Theſſalie n'ayant pas voulu prendre part à cette impieté, & leur ayant

AN. 1278. dit qu'ils faiſoient mal, le bâtard l'a fait arrêter, & l'a tenu dix-huit mois en priſon, d'où s'étant ſauvé il a paſſé le golfe de Lepante, s'eſt retiré à un château de l'empereur dans la Morée, & de là à CP. L'évêque de Patras a auſſi été arrêté, & on a voulu le contraindre à ſe ranger avec les ſchiſmatiques; mais il l'a refuſé, diſant: J'ai mon métropolitain l'archevêque de Theſſalonique, qui m'a ordonné: j'ai été avec lui au concile de CP. où j'ai fait ma ſouſcription, promettant de demeurer avec les autres, ſous l'obédience de l'égliſe Romaine, & je ne puis m'en dédire. Alors le bâtard l'a fait dépouiller en chemiſe, & expoſer au grand air jour & nuit au mois de Décembre. Le pape peut s'en informer & en ſçavoir la vérité.

Les Latins qui ſont à Thebes, à Athenes, à Négrepont & dans la Morée, ne ceſſent de donner toute ſorte de ſecours à Nicephore, & au bâtard ſon frere contre l'empereur, qui a envoyé contre ces Latins des vaiſſeaux & des troupes; & les ayant trouvés, ils les ont battus par une protection particuliere de Dieu: car les troupes de l'empereur étoient foibles & en petit nombre en comparaiſon des Latins. Voilà ce que l'empereur vous a dit, & ce que vous devez rapporter au pape. Ainſi finit la lettre de l'interprète Oger.

XXV. Cabales de Marie reine de Bulgarie. *Ducang. famil. Byz. p. 232. Pach. l. VI. c. 1.*

La ſœur de l'empereur Michel dont il a été parlé, étoit Eulogie, qui ayant épouſé un Cantacuzene, en eut pluſieurs filles, en autres Marie qui épouſa en ſecondes nôces Lachanas devenu roi des Bulgares de ſimple porcher. Eulogie étoit attachée au ſchiſme; & non contente de ſe ſéparer de la communion des Catholiques, elle attiroit pluſieurs perſonnes au parti

Digitized by Google

ſchiſmatique, & les y entretenoit par ſes careſſes. Marie mécontente par elle-même de l'empereur ſon oncle, étoit bien informée du chagrin que ſa mere avoit contre lui : car il y avoit nombre de moines qui alloient & venoient tous les jours entre ces deux princeſſes, pour les échauffer dans l'affection pour le ſchiſme. Marie donc pour ſe venger elle & la mere de l'empereur, envoya en Paleſtine Joſeph ſurnommé Cathare, avec quelques autres, chargés d'inſtruire le patriarche de Jeruſalem de ce qui s'étoit paſſé, & exciter le ſultan d'Egypte à attaquer l'empereur tandis qu'il l'étoit d'ailleurs par les Bulgares. Le patriarche de Jeruſalem ajoûta foi aux envoyés de Marie, ſçachant d'ailleurs ce qui étoit arrivé. Et pour autoriſer davantage la nouvelle, il les tint pour vrais ambaſſadeurs, ſans trop examiner de quelle part ils venoient. il crut même que Theodoſe patriarche d'Alexandrie & Euthimius d'Antioche feroient ce qu'il auroit fait tout ſeul, c'eſt-à-dire, de s'oppoſer à l'union. AN. 1278.

Le ſultan fut ſurpris de cette ambaſſade, n'en ayant jamais reçu de pareille : & d'ailleurs ne connoiſſant point les Bulgares, ni leur puiſſance, l'ambaſſade lui fut ſuſpecte, & il envoya ſans réponſe les émiſſaires de Marie. Le patriarche d'Antioche étoit déja à CP. où il s'étoit refugié, s'étant ſauvé des mains du roi d'Armenie d'une maniere qui lui parut miraculeuſe. & qu'il attribua à l'interceſſion du grand S. Nicolas. Quant au patriarche d'Alexandrie, il avoit été mis ſur ce ſiége depuis l'union des égliſes; & ne pouvant la rompre, il ſe tenoit en repos, d'autant plus qu'il n'y avoit pas été appellé, qu'il étoit éloigné & au

AN. 1278. milieu des infideles, & ne vouloit pas s'exclure de la protection de l'empereur en cas de beſoin.

Pachym. VI. c. 5. Euthymius patriarche d'Antioche mourut à CP. & pluſieurs évêques d'Orient ſe trouvant préſens, voulurent lui élire un ſucceſſeur: car pendant ſa maladie Theodoret évêque d'Anazarbe, lui avoit conſeillé de mander les plus conſidérables, outre ceux qui y étoient déja, afin que l'élection fût plus authentique. Tous s'accorderent à élire ce prince, c'eſt-à-dire, le moine Theodoſe de Ville-Hardouin, qui avoit déja été propoſé pour CP. Mais avant qu'il fût ordonné patriarche d'Antioche, l'empereur voulut s'aſſurer qu'il ſoutiendroit l'union avec l'égliſe Romaine. Ce qu'il fit par le moyen de l'hiſtorien Pachymere, qui avoit grande habitude avec Theodoſe.

Sup. liv. LXXXVI. n. 57.

Cependant l'empereur Michel étant allé faire la la guerre en Natolie, & ſe trouvant campé près du lieu où le patriarche Joſeph étoit relegué; ce prélat le pria de le transferer, attendu la rigueur du froid qu'il y avoit éprouvé l'hyver précédent, & auquel il craignoit de ne pas réſiſter, s'il y paſſoit encore un hyver. On étoit au mois de Juin 1278. L'empereur fit venir Joſeph, & le retint auprès de lui dans ſon camp, le voyant pluſieurs fois le jour, le careſſant, l'écoutant volontiers, & accordant des graces à pluſieurs perſonnes par ſa médiation. Enfin il lui aſſigna pour demeure le monaſtere de Coſmidion à CP. Ayant ainſi regagné l'affection du vieillard, il le gracieuſoit, & diſoit qu'il le vouloit rétablir dans le ſiége patriarcal, & Joſeph diſoit qu'il étoit prêt d'y rentrer, pourvû qu'on révoquât ce qu'on avoit fait, c'eſt-à-dire, l'union avec les Latins. Ce qui étoit impoſſible,

Pachym. VI. c. 22.

Digitized by Google

impoſſible, principalement depuis la promotion du nouveau pape Nicolas, à qui l'empereur étoit prêt d'envoyer des eccléſiaſtiques pour affermir l'union. AN. 1278.

XXVI. Retraite de Jean Veccus. *Pach.* VI. c. 10.

Il y avoit déja quatre ans que Jean Veccus étoit patriarche de CP. quand au mois de Février de la ſeptiéme indiction, c'eſt-à-dire, l'an 1279 quelques-uns de ſon clergé propoſerent contre lui des accuſations, qui bien que fauſſes & frivoles ne furent pas déſagréables à l'empereur : car il avoit fort à cœur d'humilier ce prélat, & de moderer l'ardeur de ſon zéle & la vivacité de ſes ſollicitations. Ces accuſateurs étoient excités par Iſaac évêque d'Ephèſe, qui étoit alors le pere ſpirituel de l'empereur. Il ne pouvoit ſouffrir que le patriarche étendît ſa juriſdiction immédiate ſur quelques lieux de Natolie ; croyant qu'elle devoit être bornée à la ſeule ville de CP. & c. 11. que ce qui en étoit dehors devoit être ſoumis aux évêques diocéſains. Il ſe prévalut donc de l'occaſion où l'empereur étoit mécontent du patriarche, & obtint de lui une conſtitution, qui, entre pluſieurs autres diſpoſitions, porte que les terres & les monaſteres dépendans du patriarche ſeroient ſoumis à l'évêque diocéſain, quelque part qu'ils fuſſent ſitués. Mais, dit Pachymere, c'étoit ôter au patriarche le titre d'Oecumenique, le bornant à la ville de CP. ſans lui laiſſer même un territoire comme au moindre évêque.

Les pourſuites contre Veccus durerent deux mois entiers, pendant leſquels l'empereur jouoit deux perſonnages ; tantôt ſouffrant qu'on l'accuſât & qu'on lui fît des reproches en face, tantôt prenant ſa défenſe & traitant ſes adverſaires de calomnia-

AN. 1279. teurs. Enfin le patriarche Veccus fatigué de ces in-
c. 13. sultes, réſolut au mois de Mars & à la mi-carême de renoncer à ſa dignité. Il en fit écrire l'acte par Pachymere & le préſenta à l'empereur, qui feignit de ne le pas recevoir : puis Veccus ſe retira au monaſtere dédié à la Vierge, ſous le titre de Panachrante, c'eſt-à-dire, Immaculée. Ainſi le ſiége de CP. demeura vacant, car l'empereur ne vouloit point le remplir d'un autre ; & même dans cet intervalle il envoya ſon fils Andronic à Veccus pour tâcher de l'adoucir.

XXVII. Légats du pape à CP. c. 14. Alors arriverent les légats du pape Nicolas ; ſçavoir, l'évêque de Groſſetto & les trois freres Mineurs. Ils rencontrerent l'empereur comme il revenoit d'Andrinople ; & lui, voulant leur cacher la renonciation du patriarche, leur dit, qu'étant fatigué des travaux de ſa charge, & voulant prendre quelque relâche, il étoit ſorti pour un tems du palais patriarcal ; mais qu'ils confére roient avec lui dans quelqu'un des monaſteres de CP. Cependant il envoya dire au patriarche, qu'il quittât tout reſſentiment de ce qui s'étoit paſſé, puiſque c'étoit plûtôt pour s'accommoder au temps que de propos déliberé, & qu'il ſe rendît au monaſtere des Manganes, pour y conférer avec les légats, ſans rien témoigner du paſſé. L'empereur ayant donné cet ordre, entra avec les légats à CP.

Or il ſçavoit à quoi tendoit principalement leur légation ; que l'union des égliſes ne devoit pas ſe terminer à des paroles, mais paroître par les effets, en faiſant la même confeſſion de foi. Et les légats étoient encore excités à l'exiger par les Grecs diviſés

d'avec l'empereur, qui s'entretenant avec les freres Mandians mêlés avec eux, disoient que cette paix étoit une illusion, & qu'il falloit éprouver les Grecs, en voyant s'ils diroient le symbole comme les Latins. Par là ces schismatiques croyoient jetter l'empereur dans un grand embarras; car s'il n'accordoit pas ce que les Latins demandoient, la paix seroit rompue; & s'il l'accordoit au préjudice de ses promesses, il seroit encore plus coupable, & les schismatiques se fortifieroient dans le prétexte de refuser l'union avec des transgresseurs manifestes de leur parole. AN. 1279.

L'empereur donc sçachant quelle étoit la charge des légats, vit bien qu'elle allarmeroit les Grecs, même ceux qui étoient alors paisibles, s'ils l'apprenoient tout d'un coup; c'est pourquoi il assembla les évêques & le clergé, sans permettre aux laïques d'assister à cette assemblée, & leur dit: Vous sçavez avec quelle difficulté l'affaire de l'église a été amenée au point où elle est, & je sçais moi même ce qu'il m'en a coûté. J'ai abandonné le patriarche Joseph, c. 15. que j'aimois comme mon pere: j'ai fait violence à plusieurs personnes, sans épargner mes amis & mes parens; témoin ceux que je tiens en prison, & qui n'ont attiré mon indignation qu'à cause de ce traité avec les Italiens. Je croyois donc l'affaire entierement finie, quand j'ai appris que quelques-uns d'entre vous, qui aiment la division, & veulent me chagriner, parlant aux freres de Pera, ont dit que cette paix n'étoit que moquerie & illusion, & ont excité les Latins à demander des assurances plus solides; & que c'est le sujet de cette légation. Je veux donc

AN. 1279. vous prévenir, de peur que vous ne ſoyez ſurpris des propoſitions des Latins, & que vous ne preniez quelque mauvais ſoupçon de ma conduite à leur égard. Car je vous promets devant Dieu que je ne ſouffrirai aucun changement dans nos uſages, ne fût-ce que d'un ïota ou d'un point, ni la moindre addition au ſymbole de nos peres; & que je ferai la guerre non ſeulement aux Italiens, mais à toute nation qui voudra nous la diſputer. C'eſt l'aſſurance que je vous donne. Mais au reſte vous ne devez pas trouver mauvais que j'uſe de ménagement avec les légats, & que je les renvoye en paix. Je crois donc qu'il faut les recevoir amiablement & les careſſer, pour ne pas, comme on dit, effaroucher le gibier, d'autant plus que nous avons affaire à un nouveau pape, & qui ne nous eſt pas favorable comme Gregoire. Du reſte j'aurai ſoin de répondre aux légats, ſans ébranler ma réſolution.

Après que l'empereur eut ainſi parlé, le patriarche vint au monaſtere des Manganes, & ſe conduiſit de ſorte qu'il ne donna aux légats aucune connoiſſance de ce qui lui étoit arrivé. Il les reçut environné des évêques & des principaux du clergé. Quand ils expoſerent leur charge, on vit bien qu'elle étoit telle que l'empereur avoit déclaré; & ſa précaution fut cauſe que les Grecs écouterent paiſiblement ce qui leur eût été inſupportable. Mais afin de mieux perſuader aux légats que la paix de l'égliſe étoit ſérieuſe, l'empereur envoya avec eux Iſaac évêque d'Ephèſe, qui leur montra ſes parens dans les priſons; ſçavoir, Andronic Paleologue protoſtator ou premier écuier, Raoul Manuel échanſon, ſon frere Iſaac & Jean

Paleologue neveu d'Andronic. Ils étoient tous quatre dans une priſon quarrée chargés de groſſes chaînes, chacun à ſon coin. C'eſt ainſi que l'empereur Michel ſauva les apparences avec les légats. AN. 1279. c. 17.

XXVIII. Rappel de Veccus.

Mais il traita plus ſerieuſement le rappel de Veccus. Les évêques n'avoient point admis ſa renonciation, comme il eût été néceſſaire, quand même l'empereur l'auroit acceptée; & lui-même n'y avoit point allegué ſon indignité ni ſon incapacité. Il diſoit ſeulement, que voyant un tumulte & un trouble déraiſonnable de la part de quelques perſonnes, il avoit crû devoir ſe retirer plutôt que de leur donner occaſion de ſcandale : ce qui n'étoit pas tant une cauſe de renonciation, qu'un reproche contre ceux qui pouvoient empêcher ce déſordre. Il fut donc prié par un commun conſentement de reprendre le gouvernement de ſon égliſe : mais il ne le vouloit pas, à moins qu'on ne lui fît juſtice de ſes calomniateurs; & c'eſt ce qui étoit impoſſible ſelon les maximes de l'empereur, qui, comme pluſieurs autres princes, vouloit bien remédier à la calomnie, en juſtifiant l'accuſé, mais non pas punir les calomniateurs : craignant de ne pas apprendre des vérités importantes, s'il n'y avoit ſûreté à lui donner même de faux avis. Le patriarche ne pouvant donc obtenir juſtice, ſe laiſſa perſuader de pardonner à ſes accuſateurs; & le ſixiéme d'Août, la même année 1279, il rentra dans ſon palais magnifiquement accompagné de ſénateurs & d'eccléſiaſtiques.

Alors on compoſa une lettre d'excuſe envers le pape, où l'on mit un grand nombre de ſouſcriptions d'évêques qui n'étoient point, & d'évêchés qui ne

AN. 1279. furent jamais, toutes écrites de la même main. Je ne ſçais, dit Pachymere, ſi c'étoit de l'avis du patriarche : mais l'empereur vouloit égaler les nombreuſes ſouſcriptions des Latins, qui comptent juſques à pluſieurs centaines d'évêques dans leurs conciles. Dans cette même lettre on eut ſoin d'obſcurcir la proceſſion du Saint-Eſprit, entaſſant pluſieurs expreſſions des peres, comme d'écouler, d'être donné, montré, de rayonner, de briller & d'autres ſemblables : ce qui tendoit à éloigner le terme propre de proceder. Telle étoit la lettre artificieuſe des évêques Grecs, pleine de flatteries pour les Latins, quoiqu'il fût aſſez notoire que pluſieurs les excommunioient.

Ap. Rain. 1280. L'empereur écrivit auſſi au pape Nicolas ſur la réception de l'évêque de Groſſetto & des trois freres Mineurs qui l'accompagnoient : mais il ne fait dans cette lettre que répeter la profeſſion de foi & le ſerment fait en ſon nom au concile de Lyon, ſans rien répondre ſur les nouvelles demandes des légats, ni ſeulement en faire mention. Il fit écrire de même par Andronic, qui ne fait qu'accepter la lettre de ſon pere & y adherer. La ſienne eſt datée du mois de Septembre, indiction huitiéme, l'an 6788, qui eſt cette année 1279 au mois de Septembre de laquelle commençoit l'année des Grecs avec l'indiction.

XXIX. Plainte du pape ſur les tournois. *Duchesne tom. V. p.* 537. La même année Charles prince de Salerne, fils aîné du roi de Sicile & couſin germain du roi Philippe le Hardi, vint en France, où il fut reçu avec grand honneur par le roi & ſes barons : & pour l'amour de lui, le roi permit les tournois qu'il avoit défendus

auparavant : & il le fit encore en considération de son frere Robert comte de Clermont, qu'il avoit fait chevalier avec plusieurs autres peu de tems auparavant. Le pape Nicolas fut très-mécontent de ce rétablissement des tournois, & en écrivit ainsi au cardinal de sainte Cecile son légat en France : Vous nous avez écrit que le roi de France avoit depuis peu révoqué, à la priere des barons, l'édit qu'il avoit fait par leur conseil, pour s'abstenir des tournois jusques au passage général de la terre sainte : que les tournois ont été publiés en votre présence, & exécutés contre la défense du saint siége, qui portoit peine d'excommunication. Or nous sommes sensiblement affligés, de voir ce roi, fils d'un pere si pieux, souffrir que ses sujets mépriſent ainsi les censures ecclésiastiques ; & nous ne pouvons excuser votre silence & votre négligence. Votre zéle devoit s'allumer dans un si grand péril des ames ; il falloit menacer, prononcer des peines, y en ajoûter de plus grandes ; & ne pas vous contenter de n'avoir pas donné, comme vous dites, votre consentement à cette ordonnance.

AN. 1279.

Rain. 1279. n. 17.

On dit que les tournois sont un exercice utile, & que la noblesse y apprend à manier les armes, pour la défense de la religion & de la terre sainte ; mais les papes nos prédécesseurs en ont jugé autrement, quand ils ont défendu les tournois, particulierement au concile de Latran, qui prive ceux qui y meurent de la sepulture ecclésiastique. D'ailleurs ce n'est pas aux particuliers à juger si ces exercices sont bons ou mauvais ; ils doivent s'en rapporter à la décision de leurs pasteurs, & principalement du pape. Nous voulons donc que vous dénonciez publiquement

Conc. Lat. III. c. 20.

Sup. liv. LXXIII. n. 21.

AN. 1279. excommuniés tous les comtes, barons, chevaliers, & autres qui ont pris part à ces tournois : que vous les exhortiez à demander humblement l'abſolution, & la donniez à ceux qui la demanderont, leur impoſant pénitence, & leur faiſant promettre par ſerment de n'y plus retourner. Telle eſt la ſubſtance de cette lettre, dont le ſtile eſt très-vehement, & la date du vingt-deuxiéme d'Avril 1279.

XXX. Plaintes contre le roi de Caſtille. *Rain. n. 21.*

Le pape s'efforçoit toûjours de procurer la paix entre le roi de France & le roi de Caſtille ; & comme ce dernier s'en éloignoit le plus, il lui écrivit une grande lettre, où il lui repréſente ce que le pape Jean XXI avoit fait pour y parvenir, & enſuite ce qu'il avoit fait lui-même. Comme il avoit marqué pour le lieu des conférences la ville de Toulouſe, que le roi de Caſtille avoit refuſée : comme enſuite le cardinal Gerard Bianchi & Jean de Verceil général des freres Prêcheurs, avoient fait convenir les ambaſſadeurs des deux rois de la ville de Bourdeaux, où on s'aſſembla en effet pour traiter d'une paix ou d'une tréve : mais les ambaſſadeurs de Caſtille ne voulurent accepter ni l'un ni l'autre, & le traité fut rompu. Le pape témoigne la douleur qu'il en a reſſentie, principalement à cauſe du retardement du ſecours de la terre ſainte ; & déclare au roi de Caſtille qu'il rappelle auprès de ſoi ſes deux légats, le cardinal Gerard & le général des freres Prêcheurs qui ont reçu cet affront. La lettre eſt du neuviéme de Juin 1279.

Sup. n. 19.

Rain. n. 24. Le pape Nicolas étoit d'ailleurs mal content du roi Alfonſe de Caſtille, contre lequel il avoit reçu de grandes plaintes du clergé de ſon royaume, comme on

on voit par l'inſtruction qu'il donna à l'évêque de Rieti l'envoyant en Caſtille, où il dit en ſubſtance: Le roi s'eſt emparé depuis pluſieurs années du tiers des dîmes, ſous prétexte d'une conceſſion faite à ſon pere par le ſaint ſiége, dont le terme eſt expiré il y a long-tems, & il en fait un mauvais uſage, les aſſignant à des laïques, & même à des Juifs en payement de ce qu'il leur doit. Il s'attribue les revenus des égliſes cathédrales & des monaſteres pendant la vacance du ſiége, ſans en avoir aucun droit, ni à titre de garde pour les conſerver aux ſucceſſeurs, ni à titre de regale; puiſqu'il n'eſt autoriſé, ni par la fondation des égliſes, ni par privilége, par coûtume ou par preſcription. AN. 1279.

L'archevêque de Compoſtelle a ſes griefs particuliers. Le roi lui demande l'hommage, que ni lui, ni ſes prédéceſſeurs n'ont jamais fait. Il lui diſpute la ſeigneurie de la ville de Compoſtelle, & a pris parti contre lui dans le différend qu'il a eu avec les bourgeois. En effet le roi Alfonſe avoit fait marcher des troupes contre l'archevêque, comme nous l'apprenons d'une lettre du pape, datée du treiziéme de Février 1278, par laquelle il l'exhorte à rappeller ſes troupes & à réparer le dommage qu'il a cauſé à ce prélat & à ſon égliſe. *Rain.* 1278. *n.* 32.

L'inſtruction continue: Il a auſſi fait tort à l'évêque & à l'égliſe de Leon, & en général à toutes les égliſes, par les prieres mêlées de menaces, & les violences qu'il employe dans les élections des prélats & des maîtres de religion, j'entends des ordres militaires. Il exige des ſubſides des prélats, des eccléſiaſtiques & de leurs vaſſaux. Il n'obſerve point

AN. 1279. les priviléges & les libertés accordées par le droit, par ſes prédéceſſeurs, & par lui-même. On traîne les clercs aux tribunaux ſéculiers, on les prend & on les juge en matiere criminelle. Il prend connoiſſance de l'uſure, même contre les clercs, il empêche les prélats de proceder en matiere ſpirituelle, fait révoquer leurs ſentences, ou défend de les obſerver, particulierement les interdits. Il défend d'excommunier, ſinon en certains cas, & l'exception d'excommunication n'eſt point admiſe en ſa cour. Depuis quelques années on a briſé les tréſors des égliſes en pluſieurs lieux.

Les prélats & les clercs ſortant du royaume pour études, pelerinage, ou autre juſte cauſe, n'ont pas la liberté d'en tirer de l'argent pour leurs beſoins. Le roi ſe rend tributaires les héritages acquis de nouveau par l'égliſe ou par les religieux; il n'a point d'égard à la preſcription qu'ils ont acquiſe, & s'ils ne montrent des titres, il les dépouille de leurs immeubles. Il ne permet pas de publier dans ſon royaume les indulgences du pape ou des évêques, afin de tirer plus de profit de celles qu'il a obtenues. Voilà les principaux chefs de l'inſtruction donnée à l'évêque de Rieti. Le pape l'accompagna d'une lettre au roi, par laquelle il l'exhorte fortement à ceſſer & réparer toutes ces entrepriſes ſur les droits de l'égliſe; elle eſt datée du vingt-troiſiéme de Mars 1279.

XXXI. Mort d'Alfonce III. Denys roi de Portugal. *Sup. liv.* LXXXVI. *n.* 22. *Rain.* 1275. *n.* 21. 22. *&c.* *Id.* 1277. *n.* 12. *Id.* 1279. *n.* 29.

Alfonſe III. roi de Portugal étoit mort peu de tems auparavant, après avoir fait quelque reparation à l'égliſe. Nous avons vû les avis que le pape Grégoire X lui donna en 1273, ſur les plaintes du clergé de ſon royaume. Comme il n'en profita pas, le même pape les réïtera deux ans après, avec me-

naces de cenſures eccléſiaſtiques. En 1277 le pape Jean XXI né ſujet de ce prince lui donna encore inutilement des avis ſemblables. Enfin Alfonſe ſe voyant à l'article de la mort cette année 1279, le mardi dix-ſeptiéme de Janvier, en préſence de Durand évêque d'Evora, promit par ſerment entre les mains de Pierre Martin, tréſorier de la même égliſe, d'obéir purement & ſimplement aux ordres de l'égliſe Romaine, de reſtituer tous les biens qu'il avoit uſurpés, tant ſur les eccléſiaſtiques que ſur les Templiers, & ordonna de réparer les torts qu'il leur avoit faits. Cet acte fut fait à Liſbonne en préſence & du conſentement de Denys fils & ſucceſſeur d'Alfonſe; & le roi reçut enſuite l'abſolution de la main d'Etienne ancien abbé d'Alcobate; & fit ſon teſtament, dont il demandoit la confirmation au pape, qu'il nommoit le ſeigneur de ſon ame & de ſon corps, & lui faiſoit un legs de cent marcs d'argent. Il mourut ainſi le ſeiziéme de Février, & Denys lui ſucceda. AN. 1279.

XXXII. Bone-grace général des freres Mineurs. *Vading.* 1279. n. 7.

Cette année devoit être tenu le chapitre général des freres Mineurs, & le cardinal Jerôme d'Aſcoli, qui avoit encore le gouvernement de l'ordre, indiqua ce chapitre à Aſſiſe pour la Pentecôte, qui fut le vingt-uniéme de Mai. Mais il ne put s'y trouver à tems, étant tombé malade comme il venoit de ſa légation de France. Il y vint enſuite & confirma le choix que le chapitre avoit fait de frere Bone-grace, quoique abſent, pour lui ſucceder en qualité de général. Le pape fit ſçavoir aux freres que cette élection lui étoit très-agréable, & invita les principaux à le venir trouver, & lui propoſer avec confiance ce qu'ils jugeroient expédient pour le gouvernement

AN. 1279. de l'ordre. Ils allerent donc à Surien, où le pape réſidoit cet été avec ſa cour, & un de ceux qui accompagnerent le nouveau géneral en cette occaſion fut Philippe de Perouſe, qui écrivit la relation de ce qui s'y paſſa.

Après avoir rendu compte au pape de ce qui s'étoit fait dans le chapitre, ils lui demanderent un protecteur, comme ils étoient obligés par la régle: ſi ce n'étoit qu'il voulût lui-même s'en réſerver la fonction à l'exemple d'Alexandre IV. Le pape Nicolas répondit: Il n'eſt rien que je fiſſe plus volontiers; mais les ſoins de la conduite univerſelle de l'égliſe, ne me permettent plus de donner l'attention néceſſaire au gouvernement de votre ordre; & après avoir pris leurs ſuffrages en ſecret pour le choix d'un protecteur, il trouva qu'ils s'accordoient tous à demandet ſon neveu Matthieu Roſſo des Urſins cardinal du titre de ſainte Marie au portique. Le pape approuva leur choix & dit au cardinal: Mon cher fils, je vous ai fait bien des graces, mais voici la plus grande & la plus propre à vous conduire au ciel, puiſque vous aurez part aux prieres & aux bonnes œuvres de tous les freres Mineurs. En vous donnant la protection de cet ordre, je vous donne ce que j'ai de plus précieux & les délices de mon cœur. Ses ſanglots & ſes larmes l'interrompirent alors, & les freres qui étoient préſens ne purent retenir les leurs. Ce mouvement de tendreſſe étant paſſé, le pape tira l'anneau qu'il portoit au doigt, & le donna au cardinal pour marque de ſa nouvelle charge, & ajoûta: Cet ordre n'a pas beſoin de votre gouvernement, il a des ſupérieurs

très-ſages & très-éclairés : il n'a beſoin que de protection contre ſes adverſaires qui ſont puiſſans & en grand nombre. AN. 1279.

XXXIII. Bulle en explication de la régle de S. François.

De ce jour le pape s'appliqua à réprimer ceux qui attaquoient la régle & la vie des freres Mineurs, la traitant d'illicite, d'impratiquable & de dangereuſe. Il réſolut donc de donner une ample déclaration de leur inſtitut, & y travailla pendant deux mois avec deux cardinaux de l'ordre, Jerôme d'Aſcoli évêque de Paleſtrine, & Bentivenga évêque d'Albane, auſquels il joignit le nouveau général & quelques provinciaux. La cour de Rome étoit étonnée de voir pendant tout ce tems renvoyer à d'autres toutes les affaires, & on ne comprenoit point quelle étoit celle que le pape traitoit ſi ſecretement. Enfin le quatorziéme d'Août parut la bulle *Exiit qui ſeminat*, où il réſout fort au long les objections que l'on faiſoit contre les freres Mineurs, & les difficultés que trouvoient pluſieurs d'entre eux dans la pratique de leur regle. Voici la ſubſtance de cette conſtitution, dont la premiere partie autoriſe la plûpart des réponſes que S. Bonaventure avoit déja faites dans ſon apologie des pauvres.

c. 3. de verb. ſign. in ſexto.

Sup. liv. LXXVI. n. 2.

Nous avons eu, dit le pape, dés nos plus tendres années une affection ſinguliere pour cet ordre, nous avons ſouvent conféré avec quelques compagnons de S. François, qui connoiſſoient ſa vie & ſa conduite, touchant ſa régle & ſon intention. Etant devenu cardinal & protecteur de l'ordre, nous en avons connu l'état par une longue experience, & nous avons jugé à propos de donner les déclarations ſuivantes. Quand S. François a dit que ſa régle étoit l'obſervation de l'évangile, il n'a voulu donner pour pré-

AN. 1279. ceptes, que les préceptes de l'évangile, & les conſeils pour conſeils, ſi ce n'eſt à l'égard des conſeils qu'il a expreſſément réduits en préceptes. Les Freres toutefois ſont plus obligés que le reſte des Chrétiens à la pratique des autres conſeils, puiſqu'ils ont embraſſé un état de perfection.

Sup. liv. LXXVIII. n. 6.

La régle porte expreſſément qu'ils ne doivent avoir rien en propre, ni maiſon, ni lieu, ni aucune choſe, & le pape Gregoire IX. a déclaré qu'ils doivent l'obſerver, tant en commun qu'en particulier. Sur quoi nous diſons, que ce renoncement à toute proprieté eſt ſaint & méritoire, que Jeſus-Chriſt l'a enſeigné de parole & d'exemple; & que ce qui eſt dit, qu'il avoit une bourſe, étoit par condeſcendance pour les foibles. On ne doit point accuſer ceux qui renoncent ainſi à tout d'être homicides d'eux-mêmes & de tenter Dieu : puiſqu'ils ſe confient à ſa providence, ſans mépriſer les moyens humains de pourvoir à leurs beſoins, ſoit par ce qu'on leur offre liberalement, ſoit par ce qu'ils reçoivent en mandiant humblement, ou qu'ils gagnent par leur travail, qui ſont les trois moyens marqués expreſſément dans la régle. Or cette renonciation à toute propriété n'engage pas à renoncer au ſimple uſage de fait abſolument néceſſaire pour ſubſiſter; & examinant bien la régle, on trouvera que telle a été l'intention de S. François. Et comme il n'y a perſonne à qui ceux qui donnent quelque choſe aux freres puiſſent plus convenablement en transferer la propriété à la place de Dieu, que le ſaint ſiége & le pape : nous déclarons par cette conſtitution que la propriété de toutes les uſtenciles, les livres,

les meubles dont les freres peuvent avoir l'uſufruit appartient à nous & à l'égliſe Romaine. Quant aux lieux achetés des aumônes, donnés ou délaiſſés aux freres ſous quelque forme de parole que ce ſoit, ſans aucune réſerve de la part des donateurs, nous les prenons auſſi en notre domaine. Mais quant aux lieux & aux maiſons qui leur ſeront données pour leur habitation, ils n'y demeureront qu'autant que le donateur perſiſtera dans la même volonté: & s'il en change, ils les quitteront, ſans que l'égliſe Romaine y retienne aucun droit. Au reſte ils n'auront de meubles que ce qu'il en faudra pour l'uſage néceſſaire, ſans ſuperfluité, ni abondance; & rien qui déroge à la pauvreté de leur profeſſion. AN. 1279.

La conſtitution explique enſuite fort au long l'article de la régle qui défend aux freres de recevoir de l'argent par eux ou par d'autres; & dit que le donateur conſerve toujours la propriété & la poſſeſſion de l'argent qu'il leur a deſtiné, juſques à ce que cet argent ſoit effectivement converti en la choſe dont ils ont beſoin. Le pape marque fort en détail comment la tierce perſonne choiſie pour l'emploi de l'argent, doit s'acquitter de ſa commiſſion, avec divers cas qui en peuvent empêcher ou retarder l'exécution, ce qui aboutit à faire que les freres ſans toucher l'argent, en reçoivent toute l'utilité. Pour les livres & les autres meubles qu'il ſera jugé à propos de vendre, comme la propriété en appartient à l'égliſe Romaine, le prix en ſera reçu & employé par un procureur commis par le pape ou le cardinal protecteur.

Quant à ce que la régle porte du travail des mains, nous déclarons, dit le pape, que l'intention de l'in-

AN. 1279. ſtituteur ne ſemble pas avoir été d'y aſtraindre ceux qui vacquent à l'étude, aux divins offices, ou au miniſtere eccléſiaſtique; mais ſeulement les autres, pour éviter l'oiſiveté, quand ils ne ſont pas occupés de ſervices utiles. Encore ceux qui ſeroient élevés à un degré éminent de contemplation & d'oraiſon, n'en devroient pas être détournés pour le travail. La régle défend aux freres de prêcher malgré l'évêque diocéſain, ce que nous voulons être obſervé à la lettre, s'il n'en eſt autrement ordonné par le ſaint ſiége. La régle veut auſſi que les prédicateurs ſoient approuvés par le général; mais vû la multiplication de l'ordre, nous étendons aux provinciaux dans leurs chapitres la faculté d'approuver les prédicateurs. Le pape déclare enſuite, comme avoit déja fait Gregoire IX, que les freres ne ſont point obligés à l'obſervation du teſtament de ſaint François, ni à la défenſe d'ajouter des gloſes à ſa régle, ou d'obtenir des lettres du pape en interprétation. Enfin il ordonne que cette conſtitution ſera inviolablement obſervée, & qu'elle ſera luë publiquement dans les écoles, comme les autres décretales; mais il défend ſous peine d'excommunication & de privation d'offices & de bénéfices, de l'expliquer autrement qu'à la lettre, ni d'y ajoûter aucune gloſe. Il défend de prêcher ou parler contre la régle de S. François en public ou en particulier. La date eſt de Surien le quatorziéme d'Août 1279.

XXXIV. Conciles en France.

Cette année on tint en France quatre conciles, dont les décrets ſont aſſez ſemblables entr'eux, & la plûpart repetés des derniers conciles. La matiere eſt la conſervation des biens, des priviléges & de la

la juriſdiction des eccléſiaſtiques, contre les entrepriſes des ſeigneurs & des juges ſéculiers, & quelque réformation ſuperficielle du clergé & des moines. Pour éviter les redites ennuyeuſes, je ne rapporterai que ce qui me paroîtra ſingulier. Le premier de ces conciles fut tenu au Ponteau-de-mer petite ville du diocèſe de Liſieux, par Guillaume de Flavacourt archevêque de Rouen, avec ſes ſuffragans, le jeudi avant l'Aſcenſion, quatriéme de Mai 1279. Guillaume iſſu d'une famille noble dans le Vexin, avoit été chanoine de Paris & de Rouen, dont il fut élû archevêque le lundi de la troiſiéme ſemaine de carême, neuviéme de Mars 1279. huit mois après la mort de frere Eude Rigaud ſon prédéceſſeur arrivée le dixiéme de Juillet 1275. L'élection de Guillaume de Flavacourt fut diſputée, & cauſa un procès en cour de Rome, qui dura dix ans : enfin elle fut confirmée le neuviéme de Mai 1278. par le pape Nicolas, qui le ſacra auſſi de ſa main. Il tint le ſiége de Rouen pendant vingt-huit ans. Le concile du Ponteau-de-Mer ordonne entre autres choſes, que ceux qui n'ont point fait leurs Pâques, ſoient pourſuivis comme ſuſpects d'héréſie. Les curés excommuniés faute de payer la décime, ſe feront abſoudre dans Noël : autrement ils ſeront grievement punis. Cette cauſe d'excommunication eſt remarquable. Les clercs croiſés n'abuſeront point des lettres du pape ou du légat : autrement leurs fautes ne demeureront pas impunies.

AN. 1279.

To. XI. conc. p. 1043.

Gal. chr. to. 2. p. 590.

c. 5.

c. 22.

c. 23.

Jean de Monſoreau étoit archevêque de Tours depuis l'an 1270. après en avoir été doyen. Il avoit déja tenu deux conciles provinciaux ; l'un à Saumur en 1276. l'autre à Langeais en 1277. Il en tint un troi-

Gal. Chr. p. 776. to. IX conc. p. 1011. 1038. p. 1074. bis.

AN. 1279. ſiéme à Angers cette année 1279. le vingt-deuxiéme Octobre où on fit ſeulement quatre canons. L'un défend aux officiers de l'évêque de riçn prendre pour les lettres d'ordination. Un autre punit les clercs excommuniés par la perte des fruits de leurs bénéfices, tant que l'excommunication dure, & ſi après un an ils ne ſe font abſoudre, ils ſeront privés du titre même. Ainſi le clergé donnoit l'exemple de mépriſer l'excommunication, & elle n'étoit plus la derniere peine canonique.

Gall. Chr. to. 1. p. 386. Sup liv. LXXXV. n. 64. Baluz. conc. Narb. not. p. 45. 176.

Pierre de Montbrun archevêque de Narbonne, avoit été chanoine de la même égliſe, notaire & camerier de l'égliſe Romaine, & fort aimé du pape Clement IV. auprès duquel il étoit à Viterbe, quand ce pape vint à mourir. Pendant la vacance du ſaint ſiége, mourut auſſi Maurin archevêque de Narbonne le vingt-quatriéme de Juillet 1272. & les chanoines élurent pour ſon ſucceſſeur Pierre de Montbrun, comme le perſonnage le plus capable de les délivrer de l'oppreſſion que ſouffroient depuis long-tems les égliſes de cette province de la part des baillifs du roi de France. Etant donc archevêque, il tint un concile à Beziers le lendemain de l'invention de la ſainte Croix, c'eſt-à-dire, le quatriéme de Mai 1279. où aſſiſterent ſept évêques, ſçavoir, Ponce de Beziers, Bertrand de Toulouſe, Berenger de Maguelone, Bertrand d'Elne, Pierre d'Agde, Pierre de Nîmes & Gautier de Carcaſſone. En ce concile il fut ordonné que l'archevêque de Narbonne iroit en France comparoître au prochain parlement, au nom de toute la province, pour ſe plaindre des entrepriſes anciennes & nouvelles touchant les fiefs, les alleus, le ſervice

Ibid. conc. p. 81. to. XI. conc. pag. 1062.

de guerre ; & demander la conſervation de leurs libertés & privileges. AN. 1279.

Bernard de Languiſſel alors archevêque d'Arles, & depuis cardinal évêque de Porto, tint un concile à Avignon le dix-ſeptiéme de Mai 1296. où aſſiſterent quatre évêques ; ſçavoir, Bertrand de Trois-Châteaux, Bertrand de Vaiſon, Pierre de Carpentras & Jean de Toulon, avec les vicaires des évêques de Marſeille, d'Avignon, de Cavaillon & d'Orange abſens. On y fit un decret contenant quinze articles, la plûpart contre les uſurpations & les invaſions des biens eccléſiaſtiques, les violences commiſes contre les clercs & le mépris des excommunications : mais à tous ces maux on n'oppoſe que de nouvelles cenſures. Deux articles regardent les religieux : l'un qui défend d'induire perſonne à choiſir ſa ſepulture ailleurs qu'en ſa paroiſſe : l'autre qui défend aux privilegiés d'admettre les excommuniés aux ſacremens, ou à la ſepulture eccléſiaſtique. Ce même concile défend aux religieux de confeſſer ſans avoir reçu un pouvoir particulier des évêques, & aux évêques de leur en donner une commiſſion générale. Un autre article ordonne aux évêques de prendre la protection des croiſés, & leur conſerver leurs privileges, nonobſtant la mort du pape Gregoire X. qui avoit publié la croiſade ; car on en eſperoit toujours l'exécution.

c. 5.

c. 9.

p. 1061. B.

p. 1060.

XXXV. Sainte Magdeleine en Provence.

L'archevêque d'Arles qui avoit tenu ce concile, aſſiſta à la tranſlation du corps de ſainte Marie Magdeleine : ce que l'on raconte ainſi. Charles prince de Salerne fils aîné du roi de Sicile, étant dans la Provence, apparemment à ſon retour de la cour de France, fit ſoigneuſement chercher le corps de cette

Sup n. 21. Sup. liv. LXXXIII. n. 48.

AN. 1279. sainte dans la chapelle où l'on disoit que S. Maximin
Joinville. p. 117. premier évêque d'Aix l'avoit enterrée. Nous avons vû que vingt-cinq ans auparavant, c'est-à-dire, en 1254, on croyoit que le corps de Ste Magdeleine étoit à une petite journée d'Aix; & qu'elle avoit fait long-tems
Sup. liv. LXXXIV. n. 5. liv. IX. c. 192. &c. c. 207. pénitence au lieu nommé la Baume. Vers le même tems Vincent de Beauvais composoit son miroir historial, où il rapporte de grands extraits de la vie de Ste Magdeleine, & de celle de sainte Marthe, à la fin de laquelle sont ces mots: Marcelle suivante de sainte Marthe lui survêcut dix ans, & écrivit sa vie en Hebreu dans un petit volume, & moi Synthex je l'ai mis en latin, passant beaucoup de choses. Vincent de Beauvais est le premier qui fasse mention de ces deux vies de sainte Magdeleine & de sainte Marthe; & pour peu qu'on en lise, on voit que ce sont des fables mal inventées par des ignorans.

Ap. Bzov. 1279. n. 19. Ce fut donc sur cette tradition que le prince Charles fit chercher le corps de sainte Magdeleine; Richard de Clugni rapporte ainsi cette découverte. Ayant ouvert les tombeaux de côté & d'autre, & fouillé la terre, on trouva le corps de sainte Magdeleine, non dans le tombeau d'albâtre, où il fut mis d'abord par S. Maximin évêque d'Aix, mais dans un autre de marbre, placé vis-à-vis à droite en entrant. Cette découverte fut accompagnée d'excellentes odeurs, & suivie de grands miracles; & de la langue du corps saint tenant encore à la gorge, sortoit une racine avec un petit rameau de fenouil, comme moi qui écrits ceci, l'ai oüi dire à ceux qui étoient présens. Cette racine fut divisée en petits morceaux que l'on conserve en plusieurs lieux comme des reliques. Dans le même

tombeau on trouva près du corps ſaint un écriteau très-ancien ſur du bois incorruptible, contenant ces paroles : L'an ſept cent de la nativité de Notre-Seigneur, le ſeiziéme jour de Décembre, regnant Odoin roi de France, du tems de l'incurſion des Sarraſins, le corps de ſainte Marie-Magdeleine fut transferé la nuit très-ſecretement de ſon ſépulcre d'albâtre en celui-ci de marbre : par la crainte des infidéles. AN. 1279

Richard continue ainſi ſon récit : J'ai vû & lû cet écriteau, moi qui écris ceci. Or le prince Charles ayant fait cette découverte, aſſembla les archevêques de Narbonne, d'Arles & d'Aix avec d'autres évêques, des abbés, & des religieux, ſa nobleſſe avec le clergé & le peuple, à un jour marqué : ſçavoir le cinquiéme de Mai 1280, & en leur préſence il leva le corps ſaint, & le mit dans une châſſe d'argent ornée d'or & de pierreries : pour la tête il la mit dans un reliquaire de pur or. On trouva auſſi dans le tombeau un autre écriteau ſi ancien qu'à peine le put-on lire, ſur du bois couvert de cire, portant : Ici repoſe le corps de Marie-Magdeleine. Depuis le prince Charles devenu roi de Sicile, établit au même lieu un couvent de freres Prêcheurs, à la place des moines de S. Victor de Marſeille, transferés ailleurs par l'autorité du pape Boniface VIII. en 1295. Tel eſt le récit de Richard de Clugni.

Bernard Guïon de l'ordre des freres Prêcheurs évêque de Lodéve, dans ſa chronique dédiée au pape Jean XXII, fait le même récit mot pour mot, en ſorte qu'il paroît que l'un des deux l'a tranſcrit de l'autre. La différence eſt que Bernard met cette dé-

Ap. Rain. 12-9. n. 12. Spond. eod. n. 3.

AN. 1279. couverte le neuviéme de Décembre, & nomme Odoïc le roi que Richard nomme Odoïn. Ptolomée de Luques du même ordre des freres Prêcheurs, écrivant vers le même tems, fait le même récit.

Hist. eccl. lib. XXIII. c. 35.

Or il eſt à obſerver qu'il n'y eut jamais de roi de France du nom d'Odoïn ou Odoïc, & que l'an 700. régnoit Childebert II. à qui ſucceda Dagobert III. juſques en 716. mais celui qui fabriqua l'écriteau ni ceux qui le découvrirent n'en ſçavoient pas tant. Vous avez vû d'ailleurs que douze ans auparavant en 1267. le roi S. Louis accompagné du légat Simon de Brie alla à Vezelai, & y aſſiſta à la tranſlation des reliques de ſainte Marie-Magdeleine d'une châſſe à l'autre. En remontant plus haut vous trouverez que dès l'an 1146. on croyoit avoir ce ſaint corps à Vezelai, & qu'en 898. l'empereur Leon le philoſophe l'avoit fait apporter à CP. & d'Epheſe ſelon Cedrenus. Tous ces faits ne ſont pas faciles à accorder avec la découverte de Provence.

Sup. liv. LXXXV. n. 41. Launoi. Magd. p. 67. Sup. liv. LXIX. n. 14 liv. LIV. n. 34. Cedr. to. 2. p. 599. Launoi. p. 4.

XXXVI. Concile de Redingue.

En Angleterre le nouvel archevêque de Cantorberi Jean Pecam tint un concile le trentiéme de Juillet 1279. à Redingue petite ville la Tamiſe, où il convoqua tous ſes ſuffragans, & renouvella les conſtitutions du concile de Latran de 1215. & de celui de Londres tenu en 1268. par le légat Ottobon contre la pluralité des bénéfices à charge d'ames. Le concile de Redingue ordonne auſſi l'exécution du decret de Gregoire X. au concile de Lyon; portant défenſe de donner en commende des cures, ſinon à certaines conditions. Il ordonne aux curés de publier dans leurs égliſes onze cas d'excommunication de plein droit : dont le ſeptiéme eſt contre ceux qui

to. XI. conc. p. 1661. Sup. Conc. Lugd. c. 14.

n'exécutent pas l'ordre du roi, de prendre les excommuniés. Il ordonne de réſerver pour le baptême ſolemnel les enfans nés dans les huit jours avant Pâques & avant la Pentecôte. AN. 1279.

En ce concile fut auſſi fait un réglement pour les religieuſes, qui leur ordonne de chanter l'office entier ſans en rien retrancher, & preſcrit la maniere de faire ou recevoir leurs viſites. Car ces religieuſes ne gardoient pas une clôture exacte, elles ſortoient quelquefois pour voir leurs parens, ou pour des affaires que l'on jugeoit néceſſaires. Le parloir où elles recevoient les viſites, étoit une ſale ſans ſéparation & ſans grille, où elles ne venoient qu'accompagnées, & dont il leur étoit défendu de ſortir la porte. Elles mangeoient quelquefois au-dedans de leur clôture avec des perſonnes du dehors : ce que le concile leur défend, auſſi-bien que de ſe faire appeller dames. Il ne leur permet d'autres religieux pour confeſſeurs que des freres Prêcheurs ou des freres Mineurs. *p. 1068. A.*

XXXVII. Edit du roi Ladiſlas touchant les Comains. *Ughell. t. 2. p. 781.*

Philippe évêque de Fermo dans la Marche d'Ancone étoit légat en Hongrie, où le pape Nicolas l'avoit envoyé pour appaiſer les troubles de ce royaume : car les ſeigneurs s'étoient élevés contre le roi Ladiſlas III. les biens des égliſes étoient pillés, ſes droits & ſes libertés violées. La légation de Philippe s'étendoit à la Pologne, la Dalmatie, la Croatie, la Servie, la Comanie & les pays voiſins ; & ſa commiſſion eſt dattée du vingt-deuxiéme de Septembre 1278. A ſa ſollicitation le roi Ladiſlas fit un édit, où il reconnoît que la Hongrie a reçu de l'égliſe Romaine la lumiere de la foi & la dignité royale en la perſonne du roi S. Etienne ſon ayeul, & déclare qu'il *Rain. 1278. n. 23.* *Id. 1279. §. 1.*

AN. 1279. a promis ſolemnellement & par ſerment de garder & faire garder dans ſon royaume la foi catholique & la liberté eccléſiaſtique : d'obſerver inviolablement les conſtitutions des rois ſes ancêtres & les bonnes coûtumes du royaume ; & d'aſſiſter le légat par ſa puiſſance ſéculiere pour contenir les hérétiques & les chaſſer du royaume.

De plus, ajoute-t-il, nous avons promis & juré de faire obſerver les articles ſuivans accordés par Uzuc & Tolon chefs des Comains au nom de toute la nation, ſçavoir : Tous les Comains de tout ſexe qui ne ſont pas encore baptiſés, veulent recevoir le baptême & les autres ſacremens, croire & obſerver tout le reſte de ce qu'enſeigne la ſainte égliſe Romaine : renonçant au culte des idoles & à toutes les cérémonies payennes ; ils deſcendront des montagnes, quitteront leurs tentes & leurs maiſons de feutre, demeureront dans des villages & des maiſons fixes, & ſe conformeront en tout aux uſages des Chrétiens ; ils s'abſtiendront entierement dans notre royaume de toutes violences contre les Chrétiens, principalement des meurtres. Ils prient le légat d'établir des commiſſaires, pour s'informer dans toutes leurs familles de ceux qui auront manqué à ce que deſſus, pour les dénoncer au légat & à nous : afin qu'ils reçoivent de lui la peine eccléſiaſtique qu'ils auront méritée, & de nous la temporelle. Les Comains ont auſſi promis de laiſſer & reſtituer au premier ordre du légat tous les monaſteres, les égliſes & leurs terres, & celles des nobles & des autres Chrétiens, qu'ils ont juſques à préſent injuſtement occupées & retenues.

Nous promettons auſſi, continue le roi, d'accepter

&

& de faire obſerver tout ce que le légat jugera à propos d'ordonner pour l'accroiſſement de la foi, la liberté eccléſiaſtique & la tranquillité de notre royaume, dans l'aſſemblée générale, qui ſe tiendra le vingtiéme jour après la S. Jean. Que ſi nous ne pouvons perſuader aux Comains d'accomplir tout ce que deſſus, nous promettons que dans la même aſſemblée nous indiquerons une campagne, pour marcher contre eux en corps d'armée, les y contraindre par force, & leur faire donner des otages, qui ſeront gardés ſuivant les ordres du legat. Cet édit du roi Ladiſlas eſt datté de Bude le vingt-troiſiéme de Juin 1279. Les Comains étoient une nation barbare faiſant partie des anciens Scythes, qui habitoit à l'embouchure du Danube du côté du Nort: ils étoient encore trop brutaux, pour être ſuſceptibles du Chriſtianiſme; auſſi cette tentative fut-elle inutile, & leur converſion n'arriva que cent ans après ſous Louis I. roi de Hongrie, de la maiſon d'Anjou.

AN. 1279.

Ducang. obſervat. ſur Villehard. p. 336.

Thurocz. p. 107. c. 45.

L'aſſemblée générale qui ſe devoit tenir trois ſemaines après la S. Jean, eſt comptée entre les conciles; & nous en avons les conſtitutions publiées par le légat Philippe de l'avis & du conſentement des évêques, des abbés & de tout le clergé ſéculier & régulier de Hongrie aſſemblés en la ville de Bude, au dioceſe de Veſprim. Ces conſtitutions ſont dattées du jour auquel fut terminé le concile, ſçavoir, le quatorziéme de Septembre 1279. Elles contiennent les mêmes reglemens que les autres du même tems, & font voir que les égliſes de Hongrie & de Pologne étoient en grand déſordre.

XXXVIII. Concile de Bude. *to. XI. conc. p. 1071.*

Les premiers articles reglent les habits des prélats, *c. 1. 2. 3.*

AN. 1279. & il leur eſt défendu de paroître en public ſans rochet. Aucun clerc ne logera dans une maiſon où l'on vende du vin en détail, ou dans laquelle logent des
c. 7. perſonnes viles ou ſuſpectes. Les prélats & les prêtres s'abſtiendront des actions de guerre & de toutes ſortes de violences, ſéditions, combats, pillages, incendies. Il leur eſt toutefois permis d'armer pour leurs égliſes & pour la patrie, ſe tenant ſeulement ſur la
c. 17. défenſive, & ſans combattre en perſonne. Le concile défend les conjurations & les ligues entre eccléſiaſtiques, & caſſe toutes promeſſes & tous ſermens faits pour ce ſujet, ſous peine d'excommunication & de
c. 26. privation de bénéfices. Défenſe aux prêtres de tenir chez eux les enfans qu'ils ont eus depuis leur ordination; & ces enfans ſeront ſerfs de l'égliſe cathedrale.

c. 33. Les fidéles entendront l'office divin, particulierement la meſſe, les dimanches & les fêtes dans leurs paroiſſes, & ne les quitteront point pour aller aux égliſes de quelques religieux que ce ſoit. Ils ne recevront point les ſacremens d'autres que de leurs curés, ſous peine de ſuſpenſe contre ceux qui les ad-
c. 38. miniſtreroient. Les archidiacres ayant juriſdiction auront étudié le droit canonique au moins trois ans.
c. 40. Si les prélats ou les autres ſupérieurs ſéculiers ou réguliers défendent à leurs inférieurs de découvrir l'état de leurs égliſes ou de leurs monaſteres, & les y engagent même par ſerment, on n'aura aucun égard à ces défenſes ni à ces engagemens, qui ſeront déclarés
c. 41. nuls. La coûtume établie en Hongrie, que les archidiacres reçoivent un marc d'argent pour permettre d'enterrer ceux qui ont été tués ou empoiſonnés,

ne s'étendra point à ceux qui ſont noyés, frappés de la foudre, ou morts par quelque accident ſemblable. AN. 1279.

Depuis long-tems régne un abus en Hongrie, que c. 52. 53.
les laïques ſous prétexte de droit de patronage ou autrement, s'emparent des égliſes, des monaſteres & des terres qui en dépendent, & s'y logent avec leurs chevaux & leurs autres bêtes, après avoir détruit les autels & les autres marques du ſervice divin. Ils les fortifient & en font des châteaux, où ils portent le butin de leurs pillages, & y répandent le ſang humain. C'eſt pourquoi nous les admoneſtons de reſtituer dans ſix mois aux évêques & aux autres à qui il appartient, ces égliſes, ces monaſteres & ces terres, avec les fruits qu'ils en ont perçus: autrement ils ſeront déclarés excommuniés ſolemnellement par les prélats tant de Hongrie que de Pologne, avec imploration du bras ſéculier, s'il eſt beſoin.

Les juges ſéculiers prêteront main-forte aux juges c. 57.
eccléſiaſtiques, & contraindront les rebelles par ſaiſies de biens & autres voies convenables, à exécuter leurs jugemens, ſe faire abſoudre des excommunications, & ſatisfaire aux cauſes pour leſquelles ils les ont encourues: à quoi les juges ſéculiers ſeront contraints par cenſures eccléſiaſtiqnes Les juges eccléſiaſtiques de leur côté aſſiſteront les juges laïques de leurs armes ſpirituels, quand ils en ſeront requis; & frapperont de cenſures ceux qui n'obéiront pas à leurs ſentences. Défenſe à qui que ce ſoit, & au roi même, c. 58.
d'empêcher le cours des appellations au ſaint ſiége, ou aux autres tribunaux eccléſiaſtiques, ſous peine au roi d'être interdit de l'entrée de l'égliſe, juſques à c. 59.

AN. 1279. ce qu'il ait levé l'empêchement, & aux autres d'excommunication par le ſeul fait, s'ils ne ſe déſiſtent dans trois jours. Nous déclarons que par la pieté des
c. 60. anciens rois & des autres ſeigneurs, & les privileges qu'ils ont accordés, les égliſes & les perſonnes eccléſiaſtiques ſont exemptes de corvées, collectes & autres charges des laïques, des tributs & péages pour le tranſport des denrées; c'eſt pourquoi nous défendons que dans le royaume de Hongrie, & les autres pays de notre légation, on faſſe de telles exactions ſous peine d'interdiction de l'entrée de l'égliſe, à faute de reſtituer dans trois jours ce qui aura été ainſi exigé.

c. 61. 62. &c. c. 67. Après quelques reglemens pour les réguliers, le légat ajoûte: Nous avons appris & vû nous-mêmes qu'en Hongrie & dans les autres pays de notre légation, les eccléſiaſtiques tant ſéculiers que réguliers, & ſouvent, ce qui eſt encore pis, les prélats mêmes n'obſervent ni ne font obſerver les cenſures de l'égliſe, & induiſent le peuple à les mépriſer par leur négligence & leur mauvais exemple. D'où il arrive que les clercs ſont impunément empriſonnés, frappés, mutilés & tués, les prélats dépouillés de leurs biens & de leurs droits, les égliſes pillées & profanées, l'immunité & la liberté eccléſiaſtique mépriſées, & la diſcipline annéantie. C'eſt pourquoi à l'inſtante priere de tous les prélats aſſemblés en ce concile, nous ordonnons à tous les prélats & les clercs, même aux exemts, d'obſerver inviolablement toutes les ſentences d'excommunication, de ſuſpenſe ou d'interdit prononcées par le juge ou par les canons, & de les faire obſerver de même; le tout ſous peine

d'excommunication contre les perſonnes, & d'interdit contre les communautés. Je m'étonne que l'on pût ſe flatter que les ſecondes cenſures ſeroient plus reſpectées que les premieres, & qu'elles ſeroient un remede contre le mépris des cenſures mêmes. Il eût fallu relever dès les fondemens l'autorité de l'égliſe, établie ſur l'eſtime & la vénération pour ſes miniſtres, & ſur la foi vive des peines & des récompenſes éternelles. AN. 1279.

XXXIX. Inconſtance du roi Ladiſlas. *Rain. 1280. n. 8.*

Pendant que l'on tenoit ce concile, le roi Ladiſlas par un emportement de jeuneſſe & par de mauvais conſeils, crut que cette aſſemblée lui faiſoit injure, & commanda ſous de groſſes peines au juge & aux bourgeois de Bude, de chaſſer les prélats de la ville, ne point permettre qu'il y en entrât, & empêcher de leur fournir des vivres, pour leur argent, à eux & à leurs domeſtiques. En même tems il appella des ordonnances du légat, refuſant de lui obéir & en détournant les autres, même par punitions, ſans compter pour rien ſes promeſſes ni ſes ſermens. La cauſe de cette conduite ſi irréguliere de Ladiſlas, étoit ſon attachement pour les Comains, auſquels il étoit livré, & entretenoit pluſieurs concubines de cette nation. *Id. 1279. n. 37.* *Jo. Thurocz. chr. c. 79. 80.*

Le pape Nicolas ayant appris ſa rechûte, fit tous ſes efforts pour l'en relever. Il écrivit au roi Charles de Sicile, dont Ladiſlas avoit épouſé la fille, & à Rodolfe roi des Romains, d'agir auprès de lui par leurs ambaſſadeurs, pour le ramener de ſes égaremens. Il écrivit à la reine ſon épouſe, aux évêques & aux ſeigneurs Hongrois : il exhorta le légat Philippe à ne point ſe décourager, à continuer d'agir vigou-

AN. 1279. c. 35. reuſement pour la défenſe de la religion. Enfin il écrivit au roi Ladiſlas une grande lettre capable de le toucher, s'il eût eu de l'honneur ou de la conſcience. Il lui dit en ſubſtance : C'eſt pour ſatisfaire à notre devoir & pour remedier aux déſordres de votre royaume, que ne pouvant y aller nous-mêmes, comme nous aurions deſiré, nous vous avons envoyé le légat Philippe. On nous a dit que vous craigniez ſon entrée dans votre royaume, & que vous vouliez l'empêcher, comme ſi l'égliſe Romaine eût prétendu nuire à vos droits & à votre dignité; mais nous avons eu la conſolation d'apprendre, qu'après l'entrée du légat, vous avez déferé à ſes ſalutaires exhortations, & avez juré ſur l'autel en touchant les évangiles, de conſerver la liberté eccléſiaſtique & de chaſſer les hérétiques de votre royaume. Le pape ajoûte ce que le roi avoit promis touchant les Comains, comme nous avons vû dans ſon édit : puis il continue :

Lorſque nous attendions que vous demeureriez ferme dans votre ſalutaire réſolution, nous avons vû avec douleur que vous n'avez point exécuté ce que vous aviez promis & juré tant de fois. En quoi vous avez reconnu que vous aviez griévement péché, & que vous étiez retombé dans l'excommunication, & votre royaume dans l'interdit. Vous avez renouvellé le même ſerment, & renoncé à toute appellation, exception & oppoſition : mais vous n'avez pas mieux obſervé cette promeſſe, vous avez encore eu recours à l'appellation, & ſecoué l'obéiſſance du legat. Le pape lui repréſente enſuite la grandeur de ſon égarement, la rigueur du jugement de Jeſus-Chriſt, où

les appellations n'auront point de lieu: il lui déclare qu'il employera pour le corriger les moyens ſpirituels & les temporels ; & qu'il s'aſſure que les prélats, les ſeigneurs & le peuple de ſon royaume s'élèveront contre lui, pour l'intérêt de la gloire de Dieu. La lettre eſt du neuviéme de Décembre 1279. AN. 1279.

Ladiſlas paroît y avoir eu quelque égard: au moins voyons nous que l'année ſuivante il reconnut ſa faute d'avoir diſſipé le concile de Bude, & pour réparation il donna au légat ſtipulant au nom des pauvres, cent marcs d'argent de revenu annuel, à l'effet d'entretenir un hôpital qu'il devoit fonder dans ſon royaume. La lettre eſt du dix-huitiéme d'Août 1280. & en même tems il en donna une autre pour accepter toutes les conſtitutions émanées du ſaint ſiége contre les hérétiques, & les faire obſerver dans ſon royaume. Mais enfin il chaſſa le légat Philippe qui paſſa en Pologne, & y fut reçu avec honneur. *Rain. 1280. n. 8.* *Rain. n. 10.* *Long. lib. VII. p. 822.*

XL. Frere Martin Polonois.

L'archevêché de Gneſne étoit vacant depuis ſix ans quand le pape Nicolas en pourvut frere Martin Polonois, l'an 1278. Il étoit de l'ordre des freres Prêcheurs, chapelain & pénitencier du pape dès le tems de Clement IV. & exerça les mêmes fonctions ſous ſes ſucceſſeurs. Nicolas III. l'ayant donc ſacré archevêque de Gneſne, il ſe mit en chemin pour retourner en Pologne, où il étoit appellé par les grands du royaume: mais il morut à Boulogne & y fut enterré dans l'égliſe des freres Prêcheurs. Il eſt fameux par ſes écrits, qui ſont de trois ſortes: 1. pluſieurs ſermons. 2. Une table très-ample du decret de Gratien, contenant toutes les matieres par ordre alphabétique, nommée la perle du décret. 3. La chronique qui *Staravolſc. p. 29.* *Echard ſum. Tho. p. 603. 604.* *Bzov. 1278. n. 32.* *Echard. p. 606.*

AN. 1279. eſt ſon ouvrage le plus célebre. Il dit l'avoir compoſée principalement pour les théologiens & les juriſconſultes, parce qu'il leur importe de ſçavoir le tems des papes & des empereurs : auſſi toute ſa chronique conſiſte en ces deux parties. D'un côté ſont les papes depuis Jeſus-Chriſt premier pontife de la loi nouvelle, juſques à Clement IV : à l'autre page ſont les empereurs depuis Auguſte juſques à Frideric II. avec les années en marge. Dans la préface il dit, que les cardinaux ſont auprès du pape à l'exemple des trois hierarchies d'anges qui ſervent Jeſus-Chriſt dans le ciel. Il compte cinquante-un cardinaux, ſept évêques, vingt-huit prêtres, & ſeize diacres, & marque les titres & les fonctions de tous. Il nomme les auteurs dont il a compilé ſa chronique, & met entre les derniers Richard moine de Clugny & Vincent de
Echard. p. 616. Beauvais. Il fit enſuite une ſeconde édition de ſa chronique, où il ajoûta les papes ſuivans juſques à Nicolas III. dont il marque ſeulement le commencement. Dès l'entrée de la chronique, il rapporte quelques fables qui avoient cours de ſon tems : mais dans les meilleurs exemplaires on ne trouve point celle de la papeſſe Jeanne, que pluſieurs auteurs mo-
Echard. p. 601. dernes lui attribuent. Pluſieurs ont confondu Martin Polonois avec un archevêque de Coſence en Italie, qui avoit auſſi fait une chronique, mais duquel on ne ſçait pas le nom.

Rain. 1279. n. 43. Après la mort de Martin Polonois le chapitre de Gneſne élut pour archevêque Voſtliber chanoine de la même égliſe : & envoya au légat Philippe évêque de Fermo qui étoit encore en Hongrie, lui demander la confirmation de l'élû, & commiſſion pour le

le faire ſacrer ſur les lieux. Mais le légat étant encore retenu en Hongrie par des affaires importantes, renvoya l'affaire au pape, le priant de l'expedier promptement; & le chapitre de Gneſne y joignit ſes inſtances, priant le pape de diſpenſer l'élû d'aller en cour de Rome pourſuivre l'affaire de ſon élection, attendu la pauvreté de leur égliſe & les périls des chemins. Le pape Nicolas chargea le légat de confirmer Voſtliber s'il le trouvoit élû canoniquement, & le faire ſacrer en y appellant les évêques voiſins. La lettre eſt du vingt-troiſiéme de Décembre 1279. Mais Leſco le noir duc de Cracovie & de Siradie empêcha que la commiſſion ne fût exécutée.

AN. 1279.

Vading. to. 2. reg. p. 153. Long. lib. VII. p. 818.

XLI. Bulle ſur les élections.

Cependant le pape voulant remédier aux ſuites fâcheuſes de la longue vacance des égliſes, fit une conſtitution qui porte en ſubſtance: Tous ceux qui ſont élûs pour une égliſe dont la confirmation dépend immédiatement du ſaint ſiége, ſe mettront en chemin pour y venir, dans un mois après qu'ils auront eu connoiſſance de leur élection; & comparoîtront en perſonne devant nous, avec tous les actes concernant leur droit dans vingt jours après le tems néceſſaire pour leur voyage, ſuivant la diſtance des lieux: autrement nous les déclarons privés de tout le droit que leur donnoit l'élection. Et afin que nous puiſſions être mieux informés de ce qui regarde les élections, le chapitre envoyera dans le même terme deux perſonnes d'entre les électeurs aux dépens du ſaint ſiége vacant: ſous peine d'être exclus de la pourſuite du procès & ſuſpens durant trois ans des fruits de leurs bénéfices. C'eſt ce qui me paroît le plus eſſentiel dans cette conſtitution datée du treiziéme

c. Cupientes. 16. de elect. in ſexto. Rain. 1279. n. 44.

de Décembre 1279. Elle eſt longue & obſcure par
AN. 1279. la multitude d'exceptions & de reſtrictions dont elle
n. 2. gloſſ. eſt chargée, ſuivant le ſtile du tems, où l'on vouloit prévoir toutes les chicanes, ce qui donnoit occaſion à en former de nouvelles. Au fonds le vrai moyen d'abreger la vacance des égliſes cathedrales ou autres, étoit de revenir à l'ancien droit, ſuivant lequel les élections étoient examinées & jugées en chaque province, ſans avoir recours au pape.

XLII. Renoul évêque de Paris.

L'évêché de Paris vaquoit dans le même tems par le décès d'Etienne Tempier mort le dimanche après la fête de S. Leu & S. Gilles: c'eſt-à-dire, le troiſiéme
Dubois, c. 402. de Septembre 1279. Le chapitre élut en ſa place Eudes de S. Denis docteur très-ſçavant, mais fort âgé: quelques chanoines s'oppoſerent à l'élection, il y eut des appellations au ſaint ſiége, & Eudes alla en cour de Rome les faire vuider. Le pape ayant examiné l'affaire & vû le grand âge de l'élû, qui paroiſſoit entre autres à ſes mains tremblantes, caſſa l'élection: mais avant que la caſſation fût publiée, Eudes renonça à ſon droit. Après quoi le pape & les cardinaux ne jugerent pas à propos de renvoyer l'élection au chapitre de Paris pour ne point laiſſer vaquer trop long-tems une égliſe ſi conſiderable. C'eſt pourquoi le pape s'en réſerva la proviſion & la donna à Jean de l'Alleu plus connu ſous le nom de Jean d'Orleans chanoine & chancelier de l'égliſe de Paris, dont il connoiſſoit le mérite par ſa réputation.

Mais Jean d'Orleans l'ayant appris ſe retira ſecretement chez les Jacobins de Paris à l'inſçu même de ſes domeſtiques, y demanda l'habit de religieux, & le reçut la veille de Pâques, vingtiéme d'Avril

1280. puis il écrivit au pape, le ſuppliant de le décharger du fardeau qu'il lui avoit impoſé, & de lui permettre de finir ſes jours dans le genre de vie qu'il avoit choiſi. Le pape ne voulut pas s'oppoſer à une ſi ſainte réſolution, & donna l'évêché de Paris à Renoul de Humblières Normand de nation, docteur en théologie, fameux par ſa doctrine & par ſa vertu, qui avoit gouverné l'égliſe de S. Gervais, & étoit alors chanoine de la cathedrale. C'eſt ce qui paroît par la lettre que le pape Nicolas écrivit en ſa faveur au roi Philippe le Hardi, datée de Surien le vingt-ſeptiéme de Juin. 1280. Renoul de Homblieres tint le ſiége de Paris pendant huit ans. Quant à Jean d'Orleans il perſevera dans l'ordre des freres Prêcheurs, & y vécut avec grande édification pendant vingt-ſix ans, c'eſt-à-dire, juſques en 1306.

AN. 1280.

Baluz. lib. 6; Miſcell. p. 440.

Ibid. p. 244.

XLIII. Ecrit de Veccus.

A Conſtantinople le patriarche Veccus recevoit tous les jours des écrits de la part des ſchiſmatiques, qui traitoient d'apoſtaſie la réunion avec les Latins, exagerant ce prétendu crime, & reprochant à leurs adverſaires de ne pas voir les maux où on les avoit engagés. Veccus crut leur devoir répondre, nonobſtant la promeſſe qu'il avoit faite à Theodore Xiphilin grand œconome de l'égliſe de CP. de ne point écrire ſur ce ſujet, quoi que puſſent dire les ſchiſmatiques. Il écrivit donc pour montrer que l'on avoit eu raiſon de faire la paix; & que laiſſant à part l'utilité qui en revenoit, elle étoit bonne & ſûre en elle-même, étant appuyée ſur l'autorité de l'écriture & des peres. Alors tomberent entre les mains de Veccus deux écrits de Nicephore Blemmide que nous avons l'un & l'autre, le premier adreſſé à l'empereur

Pachym. l. VI. c. 23.

Gracia Orthod. p. 39. p. 2. V. Cave p. 437.

AN. 1280. Thodore Laſcaris, le ſecond à Jacques de Bulgarie, tous deux pour montrer que le Saint-Eſprit procede du Fils. Veccus ſe ſervoit auſſi du livre de Nicetas de Maronie archevêque de Theſſalonique pour la paix des égliſes. Sur ces fondemens il écrivit pluſieurs traités, pour montrer aux ſchiſmatiques qu'ils pouvoient accepter la paix en ſûreté de conſcience.

Pachym. p. 327. Ces écrits leur donnerent prétexte de ſe plaindre du patriarche, & de dire qu'il renouvelloit les querelles, en traitant à contre-tems des queſtions ſur leſquelles on leur avoit impoſé ſilence; & que s'ils écrivoient de leur côté par la néceſſité de ſe défendre, on n'auroit rien à leur reprocher. Ces plaintes vinrent aux oreilles de l'empereur, & ceux qui les lui porterent promettoient de demeurer en paix, pourvû qu'il défendît expreſſément de parler de la doctrine en quelque maniere que ce fût. L'empereur qui vouloit les contenir, quoique leur demande lui déplût, fit un édit qui ſembloit les mettre en ſûreté, & ne laiſſoit pas de donner priſe ſur eux; car il diſoit: Il faut ſe ſouvenir de Dieu plus ſouvent que l'on ne reſpire: il faut donc parler de ſa doctrine, mais empêcher abſolument que l'on ne s'écarte des écritures.

Jean métropolitain d'Ephèſe & pluſieurs autres évêques n'avoient accepté la paix qu'à grand-peine, & après avoir beaucoup ſouffert: & pour appaiſer leurs ſcrupules, ils rappelloient pluſieurs exemples de ce que les ſaints avoient fait dans l'égliſe par condeſcendance pour éviter de plus grands maux. Ainſi ils diſoient qu'en acceptant la paix ils avoient péché, ſi on le prenoit à la rigueur: mais le patriarche

Veccus n'approuvoit pas ce ſentiment, & vouloit abſolument montrer par l'écriture & les peres, que ceux qui par le paſſé avoient rejetté la paix, s'étoient trompés. AN. 1280.

XLIV. Concile de CP. *To. XI. conc. p.* 1125. *Grec. Orthod. to. I. p. 366.*

Il aſſembla même pour ce ſujet pluſieurs conciles : un entre autres à CP. le vendredi troiſiéme jour de Mai indiction huitiéme, c'eſt-à-dire, l'an 1280. où aſſiſterent, tant métropolitains qu'archevêques ; ſçavoir, Nicolas de Calcedoine, Melece d'Athenes, Nicandre de Lariſſe, Leon de Serre, Theodore de Cherſoneſe, Theodore de Sogdée, Nicolas de Proconeſe & Leon de Berée : il y avoit auſſi des officiers de l'empereur. En ce concile le patriarche Jean Veccus prononça une ſentence dont la ſubſtance eſt telle : La moindre altération dans les écrits des peres porte un préjudice notable à l'égliſe ; & c'eſt à nous qui leur avons ſuccédé dans la conduite du troupeau, à conſerver inviolablement la tradition qu'ils nous ont laiſſée. Le gendre du grand œconome Xiphilin avoit entre autres livres un volume d'une vénérable antiquité contenant divers ouvrages de S. Gregoire de Nyſſe, dont un étoit une homelie ſur le *Pater*. Là parlant de ce que les perſonnes divines ont de commun & de propre, il dit : On dit que le Saint-Eſprit eſt du Pere, & on témoigne qu'il eſt du Fils. Xiphilin d'heureuſe mémoire ayant emprunté le livre de ſon gendre Pentecleſiote, y trouva ce paſſage ſi favorable à la paix de l'égliſe & l'allégua, en ſorte qu'il vint à la connoiſſance de tout le monde & à la nôtre. Pentecleſiote à qui le livre appartenoit étoit oppoſé à la paix auſſi bien que ſon beau-frere le référendaire de notre égliſe : qui ne voyant rien à répondre

Conc. n. 3. p. 1131.

AN. 1280. à ce paſſage ſi clair, prit un canif & effaça la particule *ec*, c'eſt-à-dire *de*: ne faiſant pas réflexion que l'on iroit chercher ce paſſage dans d'autres exemplaires où on le trouveroit entier.

c. 4. Mais après qu'il eut embraſſé la paix & notre communion comme beaucoup d'autres, entre pluſieurs converſations que nous eûmes avec lui, il arriva qu'il louoit fort cet exemplaire, & dans la ſuite du diſcours il avoua qu'il l'avoit graté avec un canif pour effacer cette particule, & il en avoua même la raiſon. Dès-lors nous penſâmes ſérieuſement comment on pourroit conſerver l'autorité de ce paſſage ſi important pour la paix de l'égliſe, & faire que les ſchiſmatiques ne puſſent ſe prévaloir de la falſification de

c. 5. cet exemplaire. Ayant donc communiqué l'affaire à nos confreres les évêques, ils ont jugé d'un commun avis qu'il faut laiſſer vuide la place où étoit la particle *ec*; parce qu'il ne ſeroit pas ſûr de l'y écrire de nouveau, à cauſe du ſoupçon que cette écriture plus récente donneroit à l'avenir. Mais qu'il faut en faire une note, & laiſſer un témoignage à la poſterité de cette falſification. Cette réſolution du concile fut executée ſur le champ, après que le référendaire eût confeſſé de nouveau ſa faute & en eût demandé pardon: & le decret du concile fut mis au tréſor des chartes de l'égliſe de CP. pour en con-

Nota Coſſart. ſerver la mémoire. Toutefois on ne trouve plus aujourd'hui les paroles dont il s'agit dans l'homelie de S. Grégoire de Nyſſe.

Cette conduite du patriarche Veccus irritoit de plus en plus les ſchiſmatiques, qui voyoient avec peine qu'il juſtifioit au fonds la doctrine des Latins.

en montrant que les peres avoient dit comme eux, que le Saint-Esprit procede du Fils, *ex Filio*, ou, ce qui revient au même, par le Fils. Ils aimoient mieux dire qu'ils avoient failli, en faisant la paix par condescendance avec des gens qui erroient dans le dogme. Celui qui parloit le plus librement sur ce sujet, étoit Melece métropolitain d'Athenes : celui d'Ephese ménageoit davantage l'empereur ; mais il travailloit secretement à faire déposer le patriarche, quoiqu'il fît semblant d'être son ami. AN. 1280. *Pachym p. 238. 329.* *p. 327. D.*

XLV. Cruautés de Paleologue.

L'empereur de son côté mettoit les schismatiques au désespoir par ses soupçons & ses cruautés ; car il trouvoit mauvais qu'on l'accusât de renverser la foi, lorsqu'il travailloit le plus à l'établir dans sa pureté. Etant donc en Natolie au mois de Juillet 1280, il se fit amener les princes qu'il tenoit en prison à CP. & après les avoir interrogés pendant quelques jours, les chargeant d'injures & de reproches, il en fit aveugler deux qui demeurerent inflexibles ; sçavoir, Manuel, & Isaac fils de Raoul : Jean Cantacuzene se rendit, & Andronic étoit mort dans la prison. Le patriarche Veccus étoit alors auprès de l'empereur, en présence duquel les deux freres lui reprocherent qu'ils souffroient ce supplice pour la créance qu'il avoit professée, & pour laquelle il avoit porté les fers avant que de parvenir à sa dignité. L'empereur fit encore aveugler & mettre à la question plusieurs autres personnes, sur des soupçons d'aspirer à l'empire au préjudice de ses enfans : & l'affection qu'il avoit pour eux lui fit commettre beaucoup de crimes. Il en vouloit particulierement aux moines, non pas tant comme attachés au schisme, que parce qu'ils *Id. c. 24.* *Sup. liv. LXXXVI. n. 56.* *Gregoras lib. V. c. 7. n. 7* *Pachym. p. 333.*

Digitized by Google

AN. 1280. comptoient ſes jours, eſpérant par ſa mort être délivrés de leurs maux. Il faiſoit contr'eux des menaces terribles, que ſouvent il n'exécutoit pas pour ménager ſa réputation. Mais il ſe plaignoit qu'ayant paſſé dès ſon enfance pour ami des moines, il étoit réduit à la néceſſité de les haïr, parce qu'ils déſapprouvoient ſa conduite, & cherchoient à connoître la fin de ſa vie; car pluſieurs d'entr'eux croyoient aux divinations. Or comme la crainte des ſupplices ôtoit la liberté de parler, on répandoit la nuit des libelles contre l'empereur, où on lui reprochoit l'uſurpation de la couronne; & lui ne pouvant découvrir les auteurs de ces libelles, fit une ordonnance portant peine de mort contre quiconque en ſeroit trouvé ſaiſi; car il vouloit que celui qui auroit trouvé un de ces écrits ſcrandaleux, le brûlât auſſi-tôt ſans le lire ni le montrer à perſonne.

XLVI. Mort de Nicolas III. *Rain. 1280. n. 23. 24, &c. ex Ptol. Luc. Bern. Guid. Ford. MS.*

Le pape Nicolas III. ſembloit devoir vivre longtems par la bonté de ſa complexion & la modération de ſon régime; & toutefois il fut frappé d'apoplexie, & mourut ſubitement ſans parler le jour de l'octave de l'Aſſomption Notre-Dame vingt-deuxiéme d'Août 1280. Il mourut à Surien près de Viterbe, ſon corps fut porté à Rome & enterré dans la chapelle de S. Nicolas de l'égliſe de S. Pierre, qu'il avoit preſque toute rebâtie, & y avoit mis les images des papes, & augmenté le nombre & le revenu des chanoines pour l'accroiſſement du ſervice divin. Il bâtit auſſi près de l'égliſe de S. Pierre un palais magnifique, où il fit faire des logemens pour tous ſes officiers, principalement pour les pénitenciers, qui étoient enfermés d'un même treillis. Il y fit un grand

grand jardin planté de diverſes ſortes d'arbres, & enclos d'une forte muraille garnie de tours. AN. 1280.

Ce pape avoit formé de grands projets : il avoit concerté avec le roi Rodolfe de partager tout l'empire en quatre royaumes, celui d'Allemagne pour la poſtérité de ce prince, celui de Vienne en Dauphiné, qui ſeroit donné en dot à Clémence fille de Rodolfe & femme de Charles Martel petit-fils du roi de Sicile : les deux autres royaumes devoient être en Italie, l'un en Lombardie, l'autre en Toſcane, mais la mort du pape fit avorter ces deſſeins. Son pontificat fut de deux ans & neuf mois, & après ſa mort le ſaint ſiége vaqua ſix mois. *Papebr. comat.*

XLVII. Synode de Poitiers.

Entre pluſieurs frères Mineurs que le pape Nicolas fit évêques, on remarque en France Gautier de Bruges évêque de Poitiers. Ce ſiége vaqua dès l'an 1271 par le décès de Hugues de Châteauroux, & le chapitre fit deux élections, qui étant portées par appel en cour de Rome, y produiſirent un long procès. Enfin les deux élûs réſignerent leur droit entre les mains du pape, qui confera cet évêché à frere Gautier de Bruges, ainſi nommé du lieu de ſa naiſſance. Il étoit docteur en théologie, & alors miniſtre provincial de Touraine, fort renommé pour ſa ſcience & ſa vertu. Il ſe défendit tant qu'il put d'accepter cette dignité, & le général Bonne-grace fit auſſi ſes efforts pour le conſerver à l'ordre : mais le pape préfera le bien commun de l'égliſe, & ſacra Gautier de ſa main, comme il témoigne dans la lettre écrite en ſa faveur au roi de France l'an 1279. Il tint le ſiége de Poitiers vingt-ſix ans. *Vading. 1279. n. 13. Gal. Chr. t. 3. p. 893.*

Dès l'année 1280 il tint un ſynode où il publia *To. XI. conc. p. 1139. c. 11.*

AN. 1280. quelques ſtatuts remarquables. Défenſe à ceux qui ont juriſdiction de ſceller des cédules en blanc. C'eſt que comme les laïques pour la plûpart ne ſçavoient point écrire, les ſignatures n'étoient point en uſage, & c'étoit le ſceau des juges qui donnoit autorité aux actes : d'où vient qu'en un autre article il eſt défendu aux juges de ſceller les contrats uſuraires des Juifs. Défenſe aux doyens ruraux & aux archiprêtres d'établir des officiaux ou des vicegerens en divers lieux. C'eſt qu'en multipliant ainſi les juges, on mul-
c. 2. tiplioit les procès & les vexations à l'infini. Nous ordonnons, dit l'évêque, que les abbés, les abbeſſes, les prieurs & les autres ſupérieurs qui nous ſont immédiatement ſoûmis, les archiprêtres, les doyens & curés ſe confeſſent à nous & à nos pénitenciers, ou aux confeſſeurs que nous leur aurons donnés en particulier. On voit ici des bornes à la liberté de choiſir
c. 5. des confeſſeurs. Des diacres prétendoient abſoudre au tribunal de la pénitence, ce qui eſt ici défendu
c. 6. abſolument, & condamné comme un abus. On prétendoit que l'égliſe avoit droit d'impoſer aux Juifs
c. 7. des peines pécuniaires. On appelloit devant le juge d'égliſe ceux qui étoient ſoupçonnés d'être lépreux,
c. 11. pour être déclarés tels, ou ſe purger du ſoupçon. On nommoit Biſſexte un certain droit épiſcopal.

XLVIII. Synode de Cologne. *To. XI. conc. p. 1107. p. 1108. p. 1109. E. p. 1114. A. p. 1121. C.*

Sifrid de Weſterbourg, archevêque de Cologne, tint auſſi cette année ſon ſynode diocéſain interrompu depuis long tems ; & y publia des ſtatuts, où je trouve ces particularités remarquables. On croyoit encore permis en certains cas de dire pluſieurs meſſes en un jour, principalement pour les morts. On baptiſoit par immerſion : on ne donnoit plus la confir-

mation avec le baptême, mais à ſept ans ou au-deſſus. On accorde dix jours d'indulgence à ceux qui accompagnent le ſaint ſacrement quand on le porte aux malades. Défenſe d'entendre une femme en confeſſion dans l'égliſe ſans témoins. Défenſe aux confeſſeurs de dire eux-mêmes les meſſes qu'ils auront ordonnées pour pénitence, ou de faire des conventions de ſe les renvoyer l'un à l'autre. Tous les paroiſſiens ſe confeſſeront à leur curé au moins une fois l'an, & ne pourront ſans ſa permiſſion ſe confeſſer à un autre, même à un religieux. Les mariages clandeſtins ſont étroitement défendus, & les faux témoins en matiere de mariage ſeront expoſés ſur l'échelle patibulaire. Les criminels qui auront recours à l'immunité eccléſiaſtique, ſeront gardés ſoigneuſement pour être examinés, & punis ou relâchés ſuivant la qualité du fait. Les exécuteurs des teſtamens rendront compte devant les commiſſaires députés par l'archevêque en chaque archidiaconé. On obſervera exactement les interdits eccléſiaſtiques, & les Hoſpitaliers de ſaint Jean de Jeruſalem n'abuſeront point de leurs priviléges.

AN. 1280.

p. 117. *n.* 8.

1118. *n.* 10.

1120. *n.* 13.

1122. *n.* 17. *n.* 18.

XLIX. Fin d'Albert le Grand.

L'archevêque Sifrid aſſiſta cette même année aux funérailles d'Albert le grand, ce fameux docteur de l'ordre des freres Prêcheurs. Après qu'il eut renoncé à l'évêché de Ratiſbonne avec permiſſion du pape Urbain IV. il ſe retira à Cologne, rentra dans ſa cellule comme ſimple religieux, & reprit ſes exercices ordinaires; entre autres ſes leçons publiques. En 1274. il fut appellé par le pape Gregoire X. au concile de Lyon, où il ſoutint les intérêts de Rodolfe roi des Romains. Il revint à Cologne, où faiſant un

Sup liv. LXXXIV. *n.* 64. *Vita to.* 1. *operum. & ap.* Echov. 1280. *n.* 8. 9.

AN. 1280. jour ſa leçon publique, la mémoire lui manqua tout d'un coup : ce qu'il regarda comme un ſigne de ſa mort prochaine ; & dit que la ſainte Vierge l'en avoit averti pluſieurs années auparavant. Il dit donc adieu à ſes diſciples : & ne ſongea plus qu'à ſe préparer à la mort, diſant tous les jours lui-même l'office des morts ſur le lieu de ſa ſépulture. Il mourut ſaintement le quinziéme de Novembre 1280. Son corps fut enterré à Cologne, & ſes entrailles à Ratiſbonne. A ſes funerailles aſſiſterent l'archevêque Sifrid, & les chanoines de la cathédrale & des collegiales, beaucoup de nobleſſe & une grande foule de peuple. Le pape Gregoire XV. le déclara bienheureux en 1622.

Le nombre de ſes écrits eſt ſi grand, que le recueil eſt de vingt-un volumes *in-folio :* dont le premier ne contient que les commentaires ſur la logique d'Ariſtote. Le ſecond, le cinquiéme & le ſixiéme contiennent la phyſique, le troiſiéme la métaphyſique, le quatriéme la morale & la politique ; le tout ſuivant Ariſtote. Il y a cinq volumes de commentaires ſur l'écriture ; un de ſermons. Des commentaires ſur le prétendu S. Denis, & ſur le maître des ſentences, une ſomme de théologie & quelques autres traités de doctrine & de pieté. Je laiſſe à ceux qui ont lû plus exactement cet auteur, à nous montrer ce qui lui a fait mériter le nom de grand. Voici le peu que j'y ai remarqué. Dans les trois volumes de phyſique il cite toûjours Ariſtote & les Arabes qui l'ont commenté. Il s'arrête à réfuter les anciens phyſiciens qu'Ariſtote a combattus, dont les écrits ſont perdus & les opinions oubliées. Il ſuppoſe toûjours les quatre

élemens & les quatre qualités, le chaud, le froid, le ſec & l'humide, & met ſouvent pour principe des propoſitions qui ne ſont ni évidentes par elles-mêmes, ni prouvées d'ailleurs. Parlant du ciel, il fait voir peu de connoiſſance de l'aſtronomie : il ſuppoſe les influences des aſtres, & parle de l'aſtrologie judiciaire comme d'une vraie ſcience, ſans la blâmer : ailleurs même il la mêle à la politique. A l'occaſion des météores, il fait voir ſon peu de connoiſſance de la géographie ; & ailleurs il met Byſance en Italie avec Tarente. Parlant des mineraux il attribue aux pierreries des vertus ſemblables à celles de l'aiman, ſe fondant ſur des experiences qu'il ne prouve point, & cherche enſuite les cauſes de ces vertus. Il donne ſouvent des étymologies abſurdes, voulant expliquer les noms Grecs ſans ſçavoir la langue : ce qui lui eſt commun avec la plûpart des docteurs du même tems.

AN. 1280.

To. 2. lib. 2. de cælo. tract. 3 c. 5.

Le ſaint ſiége vaquoit depuis près de ſix mois par la méſintelligence des cardinaux aſſemblés à Viterbe. Le roi de Sicile s'y rendit ſi-tôt qu'il eut appris la mort de Nicolas III. qui fut une agréable nouvelle pour lui, parce que ce pape lui avoit toûjours été contraire : & il vouloit en faire élire un qui lui fût favorable. Les cardinaux étoient diviſés en deux factions : celle des Urſins, parens du dernier pape, & celle du roi Charles à la tête de laquelle étoit Richard Annibaldi, dont la famille étoit la plus puiſſante de Rome. Richard avoit ôté le gouvernement de Viterbe à Urſo des Urſins neveu du pape Nicolas : c'eſt pourquoi les deux cardinaux de cette famille, Matthieu Roſſo & Jourdain, empêchoient l'élection du pape, juſques à ce qu'Urſo fût rétabli. Mais Richard

To. 4. p. 347. Ib. 4. p. 218. B. L.

Sédition à Viterbe.

Ric. Maleſp. c. 207. Rain. 1281. n. 1. 2.

Platina in Nicol.

AN. 1280. soutenu par le roi Charles, fit soulever le peuple de Viterbe; on sonna la cloche, ils prirent les armes & coururent au palais épiscopal, où les cardinaux étoient assemblés pour l'élection: & faisant de grands cris, ils en tirerent de force les deux cardinaux Ursins tous deux diacres, Matthieu du titre de sainte Marie au portique, & Jourdain du titre de saint Eustache; ils les maltraiterent, & les empriſonnerent dans une chambre du même palais, dont ils boucherent les portes & les fenêtres, & repousserent rudement les autres cardinaux qui s'opposoient à cette violence. Ils relâcherent ensuite Jourdain sous certaines conditions; mais ils retinrent Matthieu plusieurs jours, & durant quelques-uns ne lui donnerent pour nourriture que du pain & de l'eau.

LI. Martin IV. pape. *Jor. an. ap. Papebr. consal.*

Les autres cardinaux s'accorderent enfin à élire un pape le jour de la chaire de S. Pierre vingt-deuxiéme de Février 1281. & ils élurent Simon cardinal prêtre du titre de sainte Cecile. Il étoit François, né à Montpincé en Brie, mais il avoit demeuré long-tems à Tours, étant chanoine & trésorier de l'église de saint Martin; ce qui faisoit croire aux Italiens qu'il étoit Tourangeau. Le pape Urbain IV. aussi François, le fit cardinal au mois de Décembre 1261. & il fut deux fois légat en France, comme nous avons vû: la premiere sous Urbain IV. la seconde sous Gregoire X. Il resista à son élection jusques à faire déchirer son manteau, quand on voulut le revêtir de celui de pape. Enfin ayant accepté, il prit le nom de Martin, en l'honneur du saint qu'il avoit servi à Tours; mais quoiqu'il fût le second pape de ce nom, on le nomme Martin IV. confondant apparemment les deux

Rain. n. 8. Sup. liv. LXXIII. n. 21.

Rain. n. 6.

Marins avec les Martins La ville de Viterbe ayant été miſe en interdit, à cauſe de la violence faite aux cardinaux, il ſe retira à Orviete, ne jugeant pas encore à propos d'aller à Rome, trop diviſée par les factions des Annibaldes & des Urſins. AN. 1281.

LII. Le pape ſénateur de Rome. *Rain. n. 14. 15.*

Mais il y envoya deux cardinaux, Latin évêque d'Oſtie, & Godefroi diacre du titre de S. George au voile d'or, qui ne trouverent point de meilleur moyen de rétablir la paix à Rome, que d'en faire donner le gouvernement au pape même à titre de ſénateur; & pour cet effet le pape Martin révoqua la conſtitution de Nicolas ſon prédéceſſeur, qui défendoit de faire ſénateur de Rome aucune perſonne conſtituée en dignité. Après que le peuple nomma pour ſénateurs deux citoyens, à l'effet d'élire le pape à cette charge, ce qu'ils firent par un acte conçu en ces termes :

L'an 1281. le lundi dixiéme jour de Mars, le peuple Romain étant aſſemblé au ſon de la cloche & à cri public ſuivant la coutume, devant le palais du capitole, les nobles ſeigneurs Pierre de Conti & Gentil des Urſins ſénateurs & électeurs nommés par le peuple, conſidérant les vertus de notre ſaint pere le pape Martin IV. & ſon affection pour la ville & le peuple de Rome, & eſperant que par ſa ſageſſe il en pourra rétablir le bon état : ont commis audit ſeigneur pape, non à raiſon de ſa dignité pontificale, mais de ſa perſonne iſſue de noble race, le gouvernement du ſénat de Rome & de ſon territoire, pendant tout le tems de ſa vie. Ils lui ont donné plein pouvoir d'exercer ce gouvernement par lui ou par autre, & d'inſtituer un ou pluſieurs ſénateurs, pour tel tems & avec tel

AN. 1281. salaire qu'il lui plaira. Il pourra aussi disposer des revenus appartenans à la ville ou à la communauté du peuple Romain, & en attribuer ce qu'il jugera à propos au sénateur & aux autres officiers de la ville. Il pourra réprimer les rebelles ou désobéissans par telles peines & autres voies qu'il lui plaira. Ce que dessus ne diminuera ni augmentera en rien le droit du peuple ou de l'église Romaine pour l'élection du sénateur après la vie du pape Martin : mais chacun conservera son droit entier. Ensuite les deux électeurs lurent publiquement cet acte au peuple, qui l'accepta & le confirma.

Comme les papes depuis deux siécles au moins se prétendoient seigneurs temporels de Rome, j'admire comment Martin IV. se soumit à cette élection : car je ne sçache point d'exemple que jamais un prince souverain ait reçu de ses sujets une simple magistrature dans sa ville capitale. Au reste la noblesse ici attribuée au pape est contredite par Ricordano Malespini auteur du tems, qui dit qu'il étoit de basse naissance, & toutefois de grand courage & très-dé-
p. 107. sintéressé tant pour lui que pour les siens ; & que son frere l'étant venu voir depuis qu'il fut pape, il le renvoya aussi-tôt en France avec de petits présens : disant que les biens dont il jouissoit étoient à l'église, & non pas à lui. Ricordano finit son histoire à cette année 1281. Le pape Martin donna depuis à Charles roi de Sicile la dignité de sénateur de Rome. Cependant il se fit sacrer & couronner à Orviete le vingt-troisiéme de Mars quatriéme dimanche de carême. Il tint le siége quatre ans.

Lunnoi Magd. p. 79. 80. Peu de tems après sa promotion, il donna à l'église de

de Sens une côte de sainte Magdeleine, qu'il avoit retenue lorsqu'il fit la translation de ses reliques en 1267, & dans la bulle il déclare que le corps de la sainte est à Vezelai. AN. 1281. *Sup. liv.* LXXIV. *n.* 52.

LIII. Promotion des cardinaux. *Gord. ap. Papebr. conat.*

Le douziéme d'Avril de la même année, qui étoit le samedi saint, il fit une promotion de neuf cardinaux : sçavoir, trois évêques, Gerard Bianchi de Sabine, Jerôme d'Ascoli de Palestrine, & Bernard de Languissel de Porto. Il étoit François de nation & archevêque d'Arles. Les six autres cardinaux furent cinq prêtres & un diacre; sçavoir, Hugues Le Noir Anglois, médecin fameux, qui eut le titre de saint Laurent en Lucine; Gervais archidiacre de Paris, qui eut le titre de S. Martin; Geofroi de Bar Bourguinon, doyen de l'église de Paris, dont il étoit déja chanoine en 1270 quand Robert de Sorbonne l'institua son héritier : mais après la mort de ce pieux docteur en 1274, Geofroi déja doyen remit toute la succession à la maison de Sorbonne. Le pape Martin donna à Geoffroi de Bar le titre de sainte Susanne; & celui de sainte Cecile qu'il avoit eu lui-même étant cardinal, à Jean Cholet chanoine de Beauvais, homme de grande piété, fondateur du collége qui porte son nom à Paris. Le cinquiéme cardinal prêtre fut Conté Glusian de Casate Milanois, archidiacre de Milan, puis auditeur du sacré palais à Rome. Son titre fut celui de S. Marcellin & S. Pierre. Le cardinal diacre fut Benoît Caïetan natif d'Anagni, avocat consistorial & protonotaire du saint siége. Son titre fut S. Nicolas de la Prison; & il fut depuis pape sous le nom de Boniface VIII. *Dubois hist. Par. to. 2. p. 416. 417. 506.* *Id. p. 575.*

AN. 1281.

LIV. Paleologue excommunié par le pape

L'empereur Michel Paleologue étoit à Pruſe en Bithynie, quand ayant appris la promotion du pape Martin il lui envoya Leon métropolitain d'Heraclée & Theophane de Nicée; mais ils ne furent pas reçus de la maniere qu'ils avoient eſperé. Car le pape & les cardinaux ſçavoient ce qui ſe paſſoit chez les Grecs & ſe doutoient de ce qui étoit vrai, que la réunion n'étoit qu'une illuſion, & que hors l'empereur, le patriarche & quelques-uns de ceux qui leur étoient attachés, tous étoient mécontens de la paix, principalement à cauſe des violences extraordinaires que l'empereur avoit employées pour l'affermir. Les ambaſſadeurs Grecs furent donc traités avec mépris, ils n'eurent audience du pape que tard & à grande peine; & l'empereur fut excommunié comme un moqueur, qui n'avoit point agi ſincerement, mais ſeulement uſé de contraintes.

Pachym. lib. VI. c. 39.

Rain. n. 25. Bullar. Mart. IV. conſt. 1.

L'excommunication fut prononcée à Orviete dans la place de la grande égliſe le jour de la dédicace de la S. Pierre de Rome dix-huitiéme de Novembre 1281, & elle étoit conçûe en ces termes: Nous dénonçons excommunié Michel Paleologue, que l'on nomme empereur des Grecs, comme fauteur de leur ancien ſchiſme & de leur héréſie, & nous défendons étroitement à tous rois, princes, ſeigneurs & autres de quelque condition qu'ils ſoient, & à toutes les villes & communautés de faire avec lui tant qu'il demeurera excommunié, aucune ſociété ou confédération, ou lui donner aide ou conſeil dans les affaires pour leſquelles il eſt excommunié: ſous peine d'excommunication qui ſera encourue par

le ſeul fait, d'interdit & d'autres peines ſelon que nous jugerons à propos. AN. 1281.

Ce fut à la ſollicitation du roi Charles que le pape prononça cette ſentence contre Paleologue, dont il renvoya les ambaſſadeurs ſans leur avoir rendu les honneurs accoûtumés. Le métropolitain d'Heraclée mourut en ce voyage, & celui de Nicée étant de retour, rapporta le ſuccès de l'ambaſſade à l'empereur, qui en fut fort indigné. Juſques-là que comme dans la liturgie le diacre alloit nommer le pape, ſelon la coûtume, l'empereur qui étoit préſent le lui défendit : diſant, qu'il avoit bien gagné à faire la paix avec les Latins : puiſque après avoir fait la guerre à ſes proches pour l'amour d'eux, au lieu de lui en ſçavoir gré, ils l'excommunioient encore. Il voulut alors rompre le traité avec les Latins ; & il l'auroit fait, s'il n'eût conſidéré qu'il avoit beaucoup ſouffert pour ce ſujet, & n'y avoit réuſſi qu'avec peine ; & que s'il lui arrivoit de ſe dédire & de rompre la paix tout d'un coup, il pourroit revenir une occaſion de la chercher, & qu'alors il n'y auroit plus moyen d'y réuſſir. Il conſidéroit d'ailleurs que les affaires de l'égliſe changeroient de face ſi Joſeph remontoit ſur le ſiége patriarcal : que ce prélat étoit de lui-même tout pacifique, & qu'il n'y avoit rien à craindre de lui, mais qu'il ne manqueroit pas de gens qui le mettroient en mouvement. Ce qui venoit d'arriver confirma ce ſoupçon de l'empereur. *Rain. n. 26. Pachym. c. 31.*

Car le patriarche Joſeph ſe croyant près de la mort fit ſon teſtament, où il ne put ſe diſpenſer de nommer l'empereur & de prier pour lui. Or c'étoit *c. 31.*

AN. 1281. l'uſage de nommer l'empereur ſaint, à cauſe de l'onction de ſon ſacre ; & Joſeph ne donna point ce titre à Paleologue dans ſon teſtament, qu'il ne laiſſa pas de lui envoyer. L'empereur en fut indigné & écrivit au patriarche Veccus, au gouverneur de Conſtantinople, & au patriarche d'Antioche de s'informer de Joſeph pourquoi il en uſoit ainſi, demandant s'il vouloit le dégrader de l'empire, & s'il le jugeoit indigne du titre de ſainteté. Joſeph rejetta la faute ſur les moines qui étoient auprès de lui, & montra une autre copie de ſon teſtament toute ſemblable, excepté que le titre de ſainteté s'y trouvoit. Il dit donc qu'il l'avoit écrit ainſi d'abord, mais que ceux qui l'environnoient en étant ſcandaliſés il en avoit fait une autre copie, qui étoit venue entre les mains de l'empereur, tant ce bon prélat cherchoit la paix avec tout le monde. L'empereur ſe défioit donc de ceux qui l'obſédoient ; & d'ailleurs il ne vouloit pas fortifier le reproche qu'on lui faiſoit, que ſa paix avec les Latins n'étoit ni ſérieuſe ni véritable. Ainſi il laiſſa les choſes comme elles étoient, attendant à ſe régler ſur l'avenir.

LV. Conjuration de Jean de Procida. *Ric. Maleſp. c. 206.*

Cependant il étoit entré dans une conjuration qui ſe tramoit contre Charles roi de Sicile. Ce prince s'étoit rendu odieux à ſes nouveaux ſujets par la dureté de ſon gouvernement & la fierté des François, enſorte que pluſieurs perſonnes conſidérables étoient ſorties de Pouille & de Sicile. De ce nombre étoit Jean ſeigneur de Prochyta ou Procida, petite iſle près de Naples, qui dès l'an 1279. alla ſecretement

à CP. & repreſenta à l'empereur Michel qu'il étoit en grand péril, parce que le roi Charles avoit armé une puiſſante flotte à la priere de ſon gendre Philippe, empereur titulaire de CP. qu'il prétendoit y établir ; & paſſer enſuite à la terre ſainte, pour reconquerir le royaume de Jeruſalem au profit de ſon fils Charles prince de Salerne auquel il en avoit acquis les droits. Jean de Procida repreſenta donc à l'empereur Michel la puiſſance du roi Charles aidé par le roi de France ſon neveu, par les Venitiens, & par le pape, qui lui fourniſſoit de l'argent. Puis il ajouta : Si vous voulez ſuivre mon conſeil, vous pouvez diſſiper cette entrepriſe. Je ferai révolter la Sicile contre Charles avec le ſecours des ſeigneurs du pays & du roi d'Arragon, qui prétend avoir droit à ce royaume, à cauſe de ſa femme Conſtance, fille & héritiere de Mainfroi. AN. 1281.

L'empereur Michel connoiſſant la puiſſance du roi Charles, & déſeſperant d'aucun ſecours contre lui, écouta le conſeil de Jean de Procida, lui donna des lettres telles qu'il voulut, & envoya avec lui ſes ambaſſadeurs à quelques ſeigneurs de Sicile, deſquels Jean prit des lettres au roi d'Arragon, où ils le prioient de les tirer de ſervitude, & promettoient de le reconnoître pour ſeigneur. Alors Jean de Procida vint en cour de Rome déguiſé en frere Mineur, & découvrit au pape Nicolas ſon traité avec Paleologue, de la part duquel on dit même qu'il lui donna de l'argent. Et comme le pape étoit d'ailleurs mécontent du roi Charles, il donna à Jean Procida des lettres pour le roi d'Arragon, par leſquelles il lui promettoit le royaume de Sicile, s'il en faiſoit la conquête. Sup. liv. LXXXVI. n. 2.

AN. 1281. Jean de Procida passa donc en Catalogne l'an 1280. & vint trouver Pierre roi d'Arragon, qui voyant les lettres du pape, des barons de Sicile & de Paleologue, accepta secretement l'entrepriſe. Mais la mort du pape Nicolas & la promotion de Martin IV. penſerent lui faire changer de deſſein, enſorte qu'il étoit fort irréſolu, lorſque Jean de Procida revint en Catalogne l'an 1281. avec les ambaſſadeurs de Paleologue, lui apportant trente mille onces d'or pour armer ſa flotte, & de nouvelles aſſurances des barons de Sicile.

Ricord. c. 208.

Enfin le roi d'Arragon ſe rendit aux inſtances de Jean de Procida, & promit avec ſerment de ſuivre l'entrepriſe. Il prépara ſon armée navale, & fit courir le bruit qu'il alloit contre les Sarraſins. Le roi de France Philippe, qui en premieres nôces avoit épouſé ſa ſœur, lui envoya demander quel pays des Sarraſins il vouloit attaquer, lui offrant ſecours d'hommes & d'argent : mais le roi d'Arragon ne voulut point découvrir ſon deſſein, & ne laiſſa pas de lui demander quarante mille livres tournois, que Philippe lui envoya auſſi-tôt : toutefois ſe défiant du roi d'Arragon, il manda au roi Charles ſon oncle de ſe tenir ſur ſes gardes. Ce prince alla auſſi-tôt trouver le pape Martin, auquel il dit ce qu'il avoit appris; & le pape envoya au roi d'Arragon Jacques de l'ordre des freres Prêcheurs, ſçavoir en quel pays des Sarraſins il vouloit aller, diſant que l'égliſe devoit avoir connoiſſance d'une telle entrepriſe, & y vouloit aider : à quoi il ajoûta une défenſe expreſſe d'aller contre aucun prince Chrétien. Le Roi d'Arragon remercia

fort le pape de ſes offres, mais il dit à ſon envoyé qu'il ne pouvoit alors lui découvrir de quel côté il alloit : Et ſi une de mes mains, ajoûta-t-il, le déclaroit à l'autre, je la couperois. Cette parole étant rapportée au roi Charles & au pape Martin, leur déplut extrêmement. AN. 1281.

Le roi Charles cependant fit débarquer trois mille hommes à Canine en Epire, qui étoit à lui, d'où ils allerent aſſiéger Bellegarde, place de la même province, étant commandés par un gentilhomme François, nommé Rouſſeau de Sulli. L'empereur Michel y envoya du ſecours ſous la conduite d'Andronic Tarchaniote, grand domeſtique ; & pour attirer ſur ſes troupes la bénédiction du ciel, il ordonna une céremonie qui ſe fit ainſi. Le patriarche, les évêques & tout le clergé paſſerent une nuit en prieres ; & le matin le patriarche & ſix des principaux évêques, revêtus de leurs ornemens, bénirent de l'huile, dans laquelle ils tremperent des paquets de papier que l'on envoya à l'armée en aſſez grande quantité, pour le diſtribuer aux ſoldats, en ſorte que chacun pût en porter un morceau ſur lui, marchant contre l'ennemi. La place fut ſecourue, & l'empereur Michel en fit un grand triomphe à Conſtantinople.

Ducange hiſt. CP. p. 198. Greg. l. v. c 6. Boivin not. 1. p. 713. Pachym. l. vi. c. 32. c. 33.

Cette année 1281 Jean Pecam archevêque de Cantorberi tint un concile à Lambeth ſur la Tamiſe, un peu au-deſſus de Londres, où il renouvella les décrets du dernier concile de Lyon, mal obſervés en Angleterre, les conſtitutions du légat Ottobon, faites au concile de Londres en 1268, &

LVI. Concile de Lambeth.

To. XI. conc. p. 1156.

Sup. liv. LXXXV. n. 62. n. 5.

AN. 1281. celles du concile de Lambeth tenu par l'archevêque Boniface, à quoi Jean Pecam ajoûta ce qu'il
c. 1. jugea néceſſaire. Ses conſtitutions commencent par une inſtruction ſur les ſacremens, où l'on ordonne de ſonner les cloches à l'élevation de l'hoſtie, afin que ceux qui ne peuvent pas aſſiſter tous les jours à la meſſe ſe mettent à genoux : ſoit aux champs, ſoit dans les maiſons, pour gagner les indulgences accordées par pluſieurs évêques. Les prélats en donnant la communion, avertiront que ce qu'on préſente enſuite dans une coupe, n'eſt que de ſimple vin, pour faire avaler plus aiſément le précieux corps. Car dans les moindres égliſes il n'eſt permis qu'aux célebrans de prendre le précieux ſang. La communion ſous les deux eſpéces n'étoit donc pas encore entierement hors d'uſage. Aucun catholique ne doit croire qu'en vertu de l'intention, une meſſe dite dévotement pour mille perſonnes, leur ſoit
c. 2. auſſi utile que mille meſſes dites avec pareille dé-
c. 3. votion. On rapporte ici la forme du baptême en Anglois & en François, parce que l'une & l'autre langue avoit cours en Angleterre ; & on ordonne,
c. 4. en cas de doute, de baptiſer ſous condition. On
c. 5. n'admettra perſonne à la communion qui n'ait été confirmé.
c. 7. Défenſe de donner cinq ordres à la fois, c'eſt-à-dire, les quatre mineurs avec un des ordres ſacrés. On inſtruira les ordinans en langue vulgaire de la vertu
c. 8. & des fonctions des ordres. Défenſe aux privilegiés d'oüir les confeſſions ſans la permiſſion de l'évêque :
c. 9. à moins que leur privilege ne les exempte expreſſément

ment de ſa juriſdiction. Pour les péchés énormes & ſcandaleux, on impoſera la pénitence ſolemnelle, ſelon les canons. On obſervera l'ancien réglement qu'en chaque doyenné il y ait un prêtre deſtiné pour oüir les confeſſions des curés, des vicaires & des autres prêtres & miniſtres de l'égliſe, ſans les empêcher d'aller à d'autres pénitenciers communs. Chaque curé expliquera au peuple quatre fois l'année en langue vulgaire les quatorze articles de foi, les dix commandemens du décalogue, les deux préceptes de l'évangile ſur la charité, les ſept œuvres de miſéricorde, les ſept péchés capitaux, les ſept vertus principales, & les ſept ſacremens. C'eſt à peu près ce que nous appellons le catechiſme. AN. 1281.

Il y a quelques reglemens contre les fraudes odieuſes, comme de feindre ſur une fauſſe procuration de défendre le titulaire d'un bénéfice abſent, & le lui faire perdre à ſon inſçu. Défenſe aux religieuſes de demeurer hors du monaſtere, même chez leurs parens, plus de trois jours pour récréation, & plus de ſix jours pour affaire. Elles ſont déclarées profeſſes dès qu'elles ſont demeurées après l'an volontairement dans le couvent; & les religieux de même. On condamne de nouveau la pluralité des bénéfices, ſur-tout ſans diſpenſe : abus très-commun en Angleterre. Ces conſtitutions ſont datées du vendredi dixiéme jour d'Octobre 1281, qui fut le dernier jour du concile. c. 13. c. 18. c. 19. c. 25.

Peu de tems après l'archevêque écrivit au roi p. 1171.

AN. 1281. Edoüard une lettre, où il dit en ſubſtance : Dieu nous commande d'honorer les rois : mais parce qu'il faut lui obéir plûtôt qu'aux hommes, aucune conſtitution humaine ne peut nous obliger à violer les loix établies par l'autorité divine. Or il y a depuis long-tems une triſte diviſion entre les rois & les ſeigneurs d'Angleterre d'une part, & les évêques & le clergé de l'autre, à cauſe de l'oppreſſion que ſouffre l'égliſe : c'eſt pourquoi nous ſupplions votre majeſté d'y mettre fin ; ce qu'elle ne peut faire qu'en ſe ſoumettant aux trois ſortes de loix dans leſquelles conſiſte la ſouveraine autorité : ſçavoir, les décrets des papes, les ordonnances des conciles & les déciſions des peres : car les canons ſont tirés de ces trois ſources. On voit bien que l'archevêque avoit en vûe le recueil de Gratien ; & par conſéquent il comprend les fauſſes décrétales ſous les décrets des papes, dont il met l'autorité au premier rang.

Matth. XVI. Il continue : Dieu a donné l'autorité aux décrets des papes, en diſant à ſaint Pierre : Tout ce que tu auras lié ſur la terre ſera lié dans le
Deut. XVII. 12. ciel, & par la bouche de Moïſe : Celui qui par orgueil refuſera d'obéir au pontife, celui-là mourra. Le roi n'eſt pas exempt de cette obéiſſance, puiſqu'il eſt dit enſuite, qu'il recevra la loi de la main des prêtres, pour la copier & la lire tous les jours de ſa vie, afin qu'il apprenne à crain-
Ibid. 18. dre Dieu & obſerver ſes commandemens. Le roi donc eſt obligé lui-même d'obéir au ſouverain pontife. Je laiſſe au lecteur inſtruit à juger de la

force de ces preuves au ſujet du temporel. La lettre continue : Un ennemi de l'égliſe dira peut-être, qu'il n'appartient pas au pape d'impoſer à un prince ſéculier le joug de ces loix ou de ces canons : mais nous ſoutenons le contraire avec l'égliſe univerſelle & tous les ſaints & les ſçavans du monde. Puis l'auteur répete le premier paſſage du Deuteronome, comme ſi ce qui y eſt dit du juge d'Iſraël, ne pouvoit s'appliquer qu'au pape. Il allegue enſuite l'autorité de l'empereur Conſtantin, c'eſt-à-dire, apparemment la loi qui lui eſt attribuée, & dont j'ai parlé ailleurs : il rapporte l'exemple des anciens rois d'Angleterre, & l'affaire de S. Thomas de Cantorberi ; & conclut en exhortant le roi Edoüard à conſerver les libertés de l'égliſe, & en priant Dieu de punir temporellement ceux qui lui donnent de mauvais conſeils, afin que leurs ames ſoient ſauvées. La lettre eſt du ſecond jour de Novembre 1281.

AN. 1281.

XVII. 12.

Sup. liv. XLVI. *n.* 8.

Sup. n. 9.

LVII. Concile de Salſbourg.

La même année Frideric archevêque de Salſbourg & légat du ſaint ſiége, tint un concile provincial avec ſept de ſes ſuffragans : ſçavoir, les évêques de Friſingue, de Ratiſbonne, de Paſſau, de Brixen, de Ghiemſée, de Secou & de Lavant : où il fit une conſtitution de dix-ſept articles, la plûpart touchant les réguliers, pour réprimer divers abus. Pluſieurs ſupérieurs vendoient les biens des monaſteres, ou en faiſoient des baux à longues années, ſans l'autorité de l'évêque ni le conſentement de la communauté, & ne rendoient point de compte des revenus. Les moines n'obſer-

To. XI. *conc. p.* 1151.

c. 1.

c. 2.

AN. 1281. voient point les jeûnes de la régle de S. Benoît : ils étoient propriétaires : ils ne portoient point leur habit : pluſieurs étoient vagabonds, & les ſupérieurs refuſoient de les recevoir. Ils ne tenoient point les chapitres tous les trois ans, ſuivant la conſtitution du pape Gregoire IX. Quelques religieuſes mangeoient dans leurs chambres particulieres, & les abbeſſes ne mangeoient point au réfectoir, ni ne couchoient dans le dortoir. Les prélats, c'eſt-à-dire, les ſupérieurs des monaſteres de quelques diocéſes, principalement de Paſſau, ne comparurent point à ce concile : c'eſt pourquoi l'archevêque les ſuſpendit de leurs fonctions : mais à la priere de ſes ſuffragans, & par le conſeil de ſon chapitre, il ſurſit à l'exécution de ſa ſentence.

c. 3. 4. 5. 6.

c. 7.

c. 9.

Chron. Salisburg. Ann. 1281.

LVIII. Henri de Brem archevêque de Gneſne.

Sup. n. 40. Bulla. to. 2. Vading. regeſt. p 151. Id. an. 1281. n. 7.

Le ſiége métropolitain de Gneſne en Pologne étoit encore vacant depuis la mort de frere Martin Polonois. Le légat Philippe de Fermo, en vertu de la commiſſion du pape Nicolas IV, appella devant lui le chanoine Voſtliber, que le chapitre avoit élu pour archevêque, voulant examiner la forme de l'élection & le mérite de la perſonne. Mais Voſtliber renonça à ſon droit entre les mains du légat : apparemment à cauſe de l'oppoſition du duc Leſco le Noir. Alors le pape Martin choiſit pour remplir ce grand ſiége, un frere Mineur nommé Henri de Brem, noble de naiſſance, ſçavant & vertueux : capable, à ce qu'il crut, non-ſeulement de bien gouverner cette égliſe pour le ſpirituel, mais encore de la

bien défendre, quant au temporel, contre les pillages auxquels elle étoit exposée. C'est ce qui paroît par sa bulle du vingt-troisiéme Décembre 1281. AN. 1281.

LIX. Concile de Paris. *Duboulai to. 3. p. 465.*

Au même mois de Décembre les prélats de France assemblés à Paris, après une longue délibération, firent appeller par cri public dans toutes les écoles tous les docteurs & les bacheliers de chaque faculté, & tous les étudians, les priant de venir entendre ce qui leur seroit proposé. Ils s'assemblerent donc dans la sale de l'évêque de Paris le sixiéme du mois, jour de S. Nicolas, qui étoit un samedi : ce qui marque cette année 1281. Là se trouverent quatre archevêques & vingt évêques, tous les docteurs, grand nombre d'écoliers, & les principaux religieux de chaque ordre. L'archevêque de Bourges Simon de Beaulieu se leva & fit un sermon sur la charité, où il se plaignit qu'elle étoit alterée par les freres Majeurs & Mineurs, qui usurpoient la conduite du troupeau confié aux évêques. Par ces freres Majeurs, j'entends les Jacobins, que l'on pouvoit nommer ainsi par opposition aux Cordeliers. L'archevêque continua s'adressant aux membres de l'Université : Nous avons fait prier les moines par le roi lui-même, & par d'autres seigneurs, qu'ils cessassent de faire nos fonctions, ce qu'ils n'ont point fait, & continuent, malgré nous, de prêcher dans tous les diocéses, & d'entendre les confessions, disant qu'ils ont pour cet effet des priviléges des papes. C'est pourquoi nous venons à

AN. 1281. vous, ayant pouvoir par écrit de tous les évêques du royaume, pour nous plaindre de cette insolence des freres. Car vous serez ce que nous sommes, & je ne crois pas qu'il y ait aujourd'hui de prélat entre nous, qui ne soit tiré de cette Université. Nous avons aussi prié ces freres d'envoyer leurs priviléges au saint siége pour être expliqués plus clairement : ce qu'ils ont refusé. Afin donc que vous voyiez ce qu'ils contiennent, nous allons vous les faire lire.

c. Omnis utr. de pœn. & rem. On lut les priviléges des religieux mandians; puis le décret du quatriéme concile de Latran, touchant la confession annuelle, auquel on prétendoit que ces priviléges étoient contraires. Ensuite Guillaume de Mascon évêque d'Amiens se leva : & soutint par les autorités du droit que ces priviléges n'avoient point dérogé au décret du concile, & qu'il n'étoit point permis aux freres d'administrer la pénitence, sans la permission spéciale des évêques & des curés; & conclut, comme l'archevêque, en demandant l'assistance de l'Université. Les freres Mandians ne dirent pas un mot ce jour-là pour contredire les prélats.

Mais le lendemain dimanche septiéme Décembre un frere Mineur fit un sermon chez les freres Prêcheurs après lequel il parla de cette affaire, & dit : Nous pourrions, si nous voulions, user de nos privileges avec plus d'étendue : quand nous les avons obtenus, l'évêque d'Amiens étoit présent, & s'y opposoit de toute sa force : tous les

prélats envoyerent même en cour de Rome, & n'y gagnerent rien. Car nos freres ayant exposé au pape la maniere dont ils usoient de leurs privileges, ils répondit qu'il en étoit content. Maintenant les prélats veulent que nous renvoyions encore nos privileges en cour de Rome, comme pour les impétrer de nouveau, en quoi nous ferions une sottise, puisque nous donnerions occasion de les révoquer. AN. 1282.

Le jour suivant, lundi huitiéme du mois, on faisoit la fête de la conception de la sainte Vierge chez les freres Mineurs, & un frere Prêcheur y fit le sermon, qu'il conclut de la même maniere. La veille de S. Thomas vingtiéme du même mois, les prélats firent encore publier par les écoles, que tous se trouvassent aux Bernardins le dimanche qui étoit le lendemain, à l'heure du sermon. Un docteur en théologie prêcha contre ceux qui refusent d'obéir aux prélats : puis l'évêque d'Amiens parla contre les freres Mandians, qu'il accusa d'hypocrisie, de duplicité & d'injustice; & ajoûta : Ils ont dit que j'étois présent quand ils obtinrent leurs privileges. Il est vrai, & quand je l'ai appris, j'allai trouver le pape, reclamant contre, & le priant de les révoquer; mais le lendemain le pape m'envoya à un pays éloigné pour des affaires difficiles, en sorte que je ne pûs alors obtenir l'effet de mon opposition. Nous avons ensuite envoyé nos agens en cour de Rome à même fin : les freres disent qu'ils n'ont rien avancé, mais ils ne disent pas vrai : nos agens nous ont rapporté des lettres des

AN. 1282. principaux de cette cour, qui témoignent que le pape a promis de révoquer entierement ces privileges, ou de les expliquer plus clairement : & nous eſperons en avoir bien-tôt une bulle. Frere Gille de Rome de l'ordre des Auguſtins, qui paſſoit pour le plus grand docteur de Paris, parla enſuite, & conclut que la cauſe des évêques étoit de beaucoup la meilleure.

To. XI. conc. p. 1144. Nous trouvons en effet une bulle du pape Martin donnée au commencement de l'année ſuivante, par laquelle il confirme aux freres Mineurs le pouvoir de prêcher & d'entendre les confeſſions, mais avec cette clauſe remarquable : Nous voulons que ceux qui ſe confeſſeront à ces freres ſoient tenus de ſe confeſſer à leurs curés au moins une fois l'année, ſuivant l'ordonnance du concile; & que les freres les y exhortent ſoigneuſement & efficacement. La bulle eſt du dimanche de Janvier 1282.

LX. Décimes détournées. *Rain. 1283. n. 5.* Charles roi de Sicile s'étant croiſé, avoit déclaré au pape, que c'étoit pour aller au ſecours de la terre ſainte; & le pape pour faciliter ſon entrepriſe, lui accorda pendant ſix ans la décime de tous les revenus eccléſiaſtiques de l'iſle de Sardaigne & du royaume de Hongrie, en cas que le roi Ladiſlas y conſentît. A condition que le roi Charles iroit en perſonne à la terre ſainte dans le terme qui ſeroit preſcrit par le ſaint ſiége. Que ſi le roi Charles n'y alloit pas lui-même, le pape vouloit que ſon fils aîné Charles prince de Salerne fît le voyage avec le nombre convenable de gens de ſervice.

ſervice. Or nous voulons, ajoûtoit le pape, que celui à qui la décime ſera remiſe, s'oblige & en donne à l'égliſé des aſſurances ſuffiſantes, que ſi par mort ou autre empêchement il manque à exécuter ſon vœu, la décime retournera à l'égliſe Romaine, pour être convertie au ſecours de la terre ſainte. Mais nous n'entendons pas nous obliger, ni notre chambre, en cas que par quelque accident vous ne receviez pas la décime, & nous nous réſervons la faculté d'en diſpoſer autrement, ſi nous le jugeons néceſſaire avant qu'elle vous ſoit remiſe. La bulle eſt du dix-huitiéme de Mars 1282. AN. 1282.

Cette décime pour ſix ans avoit été ordonnée au ſecond concile de Lyon en 1274. non dans les ſeſſions publiques, mais en des conférences particulieres que le pape Gregoire X. avoit eues avec les archevêques: auſſi ſe trouva-t-il de grandes difficultés dans la levée de cette décime. L'archevêque de Magdebourg aſſembla un concile provincial, où il défendit de la payer: Conrad évêque d'Oſnabruc, & quelques autres la tournerent à leur profit: d'autres comme Siffrid archevêque de Cologne, en détournerent une partie. Quelques princes, comme le roi de Norvege, défendirent d'en tranſporter l'argent hors de leurs états: enfin ce qui en avoit été recouvré fut bien-tôt employé à un autre uſage qu'au ſecours de la terre ſainte. *To. XI. conc. p. 917. Sup. liv. LXXXVI. n. 36.*

Car dans la fin du mois de Mars on vit écla- LXI. Vêpres Siciliennes.

AN. 1282. *Jacob Malesp. c. 209.*

ter la conjuration de Sicile contre le roi Charles, ſuivant le projet de Jean de Procida. Tous les ſeigneurs & les chefs qui étoient du complot ſe rendirent à Palerme, pour y célebrer la fête de Pâque, qui cette année 1282 étoit le vingt-neuviéme de Mars. Le lundi trentiéme les habitans de Palerme hommes & femmes alloient à Montreal ſitué hors de la ville à trois milles, ou une lieue, marchant les uns à cheval, les autres à pied, prendre part à la fête qui s'y faiſoit. Les François & le commandant pour le roi Charles allerent s'y réjouir comme les autres, d'où il arriva qu'un François prit une femme de Palerme pour lui faire violence. Elle ſe mit à crier, & le peuple vint à ſon ſecours, étant déja ému contre les François par les domeſtiques des ſeigneurs Siciliens. De-là nâquit un grand combat: les Siciliens coururent aux armes en criant: Meurent les François. Le juſticier du roi Charles fut pris & tué: tous les François qui ſe trouverent dans la ville furent tués dans les maiſons & dans les égliſes, ſans aucune miſéricorde: juſques à ouvrir le ventre des femmes groſſes pour faire périr leur fruit. Après cette exécution les ſeigneurs partirent de Palerme, & en firent faire de ſemblables chacun dans leurs terres, en ſorte que par toute la Sicile on fit main baſſe ſur les François. On appelle ce maſſacre les vêpres Siciliennes; & quelques auteurs diſent que le ſignal étoit donné quand on ſonneroit les vêpres.

Jour lan. vit. Mart.

Le roi Charles en ayant appris la nouvelle, alla trouver le pape Martin & les cardinaux, & leur demanda aide & conſeil. Ils l'exhorterent à travailler inceſſamment à regagner la Sicile, ſoit par la douceur, ſoit par la force : lui promettant toute ſorte de ſecours ſpirituel & temporel, comme fils & champion de l'égliſe. Puis le pape voulant ramener les Siciliens à leur devoir, publia une bulle, où il reprend l'affaire de Sicile depuis le tems du pape Innocent IV, & la dépoſition de l'empereur Frideric au concile de Lyon. Il vient enſuite à Conrad, à Mainfroi & à Conradin, & enfin à la derniere révolte de Sicile, & continue ainſi : Puis donc que le royaume de Sicile appartient à l'égliſe Romaine ; nous admoneſtons toutes ſortes de perſonnes, de quelque condition qu'elles ſoient, & leur défendons étroitement de moleſter, attaquer ou troubler dans la poſſeſſion de ce royaume l'égliſe ou le roi Charles, qui le tient d'elle. De plus nous défendons à tous les fidéles, particulierement aux ſeigneurs & aux communautés des villes, de donner aucun ſecours à ceux qui voudroient envahir ce royaume : autrement nous déclarons dès-à préſent les perſonnes excommuniées & les villes interdites. Nous avertiſſons auſſi les évêques, les abbés & les autres prélats, que s'ils contreviennent à cette monition, nous les priverons de toute dignité eccléſiaſtique, & les autres clercs de leurs bénéfices ; & quant aux laïques, nous leur dénonçons que

AN. 1282. *Maleſp. c. 110.*

To. XI. conc. p. 1146. Rain. n. 13.

AN. 1282. nous les priverons des fiefs qu'ils tiennent de l'égliſe, que nous abſoudrons leurs ſujets du ſerment de fidélité, & les expoſerons eux-mêmes, tant leurs perſonnes que leurs biens, à qui voudra les attaquer. Enfin il ordonne à la ville de Palerme & aux autres révoltées, de revenir inceſſamment à l'obéiſſance du Roi Charles. Cette bulle fut publiée à Viterbe dans la place de la grande égliſe, en préſence d'un grand peuple, le jour de l'Aſcenſion, ſeptiéme de Mai 1282.

Sup. liv. LXXXIV. *n.* 5. Le même jour & dans la même place, le pape renouvella l'excommunication contre l'empereur Michel Paleologue, prononcée le dix-huitiéme de Novembre 1281, avec la défenſe à tous princes ou communautés de contracter avec lui aucune alliance, ni de lui fournir armes, chevaux, vaiſſeaux, ou autres moyens de faire la guerre.

Malaſp. c. 210. Quelque tems après ceux de Palerme & quelques autres Siciliens reconnurent qu'ils avoient failli; & apprenant les préparatifs que faiſoit le roi Charles pour les attaquer, ils envoyerent au pape des religieux demander miſéricorde, ſans dire autre choſe qu'*Agnus Dei*, & le reſte qu'ils répéterent trois fois. Le pape pour toute réponſe

Jo. XIX. 3. leur dit en Latin ces paroles de l'évangile: Ils le nommoient roi des Juifs, & lui donnoient des ſoufflets. Ainſi les envoyés ſe retirerent mal contens. Enſuite la ville de Palerme envoya une apologie au pape, où elle diſoit: Vous ſçavez qu'auſſitôt après le maſſacre nous avons élevé l'étendart

de S. Pierre & invoqué la ſainte égliſe Romaine pour notre protectrice ; mais parce que vous nous avez jugés indignes de la grace de S. Pierre & de la vôtre, celui qui a ſoin des grands & des petits, a envoyé à notre ſecours un autre Pierre, que nous n'eſpérions pas. Ils parlent du roi d'Arragon, qui après avoir fait voile pour la forme vers la côte d'Afrique, & mis le ſiége à une place, en attendant des nouvelles de Sicile, aborda à Trapani au commencement du mois d'Août, & delà paſſa à Palerme. AN. 1282. *Maleſp. c. 212.*

LXII. Gerard cardinal légat en Sicile. *Rain. n. 20.*

Cependant le pape envoya un légat en Sicile, pour eſſayer de procurer la paix, & ramener les peuples à l'obéiſſance du roi Charles. Il choiſit pour cet effet Gerard Bianchi de Parme, cardinal évêque de Sabine, dont la commiſſion eſt du cinquiéme de Juin 1282. Le légat ſe rendit auprès du roi Charles, qui avec la flotte deſtinée pour attaquer Conſtantinople paſſa en Sicile, & mit le ſiége devant Meſſine, dont les habitans épouvantés lui envoyerent des députés & au légat, priant le roi pour l'amour de Dieu d'avoir pitié d'eux, & de leur pardonner, car ils avoient pris part à la revolte. Mais Charles croyant qu'ils ne lui pouvoient réſiſter, les rebuta & les défia à mort, ſuivant le ſtile du tems, comme traîtres à l'égliſe & à lui. Ils envoyerent encore prier le légat de venir à Meſſine pour les reconcilier avec le roi, & quand il fut entré, il leur préſenta une lettre du pape adreſſée à tous les Siciliens, où il *Maleſp. c. 212.*

AN. 1282. les traitoit de perfides & de cruels, & leur commandoit auſſi-tôt la lettre vûe, de rendre le pays au roi Charles, à faute de quoi il les dénonçoit excommuniés & interdits : le légat leur ordonna d'y ſatisfaire, & le leur conſeilla de ſon chef. Les Meſſinois offrirent de ſe rendre à ces conditions : Que le roi nous pardonne tout le paſſé, qu'il ſe contente de ce que nos ancêtres donnoient au roi Guillaume ; & qu'il nous donne pour nous gouverner des Latins, non des François ni des Provençaux. Le roi répondit fierement : Nos ſujets qui ont mérité la mort, demandent des conditions : puiſque le légat en eſt d'avis, je leur pardonne, mais à la charge qu'ils me donneront huit cens ôtages à mon choix, dont je ferai ce que je voudrai ; que je les ferai gouverner par qui il me plaira, & qu'ils me payeront ce qu'ils ont accoûtumé. Le légat ayant fait ſçavoir aux Meſſinois cette réponſe du roi, le déſeſpoir les fit réſoudre à ſe défendre. De quoi le légat extrêmement irrité, les déclara excommuniés, ordonna à tous les eccléſiaſtiques de ſortir de la ville dans trois jours, aux habitans d'envoyer dans ſix ſemaines un député, pour comparoître devant le pape & recevoir ſes ordres. Après quoi le légat ſe retira de Meſſine, & le roi continua de l'aſſiéger.

LXIII. Conciles. *Sup. n. 53. Gal. chr. to. 1. p. 60. ex Ughell.*

Bernard de Languiſſel archevêque d'Arles ayant été fait cardinal & transferé au ſiége de Porto, Bernard Amauri chanoine de Reims, chapelain

AN. 1282.

du pape Martin, fut élû par le chapitre d'Arles, pour lui ſucceder en 1281. & l'année ſuivante il tint à Avignon un concile provincial avec ſes ſuffragans. Il y publia un decret dont il nous reſte dix canons, & dont la préface eſt copiée preſque mot à mot de celle du concile de Bourges tenu en 1276. par le pape Martin, alors légat en France. Le concile d'Avignon recommande aux fideles de frequenter les égliſes paroiſſiales mépriſées en pluſieurs lieux, & d'y venir au moins les dimanches & les fêtes ſolemnelles. Défenſe de faire teſtament ſans la préſence du curé, principalement à cauſe des reſtitutions du bien mal acquis. On ſe plaint des privilegiés qui mépriſoient les ſentences & les excommunications de leurs ſuperieurs.

to. 1. p. 161. to. XI. p. 1017. Sup. liv. LXXXVI. n. 63.

c. 5.

c. 10.

c. 6. 9.

Geofroi de ſaint Brice évêque de Saintes, tint un Synode cette année 1282. où il ſe plaint que dans ſon diocèſe on enterroit les excommuniés dans les cimetieres, ou ſi proche qu'on ne pouvoit diſtinguer leurs ſepultures de celle des fideles. C'eſt pourquoi il défend de les enterrer plus près des cimetieres qu'à deux arpens de diſtance, & d'en mettre plus de deux enſemble, de peur que leurs ſepultures ne paruſſent être des cimetieres benis. La multitude des excommunications donnoit occaſion à ces abus. Il ordonne que les curés ou les vicaires lui envoyent les teſtamens dans deux mois après la mort du teſtateur, pour éviter qu'ils ne ſoient recelés par les héritiers ou les exécuteurs.

To. XI. conc. p. 1181. c. 1.

c. 5.

AN. 1282. Jean de Montſoreau archevêque de Tours y tint un concile provincial avec ſes ſuffragans la même année 1282. pendant trois jours, depuis
p. 1181. le lundi troiſiéme d'Août, juſqu'au mercredi cinquiéme. On y condamne pluſieurs abus qui marquent l'eſprit de chicane qui regnoit dès-lors dans cette province. Quelques-uns tant clercs que laïques frequentant le tribunal eccléſiaſtique, pour-
c. 1 ſuivoient par eux ou par d'autres des perſonnes avec leſquelles ils n'avoient aucun differend, & les obligeoient à ſe rédimer de vexation pour de
c. 8. 9. l'argent : d'autres alloient par les villes, les villages & les cabarets pour exciter des procès ou des querelles entre les gens ſimples. Les juges ſéculiers entreprenoient ſur la juriſdiction & les
c. 10. franchiſes du clergé : juſques à mettre garniſon dans les maiſons religieuſes ; & s'attribuer la connoiſſance des affaires au fonds, quand les eccléſiaſtiques avoient donné caution de comparoître
c. 11. devant eux. Quelques laïques ayant differend avec des eccléſiaſtiques, défendoient à leurs gens de leur donner ni feu ni eau : ou d'avoir aucun commerce avec eux, pour vendre, acheter ou autrement : d'autres empêchoient de payer les dixmes.

LXIV. Pierre-Jean d'Olive frere Mineur. *Wading.* 1282. n. 1. Là même année 1282. Bonne-grace général des freres Mineurs convoqua à Straſbourg leur chapitre général où ſe trouverent trente-trois provinciaux & ſept cens freres. Rodolfe duc d'Autriche fils de l'empereur y aſſiſta & quatre évêques : Conrad

Conrad de Straſbourg, Probus de Toul, Henri de Bâle & Albert d'Iſola en Calabre. Probus & Henri avoient été freres Mineurs, & le dernier fut depuis archevêque de Mayence. En ce chapitre frere Pierre Jean d'Olive fut accuſé de parler trop librement contre l'obſervance commune de l'ordre; & d'avoir compoſé & répandu des écrits pleins d'erreurs, & même contenant quelque héréſie. L'accuſation vint de la part de ceux dont il blâmoit le relâchement, les reprenant en particulier & en public, ſans épargner les ſuperieurs, & diſant hautement qu'il falloit les corriger ou les chaſſer, de peur qu'il ne gâtaſſent les autres & n'attiraſſent tout l'ordre dans leur relâchement. Il parloit même contre les prélats de l'égliſe, & blâmoit trop librement leur vie molle & ſenſuelle. Le chapitre ordonna que le général viſiteroit la province de France où étoit ce frere, & qu'il examineroit ſa perſonne & ſes écrits : ce qui fut executé l'année ſuivante. AN. 1282.

Pierre Jean d'Olive né à Serignan en Languedoc fut offert par ſes parens à ſaint François au couvent de Beziers, à l'âge de douze ans l'an 1259. Il s'y fit aimer de tout le monde par la vivacité de ſon eſprit, la gravité de ſes mœurs & l'étendue de ſa doctrine. Etant venu à Paris, il fut bachelier en theologie. Son attachement à la rigueur de l'obſervance & ſon ardeur contre le relâchement lui attirerent beaucoup d'ennemis; & il donna ſouvent priſe ſur lui par les opinions ſingulieres *Wading.* 1278. n. 28. *Id. Scrip. p.* 284.

AN. 1282. & outrées qu'il répandit dans ſes écrits. Dès l'an-
Vading. 1278. *n.* 17. née 1278. il fut accuſé devant le général de l'ordre Jerôme d'Aſcoli d'avoir avancé des nouveautés dans quelques petits traités ſur la ſainte Vierge. Le général les ayant lûs, y trouva des propoſitions ſi exceſſives, qu'il commanda à l'auteur de les brûler de ſa main, & il obéit ſans réſiſtance.

Id. 1283. *n.* 1. Après le chapitre de Straſbourg, le général Bonne-grace vint en France, & ſe fit apporter tous les écrits de Pierre Jean d'Olive. Il les donna à examiner dans Paris à quatre docteurs & trois bacheliers de l'ordre, qui tout d'une voix en condamnerent pluſieurs propoſitions, les unes comme dangereuſes, les autres comme mal-ſonnantes, & donnerent leur cenſure par écrit ſcellée de ſept ſceaux. Le général l'ayant reçue, alla à Avignon, où Pierre avoit pluſieurs ſectateurs, voulant les déſabuſer. Pierre y vint auſſi du lieu de ſa réſidence, quoique aſſez éloigné, ſans permiſſion du général ni du provincial : de quoi le général irrité, convoqua le chapitre, & Pierre y parla ſi bien, qu'il l'appaiſa. Mais le général l'admoneſta d'écrire déſormais avec plus de précaution, & de rétracter cependant les erreurs qu'il avoit avancées. La maladie mortelle qui ſurvint au général arrêta pour lors les pourſuites contre Pierre Jean d'Olive, dont les erreurs étoient fondées ſur le ſyſtême fanatique de l'abbé Joachim &
Sup liv. LXXXI 1. *n.* 14. de Jean de Parme touchant l'évangile du Saint-Eſprit.

AN. 1282. LXV. Pierre couronné roi de Sicile. *Maleſp. c. 22. Fazel. lib. IX. c. 1.*

Pierre roi d'Arragon arriva à Trapani en Sicile, le dixiéme d'Août 1282, d'où il alla par terre à Palerme, & y fut reconnu roi & couronné ſolemnellement par l'évêque de Cefalou petite ville de Sicile, parce que l'archevêque de Palerme s'étoit retiré auprès du pape. Incontinent après le roi Pierre envoya du ſecours à Meſſine dont le roi Charles fut obligé de lever le ſiége, & de repaſſer en Italie. De-là il écrivit au roi d'Arragon une lettre, où il le traite de voleur & d'uſurpateur, & le charge d'injures. Tu n'as pas conſideré, dit-il, ô le plus méchant de tous les hommes, la force inſurmontable de l'égliſe, qui doit commander à toutes les nations. C'eſt elle que la terre, la mer & le ciel adorent, & à laquelle tous ceux qui ſont ſous le ſoleil, doivent payer tribut. Il releve enſuite ſes victoires ſur Mainfroi & ſur Conradin, & conclut en commandant à Pierre, auſſi-tôt ſa lettre lûe, de ſortir du royaume de Sicile; autrement il le menace de l'exterminer, lui, les ſiens & les traîtres Siciliens. *Ap. Petr. de Vin. lib. 1. ep. 38.*

La réponſe du roi d'Arragon n'eſt pas moins fiere. Il reproche à Charles la mort de Mainfroi, & encore plus celle du jeune Conradin, qu'il traite de crimes déteſtables, ſoutenant qu'il eſt inoui qu'un prince ait fait mourir un autre prince qu'il avoit pris. Il lui reproche l'oppreſſion des Siciliens, les exactions injuſtes & violentes, les calomnies pour dépouiller les innocens, les femmes deshonorées, le refus de faire juſtice. Il *ep. 39.*

AN. 1282. releve le droit de la reine ſon épouſe, & finit par des menaces.

LXVI. Le roi Pierre excommunié. *Rain. n. 28.*

Le pape étoit cependant à Montefiaſcone, ayant été contraint à ſortir de Rome vers la S. Jean à cauſe des troubles cauſés par les deux factions des Urſins & des Annibaldes. Ce fut-là que le dix-huitiéme de Novembre fête de la dédicace de ſaint Pierre de Rome, il publia une grande bulle contre Pierre roi d'Arragon, où il reprend l'affaire de Sicile depuis la dépoſition de Frideric par Innocent IV. au concile de Lyon : il rapporte la révolte de Sicile contre le roi Charles, la monition publiée à Orviete le jour de l'Aſcenſion, & la légation du cardinal Gerard : puis il vient à l'entrée du roi Pierre en Sicile, qu'il traite d'invaſion injuſte, parce que le droit qu'il y prétendoit par ſa femme, comme fille de Mainfroi, étoit nul, Mainfroi lui-même & ſon pere Frideric ayant été privés de ce royaume par l'égliſe Romaine.

To. XI. conc. p. 1187. Spicil. to 2. p. 649. Sup. liv. LXXIII. n. 48.

p. 1191. Sup. liv. LXXVI. n. 10.

Pour mettre d'autant plus le roi d'Arragon dans ſon tort, le pape Martin rapporte comment le roi Pierre II. ſon ayeul vint à Rome ſe faire couronner, fit ſerment de fidélité au pape Innocent III, offrit & ſoumit ſon royaume à l'égliſe Romaine, & lui promit un tribut annuel à perpétuité. Le pape Martin en prend ſujet d'accuſer Pierre III de perfidie : auſſi bien que pour avoir feint d'aller contre les infidéles, afin de tourner ſes armes contre le roi Charles croiſé pour les

combattre, ſans l'avoir défié auparavant, c'eſt-à-dire, ſans lui avoir déclaré la guerre. De-là le pape conclut, que le roi Pierre & ſes adhérans ont encouru les cenſures de la monition publiée le jour de l'Aſcenſion. C'eſt pourquoi il les dénonce expreſſément excommuniés, & leurs terres ſoumiſes à l'interdit : il défend au roi d'Arragon de prendre le titre de roi de Sicile, ni d'en exercer aucune fonction. Il étend les cenſures ſur l'empereur Michel Paleologue, comme raiſonnablement ſuſpect d'avoir aidé le roi Pierre dans l'invaſion de la Sicile : il déclare nuls tous les traités faits au ſujet de cette entrepriſe, & menace de procéder contre tous ceux qui y ont pris part, eccléſiaſtiques ou ſéculiers. Enfin il dénonce au roi d'Arragon que s'il ne ſe retire du royaume de Sicile dans la Purification, les autres plus éloignés s'ils ne ſe ſoumettent aux ordres de l'égliſe dans le premier d'Avril prochain, & Paleologue dans le premier de Mai, il expoſe leurs perſonnes & leurs biens meubles à quiconque voudra s'en ſaiſir, les prive de tous les fiefs & autres biens qu'ils tiennent de l'égliſe, & abſout leurs vaſſaux du ſerment de fidélité. Se réſervant après le terme échu, de priver Pierre du royaume d'Arragon, & de procéder contre lui ſuivant la qualité de ſes crimes. C'eſt la ſubſtance de la bulle qui fut publiée à Montefiaſcone le dix-huitiéme de Novembre 1282.

AN. 1282.

p. 1193. *Rain.* 1281. *n.* 23

p. 1196.

LXVII. Mort de Michel

L'empereur Michel Paleologue y ſurvêcut ſi

AN. 1282. peu, qu'il n'eſt pas vraiſemblable qu'il en ait eu connoiſſance. Jean Sebaſtocrator & prince de Theſſalie, ayant rompu la paix avec lui, il appella pour le ſoumettre, les Tartares d'au-delà du Danube : ce qui fut extrêmement blâmé d'avoir attiré des infidéles pour faire la guerre à des Chrétiens. L'empereur Michel partit pour cette campagne vers la mi-Novembre : il ne ſe portoit déja pas bien ; & le voyage ayant augmenté ſon mal, les médecins le jugerent à l'extrémité. Mais perſonne n'oſant le lui dire, un d'entre eux en avertit le prince Andronic ſon fils aîné & ſon ſucceſſeur, qui craignant lui-même d'annoncer à l'empereur une ſi fâcheuſe nouvelle, s'aviſa de faire apporter l'euchariſtie, par un prêtre du palais revêtu des ornemens convenables. L'empereur étoit couché, & regardoit vers la muraille, penſant attentivement à quelque choſe, & le prêtre étoit de l'autre côté debout tenant entre ſes mains les ſaints myſteres, & attendant ſeulement que le malade ſe tournât. Il demeura ainſi aſſez longtems en ſilence ; & enfin l'empereur, ſoit qu'il ſe doutât de quelque choſe ou autrement, ſe tourna vers lui, & ayant compris l'artifice : Qu'eſt-cela, dit-il ? Le prêtre répondit : Après avoir prié pour vous, nous vous apportons encore les dons ſacrés, qui ſerviront à votre ſanté. L'empereur l'interrompit, ſe leva de ſon lit, prit une ceinture & récita le ſymbole, puis il dit ces paroles de l'évangile : Seigneur, ſauvez-moi de cette heure ; & ayant

Paleologue. Andronic empereur. *Pachym.* VI. *c.* 35. *Gregoras lib.* V. *c.* 7.

Pachym. c. 36.

Jo. XII. 27.

témoigné le reſpect convenable, il reçut la ſainte communion. Il ſe réconcilia & expira peu de tems après. La vie peu chrétienne de ce prince demandoit, ce ſemble, plus de préparation pour lui donner le viatique. AN. 1282.

Il avoit vêcu cinquante-huit ans, & en avoit régné vingt-quatre moins vingt jours, depuis le premier Janvier 1259. juſques au vendredi onziéme de Décembre 1282. ſelon les Grecs 6791. Son corps fut enlevé promptement & de nuit à un monaſtère éloigné du camp où il étoit mort, & enterré ſans aucune cérémonie. Car le nouvel empereur Andronic ennemi de l'union avec les Latins, crut que ſon pere, qui l'avoit procurée, ne méritoit pas la ſépulture eccléſiaſtique; & fit ſeulement couvrir ſon corps de beaucoup de terre, afin qu'il ne fût pas déchiré par les bêtes. Andronic avoit vingt-quatre ans quand il ſucceda à ſon pere, qui de ſon vivant l'avoit fait couronner empereur, & il regna quarante-neuf ans.

Sup. liv. LXXXIV. n. 61.

Pach. Andr. lib. VII. c. 1.

LXVIII. Andronic renonce à l'union avec les Latins. c. 2.

Quand il fut de retour à CP. ſes premiers ſoins furent de faire ceſſer le ſchiſme que la réunion avec les Latins avoit cauſé entre les Grecs. A quoi il étoit excité par Eulogie ſa tante, outre l'inclination qu'il y avoit de lui-même. Par le conſeil de la princeſſe il entreprit de ſe juſtifier auprès des ſchiſmatiques comme étant entré malgré lui dans ce que ſon pere avoit fait pour la réunion: il déclara qu'il s'en repentoit, & qu'il étoit prêt à ſubir la peine qu'ils jugeroient néceſſaire pour l'ex-

AN. 1282. piation de ſa faute ; & que les lettres qu'il avoit écrites au pape & les ſermens qu'elles contenoient, n'étoient que l'effet de l'autorité de ſon pere. Outre la princeſſe Eulogie, Andronic étoit excité à parler ainſi par Theodore Muzalon grand logothete ou chancelier, qui vouloit comme elle paroître n'agir que par zéle pour le rétabliſſement du bon état de l'égliſe : mais la plûpart des gens étoient perſuadés qu'ils n'agiſſoient que par prévention & par reſſentiment contre le défunt empereur. Car Eulogie avoit été reléguée dans une fortereſſe avec une de ſes filles, & l'autre Marie reine des Bulgares maltraitée de la maniere qu'il a été dit. Quant à Muzalon, il avoit été battu de verges, pour avoir refuſé l'ambaſſade d'Italie. Tous deux étoient aigris contre le patriarche Veccus, le regardant comme la cauſe de ce qu'ils avoient ſouffert.

Sup. n. 24. 25.

Le jour de Noël approchoit, jour auquel l'empereur devoit paroître ſelon la coûtume, & on devoit célebrer l'office ſolemnellement au palais.

n. 3. L'empereur ne ſe montra point en public, ſous prétexte de ſon affliction pour la perte de ſon pere ; & on ne célebra point la liturgie, de peur d'y faire mention de Veccus comme patriarche, quoiqu'on alléguât d'autres prétextes, qui ne trompoient perſonne. Eulogie pleuroit ſon frere, ſuivant le ſentiment naturel : mais elle feignoit d'être bien plus touchée de la perte de ſon ame, à cauſe de ce qu'il avoit fait avec les Latins :

Latins : & elle disoit à l'impératrice Theodora sa belle-sœur, qu'il n'y avoit rien à espérer ; & que tout ce que l'on pourroit faire pour lui ne lui serviroit de rien. C'est pourquoi les deux patriarches Joseph & Jean Veccus, étant venu consoler l'impératrice veuve, elle leur demanda dans l'accablement de sa douleur, ce qu'il falloit faire pour l'ame de son mari. Et comme elle adressa la parole à Joseph, elle découvrit la premiere le dessein de rappeller ce prélat, que l'empereur Andronic cachoit au fonds de son ame. Car il passoit les nuits chez Joseph, s'efforçant de le ramener, quoique ce ne fût presque plus qu'un cadavre avec un peu de respiration. Le dessein d'Andronic étant ainsi éventé, les partisans de Joseph le pressoient de remonter sur le siége patriarcal, les uns sous prétexte de rétablir les affaires de l'église, en levant le scandale de l'union avec le pape ; les autres dans l'espérance de s'élever plus qu'il n'étoit convenable ; & de faire par l'autorité du patriarche les réconciliations des églises, & les impositions des pénitences qu'ils exécuterent ensuite. Les deux principaux entre ceux-ci étoient Galaction de Galesie à qui l'empereur Michel avoit fait crever les yeux, & Melece du monastere de S. Lazare, à qui il avoit fait couper la langue. AN. 1282.

LXIX. Joseph rétabli patriarche.

Ensuite l'empereur Andronic envoya au patriarche Veccus, pour se justifier de ce qu'il

AN. 1282. méditoit contre lui, l'assurant que ce n'étoit point par mépris de sa personne, mais par nécessité. Car, disoit-il, le scandale qui se réveille dans la multitude entraîne les mieux intentionnés. Or il faut au commencement de mon régne réprimer l'orage qui s'éleve. J'apprens que plusieurs personnes considérables prennent pour prétexte de leur schisme, la retraite de Joseph. Je suis si persuadé de votre amitié, que pour affermir ma couronne, vous quitteriez non-seulement la dignité de patriarche, mais la vie; & quoiqu'un autre soit à votre place je ne vous aimerai, ni ne vous honorerai pas moins. C'est ce qu'Andronic manda à Veccus par l'archidiacre Melitiniote.

§. 4. Jean Veccus étoit un homme droit, & dégoûté du patriarcat, comme il le témoignoit souvent par ses discours & par ses actions : il espéroit même que le retour de Joseph produiroit quelque bon effet. C'est pourquoi dès le lendemain de Noël, c'est à-dire le vingt-sixiéme de Décembre 1282, il se retira au monastere de l'Immaculée, accompagné d'une escorte qu'il avoit demandée à l'empereur, sous prétexte de le garantir des insultes que quelqu'un du clergé pourroit lui faire : mais en effet croyant éviter devant Dieu le reproche d'avoir lâchement abandonné son poste.

§. 5. Le trente-uniéme du même mois de Décembre, vers le soir, Joseph à peine respirant en-

core, fut mis ſur un brancart, & porté au palais patriarcal, accompagné de part & d'autre de pluſieurs perſonnes qui ſe félicitoient ſur ſon retour, en chantant & battant des mains; & les cloches de l'égliſe ſonnoient en même-tems. Le lendemain matin le clergé vint à l'ordinaire pour chanter l'office, quoiqu'on ne l'eût point ſonné, mais ils trouverent l'égliſe fermée, & on leur dit pour raiſon qu'il leur étoit défendu d'y rentrer. Ils ne laiſſerent pas demeurant dehors, de célebrer l'office; car la ſolemnité de la fête leur fit juger qu'ils ne pouvoient s'en diſpenſer: c'étoit le premier jour de l'an 1283. Enfin ils ſe retirerent chez eux, attendant ce qui arriveroit de cette défenſe. AN. 1283. *V. not. Peſſini p. 517.*

LXX. Conduite des ſchiſmatiques.

Le lendemain ſecond de Janvier, on fit les cérémonies de la réconciliation de la grande égliſe, par l'aſperſion de l'eau bénite ſur les galleries extérieures & celles du veſtibule, ſur les tribunes & les colonnes; & au-dedans de l'égliſe, ſur les ſaintes images, que les ſchiſmatiques croyoient profanées. L'aveugle Galaction ſe faiſant tenir par la main, alloit de côté & d'autre jetter de l'eau bénite. Les ſpectateurs demandoient à être auſſi purifiés, & ils eurent ſatisfaction.

On renvoya les laïques à des moines, qui *c. 6.* leur impoſoient diverſes pénitences ſelon les divers dégrés de communion auxquels ils vouloient être admis. La pénitence étoit médiocre

AN. 1283. pour assister à la psalmodie ou recevoir du pain béni ; mais elle étoit plus grande pour la sainte communion. Ils renvoyoient au patriarche les évêques & les clercs, pour régler leur pénitence ; mais c'étoit eux qui la regloient en effet, à cause de sa maladie. En général ils abusoient de son nom pour gouverner l'église comme il leur plaisoit, le faisant souvent consentir malgré lui à ce qu'ils vouloient. Enfin ils lurent publiquement dans l'église un décret fait au nom du patriarche, portant que les évêques & les prêtres seroient suspens pour trois mois ; & que les laïques feroient une pénitence proportionnée aux degrés de communion que l'on spécifioit en détail. Quant aux deux archidiacres Constantin Meliteniote & George Métochite, ils les déposerent absolument, parce qu'ayant été envoyés en ambassade à Rome par l'empereur Michel, ils avoient assisté à la messe que célebroit le pape, quoique les religieux envoyés par le pape à Constantinople avec Jean Parastron, y eussent de même assisté à la messe du patriarche Joseph.

Sup. liv. LXXXVI. *n.* 56.

c. 7. La veille de l'épiphanie, c'est-à-dire, le cinquiéme de Janvier 1283 au soir, les schismatiques admirent le clergé à la psalmodie, après laquelle on fit la cérémonie de la bénédiction solemnelle de l'eau baptismale, comme on faisoit tous les ans à ce jour, en mémoire du baptême de Jesus-Christ. Cette cérémonie se faisoit

Euchelog. Goar. p. 449. *Ducang. CP. Chr. p.* 21. *& gloss. Gr. Baptisma p.* 11.

AN. 1283.

à Conſtantinople dans la cour qui étoit à la principale entrée de ſainte Sophie, & au milieu de laquelle étoit une grande fontaine, où le peuple avant que d'entrer dans l'égliſe, ſe lavoit les mains & le viſage : c'eſt pourquoi on nommoit cette cour la Phiale. On s'y aſſembla donc pour la bénédiction de l'eau, le clergé, le peuple, les Grecs & les Latins. L'aveugle Galaction préſidoit à la cérémonie : il y avoit un grand luminaire, & on avoit donné des cierges aux Latins mêmes. Ce qui parut un étrange ſpectacle à ceux qui conſidéroient que trois jours auparavant, on avoit réconcilié l'égliſe à cauſe d'eux : ils croyoient alors voir un ſonge. Mais l'empereur laiſſoit tout faire aux ſchiſmatiques dans l'eſpérance de réunir les Grecs entr'eux.

AN. 1283.

LIVRE QUATRE-VINGT-HUITIÉME.

I. Croiſade contre Pierre d'Arragon. *Rain.* 1283. *n.* 2.

AU commencement de la même année 1283 le pape Martin IV écrivit au cardinal Gerard ſon légat auprès de Charles roi de Sicile, une lettre, où il dit que la guerre de ce prince contre le roi d'Arragon eſt la cauſe de Dieu, puiſque la perfidie de ſes ennemis empêche le ſecours de la terre ſainte, que Dieu témoigne dans l'écriture lui être la plus chere de toutes, & que l'on envahit le royaume de Sicile, domaine particulier de la ſainte Egliſe ſon épouſe. Que le Seigneur s'éleve donc, continue-t-il; qu'il les prévienne par une prompte vengeance, & qu'il protege par la puiſſance de ſon bras, ceux qui combattent pour lui. Nous avons donc réſolu de leur donner des ſecours ſpirituels : c'eſt pourquoi nous confiant en la miſéricorde de Dieu & en l'autorité de ſes ſaints apôtres, nous accordons à tous les fidéles qui aſſiſteront l'égliſe & le roi de Sicile contre le roi Pierre d'Arragon, les Siciliens rebelles & leurs complices, & qui mourront pour cette cauſe dans quelque combat, l'indulgence de tous les péchés dont ils auront la contrition dans le cœur, & qu'ils auront confeſſés de bouche, telle qu'on a coutume de l'accorder à ceux qui paſſent au ſecours de la terre ſainte; & nous vous ordonnons de publier ces lettres en tous les lieux de votre légation où vous jugerez à propos. La date eſt d'Orviete le treiziéme de Janvier.

AN. 1283. II.

Le roi Pierre propoſe un duel au roi Charles. *Duchesne to. v. p. 541. Aff. poſt. Marc. Hiſp. p. 579.*

Le roi de France Philippe le Hardi, ayant envoyé un ſecours conſiderable en Pouille au roi Charles ſon oncle, le roi d'Arragon craignit de ne pouvoir ſoutenir ſa conquête contre de ſi grandes forces, & connoiſſant ſa franchiſe & le courage du roi Charles, il lui fit propoſer de vuider leur differend par un combat ſingulier de cent chevaliers de part & d'autre, les deux rois compris : le jour étoit le premier de Juin 1283. le lieu la plaine de Bourdeaux, terre neutre à leur égard, comme appartenant au roi d'Angleterre. Celui qui ſeroit vaincu, ou qui manqueroit au rendez-vous, ſeroit infame à toûjours, & privé du nom & de la dignité royale. Le roi Charles crut qu'il y alloit de ſon honneur de ne pas refuſer un tel défi : il accepta, & écrivit au pape, qui fut fort étonné de voir qu'il eût donné dans ce piége, lui en fit de grands reproches, & employa tous ſes efforts pour empêcher l'execution de ſa promeſſe.

Premierement il la déclara nulle, comme illicite & ayant pour objet un duel défendu par les loix de l'égliſe. Il abſout le roi Charles du ſerment par lequel il avoit confirmé cette promeſſe, l'exhorte & lui enjoint de ſe déſiſter de tout ce qu'il pourroit faire en conſequence avec menace d'excommunication. Il lui envoye le cardinal Benoît Caïetan du titre de S. Nicolas, pour s'expliquer avec lui plus amplement, & lui repréſenter le danger auquel il expoſeroit ſon état par ſon abſence. La lettre eſt du ſixiéme de Février. Mais le point d'honneur l'emporta dans l'eſprit du roi Charles, & il vint en France pour ſe trouver au rendez-vous. *Rain. 1283. n. 1*

AN. 1283. III.

Le pape dépose le roi d'Arragon.

To xi. conc. p. 1197.

Rain. n. 15. Sup. liv LXXXVII. n. 66.

Cependant le pape executa ſa menace contre le roi Pierre, & publia une bulle, où après avoir fait mention des deux qu'il avoit publiées l'année précedente à l'aſcenſion & à la dédicace de S. Pierre, il ajoûte : Pierre roi d'Arragon & les Siciliens rebelles n'ont point eu d'égard à ces monitions, ces défenſes, ni ces menaces, & ont pourſuivi avec plus d'ardeur leur entrepriſe criminelle. Afin donc que nos menaces ne ſoient pas un objet de mépris, ſi elles demeuroient ſans exécution, par cette ſentence de l'avis de nos freres les cardinaux, nous privons le même roi Pierre du royaume d'Arragon, de ſes autres terres & de la dignité royale ; & nous expoſons ſes états à être occupés par les Catholiques, ſuivant que le ſaint-ſiége en diſpoſera : déclarant ſes ſujets entierement abſous de leur ſerment de fidélité : lui défendant de ſe mêler en aucune maniere du gouvernement dudit royaume ; & à toutes perſonnes de quelque condition que ce ſoit, eccléſiaſtiques ou ſéculiers, de le favoriſer dans ce deſſein, ni de le reconnoître pour roi, lui obéir, ou lui rendre aucun devoir. On ajoûta toutes les clauſes que la ſubtilité des canoniſtes put inventer, pour fortifier cette ſentence, qui fut prononcée à Orviete dans la place de la grande égliſe, le vingt-uniéme de Mars 1283. La difficulté fut de la mettre à exécution : la ſuite le fera voir.

Conc. p. 1141. Rain. n. 7.

Comme le combat des cent chevaliers contre cent ſe devoit donner ſur les terres du roi d'Angleterre Edouard, le pape écrivit à ce prince le cinquiéme d'Avril, le priant & même lui ordonnant d'empêcher de

AN. 1283.

de tout ſon pouvoir une action ſi criminelle, avec menace d'excommunication. En cette lettre & en toutes les autres depuis la dépoſition du roi Pierre, il ne le nomme plus que : Jadis roi d'Arragon. Mais nonobſtant toutes les défenſes & les remontrances du pape, il ne tint ni au roi Charles ni au roi Edouard que le combat ne ſe donnât. Charles prit le chemin de Bourdeaux, où ſe rendit auſſi à ſa priére le roi de France Philippe ſon neveu avec grand nombre de nobleſſe. Le jour marqué étant venu, ſçavoir, le premier de Juin 1283. le roi Charles ſe préſenta au ſénéchal du roi d'Angleterre, préparé au combat comme Pierre roi d'Arragon l'avoit preſcrit : mais ce prince ne parut point ; ſeulement il fut dit que la nuit précédente il s'étoit préſenté ſecretement au ſénéchal pour s'acquitter de ſa parole : prétendant qu'il n'étoit pas en ſûreté, à cauſe de la grande compagnie qu'avoit amené le roi de France. Le pape écrivit auſſi au roi Edouard, pour le détourner de l'alliance qu'il vouloit contracter avec le roi Pierre, en mariant ſa fille Alienor, avec Alfonſe fils aîné de ce prince. Le pape lui repréſente qu'ils ſont parens au quatriéme dégré ; & que d'ailleurs Pierre n'eſt plus roi, mais excommunié, dépoſé & ennemi de l'égliſe. La lettre eſt du ſeptiéme de Juillet 1283.

Duchesne p. 541. 542.

Rain. n. 36.

Le roi Charles venant en France pour ſe rendre à Bourdeaux, amena de la cour de Rome Jean Cholet François, cardinal-prêtre du titre de ſainte Cecile, que le pape envoyoit légat en France ; & il arriva le jour de la tranſlation de ſaint Benoît, onziéme de Juillet. Le pape lui donna enſuite un ample pouvoir de traiter avec le roi Philippe, & lui donner pour un

Duchesne p. 542. Duboulai p. 463. ex Chr. Rotom. Rain. n. 25.

AN. 1283.

de ſes fils le royaume d'Arragon & le comté de Barcelonne, dont le pape prétendoit avoir la pleine diſpoſition, après en avoir privé le roi Pierre. Voici la ſubſtance du traité. Le roi de France Philippe choiſira un de ſes fils, tel qu'il lui plaira, autre que celui qui doit lui ſucceder au royaume de France; & le légat au nom du pape conférera au prince le royaume d'Arragon, pour en prendre poſſeſſion, & en jouir pleinement lui & ſes deſcendans à perpétuité. La bulle exprime ici fort en détail comment la ſucceſſion du royaume devoit être réglée entre les enfans du nouveau roi, mâles ou femelles, & à qui elle devoit paſſer, en cas que ſa poſtérité vînt à manquer. Il eſt dit que le royaume d'Arragon ne ſera jamais ſoumis à un autre royaume, ni uni en la même perſonne avec ceux de France, de Caſtille, de Léon ou d'Angleterre : que les droits & les libertés de l'égliſe ſeront conſervez dans le royaume d'Arragon, particuliérement pour les élections & les proviſions des benefices. Le roi de France & ſon fils, ni leurs ſucceſſeurs ne feront jamais aucun traité pour la reſtitution de l'Arragon ſans le conſentement du pape. Enfin le nouveau roi & ſes ſucceſſeurs ſe reconnoîtront vaſſaux du pape, lui prêteront ſerment de fidélité, & lui payeront tous les ans à la ſaint Pierre cinq cens livres de petits tournois à titre de cens, le petit tournois valoit ſix deniers pariſis. La bulle qui contient cette commiſſion du légat eſt datée d'Orviète le vingt-ſeptiéme d'Août 1283. Il eſt étonnant que les rois & leur conſeil ne viſſent pas qu'en acceptant ainſi des royaumes de la main du pape, ils autoriſoient ſa prétention de pouvoir les dépoſer eux-mêmes.

Le Blanc p. 208.

AN. 1283.

IV.
Le pape travaille à ramener les Siciliens.
Art. 27. tom. x. Spicil. p. 240. Sup. liv. LXXXV. nu. 35. art. 23. Rain. nu. 41. 42.

Quand le roi Charles reçut le royaume de Sicile par la conceſſion du pape Clement IV. une des conditions du traité fut que les nobles & les autres habitans du royaume jouiroient de la même liberté qu'ils avoient eue du tems du roi Guillaume II. ſurnommé le bon, de la race des Normans, & le pape Martin alors légat en France avoit été le miniſtre de ce traité. Une autre clauſe portoit, que Charles révoqueroit toutes les loix de Frideric, de Conrad ſon fils, ou de Mainfroi, contraire à la liberté eccléſiaſtique. Mais quand il fut en poſſeſſion du royaume, il obſerva mal ces conditions, & ne traita pas mieux ſes ſujets qu'avoient fait Frideric & Mainfroi. Charles reconnut, quoique trop tard, que cette contravention à ſon traité étoit la principale cauſe de la révolte des Siciliens; & en partant pour venir en France, il chargea ſon fils Charles prince de Salerne qu'il laiſſoit en Pouille, de chercher le remede au mécontentement des peuples.

Le prince par ſon ordonnance du trentiéme de Mars 1283. manda à ceux qui obéiſſoient encore au roi ſon pere, d'envoyer de chaque province des députés au pape Martin pour le prier de rétablir les bonnes coûtumes, qui avoient cours du tems de Guillaume II. promettant de s'en tenir à ſa déciſion. Le pape ayant oüi les députés & ne voulant pas décider ſans connoiſſance de cauſe, écrivit au cardinal Gerard de Parme ſon légat auprès du prince, de s'informer ſoigneuſement de la quantité des ſubventions qui ſe payoient dans le royaume de Sicile au tems du roi Guillaume. Mais après une premiere enquête du légat, le pape lui manda de s'en informer plus

nu. 46.

AN. 1283.

amplement, & l'affaire n'alla pas plus loin ſous ce pontificat.

V. Cenſures contre les Caſtillans. *Rain. n. 54. Mariana lib. 14. ch. 5.*

En même tems que le pape Martin diſpoſoit du royaume d'Arragon ; il faiſoit des efforts inutiles pour rétablir la paix en Caſtille, où le roi Alfonſe étoit abandonné de la plûpart de ſes ſujets ligués contre lui avec ſon fils Sanche. Alfonſe eut recours au pape, & lui fit repréſenter que cette diviſion donnoit ouverture aux Mores pour faire des progrès en Eſpagne au préjudice de la religion ; mais c'étoit lui-même qui les appelloit, & il fit venir deux fois le roi de Maroc à ſon ſecours. Il prioit donc le pape d'envoyer un légat en Caſtille, ou d'ordonner à quelques perſonnes conſtituées en dignité ſur les lieux, de lui faire rendre les terres uſurpées ſur lui, & faire ceſſer la perſécution qu'il ſouffroit. Le pape par ſa lettre du dix-ſeptiéme de Janvier 1283. répondit au roi Alfonſe, qu'il ne jugeoit pas à propos d'envoyer un légat, vû principalement qu'il avoit déja mandé aux prélats & aux maîtres des ordres militaires, d'apporter le reméde convenable aux troubles du royaume, & n'en avoit pas encore reçu de réponſe.

Rain. nu. 57.

Quelques jours auparavant il avoit écrit à D. Sanche de Caſtille, pour le reprendre du mariage inceſtueux qu'il avoit contracté avec Marie ſa parente au troiſiéme degré. Il lui ordonne de la quitter inceſſamment ; & le menace d'excommunication contre ſa perſonne, & d'interdit ſur les lieux dans leſquels lui ou elle ſe trouveront : ſe réſervant d'uſer, s'il eſt beſoin, de plus grandes peines ſpirituelles & temporelles. La lettre eſt du treiziéme de Janvier : mais

D. Sanche garda ſa femme, & en eut pluſieurs enfans, entre autres Ferdinand qui lui ſuccéda à la couronne. AN. 1283. *Mar. ibid*

Enſuite le pape ayant apparemment reçu les informations qu'il attendoit, écrivit aux évêques, aux abbés, aux autres ſupérieurs eccléſiaſtiques & aux maîtres des ordres miliraires; aux ſeigneurs & à tous les ſujets des royaumes de Caſtilles, de Léon & des autres états du roi Alfonſe : leur ordonnant de lui laiſſer la jouiſſance paiſible de toutes ſes villes, châteaux, terres, biens & droits; de lui prêter les ſermens de fidélité & lui rendre les autres devoirs : de rompre toutes confédérations ou ſociétés faites au contraire, même confirmées par ſermens, que le pape déclare nulles. A faute de quoi il ordonne à l'archevêque de Séville, à un doyen & à un archidiacre de deux autres égliſes, de prononcer ſuſpenſe contre les évêques & les autres eccléſiaſtiques, & contre les laïques privation des fiefs & des autres biens qu'ils tiennent de l'égliſe. La bulle eſt du huitiéme d'Août 1283. En exécution les commiſſaires du pape excommunierent tous ceux qui ſuivoient le parti de D. Sanche, & mirent en interdit toutes les villes & les autres lieux qui lui obéiſſoient. D. Sanche loin de ſe ſoumettre à ces cenſures, menaçoit de mort les commiſſaires du pape s'ils fuſſent tombés entre ſes mains : mais la crainte des cenſures fit impreſſion ſur pluſieurs villes & ſur pluſieurs ſeigneurs, qui retournerent à l'obéiſſance du roi Alfonſe. Ce qui ne fit qu'allumer plus vivement la guerre civile : car le parti de D. Sanche étoit toujours le plus fort. *Mar. ch. 7.*

En Grece les ſchiſmatiques étant les maîtres cher- VI. Concile

AN. 1283. choient à ſe venger de tous les prélats, qui, ſous l'empereur Michel, avoient embraſſé l'union avec l'égliſe Romaine : mais ils ne faiſoient éclater leur haine que contre Jean Veccus, qu'ils regardoient comme le principal auteur de cette union. Ils diſſimuloient à l'égard des autres, & même les flattoient, afin qu'ils leur aidaſſent à le perdre : ce qui fit dire à Theoctiſte métropolitain d'Andrinople. Ces évêques ſont les brochettes de bois dont ils ſe ſervent maintenant pour griller Veccus : mais enſuite ils les jetteront au feu. Les ſchiſmatiques ayant donc gagné les évêques qui étoient à C. P. & principalement Athanaſe patriarche d'Alexandrie, aſſemblerent un concile où ils mirent deux trônes : un vuide pour marquer la place de Joſeph patriarche C. P. qui ne ſortoit plus de ſon lit, l'autre pour le patriarche d'Alexandrie, qui préſida en effet au concile ; & eux-mêmes y prirent place, comme vicaires du patriarche malade. Le grand logothete Muzalon y aſſiſtoit auſſi & George de Chipre, qui fut depuis patriarche, le rheteur Holobole, ſi indignement traité par l'empereur Michel, & pluſieurs autres. L'accuſation contre Veccus roula ſur ſes écrits que l'on blâmoit comme ſcandaleux, ſans examiner le fonds ni la doctrine qu'ils contenoient : mais on ſoûtenoit qu'ils étoient faits à contre-tems, & qu'il n'avoit point dû agiter ces queſtions ni alléguer les paſſages des peres. Muzalon ſe reconnut lui-même coupable de ce crime, & donna à brûler un écrit qu'il avoit compoſé ; non qu'il y eût quelques erreurs, comme il proteſta dans le concile avec ſerment, mais parce que c'étoit un écrit touchant la doctrine. On brûla de même un écrit du

P. Veccus condamné.

Pachym. lib. VII. c. 7.

Ch. 8.

Sup. liv. LXXXV. nu. 46.

grand logothete ſon prédéceſſeur, & pluſieurs autres. AN. 1283.

On vint enſuite à Jean Veccus, & on l'accuſa d'avoir non-ſeulement écrit hors de ſaiſon; mais d'avoir enſeigné des héréſies, en étudiant trop curieuſement les peres, & voulant pénétrer la nature divine au-deſſus de la portée de l'eſprit humain. On le cita au concile, où l'on avoit même appellé le peuple à grand bruit par le ſon des cloches, pour l'exciter à ſédition, en lui faiſant comprendre qu'on l'avoit jetté dans l'impiété. Veccus ayant été cité pluſieurs fois pour rendre compte au concile de ſes écrits, ne pouvoit ſe réſoudre à s'y préſenter, craignant la fureur du peuple: mais le grand logothete retint leur emportement, leur faiſant entendre que ſi Veccus étoit inſulté, l'empereur s'en tiendroit offenſé lui-même: puis il fit ſçavoir à Veccus, qu'il pouvoit aller au concile en toute ſûreté. Il s'y rendit donc; on le fit aſſeoir à la derniere place, & on l'obligea à ſe défendre. Lui qui voyoit bien que ſa défenſe ne ſeroit jamais plus mal reçue qu'alors, répondit: J'ai écrit dans le tems où il étoit à propos de le faire, & j'avoue qu'il ne conviendroit pas d'écrire à préſent, puiſque le tems eſt changé. J'écrivis alors, parce qu'il étoit néceſſaire, & que perſonne ne l'entreprenoit. De revenir maintenant aux choſes paſſées, c'eſt pour vous une recherche hors de ſaiſon; & c'eſt en vain que je voudrois me juſtifier. La ſeule choſe que vous devez déclarer, c'eſt s'il eſt juſte qu'un homme que vous avez appellé à l'épiſcopat, ſans qu'il le demandât, ni même qu'il y penſât, & qui eſt à préſent ſans égliſe, parce que vous l'en avez ôté, & rappellé le paſteur légitime, s'il

AN. 1283. eſt juſte au moins qu'il garde le rang qu'il a acquis par votre ſuffrage. Ces paroles de Veccus les piquerent au vif ; & quelques-uns diſoient : Et d'où ſeras-tu évêque en préſence de l'évêque légitime ? toi qui dois expoſer ta confeſſion de foi, & montrer ſi tu es orthodoxe. Après avoir ainſi rejetté avec aigreur ſa propoſition, ils s'adoucirent & menerent Veccus au patriarche Joſeph, auquel ils l'obligerent de faire quelque ſatisfaction : puis ayant dreſſé une confeſſion de foi, ils la lui firent ſouſcrire, & même ſa démiſſion du patriarcat : enſuite ils le renvoyerent avec honnêteté. Mais le patriarche Joſeph l'ayant appris depuis, jugea qu'ils avoient eu tort de forcer un prélat catholique à donch. 11. ner ſa démiſſion, & qu'elle n'étoit pas canonique Peu de tems après les ſchiſmatiques qui agiſſoient au nom de Joſeph, perſuaderent à l'empereur d'envoyer Veccus en exil à Pruſe en Bithynie : ce qu'il fit après lui avoir aſſigné une penſion ſuffiſante.

VII. Mouvemens des Arſenites. Cependant les partiſans du patriarche Arſene voulurent profiter du tems & de l'indulgence de l'empereur, qui voulant réunir tous les partis, leur donnoit ch. 12. une entiere liberté. Ils ſortirent donc de leurs cachettes, ayant à leur tête Andronic ancien métropolitain de Sardis ; & courant de côté & d'autre, ils excitoient Sup. liv. LXXXV. n. 55. le peuple contre Joſeph, qu'ils diſoient être encore chargé de l'excommunication prononcée contre lui par Arſene, & non ſeulement évitoient ſa communion, comme criminelle, mais en détournoient les autres, enſorte que leur parti petit d'abord, augmentoit de jour en jour. L'empereur ne leur fut pas favorable tant que Joſeph vêcut, parce qu'on lui fit entendre qu'il n'y avoit point de réunion à eſpérer, & qu'ils

qu'ils ne jugeoient pas ce prélat digne seulement d'être compté pour chrétien. On ajoûtoit que ce schisme étoit dangereux même pour l'état ; ce qui ne donnoit pas peu d'inquiétude à l'empereur. AN. 1283.

Au commencement du mois de Mars 1283. le patriarche Joseph mourut consumé de vieillesse & de maladie, & fut enterré au monastere de saint Basile à C. P. L'empereur Andronic en étant délivré, s'appliqua plus fortement à la réunion des Arsenites ; & leur donnant libre accès auprès de lui, il s'efforçoit de les persuader par toutes sortes de raisons. Car il les craignoit, & quoiqu'il prît pour prétexte de sauver la réputation de Joseph & l'honneur de sa mémoire, il agissoit au fonds pour son propre intérêt : voyant bien que l'on pourroit lui disputer la couronne, si celui dont il l'avoit reçue n'étoit pas évêque, mais un simple laïque, & même excommunié. Ce sont les paroles de Pachymere, qui montrent que les Grecs croyoient que le couronnement de leurs empereurs étoit plus qu'une pure cérémonie. *ch.* 13.

Les Arsenites de leur côté travailloient à guérir les soupçons de l'empereur, & à montrer que leur séparation étoit légitime & fondée sur des signes de la volonté de Dieu, ce qu'ils prétendoient prouver même par des miracles ; & pour cet effet ils demandoient une église particuliere à C. P. où ils pussent faire leurs priéres : car ils disoient que toutes avoient été profanées par ceux qui suivoient la communion de Joseph. L'empereur leur donna l'église de tous les Saints, qui étoit belle & grande, mais fermée depuis si long-tems qu'il y avoit peu de personnes qui se souvinssent d'y avoir vû faire l'office. L'ayant reçue, ils y tinrent *V. Cang. C. P. chr. p.* 130.

AN. 1283. leurs assemblées, faisant soigneusement garder les portes; de peur qu'il n'y entrât quelqu'un de ceux qu'ils tenoient pour excommuniez; & l'empereur y envoyoit souvent pour montrer le soin qu'il prenoit d'eux, ce qui les encourageoit de plus en plus.

Ils penserent donc à confirmer leur parti par un miracle semblable à celui que l'on racontoit de sainte Euphémie à Calcedoine. Car les Grecs croyoient dès-lors, qu'après que le quatriéme concile général tenu dans l'église de cette sainte eut condamné l'héréſie d'Eutychés & de Dioscore, les peres prirent le decret du concile écrit sur un papier, & ayant ouvert la châsse où étoit le corps de sainte Euphémie, y mirent ce papier : qu'elle étendit la main, le prit, le baisa & le rendit aux évêques. Il est vrai que ni les actes du concile de Calcédoine ni aucun auteur du tems ne parle de ce miracle : mais il étoit célébre du tems de l'empereur Andronic, & les Grecs en font mention dans leur menologe, l'onziéme jour de Juillet, où ils disent que l'on mit dans la châsse les deux confessions de foi, & que l'ayant ouverte quelques jours après, on trouva celle des hérétiques sous les pieds de la sainte, & celle des catholiques entre ses mains.

Sup. liv. XXVIII. n. 1.

Const. Tij. ap. Sur. 11. Jul. Voy. Baron. an. 451. n. 122. 123. Tillem. to. 5. p. 409.

Les Arsenites donc espérant un pareil miracle, pour ramener les autres à leur parti, demanderent à l'empereur un corps saint, & il leur donna celui de saint Jean Damascene : mais pour prévenir toute supercherie, après qu'ils eurent mis leurs écrits dans la châsse, il la fit enfermer dans un autre coffre fermé à clef, & scellé. Or ils avoient mis leur écrit aux pieds du saint

& prétendoient qu'on le trouveroit entre ſes mains. Ils commencerent donc à jeûner, à prier & paſſer les nuits en chantant ; & cependant l'empereur fit réflexion, que dans ce qu'ils demandoient à Dieu de leur révéler, peut-être y avoit-il quelque queſtion qui rendroit douteux ſon droit à l'empire ; car on le diſoit ainſi. C'eſt pourquoi il révoqua tout d'un coup la permiſſion de faire cette épreuve, & leur envoya dire : Les miracles ont ceſſé depuis long-tems, la religion étant ſuffiſamment établie, & nous avons l'écriture & les peres qui nous inſtruiſent de ce que Dieu demande de nous, ſuivant la réponſe qu'Abraham fit au mauvais riche. L'empereur ayant ainſi arrêté l'entrepriſe des Arſenites, demeura plus attaché au parti de Joſeph, comme plus droit, ſans toutefois rejetter abſolument les premiers que leur multitude rendoit conſidérables.

AN. 1283.

Luc. XVI. 29.

VIII. Gregoire de Chipre patriarche de C. P. *Pachym. c.* 14. *Cang. gloſſ. gr. p.* 110. *Gregor. lib.* VI. *c.* 11. *Allat conſ. p.* 775.

Voulant donc ſe ménager avec les uns & les autres, il choiſit pour remplir le ſiége de C. P. George de Chipre, que Joſeph avoit fait lecteur de l'épitre dans la chapelle impériale : mais qui d'ailleurs ne ſuivit point les réglemens de Joſeph pour la conduite de l'égliſe. George étoit né dans l'iſle de Chipre entre les Latins, & en étoit ſorti à l'âge de vingt ans pour venir à C. P. ſe perfectionner dans les études, où il réuſſit tellement qu'il devint un des plus ſçavans hommes de ſon ſiécle. Il avoit entre autres par ſon travail retrouvé l'ancienne pureté de la langue Grecque, oubliée depuis long-tems. Comme il avoit été nourri avec les Latins, il avoit appris dès l'enfance la doctrine de l'égliſe Catholique, & ſous l'empereur Michel il fut des plus zélés pour l'union : mais il changea ſous Andro-

AN. 1283. nic, qui le choisit pour patriarche, & ne voulut le faire sacrer par aucun des prélats qui avoient accepté l'union. Il n'osa même s'exposer à le faire élire dans les formes ; mais il s'assura des suffrages de plusieurs évêques en particulier : entre autres d'Athanase ancien évêque de Sardique, à qui pour le gagner il donna même par écrit le titre de son pere spirituel.

Pachym. lib. v. c. 20. *Id.* VII. *ch.* 14.

Peu de tems après vint à C. P. l'évêque de Cozile ou Mozile, siége d'ailleurs inconnu, envoyé d'Etolie par le despote Nicephore. Comme il n'avoit point eu de part à la réunion avec les Latins, l'empereur le jugea propre à sacrer le nouveau patriarche : d'autant plus que son siége dépendoit de la métropole de Naupacte ou Lépante, soumise à C. P. Cet évêque donc pendant le mois de Mars où étoit mort Joseph, ayant pris George de Chipre, le mena au monastere du Précurseur, où ayant trouvé une église dans une vigne, où on ne faisoit point de service, il le fit moine de séculier qu'il étoit, & de lecteur l'ordonna diacre. George changea de nom en prenant l'habit monastique, & se fit appeller Gregoire ; & le même jour l'empereur le déclara patriarche de C. P. lui donnant sur son tribunal le bâton pastoral, suivant l'ancienne coûtume, & dès-lors il exerça les fonctions qui ne dépendoient point du caractère sacerdotal.

Ensuite l'évêque de Cozile à la priére de Gregoire, ordonna métropolitain d'Heraclée en Thrace le moine Germain disciple d'Acace, homme pieux & moderé, qui avoit paru neutre dans l'affaire de l'union, & Germain lui-même étoit homme simple & adonné aux exercices spirituels. Or l'évêque d'Heraclée avoit

le privilége d'ordonner le patriarche de C. P. Ce fut donc ce nouveau métropolitain Germain qui ordonna Grégoire prêtre, puis évêque & patriarche, assisté de l'évêque de Cozile & de celui de Dibra en Macédoine. Cette cérémonie se fit le dimanche des Rameaux, onziéme jour d'Avril 1283. dans l'église de sainte Sophie, dont on purifia l'autel : puis s'assemblerent autour de Gregoire des hommes qui s'étoient soumis aux schismatiques, & paroissoient transportés de zéle ; mais qui ignoroient les cérémonies, & ne connoissoient pas même la disposition du lieu. Car ils avoient exclus de cette action tout le clergé ordinaire, & ne vouloient même être vûs de personne : toutefois ils furent obligés de faire venir l'ecclésiastique ou sacristain, pour les conduire & leur faire observer au moins l'essentiel de l'ordination. A cette messe on sacra trois pains selon la coutume, pour les trois premiers jours de la semaine sainte, ausquels les Grecs ne consacrent point. Puis le nouveau patriarche alla trouver l'empereur pour achever avec lui le reste des cérémonies du jour.

AN. 1283.

V. Gang. gloss. gr. eccleſiaſt.

Le lundi & le mardi le clergé fut encore exclus de l'église, à la réserve de ceux qui étoient avec le patriarche. Le mercredi on devoit donner l'absolution au clergé ; mais on fut si long-tems à délibérer sur la maniere de la donner, que le tems de la liturgie des préſanctifiés se passa. Enfin on fit venir les ecclésiastiques à la grande porte de l'église, le peuple que les schismatiques estimoient le plus zélé étant debout des deux côtés : le clergé se prosterna & demanda pardon, & on lui permit d'entrer & d'assister à l'office. Mais comme il étoit nuit quand il finit, on ne célébra point

AN. 1283. la liturgie, soit parce qu'il étoit trop tard, soit parce qu'on ne jugeoit pas que le clergé fût encore assez purifié pour recevoir la communion. Ce qui arriva le lendemain le fit croire : car ce jour, qui étoit le jeudi saint, le patriarche célébrant la messe prit du pain qu'il avoit secretement fait venir du marché, & l'ayant rompu en petits morceaux sans le consacrer, le donna pour communion aux nouveaux réconciliés, qui l'ayant appris depuis, en furent indignés au-delà de ce qu'on peut imaginer, & jugerent dès-lors qu'ils avoient encore à attendre de plus grands maux. Le jour de Pâques tous les Chrétiens se donnoient le baiser de paix en signe de charité, suivant l'usage de l'église Grecque, & le lendemain lundi, qui cette année 1283. étoit le dix-neuviéme d'Avril, on assembla les évêques & le clergé ; & ils se donnerent ce saint baiser ; mais cette réconciliation n'avoit rien de sérieux.

V. Cang. gloss. lat. Osculum.

c. 16.

IX. Concile aux Blaquernes. Evêques déposés. c. 17. *Sup. liv.* LXXXV. *n.* 9. *Gregoras. lib.* VI. *c.* 5.

Ce même jour lendemain de Pâques, on publia un édit, par lequel l'empereur déclaroit son pere spirituel Andronic évêque de Sardis, le même qui ayant autrefois quitté son siége, s'étoit fait moine sous le nom d'Athanase, & portoit aussi le surnom de Chalaza : l'empereur autorisoit ce qui seroit ordonné par ce prélat dans le concile qui se tiendroit à Notre-Dame de Blaquernes, & où se trouveroient le patriarche Gregoire & Michel Strategopule, pour représenter la personne de l'empereur : ceux qui s'opposeroient aux decrets de ce concile seroient jugés comme criminels de léze-Majesté. Les présidens de ce concile furent donc le patriarche & l'évêque environnés d'un grand nombre de schismatiques ; & de l'autre côté

étoient assis les Officiers de l'empereur, prêts à exécuter leurs ordres. On appelloit les évêques pour les juger; & tout ce qu'on entendoit, c'étoit : Qu'on amene un tel. Il étoit accusé en face d'avoir violé les canons : quelquefois les accusateurs étoient des moines qui se plaignoient d'avoir été persécutés. Aussi tôt le juge disoit : Qu'on l'emmene, cet impie, ajoûtoient les assistans; & les officiers de l'empereur le traînoient dehors honteusement pieds & mains liés. Quelques-uns des moines crioient anathême contre eux, d'autres leur déchiroient leurs chapes épiscopales, comme les jugeant indignes de les porter. AN. 1283.

C'est ce qui se passa pendant la semaine de Pâques, sans que personne pût éviter cette rigueur. Le patriarche Gregoire ne l'approuvoit pas, & le plus souvent étoit d'un différent avis : mais il étoit entraîné par les autres, & ne feignoit pas de dire en secret que ce concile étoit une assemblée de méchans. Ceux qui ne s'y présentoient pas volontairement étoient amenés de force par les officiers de l'empereur. Ainsi on envoya querir Théodore métropolitain de Cyzique, qui s'étoit retiré dans le monastere du Précurseur, non tant par la crainte de la déposition, que des insultes qui l'accompagnoient. Il déclara donc qu'il n'en sortiroit point; & comme on envoya des gens à plusieurs fois pour l'enlever, il se réfugia dans le sanctuaire de l'église sous la table sacrée, en sorte que les officiers furent obligés de revenir sans rien faire; & la journée s'étant passée en ces contestations, le juge, j'entends l'évêque de Sardis, se leva après avoir prescrit au patriarche la maniere dont il devoit procéder contre les absens. Ils furent donc condamnés par contumace, & y gagnerent que

leur dépoſition ne fut point accompagnée d'inſultes
AN. 1283. & d'outrages.

* c. 19. *Voy. Not. poſſ. p. 522.*

En ce même concile on demanda à l'impératrice Théodora mere d'Andronic, ſa confeſſion de foi & la renonciation par écrit à la réunion avec le pape. On lui fit auſſi promettre que jamais elle ne demanderoit que l'empereur Michel ſon époux fût enterré avec les priéres eccléſiaſtiques; & pour récompenſe on lui accorda d'être nommée aux priéres publiques avec l'empereur ſon fils. On voulut auſſi exiger d'Athanaſe patriarche d'Alexandrie, qu'il approuvât la dépoſition des évêques & qu'il renonçât à l'union avec le pape, parce qu'il avoit communiqué avec ceux qui y étoient entrés; & ce ne fut qu'à cette condition qu'on promit de l'inſérer dans les diptyques avec les patriarches : mais il aima mieux n'y être point mis. Quant à Théodoſe patriarche d'Antioche ſurnommé le Prince, quoiqu'il témoignât hautement mépriſer ce que faiſoit le concile, il ne laiſſoit pas de craindre qu'on ne procédât contre lui : c'eſt pourquoi il envoya en Syrie à l'inſçu de l'empereur ſa démiſſion du patriarcat. Car ces deux patriarches d'Alexandrie & d'Antioche réſidoient à C. P. & les Latins poſſédoient encore Tripoli, Acre & pluſieurs places de Syrie. Les Grecs de l'égliſe d'Antioche ayant reçu la démiſſion de Théodoſe, élurent tout d'une voix Arſene de S. Simeon, homme vénérable & eſtimé ſaint, que ceux de C. P. reçurent à leur communion, & le mirent dans les diptyques.

X. Suite des procédures contre le roi d'Arragon. *Rain. 1284. n. 10. Indic. Arrag. p. 127.*

Les cenſures que le pape Martin avoit prononcées contre Pierre roi d'Arragon & les terres de ſon obéiſſance, n'y furent d'aucun effet : elles furent mépri-

ſées,

sées, non-seulement par le roi, les seigneurs & les autres laïques, mais par les évêques, le clergé & les religieux de tous les ordres : ils ne se tinrent point pour excommuniés, & n'observerent point l'interdit. Le roi Pierre recusa le jugement du pape Martin, & en appella à un pape non suspect ; & en dérision de la défense de prendre le titre de roi d'Arragon, il se qualifioit chevalier Arragonois, pere de deux rois & maître de la mer. Le pape l'ayant appris déclara publiquement le jour de la dédicace de S. Pierre de Rome, c'est-à-dire, le dix-huitiéme de Novembre 1283. que quand il seroit plus certainement informé de leur désobéissance, il procéderoit contr'eux de maniere qu'elle ne demeureroit pas impunie, & que leur châtiment retiendroit les autres dans le devoir. Ensuite pour s'assurer du fait, il manda à l'archevêque de Narbonne de s'en informer soigneusement, & lui en faire le rapport. La lettre est du treiziéme de Janvier 1284. AN. 1284.

Comme les peines spirituelles étoient épuisées, il ne restoit pour exécuter ces menaces que la force des armes & la guerre ouverte. C'est aussi ce moyen qu'employa le pape par les sollicitations du cardinal Cholet son légat en France. Car le roi Philippe le Hardi tint un grand parlement à Paris vers la fête de Noël 1283. où en conséquence de la commission donnée au légat, il accepta le royaume d'Arragon au profit de Charles son second fils. Pour en faire la conquête le pape accorda au roi la décime des revenus ecclésiastiques, & le légat prêcha la croisade contre Pierre d'Arragon. Le roi Philippe se croisa, & à son exemple plusieurs de ses sujets nobles & autres. *Duchesne to. 5. p. 542.*

AN. 1284. Après le royaume d'Arragon & le comté de Barcelone, le roi au nom de ſon fils Charles accepta encore le royaume de Valence par acte du vingt-uniéme de Février 1284. & le pape confirma le tout par ſa bulle du cinquiéme de Mai ſuivant, ſouſcrite par huit cardinaux. En même tems il étendit la légation du cardinal Cholet aux royaumes de Navarre, d'Arragon, de Valence & de Majorque, & aux provinces eccléſiaſtiques de Lyon, de Beſançon, de Vienne, de Tarantaiſe & d'Embrun, & dans les diocéſes de Liége, de Metz, de Verdun & de Toul.

Rain 1284. n. 5.

Ibid. n. 4.

n. 2. Le pape donna auſſi la commiſſion de prêcher la croiſade contre Pierre d'Arragon au cardinal Gerard de Parme légat au royaume de Sicile, c'eſt-à-dire, dans la partie qui obéiſſoit encore au roi Charles. La lettre eſt du ſecond jour de Juin, & le pape s'y plaint que la révolution de Sicile avoit donné occaſion aux hérétiques de s'y réfugier : qu'ils y trouvoient protection contre les inquiſiteurs, auſquels il n'étoit pas sûr d'entrer dans le pays : que les hérétiques s'y multiplioient de jour en jour, & pervertiſſoient les ſimples.

J. Villani. lib. VII. c. 92. Ptol. Luc. ap. Rain. n. 14. Ducheſne p. 543.

Le légat Gerard étoit alors auprès de Charles prince de Salerne, qui commandoit en l'abſence du roi ſon pere. Il étoit à Naples où Roger de Loria amiral du roi d'Arragon ſe préſenta le cinquiéme jour de Juin avec une flotte de quarante-cinq tant galeres qu'autres bâtimens. Il entra dans le port, criant & défiant les François au combat, avec des paroles de mépris contre le roi Charles : il faiſoit même tirer des fleches à terre pour engager le prince au combat. Le prince ne put ſe contenir, quoique le roi ſon pere lui

Digitized by Google

eût envoyé un ordre exprès de ne point combattre, jusques à son retour. Le légat fit aussi son possible pour l'en détourner, & n'étant pas écouté, il protesta par écrit devant une personne publique que cette action se faisoit contre son avis. Le prince monta sur les galeres & s'engagea au combat, où il fut pris & mené à Messine. AN. 1284.

XI. Loix du roi Alfonse. *Sup. liv. LXXXIII. n. 1.*

Alfonse le sage roi de Castille, mourut à Séville au mois d'Avril cette année 1284. après avoir regné trente-deux ans. Ce fut le premier roi d'Espagne qui ordonna d'écrire les contrats, & les autres actes publics en langue Espagnole, & il ordonna que l'on traduisît la sainte écriture en la même langue. Il fit écrire de même, c'est-à-dire en Espagnol du tems, un corps de loix qu'il fit composer suivant l'intention du roi Ferdinand son pere, & l'ordre qu'il en avoit reçu de lui. Il est divisé en sept parties, d'où il a pris le nom de *Las siete partidas*. Alfonse fit commencer cet ouvrage la cinquiéme année de son régne, c'est-à-dire, l'an 1251. le vingt-troisiéme de Juin, & il fut achevé au bout de sept ans. Ce sont plutôt des leçons que des loix; & la premiere partie qui contient les matieres de religion est un abrégé de théologie & de droit canonique. Voici ce qui m'y paroît de plus remarquable par rapport à mon sujet. *Mariana lib. XIV. c. 7.* *Prologo.*

La pénitence solemnelle est imposée par l'évêque le mercredi des cendres, en mettant les pénitens hors de l'église avec les priéres & les cérémonies prescrites. L'archiprêtre les présente à l'évêque le jeudi-saint cette année & les suivantes, jusqu'à ce que leur pénitence soit accomplie, & alors ils rentrent dans l'église & sont réconciliés. La pénitence publique est imposée en *1. part. tit. 4. let. 18.* *l. 20.*

face d'égliſe, mais par un prêtre & avec moins de ſo-
AN. 1284. lemnité. On ordonne au pénitent d'aller en pélerinage avec un bourdon, un ſcapulaire, ou quelqu'autre habit diſtingué, ou de porter un carcan de fer au bras ou au cou, ou bien on l'enferme dans un monaſtere
l. 21. 22. pour toute ſa vie. Chaque paroiſſien ſe doit confeſſer
l. 29. à ſon curé. En péril de mort on peut ſe confeſſer même à un laïque, & quoiqu'il ne puiſſe donner l'abſo-
l. 45. lution, la confeſſion ne laiſſe pas d'être utile. Les évêques donnent des indulgences pour la conſtruction d'une égliſe, d'un pont, ou pour d'autres bonnes
l. 50. œuvres. Le prêtre peut dire deux meſſes par jour en certains cas : pour un enterrement ou un anniverſaire : pour un mariage, pour ſatisfaire à la dévotion d'un évêque, d'un roi ou d'un autre ſeigneur. Mais il faut toujours que le prêtre ſoit à jeûn, ſans avoir pris l'ablution. Si un Juif ou un Maure rencontre le S. Sacrement que l'on porte à un malade, il doit ſe mettre à genoux comme les Chrétiens, ou ſe détourner, ſous peine de trois jours de priſon.

tit. 5. l. 5. Les prérogatives du pape au-deſſus des autres évêques ſont de pouvoir les dépoſer & les rétablir enſuite, s'il juge à propos : de les transferer d'une égliſe à l'autre, de recevoir leur démiſſion, de les ſouſtraire à la juriſdiction de leurs ſupérieurs, archevêques, patriarches, ou primats : de réhabiliter les clercs dégradés par l'évêque. Il peut diviſer un évêché en deux, ou en unir deux en un : ſoûmettre un évêque à un autre, ériger un nouvel évêché. Il peut diſpenſer des vœux pour le voyage de Jéruſalem, ou d'autres pélerinages, & abſoudre des ſermens, pour éviter le parjure : diſpenſer du vice de la naiſſance, ou du dé-

faut d'âge, pour la réception des ordres & des bénéfices. Il peut convoquer quand il lui plaît le concile général, où tous les évêques doivent se trouver. Il peut aussi ordonner aux princes de marcher ou d'envoyer ceux qui conviennent, quand il s'agit de la défense ou de l'accroissement de la foi. Il peut faire des constitutions pour l'honneur & l'utilité de l'église en matiere spirituelle, & tous les chrétiens sont tenus de les observer. Il a le pouvoir d'ôter aux clercs leurs bénéfices, & de les donner, ou les promettre par ses lettres avant qu'ils vacquent. AN. 1284.

Il peut absoudre des excommunications prononcées par les autres; mais personnes ne peut absoudre de celles qui sont portées par lui ou par ses délégués. Personne ne peut appeller de son jugement, & lui seul peut juger des appellations portées à son tribunal. En toute affaire ecclésiastique on peut appeller à lui sans moyen. Il peut donner dispense pour tenir plusieurs bénéfices, même à charge d'ames: & lui seul peut dispenser de la simonie. On doit porter à lui seul les causes majeures, comme les questions de foi.

En Espagne quand un évêque est mort, le doyen du chapitre le doit faire sçavoir au roi, & lui demander la permission de procéder à l'élection, lui recommandant les biens de l'église vacante. Il envoye des gens pour les garder, & il les fait délivrer à l'évêque élu après qu'il lui a été présenté. La loi dit que c'est une prérogative des rois d'Espagne, pour avoir conquis le pays sur les Maures, & fondé ou doté les églises: mais nous avons vû que les rois de France étoient en possession de ces droits dès le tems de la seconde race, sans avoir fait de telles conquêtes: & que ce *l. 18.*

Sup. liv. LIII. n. 33. *Sup. liv. LXXVII. n. 30.*

droit étoit conteſté par le pape au roi de Caſtille.

AN. 1284. Les franchiſes & les priviléges du clergé rapportés
tit. 6. l. 50. &c. fort au long dans ces loix, ſe réduiſent principalement à la sûreté pour leurs perſonnes, & l'exemption des tributs & des charges locales, auſquelles les habitans
l. 56. des villes & des châteaux ſont ſujets. La juriſdiction eccleſiaſtique comprend toutes les matieres ſpirituelles, ſçavoir, les dîmes, prémices & offrandes, les mariages, l'etat des perſonnes, l'élection d'un prélat, le patronage, les ſépultures : les bénéfices ; les cenſures eccléſiaſtiques, le réglement des limites entre les évêques, ou les archidiacres, les ſacremens, les
l. 57. queſtions ſur la foi. En matiere profane le clerc doit procéder devant le juge eccléſiaſtique même en demandant, ſi c'eſt contre un autre clerc, & contre un laïque ſeulement en défendant. Le juge d'égliſe con-
l. 58. noît de toutes les cauſes fondées ſur les péchés ſuivans : héréſie, ſimonie, parjure, uſure, adultere, nullité de mariage, ſacrilége.

l. 59. Les rois & les autres princes ſéculiers doivent uſer de leur puiſſance pour réprimer les entrepriſes des eccléſiaſtiques préjudiciables à la religion. Comme de celui qui ſe porteroit pour pape ſans être légitimement élû : qui ſoutiendroit quelque erreur contre la foi, qui feroit un ſchiſme. Le clerc qui mépriſe l'excommunication, juſqu'à y demeurer pendant un an, peut être contraint par ſaiſie de tous ſes biens à ſe ſoumettre à l'égliſe. En tous ces cas les clercs perdent leurs priviléges d'être exempts de la juriſdiction ſécu-
ibid. l. 19. liere. Il eſt auſſi défendu aux laïques de ſe révolter contre les prélats qui les excommunient, & de faire entr'eux des conventions & des ligues pour s'en ven-

ger & les excommunier à leur maniere : en les empêchant dans leurs villes eux & leurs gens, d'acheter ou de vendre, de cuire à leurs fours, moudre à leurs moulins, prendre de l'eau à leurs fontaines, ni du bois sur leurs montagnes. Celui qui demeure excommunié par an & jour, doit être déclaré hérétique, privé du patronage ou autre droit qu'il a sur l'église : ses vassaux ne doivent plus lui obéir, ni payer ses droits. AN. 1284. l. 33.

Les religieux dont il est traité fort au long en cette premiere partie, sont seulement les moines & les chanoines réguliers : il n'y est point fait mention des freres Mandians, apparemment parce qu'ils étoient encore trop nouveaux ; & qu'il ne s'en trouvoit rien dans les canons & les decretales dont ces loix furent tirées. Au contraire on y recommande fort les droits des curés, soit pour l'administration des sacremens, soit pour les sépultures. tit. 7. tit. 13. l. 5.

Dans le prologue de la seconde partie, il est dit que la religion doit être soutenue, non seulement par la puissance spirituelle, mais encore par la temporelle, tant contre les ennemis déclarés, qui sont les infidéles, que contre les mauvais Chrétiens. Pour montrer que ces deux puissances sont établies de Dieu, on rapporte l'allégorie des deux glaives mentionnés dans l'évangile ; & on ajoute que ces deux puissances doivent être toujours d'accord pour s'aider mutuellement : sans quoi la foi ni la justice ne pourroient durer long tems sur la terre. Il est dit ensuite que l'empereur n'est tenu d'obéir à personne, sinon au pape dans les choses spirituelles. Par où l'on fait entendre qu'il ne lui doit point d'obéissance pour le temporel. Luc. XXII. 38. tit. 1. l. 1.

AN. 1284.

XII. Décimes pour la croisade d'Outremer. *Rain. n.* 32

La croisade contre le roi d'Arragon, & en général toute l'affaire de Sicile étoit un grand obstacle au recouvrement de la terre sainte, que le pape avoit toujours en vûe, & en chaque pays de la chrétienté se trouvoient des difficultés particulieres pour l'exécution de ce dessein. Rodolfe élu roi des Romains, étoit tout occupé à affermir sa puissance en Allemagne, & à établir sa famille. La Castille étoit en guerre civile, l'Italie divisée par la guerre des Pisans contre les Genois : le pape avoit peine à contenir dans le devoir les Romains & les autres peuples de l'état ecclésiastique. On levoit par tout les décimes ordonnées par le dernier concile de Lyon ; mais elles étoient détournées à d'autres usages, comme on voit par les plaintes du pape contre des marchands de Luques, de Florence & de Pise, auxquels il en voulut faire rendre compte. Le pape lui-même accorda au roi Charles de Sicile de grandes sommes sur les deniers provenans des décimes d'Ecosse, de Danemarc, de Suede, de Hongrie, d'Esclavonie & de Pologne.

n. 15. 16. 17.

Rain. 1283. *n.* 3.

Edouard roi d'Angleterre étoit le seul qui paroissoit en état de secourir la terre sainte. Il se croisa avec saint Louis, & le suivit au voyage de Tunis, au retour duquel il passa en Palestine, & y demeura un an & demi ; ainsi il connoissoit par lui-même l'état du pays, où les affaires des Chrétiens dépérissoient de jour en jour. Il témoignoit toujours qu'il vouloit y retourner : mais en 1282. il demanda au pape d'accorder la décime de son royaume destinée à la terre sainte, à son frere Edmond, qui prenoit alors le titre de comte de Champagne, & qui prétendoit aller à la terre sainte au premier passage, au lieu que lui, le roi Edouard, ne comptoit

Sup. liv. LXXXV. *n.* 8.

Liv. LXXXVI. *n.* 15.

comptoit pas d'y paſſer encore. Le pape par ſa lettre du huitiéme de Janvier 1283. lui témoigna ſon chagrin, de ce qu'il ne perſiſtoit pas dans la bonne volonté d'y aller lui-même au plutôt. Mais, ajoûta-t-il, comme le tems du paſſage n'eſt pas encore marqué, & que l'état du monde ne permet pas d'eſpérer qu'il ſoit ſi proche, nous ne voyons aucune néceſſité d'accorder à préſent cette décime au comte votre frere. AN. 1284. *Rain.* 1283. n. 62. n. 66.

Le roi qui ſans doute avoit compté ſur cet argent de la décime, ne s'en tint pas à la réponſe du pape, mais il s'en ſaiſit d'autorité. Les collecteurs commis par le ſaint ſiége avoient dépoſé cet argent ſous bonne garde en des lieux ſacrés & sûrs : le roi malgré les gardes fit rompre les ſceaux & les ſerrures, enlever tout l'argent & le mettre où il lui plut : puis il écrivit au pape, s'efforçant de juſtifier cette action. Mais le pape bien informé du fait, écrivit à l'archevêque de Cantorberi d'aller trouver le roi, pour retirer ces deniers de ſes mains, & il écrivit au roi lui-même une lettre, où il lui fait de grands reproches de cet attentat, & traite ſes excuſes de frivoles, puis il lui ordonne de remettre inceſſamment ſes deniers, & lui défend d'uſer à l'avenir de pareilles voyes, le menaçant, s'il n'obéit, d'employer d'autres remédes. La lettre eſt du troiſiéme de Juillet 1283. n. 67.

Il eſt à croire que le roi Edouard donna ſatisfaction au pape ſur ce ſujet : car l'année ſuivante le pape reçut agréablement un chanoine & un gentilhomme ſes envoyés, qui vinrent l'aſſurer de ſa part, qu'il vouloit ſe croiſer pour paſſer à la terre ſainte. Sur quoi le pape lui donna de grandes louanges, & l'exhorta fortement à exécuter ſa promeſſe. La lettre eſt du *Rain.* 1284. p. 53.

vingt-ſixiéme de Mai 1284. Mais en même tems le
AN. 1284. roi faiſoit pluſieurs demandes touchant les décimes,
n. 36. que le pape ne trouva pas ſans difficulté. Le roi demandoit les décimes déja levées en Angleterre & en Ecoſſe, & dans toutes les terres de ſon obéiſſance, l'Irlande, le pays de Galles, la Gaſcogne & le Ponthieu, qui lui appartenoit par la reine ſon épouſe. Le pape répondit: Si vous prenez la croix dans Noël prochain, nous vous accordons les décimes d'Angleterre, d'Irlande & de Galles, & même d'Ecoſſe ſi le roi d'Ecoſſe y conſent. Et vous les recevrez pendant deux ans avant le terme du paſſage, qui ſera fixé par le ſaint ſiége. Quant aux décimes de Gaſcogne & du Ponthieu, elles ont été données au roi de France, ſuivant
n. 37. l'ordonnance du concile de Lyon. Le roi d'Angleterre vouloit profiter des extorſions que les collecteurs de la décime avoient faites excédant leur pouvoir. Le pape dit, qu'en ce cas il falloit punir les
n. 41. &c. collecteurs, & les obliger à reſtitution. Il refuſa auſſi de comprendre dans la décime les biens de ceux qui mouroient ſans faire teſtament, & les premiers fruits des bénéfices vacans. Mais il accorda au roi de n'être point contraint avant cinq ans à faire le voyage. Il ne le fit point du tout, & il eſt très-vraiſemblable qu'il n'en vouloit qu'aux décimes.

XIII. Corruption du pain ſacré à C.P. *Pachym.* VII. c. 21.

L'empereur Andronic Paleologue travailloit toujours à réunir les Grecs ſchiſmatiques diviſés entr'eux. Etant paſſé en Natolie, il y fit venir le patriarche de C. P. Gregoire avec les principaux de ſon parti & du parti oppoſé, c'eſt-à-dire, des Arſenites. Ils paſſerent l'hyver à Adramite, où l'empereur les défraya, & conféroit avec eux deux fois la ſemaine pendant le carême de cette année 1284.

Cependant il arriva à C. P. un accident qui fut regardé comme un effroyable prodige. Le vingtiéme de Février, qui cette année étoit le jour de la Quinquagéſime, que les Grecs appellent le dimanche du fromage, parce que c'eſt le dernier jour où les laitages ſont permis : le prêtre qui officioit dans la grande égliſe, ayant célébré le ſaint ſacrifice, ouvrit le ciboire, afin d'y mettre les pains qu'il avoit conſacrés pour toute la ſemaine ſuivante, où commence chez les Grecs le jeûne du carême : car les jours de jeûne, ils ne conſacrent point, & diſent la meſſe des préſanctifiés, comme nous faiſons le vendredi-ſaint. Le prêtre ayant donc ouvert le ſaint ciboire, y trouva une hoſtie entiérement corrompue, que l'on crut être une des trois qui avoient été conſacrées l'année précédente le mercredi-ſaint, & qui n'avoit pas été conſumée, parce que l'on n'acheva pas la meſſe, à cauſe qu'il étoit trop tard quand les eccléſiaſtiques reçurent l'abſolution. Cette hoſtie ſe trouva tellement corrompue, qu'elle n'avoit plus aucune apparence de pain, & reſſembloit plus par ſa noirceur & ſa conſiſtance à un morceau de tériaque. Le prêtre célébrant en fut effrayé & ſaiſi de tremblement. Il conſulta avec les aſſiſtans ce qu'il y avoit à faire ; & ne pouvant ſe réſoudre à prendre & à conſumer cette particule ſi dégoûtante, ni achever la meſſe ſans mettre dans le ciboire celle qu'il venoit de conſacrer, il réſolut enfin de l'avis commun, de jetter la particule corrompue dans le lieu deſtiné à de pareils uſages, que les Grecs nomment le four ſacré, & nous la piſcine. Cette hiſtoire ſert au moins à montrer le grand reſpect des Grecs pour l'euchariſtie.

AN. 1284. c. 28. *Maur. David. p. 40.*

Sup. n. 6.

AN. 1284.

XIV.

Epreuve par le feu entre les ſchiſmatiques. c. 21.

L'empereur ne put venir à bout de réunir les deux partis, ni par ſes exhortations, ni par ſes raiſonnemens. Les Arſenites en revenoient toujours à demander quelques miracles pour les aſſurer de la volonté de Dieu : croyant que s'ils cédoient aux raiſons humaines, on les accuſeroit d'opiniâtreté pour y avoir réſiſté ſi long-tems. Le patriarche ne voulut point y conſentir expreſſément ; mais l'empereur fit convenir les deux partis, que les Arſenites écriroient dans un volume leurs plaintes, & ce qu'ils croyoient néceſſaire pour parvenir à la paix ; & que les Joſephites écriroient de leur côté leurs défenſes. Que l'on allumeroit un grand feu, où l'on mettroit les deux volumes, & que ſi l'un des deux s'y conſervoit ſans brûler, les deux partis reconnoîtroient que Dieu ſe ſeroit déclaré pour les auteurs de cet écrit : que ſi tous les deux brûloient les deux partis ſe réuniroient encore, jugeant que le feu auroit conſumé le ſujet de leur diviſion. Nous avons vû que l'épreuve par le feu, au moins par le fer chaud, étoit encore en uſage chez les Grecs vingt-cinq ans auparavant.

p. 22.

n. greg.

Sup. liv. LXXXIV. n. 61.

L'empereur qui n'épargnoit rien pour procurer l'union, fit fabriquer exprès un braſier d'argent ; & comme on étoit à la ſemaine ſainte, il marqua pour le jour de l'épreuve le ſamedi-ſaint, qui cette année étoit le huitiéme d'Avril. Les deux partis ſe préparérent à cette action par pluſieurs priéres ; & le jour étant venu, ils mirent leurs livres entre les mains de perſonnes pieuſes publiquement & en préſence de l'empereur. Ces perſonnes non ſuſpectes jetterent les livres dans le feu ; les parties intéreſſées faiſoient des priéres ardentes, afin que Dieu ſe déclarât en leur fa-

veur : mais le feu fit ſon effet naturel, les deux volumes brûlerent comme de la paille, & en moins de deux heures, il n'en reſta que la cendre. Alors les Arſénites témoignerent à l'empereur qu'ils ſe ſoumettoient au patriarche Gregoire ; & le prince tranſporté de joie, les lui mena ſur le champ marchant avec eux à pied, nonobſtant la neige qui tomboit. Ils reçurent de lui des eulogies, & même la ſainte communion, en ſorte qu'ils paroiſſoient entiérement revenus de leur ſchiſme ; mais dès le lendemain, qui étoit le jour de Pâques, leur ardeur pour l'union commença à ſe refroidir ; ils crurent avoir été ſurpris, & s'étant à peine contenus pendant ce jour-là, le lundi preſque tous reclamerent. AN. 1284.

L'empereur voyant qu'il avoit travaillé en vain, aſſembla les principaux d'entre les Arſenites pour leur parler, & leur demanda ce qu'ils penſoient du patriarche Gregoire. Ils furent embaraſſés ; car il étoit étrange de ne le pas reconnoître pour patriarche, après avoir reçu la communion de ſa main ; & le reconnoiſſant, il n'étoit pas honnête de chercher des prétextes de ſcandale pour refuſer de ſe réunir à lui. Enfin ils avouerent qu'il étoit patriarche. Alors l'empereur le fit paroître, car il le tenoit caché tout proche revêtu pontificalement ; & Gregoire ſe voyant reconnu par les Arſenites, commença à leur reprocher d'avoir manqué à leurs promeſſes, employant ces paroles de ſaint Pierre : Ce n'eſt pas aux hommes que vous avez menti, c'eſt à Dieu ; & auſſi-tôt il prononça contr'eux excommunication, croyant ramener par là ceux dont la conſcience étoit la plus tendre. Mais ce procédé les aigrit d'avantage, & ils ſe retirerent

Act. v. 4.

AN. 1284. ſans ſe ſoucier de l'excommunication. Il en demeura toutefois quelques-uns, dont l'empereur & le patriarche ſe réjouirent, comme s'ils les avoient tous ramenés. Ceux-ci demanderent, outre ce que l'on avoit déja fait contre le parti oppoſé, que tous ceux qui avoient été ordonnés par Jean Veccus dans C. P. fuſſent interdits pour toujours, ceux qui étoient hors de la ville ſuſpendus pour un tems, ſi ce n'étoit les perſécuteurs, qui devoient être interdits pour toujours : que les autres après le tems de la ſuſpenſe ne puſſent être promus à un ordre ſupérieur, quelque progrès qu'ils fiſſent dans la vertu. Après qu'on eut rédigé ces conditions par écrit, ils ſe retirerent.

XV. Andronic de Sardis diſgracié. *Pach.* c. 23.

Andronic métropolitain de Sardis, principal auteur de tous ces maux, fut accuſé par le moine Galaction ſon diſciple, d'avoir mal parlé de l'empereur, auquel il étoit d'ailleurs ſuſpect de plus grands crimes : il fut donc traité comme coupable de lèze-majeſté. Premiérement on le chargea d'injures & de reproches, de ce qu'étant moine il avoit oſé quitter ſon habit & reprendre le rang d'évêque ; & après pluſieurs autres inſultes, on le frappa à coups de poing, & le pouſſant rudement, on le jetta hors du lieu de l'aſſemblée. Ce qui lui fut le plus ſenſible, c'eſt ce que lui fit Nicandre évêque de Lariſſe, qu'il avoit dépoſé, comme ayant été ordonné par Jean Aeccus. Celui-ci voyant Andronic chaſſé honteuſement, prit un capuce de moine qu'il lui mit ſur la tête. Andronic le jetta, Nicandre le remit : ce qui ayant recommencé pluſieurs fois, excita la riſée des ſpectateurs.

Digitized by Google

AN. 1285.

XVI. Mort de Charles roi de Sicile. *Nic. Spec. l. 1. c. 29. J. Villani VII. c. 94. Duch. p. 543.*

Charles roi de Sicile, autrefois la terreur des Grecs, mais alors accablé de chagrin pour tant de pertes, & particuliérement pour la priſe de ſon fils, mourut à Fogia en Pouille le ſeptiéme de Janvier 1285. En recevant le viatique, il témoigna une grande contrition & dit avec grand reſpect: Sire Dieu, comme je croi vraiment que vous êtes mon Sauveur, ainſi je vous prie d'avoir pitié de mon ame; & comme je fis l'entrepriſe du royaume de Sicile, plus pour ſervir la ſainte égliſe, que pour mon profit, ainſi vous me pardonniez mes péchés. Il avoit vêcu ſoixante-cinq ans, & en avoit regné dix-neuf, & fut enterré à Naples dans l'égliſe métropolitaine par le légat Gerard de Parme, aſſiſté de pluſieurs prélats du Royaume. Comme Charles II. ſon fils aîné & ſon ſucceſſeur étoit priſonnier en Catalogne, le pape Martin prit ſoin de la conduite du royaume, & en écrivit ainſi au légat Gerard. Dès le tems que le défunt roi Charles s'acheminoit à Bourdeaux, il nous remit par ſes lettres patentes la direction de ſon royaume, pour y réformer les abus dont ſe plaignoient les égliſes, les communautés & les particuliers; & en dernier lieu, pendant la maladie qui l'a enlevé en peu de jours, il nous a confirmé ce pouvoir par d'autres lettres patentes. Or en vertu des premieres, nous vous avons chargé de vous informer exactement de l'état du royaume, & ayant reçu votre réponſe, nous avons commencé à chercher les moyens les plus efficaces pour y rétablir la tranquillité, & nous nous propoſons de continuer juſqu'à ce que nous en voyions l'effet. La lettre eſt du onziéme de Février. *Rain. 1285. n. 3.*

Le roi Charles avoit nommé pour bail ou régent *Ibid. n. 6.*

du royaume pendant l'abſence de ſon fils, Robert
AN. 1285. Comte d'Artois ſon neveu ; qui ſe trouvoit auprès de lui, toutefois ſous le bon plaiſir du pape, qui lui confirma la régence ; mais lui donnant pour adjoint le légat Gerard de Parme, & ordonnant qu'ils exerceroient en commun leur autorité, qu'ils reconnoîtroient la tenir de l'égliſe Romaine, & qu'elle dureroit juſqu'à ce que le roi Charles II. fût mis en liberté. Il voulut auſſi que l'on pût appeller d'eux au ſaint ſiége. C'eſt ce que porte la bulle adreſſée à l'un & à l'autre, & dattée du ſeiziéme de Février.

XVII. Mort de Martin IV. Honorius IV. pape. *n.* 12. *Papebr. conat. Duch. p.* 544.

Le pape Martin IV. n'eut pas le tems d'exécuter ſes bons deſſeins pour la Sicile : le jour de Pâques, qui cette année 1285. fut le vingt-cinquiéme de Mars, ayant célébré la meſſe & mangé à ſon ordinaire avec ſes chapelains, il ſe trouva mal, ſans qu'il y parût au dehors ; & quoiqu'il dît qu'il ſouffroit beaucoup, ſes médecins ne trouvoient point ſa maladie conſidérable, & ne voyoient aucun indice pour la juger mortelle. Toutefois le mercredi ſuivant vingt-huitiéme du même mois, il mourut ſur le minuit à Perouſe, où il fut enterré dans l'égliſe de S. Laurent ; & pluſieurs malades furent guéris à ſon tombeau en préſence d'un grand nombre de clercs & de laïques, ſuivant le témoignage d'un auteur du tems, qui dit que ces miracles duroient encore lorſqu'il écrivoit, ſçavoir, le douziéme de Mai ſuivant. Le pontificat de Martin IV. avoit été de quatre ans un mois & ſept jours.

Rain. n. 14. 15.

Le ſaint ſiége ne vaqua que quatre jours, & le ſecond d'Avril les cardinaux élurent Jacques Savelli noble Romain, cardinal diacre du titre de ſainte Marie en Coſmédin. Il avoit étudié pluſieurs années dans l'univerſité

l'univerſité de Paris, avoit été chanoine de Châlons ſur Marne, & fut fait cardinal par le pape Urbain IV. au mois de Décembre 1261. Etant élû pape, il prit le nom d'Honorius IV. Il étoit fort incommodé de la goute aux pieds & aux mains; enſorte qu'il ne pouvoit célébrer la meſſe qu'avec certains inſtrumens. Ayant été élû à Pérouſe, il paſſa auſſi-tôt à Rome, où il fut ſacré & couronné, comme il eſt vrai-ſemblable, le dimanche vingtiéme de Mai, jour de l'octave de la Pentecôte; & le vingt-cinq il écrivit ſa lettre circulaire, pour donner part à tous les fidéles de ſa promotion. Il y parle ainſi: Après les funerailles du pape Martin, nous nous aſſemblâmes le premier jour d'Avril, librement, ſans avoir été enfermés, comme il s'eſt quelquefois pratiqué dans la vacance de l'égliſe Romaine, par un abus condamnable. Paroles qui font voir combien la conſtitution de Gregoire X. touchant le conclave étoit encore odieuſe. Honorius ne tint le ſaint ſiége que deux ans.

AN. 1285.

Sup. liv. LXXXV. n. 15.

Papebr. 24. mai.

Rain. n. 25.

XVIII. Retractation de frere Gilles de Rome.

Dans l'ordre des hermites de ſaint Auguſtin, étoit alors un religieux, qui fut depuis un des plus fameux docteurs de ſon tems. C'étoit Gilles de Rome, de l'illuſtre famille des Colonnes, qui avoit long-tems étudié à Paris, & été diſciple de ſaint Thomas d'Aquin. Le roi Philippe le Hardi l'avoit donné pour précepteur à Philippe ſon fils aîné, & ſon ſucceſſeur à la couronne. Or pendant que frere Gilles de Rome étudioit à Paris, il avoit avancé de vive voix & par écrit quelques propoſitions, que l'évêque Etienne Tempier avoit jugé devoir être retractées, après les avoir examinées par lui-même, & fait examiner par le chancelier de ſon égliſe, & par d'autres docteurs

Labbe de ſcript.

Rain. 1285. n. 76.

AN. 1285. en théologie : mais frere Gilles de Rome loin de les retracter, s'étoit efforcé de les appuyer de pluſieurs raiſons. Depuis étant venu à Rome, il offrit au pape Honorius de ſe retracter de la maniere qu'il ordonneroit. Sur quoi le pape écrivit à l'évêque de Paris Renoul de Hombliere ſucceſſeur d'Etienne, d'aſſembler le chancelier de ſon égliſe & tous les autres docteurs en théologie, & par leur avis en leur préſence faire révoquer à frere Gilles tout ce qu'ils jugeroient repréhenſible, à la pluralité des voix, particuliérement ce que l'évêque Etienne avoit ordonné de retracter. La lettre eſt du premier de Juin 1285.

Les freres Mineurs tinrent cette année à Milan leur vingt-ſixiéme chapitre général, où ils élurent à la place de frere Bonegrace, mort l'année précédente, frere Arlot de Prato en Toſcane, qui étoit alors à Paris; & qui fut l'onziéme général de l'ordre. Il fit venir à Paris frere Pierre Jean d'Olive, pour continuer l'examen de ſa doctrine toujours ſuſpecte; mais il ſe défendit ſi bien, qu'il évita encore alors la condamnation; & Arlot mourut l'année ſuivante à Paris, n'ayant gouverné l'ordre qu'onze mois. Son pere gentilhomme d'ancienne nobleſſe, & ſes trois freres avoient auſſi embraſſé la régle de ſaint François.

Vading 1285. n. 4. 5.

Id. 1286. n. 1.

XIX. Mort du roi Philippe le Hardi.

Vers la Pentecôte, qui cette année fut le treiziéme de Mai, le roi Philippe le Hardi aſſembla ſon armée près de Toulouſe, pour marcher à la conquête du royaume d'Arragon, ayant avec lui le cardinal Jean Cholet légat du ſaint ſiége. Outre les décimes de France, le pape Martin avoit accordé au roi en faveur de cette entrepriſe, celles des diocèſes de Liége, de Metz, de Verdun & de Baſle; de quoi l'empe-

Duchesne tom. 5. p. 544. Rain. n. 24.

reur Rodolphe ſe plaignit au nouveau pape Honorius, demandant que cette conceſſion fût révoquée. Mais le pape lui repréſenta, que cette guerre étoit entrepriſe par ordre du ſaint ſiége contre Pierre d'Arragon ſon perſécuteur ; & que les décimes de ces diocèſes n'étoient impoſées que pour peu de tems. La lettre eſt du premier jour d'Août. Il donna auſſi les décimes du royaume de Majorque pendant trois ans à Jacques roi de cette iſle, qui bien que frere de Pierre roi d'Arragon, avoit pris contre lui le parti du roi Philippe. AN. 1285.

L'armée de France entra en Catalogne le vingtiéme de Juin, & les croiſés dont elle étoit compoſée, ne commettoient pas moins de déſordres que d'autres troupes. Il profanoient les égliſes par l'effuſion du ſang & par des impuretés : ils violoient même des religieuſes. Ils emportoient les vaſes ſacrés, les croix, les images, les livres & les ornemens d'égliſe, & ſe les vendoient l'un à l'autre. Ils dépendoient les cloches, les briſoient ou les emportoient. C'eſt ainſi qu'ils ſe conduiſirent pendant toute la campagne, prétendant toutefois gagner l'indulgence de la croiſade : pour laquelle ils avoient une telle dévotion, que ceux qui ne pouvoient tirer de fléches ou employer d'autres armes, prenoient des pierres & diſoient : Je jette cette pierre contre Pierre d'Arragon, pour gagner l'indulgence. *Geſta comit. Barcin. p. 566.* *p. 589.*

Le roi Philippe aſſiégea Gironne la veille de ſaint Pierre, vingt-huitiéme de Juin, & ſe logea chez les freres Mineurs avec le légat Jean Cholet. Pendant ce ſiége les François ruinérent hors la ville l'égliſe de ſaint Félix, & coupérent en petites parties les reli- *p. 568.* *Ducheſne p. 446.*

AN. 1285. ques de plusieurs saints ; entr'autres, le corps de saint Narcisse, regardé comme patron de Gironne. Les Catalans attribuérent à une punition divine de ces profanations & de ces crimes les maux dont l'armée Françoise fut affligée. Premiérement une multitude innombrable de mouches attaquerent leurs chevaux, & par leurs piqueures venimeuses en tuérent un grand nombre : dont les corps avec ceux des hommes tués par leurs ennemis étant promptement corrompus par la chaleur, causerent une infection insupportable, & ensuite des maladies, dont moururent plusieurs seigneurs & une grande partie des troupes. C'est pourquoi après la prise de Gironne, qui se rendit le septiéme de Septembre, le roi Philipe ne songea plus qu'à se retirer : mais dans cette marche il fut lui-même attaqué de la maladie de l'armée, & devint si foible, que ne pouvant plus se tenir à cheval, on le portoit à bras sur un lit. Il arriva ainsi à Perpignan, où il mourut le dimanche vingt-troisiéme de Septembre, âgé de quarante ans, après en avoir regné quinze. Son fils aîné Philippe IV. surnommé le Bel, lui succéda à l'âge de dix-sept ans, & en regna vingt-neuf.

Nicol. Special. lib. 11. c. 1. p. 570.

Duch. p. 548.

XX. Constitution du pape pour la Sicile. *Rain. nu. 25.*

Cependant le pape Honorius achevant le travail commencé par son prédécesseur, publia une constitution pour retrancher les abus introduits dans le royaume de Sicile, qui avoient causé la révolte, & cela du consentement du nouveau roi Charles II. qui s'étoit entiérement soumis à ce que le pape en ordonneroit. Cette constitution est datée de Tivoli le vingt-septiéme de Septembre 1285. & souscrite par quatorze cardinaux : mais elle ne regarde que le gou-

Digitized by Google

vernement temporel. Enſuite le pape voulant ramener à l'obéiſſance des François les Siciliens, qui reconnoiſſoient le roi d'Arragon, déclara qu'ils ſeroient privés du bénéfice de cette conſtitution, tant qu'ils lui demeureroient ſoumis. Enfin il reſerva au ſaint ſiége la diſpoſition des évêchés du royaume de Sicile, tant que la guerre dureroit, de peur qu'on n'y mît des ſujets mal intentionnés pour le roi Charles. AN. 1285.

XXI. Mort de Pierre roi d'Arragon. *Geſta com. Barcin. c. 18. p. 573. Nic. Spec. 114 c. 7.*

Le roi Pierre d'Arragon ne ſurvêcut gueres qu'un mois au roi de France, & mourut le onziéme de Novembre jour de ſaint Martin, âgé de 46 ans, dont il en avoit regné neuf. Il ſe réconcilia à l'égliſe, & reçut tous ſes ſacremens, par les mains de l'archevêque de Tarragone. Alfonſe ſon fils aîné lui ſuccéda aux royaumes d'Arragon & de Valence, & au comté de Barcelone; & Jacques ſon ſecond fils au royaume de Sicile, ſuivant qu'il en avoit diſpoſé par ſon teſtament.

XXII. Abſolutions accordées par le pape. *Rain. 1285. n. 70. nu. 43. Sup. liv. LXXXVII. n. 50.*

En Italie la ville de Viterbe étoit demeurée excommuniée pendant tout le pontificat précédent à cauſe de la ſédition arrivée après la mort du pape Nicolas III. & l'empriſonnement des deux cardinaux Matthieu & Jean des Urſins. Les habitans avoient demandé pardon au pape Martin ſans avoir pû l'obtenir; mais le pape Honorius ſe laiſſa fléchir à leurs ſoumiſſions, & leva l'excommunication, à la charge qu'ils abattroient la plus grande partie de leurs murailles, & fonderoient un hôpital, où ils employeroient juſqu'à vingt-quatre mille livres de papalins, & qui ſeroit pleinement ſoûmis à celui du ſaint-Eſprit de Rome. De plus, la ville de Viterbe fut privée de toute juriſdiction, & le pape la retint toute en-

Digitized by Google

AN. 1285.

tiere, ſe réſervant auſſi la faculté de procéder ainſi qu'il jugeroit bon, contre les particuliers coupables de la ſédition. La bulle eſt du quatriéme de Septembre 1285.

Rain. n. 67. Ughell. tom. 4. p. 863.

Melchior Buſſetto évêque de Tortone en Lombardie avoit été tué l'année précédente en cette maniere. Guillaume marquis de Monferrat, prit de force la ville de Tortone, & l'évêque qui avoit ſoûtenu la guerre contre lui, ſe ſauva dans le tumulte à pied & déguiſé; mais il fut pris par des gens du marquis & gardé quelque tems dans un château par ſon ordre. Enſuite comme quelques parens de l'évêque tenoient encore dans un château nommé Sorli, & refuſoient de le rendre à ſon ordre: le marquis l'y envoya ſous bonne garde, mais ils n'obéirent point; & lorſqu'on remenoit l'évêque vers Tortone, il fut tué avec quelques autres, ſans que les gens du marquis s'en apperçuſſent, à cauſe d'un brouillard épais qui les ſéparoit, & ſon corps demeura long-tems ſans ſépulture.

Le marquis l'ayant appris, témoigna en être fort affligé: il fit rapporter le corps & enterrer honorablement dans l'égliſe cathédrale de Tortone. Toutefois il fut cité à comparoître en perſonne devant le pape, pour rendre compte de ce meurtre, parce qu'il étoit conſtant que l'évêque avoit été arrêté & gardé par ſon ordre. Il envoya en cour de Rome s'excuſer, proteſtant premiérement qu'il n'avoit ni commandé, ni conſeillé la mort de l'évêque, & qu'au contraire il en avoit eu une ſenſible douleur. Enſuite qu'il lui étoit impoſſible de faire le voyage de Rome, à cauſe des ennemis dont il étoit environné, & de ceux par

les terres desquels il faudroit passer, ensorte que ce seroit exposer sa vie & son état pendant son absence. AN. 1285.

Le pape Honorius fut touché de ces raisons, & donna commission à l'archevêque de Cosence & au provincial des freres Prêcheurs en Lombardie d'examiner sans procédures judiciaires les excuses du marquis, &, s'ils les trouvoient véritables, le recevoir à se purger de la mort de l'évêque avec vingt personnes: ensuite lui imposer cette pénitence. Il ira publiquement nuds pieds en chemise & la tête nue, depuis le lieu où l'évêque a été pris, jusques à l'église de Tortone, & dans les villes de Verceil, d'Ivrée & d'Albe, depuis la porte jusques à l'église cathédrale. Il sera privé lui & sa postérité de tout droit de patronage, fief ou bail emphytéotique qu'il tient de l'église de Tortone; & sa postérité jusques à la quatriéme génération sera incapable de posséder aucun bénéfice dans la même église. Il rendra tous les châteaux & les terres qu'il retient appartenans à cette église. Ensuite vous lui donnerez l'absolution qu'il demande à la charge de fonder dans un an un autel dans l'église de Tortone, qui soit desservi par deux prêtres, avec chacun vingt-cinq livres Genoises de revenu. Vous lui enjoindrez aussi le voyage d'outremer, ou pelerinage à saint Jacques de Compostelle, quand nous jugerons à propos; & de plus des jeûnes, des priéres & d'autres œuvres pies, selon que vous croirez expédient pour son salut. Nous voulons de plus qu'il vienne se présenter devant nous, dans l'an après que ses excuses auront cessé; & nous ne prétendons point par cette indulgence ôter aux princes séculiers la faculté d'exercer envers lui les loix por-

tées contre les ſacriléges. Cette commiſſion eſt dattée
AN. 1285. de Rome le vingtiéme de Décembre 1285.

Rain. n. 72. En Pologne Leſco le Noir duc de Craçovie fut abſous par ordre du pape Honorius de l'excommunication qu'il avoit encourue, pour avoir empriſonné & maltraité l'évêque Paul deux ans auparavant; & les chapelains du duc, qui nonobſtant les cenſures avoient célébré devant lui l'office divin, furent relevés de leur interdiction. Le duc termina cette affaire par une tranſaction avantageuſe à l'évêque. Le pape Honorius écrivit auſſi aux ſeigneurs & aux prélats de Pologne pour y faire payer le denier de ſaint Pierre établi ſous le roi Caſimir, plus de deux cens ans auparavant.

Sup. liv. LXXVI. nu. 10.
Cromer. lib. 10. n. 171.
Sup. liv. LIX. n. 39.

XXIII. Evêque de Breſlau maltraité.

Henri IV. duc de Siléſie, ſurnommé le Bon par ironie, impoſa ſans aucun droit à Thomas évêque de Breſlau, & à tout le clergé du diocèſe, une groſſe contribution d'argent, pour ſe dédommager des frais d'une guerre qu'il avoit entrepriſe & ſoutenue injuſtement. Comme on refuſoit de payer cette impoſition, Henri ſe ſaiſit de tous les biens de l'évêque & du clergé, & enſuite de toutes les dîmes. L'évêque Thomas après avoir inutilement tenté les voies de la douceur, porta ſes plaintes à Jacques Svinca archevêque de Gneſne ſon métropolitain, qui le jour de l'épiphanie 1285. aſſembla un concile à Lancicie, où ſe trouverent quatre évêques: Paul de Cracovie, Jean de Poſnanie, Viſlas de Vladiſlavie & Volmir de Luſuc; avec grand nombre d'abbés & d'autres prélats. Ce concile excommunia le duc Henri & tous ſes complices, & mit en interdit tout le diocèſe de Breſlau.

Longin. lib. 7. p. 835.
Cromer. lib. 10. p. 172.
Tom. XI. conc. p. 1238.

Tout

Tout le clergé séculier & régulier observa l'interdit excepté les freres mineurs du couvent de saint Jacques dans la ville : mais les freres Prêcheurs l'observerent ; aussi furent-ils chassés avec l'évêque & tout le clergé. L'évêque se retira à Ratibor en Siléſie dans son diocèse, où il fut bien reçu par Ladislas duc d'Opolie, qui en étoit le maître ; mais le duc Henri lui fit la guerre pour ce sujet, & vint l'assiéger dans Ratibor, ce qui fit murmurer le peuple de la ville contre l'évêque Thomas & son clergé, qui leur avoient attiré la disette des vivres. Alors le prélat aimant mieux se mettre en péril, que de faire souffrir ce peuple, auquel il avoit obligation, se revêtit de ses habits pontificaux, & sortit ainsi de la ville avec quelques-uns de son clergé revêtus aussi de leurs ornemens. Il marcha droit au camp du duc Henri, qui surpris & touché de ce spectacle, sortit de sa tente, courut au-devant de l'évêque, se jetta à ses pieds. L'évêque le releva : ils s'embrasserent avec larmes, & étant entrés dans une église prochaine de saint Nicolas, ils se réconcilierent : le duc promit de rendre à l'évêque, aux églises & au clergé tout ce qu'il leur avoit ôté : il leva le siége de Ratibor, & l'archevêque de Gnesne leva les censures. Mais ceci n'arriva qu'en 1287. AN. 1285.

XXIV. Suite de l'état de l'église Grecque. *Pachym. lib. VII. c. 30.*

L'empereur Andronic Paleologue étant revenu à C. P. après son voyage de Natolie, n'abandonnoit point son entrepriſe de réunir entr'eux les Grecs schismatiques. Il y étoit excité de nouveau par quelques prétendus prodiges, qui le frappoient extrêmement, car il étoit timide & superstitieux. Dans une maison particuliere attenant à sainte Sophie, une image de

la Vierge peinte ſur une muraille, parut pleurer pendant pluſieurs jours, & ſi abondamment, qu'on recueilloit les larmes avec des éponges. Dans une autre maiſon l'image de ſaint George parut jetter beaucoup de ſang. Ces accidens étoient les effets naturels du l'humidité des murailles ; mais les Grecs les prenoient pour des prodiges & des ſignes de la colere de Dieu. L'empereur craignit donc que Dieu ne lui marquât que rien ne le devoit détourner du ſoin de réunir l'égliſe ; mais il ne pouvoit ramener les eſprits. Les Arſenites étoient choqués de ce qu'on nommoit le patriarche Joſeph dans les priéres publiques; & de ce que l'on communiquoit avec ſes ſectateurs, quoiqu'il eût été excommunié par Arſene. La réunion avec le pape étoit encore une des cauſes de leur éloignement.

ch. 31. Gregoras. lib. VI. c. 1. n. 9.

Pour les appaiſer, l'empereur leur accorda la permiſſion de rapporter le corps d'Arſene de Proconeſe à C. P. ce qu'ils demanderent artificieuſement, afin qu'Arſene paroiſſant avoir été injuſtement chaſſé, Joſeph paſſât pour uſurpateur. Mais l'empereur ne pénétrant pas leur intention, & n'ayant en vûe que la paix de l'égliſe, leur accorda auſſi tôt ce qu'ils demandoient. Le corps d'Arſene étant arrivé à C. P. fut reçu à la porte de la ville par le patriarche Gregoire, accompagné de tout le clergé, & par l'empereur avec tout le ſénat, & porté ſolemnellement à ſainte Sophie avec le chant & le luminaire. Mais depuis Theodora fille d'Eulogie & niéce de l'empereur Michel le mit au monaſtere de S. André qu'elle avoit rebâti.

Pachym. c. 31. Greg. c. 2.

L'empereur Andronic étoit demeuré veuf dès le vivant de ſon pere, & ſa défunte femme Anne de Hongrie lui avoit laiſſé deux fils, Michel & Conſtan-

Digitized by Google

tin. Voulant donc ſe remarier, il ne crut pas devoir s'allier à une tête couronnée, parce que les enfans qui viendroient de ce ſecond lit, ne devoient pas regner; & il ſe contenta d'épouſer Iolande; autrement Irene, fille de Guillaume marquis de Montferrat, & de Beatrix de Caſtille fille d'Alfonſe l'aſtrologue. Ce mariage ſe fit ſans diſpenſe du pape, contre la coûtume des Latins, qui n'en contractoient point ſans ſa permiſſion avec les Grecs ſchiſmatiques; mais le marquis de Montferrat étoit alors excommunié, à cauſe du meurtre de l'évêque de Tortone, car c'étoit pendant le cours de l'année 1285. c'eſt pourquoi il traita ſecretement l'affaire de ce mariage.

Ducang. famil. Byz. p. 235. Id. not. Gregor. p. 731. Allat. conſ. p. 708.

XXV. Plaintes de Veccus.

Néophyte nouvel évêque de Pruſe en Bithinie, voulut ſignaler ſon zèle contre l'union avec le pape, & ordonna l'abſtinence de chair pendant quelques jours, pour l'expiation de ce prétendu crime. Le peuple de Pruſe trouvant cette pénitence incommode, s'en prit à Jean Veccus relégué dans la même ville, comme à l'auteur de la réunion, & le chargeoit de malédictions. On en faiſoit même des reproches en face à ſes gens quand ils paſſoient. Il ne crut pas le devoir ſouffrir, & s'en expliqua publiquement dans la grande cour du monaſtère où il étoit. Il traitoit avec mépris l'évêque Néophyte, comme ignorant des affaires eccléſiaſtiques; & parlant du patriarche Gregoire, il diſoit: Quelle raiſon avez-vous de me chercher d'injures & me fuir, moi qui ſuis Romain né de Romains, c'eſt ainſi que ſe nomment encore les Grecs, & recevoir avec applaudiſſement un homme né & élevé chez les Italiens, & qui eſt venu chez nous portant leur habit & parlant leur langue? C'eſt

Pachym. l. VIII. c. 34.

que l'iſle de Chipre d'où étoit Gregoire étoit alors ſoumiſe aux Latins. Si vous dites, continua Veccus, que c'eſt à cauſe de la doctrine; que l'empereur nous aſſemble tous & nous écoute, & que des hommes ſçavans & pieux jugent par les écritures ſi je ſuis dans l'erreur : mais qu'on ne me condamne pas ſur les diſcours des ignorans, & de la lie du peuple.

Veccus parloit ainſi publiquement, & on voyoit bien qu'il vouloit qu'on le rapportât à l'empereur. On ne tarda pas à le faire, & l'empereur fit venir Veccus à C. P. où il logea au monaſtere S. Coſme nommé communément Coſmidion, qui étoit hors la ville. Alors l'empereur convoqua un concile, dont il marqua le jour & le lieu, qui fut la ſale d'Alexis au palais des Blaquernes. Le patriarche Gregoire y préſidoit, & celui d'Alexandrie Athanaſe, y aſſiſtoit incommodé & couché ſur un lit; tous les évêques y étoient avec grand nombre d'eccléſiaſtiques & de moines. L'empereur y étoit en perſonne, environné des grands, & des plus conſidérables du ſénat. Le grand logothete Muzalon étoit des premiers, s'étant chargé avec le patriarche d'attaquer Veccus.

Ducang. C. P. IV. p. 182. Id. II. p. 112.

XXVI. Second concile aux Blaquernes. *Pachym. c. 35.*

L'orateur de l'égliſe commença l'action, adreſſant la parole à Veccus, & dit : Puiſque nous avons encore en ſon entier l'écrit où vous confeſſez d'avoir failli, où vous demandez pardon, & faites votre démiſſion, pourquoi revenez-vous encore aujourd'hui, ſoutenant qu'on vous a fait tort, & obligeant à convoquer un ſi grand concile ? Veccus répondit : C'eſt que je n'ai tout quitté que pour avoir la paix, voyant qu'on me demandoit raiſon à contre-tems des expreſſions des peres que j'avois rapportées : mais je n'ai

pas prétendu pour cela donner lieu de me pouſſer & de m'accuſer d'héréſie. Alors le patriarche Gregoire prit la parole & dit : Et qu'en penſent ceux qui ſont avec vous ? C'étoit Conſtantin Meliteniote & George Metochite, qui répondirent : Si vous voulez ſimplement apprendre la créance que nous avons dans le cœur & que nous confeſſons de bouche, c'eſt celle dont tout le monde convient, & que nous conſerverons juſques au dernier ſoupir : que ſi vous demandez auſſi le ſentiment des peres que nous ſoutenons n'être point contraire au ſymbole, mais en être ſimplement une explication : nous trouverons dans leurs écrits que le Saint-Eſprit eſt donné, envoyé, émané du Pere par le Fils : quelques-uns même diſent qu'il en procéde. Le grand ſaint Jean Damaſcene dit que le Pere produit le Saint-Eſprit par le Verbe. Or nous reconnoiſſons que producteur eſt la même choſe que principe : mais nous ne diſons pas que le Fils ſoit principe dans la proceſſion par laquelle le Saint-Eſprit vient du Pere, ni même principe commun : au contraire nous anathématiſons ceux qui parlent ainſi. Nous diſons ſeulement que le Pere eſt principe du Saint-Eſprit par le Fils. Saint Auguſtin toutefois ne fait point difficulté de dire que le Pere & le Fils ſont un même principe du Saint-Eſprit. *S. Aug. v. Trin. 14. n. 15.*

Le grand logothete dit : Et comment ne faites-vous pas le Fils principe en diſant que le Pere eſt principe par le Fils, d'où s'enſuit que le Pere n'auroit pas produit le Saint-Eſprit s'il n'avoit engendré le Fils ? Les archidiacres répondirent : On avance dans la théologie pluſieurs propoſitions, d'où ſemblent ſuivre des conſéquences abſurdes par la petiteſſe de

notre raiſon : comme quand on dit que le Pere eſt Dieu parfait, & de même le Fils & le Saint-Eſprit, d'où ſemble ſuivre que ce ſont trois Dieux. Nous nous en tenons à ce que nous trouvons écrit, ſans admettre les mauvaiſes conſéquences. Le grand logothete reprit : Je n'avouerai jamais que le Saint-Eſprit procéde du Pere par le Fils : je trouverois moins abſurde de dire qu'il procéde du Pere & du Fils : en ce que la différence des propoſitions *de* & *par* ſemble marquer deux principes. Les archidiacres dirent : Accuſez donc ſaint Jean Damaſcene d'avoir introduit des nouveautés ; mais ne nous accuſez pas d'héréſie, pour honorer ces expreſſions que vous reconnoiſſez être de lui. Le patriarche dit : On honore l'évangile, qui dit que le Pere eſt plus grand que le Fils : mais on explique ce paſſage par d'autres. Vous devriez de même expliquer celui de ſaint Jean Damaſcene, au lieu de le détourner à un ſens particulier & différent de la doctrine commune des peres ; & il preſſoit fort les archidiacres de répondre. Ils dirent : Ce paſſage de l'évangile a été ſuffiſamment expliqué par les peres : celui de ſaint Jean Damaſcene ne peut avoir d'autre ſens. S'il en a, nous vous prions de nous le montrer.

Le patriarche : Les peres l'expliquent en diſant : que le Saint-Eſprit procéde du Pere. Les archidiacres : Et qui ne le dit pas ? Nous le croyons de tout notre cœur. Le logothete : Si vous le recevez, pourquoi y ajoutez-vous autre choſe ? Les archidiacres : C'eſt que le tems le demandoit pour la paix de l'égliſe. Veccus : Si vous voulez, nous ne parlerons point maintenant de cette propoſition, qui vous paroît trop

hardie : mais du moins nous n'avons pas tant beſoin de nous défendre contre l'accuſation de pervertir la ſaine doctrine. Puis s'adreſſant au logothete, il ajoûta : Je vois que vous ſuivez les régles de la dialectique, & que vous raiſonnez juſte, je le dis ſans vous flatter. Les peres parlant de la ſainte Trinité, employent les comparaiſons quoiqu'imparfaites du ſoleil & d'un fleuve. Le rayon, diſent-ils, vient immédiatement du ſoleil, & la lumiere auſſi : eſt-ce donc le rayon ou le ſoleil qui eſt le principe de la lumiere ? Saint Gregoire de Nyſſe me l'explique, en diſant : De ce qui a un principe, l'un en vient immédiatement ; l'autre par ce qui en vient immédiatement. Le patriarche : Et vous ne confeſſez pas que le Saint-Eſprit ſoit immédiatement uni au Pere ? Qui peut écouter une telle propoſition ? On doit dire du Saint-Eſprit, ce qui eſt dit du Fils, qu'il eſt dans le Pere, & le Pere en lui. N'en convenez-vous pas ? Oui, reprit Veccus : il faut avouer que le Saint-Eſprit eſt immédiatement uni au Pere, parce qu'il n'y a point de diſtance entr'eux : mais que le Saint-Eſprit procéde immédiatement du Pere, ſa différence d'avec le Fils ne permet pas de le penſer : car il procede par celui qui proçéde immédiatement, comme dit ſaint Gregoire de Nyſſe. Mais c'eſt vous qui rendez cette propoſition abſurde, en y mettant des diſtances de tems & de lieux. C'eſt pourquoi le même pere ajoûte : La médiation du Fils lui conſerve le privilége d'être ſeul engendré, ſans éloigner le Saint-Eſprit de l'union avec le Pere.

Alors le patriarche d'Alexandrie parla ainſi à Veccus de deſſus ſon lit : Nous tenons la doctrine de l'égliſe telle que nous l'avons reçue ; mais nous n'a-

vons point appris à parler ainſi. Si l'égliſe croyoit diſtinctement ce que vous dites, nous ne pourrions l'ignorer : nous conſerverons les dogmes de la foi ſimplement & ſans curioſité. Pourquoi donc vous efforcez-vous d'introduire dans l'égliſe de Dieu autre choſe que ce que nous avons reçu par tradition ? Il faut maintenir la paix, & laiſſer toutes ces ſubtilités. Mais, Seigneur, on nous accuſe d'héréſie, reprit Veccus avec ſes archidiacres. Eh oui, continua le patriarche d'Alexandrie, parce qu'on regarde comme une héréſie de vouloir établir des propoſitions extraordinaires, quand même elles ne ſeroient point dangereuſes. C'eſt pourquoi je vous conſeille de les laiſſer, & de revenir au ſentiment commun & manifeſte & à la paix, vû principalement que l'empereur veut bien s'en rendre le médiateur.

Mais le patriarche Gregoire continua de preſſer Veccus & les ſiens ſur la différence des prépoſitions *de* & *par*, & ſur ce que le Saint-Eſprit ne procéde pas immédiatement du Pere, s'il en procéde par le Fils. A quoi Veccus répondit : Nous confeſſons notre témérité, & nous en demandons pardon ; mais ce n'eſt point une vaine curioſité qui nous a fait parler ainſi ; c'eſt le deſir de faire ceſſer la diviſion des égliſes. Il veut dire la Grecque & la Latine. Etoit-ce donc un ſujet pour nous traiter d'apoſtats & d'hérétiques ? pour caſſer les ordinations, laver le ſanctuaire, profaner & jetter le ſaint chrême que nous avions conſacré ? En uſons-nous ainſi, quoique nous prétendions montrer que votre théologie n'eſt pas exacte ? Et en quoi avons nous manqué, dit le patriarche ? Veccus tira auſſi-tôt un papier que le patriarche lut, puis

puis il le déſavoua, & les ſiens auſſi ; mais le cartophylace George Moſcampar reconnut que c'étoit ſon ouvrage, & voulut le défendre. Voyons donc, dit Veccus, quelle peine vous lui impoſerez, pour avoir alteré la doctrine. On parla long-tems ſur ce ſujet, & Veccus ajoûta : AN. 1286.

Voulez-vous que je vous ouvre un avis bien ſimple, comme amateur de la paix ? Nous avons rapporté les paſſages des peres, ſelon que le tems le demandoit. Nous avons reçu, & nous recevons encore quiconque dit que le Saint-Eſprit procéde du Pere : c'eſt l'expreſſion du Sauveur & du concile. Mais nous recevons auſſi celui qui dit qu'il procéde du Pere par le Fils, comme conforme à tout le ſeptiéme concile ; & nous accuſons de témérité celui qui ne reſpecte pas les expreſſions des peres. Aujourd'hui donc que les patriarches ſont préſens, les évêques, tout le clergé, des moines pieux, des laïques choiſis, j'aime mieux ſuivre avec vous la foi orthodoxe, ou, ſi vous vous trompez, être condamné avec vous au jugement de Dieu, que de chercher ſeul ma ſûreté. Mais de m'obliger à rejetter un dogme des peres ſi ancien & ſi univerſel, ſans vous mettre en peine de m'inſtruire, c'eſt ce qui ne me paroît pas raiſonnable. Car j'ai auſſi ma conſcience pour craindre de m'égarer. Je renonce à mes propres lumieres ; je me livre entiérement à vous, éclairez-moi, conduiſez-moi, je vous ſuivrai. Que l'on dreſſe un écrit, que l'on rejette, ſi vous voulez, les termes, *par le Fils*, quelque péril que je voye à mépriſer cette expreſſion des peres, ſi je refuſe de vous ſuivre, accuſez-moi d'opiniâtreté, ou même d'héréſie. Mais ſi vous craignez de rejetter

Sup. liv. XLVI. *n.* 57. 59.

AN. 1286. les peres, & voulez nous charger de la haine de l'avoir fait, il eſt raiſonnable, pour ne pas dire néceſſaire, que nous craignions de nous tromper étant ſeuls, & de nous mettre en péril.

Le patriarche ſe voulant juſtifier, répliqua : Ce n'eſt pas nous qui l'avons écrit, c'eſt à vous qui l'avez écrit & remué cette queſtion, à le rejetter. Et qui vous en empêche, reprit Veccus, puiſqu'il s'agit de ramener vos freres ? Mais loin de perſuader le patriarche, il ne fit que l'irriter & s'attirer de ſa part des duretés & des injures. De quoi Veccus aigri de ſon côté, lui fit des reproches ingénieux : puis ſe tournant vers l'empereur, il déclara à haute voix & avec ſerment, que ſi Gregoire ne ſortoit du ſiége patriarcal, jamais le trouble de l'égliſe ne s'appaiſeroit. A ces mots l'empereur entra en colere, & ſe leva, diſant : Quoi donc après toute la peine que j'ai priſe pour l'égliſe, vous recommencez à la troubler, & vous l'embarraſſez de deux guerres, de celle des ſchiſmatiques & de la vôtre ? Il s'étendit beaucoup ſur ce ſujet, faiſant voir ſon chagrin de ce que cette conférence avoit ſi mal réuſſi contre ſon attente.

XXVII. Veccus relégué.

Le concile s'étant ſéparé, Veccus & les ſiens retournerent au monaſtère de Coſmidion, & y demeurerent, mais ſous bonne garde. L'empereur y envoyoit les exhorter à la paix, à quitter l'eſprit de diſpute, & demeurer en repos avec ſes bonnes graces, autrement il les menaçoit d'exil & de mauvais traitemens, parce qu'il n'en ſeroit point autrement que ce qui avoit été ordonné. Ils demeurerent fermes, & déclarerent qu'ils ſouffriroient tout ce qu'il plairoit à l'empereur, plutôt que de ſe ſoumettre à ceux qui

les avoient injuſtement condamnés. Après pluſieurs tentatives, l'empereur irrité réſolut de les exiler, & les envoya à une fortereſſe nommée de ſaint Gregoire, au golfe d'Aſtaque ou Comidia en Bithynie, où ils furent enfermés & gardés par des François commandés par un officier des gardes de l'empereur; mais ſans qu'il eût pourvû à leur ſubſiſtance. AN. 1286.

XXVIII. Jacques roi de Sicile.

Le nouveau roi de Sicile Jacques d'Arragon ſe fit couronner en vertu du teſtament de ſon pere, le jour de la Purification de la Vierge ſecond de Février 1286. La cérémonie ſe fit à Palerme dans l'aſſemblée de tous les grands & de tous les ſyndics des villes de Sicile. Le pape Honorius avant que d'en avoir reçu la nouvelle, le jeudi ſaint, onziéme d'Avril de la même année, dénonça excommuniés Jacques & ſa mere Conſtance, comme favoriſant & augmentant la révolte de la Sicile, & leur ordonna d'en ſortir dans l'Aſcenſion prochaine. Mais quand il eut appris le couronnement de Jacques, il renouvella l'excommunication, déclara nulle cette cérémonie, qu'il dit n'être pas un ſacre, mais une exécration, prononça interdit contre tous les lieux où Jacques d'Arragon ſe trouveroit. Il cita les deux évêques de Cifalou en Sicile, & de Nicaſtro en Calabre, à comparoître devant lui dans la Touſſaints, pour avoir fait la cérémonie du couronnement. C'eſt ce que porte la bulle publiée à Rome le jour de l'Aſcenſion, troiſiéme de Mai. Et comme ni le roi ni les deux évêques n'obéirent point, le pape confirma & renouvella contr'eux les cenſures le jour de la dédicace de ſaint Pierre, dix-huitiéme de Novembre; mais avec auſſi peu de fruit.

Nic. Special. lib. 11. n. 9. Rain. n. 8.

Id. n. 6.

n. 8.

n. 9.

AN. 1286.

XXIX. Alfonſe roi d'Arragon. *n.* 10. 11.

Alfonſe nouveau roi d'Arragon, parut plus ſenſible que ſon frere aux cenſures du pape, ou plutôt à la crainte des François armés en faveur de Charles de Valois, pour le mettre en poſſeſſion du royaume d'Arragon. Alfonſe écrivit donc au pape & aux cardinaux, s'excuſant de n'avoir pas envoyé des ambaſſadeurs à Rome après la mort du roi Pierre ſon pere, & aſſurant qu'il en envoyoit alors, c'eſt-à-dire, pendant le carême de cette année 1286. C'eſt pourquoi le pape déclara le jeudi-ſaint qu'il ſuſpendoit juſques à l'Aſcenſion les procédures commencées contre lui. Le pape prorogea enſuite ce terme; & les ambaſſadeurs étant arrivés, il leur donna ſauf-conduit pour leur retour; mais il ne reçut par les excuſes d'Alfonſe, & ne ceſſa pas de ſoutenir Charles de Valois: au contraire il donna de nouveaux ordres au cardinal Jean Cholet légat en France, de procéder par cenſures & privation de revenus des bénéfices contre les eccléſiaſtiques qui favoriſeroient Alfonſe.

XXX. Abſolution aux Vénitiens. *Rain. n.* 1285. *n.* 63.

Sous le pontificat de Martin IV. Bernard cardinal évêque de Porto, & légat du ſaint ſiége, vint à Veniſe pour faire armer une flotte contre les Siciliens révoltés, & les ramener à l'obéiſſance du roi Charles, mais les Vénitiens le refuſérent ſous prétexte d'une ancienne loi, qui défendoit à aucun d'entr'eux de marcher en armes contre aucun ſeigneur ou aucune république ſans la permiſſion du doge, du petit & du grand conſeil; & ils renouvellerent cette loi en préſence du légat. Il le prit à injure, & prétendit que les Vénitiens refuſant ce ſecours au roi Charles, prenoient le parti des Siciliens & de Pierre d'Arragon, & que par conſéquent ils avoient encouru les cenſu-

res prononcées contre leurs fauteurs : c'eſt pourquoi il mit la ville de Veniſe en interdit. Honorius étant monté ſur le ſaint ſiége, les Vénitiens lui envoyerent trois ambaſſadeurs, qui lui repréſenterent que cet ancien ſtatut n'avoit point été fait au mépris de l'égliſe Romaine, mais pour la conſervation de leur état, & pour éviter les guerres. Sur quoi le pape donna la commiſſion à l'évêque de Veniſe de lever l'interdit, à condition que les Vénitiens ne prendroient aucune part à l'affaire de Sicile contre les intérêts de l'égliſe Romaine & des héritiers du roi Charles. La lettre eſt du cinquiéme d'Août 1285. AN. 1286.

Mais le pape apprit depuis que le doge & la république de Veniſe avoient procédé rigoureuſement contre ceux de leurs citoyens, qui, à la requiſition du légat, mais ſans leur permiſſion, étoient allez au ſecours du roi Charles. C'eſt pourquoi il écrivit une autre lettre à l'évêque de Veniſe, par laquelle il lui manda, qu'avant de lever l'interdit, il admoneſtât le doge & le conſeil, de déclarer qu'ils n'avoient publié le ſtatut en queſtion, ni au préjudice de l'égliſe & du roi Charles, ni en faveur de Pierre d'Arragon; qu'ils inſéraſſent cette déclaration dans le livre de leurs ſtatuts; & qu'ils révoquaſſent les procédûres faites contre ceux qui avoient pris le parti du roi Charles, & leur remiſſent les peines. Les Vénitiens obéirent & envoyerent au pape deux freres Prêcheurs & deux freres Mineurs pour l'aſſurer qu'ils avoient exécuté ſes ordres. Sur quoi il manda à l'évêque de Veniſe de lever l'interdit. La lettre eſt du dix-huitiéme de Mars 1286. *Rain. 1286. n. 17.* *n. 18.*

XXXI. Autres abſolutions.

Le pape Honorius uſa auſſi d'indulgence envers

Henri de Caſtille fils du roi Ferdinand, & oncle du
AN. 1286. roi Sanche qui regnoit alors. Henri avoit ſuivi le parti
Sup. liv. LXXXV. n. 60. de Conradin, & commis pluſieurs violences dans Rome lorſqu'il en étoit ſénateur en 1268. Ce qui lui avoit attiré l'excommunication du pape Clément IV. Maintenant ſes affaires ayant changé de face, humilié par l'adverſité & la pauvreté, il témoignoit ſe repentir de ſes crimes, & demandoit miſéricorde au pape Honorius, qui donna la commiſſion de l'abſoudre à Gerard de Parme légat en Poüille, par ſa lettre du 8. de Mars 1286. à condition que Henri feroit reſtitution des biens qu'il avoit pillés ou uſurpés, ou ſi ſa pauvreté ne lui permettoit pas alors, qu'il promît par ſerment de la faire ſi-tôt qu'il ſeroit parvenu à une meilleure fortuue.

n. 5. Le Pape Martin IV. avoit frappé de cenſures le royaume de Caſtille, à cauſe de la révolte de Sanche contre le roi Alfonſe ſon pere; & ceux qu'il avoit chargés de ſes ordres avoient excommunié pluſieurs perſonnes & mis pluſieurs lieux en interdit. Mais les choſes avoient changé. Le roi Alfonſe étoit mort, & Sanche reconnu de tous pour roi de Caſtille. Le pape
Rain. n. 23. Honorius crut donc devoir relâcher ces cenſures, & en donna la commiſſion à l'archevêque de Tolede, & à l'évêque de Burgos par une bulle du ſeptiéme de Novembre 1286. leur ordonnant de ſuſpendre tous les interdits prononcés à cette occaſion, ſans toutefois abſoudre les eccléſiaſtiques, qui avoient encouru ſuſpenſe ou irrégularité, pour ne les avoir pas obſervez. Ils devoient pourvoir en particulier à la ſûreté de leurs conſciences.

n. 21. Or pendant la guerre civile de la Caſtille, Suger

évêque de Cadis avoit pris parti contre Sanche, pour procurer la liberté des neveux de ce prince, Alfonſe & Ferdinand, fils de Ferdinand ſon frere aîné, & de Blanche de France. Mais le bon prélat avoit travaillé en vain, & ſe trouvoit exilé en France, dépouillé de ſon évêché & de tous ſes biens. Il fit expoſer au pape Honorius le triſte état où il étoit réduit; & le roi Philippe le Bel, avec ſa tante mere des princes de Caſtille appuyerent ſa demande. Sur quoi le pape écrivit au cardinal Cholet ſon légat en France, de pourvoir à la ſubſiſtance de cet évêque, en obligeant quelques monaſtères du royaume à lui payer pendant trois ans une ſomme ſuffiſante pour l'entretenir avec le nombre convenable de domeſtiques. Voilà un exemple de penſion ſur des monaſtères établie par le pape à la priére du roi. La lettre au légat eſt du dix-huitiéme de Novembre. AN. 1286.

XXXII. Concile de Londres. *To.* XI, *p.* 1261.

On tint cette année trois conciles provinciaux. Jean Pecam archevêque de Cantorberi en tint un à Londres le dernier jour d'Avril, aſſiſté de trois évêques, Olivier de Lincolne, Geofroi de Vorcheſtre, & Richard d'Herford, avec l'official de Cantorberi, le chancelier de l'Univerſité d'Oxford, & pluſieurs autres docteurs. En cette aſſemblée l'archevêque condamna comme hérétiques quelques propoſitions, qu'il avoit appris avoir été avancées de nouveau dans ſa province, & qu'il comprit en huit articles; ſçavoir: 1. Le corps mort de JESUS CHRIST n'avoit plus la même forme ſubſtancielle qu'il avoit eue étant vivant. 2. Mais une nouvelle forme y fut introduite, & par conſéquent une nouvelle nature, ſans nouvelle union avec le Verbe. 3. Si pendant les trois

AN. 1286. jours de la mort de JESUS-CHRIST on avoit consacré l'eucharistie, le pain auroit été changé en cette nouvelle forme ou nature de corps mort. 4. Depuis la résurrection de JESUS-CHRIST, en vertu des paroles sacramentelles, le pain est changé au corps vivant de JESUS-CHRIST; en sorte que la matiere du pain est changée en la matiere du corps, & la forme du pain est la forme du corps, qui est l'ame raisonnable. 5. Le corps mort de JESUS-CHRIST étoit le même que le corps vivant, seulement par l'identité de la matiere, les dimensions & le rapport avec l'ame raisonnable. De plus ce corps dans l'un & l'autre état de mort & de vivant, a la même existence dans l'hypostase du Verbe. 6. Le corps d'un homme mort, quel qu'il soit, même avant la corruption entiere, n'est plus le même que lorsqu'il étoit vivant; sinon en quelque maniere : sçavoir à raison de la matiere qui leur est commune, & de la quantité : mais ce n'est plus proprement le même corps. 7. En ces questions on n'est point obligé de céder à l'autorité du pape, de S. Gregoire, de S. Augustin, ou de quelque docteur que ce soit; mais seulement à l'autorité de la bible & à la raison démonstrative. 8. Le principe de toutes ces conséquences, c'est qu'en l'homme il n'y a qu'une forme substancielle, qui est l'ame raisonnable. Ce principe toutefois est de S. Thomas qui soutient expressément que l'ame raisonnable est la forme substancielle de l'homme, & qu'il ne peut y en avoir d'autre.

1. *part. q. 76. art. 1. art. 4.*

XXXIII. Concile de Ravenne. *Ughell to. 2. p. 384.*

Boniface de Lavagne tiré de l'ordre des freres Prêcheurs, étoit depuis onze ans archevêque de Ravenne, quand il tint un concile provincial le huitiéme de Juillet

Juillet 1286. où assisterent huit évêques ses suffragans ; sçavoir, Sifrid d'Imola, Ugolin de Fayence, Rainald. de Forli, Thadée de Forlimpopoli, Aimeri de Cesene, Henri de Sassina ou Sarsina, & Boniface d'Adria, avec les députés de Boulogne, Cervia, Modene & Parme. Le concile se tint à Forli dans l'église de saint Mercurial évêque de la même ville & martyr, que l'église honore le vingt-troisiéme de Mai. L'archevêque y publia une constitution divisée en neuf articles, dont le premier condamne un abus introduit par les laïques, sçavoir que quand ils étoient faits chevaliers ou se marioient, ils faisoient venir des plongeurs & des boufons pour la réjouissance de ces fêtes, & les envoyoient aux ecclésiastiques leurs parens, pour contribuer à leur subsistance ; ce que le concile appelle employer le bien d'église à des usages illicites, & défend aux clercs de recevoir ces sortes de gens, ou leur rien donner même en passant, sous peine de restitution du double au profit de l'église. Ce qu'on appelloit jongleurs, étoient des chanteurs ou des joueurs d'instrumens, qui accompagnoient leurs chansons de danses, de gestes & de discours ridicules.

AN. 1286.

Sup. liv. LXXXVI. *n.* 40.

Tom. XI. *conc. p.* 1246.

Rub. p. 464.

Martyr. R. 23. *Mai.*

art. 1.

Voy. Fauchet. Poës. l. 1. *c.* 8.

Le concile de Ravenne exhorte à l'aumône les prélats & les autres ecclesiastiques, & pour les y exciter, leur accorde à proportion certaine indulgence. Il ordonne que ceux qui sont pourvûs de cures se feront ordonner prêtres dans Pâques, en exécution du decret du second concile de Lyon, & condamne le mauvais artifice de ceux, qui pour éluder ce canon, se faisoient élire de nouveau à la fin de l'année dans laquelle ils auroient dû être ordonnés. C'étoit un

art. 2.

art. 4.

Conc. Lug. c. 15.

AN. 1286. usage établi dans la province de Ravenne, que ceux qui faisoient une résidence continuelle, avoient un
Conc. Raven. n. 5. revenu particulier de leurs prébendes, outre ce que recevoient les non-résidens. Mais quelques-uns se contentoient de résider dans leur chambre, & d'aller à l'office une fois le mois. C'est pourquoi le concile ordonne qu'à l'égard de ces distributions quotidiennes, on ne tiendra pour résidans que ceux qui assisteront à l'office : & qu'ils ne les recevront qu'à proportion des heures où ils auront assisté, tant pour matines, tant pour la messe, tant pour vêpres, tant pour chacune des petites heures. On voit ici la cause des distributions manuelles, qui toutefois étoient déja établies, puisque saint Thomas en fait mention dans un
Opusc. 57. de ces opuscules.

n. 7. Ce concile supposant que les dîmes sont dûes de droit divin, déclare que les évêques sont obligés en conscience à les faire payer, & pour cet effet il veut que ceux qui ne les payent pas soient excommuniés; & que s'ils demeurent un mois en cet état, l'évêque implore contr'eux le bras séculier, sous peine d'être puni lui-même par son métropolitain ou par le concile provincial. Enfin on redouble les censures contre les magistrats & les communautés qui font des statuts contraires à la liberté ecclésiastique, & on y ajoûte la privation des fiefs & des autres biens qu'ils tiennent de l'église.

L'archevêque Boniface fut envoyé cette même
Rub. p. 465. année en France par le pape Honorius, à la priére du roi d'Angleterre Edouard, qui négocioit une trêve
Rain. n. 3. entre le roi Philippe le Bel, & Alphonse roi d'Arragon pour procurer la délivrance de Charles roi de

Sicile, & la paix entre tous ces princes. Pour cet effet il pria le pape de lui envoyer en Gaſcogne des hommes habiles & vertueux, qui puſſent travailler avec lui à cette paix. Le pape lui envoya deux archevêques, Boniface de Ravenne & Pierre de Mont-real en Sicile : mais il ne jugea pas à propos de leur donner de pleins-pouvoirs, attendu l'importance de l'affaire, où la plûpart des princes Chrétiens ſe trouvoient intéreſſés. C'eſt ainſi qu'il s'en explique au roi Edouard par ſa lettre du ſixiéme de Novembre 1286. AN. 1286.

XXXIV. Concile de Bourges. *To.* XI. *p.* 1246. 2522.

Simon de Beaulieu archevêque de Bourges tint auſſi cette année un concile provincial le jeudi après l'octave de la nativité de la Vierge, c'eſt-à-dire, le dix-neuviéme de Septembre, où ſe trouverent trois de ſes ſuffragans, Gibert évêque de Limoges, Raimond de Rodez, & Bernard d'Albi. En ce concile l'archevêque publia une conſtitution de trente-ſept articles pour rappeller la mémoire & l'exécution de ce qu'avoient ordonné les conciles précédens. Les juges eccléſiaſtiques auront ſoin d'empêcher & de caſſer les mariages illégitimes, & ſéparer les parties ſans avoir égard à leur qualité, & n'entreprendront point ſur la juriſdicton les uns des autres. *ch.* 1. 2. *ch.* 3. 33. 34.

Le bénéficier qui demeurera un an excommunié, perdra ſon bénéfice. Les curés auront un rôle des excommuniés, & les dénonceront publiquement les dimanches & les fêtes. Ils publieront auſſi au moins une fois le mois la conſtitution de Gregoire X. au ſecond concile de Lyon, & celle du légat Simon de Brie au concile de Bourges en 1277. contre ceux qui troublent la juriſdiction eccléſiaſtique. Ils les liront en Latin & en François, & les expliqueront ſoigneuſe- *c.* 9. *c.* 10. *c.* 11.

ment, afin qu'aucun laïque n'en prétendent cauſe
AN. 1286. d'ignorance. Ils avertiront auſſi leurs paroiſſiens de
c. 13. ſe confeſſer au moins une fois l'an à leur propre prê-
tre, ou à un autre par ſa permiſſion, ou celle de
c. 14. l'évêque. Ils liront & expliqueront pour cet effet la
Sup. liv. LXXVII. *n.* 32. conſtitution d'Innocent III. au concile de Latran : celle de Clément IV. en faveur des freres Prêcheurs, & celle de Martin IV. en faveur des freres Mineurs.

c. 18. 19. 20. 23. 24. Pluſieurs canons de ce concile regardent la ré-
c. 25. formation des réguliers, & marquent un grand
c. 30. relâchement. On leur défend de recevoir des dî-
mes de la main des laïques ſans le conſentement de
l'évêque au préjudice des paroiſſes. Les teſtamens ne ſe feront qu'en préſence du curé, à cauſe des reſtitutions & des réparations des torts, & les évêques prendront ſoin de faire exécuter les teſtamens. Ceux qui
c. 29. ont été un an excommuniés ſe feront abſoudre dans
c. 31. deux mois, ſous peine de neuf livres pariſis d'amende; & les puiſſances ſéculieres ſeront contraintes même, s'il eſt beſoin, par cenſures eccléſiaſtiques, de contraindre ces excommuniés à ſe faire abſoudre par ſaiſie de leurs perſonnes & de leurs biens.

XXXV. Viſite de l'archevêque de Bourges. *Mabill. annal. to.* 2. *p.* 613. *To.* 3. *p.* 505. *Baluz. Miſcell. t.* 4. *p.* 205.

L'archevêque Simon de Beaulieu avoit continué cette année la viſite commencée deux ans auparavant dans ſa province de Bourges & dans celle de Bourdeaux. En cette viſite il étoit accompagné de Jean ſon frere abbé de ſaint Sulpice de Bourges, de deux freres Mineurs, de l'official de Limoges, de Gui de Noailles, chevecier de Poitiers, & de pluſieurs autres. Il commença ſa viſite le vendredi après la ſaint Gregoire dix-ſeptiéme de Mars 1284. autrement 1283. avant Pâques, & ce jour il vint à l'abbaye

d'Iſſoudun en Berri, allant viſiter le diocèſe de Clermont en Auvergne, où il entra le vingt-huitiéme du mois. Il arriva à Clermont le jeudi-ſaint ſixiéme d'Avril, & y paſſa les trois jours ſuivans. Le mardi ſecond jour de Mai il vint à la Chaiſe-Dieu, où il fit collationner aux originaux les priviléges des papes, en vertu deſquels les moines ſe prétendoient exemts, non-ſeulement dans cette abbaye, mais dans tous ſes membres. Il finit cette premiere viſite le lundi ſuivant. AN. 1286.

Au mois de Septembre de la même année 1284. il commença de viſiter la province de Bourdeaux en qualité de primat d'Aquitaine. Il entra dans cette province le dimanche d'après la ſaint Matthieu vingt-quatriéme du mois, & vint à Poitiers : puis à Luſignan, où vint le trouver une religieuſe de l'ordre de Fontevraud, qui depuis trois ans, à ce qu'on diſoit, gardoit une abſtinence extraordinaire. Elle jeûnoit trois jours de la ſemaine ſans boire ni manger, le lundi, le mercredi, & le vendredi : les autres jours elle mangeoit peu & n'uſoit jamais de vin ni de viande. Elle parla en ſecret à l'archevêque, comme en confeſſion, mais devant tout le monde. Elle avoit ſa mere avec elle, & étoit fille d'un gentilhomme aſſez riche du voiſinage. L'archevêque vint enſuite à ſaint Jean d'Angeli, à Saintes, à Blaye, à Bourdeaux.

Là il voulut viſiter l'abbaye de ſainte Croix, & penſoit y entrer ſans difficulté, ayant envoyé devant ſon cuiſinier, ſon clerc de cuiſine, ſon portier, ſon maréchal, ſon échanſon & ſes autres officiers avec ſa vaiſſelle d'argent, qui avoient été bien reçus, & on lui préparoit à manger dans la maiſon. Il vint donc ſe

AN. 1286. préſenter devant l'égliſe, mais il en trouva toutes les portes fermées, & on ne voulut jamais les ouvrir quelque inſtance qu'il en fît. Enfin le doyen de la métropolitaine & le doyen de ſaint Severin vinrent lui dire : Cher ſire, nous avons lû en chapitre la lettre que vous écrivites hier de Blaye, & nos confreres n'en ont pas été contens. Alors l'archevêque tourné vers l'égliſe de ſainte Croix fit trois monitions de ſuite à l'abbé & aux moines ſans les voir, frappant à la porte en même tems, puis il les excommunia par écrit, & nomma pour exécuteur de ſa ſentence le doyen de ſaint Aſtere de Périgueux, conſervateur des droits de l'égliſe de Bourges, qui réitera les monitions & l'excommunication, & mit l'égliſe en interdit. Enfin l'archevêque ayant demeuré long-tems à la porte de cette égliſe à la vûe d'un peuple infini, ſe retira couvert de confuſion. C'étoit le jour de ſaint Luc dix-huitiéme d'Octobre.

Tom. 2. p. 623. 655. A l'abbaye de Sauve-majour ordre de ſaint Benoît diocèſe de Bourdeaux, l'archevêque de Bourges fut reçu avec toute ſorte d'honneur. En ce monaſtère on obſervoit, comme dans les plus réguliers de l'ordre, de ne point manger de viande dans le corps de l'abbaye ; c'eſt pourquoi l'archevêque mangea ſur la porte avec ſa ſuite. Quelques moines de la maiſon voulurent empêcher l'abbé de ſaint Sulpice frere de l'archevêque de manger de la viande, comme étant du même ordre : mais le prélat répondit, que ceux de ſa ſuite n'étoient point obligés à leur régle, parce qu'il étoit leur ſupérieur, & voulut que l'abbé mangeât de la viande, comme il fit ; & ils furent bien traités. Le vendredi vingt-ſeptiéme d'Octobre l'archevê-

que vint à Périgueux, dont il vit l'évêque à l'abbaye de Chancelade de chanoines réguliers. Il finit cette visite le dimanche dix-neuviéme de Novembre. AN. 1286.

L'année suivante 1285. le vendredi treiziéme de Juillet il commença à visiter le diocèse de Limoges, & vint premiérement à l'abbaye d'Aubepeire ordre de Cîteaux. Le septiéme d'Août il étoit à celle de Maimac ordre de saint Benoît, où les moines vivoient dans un grand désordre : mais érant à Obasine, trois jours après il visita les religieuses voisines ; car le monastère étoit double, un pour les hommes, un pour les femmes, & trouva qu'elles ne sortoient jamais de leur cloître, & n'y laissoient point entrer d'hommes, sinon avec des prélats ou d'autres personnes distinguées. La prieure avoit une clef de la maison, & le prieur claustral d'Obasine une autre. Or la clôture exacte étoit rare alors chez les religieuses. Le jour de saint Barrhelemi l'archevêque étoit à Dalone abbaye de l'ordre de Cîteaux : le mardi quarriéme de Septembre à Limoges ; & il finit cette visite le huitiéme d'Octobre. *Sup. liv. LXIX. n. 40.*

En 1286. le jeudi après la mi-carême, c'est-à-dire, le vingt-huitiéme de Mars, l'archevêque de Bourges se mit en chemin pour visirer le diocèse de Cahors : le dimanche des rameaux septiéme d'Avril il étoit à l'abbaye de Figeac : le dixiéme il arriva à Cahors & y passa la fête de Pâque. Le dimanche de quasimodo il étoit à l'abbaye de Montauban, à présent évêché : le samedi suivant vingt-septiéme du mois, à saint Antonin, & le lendemain il entra dans le diocèse d'Albi. Après l'avoir visité il entra le quatorze de Mai dans celui de Rodez, arriva dans la ville la veille de la

Pentecôte dernier jour de Mai, & y paſſa les fêtes. Le
AN. 1286. dixiéme de Juin il commença la viſite du diocèſe de Mende, & la finit le dix-ſept. Il n'en fit pas davantage cette année, mais en 1287. il fit deux viſites dans le diocèſe de Clermont, l'une au printems, l'autre en automne.

XXXVI. Henri archevêque de Mayence.

Serrar. Mog. p. 846. Chr. M. Alberti. p. 101.

Henri Cnoderer évêque de Bâle étoit de bas lieu; né à Iſena en Suaube; & étant entré dans l'ordre des freres Mineurs, il devint ſi ſçavant qu'il paſſoit pour négromancien. Après avoir enſeigné la théologie à Mayence, il fut gardien à Lucerne au diocèſe de Conſtance; & comme le château de Habſbourg n'en eſt qu'à trois lieues, il fut connu de Rodolphe qui y faiſoit alors ſa réſidence, & le prit pour ſon confeſſeur. Ce prince ayant été élu roi des Romains, le ſiége de Bâle vint à vacquer en 1274. & le chapitre élut pour le remplir un des chanoines nommé Pierre le Riche: frere Henri Cnoderer fut envoyé en cour de Rome ſolliciter la confirmation de Pierre: mais le pape Gregoire X. le pourvut lui-même de l'évêché de Bâle. Il étoit fort avant dans la confiance de l'empereur Rodolfe, qui l'envoya au pape Honorius IV. en 1286. pour pluſieurs affaires; entr'autres pour fixer le jour de ſon couronnement. L'égliſe de Mayence étoit alors vacante, par le décès de Verner de Falqueſtein, arrivé le ſecond d'Avril 1284. & la vacance dura près de trois ans, par la diviſion des chanoines, dont les uns élurent Pierre le Riche, dont je viens de parler, chanoine de Bâle & prévôt de Mayence, médecin de l'empereur Rodolfe; les autres élurent Gerard de Epſtein archidiacre de Trèves. Après qu'ils eurent plaidé long-tems en cour de Rome, le

Rain. 1286. n. 1. Trithem. Chr. Hirſ. an. 1284.

Id. an. 1286.

pape

pape Honorius caſſa les deux élections, donna l'archevêché de Mayence à Henri Cnoderer, qui étoit à Rome envoyé de l'empereur, & l'évêché de Bâle au médecin Pierre le Riche, qui y avoit d'abord été deſtiné. Quant au couronnement de l'empereur, le pape en marqua le jour à la Purification de l'année 1287. comme il paroît par ſa bulle du dernier jour de Mai 1286. AN. 1286.

XXXVII. Concile de Virſbourg. *Rain. n. 3. 4. Onuf. p. 184.*

En même tems le pape à la priére de l'empereur, envoya un légat en Allemagne, où il n'y en avoit point eu depuis long-tems. C'étoit Jean Boucamace Romain, évêque de Tuſculum, le ſeul cardinal que fit le pape Honorius IV. Il étendit ſa légation aux pays voiſins, Bohême, Dannemarc, Suéde, Pologne & Poméranie, & lui donna des pouvoirs très-amples. Le légat étant arrivé à Bâle y conſacra le nouvel évêque Pierre le Riche, & le nouvel archevêque Henri étant arrivé à Mayence, y fut reçu avec grand honneur contre ſon eſpérance. *Ann. Colmari*

To. XI. conc. p. 1319. 1332.

L'année ſuivante 1287. le légat Jean évêque de Tuſculum, tint un concile à Virſbourg le dix-huitiéme de Mars, qui étoit le mardi de la quatriéme ſemaine de carême, où aſſiſterent les archevêques de Mayence, de Cologne, de Salſbourg & de Vienne en Dauphiné, avec quelques-uns de leurs ſuffragans & pluſieurs abbés. Ce concile fut tenu à l'occaſion d'une diette que l'empereur avoit aſſemblée au même lieu, avec les princes & la nobleſſe de l'empire. Le légat y publia un réglement de quarante-deux articles, où l'on voit les déſordres qui régnoient alors dans l'égliſe d'Allemagne. Quelques eccléſiaſtiques gardoient peu de modeſtie en leurs habits, fréquen- *Siffrid. an. 1287. Eberard. cod. c. 1. 2. 31*

toient les cabarets, jouoient aux dez, entroient chez
AN. 1284. les religieuſes, cauſoient & jouoient avec elles dans
c. 4. 5. 6. leurs chambres. Ils joûtoient aux tournois, ils entretenoient des concubines, ils uſurpoient des bénéfices par intruſion frauduleuſe ou par violence. Quelques-
c. 7. uns diſoient deux meſſes par jour ſans néceſſité, mais pour gagner la rétribution.

c. 9. Quelques prélats ſéculiers ou réguliers aliénoient ou engageoient pour long-tems les biens de leurs
c. 11. 13. égliſes, ſous prétexte de dettes ſuppoſées. Les patrons eccléſiaſtiques ou laïques préſentoient pour les cures des perſonnes qui n'étoient pas dans leur vingt-cinquiéme année, ou n'en préſentoient point, pour jouir cependant des fruits de la cure, ou même empê-
c. 14. choient les collateurs d'y pourvoir. Quelques eccléſiaſtiques recevoient des bénéfices de la main des laï-
c. 20. 21. ques ſans collation de l'ordinaire : d'autres eccléſiaſtiques ou ſéculiers ſe mettoient d'eux-mêmes en poſſeſſion des bénéfices & des biens d'égliſe, & s'y main-
c. 22. tenoient par violence. Les avoués des égliſes, inſtitués pour les défendre, les opprimoient, & en uſur-
c. 33. poient les biens. Ceux qui étoient en guerre avec les avoués, en prenoient prétexte de piller les égliſes,
c. 32. dont leurs ennemis avoient la protection ; d'autres prenoient les biens d'un chapitre ou d'une autre égliſe pour la dette ou le cautionnement d'un cha-
c. 26. noine ou d'un autre particulier du clergé. D'autres pilloient les biens des égliſes vacantes ou s'en met-
c. 31. toient en poſſeſſion, d'autres vendoient ou achetoient les fiefs mouvans de l'égliſe, ſans le conſente-
c. 35. ment des ſeigneurs eccleſiaſtiques. Sous prétexte de réparation des égliſes, les laïques commettoient d'au-

tres laïques pour recevoir les revenus des fabriques, ſans le conſentement des prélats & des chapitres. AN. 1287. Cette entrepriſe étoit honteuſe aux eccléſiaſtiques, mais elle venoit apparemment de leur négligence à entretenir les bâtimens. Dans les petites guerres alors c. 28. ſi fréquentes, ceux qui ſaiſiſſoient des égliſes & des clochers, en faiſoient des fortereſſes, ce qui donnoit occaſion à leurs ennemis de les ruiner ou les brûler, quand ils les prenoient.

Les perſonnes eccléſiaſtiques n'étoient pas plus c. 24. épargnées que leurs biens. Ils étoient impunément tués: bleſſés, mutilés, proſcrits, arrêtés, empriſonnés. On ne reſpectoit pas plus les envoyés des évêques, ni même ceux des légats du ſaint ſiége. Souvent on les arrêtoit, on les frappoit, on les dépouilloit, on leur ôtoit leurs lettres que l'on déchiroit. Les grands chemins étoient expoſés aux voleurs; & c. 30. les ſeigneurs établiſſoient tous les jours de nouveaux peages ſur les paſſans, quoique ce fût un des articles c. 40. de l'excommunication que le pape prononçoit tous les ans le jeudi-ſaint. Les évêques négligeoient telle- c. 27. ment leurs viſites, que l'on trouvoit des perſonnes de ſoixante ans qui n'étoient pas confirmées. Le relâchement étoit grand chez les moines, quelques c. 18. abbés & quelques prieurs portoient des habits ſemblables à ceux des ſéculiers; & ils permettoient ſouvent à leurs moines de ſortir ſans néceſſité. On per- c. 19. mettoit auſſi trop légérement aux religieuſes de ſortir & de pourvoir en particulier à leur nourriture & à leur vêtement ſous prétexte de la pauvreté de la maiſon. Les monaſteres exemts avoient des conſervâ- c. 35. teurs apoſtoliques de leurs priviléges, qui excédoient

AN. 1287. leur pouvoir & étendoient leur juriſdiction au préjudice des ordinaires.

Ces déſordres étoient l'effet, du moins en partie, de la longue vacance de l'empire, depuis la dépoſition de Frideric II. qui avoit réduit l'Allemagne preſque à l'anarchie. Le concile n'y oppoſe que des excommunications & des interdits : foibles remédes pour de ſi grands maux, particuliérement pour les violences, auſquelles on ne pouvoit oppoſer que la puiſſance ſéculiere ou la patience. Et ces remédes étoient d'autant plus foibles, que ce concile même
c. 13. 38. marque qu'on obſervoit mal les interdits. On abuſoit auſſi des priviléges que les papes avoient donnés à
c. 41. certaines perſonnes, de ne pouvoir être excommuniés ni interdits : c'eſt pourquoi le légat fit lire dans le concile les conſtitutions des papes Alexandre IV. & Clement IV. portant révocation de ces priviléges. Ce concile condamne auſſi certains gueux qui portoient un habit ſingulier, ſe diſant religieux ſuivant
c. 34. la régle des apôtres, & que le pape Honorius avoit déja condamnés.

Trithem. Chr. Hirſ. an. 1283. Heberard 1290. Hiſt. Auſtr. 1387. Ann. Colmar. 1287.

En ce concile de Virſbourg le légat demanda au clergé de la part du pape la levée d'une décime pendant cinq ans, & le roi Rodolfe qui étoit préſent, demanda la même contribution à tout le peuple de l'empire, du conſentement de pluſieurs Seigneurs. Mais Siffrid archevêque de Cologne, Henri archevêque de Trèves & Conrad évêque de Toul, s'oppoſerent fortement à la propoſition du légat. Tous les prélats s'y joignirent, & leur réſiſtance fut telle, que dans le tumulte un neveu du légat & un autre noble Romain furent tués : le légat lui-même ne ſe

sauva qu'à peine par protection du roi. Puis ayant appris avant les autres la mort du pape Honorius, arrivée à la fin du même carême, il partit promptement & s'en retourna à Rome. AN. 1287.

XXXVIII. Conrad évêque de Toul.

Conrad évêque de Toul, qui se signala en cette occasion, étoit de Tubinge dans le duché de Virtemberg, d'une naissance obscure. Etant entré dans l'ordre des freres Mineurs, il s'y distingua par sa doctrine & son talent pour le gouvernement. Il étoit ministre provincial de la haute Allemagne, quand le roi Rodolfe l'envoya chargé de sa procuration au pape Nicolas III. pour la confirmation des droits de l'église Romaine, en 1278. & l'année suivante le pape lui donna l'évêché de Toul. Ce siége avoit vaqué dès l'an 1271. par le décès de Gilles ou Gillon de Sorci: mais les chanoines se partagerent à l'élection du successeur. La plûpart nommerent Jean de Fontenois parent du duc de Lorraine: trois ou quatre nommerent Gautier de Beaufremont parent du comte de Bar: chacun des deux seigneurs prit le parti de son parent, & fit avancer des troupes aux environs de Toul, pour le soutenir. Jean de Fontenois alla à Rome, où son élection fut confirmée; mais il y mourut avant l'expédition des bulles. Les chanoines de Toul procédérent à une nouvelle élection, & se diviserent encore entre Roger de Marcei archidiacre de Port, & Jean de Parois chantre de Toul. Ces deux contendans plaiderent long-tems à Rome; & le pape les ayant fait renoncer à leurs droits, se réserva pour cette fois la provision de cette église, qu'il donna à frere Conrad, quoiqu'absent, parce qu'il connoissoit son mérite. La bulle est du quatriéme d'Octobre 1279.

Hist. eccl. de Toul. p. 455. Vading. 1287. n. 13. Sup. liv. LXXXVII. n. 15.

Hist. p. 453.

Vading. Reg. p. 136.

AN. 1287.

Le ſurnom de Probus que portoit Conrad, a trompé quelques auteurs qui en ont fait deux évêques du même ſiége. Il fut ſacré en 1280. par l'archevêque de Trèves ſon métropolitain, & reçut à Colmar l'inveſtiture de ſon temporel de la main de l'empereur Rodolfe. La profeſſion de pauvreté dans laquelle il avoit paſſé ſa vie, ne l'empêcha pas d'être très-ardent à la pourſuite de ſes droits; & il paſſa les premieres années de ſon pontificat en guerre avec les bourgeois de Toul, qui s'étoient accoutumés à l'indépendance durant les huit années de la vacance du ſiége. Ils étoient ſecourus par les bourgeois de Metz & de Verdun, qui ne haïſſoient pas moins leurs évêques. Celui de Toul mit la ville en interdit, fit retirer les chanoines à Vaucouleurs; & lui-même fut obligé pour ſa ſûreté de s'enfermer dans ſa forteresſe de Liverdun. En 1284. il tenta de rentrer à Toul par intelligence; mais il n'y réuſſit pas, & enfin il réduiſit les bourgeois à lui demander la paix, qu'il fit à ſon avantage. L'oppoſition de Conrad à la demande du légat dans le concile de Virſbourg, lui attira une excommunication de ce prélat, qui duroit encore au commencement de l'année ſuivante 1288. comme il paroît par une proteſtation du comte de Bar au ſujet d'un monitoire que Conrad avoit fait publier contre lui. Conrad mourut en 1296. le vingt-uniéme d'Août.

Vading. 1279. *n.* 28. *Gal. Chr. to.* 3. *p.* 1100. *Hiſt. de T. p.* 456.

p. 460.

p. 461.

Vading. 1296. *n.* 6.

XXXIX. Traité pour la Sicile déſapprouvé par le pape.

La négociation pour la liberté de Charles prince de Salerne & ſa paix avec Alphonſe roi d'Arragon & Jacques ſon frere, ne réuſſit pas au gré du pape Honorius. Edouard roi d'Angleterre qui en étoit le médiateur fit convenir Charles qu'il abandonneroit à Jacques d'Arragon la Sicile entiere, & en Italie l'ar-

Rain. 1287. *n.* 4.

chevêché de Reggio, & qu'il ſe chargeroit d'obtenir du pape la confirmation de ce traité, avec la révocation des procédures faites contre le roi Pierre d'Arragon, la reine Conſtance ſa femme & leurs fils Alfonſe & Jacques. Le roi Charles envoya au pape le projet de ce traité; mais le pape le rejetta comme déſavantageux à Charles, & injurieux à l'égliſe Romaine, à laquelle Conſtance & ſes deux fils n'avoient point eu recours, ni donné aucune marque de repentir ou de ſoumiſſion. Cependant pour conſoler Charles, il lui permit durant ſa priſon à Barcelonne, de faire célébrer par ſes chapelains à voix baſſe la meſſe & l'office divin pour lui & ſes gens, nonobſtant l'interdit de la Catalogne. Ces deux lettres ſont du quatriéme de Mars 1287.

AN. 1287.

Gall. Chr. to. 3. p. 1127.

Le pape Honorius IV. n'y ſurvécut qu'un mois, & mourut à Rome au palais qu'il avoit fait bâtir près ſainte Sabine. Il mourut, dis-je, le jeudi-ſaint troiſiéme d'Avril, & fut enterré à ſaint Pierre, après deux ans & deux jours de pontificat, & le ſaint ſiége vaqua enſuite dix mois & huit jours.

Rain. n. 9. Papebr. conat.

XL. Enfans tués par les Juifs.

En ce même mois d'Avril 1287. on rapporte la mort d'un jeune Chrétien tué par les Juifs à Veſel au diocèſe de Trèves. C'étoit un garçon de quatorze ans nommé Verner, né à la campagne & accoutumé à vivre de ſon travail. Etant venu à Veſel, des Juifs le prirent à la journée, pour porter de la terre dans une cave. Son hôteſſe lui dit: Verner, garde-toi des Juifs, voilà le vendredi-ſaint, ils te mangeront. Il répondit: Je m'en rapporte à Dieu. Le jeudi-ſaint il ſe confeſſa & communia, & le même jour les Juifs l'attirerent pour travailler dans la cave, où ils lui mirent pre-

Boll. to. 10. p. 700. 19. Apr.

AN. 1287. miérement une balle de plomb dans la bouche pour l'empêcher de crier, puis il l'attacherent à un poteau la tête en bas pour lui faire rendre l'hoſtie qu'il avoit reçue; mais n'y ayant pû réuſſir, ils commencerent à le déchirer à coup de fouet, puis avec un couteau ils lui ouvrirent les veines par tout le corps, & les preſſerent avec des tenailles pour en mieux tirer le ſang. Ils le tinrent ainſi trois jours pendu tantôt par les pieds, tantôt par la tête, juſqu'à ce qu'il ceſſa de ſaigner.

En cette maiſon les Juifs avoient une ſervante Chrétienne, qui ayant vû l'action ſecretement; alla trouver le ſcultet ou juge de la ville, & l'amena ſur le lieu; mais les Juifs le gagnerent par argent; & le jeune homme étant mort, ils l'emporterent de nuit & le mirent dans un batteau pour le mener à Mayence; mais le jour venu, ils trouverent qu'ils n'avoient avancé qu'une lieue; & ne pouvant faire enfoncer le corps dans l'eau, ils le jetterent dans une grotte couverte de ronces & d'épines près de Bacharac. Mais les ſentinelles des châteaux voiſins, ayant vû pendant pluſieurs nuits de la lumiere ſur ce lieu, on en tira le corps, & on le porta, ſelon la coûtume, à l'auditoire de la juſtice de Bacharac; & la vérité de la choſe ayant été découverte par le témoignage de la ſervante Chrétienne, on l'enterra dans une chapelle voiſine dédiée à ſaint Cunibert archevêque de Cologne. Il y eut grand concours de peuple, & il s'y fit pluſieurs miracles.

Ann. Colmar. Ap. Boll. to. 10. p. 703. Une cronique du tems ſur l'année ſuivante 1288. porte ce qui ſuit. On diſoit en Alſace que les Juifs s'étoient plaints au roi Rodolfe, que les Chrétiens en avoient

avoient fait mourir honteuſement plus de quarante ſans ſujet ; & les Chrétiens ſe plaignirent de leur côté que les Juifs avoient tué ſecrétement un Chrétien dans une cave le vendredi-ſaint. Les Juifs promirent au roi vingt mille marcs d'argent pour leur faire juſtice des habitans de Veſel & de Boparde, & délivrer leur rabin qu'il avoit en priſon. Le roi les écouta, mit le rabin en liberté, & condamna en deux mille marcs d'argent les habitans de Veſel & de Boparde. De plus il obligea l'archevêque de Mayence de prêcher publiquement que les Chrétiens avoient fait grande injuſtice aux Juifs, & qu'au lieu d'honorer Verner comme un ſaint, on devoit brûler ſon corps, & jetter les cendres au vent. A ce ſermon de l'archevêque aſſiſtoient plus de cinq cens Juifs en armes, pour retenir les Chrétiens qui voudroient parler contre. AN. 1287.

Nous avons vû que dans le ſiécle précédent on accuſoit les Juifs de ces meurtres d'enfans commis pendant la ſemaine ſainte, & j'en ai rapporté pluſieurs exemples. J'en trouve encore plus dans le treiziéme ſiécle, dont j'écris maintenant l'hiſtoire. En 1220. on dit qu'un nommé Henri fut tué en Alſace : en 1235. un enfant crucifié à Norvic en Angleterre : en 1236. pluſieurs tués près de Fulde, dont les corps furent transferés à Haguenau : en 1255. Hugues enfant de neuf ans crucifié à Lincolne : en 1261. une fille de ſept ans à Forsheim dans le marquiſat de Bade : en 1287. un enfant nommé Rodolfe à Berne en Suiſſe : un autre à Munic au diocèſe de Friſingue : en 1289. un autre en Suaube. Quelques auteurs diſent que les Juifs commettoient ces cruautés pour avoir du ſang de chrétiens, & l'employer à des remedes ou des opéra-

Sup. liv. LXXXIII. *n.* 40. *Boll. to.* 10. *p.* 505. *Id. to.* 8. *p.* 589. *D.* *To.* 10. *p.* 505. *D.* *To.* 8. *p.* 589. *B.* *To.* 10. *p.* 838. *D.* *Annal. Steron. Freh. to.* 1. *Boll. to.* 10. *p.* 703. *E.* *p.* 504. 505. *B.*

AN. 1287. tions magiques ; mais les raiſons qu'ils en rendent ; ſont ſi honteuſes & ſi frivoles, que je ne daigne les rapporter. Au reſte je ne trouve aucun de ces faits appuyé de preuves inconteſtables : & il importe peu de les vérifier, ſi ce n'eſt à cauſe du culte rendu à quelques-uns de ces prétendus martyrs. Car l'égliſe n'a interêt que de convertir les Juifs, & non pas de les détruire ou les rendre odieux.

XLI. Plaintes contre les Juifs d'Angleterre. *Rain.* 1286. *n.* 25.

On faiſoit en Angleterre de grandes plaintes contre les Juifs, comme il paroît par une lettre du pape Honorius à l'archevêque de Cantorberi & à ſes ſuffragans, où il dit : Ils ont un livre nommé Thalmud, plein de fauſſetés & d'abominations, qu'ils étudient continuellement, & le font apprendre à leurs enfans dès leur tendre jeuneſſe, & leur en donnent une plus grande eſtime que de la loi de Moïſe. Ils s'efforcent d'attirer les Chrétiens à leur ſecte, & pour cet effet les invitent à manger chez eux & à venir tous les ſamedis & les jours de leurs fêtes dans leurs ſynagogues, pour entendre leur ſervice, ce qui en engage pluſieurs à judaïſer. Ils s'efforcent auſſi de faire apoſtaſier les Juifs convertis, leur faiſant des préſens, & les envoyant en des lieux où ils ne ſont point connus : ou ſi ces mal-convertis demeurent dans les paroiſſes où ils ont été baptiſés, ils y menent une vie ſcandaleuſe, à la honte du chriſtianiſme. Ils retiennent à leur ſervice des Chrétiens, qu'ils font travailler le dimanche à des œuvres ſerviles. Ils prennent des nourrices chrétiennes pour leurs enfans : d'où il arrive ſouvent que des perſonnes de diverſe religion ont enſemble un mauvais commerce. Tous les jours dans leurs prieres ils maudiſſent les Chrétiens, &

commettent d'autres abus. On dit que quelques-uns d'entre vous ayant été ſouvent requis d'y mettre remede, ont négligé de le faire: c'eſt pourquoi nous vous ordonnons d'y pourvoir par défenſes & peines ſpirituelles & temporelles, & autres moyens convenables que vous exprimerez dans vos ſermons. La lettre eſt du vingt-huitiéme de Novembre 1286. AN. 1287.

XLII. Conſtitutions ſynodales de P. évêque d'Exceſter. *To.* XI. *conc. p.* 1263.

Nous en voyons l'exécution dans les conſtitutions ſynodales publiées le ſeiziéme d'Avril 1287. par Pierre Quivil évêque d'Exceſter & ſuffragant de Cantorberi. Un article de ces conſtitutions commence ainſi. Il eſt écrit dans les canons que le royaume de Dieu a été ôté aux Juifs, & donné à une nation qui pratique la juſtice: d'où il paroît clairement que les chrétiens ont reçû la liberté, & que les Juifs leur ſont ſoumis par une ſervitude perpétuelle. Je laiſſe à juger aux ſçavans ſi cette autorité tirée de l'évangile, regarde la puiſſance temporelle. Le ſynode défend donc aux Juifs, ſuivant le concile de Latran, d'avoir des nourrices ou d'autres domeſtiques Chrétiens, & d'exercer des charges publiques. Il défend auſſi aux Chrétiens d'aller manger chez eux, ou de les prendre pour médecins.

art. 49. *Matth.* XXI. 43.

Later. III. *c.* 26. *Sup. liv.* LXXIII. *n.* 21.

Ces conſtitutions ſynodales ſont une ample inſtruction aux eccleſiaſtiques ſur l'adminiſtration des ſacremens, & ſur tous leurs devoirs, & voici ce qui m'y paroît de plus remarquable. Le baptême ſe donnoit encore aux enfans par immerſion, même dans les maiſons, même en cas de néceſſité; & hors le danger, on les portoit encore à l'Egliſe à Pâques & à la Pentecôte, pour les baptiſer ſolemnellement. Après que les enfans étoient baptiſés, on les faiſoit confir-

art. 2.

art. 3.

AN. 1287. mer le plutôt qu'il ſe pouvoit, & du moins dans les trois ans. A l'élévation de l'hoſtie après la conſécration, les aſſiſtans, dit l'évêque, ne ſe contenteront pas de s'incliner; mais ils ſe mettront à genoux, & en ſeront avertis par le ſon d'une clochette. On accorde treize jours d'indulgence à ceux qui accompagnent le ſaint ſacrement, quand on le porte aux malades. On exhorte les fidéles à ſe confeſſer trois fois l'année, avant les fêtes de Noël, de Pâques & de la Pentecôte, du moins au commencement du carême, & ils ſe confeſſeront à leur propre prêtre, ou à un autre par ſa permiſſion, ſans laquelle il ne pourroit les abſoudre. Le medecin appellé pour voir un malade, l'exhortera avant toutes choſes à appeller ſon confeſſeur. Il y avoit encore des pénitens publics, dont le pénitencier recevoit les confeſſions à l'entrée du carême, & il étoit défendu de commuer la pénitence publique, ni la faire racheter pour de l'argent. Ordonné de recevoir avec honneur & défrayer raiſonnablement les freres Prêcheurs & les freres Mineurs, qui paſſeront dans le diocèſe pour confeſſer, attendu le grand fruit que leur prédication & leur ſainte vie a produit dans l'égliſe. Les curés auront ſoin de déſabuſer les ignorans, qui craignent l'extrême-onction : s'imaginant qu'après l'avoir reçûë, il ne leur ſera plus permis de marcher nuds pieds, de manger de la viande, ou d'uſer de leur mariage.

art. 4.
art. 5.
art. 31. p. 1292. E. p. 1271. D.
c. 6.
art. 7. p. 1273. C.

La célébration du mariage ſe faiſoit à la porte de l'égliſe. On obligeoit les concubinaires à faire ſerment de s'épouſer, s'ils retournoient à leur mauvais commerce. Les ordinans examineront en leurs conſciences le motif qui les fait aſpirer aux ordres: ſi c'eſt

art. 8.

Digitized by Google

de mieux ſervir Dieu & ſon égliſe, ou quelque intérêt temporel, & le deſir d'extorquer des benefices de ceux qui les auront ordonnés. Il paroît ici que les évêques craignoient d'être pourſuivis par ceux qu'ils ordonnoient ſans titre eccléſiaſtique, pour leur donner la ſubſiſtance, en exécution du troiſiéme concile de Latran; c'eſt pourquoi ils exigeoient un titre patrimonial réel & ſans fraude. Quelques curés faiſoient ſonner l'office en leur abſence, au grand ſcandale du peuple, qui s'étant aſſemblé à l'égliſe, n'y trouvoit perſonne pour le célébrer. D'autres s'étant fait ordonner prêtres dans l'an, pour ſatisfaire aux canons, différoient long-tems leur premiere meſſe, ſous prétexte que les canons n'en parloient point. On permettoit encore à un prêtre de dire une ſeconde meſſe le même jour, à cauſe d'un enterrement. On fêtoit huit jours à Noël, quatre à Pâques & quatre à la Pentecôte.

AN. 1287.

Conc. Later. c. 5. Sup. liv. LXXIII. n. 21.

Syn. Exon. art. 21. p. 1286.

art. 23.

Pluſieurs de ces conſtitutions tendent à conſerver la juriſdiction eccléſiaſtique dans l'étenduë qu'elle avoit alors, & à reprimer les violences des laïques contre le clergé. On apporte du tempérament aux excommunications: on défend au juge d'en uſer en ſa propre cauſe: mais on déclare que le maintien de ſa juriſdiction eſt la cauſe publique. On régle fort au long ce qui regarde les teſtamens, comme étant entiérement de la compétence du juge d'égliſe. On recommande le payement du droit nommé Mortuaire, conſiſtant en certaine quantité de bétail ou d'autres meubles, que l'égliſe paroiſſiale prenoit dans la ſucceſſion de chaque défunt, pour s'indemniſer des dîmes ou autres droits qu'il avoit négligé de payer:

art. 30. 41. 42.

art. 43. 44.

art. 50.

art. 52.

Cang. gloſ. Mortuarium.

mais ce droit de Mortuaire n'étoit pas établi par tout.

AN 1287. Enfin on ordonne l'exaction rigoureuſe des dîmes, & les oblations au moins quatre fois l'année, & en général ces conſtitutions tendent plus à conſerver les intérêts temporels du clergé, qu'à lui attirer le reſpect & l'affection des peuples.

art. 53. 54.

XLIII. Concile de Milan.

To. IX. p. 1334. Sup. liv. LXXV. n. 8. Corio to. I. p. 340.

On voit à peu près le même eſprit dans le concile tenu à Milan cette année, le vendredi douziéme de Septembre dans l'égliſe de ſainte Thecle par Otton Viſconti, qui rempliſſoit ce grand ſiége depuis vingt-ſix ans. A ce concile aſſiſterent pluſieurs évêques, & les députés de tous les chapitres des cathédrales de la province. L'évêque de Breſſe & celui de Verceil ſe diſputoient la premiere place à la droite de l'archevêque; & le premier l'ayant emporté, l'évêque de Verceil appella au pape, & ſe retira. On ordonna en ce concile l'obſervation des conſtitutions des papes & des loix de l'empereur Frideric II. contre les héretiques. On défendit aux abbés & aux abbeſſes, aux religieux & aux religieuſes d'aller aux enterremens: & à tous eccléſiaſtiques d'entrer aux monaſteres de filles, d'avoir des chiens ou des oiſeaux, & d'aller à la chaſſe. Défenſe aux eccléſiaſtiques d'alliéner ou d'engager les biens de l'égliſe, meubles ou immeubles, & à toute perſonne de les retenir. Les parjures ſeront exclus de tout acte légitime & de tout gouvernement eccléſiaſtique: ce que chaque évêque publiera à ſon ſynode, & chaque curé dans ſon égliſe. Si les legs pieux ne ſont exécutés dans le mois, le curé eſt obligé d'en avertir l'évêque. Le curé a le tiers de ce qui eſt légué au lieu de la ſépulture, & de l'offrande des funérailles. A l'article de la mort on ne

doit appeller que le curé pour l'adminiſtration des ſacremens. Aucun prêtre ne bâtira une égliſe au préjudice d'un autre, ni ſans permiſſion de l'évêque, ſous peine d'interdiction de l'égliſe, & d'excommunication contre le prêtre. Ce furent les principaux réglemens du concile de Milan. AN. 1287.

XLIV. Concile de Reims. *Marlot. to. 2. p. 579.*

Les évêques de France étoient indignés des grands priviléges accordés par les papes aux religieux Mandians, comme il paroît par une lettre de Guillaume de Flavacourt archevêque de Rouen, adreſſée aux archevêques des trois provinces contigues à la ſienne, Pierre de Reims, Gilles de Sens, & Jean de Tours, où il parle ainſi : Nous penſons continuellement aux périls dont tous les prélats ſont menacés, à l'occaſion des lettres que les freres Mineurs & les freres Prêcheurs ont obtenues du pape, pour avoir la faculté de prêcher, d'ouir les confeſſions & d'impoſer des pénitences ; c'eſt pourquoi après en avoir déliberé mûrement avec les prélats que nous avons pû trouver à Paris depuis peu, il nous paroît néceſſaire que dans la ſaint Remi, chaque métropolitain convoque ſon concile provincial, où aſſiſtent non-ſeulement les évêques, mais les députés des chapitres, les abbés, les doyens ruraux & d'autres eccléſiaſtiques pieux & ſçavans, pour prendre par délibération commune, les moyens d'obvier à ces périls, qui nous menacent tous en commun. Après ces conciles les métropolitains choiſiront quelques prélats de chaque province, qui pourſuivent cette affaire à frais communs : car nous ne trouvons point quant à préſent de députés qui s'en veuillent charger, ſi l'on n'envoye avec eux quelques prélats en cour de Rome ; parce, diſent-ils,

Digitized by Google

AN. 1287.

que c'eſt eux qui y ont le principal intérêt. Or il a été ordonné dernierement à Paris de ne point permettre cependant aux freres Mandians d'uſer de leurs priviléges dans nos diocèſes, parce qu'ils les interprétent en un ſens auquel il n'eſt pas vraiſemblable que le pape ait penſé, & qu'en ces matieres nous pouvons, ſelon le droit, attendre un ſecond ordre. La lettre eſt du mercredi après la S. Pierre, premier Juillet 1282.

Sup. liv. LXXXVII. n. 59.

L'aſſemblée des prélats dont il y eſt fait mention, eſt celle du ſixiéme de Décembre 1281.

Pierre Barbet archevêque de Reims n'exécuta pas ſi-tôt le conſeil de l'archevêque de Rouen, & ce ne fut qu'en 1287. que preſſé par les plaintes réitérées de ſes curés, il aſſembla ſon concile, où aſſiſterent ſept évêques; ſçavoir, Robert de Laon, Thomas de Beauvais, Gui de Noyon, Guillaume d'Amiens, Gaucher de Senlis, Jacques de Terouane, & Michel de Tournai, avec les députés des évêques de Soiſſons & de Cambrai. En ce concile fut dreſſée une lettre ſynodale, qui porte: Vous n'ignorez pas le grand différend ſurvenu entre nous & les freres Prêcheurs & Mineurs, à l'occaſion d'une conceſſion que leur a faite le pape Martin IV. d'oüir les confeſſions: en ce que ces religieux lui donnent un ſens manifeſtement contraire au droit commun, aux conciles, aux conſtitutions des papes, & à l'intention de celui-même qui la leur a donnée; d'où ſe ſont enſuivis pluſieurs ſcandales au grand péril des ames dont nous devons rendre compte à Dieu. Nous avons tenté pluſieurs fois de ramener amiablement ces religieux, & leur perſuader de ſe départir de leur entrepriſe, ſans vouloir uſurper les fonctions épiſcopales: mais n'y ayant

Tom. XI. conc. p. 1317.

pas

AN. 1287.

pas réuſſi, nous avons été obligés de convoquer un concile provincial à Reims pour le lundi jour de ſaint Michel: où nous avons unanimement réſolu de pourſuivre cette affaire en cour de Rome juſques à ſon entiére expédition. Et comme il nous faudra faire des frais pour cette pourſuite, nous avons réglé que nous archevêque & chacun des évêques nos ſuffragans, payerons pour cet effet dans Pâques prochain le vingtiéme de nos revenus de la préſente année; & que tous les abbés, prieurs, doyens, chapitres & curés de la provinte payeront le centiéme. La lettre eſt du jour de ſaint Remi premier d'Octobre 1287.

XLV. Commencemens de Raimond Lulle.

Boll. 30. *Januar.* to. 23 p. 644. *Vading.* 1275. n. 10. *Sup. liv.* LXXX. n. 1. *Boll.* p. 661.

Ce fut cette année qu'alla pour la premiere fois en cour de Rome Raimond Lulle, depuis ſi fameux & d'une réputation ſi ambigue. Il nâquit à Majorque vers l'an 1235. de parens nobles venus de Catalogne à la ſuite de Jacques roi d'Arragon, qui conquit cette iſle. Il avoit trente ans quand il ſe convertit, étant ſénéchal, c'eſt-à-dire, maître-d'hôtel du roi de Majorque, & marié, mais abandonné à des amours criminelles. Un ſoir il étoit aſſis près de ſon lit, & commençoit à écrire une chanſon en ſon langage Catalan ſur une femme dont il étoit amoureux, quand regardant à droit il vit ou crut voir Jeſus-Chriſt en croix. Il eut peur, & laiſſant ſa chanſon il ſe coucha. Le lendemain il recommença & eut encore la même viſion; & ainſi pendant une ſemaine juſques à cinq fois avec quelques jours d'intervalle. La derniere fois s'étant couché il paſſa la nuit à ſonger ce que pouvoit ſignifier cette apparition; & après une grande agitation, il crut que Dieu demandoit de lui qu'il quittât le monde, & ſe donnât entiérement à ſon ſervice.

AN. 1287. Il commença donc à penſer quel ſervice étoit le plus agréable à Dieu, & il jugea que c'étoit de donner ſa vie pour lui en travaillant à la converſion des Sarraſins. Mais réfléchiſſant ſur lui-même, il comprit qu'il ne ſçavoit rien de ce qui pouvoit ſervir à l'exécution d'un ſi grand deſſein, n'ayant pas même appris la grammaire. Cette réflexion l'affligea ſenſiblement : toutefois il lui vint dans l'eſprit qu'il feroit un livre meilleur que l'on en eût encore fait pour la converſion des infidéles. Et quoiqu'il ne ſçût par où s'y prendre pour la compoſition de ce livre, il s'affermit fortement dans cette penſée, & réſolut d'aller trouver le pape, les rois & les princes Chrétiens, pour leur perſuader d'établir en différens pays des monaſteres, où l'on apprît l'Arabe & les autres langues des infideles, pour en tirer des miſſionnaires qui allaſſent travailler à leur converſion.

Raimond s'étant donc fixé à cette réſolution, entra le lendemain matin dans une égliſe, où il pria Notre-Seigneur avec beaucoup de larmes de lui faire la grace de l'exécuter comme il la lui avoit inſpirée. L'habitude de la vie mondaine & voluptueuſe le retint encore trois mois dans une grande tiédeur, mais le jour de S. François étant allé chez les freres Mineurs de Majorque, il entendit prêcher un évêque qui repréſenta comment ce ſaint avoit tout quitté pour Jeſus-Chriſt. Raimond touché de cet exemple vendit auſſi-tôt tous ſes biens, à la réſerve de quelque peu pour la ſubſiſtance de ſa femme & de ſes enfans, & partit en réſolution de ne jamais revenir chez lui. C'étoit environ l'an 1266. Il commença par divers pélerinages à Notre-Dame de Roquemadour

en Querci, à ſaint Jacques en Galice, & à d'autres lieux de dévotion, demandant toujours à Dieu l'accompliſſement de ſon deſſein. Après ces pélerinages, il vouloit aller à Paris pour apprendre la grammaire & quelqu'autre ſcience convenable à la fin qu'il ſe propoſoit ; mais ſes parens, ſes amis, & principalement ſaint Raimond de Pegnafort lui perſuaderent de revenir à Majorque, c'étoit en 1267. Alors il renonça à la propreté des habits, & ſe revêtit de l'étoffe la plus groſſiere qu'il put trouver : il s'appliqua à l'étude de la grammaire, c'eſt-à-dire, du latin, & ayant acheté un eſclave Mahométan, il apprit de lui l'Arabe. AN. 1288.

Neuf ans après & en 1276. il arriva que cet eſclave dit quelque blaſphême contre Jeſus-Chriſt en l'abſence de Raimond, qui l'ayant appris le frappa au viſage ; & l'eſclave en conçut un tel dépit, qu'un jour ſe trouvant ſeul avec lui, il lui donna un coup de couteau dans l'eſtomac, criant d'une voix terrible : Tu es mort. Raimond quoique bleſſé conſidérablement, le déſarma & le fit lier & mettre en priſon, embarraſſé de ce qu'il en feroit, car il ne vouloit pas le faire mourir, & craignoit pour ſa propre vie, s'il le mettoit en liberté. Il eut recours à Dieu, qui le délivra de ce miſérable ; car étant allé dans la priſon pour le voir, il trouva qu'il s'étoit étranglé de la corde dont ont l'avoit lié.

Enſuite Raimond alla ſur une montagne peu éloignée de ſa maiſon pour y vacquer plus tranquillement à la contemplation, & après y avoir été près de huit jours, tout d'un coup il conçut la forme du livre qu'il méditoit contre les erreurs des infideles, ce

AN. 1287. qu'il attribua à une illuſtration divine, & commença à compoſer ſon livre, qu'il nomma premiérement le grand art, puis l'art général. Il en fit pluſieurs autres enſuite dans le même deſſein, y expliquant les principes les plus généraux, d'où il deſcendoit à des notions plus particulieres, ſelon la portée des lecteurs. Pendant qu'il étoit ſur cette montagne dans un hermitage qu'il s'y étoit fait, & où il demeura plus de quatre mois, un jour comme il étoit en priére, vint à lui un jeune berger, beau & joyeux, qui en une heure de tems lui dit tant de belles choſes de Dieu, des anges & des choſes céleſtes, qu'un autre à ſon avis n'en auroit pû dire autant en deux jours entiers. Ce berger ayant vû les livres de Raimond les baiſa à genoux, & dit qu'il en viendroit de grands biens à l'égliſe. Raimond fut ſurpris de cette viſite, n'ayant jamais vû le berger, ni entendu parler de lui.

Enſuite le roi de Majorque ayant appris que Raimond avoit déja fait pluſieurs bons livres, lui manda de venir à Montpellier, où il étoit alors. Quand il fut arrivé le roi le fit examiner lui & ſes livres, par un religieux de l'ordre des freres Mineurs, qui admira de pieuſes méditations qu'il avoit faites pour tous les jours de l'année. Raimond fit à Montpellier un livre qu'il nomma l'art démonſtratif, & qu'il y expliqua publiquement. Il obtint du roi la fondation d'un couvent dans ſon royaume pour treize freres Mineurs, qui y apprendroient la langue Arabique: le revenu étoit de cinq cens florins. Raimond alla enſuite à Rome pour obtenir, s'il pouvoit, du pape & des cardinaux la fondation de pareils couvens en di-

Vading. 1287. n. 2.

vers païs du monde, pour apprendre les langues. Mais étant arrivé à Rome, il trouva que le pape Honorius venoit de mourir ; c'eſt pourquoi il prit le chemin de Paris, voulant y communiquer l'art qu'il croyoit avoir reçu de Dieu : c'étoit en 1287. AN. 1288.

XLVI. Nicolas IV. pape.

Le ſaint ſiége vaqua pendant le reſte de cette année. Car les cardinaux s'étant enfermés pour l'élection dans le palais du pape Honorius près ſainte Sabine, l'air s'y trouva ſi mal-ſain durant l'été, que pluſieurs tomberent malades, & il en mourut ſix ou ſept, entre leſquels furent Jourdain des Urſins, Conti de Milan, Hugues Anglois, Gervais Angevin, & tous les autres ſe retirerent chacun chez eux. Le cardinal Jerôme d'Aſcoli évêque de Paleſtrine fut le ſeul qui demeura dans ce palais ſans être attaqué de maladie, & pour s'en garantir il fit faire du feu dans toutes les chambres pendant tout l'été. Ce qui ayant purifié l'air, & l'hyver étant venu par-deſſus, les cardinaux ſe raſſemblerent ; & le premier dimanche de carême quinziéme de Février 1288. ils élurent tout d'une voix & par un ſeul ſcrutin l'évêque de Paleſtrine: mais il renonça deux fois à ſon élection, & n'y conſentit que le dimanche ſuivant, jour de la chaire ſaint Pierre. Il prit le nom de Nicolas IV. par reconnoiſſance pour Nicolas III. qui l'avoit fait cardinal, & fut couronné le mercredi vingt-cinquiéme du même mois jour de ſaint Matthias.

Ptolem. ap. Rain. 1288. n. 1.

Vading. cod. n. 1.

Papebr. conat.

Il étoit natif d'Aſcoli dans la Marche d'Ancone : étant entré dans l'ordre des freres Mineurs il fut docteur en théologie, puis ſaint Bonaventure alors général de l'ordre, le fit miniſtre provincial de Dalmatie, d'où il fut envoyé nonce à C. P. par le pape Gre-

Vading. 1272. n. 3.

Sup. liv. LXXVI. n. 26.

nous procéderons contr'eux par les voies ſpirituelles & temporelles, ſelon que nous verrons être expédient. A la Pentecôte qui fut le ſeiziéme de Mai, le pape publia encore une citation contre le roi Jacques & les Siciliens. AN. 1288.

XLVII. Promotion de cardinaux.

La veille de la même fête il créa ſix cardinaux: ſçavoir Berardo Berardi natif de Cagli au duché d'Urbin, que Martin IV. avoit fait évêque d'Oſimo dans la Marche d'Ancone. Nicolas IV. le faiſant cardinal, lui donna l'évêché de Paleſtrine qui étoit ſon titre. Le ſecond cardinal de cette promotion fut Matthieu d'Aquaſparta en Ombrie, de l'ordre des freres Mineurs, profès du couvent de Todi, & docteur en théologie de la faculté de Paris. Martin IV. le fit maître du ſacré palais en 1281. lorſque frere Jean Pecam fut promû au ſiége de Cantorberi; & en 1287. Matthieu fut élu douziéme général de ſon ordre. Il fut cardinal-prêtre du titre de ſaint Laurent *in Damaſo*, & contiua de gouverner l'ordre juſques à l'élection d'un nouveau général. Le troiſiéme cardinal fut Hugues Sevin natif de Billon en Auvergne de l'ordre des freres Prêcheurs, cardinal-prêtre du titre de ſainte Sabine. Le quatriéme Pierre Peregroſſo Milanois, cardinal-diacre du titre de ſaint George, fameux Juriſconſulte, qui avoit été vice-chancelier de l'égliſe Romaine. Les deux autres cardinaux furent diacres, & tous deux nobles Romains, ſçavoir Napoleon des Urſins, auparavant ſoudiacre de l'égliſe Romaine, chapelain du pape & chanoine de l'égliſe de Paris. Son titre de cardinal fut ſaint Adrien. Le ſixiéme eut le titre de ſaint Euſtache, & c'étoit Pierre Colonne, qui étoit marié: mais auſſi-tôt après ſa promotion, ſa

Ughel. to. 1. p. 560.
Onuſr. p. 186.
Vading. 1288. n. 2.
Id. 1281. n. 6.
Id. 1287. n. 4.
Id. 1279. n. 11.

femme se retira dans un monastere, où elle fit vœu
AN. 1286. de continence.

XLVIII. Lettres du pape au can des Tartares. *Vading.* 1288. *n.* 3. *Rain. cod. n.* 33. 36. *Bibl. Orient. p.* 72. 227.

Dès le commencement de son pontificat le pape Nicolas reçut l'agréable nouvelle de la conversion de plusieurs Tartares. Un évêque nommé Bersauma, un noble nommé Sabadin, Thomas d'Ansuses & Huguet interprête, lui apporterent une lettre de la part d'Argon grand can des Mogols ou Tartares, qui quatre ans auparavant avoit succédé à Sultan Achmet son oncle, frere & successeur d'Abaca. Achmet s'étoit attiré la haine des Mogols en se faisant Musulman, & Argon au contraire fut très-favorable aux Chrétiens & aux Juifs, & sous son regne les Musulmans furent sans crédit : il leur ôta les charges de Justice & de finance : il les empêchoit d'aller & venir dans son camp, & ils disoient qu'il vouloit changer le temple de la Meque en église, & y mettre des images, c'est-à-dire, selon eux des idoles.

Vading. 1284. *n.* 2.

Ce fut donc de la part de ce prince que vinrent ces ambassadeurs accompagnés de quelques freres Mineurs, que leur général Bonne-grace avoit envoyés en Orient. Le pape Nicolas reçut avec grande joie cette ambassade, & écrivit à Argoncan, le félicitant sur le desir qu'il avoit d'étendre le Christianisme, & de se faire baptiser lui-même à Jérusalem, quand il l'auroit tirée de la puissance des infideles, l'exhortant toutefois à ne pas différer son baptême jusques-là. Les lettres sont du second jour d'Avril 1288. Le desir de secourir la terre sainte portoit peut-être le pape à donner plus de créance à cette ambassade, qu'elle ne méritoit : car nous ne voyons aucun fruit de ces belles espérances.

Henri II. roi de Chipre étoit alors en poſſeſſion de ce qui reſtoit du royaume de Jéruſalem. Car ſe prévalant de la révolte des Siciliens, il vint à Acre en 1286. avec une belle armée navale & y fut reçu : enſorte que le lieutenant que Charles roi de Sicile y avoit laiſſé, fut obligé de ſe retirer. Henri ſe fit couronner roi de Jéruſalem à Tyr la même année, le jour de l'aſſomption quinziéme d'Août. En 1288. le ſultan d'Egypte vint aſſiéger Tripoli. C'étoit Saïfeddin Kelaoun, ſurnommé Elalfi, qui regnoit depuis huit ans. Il vint devant la place le dix-ſeptiéme de Mars, & l'ayant priſe d'aſſaut, la fit abattre & brûler le vingt-ſixiéme d'Avril. Ainſi périt l'ancienne Tripoli, que ni Saladin, ni autre n'avoit oſé attaquer ; mais quelque tems après Elalfi bâtit auprès une nouvelle ville qui porte le même nom. Le roi Henri qui étoit à Acre fit trêve avec le ſultan & s'en retourna en Chipre au mois d'Août, laiſſant ſon frere Aimeri pour garder la ville, & Jean de Grelli vint de la part du roi & des Chrétiens de Syrie vers le pape Nicolas demander du ſecours.

AN. 1288.

XLIX. Etat du royaume de Jéruſalem.

Jod. ap. Rain 1286. *n.* 33. *Sanut. p.* 229. *p.* 230. *Rain.* 1289. *n.* 65. *Haiton. c.* 52.

Le ſiége de Jéruſalem, ou plûtôt le titre de ce patriarcat, étoit vacant par le décès d'Elie, à qui le pape Nicolas III. l'avoit donné, & Nicolas IV. le donna cette année 1288. à Nicolas des Anapes de l'ordre des freres Prêcheurs, qui étoit alors pénitencier en cour de Rome. La bulle de ſa proviſion eſt du trentiéme d'Avril, & le pape y parle ainſi : Nous vous commettons auſſi l'égliſe d'Acre à préſent vacante, pour la gouverner avec celle de Jéruſalem, juſques à ce que cette derniere ait recouvré ſes biens. Nicolas des Anapes fut le dernier patriarche Latin de Jéruſa-

Sup. liv. LXXXVII. *n.* 17. *Rain.* 1288. *n.* 41. *Boll. to.* 14. *part. n.* 240. *&c.*

AN. 1288.

lem, qui réſida en Paleſtine, & il y mourut trois ans après lors qu'Acre fut priſe. Le patriarche lui avoit donné la légation en Syrie, en Chipre & en Arménie, par bulle du vingt-ſixiéme d'Août 1288.

Privilèges aux freres Mineurs. *Vading.* 1288. *n.* 43. *Regeſt. p.* 176. *n.* 12.

Dès cette premiere année de ſon pontificat le Pape Nicolas accorda pluſieurs priviléges aux religieux de ſon ordre. Premiérement ſur ce que quelques-uns révoquoient en doute leur exemption, il les déclara immédiatement ſoûmis au ſaint ſiége, & abſolument exemts de toute autre juriſdiction, ajoûtant que tous les biens, meubles ou immeubles dont ils ont l'uſage, appartiennent en propriété à ſaint Pierre, conformément à la bulle *Exiit qui ſeminat*, de Nicolas III. Celle-ci eſt dattée de Rome le dernier jour d'Avril. Par une autre du ſixiéme de Mai, donnée à Rieti, il ordonne que les freres Mineurs, qui après leur profeſſion auront paſſé dans un autre ordre, ne pourront être élevés à aucune charge, dignité ou prélature, ſans une permiſſion expreſſe du ſaint ſiége. En cas que les lieux de leur demeure ſoient interdits, il leur permet de ſe confeſſer entr'eux, & recevoir l'abſolution, de réciter l'office & dire la meſſe à portes fermées, ſans ſonner les cloches, ni admettre perſonne que ceux de l'ordre, de communier aux jours accoûtumés, & & recevoir l'extrême-onction en cas de beſoin. Il donna auſſi des priviléges particuliers à quelques maiſons de l'ordre; comme à celle de la ville d'Aſſiſe, où il défendit à aucuns autres religieux de s'établir de nouveau, ni hors la ville à la diſtance de deux cens cannes, qui ſont deux cens toiſes; afin de ne pas diminuer les aumônes, qui faiſoient ſubſiſter les freres & les ſœurs de l'ordre de ſaint François.

Sup. liv. LXXXVIII. *n.* 30. *p.* 177. *n.* 13.

p. 178. *n.* 15.

p. 174. *n.* 67.

Quatre braſſes.

AN. 1288.

LI. Réglement pour l'inquiſition. *Valeſ. not. Gall. p. 610. Spicil. to. 3. pag. 177. Vading. 1288. n. 15.*

Le pape Nicolas employa les freres Mineurs en pluſieurs provinces pour exercer l'inquiſition, particuliérement dans le comté Venaiſſin, appartenant à l'égliſe Romaine, comme elle prétendoit, dès le tems de Gregoire IX. & même d'Urbain II. Le pape ayant donc appris que dans ce comté il y avoit des hérétiques, qui travailloient même à pervertir les autres, manda au provincial des freres Mineurs de Provence d'y choiſir un religieux capable d'exercer l'office de l'inquiſition. Il y avoit pluſieurs autres freres du même ordre inquiſiteurs en Provence, c'eſt-à-dire, dans les provinces d'Arles, d'Aix & d'Embrun, & le pape répondant à leurs conſultations, leur donna les réglemens ſuivans: Vous enjoindrez aux hérétiques qui ſe convertiront d'éviter la rechûte, ſous une peine pécuniaire, & vous en exigerez caution. Si par malheur le cas arrive, vous les contraindrez au payement eux & leurs cautions par cenſures eccléſiaſtiques; & cet argent ſera dépoſé entre les mains de trois hommes fideles, choiſis par vous & par l'évêque diocéſain, pour être employé aux frais des pourſuites de l'inquiſition. Ainſi ces commiſſions ſe tournoient en affaires temporelles. *n. 17.*

Si les gouverneurs, les juges, ou les magiſtrats des villes ſe rendent difficiles ou négligens à faire exécuter vos ſentences, vous les y contraindrez par excommunication. Les conſtitutions d'Innocent IV. pour abattre les maiſons des hérétiques, comprennent auſſi les tours; & les matériaux doivent être conſervés pour d'autres uſages. C'eſt que les riches élevoient des tours dans leurs maiſons pour s'y défendre, comme on voit encore à Toulouſe. Vous pouvez en cas *n. 19. n. 20. n. 21.*

AN. 1288. de beſoin demander ſecours aux gouverneurs ou aux juges excommuniés, ſans crainte d'encourir l'excommunication; & ces excommuniés peuvent en ce cas exercer leur juriſdiction en faveur de la foi. Ces conſtitutions ſont du vingt-troiſieme de Decembre 1288.

Rain. n. 27. En même tems le pape Nicolas adreſſa une bulle aux Seigneurs & à leurs officiers, & aux Magiſtrats des communautés de ces trois provinces d'Arles, d'Aix & d'Embrun, portant ordre d'inſerer dans leurs capitulaires ou ordonnances les loix de l'empereur

Sup. liv. LXXXIII. n. 40. 65. Frideric II. contre les hérétiques, dont il leur envoye des copies: à faute de quoi les inquiſiteurs les y contraindront par cenſures eccléſiaſtiques.

LII. Concile d'Arles. *To. XI. p. 1235. Gall. chr. to. I. p. 60. Chaſtel. Martyr. 23. Juillet.* La même année 1288. Roſtaing II. archevêque d'Arles, tint ſon concile provincial dans la ville de l'Iſle au comté Venaiſſin, diocèſe de Cavaillon. C'eſt le bienheureux Roſtaing de Capre, illuſtre par ſon humilité & ſa charité envers les pauvres, qui rempliſſoit le ſiége depuis l'année précédente. A ce concile aſſiſterent quatre évêques, Giraud de Vaiſon, S. d'Orange, Rinde de Carpentras, & Bertrand de Cavaillon, avec les députés de Toulon, de Trois-châteaux, de Marſeille & d'Avignon. On publia de nouveau les ſtatuts des conciles précédens tenus dans la même province, dont la mémoire commençoit à s'effacer; ſçavoir, celui de l'archevêque Jean de Bauſſan, tenu le huitiéme Juillet 1234. que j'ai rapporté en ſon lieu, celui du même archevêque en 1251. le premier de Bertrand de Mauferrat tenu à Avignon en 1270. celui de Florentin en 1260. & trois autres. L'archevêque de Roſtaing y ajoûta quelques nouveaux réglémens, dont voici le plus ſingulier: Nous

Conc. p. 1345. Sup. liv. LXXX. n. 41. To. XI. p. 919. Sup. liv. LXXXI. n. 2. c. 17.

avons appris que plusieurs enfans sont morts sans baptême, pour la difficulté de trouver des parains, à cause des grands frais qu'ils ont accoûtumé de faire; c'est pourquoi nous ordonnons que personne à l'avenir ne donnera à l'occasion du baptême, que l'aube seule, c'est-à-dire, l'habit blanc dont le nouveau baptisé étoit revêtu au sortir des fonts. AN. 1288. *Gang. gloss. Alba.*

LIII. Charles II. roi de Sicile délivré. *Rain. n. 16. Indic. Arragon. Sup. n. 39.*

Au mois de Novembre de la même année 1288. Charles prince de Salerne, fils aîné du défunt roi de Sicile, fut délivré de la prison où le retenoit Alphonse roi d'Arragon, en vertu du Traité fait à Oleron en Bearn, & aux mêmes conditions accordées l'année précédente & rejettées par le pape Honorius; sçavoir, de laisser à Alphonse l'isle de Sicile, & de procurer sa paix avec le pape, le roi de France & Charles de Valois. Mais pour sûreté de l'exécution, Charles d'Anjou sortant de prison devoit donner pour ôtages trois de ses fils, Louis, Robert & Philippe, & rentrer lui-même en prison, si dans trois ans il n'exécutoit le traité. Il fut donc mis en liberté, & commença alors à prendre le titre de roi de Sicile. Les princes ses fils prirent sa place; & ce fut dans cette prison que Louis l'aîné des trois, jetta les fondemens de cette éminente vertu, qui le fit mettre depuis au nombre des Saints.

Rain. n. 14, c. 18.

Vers la fête de Noël, vinrent en cour de Rome des envoyés du roi Alphonse d'Arragon, que le pape avoit cité dès le quinziéme de Mars à comparoître dans six mois. Ils proposerent en consistoire les excuses du roi leur maître, disant qu'il n'étoit point responsable de la conduite de son pere. Que long-tems avant la mort de ce prince, il étoit en possession du

AN. 1288.

royaume, c'eſt pourquoi il prioit qu'on l'en laiſsât jouir en paix : enfin il s'offroit au ſervice de l'égliſe. Le pape répondit : Nous ſerions fort aiſes que votre maître fût innocent, mais il montre le contraire, envoyant continuellement ſes troupes en Sicile. Il ne permet pas d'y obſerver l'interdit, & il a envahi les terres du roi de Majorque, qui ſecourt l'égliſe. Il retient le prince de Salerne qui eſt innocent, & il n'a aucun droit au royaume d'Arragon : c'eſt à Charles frere du roi de France qu'il appartient. Nous ſommes prêts toutefois d'écouter votre maître, s'il vient, & de lui rendre juſtice. Le pape ne ſçavoit pas encore la délivrance du roi Charles, dont il déſapprouva les conditions.

LIV. Tome de Gregoire patriarche de C. P. *Pachym. lib.* VIII. c. 1. *Sup. n.* 26. *Damaſ. de ſ. orth.*

A Conſtantinople le patriarche Gregoire de Chipre vouloit juſtifier ſa conduite & l'exil de Jean Veccus, & en particulier expliquer autrement que lui le paſſage de ſaint Jean Damaſcene, où il dit que le Pere produit le Saint-Eſprit par le Verbe. Il reſolut donc par le conſeil de ſes amis, de compoſer un écrit ſur la proceſſion du Saint-Eſprit, qui fût à la poſtérité un monument, ſelon eux, de la ſaine doctrine & de l'erreur de ceux qui s'en étoient écartés. Ce tome, car les Grecs le nommoient ainſi, fut lû dans l'égliſe du haut d'une tribune, & à chaque article le lecteur anathématiſoit à haute voix & par leur nom ceux dont les prétendues erreurs étoient condamnées. L'empereur Andronic ſouſcrivit ce tome; puis le patriarche Gregoire & les évêques. On voulut auſſi le faire ſouſcrire au clergé; mais on y trouva grande réſiſtance; parce qu'ayant été ſi maltraités pour avoir ſouſcrit, quoique par force, à l'union avec les Latins,

ils craignoient une pareille révolution, voyant que le tome de Gregoire étoit déſapprouvé de pluſieurs. Ceux donc qu'on ne put perſuader d'y ſouſcrire, furent chaſſés des aſſemblées eccléſiaſtiques, & ils aimerent mieux perdre les honneurs & les revenus attachés à leurs fonctions, que de ſouſcrire à ce qu'ils n'entendoient pas. Car le tome parloit ainſi en expliquant le paſſage de ſaint Jean Damaſcene: Si on trouve dans ce grand théologien que le Pere eſt producteur du Saint-Eſprit par le Verbe, il ne veut pas exprimer par ces mots la proceſſion du Saint-Eſprit pour être ſimplement, mais ſa manifeſtation éternelle. Or ils trouvoient ces paroles équivalentes, ainſi ils perſiſtérent à refuſer leur ſouſcription. D'autres la donnerent, mais après que les évêques leur eurent promis par écrit de les garantir de tout reproche devant Dieu & devant les hommes, ſi le tome contenoit quelque propoſition contraire à la ſaine théologie. AN. 1288.

Peu de tems après, le tome de Gregoire tomba entre les mains de Veccus dans ſa priſon, & comme il y étoit maltraité, il ne manqua pas d'y répondre & vivement par deux diſcours que nous avons. Il y accuſe Gregoire d'introduire de nouvelles héréſies, & reprend entr'autres l'explication qui vient d'être rapportée du paſſage de ſaint Jean Damaſcene: avouant qu'il ne voit aucune différence entre la proceſſion du Saint-Eſprit pour être, & ſa manifeſtation éternelle. Ces diſcours de Veccus ſe répandirent fort dans C. P. & furent ſoigneuſement examinés par tous ceux qui craignoient de ſe tromper dans une matiere ſi délicate, & particuliérement par ceux qui n'avoient ſouſcrit au tome de Gregoire que ſur la foi des évêques. *Pachym. c. 2. Græc. orth. to. 2. p. 215. 252.*

Digitized by Google

AN. 1288. Moſcampar s'étant brouillé avec Gregoire, avoit quitté la charge de cartophylax ; & cherchant à
Pachym. c. 3. juſtifier ſa diviſion avec le patriarche, il réſolut d'attaquer auſſi ſon tome. Il attira à ſon parti les principaux évêques, entr'autres Jean d'Epheſe, quoiqu'abſent, Daniel de Cyzique & Theolepte de Philadelphie, grand ami du logothete Muzalon. Ils déſaprouvoient, comme Veccus, l'explication que donnoit Gregoire au paſſage de ſaint Jean Damaſcene ; mais ne voulant pas inſiſter ſur le même moyen, ils blâmoient Gregoire de ne pas entendre le terme de producteur au même ſens que celui de principe, ſuivant l'uſage des peres. Toutefois ils n'oſoient parler ainſi ouvertement contre le tome qu'ils avoient ſouſcrit, ils cherchoient un autre prétexte d'accuſer Gregoire, & ils le trouverent bien-tôt.

c. 4. Un moine nommé Marc, attaché depuis long-tems au patriarche & ſon diſciple, fit un écrit pour la défenſe de ce prélat, qui le revit & y fit même quelques corrections de ſa main. Marc ainſi autoriſé publia ſon écrit, où le mot de producteur ſe trouvoit employé dans le même mauvais ſens que l'on imputoit à Gregoire, mais il paroiſſoit que le diſciple s'expliquoit plus clairement que le maître. L'évêque Theolepte fit lire l'écrit de Marc au grand logothete, qui accuſa le patriarche de grande ignorance ; & la choſe s'étant répandue, vint juſqu'aux oreilles de l'empereur. Il y fit attention, & voyant tant de grands hommes ſe plaindre du tome de Gregoire, il décida qu'il falloit le corriger ; mais Gregoire le refuſa avec indignation, regardant comme un affront inſupportable qu'on l'accusât d'erreur dans la foi. Ce qui

qui donna lieu à ſes adverſaires de le traiter auprès de l'empereur d'opiniâtre & d'hérétique, & ſe ſéparer de lui comme ayant failli non par ignorance, mais à deſſein.

Gregoire s'étoit d'ailleurs rendu odieux par la maniere dont il en avoit uſé avec les deux patriarches d'Alexandrie & d'Antioche. Athanaſe d'Alexandrie ſe trouvant à C. P. lorſque Gregoire publia ſon tome, on le preſſa vivement d'y ſouſcrire, juſques à le menacer d'exil : il s'en excuſa ſur ce qu'il étoit étranger, & ne ſçavoit pas les maximes de l'égliſe de C. P. Mais il donna une autre confeſſion écrite & ſignée de ſa main, conforme à la doctrine des peres, & qui ne contenoit rien d'obſcur ni de ſuſpect. Quant au patriarche d'Antioche Arſene, ſur la ſeule nouvelle qu'il étoit uni de communion eccléſiaſtique avec le roi d'Arménie, on le condamna, & on l'effaça des diptyques. c. 5.

LV. Gregoire ſe retire. c. 6.

Gregoire devenant donc odieux de plus en plus, écouta le conſeil d'Athanaſe d'Alexandrie, qui de concert avec l'empereur, lui propoſa de ſe retirer. Ainſi un dimanche prêchant au peuple il dit : Je vois beaucoup de gens s'élever contre moi, & je ne puis leur réſiſter ſeul : vû principalement que les Arſenites promettent de ſe tenir en paix, ſi je me retire. Je veux donc en eſſayer : mais s'ils ne tiennent pas leur parole, je reviendrai plus ardent à les pourſuivre. Ayant ainſi parlé, il ſe retira au monaſtere des Hodeges, mais ſans renoncer entiérement à ſes fonctions; car il conféroit avec les évêques & le clergé, il tenoit des conciles & rendoit des jugemens : en un mot il gouvernoit toujours ſon égliſe, & on le nommoit

aux priéres. Mais le ſcandale ne ceſſoit pas, & il augmenta à l'arrivée de Jean évêque d'Epheſe, que l'on avoit prévenu contre Gregoire ; enſorte que l'empereur faiſoit ſcrupule d'aſſiſter à la liturgie où il étoit nommé, ce qui donna enſuite occaſion à ſes adverſaires de faire ſupprimer ſon nom dans les priéres publiques, & de lui demander ſa démiſſion, afin qu'on pût élire une autre patriarche.

Alors arriva à C. P. Cyrille transféré du ſiége de Tyr à celui d'Antioche après Arſene. C'étoit un homme grave, pieux & ami du repos, qui venoit, comme il y étoit obligé ſuivant l'uſage des Grecs, pour faire confirmer ſa tranſlation par le patriarche de C. P. ce que toutefois il ne put obtenir pour lors. On le logea par honneur au monaſtere des Hodeges, & Gregoire
a. 7. paſſa à l'hoſpice de ſaint Paul de Latre. L'empereur l'envoyoit querir de-là pour l'entretenir avec les évêques, & lui perſuader de donner ſa démiſſion, mais il demandoit qu'en même tems ils lui donaſſent leur déclaration, qu'ils le reconnoiſſoient orthodoxe : ce qui les jettoit dans un grand embarras, car cette reconnoiſſance montroit une violence tyrannique à exiger ſa démiſſion. Ils priérent donc l'empereur de faire juger Gregoire dans les formes, afin que ſi ſon écrit étoit trouvé ſans erreur, il demeurât patriarche ; s'il étoit condamné, qu'il demandât pardon & l'obtînt, & qu'on lui donnât un ſucceſſeur. L'empereur accepta la propoſition, & Gregoire convint de ſubir le jugement. On marqua le jour & le lieu, qui étoit le grand palais : on nomma les juges, & les accuſateurs ſe préparerent. Le jour venu, Gregoire ſe préſenta devant le palais avec ſa ſuite tous à cheval,

& fit ſçavoir à l'empereur qu'il y étoit. Mais l'empereur fit réflexion que cette conférence ne ſeroit d'aucune utilité, en ce que ſi Gregoire étoit jugé coupable, il demeureroit en repos : s'il étoit innocent, ſes accuſateurs ſeroient reconnus calomniateurs, le ſcandale recommenceroit, & on diſputeroit ſans fin : que ceux que Gregoire avoit ordonnés, ſe couvriroient d'infamie, en le déclarant hérétique ; & d'autant plus qu'ils avoient ſouſcrit le tome, pour lequel ils vouloient le condamner. Par ces raiſons l'empereur Andronic contremanda ceux qui devoient aſſiſter au jugement ; & ils en furent contens eux-mêmes.

Mais ils conſeillerent à l'empereur d'envoyer demander à Gregoire ſa démiſſion, en lui repréſentant qu'il ne lui ſeroit pas avantageux de s'expoſer à un jugement, & promettant de déclarer qu'ils le reconnoiſſoient orthodoxe, & n'avoient aucun doute ſur ſa doctrine, mais qu'ils étoient ſeulement ſcandaliſés de l'écrit de Marc, que Gregoire lui-même avoit déſapprouvé. L'hiſtorien Pachymere fut employé à cette négociation avec le queſteur Choumne. Enfin Gregoire demanda que la déclaration de ſon innocence fût faite dans une aſſemblée publique, en préſence du ſénat & de l'empereur, avec les moines choiſis ; & il promit de donner auſſi-tôt ſa démiſſion. Cette réponſe de Gregoire cauſa de la diviſion entre ceux qui étoient ſéparés de lui. Les uns diſoient que lorſqu'il auroit reçu leur déclaration, il ſe regarderoit comme confirmé dans ſon ſiége par leur propre témoignage, & chercheroit à les punir de leur calomnie ; & concluoient à pourſuivre le jugement. Les autres vouloient que l'on juſtifiât Gregoire par condeſcendance,

AN. 1289. comme n'étant pas ſi ſcandaliſés de ſon tome que de l'écrit de Marc : mais ils demandoient qu'il promît par écrit de donner auſſi-tôt ſa démiſſion. Il ne le promit que de parole, mais en prenant Dieu à témoin ; & ils ſe contenterent de ce ſerment. Le premier parti, qui étoit celui de l'évêque d'Epheſe & de celui de Cyzique, perſiſta toujours à refuſer la juſtification de Gregoire ; & l'empereur irrité contre eux, les chaſſa de ſa préſence, & leur ordonna de demeurer enfermés dans leur logis ſans voir perſonne, juſqu'à ce qu'il y eût un nouveau patriarche. Enſuite il aſſembla les autres dans le grand palais en ſa préſence, de tout le ſénat, du clergé, des moines & d'un peuple nombreux. Là Theolepte évêque de Philadelphie, parlant au nom de tous les adverſaires de Gregoire qui étoit préſent, le déclara orthodoxe, rejettant tout le ſcandale qui étoit arrivé ſur l'écrit de Marc.

LVI. Gregoire donne ſa démiſſion.

Le lendemain Gregoire compoſa tout à loiſir l'acte de ſa démiſſion, où il diſoit : Je n'ai été placé ſur le ſiége patriarchal ni de mon mouvement, ni par les ſollicitations de mes amis ; Dieu ſeul ſçait comment j'y ſuis monté. J'y ai déja paſſé ſix ans & plus, & pendant ce tems j'ai fait tout ce qui m'a été poſſible pour réunir à l'égliſe ceux qui s'en étoient ſéparés. Mes ſoins toutefois ont eu un ſuccès contraire à mon intention : enſorte que quelques-uns crioient que jamais cette paix ſi déſirable ne ſe feroit, ſi je ne me retirois. Je n'ai pû me réſoudre à demeurer en place avec une telle oppoſition ; j'ai mieux aimé voir réunir les partis diviſés. C'eſt donc pour procurer la paix & faire ceſſer les ſcandales ſi pernicieux aux ames, que je fais ma démiſſion de la dignité patriarcale,

ſans toutefois renoncer au ſacerdoce, que je prétens par la miſéricorde de Dieu conſerver toute ma vie, car ma conſcience ne me reproche rien, qui m'en éloigne. On peut donc déſormais élire un autre patriarche, qui puiſſe en exercer dignement les fonctions, & réunir les membres diviſés de l'égliſe. AN. 1289.

Gregoire donna cet acte écrit de ſa main, mais ſans ſouſcription: ce qui fit croire à quelques-uns qu'il prétendoit rentrer un jour dans le ſiége; d'autant plus qu'il n'alléguoit pour cauſe de ſa démiſſion que le bien de la paix: enſorte que ſi ſon eſpérance étoit fruſtrée, il voudroit revenir, n'ayant rien qui le rendît indigne du ſacerdoce. Mais l'empereur & Theolepte de Philadelphie, le principal moteur de cette affaire, crurent avoir tout fait en tirant la démiſſion de Gregoire, & obligerent les autres de s'en contenter, ſans lui rien demander de plus. Gregoire ſe réconcilia avec ceux qui étoient mal-contens de lui depuis long-tems, entr'autres, Germain évêque d'Héraclée & Neophyte de Pruſe, qu'il avoit dépoſés. Enſuite il ſe retira au petit monaſtere d'Ariſtine attenant à celui de ſaint André, où demeuroit Theodora couſine de l'empereur, & veuve de Raoul protoveſtiaire; & cette princeſſe prenoit un grand ſoin de lui. Les ſix années du patriarche Gregoire, exprimées dans l'acte de ſa démiſſion, avoient commencé le onziéme d'Avril 1283. & comme il marque qu'il avoit tenu le ſiége quelque tems au-delà, on peut compter qu'il le quitta vers le mois de Juin 1289.

c. 101.

Sup. n. 8.

Poſſin. not. p. 565.

AN. 1289.

LIVRE QUATRE-VINGT-NEUVIE'ME.

I. Concordat du roi de Portugal avec le clergé. *Sup. liv.* LXXXVII. *n.* 31. *Rain.* 1284. *n.* 26.

DEPUIS dix ans que le roi Denis étoit parvenu à la couronne de Portugal, les différends qu'Alfonſe ſon pere & lui avoient eus avec le clergé du royaume, n'étoient pas encore terminés : au contraire le royaume étoit demeuré en interdit & le roi excommunié. Dès l'année 1284. les prélats avoient préſenté au roi les articles de leurs griefs ; & dans une cour générale ou aſſemblée d'états, on avoit traité d'accommodement : le roi avoit donné ſes réponſes aux articles, & les prélats avoient demandé au pape Martin IV. la confirmation du concordat, auquel il avoit *Id.* 1289. *n.* 16. trouvé quelque choſe à réformer. Enfin le roi Denis envoya à Rome Martin Perés chantre d'Evora, & Jean Martinés chanoine de Conimbre, chargés de ſa procuration pour conſommer le traité par l'autorité du pape, & le faire confirmer. La procuration étoit dattée de Conimbre le cinquiéme de Juin 1288.

Le pape Nicolas nomma trois cardinaux pour examiner l'affaire ; ſçavoir, Latin évêque d'Oſtie, Pierre prêtre du titre de ſaint Marc, & Benoît Cajetan du titre de ſaint Nicolas. Les parties comparurent devant eux ; ſçavoir, l'archevêque de Brague, & les trois évêques de Conimbre, de Silva & Lamego, autoriſés par le pape à cet effet, tant pour eux que pour le clergé du roïaume, d'une part ; & de l'autre les deux envoyés du roi, Martin Perés & Jean Martinés. On *n.* 18. lut les articles des plaintes du clergé juſques au nom-

bre de trente & plus dont la ſubſtance étoit : Le roi contraint les prieurs, les abbeſſes & les curés de renoncer à leurs bénéfices ſuivant ſa volonté, principalement dans les égliſes où il prétend droit de patronage. Si les évêques ou les curés prononcent excommunication ou interdit, faute de payer les dîmes ou leurs autres droits, le roi & ſes officiers les banniſſent & ſaiſiſſent leurs biens. Ils les contraignent par menaces à révoquer leurs ſentences, & les traitent comme des Juifs ; défendant d'avoir aucune communication avec eux, & puniſſant ceux qui les reçoivent dans leurs maiſons, par empriſonnement & perte de leurs biens.

AN. 1289. art. 1.

2.

5.

Si on met un lieu en interdit, & ſi on excommunie un officier du roi, les gens du lieu conviennent entr'eux de ne point payer les dîmes, de ne rien laiſſer à l'égliſe par teſtament, & n'y point porter d'offrandes. Le roi ne permet pas aux évêques de limiter les paroiſſes de leurs diocèſes : il s'attribue en quelques diocèſes le tiers des dîmes aſſignées aux fabriques, & l'employe à bâtir ou à réparer ſes murailles, & quelquefois à payer ſes troupes. Ses officiers uſurpent les hôpitaux & les biens qui en dépendent, quoique de droit ils ſoient à la diſpoſition des évêques. Il contraint les eccléſiaſtiques à contribuer à la conſtruction, ou réparation des murailles des villes, & leurs ſujets à y travailler par corvées : ce qui leur fait abandonner les terres. Il fait tirer par force des égliſes ceux qui s'y réfugient dans le cas de droit, & employe quelquefois à ces violences des Sarraſins ou des Juifs ; & fait garder les réfugiés, empêchant qu'on ne leur donne des vivres, pour les contraindre de ſortir.

7.

8.

9.

10.

11.

12.

13.

AN. 1289. Le roi & les juges font prendre des prêtres & des clercs ſans en demander permiſſion à leurs evêques,
14. & refuſent de les rendre en étant requis. Quelquefois ils les font mourir de faim, les pendent ou les exécutent d'autre maniere. Si les paroiſſiens demandent leur curé priſonnier pour leur célébrer la meſſe, on ne le laiſſe ſortir que ſous caution, & on le remet auſſi-
15. tôt en priſon. Souvent le roi menace les évêques de mort, il les tient enfermés dans des égliſes & des monaſteres, ſe ſervant de Juifs & de Sarraſins pour les garder. Il fait couper les oreilles aux ſerviteurs des évêques, prendre les uns & tuer les autres en leur pré-
17. ſence. Le roi & la nobleſſe inſultent les religieux de paroles & de fait, juſques à les faire dépouiller quelquefois entiérement nuds.

18. Il fait faire par tout ſon royaume des enquêtes touchant les biens & les patronages des égliſes, ſans appeller les patrons ou les titulaires ; & s'il trouve quelque terre, ou quelque droit de patronage qui lui appartienne, il s'en met auſſi-tôt en poſſeſſion, bien qu'elle ait été poſſédée de tems immémorial par le titulaire, & qu'en tel cas il ne fallût pas procéder par enquête, mais ſe pourvoir devant le juge compétent.
19. Il ſe met en poſſeſſion du patronage des égliſes, que les évêques ou d'autres ont poſſédé paiſiblement depuis long-tems, & les oblige à recevoir & inſtituer ceux qu'il y préſente : ſinon il en fait ſaiſir les fruits,
20. & les tourne à ſon profit. Si l'évêque implore le bras ſéculier pour mettre en poſſeſſion réelle celui qu'il a canoniquement pourvû d'un bénéfice, le roi, non-ſeulement ne le protége pas, mais il favoriſe l'intrus.

Sous

Sous prétexte d'administrer la justice dans les terres, il y met des meirins ou maires, qui font sur les églises des exactions telles qu'il leur plaît ; & au lieu de subsister des gages que le roi leur donne, ils se promenent continuellement par les autres lieux de piété avec un train excessif, & s'y font loger & entretenir. Dans les églises dont le roi est patron, il exige de nouvelles redevances ou services, & oblige les titulaires à lui fournir des chevaux ou lui en acheter. Si l'officier du roi ou du seigneur relevant de lui, poursuit en justice criminellement un vassal de l'église, le juge n'ose donner un avocat à l'accusé, ni aucun avocat prendre sa défense. Ceux à qui le roi donne la garde de ses châteaux, se font fournir par les églises & leurs sujets, du bled, du vin, de la viande, & toutes sortes de munitions de bouche : sous prétexte de la guerre dont ils sont menacés, ou dont ils feignent de l'être ; & n'en font jamais de restitution. Le roi donne des charges publiques à des Juifs, contre l'ordonnance du concile de Latran ; & ne les oblige point à porter une marque de distinction sur leur habit, ni à payer les dîmes. Il se rend maître des élections par priéres & par menaces, tant dans les églises cathédrales, que dans les moindres, afin d'y mettre des évêques ou d'autres supérieurs à sa dévotion, qui n'osent soutenir contre lui les droits de l'église. Enfin il s'efforce d'attirer à son tribunal les causes testamentaires, & les autres qui sont de la compétence du juge d'église.

AN. 1289.

21.

22.

23.

24.

27.

28.

29.

A ces plaintes on joignit celles qui avoient été portées devant le pape Gregoire X. dès l'année 1273. Les envoyés du roi répondirent à toutes, article par

30. *Sup. liv.* LXXXVII *n.* 60. *Rain.* 1273, *n.* 25.

article ; & ſur la plûpart ils ſoûtinrent que le roi leur
AN. 1289. maître n'avoit jamais fait ce dont on l'accuſoit : & promirent qu'il ne le feroit jamais : ſur les autres ils promirent qu'il ſe conformeroit au droit commun, & donneroit ſatisfaction à l'égliſe. Ainſi les parties étant d'accord, les trois cardinaux commis par le pape en firent dreſſer un acte en datte du douziéme de Février 1289. En conſéquence le pape Nicolas donna
38. *Rain.* 1289. *n.* 32. pouvoir aux ordinaires de lever les cenſures jettées par Gregoire X. ſur le royaume de Portugal. La bulle eſt du vingt-troiſiéme de Mars ; & par une autre du ſeptiéme de Mai il confirma le concordat, avec les peines ſuivantes en cas de contravention. Si le roi admoneſté par l'ordinaire n'y remédie dans deux mois, ſa chapelle ſera interdite : après les deux mois & une ſeconde monition, l'interdit s'étendra à tous les lieux où le roi ſe trouvera : quatre mois après il encourra l'excommunication, après quoi on le menace d'interdit général ſur tout ſon royaume, & d'abſolution de ſes ſujets du ſerment de fidélité.

II. Couronnement de Charles II. roi de Sicile. *Rain.* 1289. *n.* 1. *Jo. Villani* VII. *c.* 129. *Sup-*

Le pape étoit alors à Rome, d'où il paſſa à Rieti, & y célébra la Pentecôte, qui fut le vingt-neuviéme de Mai. Ce jour il couronna ſolemnellement le nouveau roi de Sicile Charles II. qui au ſortir de ſa priſon avoit paſſé par la France, & étoit revenu en Italie. Après ſon couronnement il fit au pape la foi & hommage de ſon royaume, aux mêmes conditions qu'avoit fait le roi ſon pere ; comme il paroît par ſes lettres du dix-neuviéme de Juin & l'acceptation du
Rain. n. 13. pape. Le pape accorda alors pluſieurs graces au nouveau roi : il lui donna des décimes pendant trois ans pour le recouvrement de l'iſle de Sicile, & caſſa le

traité fait avec Alfonſe roi d'Arragon : déclarant Charles & Edouard roi d'Angleterre, quittes des ſermens par leſquels ils l'avoient confirmé, comme exigés par force & par crainte, & contre les bonnes mœurs. Il excommunia le roi Alfonſe & Jacques ſon frere, qui étoit en poſſeſſion de la Sicile : enfin il renvoya le roi Charles avec de grands préſens en joyaux & en argent comptant, & lui donna pour légat dans ſon royaume le cardinal Berard évêque de Paleſtrine. AN. 1289. n. 15.

III. Raimond général des freres Mineurs.

Matthieu d'Aquaſparta général des freres Mineurs ayant été fait cardinal l'année précédente, voulut ſe décharger du gouvernement de ſon ordre, & pour cet effet il convoqua un chapitre général à Aſſiſe pour cette même fête de la Pentecôte : mais le pape voulut qu'il ſe tînt à Rieti en ſa préſence au commencement du mois de Juin. Ce chapitre fut donc fort célébre, en ce que le pape y aſſiſta en perſonne avec deux cardinaux tirés comme lui du même ordre ; ſçavoir, Bentivenga évêque d'Albane & grand pénitencier, & Matthieu d'Aquaſparta prêtre du titre de ſaint Laurent : le roi de Sicile Charles II. & Marie de Hongrie ſon épouſe honorerent auſſi ce chapitre de leur préſence. On y élut tout d'une voix pour treiziéme général des freres Mineurs frere Raimond Goffredi Provençal, noble de naiſſance, docteur en théologie, vertueux, très-zélé pour la pauvreté & la diſcipline réguliere : comme étant très-attaché à la doctrine & à la perſonne de Pierre-Jean d'Olive. *Sup. liv.* LXXXVIII. *n.* 47. *Vading.* 1289. *n.* 22.

L'ordre des freres Mineurs étoit tombé dans un grand relâchement ſous les trois derniers généraux. Bonne-grace & Arlot durerent peu, & ne purent faire leurs viſites en perſonne comme leurs prédéceſſeurs, *Vading.* 1278. *n.* 28.

AN. 1289. à cauſe des affaires plus preſſantes & des maladies qui leur ſurvinrent à l'entrée de leur gouvernement. Matthieu d'Aquaſparta étoit facile & compâtiſſant, voulant contenter tout le monde, ſans examiner aſſez les inconvéniens du trop de condeſcendance. Etant devenu cardinal, il ne pouvoit plus avoir l'attention néceſſaire au gouvernement de l'ordre, & n'oſoit contraindre ſes freres à la rigueur de l'obſervance dont il ne leur donnoit pas l'exemple, vivant en prince. Ainſi on s'écartoit de la ſainte pauvreté tant recommandée par ſaint François. On recevoit de l'argent à l'offrande aux premieres meſſes des nouveaux prêtres: on mettoit des troncs dans les égliſes, on recevoit des rétributions pour les meſſes: les freres alloient aux anniverſaires pour les morts moyennant un certain ſalaire comme les prêtres ſéculiers: ils mettoient aux portes de leurs égliſes de petits garçons qui demandoient de l'argent aux paſſans, & leur préſentoient dans des baſſins de petites bougies à acheter, pour les faire brûler en l'honneur des ſaints: les freres eux-mêmes trafiquoient dans les rues & les marchés, menant avec eux ces enfans, qui recevoient l'argent & l'employoient. Ils quittoient leurs maiſons ſolitaires & pauvres, pour en bâtir à grands frais de belles & grandes dans les villes, où ne logeoient que ceux du lieu, à l'excluſion des étrangers: aucun ne vouloit plus demeurer loin de ſon pays & de ſes parens.

Wading. n. 26. Boll. to. 8. p. 66. Sup. liv. LXXXIV. n. 27.

Jean de Parme autrefois général de l'ordre & ſi zélé pour l'obſervance étoit mort cette année dès le dix-neuviéme de Mars. Depuis trente-deux ans il vivoit en retraite dans ſa ſolitude de Grecchia près de Rieti, quand il demanda au cardinal d'Aquaſpara la permiſ-

sion de retourner chez les Grecs pour travailler à leur réunion, à laquelle il avoit été employé avec succès quarante ans auparavant. Le cardinal en parla au pape, qui admira ce courage & ce zèle en un vieillard de quatre-vingts ans; & sçachant combien il étoit estimé des Grecs, il lui accorda volontiers ce qu'il désiroit. Jean de Parme avoit fait ses préparatifs pour ce grand ouvrage, & visité avec ses compagnons les lieux de dévotion d'Assise & des environs, quand il arriva à Camerino où il tomba malade, & mourut quelques jours après. On prétend qu'il se fit plusieurs miracles à son tombeau, & quelques-uns le mettent au nombre des bienheureux, quoique son culte ne paroisse établi par aucun acte autentique.

AN. 1289.

Sup. liv. LXXXIII. *n.* 13.

Boll. p. 58.

IV. Lettres du pape aux Tartares.

Frere Jean de Montcorvin religieux du même ordre avoit été envoyé missionnaire en Orient par le général Bonne-grace quelques années auparavant. A son retour il rapporta au pape que le grand can des Tartares Argon étoit favorablement disposé envers lui & l'église Romaine, & en général envers tous les Chrétiens; & il nous a traité, ajoûtoit-il, mes compagnons & moi, avec beaucoup d'humanité & de bonté: ce qui fait juger qu'il a de l'inclination à embrasser le Christianisme. Le pape écrivit donc à Argon une lettre de compliment & d'exhortation à exécuter ce bon dessein; & en même tems il écrivit à deux autres princes Tartares Cobila & Caïdon, dont le premier lui avoit été recommandé par Argon dans la lettre qu'il en reçut l'année précédente. Le pape écrivit aussi au roi d'Arménie & à la sœur du défunt roi, à l'empereur d'Ethiopie, au patriarche des Jacobites & à un évêque nommé Denis résidant à Tauris: frere Jean

Vading. 1289. *n.* 12.

Sup. liv. LXXXVIII. *n.* 48.

AN. 1289.

de Montcorvin fut chargé de ces lettres toutes dattées du mois de Juillet 1289. & nous verrons la ſuite de ſa miſſion.

V. Inquiſition à Veniſe. *Vading. n. 14. 15. &c. Rain. n. 54.*

Le pape Nicolas fit encore cette année pluſieurs conſtitutions en faveur de l'inquiſition, & obtint de la république de Veniſe une ordonnance conſidérable pour ce tribunal. Le doge Jean Dandole ayant aſſemblé le grand & le petit conſeil, & tout le peuple, il fut convenu qu'il auroit ſeul l'autorité de donner ſecours aux inquiſiteurs pour exercer leur charge à Veniſe, toutes les fois qu'il en ſeroit par eux requis, & que la république commettroit un particulier chez lequel ſeroit dépoſé l'argent néceſſaire pour l'exercice de l'inquiſition. En ſorte que les inquiſiteurs ne ſeroient point obligés d'en chercher ailleurs. Auſſi ce commis recevoit tout le produit des actes de ce tribunal. Cette ordonnance fut faite à Veniſe le quatriéme d'Août 1289. & deux nobles; ſçavoir, Marc Bembo & Nicolas Quirini furent envoyez au pape pour la lui notifier. Le pape l'approuva; & exhorta les Vénitiens à l'exécuter fidelement, par ſa bulle du vingt-huitiéme du même mois d'Août. C'eſt la premiere conſtitution qui ſe trouve pour l'inquiſition de Veniſe: mais elle ſuppoſe que ce tribunal y étoit déja établi.

V. Fr. Poolo hiſt. dell' Inquiſ.

VI. Univerſité de Montpellier. *Duboulai to. 3. p. 488. Rain. n. 51.*

La même année le pape érigea l'univerſité de Montpellier: car quoique cette ville eût déja une école célébre pour la médecine & la juriſprudence: elle n'avoit point encore de privilége. Le pape donc, attendu la réputation de cette école & la commodité du lieu, accorde qu'il y ait à l'avenir étude générale, où on puiſſe enſeigner & apprendre en toutes facultés li-

cites ; & toutefois il ne permet de donner la licence & le titre de docteur, que pour le droit canonique & civil, la médecine & les arts. Les aſpirans ſeront préſentés à l'évêque de Maguelone, dont le ſiége n'étoit pas encore à Montpellier ; & ce prélat ou ſon délégué aſſemblera les docteurs de la faculté, dont il ſera queſtion, avec leſquels il examinera gratuitement les aſpirans, & par leur conſeil donnera la licence à ceux qui ſeront trouvés capables. Pendant la vacance du ſiége de Maguelone, un des trois archidiacres fera la même fonction, & ceux qui auront obtenu la licence auront la faculté de régenter & enſeigner par tout ſans autre examen. La bulle eſt du vingt-ſixiéme d'Octobre 1289. Je ne vois pas la néceſſité de s'adreſſer au pape pour obtenir la permiſſion d'enſeigner les arts liberaux, le droit civil & la médecine. AN. 1289.

VII. Egliſe Grecque.

Après la démiſſion de Gregoire patriarche de C. P. l'empereur Andronic fit examiner ſon tome avec plus de liberté, pour voir ſi on pourroit le corriger : il aſſembla pluſieurs fois les ſçavans ſur ce ſujet ; & enfin il fut réſolu qu'on retrancheroit l'explication du paſſage de ſaint Jean Damaſcene. Cependant l'empereur s'appliquoit toujours à réunir les partis diviſés, particuliérement les Arſenites, qui étoient encore ſubdiviſés entr'eux : enſorte que la plûpart ſuivoient Jean Tarchaniote : ceux-ci reprochoient aux premiers l'épreuve du feu qu'ils avoient voulu faire, la traitant non-ſeulement d'ignorance, mais d'impiété, les nommant adorateurs du feu, & s'éloignant d'eux, juſques à ne vouloir pas leur parler. L'empereur avoit fait enfermer Jean pour ce ſujet dans une fortereſſe, mais

Pachym. lib VII. *n.* 11. c. 12.

AN. 1289. alors pendant la vacance du siége patriarcal, il le fit revenir à C. P. & lui donna une grande liberté, espérant ainsi le ramener à l'union. Il y employa même Athanase patriarche d'Alexandrie, pour lequel Jean témoignoit une grande estime: mais voyant qu'il étoit impossible de le ramener; il fut plus irrité que devant, & le remit en prison.

Ensuite il s'appliqua à gagner Hyacinthe, jusques à lui donner un très-beau cheval, l'admettre souvent à son audience, & lui accorder des graces pour plusieurs personnes. Hyacinthe flatta quelque tems l'empereur de belles espérances, tirant les choses en longueur, & faisant des propositions chimériques; mais enfin ce prince les abandonna tous à leur opiniâtreté, & résolut avec le sénat & les évêques de faire un patriarche, cherchant un sujet qui en fût digne. On en proposa trois à l'ordinaire; le premier Gennade, qui après avoir été ordonné archevêque de la premiere Justinienne, aujourdhui Locride, & y avoir demeuré quelque tems, s'en étoit démis: le second, Jacques abbé du mont Athos, homme de mœurs simples & rempli de piété: le troisiéme Athanase anacorete, natif d'auprès d'Andrinople, mais demeurant sur les montagnes de Gano en Thrace, & se trouvant alors à C. P. parce que l'eunuque Eonopolite l'avoit fait connoître à l'empereur, qui en avoit conçu une haute estime. Gennade refusa le siége patriarcal, quoiqu'on le pressât fortement de l'accepter; & entre les deux autres Athanase fut préféré. Il s'en défendit aussi d'abord, mais enfin il parut céder à la violence que lui faisoit l'empereur & le concile.

c. 13.

VIII. Athanase patriarche de C. P. *Greg. lib.* VI. c. 5.

C'étoit un homme d'une grande vertu, mais sans litterature

litterature & ſans uſage de la vie civile, exercé dès l'enfance aux travaux de la vie monaſtique, à l'abſtinence, aux veilles, à coucher à terre, propre à vivre en ſolitude ſur les montagnes & dans les cavernes. Auſſi dès ſon entrée au patriarcat, il parut bien différent de ſes prédéceſſeurs. Il alloit à pied dans les rues, portoit un habit rude & des ſandales groſſieres faites de ſa main, & vivoit dans une extrême ſimplicité; mais comme il étoit dur envers lui-même, auſſi manquoit-il d'humanité & de condeſcendance envers les autres. On avança contre lui ces reproches quand l'empereur délibéra ſur ſon élection; & on allégua pour preuve de ſa cruauté, qu'il avoit fait crever les yeux à un âne pour avoir mangé les herbes du jardin des moines. D'autres au contraire lui attribuoient des miracles & diſoient qu'un jour ayant amaſſé des herbes, il en chargea un loup qu'il rencontra & lui commanda de les porter au monaſtere. Mais on ſçut depuis que c'étoit un homme nommé Loup. Toutefois l'empereur ayant balancé le bien & le mal que l'on diſoit d'Athanaſe, jugea que le bien l'emportoit, & ſe détermina à le faire patriarche. AN. 1289. *Pachym. c. 15.*

Il le déclara publiquement dans le grand palais le quatorziéme jour d'Octobre 1289. & de-là Athanaſe paſſa à pied à ſainte Sophie, où peu après il reçut l'ordination. En cette cérémonie arriverent quelques legers accidens que les Grecs ſuperſtitieux prirent pour des prodiges & des préſages qu'Athanaſe ſeroit chaſſé du ſiége patriarcal comme ſes prédéceſſeurs. On remarqua entr'autres, que lorſqu'on lui mit l'évangile ſur le cou, ſuivant la coutume, les paroles qui ſe trouverent à l'ouverture du livre, étoient des malédic- *c. 15.*

tions ; & ayant tourné quelques feuillets on ne ren-
AN. 1289. contra pas mieux. Il attira bien-tôt auprès de lui des
c. 16. moines de dehors, qui parurent d'une rigueur exceſſive aux moines de C. P. qu'ils accuſoient de relâchement : comme de ne pas obſerver les deux jeûnes de la ſemaine, faiſant deux repas, uſant de vin, d'huile, & de ragoûts ; en un mot ſe nourriſſant comme les ſéculiers, quelques-uns mêmes ayant de l'argent. Les compagnons du patriarche recherchoient ſi curieuſement toutes ces fautes, & les puniſſoient ſi ſévérement, que les plus réguliers ne ſe croyoient pas
c. 19. en ſûreté. Le patriarche Gregoire de Chipre mourut peu de tems après d'une longue maladie ; &, comme quelques-uns diſoient, du chagrin de ſe voir mépriſé, & l'empereur défendit qu'il fût enterré comme évêque.

IX. Le pape veut ſecourir la terre ſainte. *Sup. liv. LXXXVIII. n. 49. Rain. n. 1289. n. 69.*

Jean de Grelli avoit été envoyé au pape avec quelques autres par Henri roi de Chipre & de Jéruſalem, pour demander du ſecours après la perte de Tripoli. Ils demandoient en particulier vingt galeres bien armées pour la garde de la terre ſainte, & fournies de toutes les munitions néceſſaires pour ſervir un an : ce que le pape accorda, prenant cette dépenſe ſur le fonds des ſubſides qu'il avoit reçus pour ce ſujet ; & il envoya ces galeres ſous la conduite de l'évêque de Tripoli : mais il ordonna que quand elles ſeroient arrivées à Acre, le patriarche de Jéruſalem & Jean de Grelli en euſſent le commandement, & des troupes qu'elles portoient. C'eſt ce qui paroît par la lettre du pape au patriarche, du treiziéme Septembre 1289. Ces vingt galeres furent armées à Veniſe : mais quand elles furent arrivées à Acre, les gens de ſolde & les

pelerins, c'eſt-à-dire, les croiſés qu'elles avoient amenés, étant demeurés à terre, il ſe trouva à peine de quoi armer treize galeres; manque d'armes, & principalement d'arbaletes; & le ſultan n'ayant point attaqué Acre, comme on croyoit en 1290. ces troupes ne firent rien de conſidérable. AN. 1290. n. 7.

Au commencement de la même année le pape Nicolas publia une bulle, où il exagere pathetiquement la priſe & la ruine de Tripoli, & le péril extrême où ſe trouve la terre ſainte, exhortant tous les fideles à la croiſade qu'il avoit ordonné de prêcher; & promettant l'indulgence pleniere & les autres graces que l'on avoit accoûtumé d'accorder aux croiſés, même l'abſolution des cenſures qu'ils auroient encourues. Cette bulle eſt du cinquiéme de Janvier 1290. Vers le même tems il en adreſſa une à Nicolas patriarche Latin de Jéruſalem & ſon légat, par laquelle il lui ordonne d'établir dans les terres de ſa légation des inquiſiteurs par le conſeil des provinciaux des freres Prêcheurs & des freres Mineurs. C'eſt qu'en Syrie & en Paleſtine les déſordres de la guerre attiroient l'impunité aux hérétiques & aux Juifs. n. 21. *Vading.* 1290. n. 2.

X. Plaintes contre le roi de France & le roi d'Angleterre.

Pour avancer l'affaire de la croiſade, le pape envoya en France deux cardinaux légats, Gerard de Parme évêque de Sabine, & Benoît Cajetan du titre de ſaint Nicolas, qu'il recommanda au roi Philippe par ſa lettre du vingt-troiſiéme de Mars: le priant de chercher avec eux les moyens de faire ceſſer les plaintes portées au ſaint ſiége dès le tems d'Honorius IV. par les égliſes & les prélats de France, contre les vexations des baillifs & des autres officiers du roi. Le pape Nicolas dit avoir reçu de pareil- *Rain.* 1290. n. 19.

AN. 1290. les plaintes dans les commencemens de ſon pontificat, particuliérement de la part de l'évêque de Poitiers & des égliſes de Chartres & de Lyon. L'évêque de Poitiers étoit Gautiers de Bruges de l'ordre des freres Mineurs, dont il a été parlé, homme exact & ferme à ſoutenir les droits de l'égliſe. Quant à celle de Lyon, il ſera parlé enſuite de ſes différends avec le roi. Les deux légats étoient auſſi chargés de retirer du roi Philippe le Bel les deniers des décimes que Philippe le Hardi ſon pere avoit reçus pour les frais de la croiſade qu'il n'avoit pas exécutée; & ils devoient accommoder les différends qui commençoient à naître entre le roi de France & le roi d'Angleterre; & qui eurent de grandes ſuites. Les légats étant arrivés à Paris y aſſemblerent tous les prélats du royaume, & tinrent un concile dans l'égliſe de ſainte Geneviéve.

Sup. liv. LXXXVII. n. 47.

n. 17.

n. 18.

Spicil. to. 2. p. 818. Conc. to. XI. p. 1358.

Le pape avoit auſſi reçu des plaintes contre le roi Edouard touchant pluſieurs entrepriſes ſur la liberté eccléſiaſtique. Il l'en avertit premiérement par Guillaume de Houdon de l'ordre des freres Prêcheurs, que le roi lui avoit envoyé l'année précédente touchant l'affaire de la croiſade; & avoit promis de lui envoyer un nonce particulier; c'eſt pourquoi cette année il lui envoya Barthelemi évêque de Groſſetto en Toſcane, de l'ordre des freres Mineurs, avec une lettre, où il dit: Nous avons appris que quand nous accordons des lettres qui regardent le tribunal eccléſiaſtique, on n'oſe les préſenter aux juges; & ſi on le fait, il vient un ordre de votre part qui défend de s'en ſervir; & ſouvent on prend ceux qui s'en ſervent, quoiqu'ils ſoient eccléſiaſtiques: on les empriſonne pour

Id. 1289. n. 27. 1290. n. 33.

des fautes légeres, & on ne leur permet pas de sortir du royaume, quand nous les mandons : enfin votre cour prend connoissance de quelques causes qui appartiennent indubitablement au tribunal ecclésiastique, & dont un laïque n'est pas capable de connoître. Corrigez donc ces abus par un édit général & les faites entiérement cesser ; autrement le saint siége ne pourra se dispenser de procéder contre ceux qui en seront coupables, selon que la justice lui suggerera. La lettre est du vingtiéme de Mai 1290. AN. 1290.

Par une autre donnée quatre jours devant, le pape déclare au même roi qu'il a fixé le tems du passage général à la terre sainte au jour de la saint Jean 1293. & régle les payemens de la décime de six ans qu'il lui avoit accordée. Nous avons vû que dès l'année 1284. le roi Edouard avoit déclaré au pape Martin IV. qu'il étoit résolu de se croiser, demandant les décimes à certaines conditions, sur lesquelles le pape trouva de la difficulé. La négociation continua avec Honorius IV. & Nicolas IV. sous lequel Edouard se croisa effectivement l'an 1288. à Blanquefort en Gascogne. Le pape Nicolas régla donc avec les envoyés de ce prince le tems du passage, & les conditions ausquelles il recevroit la décime, & Edouard les accepta : mais il est inutile d'en expliquer le détail, puisque le voyage ne se fit point. *n. 12. 13. &c.* *Liv. LXXXIV. n. 11.* *Chr. Trivet. to. 8. Spicil. p. 653.*

Le roi Philippe le Bel ne s'étoit point croisé, & toutefois le pape Nicolas le regardant comme le prince le plus capable de secourir la terre sainte, lui envoya Jean de Samois son pénitencier, de l'ordre des freres Mineurs, pour le prier d'y envoyer promptement un secours suffisant de cavalerie & d'infanterie, *Rain. 1290. n. 9.*

AN. 1290. principalement d'arbalêtriers, avec un nombre convenable de galeres : en un mot, de prendre ſous ſa garde la terre ſainte, juſqu'au paſſage général des croiſés. Le roi prit l'avis de ſon conſeil, qui conſidérant les affaires qu'il avoit ſur les bras & l'état préſent des choſes, conclut que pour lors il ne devoit pas ſe charger de la garde de la terre ſainte : puiſque ſi par malheur, il y méſarivoit, on pourroit lui en imputer la faute. C'eſt que les gens ſenſés voyoient bien que la perte de cette terre étoit inévitable.

XI. Miracle du Juif des Billettes. *Le Blanc. Mon. p. 402. Dubreuil. Antiq. p. 977. Dubois. hiſt. p. 513. Labb. bibl. to. 1. p. 663.*

Cette année arriva à Paris un miracle célébre ſur l'euchariſtie. Une pauvre femme avoit emprunté trente ſols à un Juif, & lui avoit donné en gage ſa meilleure robbe. Les trente ſols valoient la moitié d'un marc d'argent. La fête de Pâques approchant, la femme vint trouver le Juif & le pria de lui rendre ſon habit pour ce ſeul jour, qui cette année étoit le ſecond d'Avril. Le Juif lui dit : Si tu m'apportes ce pain que tu recevras à l'égliſe, & que vous autres Chrétiens appellez votre Dieu, je te rendrai ta robbe pour toujours & ſans argent. La femme en convint : & ayant reçu la communion à ſaint Merri ſa Paroiſſe, elle garda la ſainte hoſtie & la porta au Juif. Il la mit ſur un coffre & la perça à coups de canif ; mais il fut bien étonné d'en voir ſortir du ſang. Il y enfonça un clou à coups de marteau, & elle ſaigna encore. Il la jetta dans le feu, d'où elle ſortit entiére voltigeant par la chambre : enfin il la jetta dans une chaudiere d'eau bouillante, qui parut teinte de ſang, & l'hoſtie s'élevant au-deſſus : la femme du Juif qu'il avoit appellée, vit à la place JESUS CHRIST en croix.

La maiſon où ceci ſe paſſoit étoit dans la rue [illegible]

mée alors des Jardins, à préſent des Billettes, à cauſe, comme l'on croit, de l'enſeigne du Juif. Un de ſes enfans étoit à la porte quand on ſonna la grand'meſſe à ſainte Croix de la Bretonnerie qui eſt tout proche ; & voyant paſſer quantité de gens, il leur demanda où ils alloient. Nous allons, dirent-ils, à l'égliſe adorer notre Dieu. Vous perdez votre peine, dit l'enfant, mon pere vient de le tuer. Les autres mépriſerent le diſcours de l'enfant, mais une femme plus curieuſe entra dans la maiſon du Juif, ſous prétexte de prendre du feu. Elle trouva l'hoſtie encore en l'air, la reçut dans un petit vaiſſeau qu'elle portoit, & la remit au curé de ſaint Jean en Grève qui eſt la paroiſſe de cette rue. Elle lui raconta ce qui s'étoit paſſé, & il en rendit compte à Simon de Buſſi évêque de Paris, qui fit prendre le Juif & toute ſa famille. Le coupable interrogé confeſſa tout ; & l'évêque l'ayant exhorté à ſe repentir & renoncer au Judaïſme, il demeura obſtiné. C'eſt pourquoi il fut livré au prévôt de Paris, qui le condamna au feu & le fit exécuter. AN. 1290.

La femme & les enfans du Juif ſe convertirent, & reçurent le baptême & la confirmation de la main de l'évêque. L'hoſtie miraculeuſe fut gardée à ſaint Jean en Grève, où on la montre encore : & le peuple nomma la maiſon du Juif, la maiſon des miracles : où quatre ans après Renier Flaming bourgeois de Paris fit bâtir à ſes dépens une chapelle, donnée enſuite aux freres hoſpitaliers de la charité Notre-Dame. Ce miracle fut connu dans les pays étrangers ; & Jean Villani auteur du tems le rapporte dans ſon hiſtoire de Florence. *Lib* VII. *c.* 136.

Renoul de Homblieres évêque de Paris étoit mort *Dubois. to.* 2. *p.* 512.

dès le douziéme de Novembre 1288. Entr'autres libéralités qu'il fit à ſon égliſe, il lui laiſſa trois cens livres pariſis pour fonder l'office de la Conception de la ſainte Vierge; ce qui fait croire qu'il a le premier établi cette fête dans l'égliſe de Paris. Pour lui ſuccéder le chapitre élut tout d'une voix un Italien nommé Adenulfe d'Anagni, qui avoit été prévôt de ſaint Omer & chanoine de Paris, puis il s'étoit retiré à ſaint Victor. Son élection fut confirmée, mais il mourut avant que d'être ſacré. On élut dont évêque de Paris Simon Matiſas, dit de Buſſi du lieu de ſa naiſſance dans le Soiſſonnois. Il fut premiérement profeſſeur en droit civil & canonique, puis juge en l'échiquier de Rouen, qui étoit le ſouverain tribunal de Normandie. Il fut élû évêque en 1289. étant archidiacre de Reims & chanoine de Paris; dont il remplit le ſiége pendant quinze ans.

AN. 1290.

Rain. n. 49. Vading. n. 3.

En Provence & dans les pays voiſins le commerce avec les Juifs avoit introduit chez les Chrétiens beaucoup de ſuperſtitions. Pluſieurs dans leurs maladies & leurs autres peines tenoient des lampes & des chandelles allumées dans les ſynagogues, & y faiſoient des offrandes, pour obtenir la guériſon aux malades, l'heureuſe navigation à ceux qui étoient ſur mer, la délivrance aux femmes en travail, & la fécondité aux ſtériles. Pour cet effet ils rendoient le même reſpect que les Juifs au rouleau qui contient les cinq livres de la loi: ce qui paroiſſoit aux autres Chrétiens une eſpece d'idolatrie. Le pape voulant réprimer ces abus, écrivit aux freres Mineurs, qui exerçoient l'office de l'inquiſition dans les provinces d'Arles, d'Aix & d'Embrun, d'en informer ſoigneuſement & de procéder

procéder contre les coupables, comme contre des idolâtres ou des hérétiques. La lettre eſt du vingtiéme de Février 1290. AN. 1290.

XII. Apoſtoliques condamnés. *Rain.* 1290. *n.* 51. *Sup. liv.* LXXXVI. *n.* 48.

La même année le pape Nicolas renouvella la condamnation de certains prétendus religieux qui ſe nommoient apoſtoliques. La bulle eſt adreſſée à tous les évêques, & le pape parle ainſi : Le pape Gregoire X. condamna au concile de Lyon toutes les religions & les ordres Mandians, inventés après le concile général de Latran ; qui n'ont point été confirmés par le ſaint ſiége. Toutefois le pape Honorius IV. fut informé qu'au mépris de cette défenſe quelques-uns avoient pris un nouvel habit ſous le nom de l'ordre des Apôtres, & ſe répandoient en différentes parties du monde, mandiant & menant une vie ſcandaleuſe, quelques-uns même infectés d'héréſies. C'eſt pourquoi il voulut abolir entiérement cette ſecte, & vous ordonna de contraindre par cenſures tous ceux qui la profeſſoient, & qui ſe trouveroient dans vos diocèſes, à en quitter l'habit, & de les exhorter à entrer dans quelque ordre approuvé, s'ils vouloient embraſſer la vie religieuſe. Que s'ils mépriſoient les cenſures eccléſiaſtiques vous les puniſſiez par priſon ou autrement, implorant même s'il étoit beſoin, le bras ſéculier, & que vous défendiſſiez aux fideles de les recevoir ou de leur donner l'aumône. Nous avons cette conſtitution du pape Honorius en datte du onziéme Mars 1285. Le pape Nicolas la confirme, & ajoûte : Nous vous ordonnons donc que s'il ſe trouve dans vos diocèſes de ces ſortes de gens, vous les contraigniez par cenſures à quitter leur habit, & à répondre ſur les articles de la foi, ſur leſquels nous

Bullar. honor. IV. *Conſt.* 1. *Rain.* 1286. *n.* 36.

AN. 1290. voulons qu'ils ſoient ſoigneuſement examinés par les inquiſiteurs des provinces : le tout du conſentement des prélats de ces vagabonds. Et vous ne ſouffrirez point qu'ils courent par le monde, qu'ils prêchent ou entendent les confeſſions, ni qu'on les nomme apôtres. Ces prétendus Apoſtoliques avoient auſſi été condamnés en Angleterre dans le ſynode tenu à Chicheſtre par l'évêque Gilbert l'année précédente 1289.

c. 3[illegible]. xi. Conc. [illegible] 352.

Pegna in Direct. Inquiſ. p. 271. On compte pour auteur de cette ſecte un nommé Gerard Segarelle natif de Parme, de baſſe condition, ſans lettres & de peu de ſens, qui vers l'an 1246. étant encore jeune demanda à être reçu chez les freres Mineurs. N'étant pas écoûté il ne laiſſoit pas de demeurer dans leur égliſe autant qu'il pouvoit, & régardoit attentivement une peinture où les apôtres étoient repréſentés enveloppés de manteaux avec des ſandales aux pieds, comme on les peint ordinairement. Sur cette peinture ce pauvre idiot ſe mit en tête d'imiter la vie des apôtres. Il laiſſa croître ſa barbe & ſes cheveux, ſe fit faire un habit de biſet avec un manteau blanc d'une groſſe étamine : prit une corde pour ceinture & des ſandales comme les freres Mineurs. Puis il vendit ſa petite maiſon, & en ayant reçu le prix, monta ſur une pierre, d'où le podeſtat de Parme haranguoit autrefois : il appella quelques canailles qui jouoient aux dez là auprès dans la place, & leur jetta ſon argent, en criant : Prenne qui voudra, c'eſt pour lui. Les joueurs le ramaſſerent promptement & retournerent à leur jeu qu'ils continuérent, blaſphémant le nom de Dieu en préſence de Gerard.

Après qu'il eut demeuré quelque tems ſeul à Parme, un nommé Robert, qui avoit ſervi les freres Mineurs, ſe joignit à lui ; & bien-tôt il eut juſques à trente compagnons. Mais comme il vouloit toujours demeurer oiſif, ſans prendre aucun ſoin de ſes ſectateurs, un d'eux nommé Gui Putage auſſi Parmeſan, ſe mit à leur tête: puis ne le pouvant ſouffrir, ils choiſirent pour chef un nommé Matthieu. Ils étoient déja répandus en pluſieurs villes d'Italie, & cette premiere diviſion arriva à Fayence où ſe trouvoit alors Gerard Segarelle qui y commit de grandes infamies. Ses diſciples à ſon imitation s'abandonnoient à toutes ſortes d'impuretés, ce qui contribua à multiplier la ſecte ; & elle s'étendit preſque par toute l'Europe; mais Segarelle demeura à Parme. L'évêque de cette ville étoit alors à Opizon de ſaint Vital neveu du pape Innocent IV. qui fit prendre Segarelle vers l'an 1280. & le tint quelque tems en priſon, mais il contrefit l'inſenſé & l'évêque l'ayant tiré de priſon, le retint dans ſon palais, où il fut le jouet de tout le monde. Mais enſuite l'évêque étant bien informé de ſes crimes & de ceux des autres faux apôtres, les chaſſa de Parme & de tout ſon diocèſe en 1286. Enfin quatorze ans après Segarelle fut repris par ordre du même évêque & de l'inquiſiteur Mainfroi, & fut condamné & brûlé le dix-huitiéme de Juillet 1300. AN. 1290.

Vers le même tems où le pape Nicolas IV. condamna les faux apoſtoliques, il ordonna à Raimond Goffredi général des freres Mineurs, de proceder contre quelques religieux du même ordre dans la province de Narbonne, qui étant ſectateurs de Pierre Jean d'Olive, condamnoient l'état des autres freres *Vading.* 1290. n. 11. *Bzouv.* n. 4.

AN. 1290.

Mineurs, & prétendoient avoir beaucoup plus d'accès & de familiarité avec Dieu. Toutefois on trouva qu'ils excitoient dans les provinces du ſcandale & des ſéditions, & qu'ils répandoient des erreurs contre la ſaine doctrine. Raimond donna la commiſſion d'informer contr'eux à Bertrand de Cigotere inquiſiteur dans le comté Venaiſſin, pour en faire ſon rapport au général, qui en feroit le ſien au chapitre qu'on alloit tenir à Paris. On trouva que quelques-uns de ces prétendus ſpirituels avoient effectivement donné dans des erreurs ; ce qui nuiſit à l'obſervance réguliere : car dès que quelqu'un parloit de la rétablir, on l'accuſoit d'être de cette ſecte.

XIII. Concile de Nougarot. *Gall. Chr. to. 1. p. 110. Tom. XI. conc. p. 1353, & 2444.*

. Amanieu frere de Gerard V. comte d'Armagnac, étoit archevêque d'Auch depuis vingt-huit ans, quand il tint un concile provincial à Nougarot en Armagnac le ſamedi après l'Aſſomption, c'eſt-à-dire, le dix-neuviéme d'Août 1290. Six des évêques ſes ſuffragans y aſſiſterent, ſçavoir, ceux de Conſerans, d'Oleron, de Tarbe, de Leſcar, d'Aire & de Baſas, avec les députés de Cominge, le ſiége vacant. Ce concile fit dix canons, dont le premier porte que le comte de Foix & ſa femme ſeront admoneſtés par les évêques de Tarbe & d'Oleron, de reſtituer dans quinze jours à l'évêque de Leſcar ſa ville, les châteaux & les autres places exprimées dans la monition ; autrement ils ſeront excommuniés. Le comte de Foix étoit Roger-Bernard, qui avoit épouſé Marguerite fille & héritiere de Gaſton VII. vicomte de Bearn, décédé la même année 1290. le vingt-ſix d'Avril. Or Gerard comte d'Armagnac, frere de l'archevêque d'Auch, avoit épouſé Mate de Bearn ſœur de Mar-

Marca hiſt. de Bearn. p. 678. 792.

guerite, qui ne voulut exécuter le teſtament de Gaſton leur pere, ce qui cauſa une longue guerre entre les maiſons de Foix & d'Armagnac. AN. 1290.

En ces guerres particulieres on n'épargnoit pas les biens & les perſonnes des eccléſiaſtiques & des évêques mêmes : auſſi dans ce concile on renouvelle & on accumule toutes les peines contre ceux qui faiſoient quelques violences aux évêques, l'excommunication, l'interdit, la privation de ſépulture eccléſiaſtique, l'excluſion de la tonſure & de l'entrée en religion pour leurs enfans ; la perte des fiefs & autres droits dépendans de l'égliſe. On prononce les mêmes peines à proportion pour la ſûreté des abbés, des prieurs, des archidiacres & des autres eccléſiaſtiques ; & en général contre tous les infracteurs des libertés de l'égliſe. Ce même concile défend de pourſuivre les lépreux devant le juge laïque pour les actions perſonnelles : apparemment comme étant ſous la protection de l'égliſe, qui les ſéparoit du reſte du peuple par une cérémonie que nous liſons encore dans les rituels.

c. 6.

c. 7.

c. 10.

c. 5. Rituale Pariſ. edit. 1654. p. 532.

XIV. Prétendans au royaume de Hongrie. *Jo. Thurocz. c. 81.*

Ladiſlas roi de Hongrie, toujours abandonné à ſes débauches, & livré aux Comains, fut enfin tué par ces barbares le lundi avant la ſainte Marguerite ; c'eſt-à-dire, le dix-ſeptiéme de Juillet 1290. Comme il ne laiſſoit point d'enfant, il ſe trouva trois prétendans au royaume de Hongrie : Charles Martel fils de Charles II. roi de Sicile, & de Marie de Hongrie ſœur de Ladiſlas, André le Vénitien ou Andreaſſe, petit-fils du roi André II. & de l'empereur Rodolfe, qui prétendoit que la Hongrie étoit un fief de l'empire. Charles Martel étoit âgé de dix-huit ans, & le roi ſonpere le

J. VII. VII. c. 1.

AN. 1290. fit couronner ſolemnellement à Naples par le légat du pape en préſence de pluſieurs prélats, le jourde la Nativité de Notre-Dame, huitiéme Septembre 1290. comme héritier par ſa mere du royaume de Hongrie. André étoit fils d'Etienne fils poſthume du roi André II. ſurnommé de Jéruſalem, mort en 1235. & de la fille du marquis d'Eſte. Etienne s'établit à Veniſe, où il épouſa la fille d'un Moroſini, & y mourut, laiſſant ſon fils André, qui par les ſecours de ſes oncles riches Vénitiens, vint s'établir en Hongrie du vivant de Ladiſlas, & en fut couronné roi incontinent après ſa mort, & partie de gré, partie de force ſe rendit maître de la plus grande partie du royaume.

Le pape Nicolas avoit deſtiné pour légat en Hongrie, du vivant de Ladiſlas, Bienvenu évêque d'Eugubio, & lui avoit fait expédier ſes lettres; mais ayant appris la mort de ce prince, il en ajoûta une pour l'empereur Rodolfe, où il témoigne la crainte qu'il a que ce royaume ſoit troublé par les Tartares, les Sarraſins, les payens & les hérétiques dont il eſt rempli, au grand préjudice de la religion. C'eſt pourquoi il prie l'empereur d'accorder ſa protection au légat. La lettre eſt du neuviéme de Septembre 1290. Au commencement de l'année ſuivante, il y envoya Jean évêque d'Ieſi, pour s'informer des circonſtances de la mort du roi Ladiſlas; ſçavoir, s'il s'étoit repenti de ſes crimes, & s'il étoit mort en vrai chrétien. De plus il avoit ordre de déclarer à l'empereur Rodolfe & à ſon fils Albert duc d'Autriche, que le royaume de Hongrie appartenoit au pape & à l'égliſe Romaine : avec proteſtation que perſonne de quelque dignité ou condition qu'il fût, n'entreprît de s'y attribuer aucun

Rain. 1290. *n.* 42.

Rain. 1290. *n.* 45. 46. *&c.*

droit ou y cauſer aucun dommage. La lettre eſt du ſecond de Janvier 1291. C'eſt que Rodolfe avoit inveſti ſon fils Albert de ce royaume, comme d'un fief dévolu à l'empire. Au reſte cette prétention du pape n'étoit pas nouvelle, & plus de deux cens ans auparavant Gregoire VII. l'avoit ſoutenue comme un droit inconteſtable. AN. 1290. *Sup. liv.* LXIII. *n.* 11.

XV. Lettres du pape au roi de Servie. *Rain. n.* 43.

Etienne roi de Servie & la reine Helene ſon épouſe envoyerent au pape Nicolas, Marin archidiacre d'Antivari, qui demanda de la part du roi des perſonnes capables d'inſtruire & de ramener au ſein de l'égliſe les hérétiques de la Boſſine, qui étoient en grand nombre, & qui s'efforçoient par leurs diſcours ſéduiſans, d'altérer la foi catholique. Le roi demandoit des miſſionnaires qui ſçuſſent la langue du pays, & dont la vie exemplaire pût édifier les peuples. Sur quoi le pape manda au provincial des freres Mineurs en Eſclavonie, de choiſir deux freres de l'ordre, tels que le roi les déſiroit, pour les envoyer dans la Boſſine, & il en donna avis au roi, lui recommandant ces deux religieux par ſa lettre du vingt-troiſiéme de Mars 1290.

La reine Helene fit dire au pape par le même archidiacre d'Antivari, qu'elle ſe propoſoit d'avoir l'été ſuivant une conférence avec George empereur des Bulgares, pour le ramener à la foi catholique & à l'obéiſſance de l'égliſe Romaine. C'eſt pourquoi elle prioit le pape d'écrire à ce prince : ce qu'il accorda volontiers, & exhorta la reine à pourſuivre courageuſement ſa pieuſe entrepriſe. Le pape n'écrivit pas ſeulement à l'empereur des Bulgares, mais encore à leur archevêque, l'exhortant de travailler à la réu- *n.* 40. *n.* 38. 39.

AN. 1291. nion du roi & de toute la nation : mais il ne connoiſſoit pas la perſonne de ce prélat, puiſqu'il témoigne douter s'il étoit le même qu'il avoit vû autrefois à C. P. Toutes ces lettres ſont de la même datte, c'eſt-à-dire, du vingt-troiſiéme de Mars.

n. 42. La reine Helene & l'archevêque d'Antivari écrivirent auſſi au pape, qu'une ville d'Albanie nommée Sava après avoir été long-tems ruinée, s'étoit rétablie de nouveau, & que le peuple qui y étoit catholique, ayant inſtamment demandé un évêque, le clergé de la ville ayoit élû un prêtre nommé Pierre, & avoit demandé à l'archevêque de confirmer l'élection: mais il n'avoit point voulu l'accorder ſans la permiſſion du pape. Le pape répondit : Si après l'information convenable, vous trouvez l'élection canonique & la perſonne capable, nous vous mandons de la confirmer, de l'avis du prieur des freres Prêcheurs & du gardien des freres Mineurs de Raguſe, & de ſacrer enſuite l'élû. La lettre eſt du onzieme de Juin 1291. *Baudrand.* La ville de Sava doit être la Sappe en Albanie, à préſent ruinée.

XVI. Priſe d'Acre & perte de la terre ſainte. *Jo. Villani.* VII. c. 138. *S. Anton. hiſt. to.* 3. *p.* 231.

La priſe d'Acre & la ruine des Chrétiens à la terre ſainte, donnerent bien-tôt au pape des affaires plus preſſantes. Depuis la perte d'Antioche, de Tripoli, de Tyr & des autres villes que les Chrétiens Latins avoient en Syrie, comme ils ſe trouverent réduits à la ſeule ville d'Acre, elle augmenta conſidérablement en peuple & en puiſſance. Le roi de Jéruſalem, le roi de Chipre, le prince d'Antioche, le comte de Tyr & celui de Tripoli, les Templiers & les Hoſpitaliers, les légats du pape, & les croiſés entretenus par les rois de France & d'Angleterre, tous y faiſoient leur réſidence:

résidence : ensorte qu'il se trouvoit jusques à dix-sept tribunaux qui condamnoient à mort, indépendans les uns des autres : ce qui causoit une grande confusion. Depuis que le roi Henri eut fait trève avec Kelaoun Elalfi sultan d'Egypte, il vint à Acre environ seize cens hommes, tant pelerins que soudoyers qui se disoient envoyés de la part du pape : ils prétendirent n'être point obligés à la trève faite sans eux, & n'écoutant point de raison, ils se mirent à piller & tuer tous les Musulmans, qui sur la foi du traité, apportoient à Acre des vivres & d'autres marchandises. Ils sortirent même enseignes déployées ; car les habitans d'Acre ne pouvoient les retenir sans grand danger, & ils firent des courses aux environs, pillant & tuant les habitans de plusieurs villages. AN. 1291. *Mſ. Victorini n. 974.*

Le sultan l'ayant appris, envoya ses ambassadeurs à ceux qui commandoient dans la ville, demander la réparation de ces dommages, & qu'on lui envoyât prisonniers quelques-uns des infracteurs de la trève, pour en faire justice. Les habitans d'Acre furent partagés sur la réponse qu'ils devoient faire, & quelques-uns soutinrent, que suivant une coutume immémoriale, on n'étoit plus obligé à tenir les trèves avec les infideles, quand quelqu'un des plus grands princes de deça la mer jugeoit à propos de les rompre. Or, ajoûtoient-ils, ceux dont il s'agit sont venus de la part du pape chef de toute la Chrétienté. On envoya donc seulement faire au sultan des excuses, dont il ne fut pas satisfait. C'est pourquoi il vint avec une puissante armée au mois d'Octobre 1290. à dessein d'exterminer ce qui restoit de Chrétiens Latins en Syrie, mais il mourut en chemin ; & son fils Calil, autre- *Sanut. p. 230.*

AN. 1291. ment Melecſeraf, lui ſuccéda. Celui-ci pourſuivant le deſſein de ſon pere, vint mettre le ſiége devant Acre le cinquiéme d'Avril 1291. avec une armée de cent ſoixante mille hommes & ſoixante mille chevaux. Henri roi de Chipre & de Jéruſalem, vint au ſecours le quatriéme de Mai avec deux cens chevaliers & cinq cens hommes de pied. Les infideles cependant pouſſoient toujours leurs attaques; & enfin le vendredi dix-huitiéme du même mois, ils donnérent un aſſaut ſi violent, qu'ils entrerent dans la ville & s'en rendirent maîtres.

p. 231.

Les troupes des aſſiégés étoient commandées par le maître du Temple, qui s'avança pour repouſſer les ennemis, & fut tué en combattant vaillamment. La plûpart des Chrétiens ſe retirerent vers la mer, qu'ils avoient libre, & quelques-uns ſe réfugierent dans le Temple. Le roi Henri s'embarqua la nuit, & s'enfuit honteuſement avec ceux qu'il avoit amenés, & trois mille autres. Le patriarche Nicolas, qui avoit fortement exhorté les aſſiegés à la défenſe, fut tiré malgré lui par les ſiens à une chaloupe, pour gagner une galere qui étoit proche: mais il reçut charitablement tant de monde dans ſa chaloupe, qu'elle coula à fonds. Ainſi mourut le dernier patriarche Latin de Jéruſalem, qui ait réſidé dans le pays: car ceux à qui les papes ont donné ce ſiége de tems en tems, n'en ont eu que le titre ſeul. Il y avoit dans Acre un monaſtere fameux de filles de ſainte Claire, dont l'abbeſſe apprenant que les Sarraſins étoient dans la ville, aſſembla toutes les ſœurs en chapitre, & leur dit: Mes filles, mépriſons cette vie pour nous conſerver à notre époux pures de corps & de cœur: faites ce que

Nang. chr. 1290.

Panebr. to. 11. *Prælim. n.* 272.

Antonin. to. 3. *p.* 782.

Vading. 1291. *n.* 2.

vous me verrez faire. Auſſi-tôt elle ſe coupa le nez & ſon viſage fut couvert de ſang: les autres ſuivirent ſon exemple, & ſe découperent le viſage en diverſes manieres. Les Sarraſins étant entrés dans le monaſtere l'épée à la main, furent ſaiſis d'étonnement à ce ſpectacle, puis l'horreur ſe tournant en furie, ils les maſſacrerent toutes. Les freres Mineurs du couvent d'Acre furent auſſi tués en cette occaſion. AN. 1291.

En général les Muſulmans firent main-baſſe ſur la plûpart des Chrétiens qui ſe préſenterent devant eux; & emmenerent captifs tous les autres, de tout âge & de tout ſexe: enſorte qu'on faiſoit monter le tout à ſoixante mille, tant morts qu'eſclaves. Ils pillerent la ville remplie de richeſſes innombrables, depuis qu'elle étoit devenue le centre de tout le commerce du Levant & du Ponant: puis ils y mirent le feu en quatre endroits, abbatirent les murs, les tours, les égliſes, & les maiſons. Cette deſtruction d'Acre fut regardée comme la juſte punition des crimes de ſes habitans, les plus corrompus qui fuſſent entre les Chrétiens, particuliérement pour les péchés d'impureté, tant les hommes que les femmes. *Villani.*

Le jour même de la priſe d'Acre, les habitans de Tyr abandonnerent leur ville ſans la défendre, & ſe ſauverent par mer. Ceux qui étoient à Barut ſe rendirent ſans réſiſtance: enfin les Chrétiens Latins perdirent tout ce qui leur reſtoit dans le pays. La plûpart de ceux qui ſe ſauverent, ſe retirerent dans l'iſle de Chipre. Telle fut la fin des guerres pour la conquête ou le recouvrement de la terre ſainte, qui avoient duré près de deux cens ans. *Sanut. p. 231.* *p. 232.*

XVII. Mort d'Alfonſe. Jacques roi d'Arragon.

Avant que le pape eût nouvelle de cette perte, &

avant même qu'elle arrivât, on avoit conclu un traité
AN. 1291. entre la maiſon de France & celle d'Arragon, touchant l'affaire de Sicile. Dès le commencement de
Mariana l. XIV. c. 14. Février, les deux légats Gerard & Benoît ſe rendirent à Taraſcon, où ſe trouva le roi Charles de Sicile, & les ambaſſadeurs de Philippe le Bel & d'Alfonſe roi d'Arragon. Les conditions du traité furent, qu'Alfonſe envoyeroit à Rome demander pardon de ſa déſobéiſſance paſſée, & qu'il payeroit à l'égliſe Romaine le tribut de trente onces d'or que ſon biſayeul avoit promis : qu'il paſſeroit avec une bonne flotte au ſecours de la terre ſainte : qu'à ſon retour il obligeroit ſa mere Conſtance & ſon frere Jacques de renoncer à la Sicile, & publieroit un ordre rigoureux à tous les Arragonois, ſoldats ou chevaliers, d'en ſortir. Que Charles de Valois renonceroit au droit que le pape lui avoit donné ſur l'Arragon : que le pape recevroit Alfonſe en ſes bonnes graces, & envoyeroit un prélat pour lever l'interdit jetté ſur l'Arragon, & retirer les ôtages que Charles avoit donnés à Alfonſe. Ce traité fut conclu ſans la participation du roi Jacques & des Siciliens, qui en furent très-mécontens : mais les deux rois Alfonſe & Charles le ratifierent à Jonquieres le ſeptiéme d'Avril.

Indic. Arragon. p. 139. 140.

Alfonſe roi d'Arragon ſe diſpoſoit à épouſer Eleonor fille d'Edouard roi d'Angleterre, quand il mourut à Barcelone le dix-huitiéme de Juin 1291. dans
Rain. n. 53. la vingt-ſeptiéme année de ſon âge. Le pape Nicolas ayant appris cette mort, écrivit à Jacques frere du défunt, qu'il qualifie, non pas roi, mais ſeulement fils de Pierre jadis roi d'Arragon, lui ordonnant de ſe ſoumettre aux ordres de l'égliſe, & de quitter ab-

AN. 1291.

ſolument au roi Charles l'iſle de Sicile, & tout ce qu'il occupe du même royaume. De plus il lui défend, comme chargé de pluſieurs cenſures eccléſiaſtiques, de ſe mêler en aucune maniere du gouvernement de quelque royaume que ce ſoit, particuliérement de l'Arragon & de ſes dépendances: autrement, ajoûte-t-il, nous procéderons contre vous ſpirituellement & temporellement, comme nous jugerons à propos. La lettre eſt du premier jour d'Août. Le pape écrivit auſſi aux évêques, aux abbés, & à tout le clergé d'Arragon; leur défendant ſous les plus groſſes peines, de reconnoître Jacques pour leur roi. Mais ces défenſes & ces menaces furent ſans effet. Car ſi-tôt que le roi Jacques eut appris la mort de ſon frere Alfonſe, il partit de Sicile, dont il laiſſa le gouvernement à Frideric ſon autre frere, & étant débarqué à Barcelone, il paſſa à Sarragoſſe, où il ſe fit couronner ſolemnellement roi d'Arragon le vingt-quatriéme de Septembre 1291.

XVIII. Efforts du pape pour la croiſade.

Quand le pape Nicolas eut reçu les triſtes nouvelles de la priſe d'Acre, & de la perte entiere de la terre ſainte, il fit tous ſes efforts pour exciter les princes Chrétiens à la regagner, & pour fortifier la croiſade qui devoit s'exécuter deux ans après. Le premier jour d'Août il publia une bulle adreſſée à tous les fideles, où le ſecretaire employe toutes les figures & épuiſe tous les lieux communs de la mauvaiſe rétorique du tems, pour décrire pathétiquement cette perte, & exhorter les Chrétiens à la réparer ſous la conduite du roi d'Angleterre Edouard, qui doit s'embarquer à la tête des croiſés à la S. Jean 1293. Le reſte de la bulle contient la promeſſe de l'indulgence pléniere

Bullar. Nic. IV. Conſ. 5. Caniſ. to. 1. p. 344.

AN. 1291. & de toutes les autres graces ſpirituelles & temporelles, tant de fois répétées dans toutes les bulles ſemblables. *Caniſ. p. 352.* Le même jour en fut expédiée une autre adreſſée à tous les métropolitains, tant pour eux que pour leurs ſuffragans, où le pape leur donne commiſſion de prêcher la croiſade, chaque archevêque dans ſa province, & chaque évêque dans ſon diocèſe nonobſtant & ſans préjudice des commiſſions qui en ont été données à d'autres. Il leur donne la faculté d'accorder cent jours d'indulgence à ceux qui aſſiſteront aux prédications de la croiſade, de la prêcher dans les lieux interdits, & d'abſoudre de pluſieurs cenſures réſervées au S. ſiége.

Rain. n. 23. &c. Il écrivit en particulier aux Genois & aux Vénitiens, comme étant les plus à portée de ſecourir la terre ſainte par leurs forces maritimes. C'eſt pourquoi il les exhorte à faire la paix enſemble, & à exécuter rigoureuſement les défenſes du concile de Latran, renouvellées en celui de Lyon, de faire aucun commerce dans les terres du ſultan, particuliérement d'armes & de matieres pour les conſtructions des vaiſſeaux. Enfin il leur ordonne de lui envoyer des ambaſſadeurs, pour délibérer avec eux des meilleurs
n. 19. moyens de recouvrer la terre ſainte : & comme les Vénitiens étoient en guerre avec le patriarche d'Aquilée, le pape envoya l'évêque d'Orviete pour les
n. 20. accommoder, & lever cette obſtacle à la croiſade. Le pape écrivit enſuite au roi Philippe le Bel, que les plus ſages convenoient tous de la néceſſité d'envoyer inceſſamment un ſecours de galeres à la terre ſainte, à quoi il l'exhorte de contribuer ſelon l'étendue de ſa puiſſance, vû que tous les autres princes jettent les

yeux sur lui, pour voir ce qu'il fera en cette rencontre. La lettre est du vingt-troisiéme d'Août, & par une autre il presse le roi de se croiser, ou de rendre les décimes que son pere avoit reçûes pour la croisade. AN. 1291. n. 31.

Le pape écrivit aussi aux prélats de France, les consultant sur ce qu'ils jugeoient le plus nécessaire pour le recouvrement de la terre sainte, les priant humblement d'y exciter le roi, la noblesse & le menu peuple. A quoi les prélats satisfirent avec affection, & chaque métropolitain assembla pour cet effet le concile de sa province: puis ils envoyerent au pape le résultat de leurs délibérations; sçavoir, qu'il falloit premierement pacifier & réunir tous les princes Chrétiens, & principalement appaiser les Grecs, les Siciliens & les Arragonois: après quoi, si le pape le jugeoit nécessaire, on prêcheroit la croisade par toute la chrétienté. Le pape envoya le même ordre à tous les métropolitains, de tenir leurs conciles provinciaux, pour délibérer sur les moyens de secourir la terre sainte, & en particulier sur le conseil qu'on lui donnoit d'unir ensemble les trois ordres militaires des Templiers, des Hospitaliers, & des chevaliers Teutoniques. Sur quoi le concile de Strasbourg conseilla au pape d'unir les trois ordres, en choisissant les meilleures observances, & d'appeller au secours de la terre sainte le roi des Romains, avec les princes d'Allemagne: mais le pape mourut avant que cette réponse arrivât en Cour de Rome.

Nang. chr. 1291.

Ann. Eber. to. 4. Canis. p. 322. Chr. Salisb. to. 6. Canis. p. 1275. To. XI. conc. pag. 1358. Rain. 1291. n. 29. 30.

XIX. Concile de Milan.

De tous les conciles tenus à cette occasion, celui dont il nous reste le plus de détail, est celui de Milan, tenu par l'archevêque Otton Visconti. Il manda à tous ses suffragans de se trouver à Milan quatre jours

Corio 2. par. p. 353 Conc. to. XI. p. 1361.

AN. 1291. avant la saint André, c'est-à-dire le vingt-sixiéme de Novembre, & le vingt-sept il commença le concile dans l'église de sainte Thecle, où il présidoit assis sur un échauffaut, environné des évêques, des abbés & des autres ecclésiastiques constitués en dignité. On lut les trois lettres du pape : la premiere contenant la perte de la terre sainte & l'exhortation à la croisade : la seconde portant ordre à tous les évêques de la faire prêcher : la troisiéme touchant l'union des Templiers & des Hospitaliers. Après ces lectures l'archevêque ordonna que tous se trouvassent au même lieu le lendemain, & ce jour vingt-huitiéme de Novembre, un frere Prêcheur & un frere Mineur firent chacun un sermon, pour exhorter à exécuter l'intention du pape, & à donner chacun leur avis par écrit. Le lendemain veille de saint André, le concile s'assembla encore ; on lut plusieurs avis, & il fut ordonné que le jour suivant on feroit à la messe des prieres particulieres, puis on écriroit au pape qu'il fît le roi de France chef de l'entrepriſe, & qu'il priât tous les princes Chrétiens, d'y entrer. Qu'il procurât la paix entre les Vénitiens, les Pisans, les Genois & les autres Villes maritimes. Que l'on fît une ligue entre toutes les Villes d'Italie, pour établir la sûreté publique, principalement dans le Montferrat. Que le pape fît mettre ordre à la marine, défendant le commerce d'outre-mer. Que les trois ordres des Templiers, des Hospitaliers & des Teutoniques fussent réunis sous un seul maître, qui leur seroit donné par le pape. Enfin on pria l'archevêque Otton de choisir un syndic pour tout le clergé, qui allât vers le pape, avec un ample pouvoir d'exécuter toutes les résolutions du concile, & on

on lui donna jusques à la chandeleur pour faire son voyage. AN. 1291.

XX. Suite des effotts du pape.

Le pape Nicolas n'écrivit pas seulement aux princes de son obédience, pour les exciter au recouvrement de la terre sainte ; il en écrivit à l'empereur de C. P. Andronic Paleologue & à l'empereur de Trebisonde Jean Comnene ; aux rois d'Armenie, d'Iberie & de Georgie. Il écrivit même à Argon can des Tartares, & lui envoya deux freres Mineurs, Guillaume de Cheri son pénitencier, & Matthieu de Thiete professeur en théologie. Il le loue d'être favorable aux Chrétiens, & d'avoir permis à un de ses fils de recevoir le baptême : il l'exhorte à se faire baptiser lui-même, & à marcher promptement contre les Sarrasins, pour faciliter aux Chrétiens le recouvrement de la terre sainte. La lettre est du vingt-troisiéme d'Août. *Rain n. 32. Vading. n. 3. Du Cang. famil. p. 192. Vading. n. 4. 5.*

Le pape écrivit aussi au prince nouveau baptisé, qui avoit changé son nom de Carbaganda en celui de Nicolas, & lui conseille de ne rien changer à son habit ni à sa nourriture, de peur de choquer ceux de sa nation ; mais de garder en ces sortes de choses le même usage qu'avant son baptême. Ce prince l'avoit reçû à la persuasion de sa mere Eroc-caton, chrétienne très-zélée ; mais quand elle fut morte, il se fit Musulman, & prit le nom de Gaïateddin. *n. 8. Rain. n. 33. Haiton. c. 45.*

Cependant le roi d'Armenie, pressé par les Musulmans, auxquels il ne pouvoit résister, envoya au pape Nicolas deux freres Mineurs, Thomas de Tolentin & Marc de Montlupon, avec un gentilhomme nommé Geoffroi Contesse, pour demander du secours aux princes Chrétiens. Le pape les envoya au roi de France, avec une lettre de recommandation, dattée du *Rain. 1292. n. 1. 2. Vading. eod. n. 1. 2.*

AN. 1292. vingt-troiſiéme de Janvier 1292. & en même-tems il promit l'indulgence de la croiſade à tous les fidéles qui marcheroient au ſecours de l'Armenie. Mais le roi de France avoit des affaires plus preſſantes, & il ne paroît pas que ces recommandations du pape ayent eu d'effet.

Rain. n. 6. 7. &c. Edoüard roi d'Angleterre, ſembloit perſiſter dans la réſolution de paſſer à la terre ſainte : mais il faiſoit toujours au pape de nouvelles demandes. Il lui envoya deux chevaliers, Jean de ſaint Jean & Roger de Leſtrange, avec des lettres de créance ; & ils demanderent que le pape donnât à leur maître les décimes des royaumes & des autres pays, dont les princes n'iroient point en perſonne à la terre ſainte : qu'il contraignît par cenſures tous les croiſés à faire le paſſage avec lui, & qu'il lui donnât un cardinal pour légat de la croiſade. Le pape après les avoir oüis en conſiſtoire, les renvoya avec une lettre au roi Edoüard, où il dit : Quant aux décimes, il ne nous eſt rien revenu de celles de France. L'égliſe n'a rien touché non plus de celles de Caſtille, parce que le pape Grégoire les accorda au roi Alfonſe pour certaines raiſons. De celles d'Allemagne & des pays du Nort, il en eſt venu peu à l'égliſe. Vous ſçavez que celles d'Angleterre, d'Ecoſſe, de Galles & d'Irlande vous ont été données pour le ſecours de la terre ſainte : ainſi vous pouvez compter ce qui reſte ; ſans parler des dépenſes que l'égliſe a faites, & fait continuellement, pour affoiblir les ennemis & faciliter le paſſage futur ; entretenant toujours un grand nombre de troupes & de galeres. Au reſte l'égliſe ne ceſſe point de travailler au recouvrement des décimes, d'en lever tous les obſtacles ; &

ne ceſſera point de vous fournir de l'argent, à vous & aux autres, pour le ſervice de la terre ſainte, ſur le fonds qu'elle aura entre les mains. AN. 1292.

Quant à contraindre les croiſés au paſſage, il faut qu'il ſoit tellement aſſuré, qu'ils en ſçachent certainement le tems, le lieu de l'embarquement & du débarquement, afin qu'il ne ſemble pas qu'on ſe mocque d'eux. Nous vous donnerons auſſi un légat, quand nous ſçaurons que votre voyage ſera prêt. La lettre eſt du douziéme de Février. Par les mêmes envoyés le Roi Edoüard avoit demandé au pape de confirmer la ceſſion que quelques ſeigneurs lui avoient faite de leurs prétentions ſur le royaume d'Ecoſſe; mais le pape le refuſa, pour ne pas déroger au droit que l'égliſe Romaine prétendoit ſur ce royaume. n. 10. n. 13.

Le pape avoit auſſi fondé quelques eſpérances ſur l'empereur Rodolfe pour le ſecours de la terre ſainte: mais ce prince mourut dès l'année précédente 1291. le trentiéme de Septembre, après dix-huit ans de regne, ſans avoir été couronné à Rome. Au commencement de l'année ſuivante on élut à Francfort pour roi des Romains Adolfe comte de Naſſau, qui fut enſuite à Aix-la-Chapelle. Il étoit brave de ſa perſonne, mais il n'étoit ni riche, ni ſoutenu par ſa parenté, quoique d'une ancienne famille: il regna ſix ans. *Alb. Argent. p. 106. Stero. an. 1291. Hiſt. Auſtr. ann. Colm. Ptolem. Luc.*

XXI. Mort de Nicolas IV.

Tous les projets de croiſade furent arrêtés par le décès du pape Nicolas IV. & la longue vacance du ſaint ſiége. Il mourut à Rome conſumé de vieilleſſe, le vendredi ſaint quatriéme jour d'Avril 1292. & fut enterré à ſainte Marie-Majeure, qu'il avoit fait rebâtir. Son pontificat fut de quatre ans & ſix ſemaines, & le ſaint ſiége après ſa mort vaqua deux ans & trois *Rain. n. 17.*

AN. 1292. mois, par la diviſion entre les cardinaux, dont une partie vouloit un pape agréable au roi Charles, & leur chef étoit Matthieu Roſſo des Urſins: le chef du parti oppoſé étoit Jacques Colonne. Il ſe trouvoit à Rome douze Cardinaux : ſix Romains, quatre du reſte de l'Italie, & deux François. Après les funerailles du pape, ils s'enfermerent enſemble, & l'évêque d'Oſtie Latin des Urſins de l'ordre des freres Prêcheurs, leur fit une belle exhortation pour leur perſuader d'élire promptement un digne ſujet : mais ils n'en furent point touchés, & ne purent même demeurer en place. Après avoir été dix jours au palais que Nicolas IV. avoit fait bâtir à ſainte Marie-Majeure, ils paſſerent à celui d'Honorius IV. près ſainte Sabine au mont-Aventin. De-là ne pouvant s'accorder, ils allerent à la Minerve : mais à la ſaint Pierre, c'eſt-à-dire à la fin de Juin, ſurvinrent des maladies, dont mourut le cardinal Jean Cholet, le ſecond jour d'Août. Des onze cardinaux reſtans, quatre ſe retirerent à Rieti, & y paſſerent l'été dans un air plus ſain, ſçavoir Gerard de Parme, Matthieu d'Aquaſparta, Hugues du titre de ſainte Sabine François de nation, Pierre du titre de ſaint Marc Milanois. Six qui étoient Romains demeurerent à Rome, deux êvêques, Latin d'Oſtie, Jean de Tuſculum : quatre diacres, Matthieu Roſſo, Jacques Colonne, Napoleon des Urſins, Pierre Colonne. Benoît Caïetan ſe retira à Anagni ſa patrie. Les chaleurs & les maladies étant paſſées, ils revinrent à Rome vers la mi-Octobre, & s'aſſemblerent encore à la Minerve, mais ſans pouvoir s'accorder.

J. Villani. VII. c. 150.
Rain n. 18. 19. 20.
Jacob. Ste. Franciſc. apud. Boll. t. 15. *p.* 439.
p. 444.

XXII. Jacques de Voragine.

Pendant la vacance du ſaint ſiége l'archevêché de Genes vaquoit auſſi par le décès d'Obizon de Fieſque

neveu des papes Innocent IV. & Adrien V. mort la même année 1292. Le chapitre élut tout d'une voix pour ſon ſucceſſeur Jacques de Voragine de l'ordre des freres Prêcheurs, ainſi nommé du lieu de ſa naiſſance, qui étoit Voragio, petite ville entre Genes & Savone. Jacques nâquit vers l'an 1230. & entra dans l'ordre au convent de ſaint Dominique à Genes en 1244. Il ſe diſtingua par ſa doctrine & ſa piété, & devint docteur en théologie & prédicateur fameux : en 1267. il fut fait provincial de ſon ordre en Lombardie, & exerça cette charge pendant près de vingt ans. Le cardinal Latin des Urſins, qui avoit été du même ordre, le ſacra archevêque de Genes à Rome le dimanche de quaſimodo treiziéme Avril 1292. & le collége des cardinaux le chargea de réunir à Genes les Guelphes & les Gibellins; de quoi il s'acquitta ſi bien qu'il pacifia la ville diviſée depuis cinquante ans. Il n'étoit pas moins recommandable par ſa vertu que par ſa doctrine, ſur-tout il fut très-charitable envers les pauvres. Il parloit fort bien ſa langue, & fut le premier qui traduiſit en Italien l'écriture ſainte, tant l'ancien que le nouveau teſtament. Après avoir gouverné l'égliſe de Genes pendant ſept ans avec édification, il mourut au mois de Juin 1298. & fut enterré dans l'égliſe de ſon ordre.

AN. 1292.

Ughel. to. 4. p. 1230.

Jac. de Vor. chr. Mſ.

Bzov. 1292. n. 11.

Il reſte de lui pluſieurs écrits, entre autres une cronique de Genes & de ſes évêques juſques à l'an 1295. qui n'eſt pas encore imprimée : mais ſon ouvrage le plus fameux eſt le recueil des vies des ſaints, nommé la Legende dorée, nom qui montre l'eſtime qu'on en fit pendant deux cens ans. Depuis, la critique s'étant réveillée, & l'amour de la vérité ayant prévalu, cette

Trithem. ſcript. p. 300.

Cave. p. 516.

AN. 1292.

légende eſt tombée dans un grand mépris, à cauſe des fables dont elle eſt remplie, & des étymologies abſurdes, par leſquelles commencent la plupart des vies. Il en faut moins accuſer l'auteur que le mauvais goût de ſon ſiécle, où l'on ne cherchoit que le merveilleux. Il n'a pas inventé ces fables, on les voit & d'autres ſemblables dans les auteurs, qui l'ont précédé, comme Vincent de Beauvais: il y a tout au plus ajoûté quelques ornemens, des circonſtances & des diſcours vrai-ſemblables, qu'il a crû utiles à l'édification du lecteur, & il l'a fait avec eſprit.

XXIII. Mort de Jean Pecam.

Sup. liv. LXXXVIII. n. 13. Vading. 1279. n. 15. 16. &c. Goduin p. 142. Vad. ſcript. p. 217. Cave p. 513. Anglia. ſa. to. 1. p. 11. 12.

En Angleterre, Jean Pecam mourut cette année 1292. après avoir gouverné l'égliſe de Cantorberi pendant treize ans & demi. Il fut zélé pour la diſcipline de l'égliſe, particulierement contre la pluralité des bénéfices, la non-réſidence, & le concubinage des clercs: mais il amaſſa de grands biens; enſorte qu'il laiſſa en mourant la valeur de cinq mille livres ſterlin & plus, & enrichit ſa famille. Il laiſſa un grand nombre d'écrits, la plûpart de matieres théologiques, mais peu connus.

Après ſa mort le ſiége de Cantorberi vaqua un an neuf mois, à cauſe de la longue vacance du ſaint ſiége, pendant laquelle le chapitre de Cantorberi élut pour ſon archevêque Robert de Vinchelſée théologien fameux. Après avoir commencé ſes études en Angleterre, il alla les continuer à Paris, où il fut paſſé maître ès arts, & peu après élû recteur de l'univerſité. Il vint enſuite à Oxfort où il fut fait docteur en théologie, puis chancelier de l'univerſité: puis archidiacre d'Eſſex dans l'égliſe de Londres, où il vint réſider, étant aſſidu à l'office divin; faiſant des leçons

de théologie & prêchant ſouvent. Son élection pour le ſiége de Cantorberi réjouit le roi, les grands, le clergé & le peuple : mais pour lui à peine au bout de trois jours ſe put-il reſoudre à y conſentir. Enſuite il prit le chemin de Rome pour demander ſa confirmation, mais il fallut attendre qu'il y eût un pape ; & cependant il gagna tellement les cœurs qu'on le jugeoit digne de l'être lui-même. Outre les qualités eſſentielles, il étoit très-bien fait de ſa perſonne, & très-agréable en ſes manieres. AN. 1292.

XXIV. Vacance du ſaint ſiége.

A Rome cependant s'émut une violente ſédition à l'occaſion des ſénateurs, qu'il fallut renouveller au commencement de l'année 1293. enſorte que pendant ſix mois Rome fut ſans ſénateurs, & ſes citoyens ſe firent une cruelle guerre. On enfonça des portes, on brûla des tours & des maiſons, on pilla des meubles. Trois des cardinaux Romains ſe ſentant les plus foibles allerent paſſer l'été à Rieti avec Matthieu d'Aquaſparta & Gerard de Parme : Benoît Caïetan demeura ſeul à Viterbe. Les trois autres Romains demeurerent à Rome ; ſçavoir Jacques & Pierre Colonne, & Jean de Boccamace évêque de Tuſculum. Ces trois écrivirent aux autres cardinaux : Nous pouvons étant à Rome faire un pape en votre abſence, mais nous aimons mieux le faire de concert avec vous. Venez donc promptement, ſi vous voulez mettre fin à la vacance du ſaint ſiége. *Boll. to. 15. p. 440. & 444.* *p. 445. Verſ. 185.*

Cette déclaration fit craindre un ſchiſme en cas que les trois cardinaux qui étoient à Rome prétendiſſent avoir droit d'élire ſeuls par le privilége du lieu, & que les autres qui étoient à Rieti vouluſſent prévaloir par leur nombre. Ceux-ci aſſemblerent les plus

AN. 1292. habiles juriſconſultes pour examiner la queſtion, & par leur conſeil ils firent un compromis & prirent des arbitres, qui déciderent que tous les cardinaux s'aſſembleroient à Perouſe à la S. Luc la ſeconde année de la vacance, c'eſt-à-dire le dix-huitiéme d'Octobre 1293. terme qui étoit alors aſſez proche. Les cardinaux ſuivirent alors cette réſolution, ils ſe rendirent à Perouſe, mais l'hyver ſe paſſa encore avant qu'ils fiſſent une élection.

Sup. liv. LXVI. *n.* 1. *Trithem. ſcript. p.* 299. *Labb. ſcript. to* 1. *p.* 422.

Cette année mourut Henri de Gand, ainſi nommé du lieu de ſa naiſſance, docteur en théologie de la faculté de Paris, & ſi eſtimé en ſon tems, qu'il fut ſurnommé le docteur ſolemnel. Il reſte de lui pluſieurs écrits, dont le plus fameux eſt le catalogue des écrivains eccléſiaſtiques, qui continue celui de Sigebert de Gemblours. Henri de Gand fut archidiacre de Tournay, où il mourut le jour de ſaint Pierre vingt-neuviéme Juin 1293. âgé de ſoixante-quinze ans.

XXV. Ceſſion d'Athanaſe patriarche de C. P.

A Conſtantinople le patriarche Athanaſe ſe rendoit odieux par ſa ſévérité & encore plus par celle de ſes miniſtres, c'eſt-à-dire des moines étrangers qu'il avoit attirés autour de lui de divers côtés. Ils attaquoient principalement les moines de C. P. & leur faiſoient des crimes de tout ce qui ſentoit un peu le relâchement. A l'un on avoit trouvé de l'or, à l'autre un habit neuf, à l'autre deux ou trois tuniques; à celui-ci une croix d'argent, ou un couteau bien fait, ou un eſſui-main blanc. Cet autre s'étoit baigné, ou étant malade avoit conſulté un médecin. Toutes ces fautes étoient châtiées par des reprimandes, des pénitences, des priſons & de rudes diſciplines. On levoit même des taxes ſur les monaſteres ſous prétexte d'ôter

Pach. liv. VIII. *c.* 16.

Gregoras lib. VI. 5.

la

la matiere des paſſions. Le relâchement des moines de C. P. donnoit matiere à cette ſévérité. Athanaſe ne leur permettoit ni de ſe nourrir délicatement, ni de garder de l'argent, ni de vivre dans l'oiſiveté. Il vouloit que leurs habits fuſſent ſimples & leur contenance modeſte, & ſur tout qu'ils marchaſſent à pied: trouvant fort abſurde que tandis qu'il alloit à pied lui-même, on les vît ſuperbement montés ſur des chevaux fringans, faire du fracas dans les rues & les places publiques. AN. 1293.

Il ne pouvoit ſouffrir ceux, qui avant que d'être bien inſtruits de la vie monaſtique, s'enfermoient dans des cellules ſous prétexte d'une plus haute perfection: ou qui fréquentoient les maiſons des grands: ou qui ſe prévaloient de la ſimplicité des femmes à la faveur de leur habit, & ſe les aſſujettiſſoient, quelquefois juſques à leur inſinuer des héréſies: enfin ceux qui par vanité ou par intérêt affectoient des tranſports d'une fureur fanatique. Athanaſe s'efforçoit de reprimer tous ces faux moines: ceux qu'il jugeoit corrigibles, il les enfermoit dans des monaſteres nombreux, les exhortant à obſerver de tout leur pouvoir le renoncement à leur propre volonté. Quant aux incorrigibles, ou il les enfermoit dans des priſons, pour les ſauver par eux, ou ils les chaſſoit de C. P.

Athanaſe entreprit auſſi de reformer le clergé, dont les plus conſidérables voyant d'abord à ſes manieres & à ſes regards terribles l'amertume de ſon zéle, ſe tenoient cachés & enfermés chez eux, ou même furent réduits à ſortir de la ville. Mais il s'attacha principalement à en éloigner les évêques, qui y ſéjournoient en grand nombre, & à les renvoyer dans leurs

AN. 1293. diocèſes : diſant qu'il étoit juſte que chacun gouvernât le ſien, comme le patriarche prenoit ſoin de C. P. & que chacun veillât par lui-même ſur ſon troupeau, ſans ſe contenter d'en tirer du revenu. Il craignoit auſſi que ſe trouvant enſemble, ils ne fiſſent des cabales les uns contre les autres, & contre lui-même. Enfin il ne vouloit point qu'ils s'abſentaſſent de leurs diocèſes, ſinon pour tenir les conciles tous les ans, ſuivant les canons, ou pour ſolliciter auprès de l'empereur ou du patriarche quelque affaire ſpirituelle, & retourner auſſi-tôt. On a pluſieurs lettres qu'il écrivit ſur ce ſujet à l'empereur Andronic & à divers évêques.

V. Boivin, not. p. 756.

Greg. c. 5. n. 3. Enfin ſon zéle pour la juſtice s'étendoit aux plus grands, juſques aux parens de l'empereur & à ſes enfans, qui craignoient plus les reprimandes du patriarche, que celles de l'empereur-même : tant il s'étoit acquis d'autorité par ſa vie irrépréhenſible & le reſpect que l'empereur avoit pour lui. Toutefois ce prince n'eut pas la force de le ſoûtenir, ni de réſiſter aux clameurs publiques qui s'éleverent contre lui, la quatriéme année de ſon pontificat. Ce n'étoit d'abord que des murmures ſecrets : mais on en vint enſuite aux plaintes déclarées : tout le monde s'éleva contre Athanaſe ; les évêques, les moines, les laïques ; & on ne le menaçoit pas de moins que de le mettre en piéces, s'il ne quittoit le ſiége de C. P. Quelques-uns du peuple lui diſoient des injures juſques dans l'égliſe : d'autres lui jettoient des pierres quand il paroiſſoit dehors. Se voyant donc abandonné de l'empereur, contre ſon eſpérance, il réſolut de ſe retirer, & lui demanda des gardes pour le pouvoir faire en ſûreté. Avec

t. 7. Pachym. lib. VIII. c. 21. 22.

cette eſcorte il ſortit la nuit du palais patriarcal & gagna le monaſtére de Coſmidion, d'où il envoya à l'empereur l'acte de ſa démiſſion, où il diſoit : Puiſque j'ai été mis ſur le ſiége patriarcal pour procurer la paix au peuple Chrétien, & que les choſes ont tourné contre mon eſpérance & de ceux qui m'avoient fait cette violence ; en ſorte que le peuple me juge indigne de cette place, m'en reconnoiſſant moi-même incapable, comme pécheur & foible, je renonce au ſacerdoce, & je demande pardon des fautes que j'y ai commiſes : je prie auſſi le Seigneur qu'il vous pardonne, & qu'il vous donne un paſteur convenable. Athanaſe avoit tenu le ſiége de C. P. quatre ans entiers, depuis le quatorziéme d'Octobre 1289. juſques au ſeize d'Octobre 1293.

AN. 1293. p. 24.

Sup. n. 8.

XXVI. Jean patriarche de C. P.

Pachym. c. 27. Greg. c. 5.

Comme on lui cherchoit un ſucceſſeur, il ſe trouva à C. P. un moine nommé Coſme, originaire de Sozopolis, qui avoit été long-tems marié, puis ayant quitté ſa femme, il embraſſa la vie monaſtique, & étant venu à C. P. il entra dans le monaſtere de ſaint Michel appartenant à l'empereur, & y exerça pluſieurs charges, même celle d'eccléſiaſtique. Dans le tems de la réunion avec les Latins l'empereur Michel voulut ſçavoir les ſentimens des moines de cette maiſon, pour en chaſſer tous ceux qui s'oppoſeroient à ſa volonté. Coſme fut de ce nombre, & ayant été mis en priſon, il y demeura long-tems volontairement : & en fut délivré par l'interceſſion du patriarche d'Alexandrie. Alors il ſe retira dans une cellule qu'il avoit fait bâtir ſur ſon fonds dans une iſle, & vint à la connoiſſance du grand connétable Glabas Tarchaniote, qui aimoit les moines & les hommes vertueux, & qui

AN. 1293. le fit connoître à l'empereur Andronic : pour cet effet il le ramena à C. P. & lui donna le gouvernement de ſon monaſtere de la mere de Dieu.

Coſme étoit dans une belle vieilleſſe, ſans aucune teinture des livres profânes, mais humble & doux, & l'empereur le goûta tellement, qu'il le mit au nombre de ſes confeſſeurs, & le tenoit pour un ſaint. Les évêques étant donc aſſemblés pour choiſir un patriarche, n'en trouverent point de plus agréable à l'empereur, ni de plus convenable à la circonſtance du tems : car ſous ſon pontificat ils eſpéroient voir le calme, après la tempête excitée par la rigueur exceſſive d'Athanaſe. En effet Coſme étoit bon & compatiſſant : ſon ſeul défaut étoit d'être un peu intéreſſé, moins par inclination naturelle, que par ſimplicité & par habitude à la vie privée. Ainſi il fut élû tout d'une voix : on lui changea ſon nom en celui de Jean : l'empereur lui donna le bâton paſtorale, ſuivant la coûtume ; & il fut ordonné le premier jour de Janvier 1294.

L'empereur Andronic Paleologue fit couronner par ce patriarche ſon fils aîné Michel, qu'il avoit aſſocié à l'empire dès l'année précédente 1293. Il le fit couronner ſolemnellement à ſainte Sophie le vingt-uniéme de Mai 1294. jour auquel les Grecs célébrent la mémoire du grand Conſtantin. Il fit expédier un acte autentique de ce couronnement, & voulut qu'il fût ſouſcrit à l'ordinaire par les prélats : mais il les pria d'y ajoûter des excommunications & les malédictions les plus terribles, ſans eſpérance d'abſolution, pour quiconque oſeroit ſe revolter contre le nouvel empereur. C'eſt ce qu'il ne put perſuader au patriarche ni aux évêques. Il ſuffit, lui dirent-ils, que les loix im-

Pachym. lib. IX. c. 1.
Poſſ. p. 568.
Pachym. c. 3.

poſent aux rebelles des peines ſi rigoureuſes, que la vie, quand ils ſont convaincus, leur devient plus inſupportable que la mort. Il n'eſt pas juſte, & ne nous convient pas à nous, qui devons être pleins de compaſſion, d'y ajoûter contre ces malheureux la ſéparation de JESUS-CHRIST. Il vous ſied bien de faire obſerver la ſévérité des loix ; c'eſt pour vous un devoir indiſpenſable ; mais vous ne devez pas contraindre l'égliſe à être impitoyable, elle qui a coûtume d'intercéder pour les malheureux. AN. 1294.

L'empereur ſe voyant ainſi refuſé, ne voulut pas même recevoir les lettres que les prélats offroient de faire expédier : mais il leur témoigna ſon reſſentiment par une nouvelle qu'il publia pour retrancher les préſens qui ſe faiſoient aux ordinations des évêques, où l'on avoit accoutumé de diſtribuer à tout le clergé des gratifications chacun ſelon ſa fonction. L'empereur traitoit cet uſage de ſimoniaque, & en faiſoit honte au clergé. Quelques évêques voulant paroître déſintéreſſés, donnerent dans le ſens de l'empereur : mais la plûpart s'y oppoſerent, repréſentant que c'étoit une ancienne coutume, autoriſée par des loix ; que ces droits attachés aux charges étoient néceſſaires pour la ſubſiſtance des eccléſiaſtiques, & que leur retranchement nuiroit au ſervice. Ils ne gagnerent rien, & la conſtitution fut publiée & ſouſcrite par le patriarche & tous les évêques, excepté ſeulement celui de Smyrne & celui de Pergame. Mais ce ne fut pas les évêques qui en ſouffrirent ; ce fut le clergé, qui n'y avoit pas conſenti.

XXVII. Celeſtin V. pape.

Les cardinaux étoient toujours à Pérouſe, ſans pouvoir s'accorder ſur le choix d'un pape. L'hyver

été presque passé, quand Charles le Boiteux roi de
AN. 1294. Sicile, revenant de France, arriva à Pérouse, où il
Boll. to. 15. p. 440. 448. rencontra son fils aîné Charles Martel roi de Hon-
Rain. 1293. n. 2. grie, qui venoit de Poüille au-devant de lui. Les cardinaux envoyerent pour les recevoir à quelque distance de la ville, deux cardinaux diacres; sçavoir, Napoleon des Ursins & Pierre Colonne, avec un nombreux clergé. Le reste des cardinaux les reçut à l'entrée de l'église, & les salua par le baiser: puis ils les firent asseoir au milieu d'eux. Le Roi de Sicile les exhorta à remplir promptement le saint siége; & le cardinal Latin lui répondit au nom de tout le college: mais le roi eut de grosses paroles sur ce sujet avec le cardinal Benoît Caïetan. Après avoir séjourné peu de jours à Pérouse, il continua son voyage, & arriva à Naples.

Boll. p. 449. Le saint siége vaquoit depuis vingt-sept mois, & l'on étoit au commencement de Juillet 1294. quand les cardinaux étant assemblés, vinrent à parler de la mort, à l'occasion de Napoleon, qui avoit été obligé de s'absenter, parce qu'il avoit perdu son frere tué d'une chûte de cheval. Cet accident fit faire aux cardinaux de sérieuses réflexions, & Jean Bouccamace évêque de Tusculum, dit: Pourquoi donc differons-nous si long-tems de donner un chef à l'église? Pourquoi cette division entre nous? Le cardinal Latin ajouta: Il a été révélé à un saint homme, que si nous ne nous pressions d'élire un pape, la colere de Dieu éclatera avant quatre mois, c'est-à-dire, à la Toussaints. Benoît Caïetan dit en souriant: N'est-ce point frere Pierre de Mouron à qui cette révélation
Boll. p. 450. a été faite? Latin répondit: C'est lui-même. Il me l'a

écrit, & qu'étant la nuit en priere devant l'autel, il avoit reçû ordre de Dieu de nous en avertir. Alors les cardinaux commencerent à s'entretenir de ce qu'ils ſçavoient du ſaint homme : l'un relevoit l'auſtérité de ſa vie ; l'autre ſes vertus ; l'autre ſes miracles. Quelqu'un propoſa de le faire pape, & on raiſonna ſur cette propoſition. AN. 1294.

Le cardinal Latin voyant les eſprits bien diſpoſés, s'avança, & donna le premier ſa voix à Pierre de Mouron, pour être pape : puis il demanda les ſuffrages, & ſix autres le ſuivirent. Jacques & Pierre Colonne differerent de ſe déclarer juſques à ce que l'on eût appris l'intention de Pierre cardinal-prêtre du titre de S. Marc, qui étoit à ſon logis malade de la goutte. On envoya à Napoleon, qui vint & approuva les avis des autres. Enfin tous les ſuffrages des onze cardinaux concoururent, même celui du cardinal de ſaint Marc abſent ; & tous fondant en larmes, ſe ſentirent comme inſpirés d'élire Pierre de Mouron. Mais pour procéder plus réguliérement, ils donnerent pouvoir au doyen Latin évêque d'Oſtie, d'élire Pierre au nom de tous : ce qu'il fit auſſi-tôt ; & les autres ratifierent l'élection. C'eſt ce que porte l'acte public qui en fut dreſſé à Pérouſe le lundi cinquiéme Juillet 1294. Enſuite ils écrivirent une lettre à Pierre pour lui notifier l'élection, & le ſupplier de l'accepter ; & la lui envoyerent avec le décret, par Beraud de Gout archevêque de Lyon, Leonard Mancini évêque d'Orviette & Pandulfe évêque de Patti en Sicile, avec deux notaires du ſaint ſiége. On auroit dû envoyer des cardinaux : mais la diviſion recommençant entr'eux, ils ne purent s'accorder ſur ce point.

p. 426.

p. 427.

p. 451.

AN. 1294. Les cinq députés arriverent à la ville de Sulmone ; près de laquelle étoit Mouron ſur une montagne haute & eſcarpée ; & c'étoit là que demeuroit le pape élû, dans une petite cellule, comme un reclus. Ils lui firent demander audience, par l'abbé du S. Eſprit de Magelle chef de ſon nouvel ordre, & le lendemain ils monterent la montagne par un chemin très-rude, où ils fondoient en ſueur, & à peine pouvoient paſſer deux de front. Le cardinal Pierre Colonne ſe joignit à eux de ſon propre mouvement. Enfin ils arriverent à la cellule du ſaint reclus, qui ne parloit que par

Sup. liv. LXXXVI. n. 35.

p. 421. une fenêtre grillée. Ce fut ainſi qu'il leur donna audience. A travers cette grille ils virent un vieillard d'environ ſoixante-douze ans, pâle, attenué de jeûnes, la barbe hériſſée, les yeux enflés des larmes qu'il avoit répandues à cette ſurprenante nouvelle, dont

p. 451. il étoit encore tout effrayé. Les députés ſe découvrirent, s'agenoüillerent, & ſe proſternerent ſur le viſage. Pierre ſe proſterna de ſon côté. Enſuite l'archevêque de Lyon commença à parler, & lui déclara comme il avoit été élû pape par acclamation, tout d'une voix & contre toute eſpérance, le conjurant d'accepter & de faire ceſſer les troubles dont l'égliſe étoit agitée.

p. 452. Pierre répondit : Une ſi ſurprenante nouvelle me jette dans une grande incertitude : il faut conſulter Dieu ; priez-le auſſi de votre côté.

Alors il prit par ſa fenêtre le décret d'élection, & s'étant encore proſterné, il pria quelque tems, puis il dit : Il ne faut point de grands diſcours pour des perſonnes telles que vous êtes. J'accepte le pontificat, & je conſens à l'élection : je me ſoumets, & je crains de réſiſter à la volonté de Dieu, & de manquer à l'égliſe

l'égliſe dans ſon beſoin. Auſſi-tôt les députés lui baiſerent les pieds ; mais il les baiſa à la bouche : ils louerent Dieu & ſoupirerent de joie. La nouvelle de cet événement s'étant répandue, on accourut de tous côtés voir le nouveau pape ; & entre les autres, y vint Jacques Stephaneſchi Romain, depuis cardinal, de qui nous tenons tout ce détail. Il y vint des évêques, des eccléſiaſtiques, des religieux, des comtes, des ſeigneurs, des nobles, des grands & des petits : tous s'empreſſoient de voir le ſaint homme, qui auparavant ne ſe laiſſoit pas voir à tous ceux qui le déſiroient. Charles Martel fils du roi de Sicile & roi titulaire de Hongrie, vint à ce ſpectable comme les autres ; & le roi Charles le Boiteux ſon pere vint le lendemain trouver le nouveau pape à l'abbaye du S. Eſprit, où il avoit paſſé pendant la nuit accompagné du cardinal Pierre Colonne. Ce monaſtere du S. Eſprit près de Sulmone, étoit le chef de l'ordre, fondé par Pierre de Mouron, ſuivant la régle de S. Benoît, & approuvé vingt ans auparavant par le pape Gregoire X.

AN. 1294.

p. 455.

p. 514.

XXVIII. Séjour de Celeſtin à l'Aquila.

Pierre de Mouron ayant renoncé dès ſa jeuneſſe à toutes les eſpérances du ſiécle, n'avoit étudié ni le droit, ni les autres ſciences ; & il avoit formé dans le même eſprit les moines de ſa nouvelle congrégation : en ſorte que c'étoient de bonnes gens ruſtiques & ſans étude. Il ſe défioit des cardinaux & de tout le clergé ſéculier, & ſe livra à des juriſconſultes laïques, dont il eſtimoit l'habileté pour les affaires ; mais peu inſtruits des matieres eccléſiaſtiques, qui leur étoient nouvelles. Il écrivit aux cardinaux à Perouſe qu'il lui étoit impoſſible de les y aller trouver, & de faire un ſi grand voyage dans les chaleurs de l'été, lui qui

AN. 1294. étoit avancé en âge, & accoutumé au froid des montagnes. Il étoit environ à ſoixante milles ou vingt lieuës de Perouſe. Il prioit donc les cardinaux de venir juſques à la ville de l'Aquila, & de lui faire ſçavoir leur intention. Cependant il ſe rendit à cette ville nouvelle, & encore peu habitée, n'ayant été fondée qu'environ quarante ans auparavant par l'empereur Frideric II. Le pape y entra monté ſur un âne, dont la bride étoit tenuë à droite & à gauche par les deux rois Charles le pere & le fils; & cette monture fit ſouvenir les ſpectateurs de l'entrée de JESUS-CHRIST à Jeruſalem. D'autres croyoient qu'il eût mieux fait de renfermer l'humilité dans ſon cœur, & de monter, ſuivant la coutume, un cheval richement enharnaché.

Sup. liv. LXXXIV. n. 37.

Ughel. t. 8. p. 220.

Pendant que le pape attendoit les cardinaux à l'Aquila, il donna diverſes charges à des hommes du pays, c'eſt-à-dire, de l'Abruzze, & prit un laïque pour ſon ſecretaire: ce qui parut une étrange nouveauté. Il fit vice-chancelier de l'égliſe Romaine Jean de Caſtro-celi, qui de moine & prévôt du mont-Caſſin, avoit été élû archevêque de Benevent, & confirmé par le pape Martin IV. en 1282. Il ſçavoit la théologie & le droit canonique: mais il étoit intéreſſé; & on lui attribua pluſieurs fautes qu'il fit faire au pape. Cependant le pape reçut une lettre des cardinaux, qui le prioient de venir les trouver, & de conſiderer le mauvais exemple qu'il donneroit de transferer la cour de Rome, ſi jamais on éliſoit un pape de pays étranger: joint le péril des maladies dans la ſaiſon où on étoit, & la dépenſe que toute la cour ſeroit obligée de faire pour ſe rendre auprès de lui. Ils

Boll. p. 455.

avoient écrit cette lettre avant que de recevoir celle du pape, après laquelle ils s'expliquerent plus clairement, en disant : Il nous est dur d'être appellés dans le royaume de la Pouille, & nous n'avons pas oublié que le pape Martin IV. fut pressé par les François d'y passer, quand les Arragonois menaçoient ce royaume : mais ce sage pape aima mieux l'exposer aux ennemis, que de sortir de ses terres. Nous voyons bien qu'à votre âge il est incommode de voyager au mois d'Août, mais vous pouvez venir en litiere. AN. 1294. p. 456.

XXIX. Sacre de Celestin.

Le pape ne fut point touché de leurs raisons, & persista à vouloir être sacré à l'Aquila, cédant aux persuasions du roi Charles le Boiteux, qui vouloit montrer sa puissance à faire de nouveaux cardinaux. Le cardinal Latin Malebranche des Ursins devoit sacrer le pape, comme étant évêque d'Ostie ; mais il mourut à Perouse le dixiéme d'Août. Alors le pape donna l'évêché d'Ostie à Hugues Seguin, né à Billon en Auvergne, cardinal-prêtre du titre de sainte Sabine, & le fit sacrer par l'archevêque de Benevent : puis il prit lui-même les ornemens de pape élû ; sçavoir, la mitre ornée d'or & de pierreries. Il les reçut de Napoleon cardinal diacre, qui étoit venu à l'Aquila avec Hugues, & en même-tems il changea son nom de Pierre en celui de Celestin : ce que Napoleon ayant publié, tout le monde vint baiser les pieds au nouveau pape, les évêques, les rois, le clergé, les seigneurs ; & il monta à un lieu élevé, d'où il donna la bénédiction au peuple. *Ughelli. t. 1. p. 88.*

Les cardinaux ayant appris ces nouvelles, vinrent en diligence à l'Aquila, où Célestin fut sacré le dimanche vingt-neuviéme d'Août, jour de la décolla-

tion de S. Jean, par les mains du nouvel évêque d'Oſ-
AN. 1294. tie, le cardinal Hugues. Matthieu Roſſo, le plus ancien cardinal diacre, lui préſenta le pallium, l'ayant pris ſur l'autel, & après la meſſe lui mit ſur la tête la couronne papale. Enſuite le pape s'aſſit ſur un échauffaut dreſſé dans la campagne, près de l'égliſe, pour ſe montrer au peuple; & rentra dans l'Aquila en proceſſion monté ſur un cheval blanc; enfin il mangea en feſtin avec les cardinaux, ſelon la coutume.

P. 440. 457. Quoiqu'il ne manquât ni de bon ſens, ni de diſcernement pour parler à propos, ſon défaut d'expérience & de connoiſſance du monde le rendoit incertain & timide. Il parloit peu & toûjours en Italien, ne ſçachant pas aſſez de latin pour s'expoſer à le parler, & ne rendoit jamais de ſa bouche aucunes réponſes en public, il les faiſoit rendre par d'autres. Comme il ne conſultoit point les cardinaux, il fit pluſieurs mauvais choix d'évêques & d'abbés, ſoit de lui-même, ſoit par ſuggeſtion d'autrui.

Etant encore à l'Aquila, il envoya, ſuivant la coutume, une lettre circulaire aux évêques ſur ſa promo-
Rein. t. 25. app. an. 1294. tion au pontificat, où il dit: Cette charge nous paroiſſoit tellement au-deſſus de nos forces, que nous en étions épouvantés: d'autant plus que vivant depuis long-tems en ſolitude, nous avions renoncé à tous les ſoins des affaires du monde. Toutefois conſidérant qu'un plus grand retardement dans l'élection d'un pape attiroit de grands maux à toute l'égliſe; & pour ne pas réſiſter à la vocation divine, nous avons ſubi le fardeau, nous confiant au ſecours de celui qui
Petr. Alliac. ap. Bull. p. nous l'a impoſé. Ces paroles font voir la fauſſeté de ce

qu'on publioit cent ans après, que ce ſaint homme avoit d'abord refuſé le pontificat, & s'étoit même enfui pour l'éviter : car il n'auroit pas manqué de le dire en cettre lettre. AN. 1294.

XXX. Promotion de cardinaux.

Le ſamedi des quatre-tems dix-huitiéme de Septembre, il fit une promotion de douze cardinaux, ſept François & cinq Italiens : en voici les noms. Beraud de Gout fils du ſeigneur de Villandrau en Gaſcogne, & frere de Bertrand de Gout, qui fut depuis pape. Beraud étoit archevêque de Lyon dès l'an 1290. & le pape Celeſtin le fit cardinal évêque d'Albane. Le ſecond cardinal fut Simon de Beaulieu archevêque de Bourges dès l'an 1282. Celeſtin le fit évêque de Paleſtrine. Le troiſiéme fut Jean Lemoine natif de Creſſi près d'Abbeville au diocèſe d'Amiens, & frere d'André Lemoine, depuis évêque de Noyon. Jean ayant étudié à Paris, & été reçû docteur en droit, paſſa en cour de Rome, où il fut auditeur de Rote, & ſe fit particulierement connoître du roi de Sicile. Celeſtin le fit cardinal-prêtre du titre de ſaint Marcellin & ſaint Pierre. Le quatriéme nommé Guillaume Ferrier & prévôt de l'égliſe de Marſeille, fut cardinal-prêtre du titre de ſaint Clement. Le cinquiéme Nicolas de Nonancourt natif de Paris, mais d'une ancienne nobleſſe, fut cardinal-prêtre du titre de ſaint Laurent *in Damaſo*. Le ſixiéme fut Robert abbé de Cîteaux, & cardinal-prêtre du titre de ſainte Pudentienne. Le ſeptiéme Simon moine de Clugni, & prieur de la Charité ſur Loire, fut cardinal-prêtre du titre de ſainte Balbine. Voilà les cardinaux François.

Gall. Chr. to. 1. p. 325. *p. 179.* *Sup. liv. LXXXVIII. n. 34.* *Auberi card. t. 1. p. 352.* *Gall. Chr. t. 3. p. 821.*

Les cinq Italiens furent premierement deux moines du nouvel ordre, inſtitué par le pape même, qui les

AN. 1294. *Boll. p. 493. 494.*

fit tous deux cardinaux-prêtres ; ſçavoir Thomas de Teramo du titre de ſainte Cecile, & Pierre d'Aquila du titre de ſaint Marcel. Celeſtin fit cardinaux ces deux religieux pour les avoir auprès de lui, & continuer avec eux les exercices de la vie monaſtique, autant que ſa dignité le permettoit. Pour cet effet il fit faire dans ſon palais une petite cellule de bois où il ſe retiroit de tems en tems, pour méditer & prier avec plus de recueillement. Les trois autres cardinaux n'étoient que diacres; ſçavoir Landolfe Brancacio d'une famille noble de Naples, du titre de S. Ange : Guillaume de Longi, né à Bergame, chancelier du roi de Sicile, du titre de ſaint Nicolas *in carcere Tulliano*, & Benoît Caïetan du titre de ſaint Côme. Il étoit d'Anagni, & neveu du cardinal du même nom, qui fut depuis pape : ce dernier fut le ſeul tiré des terres de l'égliſe.

Cette promotion déplut à la plûpart des anciens cardinaux, à qui Celeſtin en fit un ſecret, & ne déclara les noms des nouveaux que le vendredi veille de l'ordination. De plus ils étoient choqués qu'on leur donnât des confreres inconnus, comme étoient la plûpart des François, inconnus au pape même, qui avoit paſſé ſa vie en ſolitude : en ſorte qu'on voyoit clairement qu'il ne les avoit fait cardinaux qu'à la perſuaſion du roi Charles de Sicile. Il eut encore pour lui la complaiſance d'aller s'établir à Naples, où ce prince faiſoit ſa réſidence; & il l'y attira ſous prétexte de procurer la paix de Sicile : au lieu que les chaleurs de l'été étant paſſées on s'attendoit avec raiſon qu'il viendroit à Rome. Il ſembloit que ce bon pape ne comprît pas qu'étant évêque de Rome, il étoit obligé d'en prendre ſoin par lui-même.

Rain. 1294. n. 16. 17.

AN. 1294.

XXXI. Réformes de religieux.

Etant encore à l'Aquila le vingt-ſeptiéme de Septembre, il donna une bulle en faveur de la nouvelle congrégation de moines qu'il avoit formée, lui attribuant toutes ſortes de priviléges. La bulle eſt adreſſée à Onufre abbé du Saint-Eſprit de Sulmone, & aux autres abbés, prieurs & ſupérieurs des convents ſoumis à ce monaſtére & de l'ordre de Saint Benoît. Le pape les exempte de toute juriſdiction des évêques, & les prend ſous la protection particuliere du ſaint ſiége : il les exempte de dîmes & de décimes : il leur permet de recevoir les religieux des autres ordres : mais non pas aux leurs de paſſer à d'autres. Il leur permet de prêcher & d'oüir les confeſſions : enfin il accumule en leur faveur tous les priviléges des autres religieux; mais ils ont été depuis reſtraints par diverſes conſtitutions des papes. C'eſt cette congrégation qui a pris le nom de Celeſtins, à cauſe de ſon fondateur.

Bullar. Cæleſt. conſt. un.

Il prétendoit y réduire tout l'ordre de ſaint Benoît, & comme il alloit à Naples au mois d'Octobre, il paſſa au mont-Caſſin, dont étoit alors abbé Thomas de Rocca. Le pape Celeſtin perſuada à la plûpart des moines de cette maiſon de quitter leur habit noir & prendre celui de ſes diſciples, qui étoit gris & d'une étoffe très-groſſiere : il leur envoya environ cinquante des ſiens, & nomma leur ſupérieur, prieur, au lieu de doyen. Il exila même un des anciens moines pour lui avoir réſiſté en cette occaſion. Mais cette réforme du mont-Caſſin finit avec ſon pontificat.

Boll. p. 521.

p. 457.

Ceux d'entre les freres Mineurs, qui ſe prétendoient les plus zélés pour l'étroite obſervance, ne manquerent pas de profiter de la diſpoſition favorable du pape

AN. 1294. Celeſtin pour l'auſtérité & la réforme. Ils lui envoyerent donc frere Libérat, & frere Pierre de Macérata, revenus depuis peu d'Armenie & déja connus du pape. Ils vinrent le trouver, comme il étoit encore à l'Aquila, & lui demanderent que ſous ſon autorité, à laquelle perſonne n'oſeroit s'oppoſer, il leur fût permis de vivre ſelon la pureté de leur régle & l'intention de ſaint François: ce qu'ils obtinrent facilement. Mais de plus le pape leur accorda la faculté de demeurer enſemble par tout où il leur plairoit, pour y pratiquer en liberté la rigueur de leur obſervance. Il leur donna pour ſupérieur frere Libérat, & pour les mettre à couvert des ſupérieurs majeurs de l'ordre, il voulut qu'ils ne s'appellaſſent plus freres Mineurs, mais les pauvres hermites, & on les appella enſuite les hermites du pape Celeſtin. Il leur donna des lettres de recommandation pour Napoleon des Urſins, cardinal de ſaint Adrien, homme libéral & favorable aux cauſes pieuſes. Les ſupérieurs majeurs furent très-mécontens de cette diviſion de l'ordre; mais ils n'oſerent rien entreprendre contre pendant le pontificat de Celeſtin.

Vading. n. 9. Rain. n. 26. Boll. p. 521.

XXXII. Graces accordées au roi Charles.

Charles roi de Sicile voulut auſſi profiter du pouvoir qu'il avoit ſur Celeſtin, pour ſes intérêts particuliers. Il obtint de lui la confirmation du traité qu'il avoit fait avec Jacques roi d'Arragon, dont les principaux articles étoient: 1. Charles procurera la réconciliation de la maiſon d'Arragon avec l'égliſe, & la révocation de toutes les ſentences prononcées contre le roi Pierre, Alfonſe, Jacques & Fridéric ſes enfans. 2. Jacques d'Arragon rendra au roi Charles ſes trois fils Louis, Robert & Raimond, Bérenger & tous les autres

Rain. t. 15. app.

autres qu'il tient comme ôtages ou priſonniers, & toutes les terres & les places qu'il tient au-deçà du Fare. 3. Trois ans après la Touſſaints prochaine 1294. il rendra l'iſle de Sicile à l'égliſe Romaine : qui la tiendra un an en ſes mains, & ne la reſtituera à perſonne ſans le conſentement de Jacques. Le pape Celeſtin approuva & confirma ce traité, pourvû que le roi de France & ſon frere Charles y conſentiſſent ; & la bulle eſt dattée de l'Aquila le premier d'Octobre. AN. 1294.

Louis, ſecond fils du roi Charles, & priſonnier du roi d'Arragon, n'avoit que vingt & un an, & n'étoit pas encore tonſuré : ſeulement il témoignoit ſon déſir d'entrer dans l'état eccléſiaſtique. Le pape ne laiſſa pas de lui donner l'archevêché de Lyon, vacant par la promotion au cardinalat de Beraud de Gout évêque d'Albane ; & donna à ce jeune prince l'adminiſtration de cet archevêché tant au ſpirituel qu'au temporel. La bulle eſt dattée de Sulmone le neuviéme d'Octobre : mais elle fut ſans effet, & le ſiége de Lyon ne fut rempli que deux ans après. *Gall. Chr. to. VI p. 326.*

XXXIII. Mécontentement des cardinaux.

Ainſi quoique les intentions de Celeſtin fuſſent très-pures, la ſimplicité dans laquelle il avoit paſſé ſa vie, le défaut d'expérience, la foibleſſe de l'âge, lui firent commettre bien des fautes, par les artifices de ſes officiers & des autres, auſquels il étoit livré : en ſorte qu'on trouvoit quelquefois les mêmes graces accordées à trois ou quatre perſonnes, & des bulles ſcellées en blanc : on trouvoit des bénéfices donnés avant qu'ils fuſſent vacans. Il en donnoit pluſieurs ſans conſulter les cardinaux, & en leur abſence, même des évêchés. Enfin les cardinaux furent extrêmement indignés de ce qu'il renouvella l'ordonnance du concla- *Boll. p. 417. 440. n. 12. 457. Rain. n. 18.*

AN. 1294. ve, publiée vingt ans auparavant par Gregoire X. mais demeurée ſans exécution. Céleſtin fit trois conſtitutions ſur ce ſujet : par la premiere il leva la ſuſpenſe de l'exécution ordonnée par ſes prédéceſſeurs : par la ſeconde il releva le roi Charles du ſerment que les cardinaux avoient exigé de lui, de ne les point enfermer ni les retenir dans ſon royaume, ſi Céleſtin y venoit à mourir : par la troiſiéme il ordonna que le décret du conclave ſeroit exécuté, ſoit en cas de mort, ſoit en cas de renonciation du pape. Elle eſt dattée du neuviéme Décembre, lorſqu'il avoit déja pris la réſolution de renoncer. En effet ſa conduite excita des plaintes de quelques cardinaux, qui trouvoient l'égliſe & la ville de Rome en danger ſous un tel gouvernement : & pendant qu'il alloit à Naples, quelques-uns lui inſinuerent qu'il devoit renoncer à ſa dignité, & qu'il ne pouvoit demeurer pape en ſûreté de conſcience.

Rain. app. to. 15.

XXXIV. Ceſſion de Celeſtin.

Le tems de l'Avent étant proche, Céleſtin voulut ſe mettre en retraite ſuivant ſa coutume, & s'enfermer dans la cellule qu'il s'étoit fait faire au palais : laiſſant cependant à trois cardinaux le pouvoir d'expédier en ſon nom toutes les affaires. Leur commiſſion étoit déja dreſſée, mais non encore ſcellée, quand le cardinal Matthieu Roſſi des Urſins revint de Rome à Naples, & fit voir au pape les inconvéniens de cette commiſſion, qui ſembleroit faire trois papes, & l'obligea de la ſuſpendre. Alors Céleſtin méditant dans ſa cellule, & voyant combien il étoit déchû de la perfection dont il approchoit auparavant, diſoit en pleurant : On dit que j'ai tout pouvoir en ce monde ſur les ames, & pourquoi ne puis-je donc pas aſſurer le ſalut

p. 458. c. 3.

p. 459.

de la mienne, & me décharger de tous ces ſoins, pour procurer mon repos, auſſi-bien que celui des autres ? Dieu me demande-t'il l'impoſſible, & ne m'a-t'il élevé que pour me précipiter ? Je vois les cardinaux diviſés, & j'entens des plaintes contre moi de tous côtés : ne vaut-il pas mieux rompre mes liens, & laiſſer le ſaint ſiége à quelqu'un qui ſçache gouverner l'égliſe en paix ? ſi toutefois il m'eſt permis de quitter cette place, & de retourner à ma ſolitude. AN. 1294.

Dans ce doute il eut recours à un petit livre qu'il conſultoit dans ſon déſert, pour ſuppléer à la ſcience qui lui manquoit, & qui contenoit en abrégé les maximes du droit. Il y trouva qu'il eſt permis à tout eccléſiaſtique de renoncer à ſon bénéfice ou à ſa dignité, pour cauſe valable & du conſentement de ſon ſupérieur : mais il douta ſi le pape, qui n'a point de ſupérieur, étoit compris dans la régle générale ; & ſur cette difficulté il conſulta un ami, qui lui dit : Vous pouvez ſans doute renoncer, pourvû que vous en ayez une cauſe ſuffiſante. Je n'en manque pas, reprit Céleſtin, j'en ai pluſieurs ; & c'eſt à moi à en juger. Il conſulta encore une autre perſonne, qui décida de même : ainſi il s'affermit dans la réſolution de renoncer. Mais ces conſultations ne furent pas ſi ſecretes, qu'elle ne vinrent à la connoiſſance des Céleſtins, je veux dire, des moines de la nouvelle congrégation, qui étoient continuellement auprès du pape. Ils firent tous leurs efforts pour lui faire changer de réſolution, lui repréſentant que s'il les abandonnoit, ils ſeroient inſultés de toutes parts, & ne pourroient ſubſiſter long-tems. Ils excitérent même ſecrétement le peuple de Naples à ſe préſenter en tumulte au château où

AN. 1294. logeoit le pape, dont ils rompirent les portes, & vinrent jusques à sa cellule, que plusieurs nobles enfoncerent, demandant à le voir. Il vint à eux, leur parla, & sçut si bien dissimuler son dessein, qu'il les appaisa.

Cinq jours après, il assembla les cardinaux, & leur représenta comment il avoit passé sa vie dans le repos & la pauvreté, les douceurs qu'il y avoit goûtées, les graces qu'il avoit reçûes de Dieu, à qui il rapportoit tous ses biens, sans se rien attribuer. Puis il ajoûta avec larmes: Mon âge, mes manieres, la grossiereté de mon langage, mon peu d'esprit, le manque de prudence & d'expérience me font craindre le péril auquel je suis exposé sur le saint siége. C'est pourquoi je vous demande instamment votre conseil: puis-je céder en sûreté, & ne sera-t'il pas utile à l'église que je renonce à un métier que je ne sçai pas? Les cardinaux après y avoir bien pensé, lui conseillerent de s'essayer encore pendant quelque tems, évitant les mauvais conseils, qui nuisoient aux affaires & à sa réputation; & ils lui promirent un heureux succès, s'il vouloit les croire. Cependant ils lui conseillerent d'ordonner des processions & des prieres publiques pour demander à Dieu qu'il fît connoître ce qui seroit le plus utile à son église.

Boll. p. 427. On fit donc une procession solemnelle, depuis la grande église de Naples, jusques au château du roi, où logeoit le pape, comme raconte Ptolomée de Lucques, qui y assista. Plusieurs évêques du pays s'y trouverent, avec tous les religieux & tout le clergé; & quand on fut arrivé au château, toute la procession s'écria, demandant au pape sa bénédiction. Il vint à une fenêtre accompagné de trois évêques, & après

qu'il eût donné la bénédiction, un des évêques de la procession lui demanda audience : puis au nom du roi, de tout le royaume, du clergé & du peuple, il le supplia à haute voix, que puisqu'il étoit la gloire du royaume, il ne se laissât persuader en aucune maniere de renoncer. Un de ceux qui étoient avec le pape, répondit par son ordre, que ce n'étoit point son intention, à moins qu'il ne vît quelque autre raison qui l'y obligeât en conscience. Alors l'évêque qui parloit pour le roi & le royaume, entonna le *Te Deum*: & chacun retourna chez soi. C'étoit au commencement de Décembre, vers la saint Nicolas ; & tout le monde, le roi même, croyoit que Celestin ne pensoit plus à renoncer. AN. 1294. *p. 428.*

Mais le treiziéme du même mois, jour de sainte Luce, il tint un consistoire, où étant assis avec les cardinaux ; revêtu de la chape d'écarlate & des autres ornemens du pape, il tira un papier fermé, & après avoir défendu aux cardinaux de l'interrompre, il l'ouvrit & lut en ces termes : Moi Celestin pape cinquiéme du nom, mû des causes légitimes, d'humilité, de désir d'une meilleure vie, de ne point blesser ma conscience, de la foiblesse de mon corps, du défaut de science, & de la malignité du peuple ; & pour retrouver le repos & la consolation de ma vie passée, je quitte volontairement & librement la papauté, & je renonce expressément à cette charge & à cette dignité : donnant dès-à-présent au sacré collége des cardinaux la pleine & libre faculté d'élire canoniquement un pasteur à l'église universelle. A cette lecture les cardinaux ne purent retenir leurs soupirs & leurs larmes, & Mathieu Rossi le plus ancien diacre, par ordre de tous, *p. 460. c. 15.* *Vading. 1294. n. 6.* *Boll. p. 460. c. 17.*

AN. 1294. dit à Celeſtin : Saint pere, s'il n'eſt pas poſſible de vous faire changer de réſolution, faites une conſtitution, qui porte expreſſément que tout pape peut renoncer à ſa dignité, & que le collége des cardinaux peut accepter ſa réſignation. Céleſtin l'accorda : Roſſi dicta la conſtitution, & elle fut depuis inſérée au texte des décrétales.

De renunt. c. 1.

Alors Celeſtin ſortit du conſiſtoire ; & les cardinaux, après en avoir délibéré, admirerent ſa réſignation, & l'ayant fait rentrer, l'exhorterent à demeurer tranquille & à prier pour le peuple qu'il laiſſoit ſans paſteur. Mais l'état où ils le virent, leur fit encore répandre des larmes ; car il avoit quitté toutes les marques de la dignité, & avoit pris l'habit de ſimple moine. Il avoit tenu le ſaint ſiége cinq mois & quelques jours depuis ſon élection, & depuis ſon ſacre trois mois & demi. Cette ceſſion du pape Céleſtin fut interprétée diverſement ; les gens du monde la regarderent comme une action de puſillanimité, & de baſſeſſe de courage, mais les plus ſages l'admirerent comme un effet de la plus ſublime vertu.

[f] *Dante Inferno Canto. 3. fol. 20. Petrar. vit. ſolit. 2. c. 17.*

XXXV. Boniface VIII. pape.

Après la ceſſion de Céleſtin, les cardinaux attendirent dix jours, ſuivant la régle, & s'étant enfermés en conclave dans le palais du roi, ils célébrerent la meſſe & firent les prieres accoutumées, & le vingt-quatriéme de Décembre, veille de Noël, l'an 1294. ils élurent pape à la pluralité des voix le cardinal Benoît Caïetan, alors prêtre du titre de ſaint Silveſtre & ſaint Martin, qui prit le nom de Boniface VIII. Il étoit né à Anagni, & fils de Leufroi Caïetan. Dès ſa jeuneſſe il s'appliqua à l'étude du droit tant civil que canonique, & fut docteur en cette faculté. Il fut chanoine de Paris & de

Boll. p. 462. Rain. n. 13.

AN. 1295.

Lyon, & exerça à Rome la fonction d'avocat & de notaire du pape. Son premier emploi fut auprès du cardinal Ottobon légat en Angleterre. En 1280. le pape Nicolas III. l'envoya avec le cardinal Matthieu Roſſi pour le traité entre Rodolfe roi des Romains, & Charles I. roi de Sicile. L'année ſuivante le pape Martin IV. le fit cardinal diacre du titre de ſaint Nicolas, puis l'envoya au même roi Charles, pour le détourner du duel avec Pierre roi d'Arragon. Nicolas IV. le fit légat en Pouille, puis le chargea de l'accommodement entre le clergé de Portugal & le roi Denys. Ce même pape le fit cardinal-prêtre, & l'envoya avec le cardinal Gerard de Parme, pour terminer les différends entre le roi Charles de Sicile & Alfonſe roi d'Arragon, & entre Philippe le Bel & Edoüard. *Sup.*

Boniface commença ſon pontificat par la révocation des graces accordées par Céleſtin, de la ſimplicité duquel on avoit abuſé; & cette révocation ſe fit de l'avis des cardinaux dès le jour de ſaint Jean l'Evangeliſte vingt-ſeptiéme de Décembre. Enſuite il ſe mit en chemin pour aller à Rome, nonobſtant la rigueur de la ſaiſon, & partit de Naples au commencement de Janvier 1295. Il paſſa à Anagni ſa patrie, où il fut reçu avec des danſes & d'autres marques de réjouiſſance publique; & là vint une grande partie de la nobleſſe Romaine lui offrir la dignité de ſénateur, qu'il accepta. Rome le reçut comme s'il eût été délivré de la priſon des ennemis; la nobleſſe faiſoit des courſes à cheval; le clergé marchoit en proceſſion avec l'encens, en chantant. Il alla d'abord à ſaint Jean de Latran; puis il vint loger à ſaint Pierre, où il fut ſa- *Boll. p. 462. c. 4. Rain. 1295. n. 1. 2.* *B. p. 463.* *p. 440. n. 13.* *p. 465. 466.*

AN. 1294. cré ſolemnellement le dimanche ſeiziéme de Janvier, puis couronné à la porte de l'égliſe, au haut des dégrés, de la couronne que l'on croyoit alors avoir été
p. 469. c. 8. donnée à S. Silveſtre par Conſtantin. Enſuite le pape marcha en cavalcade à ſaint Jean de Latran, accompagné des deux rois à pied, dont le pere roi de Sicile tenoit la bride de ſon cheval à droite, & le fils roi de
p. 471. Hongrie à gauche; & les mêmes princes le ſervirent
Rain. ann. to. 15. à table au feſtin ſolemnel, la couronne en tête. Boniface avant ſon ſacre fit ſerment ſur l'autel de ſaint Pierre de conſerver la foi & la diſcipline de l'égliſe, particulierement les huit conciles généraux : ce qui montre que cette formule de ſerment étoit au moins du dixiéme ſiécle.

XXXVI. Fuite de Céleſtin & ſa priſon.

Cependant Boniface veilloit avec une attention particuliere ſur la conduite de Pierre de Mouron ſon prédéceſſeur : craignant qu'on n'abuſât de ſa ſimplicité, pour lui perſuader de reprendre la dignité qu'il avoit quit:ée, ou le reconnoître pape malgré lui, ſous prétexte qu'il n'avoit pû renoncer, comme en effet quelques-uns le prétendirent. Boniface le traita donc avec humanité, réſolu de le mener avec lui à Rome. Il l'avoit envoyé devant avec quelques perſonnes pour l'accompagner & l'obſerver : mais en partant de Naples le premier ou le ſecond jour de Janvier, il apprit avec étonnement que Pierre s'étoit dérobé de nuit à ſa compagnie, & s'étoit échappé, ſuivi ſeulement d'un jeune religieux de ſon ordre, voulant retourner à ſa cellule près de Sulmone. Boniface allarmé de cette nouvelle, fit courir après lui; & on le trouva près de Vieſti ville maritime de la Capitanate : car ſçachant qu'on le cherchoit, il avoit réſolu de paſſer en Grece

Boll. to. 15. p. 440. 475.

pour

pour ſe mettre en ſûreté : mais le vent contraire le retint, & il fut reconnu, quoiqu'il ſe fût déguiſé. On l'arrêta par ordre du pape Boniface & du roi Charles, mais avec grand reſpect : car le peuple le regardoit toujours comme un ſaint, coupoit des morceaux de ſon habit, & arrachoit du poil de ſon âne comme des reliques. Quand on l'eut amené à Boniface, il le reçut avec beaucoup d'honnêteté, lui donna de grandes louanges, l'envoya d'abord à Anagni, & le fit enfin convenir de demeurer au château de Fumone en Campanie. AN. 1295.

XXXVII. Boniface veut concilier les princes.

Le pape Boniface confirma de nouveau le traité entre le roi Charles de Sicile & Jacques roi d'Arragon, déja confirmé par le pape Céleſtin : ſuivant lequel Jacques promettoit remettre la Sicile à la diſpoſition du pape, qui le rétabliſſoit en tous ſes droits ſur le royaume d'Arragon, révoquant du conſentement de Charles de Valois la conceſſion qui lui en avoit été faite par Martin IV. La bulle de Boniface eſt du vingt-uniéme Juin 1495. ſouſcrite par dix-ſept cardinaux. Mais ce traité demeura ſans exécution quant à l'iſle de Sicile : car le roi Jacques y avoit laiſſé Frideric ſon frere, qui s'y maintint, nonobſtant les efforts que fit le pape par ſes lettres & par ſes légats, pour lui faire accepter & exécuter la paix.

Rain. n. 21. J. Villani VIII. c. 13.

Sup. liv. CXXXVIII n. 10.

Rain. n. 32. 33. &c.

Il ne réuſſit pas mieux à la procurer entre la France & l'Angleterre, quoiqu'il eût envoyé pour cet effet deux cardinaux légats, ſçavoir Berard évêque d'Albane, & Simon évêque de Paleſtrine, qui arriverent à Paris au mois de Mai 1295. & en Angleterre au commencement de Juillet. Ils y furent reçus avec honneur, & le roi Edoüard aſſembla les prélats & les ſeigneurs à

Id. n. 41.

Chr. Nang. Weſtmon. p. 424. Valſing. p. 64.

AN. 1295. Oüeſtminſter le cinquiéme d'Août. On y expoſa aux légats la cauſe de la guerre, & ſur les propoſitions de paix qu'ils avancerent, on leur répondit, qu'on ne pouvoit y entendre ſans la participation du roi des Romains Adolfe de Naſſau. Ils demanderent au moins une tréve ou une ſuſpenſion d'armes, parce qu'en même-tems les François prirent & brûlurent Douvres: ainſi les légats retournerent en France ſans rien faire, ſinon qu'ils tirerent beaucoup d'argent des religieux d'Angleterre. Le pape ne laiſſa pas de ſon autorité, d'ordonner une tréve, ſous peine d'excommunication, entre les trois princes le roi des Romains, le roi de France & le roi d'Angleterre, & cette tréve devoit durer de la ſaint Jean en un an. Elle fut dénoncée au roi des Romains par l'archevêque de Reggio & l'évêque de Sienne: mais les deux cardinaux ne la dénoncerent point aux rois de France & d'Angleterre, eſpérant les faire convenir de quelque accord, ou plutôt voyant qu'ils en étoient trop éloignés.

Rain. 1295. n. 46. 1296. n. 18.

XXXVIII. Pamiers évêché. Cependant le pape Boniface écrivit au roi Philippe le Bel, pour le prier de protéger l'abbé & le monaſtére de ſaint Antonin de Pamiers contre les entrepriſes & les violences de Roger comte de Foix; & peu de tems après il érigea cette abbaye en évêché. Elle étoit occupée par des chanoines réguliers, & avoit été fondée vers l'an 788. en l'honneur de ſaint Antonin martyr, dont on ne ſçait ni le tems, ni l'hiſtoire. Il eſt aſſez vraiſemblable que c'eſt le même qui étoit honoré à Apamée en Syrie, car Pamiers en latin ſe nomme auſſi Apamée. La bulle d'érection eſt du ſeiziéme de Septembre 1295. & le pape Boniface y parle ainſi: Le pape qui eſt le ſouverain paſteur de tout le troupeau

Rain. n. 52. Hiſt. de Bearn. p. 785.

Tillem. t. 4. p. 465. 719. Gal. Chr. t. 3. p. 158. Hiſt. de Bearn. p. 786.

Catholique, qui a reçu du Seigneur la plénitude de puiſſance, & à qui tout obéit, unit quelquefois les évêchés, & quelquefois les ſépare, ſelon les tems & les raiſons. Or nous avons conſidéré que la grandeur du diocèſe de Toulouſe fait que l'évêque ne peut le viſiter comme il devroit, au grand préjudice des ames, & ſes revenus ſont ſi amples, qu'ils pourroient ſuffire à pluſieurs évêques. C'eſt pourquoi le pape Clément IV. bien informé de l'état du pays, avoit réſolu de diviſer l'évêché de Toulouſe; & nous de l'avis des cardinaux & de la plénitude de notre puiſſance, avons érigé en cité la ville de Pamiers, l'exemptant abſolument de la juriſdiction de l'évêque de Toulouſe, du diocèſe duquel elle étoit, & ordonnant que l'égliſe de ſaint Martin proche de ladite ville, en laquelle on dit que repoſe le corps de ſaint Antonin martyr, lui ſerve de cathédrale. Il régle enſuite le revenu de l'évêque de Pamiers, & marque les bornes du diocèſe. Il ne fait aucune mention du conſentement de l'évêque de Toulouſe ni de l'archevêque de Narbonne ſon métropolitain, ni du roi: au contraire il ménace d'excommunication quiconque s'oppoſera à cette érection, de quelque dignité qu'il ſoit. Le premier évêque de Pamiers fut Bernard de Saiſſet abbé de ſaint Antonin, que le pape Boniface pourvût de cette dignité; & les chanoines de la nouvelle cathédrale demeurerent chanoines réguliers, comme ils ſont encore.

AN. 1295.

Gall. Chr. p. 162.

XXXIX. Suite de la vie de Raimond Lulle.

Raimond Lulle revint à Rome, ſous le pontificat de Boniface: c'eſt pourquoi je reprendrai ici la ſuite de ſes avantures. Etant venu à Paris en 1287. il expliqua publiquement ſon livre de l'art général, par or-

Sup. liv. LXXXVIII. n. 45.

dre du chancelier de l'université Bertold de saint De-
AN. 1295. nis; & après avoir vû la maniere d'étudier à Paris, il
Vading. 1295. *n.* 15. retourna à Montpellier vers l'an 1289. & y composa
Boll. t. 23. *p.* 645. 663. son art de trouver la vérité : puis étant passé à Genes il le traduisit en Arabe. De-là il alla à Rome pour la seconde fois, sous le pape Nicolas IV. en 1291. solliciter l'établissement de ses monastéres pour l'étude des langues Orientales & l'union des ordres militaires : mais il y avança peu, à cause des affaires dont la cour de Rome étoit alors occupée; & il retourna à Genes, voulant passer chez les infidéles, & essayer ce qu'il pourroit faire lui seul pour leur conversion. Car il espéroit par le moyen de son art, que conférant avec leurs sçavans, il leur prouveroit les mystéres de l'incarnation & de la Trinité; & le bruit s'en étant répandu dans la ville de Genes, le peuple fut très-édifié
p. 664. de sa résolution. Mais comme il étoit prêt à partir, ayant déja fait porter ses livres & ses hardes dans le vaisseau, tout d'un coup il lui vint en pensée que sitôt qu'il seroit arrivé, les Sarrasins le feroient mourir, ou du moins le mettroient en prison perpétuelle. Il demeura donc à Genes : puis dès que le vaisseau fut parti, il eut honte de sa foiblesse & du scandale qu'il avoit donné, jusques à en tomber malade; & malgré les efforts de ses amis, il s'embarqua avant que d'être guéri sur un autre bâtiment qui alloit à Tunis. Il y arriva en bonne santé, & ayant assemblé peu à peu les plus sçavans Musulmans, il leur dit : Je suis bien instruit des preuves de la religion Chrétienne, & je suis venu pour entendre les preuves de la vôtre, afin de l'embrasser si je les trouve plus fortes. Les Musulmans lui ayant apporté les preuves de leur religion,

il y répondit facilement, & ajoûta : Tout homme ſage doit ſuivre la créance qui attribue à Dieu plus de bonté, de puiſſance, de gloire & de perfection ; & qui met entre la premiere cauſe & ſon effet plus d'accord & de convenance. Il s'efforçoit ainſi, par des raiſonnemens métaphyſiques de leur prouver les myſtéres de la Trinité & de l'incarnation, & croyoit en avoir perſuadé pluſieurs, qu'il diſpoſoit au baptême, quand un Muſulman, homme de réputation, repréſenta au roi de Tunis, que ce Chrétien s'efforçoit de renverſer leur religion, & le pria de lui faire couper la tête. Sur quoi le roi ayant tenu conſeil, penchoit à faire mourir Raimond : mais un autre ſage Muſulman l'en détourna, & il ſe contenta d'ordonner que l'on le chaſſât inceſſamment du royaume, ſous peine d'être lapidé, ſi on l'y retrouvoit ; & en effet un autre Chrétien qui lui reſſembloit, penſa être lapidé pour lui.

AN. 1295.

p. 665.

De Tunis Raimond vint à Naples, où il continua d'enſeigner ſon art & de compoſer des livres, & y demeura juſques à l'élection du pape Céleſtin : puis il paſſa à Rome, & ſollicita auprès de Boniface VIII. les affaires qu'il avoit à cœur depuis ſi long-tems, ſur tout l'établiſſement de l'étude des langues Orientales : mais il n'y réuſſit pas mieux ſous ce pontificat, que ſous les précédens. Ainſi il retourna à Genes, & enſuite à Paris, où il étoit au mois d'Août 1298.

p. 646.

Le pape Céleſtin avoit fait patriarche de Jeruſalem Raoul de Grandville de l'ordre des freres Prêcheurs, & il avoit été ſacré à Paris par ſon ordre en 1294. mais étant allé à Rome, il fut dépoſé par le pape Boniface, qui donna le titre de patriarche de Jéruſalem

Nang. to. xi. Spic. p. 589. Papebr. to. 14. p. 70. Rain. 1295. n. 48.

AN. 1295. à un nommé Landulfe ; & le recommanda aux Syriens & aux trois rois de Chipre & d'Armenie.

XL. Promotion de cardinaux.

Vading. n. 9. Ciacon.

Aux quatre-tems de l'Avent, cette année 1295. le pape fit une promotion de cinq cardinaux ; ſçavoir frere Jacques Thomaſio Gaëtan, de l'ordre des freres Mineurs, né à Anagni, & neveu du pape, fils de ſa ſœur. Il le fit cardinal-prêtre du titre de ſaint Clément ; & voulut auſſi faire cardinal un autre frere Mineur ſon parent, ſçavoir André d'Anagni, de la famille des comtes de Segni : mais le ſaint religieux ne voulut jamais accepter cette dignité. Un autre neveu du pape l'accepta ; ſçavoir, François Gaëtan fils de Geofroi frere du pape, & il fut cardinal diacre du titre de ſainte Marie en Coſmedin. Le troiſiéme cardinal de cette promotion fut François Napoleon des Urſins, diacre du titre de ſainte Luce. Le quatriéme Jacques de Stephaneſchi Romain, qui avoit écrit en vers Latins l'élection du pape Céleſtin, & écrivit depuis le couronnement de Boniface. Il fut cardinal diacre de ſaint George au Voile d'or. Le cinquiéme auſſi cardinal diacre du titre de ſainte Marie la Neuve, fut Pierre Valerien de Piperno, qui ſous le pape Céleſtin avoit été vice-chancelier de l'égliſe Romaine. Le pape Boniface l'envoya peu de tems après légat dans la Toſcane, la Romagne, la Marche d'Ancone & les provinces voiſines, pour pacifier les peuples diviſés : avec pouvoir de procéder ſpirituellement & temporellement contre les auteurs des troubles & les ennemis de la paix. Sa commiſſion eſt du vingt-ſeptiéme d'Avril 1296.

Boll. to. 15. p. 438.

Rain. 1296. n. 1.

XLI. Mort du pape Céleſtin.

Cependant Pierre de Mouron, qui avoit été le pape Céleſtin, étoit enfermé au château de Fumone dans

une tour très-forte, gardé jour & nuit par ſix chevaliers & trente ſoldats. On lui fourniſſoit abondamment les choſes néceſſaires, dont il uſoit très-ſobrement, gardant ſon ancienne abſtinence : mais on ne le laiſſoit voir à perſonne. Il demanda deux freres de ſon ordre pour célébrer avec eux l'office divin : & on les lui accorda : mais ils ne pouvoient ſouffrir longtems cette priſon ſi étroite ; on les en tiroit malades, & d'autres leur ſuccédoient. Le lieu étoit ſi ſerré, que le ſaint homme la nuit en dormant avoit la tête au même endroit où il poſoit les pieds le jour en diſant la meſſe. Il ſouffroit toutes ces incommodités, & les mauvais traitemens de ſes gardes ſans donner aucun ſigne d'impatience.

AN. 1296.

Boll. to. 15. p. 476. 496.

Après qu'il eut été dix mois en cette priſon, le jour de la Pentecôte treiziéme de Mai *1296.* ayant dit la meſſe, il fit appeller les chevaliers qui le gardoient, & leur dit qu'il mourroit avant le dimanche ſuivant. En effet il fut attaqué le jour même d'une fiévre violente : il demanda l'extrême-onction ; & l'ayant reçue, il ſe fit mettre ſur une planche couverte d'un méchant tapis, & le ſamedi dix-neuviéme du mois, comme il achevoit de dire vêpres avec ſes religieux, il rendit l'eſprit. Quelques-uns de ſes gardes rapporterent enſuite au pape Boniface & à d'autres, que depuis le vendredi juſqu'à l'heure de ſa mort, ils avoient vû une petite croix de couleur d'or ſuſpendue en l'air devant la porte de ſa chambre. Il fut enterré à Ferentino dans l'égliſe de ſon ordre. Un cardinal envoyé par Boniface aſſiſta à ſes funerailles, & Boniface même célébra pour lui à Rome une meſſe ſolemnelle.

AN. 1296.

XLII. Frideric roi de Sicile.

Dès le commencement de cette année, le pape Boniface donna en faveur de Jacques roi d'Arragon, une bulle, où après avoir déploré la perte de la terre ſainte, il dit, qu'entre les princes Chrétiens, il n'en voyoit point de plus capable de la ſecourir que ce roi nouvellement réconcilié à l'égliſe Romaine, de laquelle il le fait gonfalonier, capitaine & amiral général pendant ſa vie, pour commander toutes les armées de mer que l'égliſe formera, & qu'elle entretiendra à ſes dépens, & les conduire ſuivant les ordres qu'il recevra d'elle; ſoit pour le ſecours de la terre ſainte, ſoit contre tous les autres ennemis de l'égliſe, aux conditions exprimées au long dans la bulle: entre autres, que tant qu'il fera ce ſervice en perſonne, il recevra la décime des revenus eccléſiaſtiques dans tous ſes états pendant trois ans, & tous les legs pieux deſtinés au ſervice de la terre ſainte. La bulle eſt du vingtiéme de Janvier 1296.

Rain. 1297. n. 18.

Ind. Arrag. p. 144.

Ibid. n. 6. 7. &c.

En même-tems Boniface faiſoit tous ſes efforts pour perſuader aux Siciliens & à Frideric d'Arragon d'exécuter le traité fait entre le roi Charles & le roi Jacques, en remettant l'iſle de Sicile au pouvoir de l'égliſe Romaine: mais tous ces efforts furent inutiles.

n. 14.

Frideric & les Siciliens renvoyerent avec mépris & menaces les nonces du pape, ſans même leur donner audience: au contraire ils élurent Frideric roi de Sicile, & il ſe fit ſacrer & couronner ſolemnellement à Palerme le jour de Pâque, vingt-cinquiéme de Mars, la même année 1296. Le pape l'ayant appris, publia contre lui une bulle le jour de l'Aſcenſion, troiſiéme de Mai, où il reprend ſommairement l'affaire de Sicile depuis l'invaſion de Pierre roi d'Arragon: enſuite venant

nant au couronnement de Frideric, il le traite de crime horrible & d'uſurpation puniſſable, le déclare nul, auſſi-bien que l'élection qui l'a précédé, défend à ce prince de prendre le nom de roi, ni de ſe mêler du gouvernement de la Sicile, & lui ordonne de revenir à l'obéiſſance du ſaint ſiége dans l'octave de ſaint Pierre, ſous peine de procéder contre lui ſpirituellement & temporellement. Il défend à tous les fidéles ſous peine d'excommunication, de lui donner aucun ſecours, ni aux Siciliens; & il révoque tous les priviléges qui leur ont été accordés par le ſaint ſiége. Frideric ni les Siciliens ne furent point touchés de ces menaces, que Boniface renouvella le jour de la dédicace de ſaint Pierre, dix-huitiéme de Novembre, mais avec auſſi peu d'effet.

AN. 1295.

n. 15.

XLIII. Bulle *Clericis laïcos.*

Il ne réuſſit pas mieux à faire la paix entre la France & l'Angleterre, quoique par ſa bulle du treiziéme d'Août il prétendît renouveller la tréve qu'il avoit ordonnée l'année précédente entre Adolfe, Philippe & Edouard: & que dès le dernier jour de Mars il eût écrit à l'archevêque de Mayence pour lui défendre de donner à l'empereur Adolfe aucun ſecours en cette occaſion, nonobſtant ſes ſermens. La guerre ne laiſſoit pas d'aller ſon train, & ces princes ne croyoient pas devoir abandonner au gré du pape les intérêts de leurs états, ni les ſoumettre à ſon jugement, ainſi qu'il prétendoit. Et comme pour ſubvenir aux frais de la guerre, ils faiſoient des impoſitions de deniers non-ſeulement ſur le peuple, mais ſur le clergé; le pape fit cette année une conſtitution fameuſe, qui commence par *Clericis laïcos*, & où il dit en ſubſtance:

n. 18. *Nic. Trivet. to.* 8. *Spicil. p.* 683. *Sup. n.* 37. *Rain. n.* 20.

Preuv. differ. p. 14. *c.* 3. *de Immun. in* 6.

AN. 1296. L'antiquité nous apprend l'inimitié des laïques contre les clercs, & l'expérience du tems préſent nous la déclare manifeſtement; puiſque ſans conſidérer qu'ils n'ont aucune puiſſance ſur les perſonnes ni ſur les biens eccléſiaſtiques, ils chargent d'impoſitions les prélats & le clergé tant régulier que ſéculier; &, ce que nous rapportons avec douleur, quelques prélats & autres eccléſiaſtiques craignant plus d'offenſer la Majeſté temporelle que l'éternelle, acquieſcent à ces abus. Voulant donc y obvier, nous ordonnons que tous prélats ou eccléſiaſtiques réguliers ou ſéculiers qui payeront aux laïques la décime, ou telle autre partie que ce ſoit de leurs revenus, à titre d'aide, de ſubvention ou autre, ſans l'autorité du ſaint ſiége; & les rois, les princes, les magiſtrats & tous les autres qui les impoſeront ou les exigeront, ou qui leur donneront aide ou conſeil pour ce ſujet, encourront dès-lors l'excommunication, dont l'abſolution ſera réſervée au ſaint ſiége ſeul; & ce nonobſtant tout privilége. Cette averſion des laïques contre le clergé, que le pape marque d'abord, ne remontoit pas à une ſi grande antiquité; puiſque pendant les cinq ou ſix premiers ſiécles, le clergé s'attiroit le reſpect & l'affection de tout le monde par ſa conduite charitable & déſintéreſſée.

Weſtm. p. 416. p. 428. Dès la fin de l'année précédente, le clergé d'Angleterre avoit accordé au roi Edouard une décime: mais cette année 1296. il tint un parlement à la ſaint Martin, où les bourgeois lui accorderent le huitiéme denier, les autres le douziéme, & le clergé ne lui accorda rien. Le roi irrité marqua un tems pour en délibérer, & lui faire une réponſe plus agréable; &

cependant il fit ſceller toutes les portes de leurs greniers. Alors l'archevêque de Cantorberi Robert de Vinchelſée fit publier dans toutes les égliſes cathédrales la bulle du pape que je viens de rapporter. AN. 1296.

En France le roi Philippe le Bel fit une ordonnance le dix-ſeptiéme d'Août 1296. portant défenſes à toutes perſonnes, de quelque qualité ou nation qu'elles fuſſent, de tranſporter hors de ſon royaume ni or ni argent en maſſe, en vaiſſelle, en joyaux ou en monnoye; des vivres, des armes, des chevaux ou des munitions de guerre, ſans ſa permiſſion expreſſe, ſous peine de confiſcation. Le pape Boniface fut choqué de cette ordonnance, & d'une autre, par laquelle le roi défendoit aux étrangers de demeurer en ſon royaume, & d'y faire le commerce. Il lui adreſſa donc une grande bulle, où il releve d'abord la liberté de l'égliſe épouſe de JESUS-CHRIST, à laquelle, dit-il, il a donné le pouvoir de commander à tous les fidéles, & à chacun d'eux en particulier. Puis venant à la défenſe du tranſport d'argent, il dit: Si l'intention de ceux qui l'ont faite, a été de l'étendre à nous, à nos freres les prélats & aux autres eccléſiaſtiques, elle ſeroit non-ſeulement imprudente, mais inſenſée, puiſque ni vous, ni les autres princes ſéculiers n'avez aucune puiſſance ſur eux; & vous auriez encouru l'excommunication, pour avoir violé la liberté eccléſiaſtique. *Preuv. diff. p. 13.* *Ibid. p. 15. Rain. n. 25.*

Le pape explique enſuite la conſtitution *Clericis laïcos*, & déclare qu'il n'a pas défendu abſolument au clergé de donner au roi quelque ſecours d'argent pour les néceſſités de l'état: mais ſeulement de le faire ſans la permiſſion du ſaint ſiége. Il ajoute que le roi des Romains & le roi d'Angleterre ne refuſent pas de ſubir

AN. 1296.

son jugement pour les différends qu'ils ont avec Philippe. Et il est hors de doute, continue-t'il, que le jugement nous en appartient, puisqu'ils prétendent que vous péchez contre eux. Il finit, en menaçant le roi d'avoir recours à des remedes plus extraordinaires. La bulle est dattée d'Anagni le vingt-uniéme de Septembre, & elle fut envoyée par l'évêque de Viviers.

XLIV. Réponse du roi aux prétentions du pape.

Diff. p. 11.

On y fit une réponse au nom du roi, qui porte en substance : De tout tems le roi de France a pû faire des ordonnances pour se précautionner contre les attaques de ses ennemis, & leur ôter les moyens de nuire à son royaume. C'est pour ce sujet que le roi, qui est à présent, a défendu la traite des chevaux, des armes, de l'argent & choses semblables : mais il a ajouté, sans sa permission, afin que quand il sçauroit que ces choses appartiendroient à des clercs, & que la traite ne nuiroit point à son état, il la permît en connoissance de cause. L'église épouse de JESUS-CHRIST n'est pas seulement composée du clergé, mais encore des laïques : il l'a délivrée de la servitude du péché & du joug de l'ancienne loi, & a voulu que tous ceux qui la composent, tant clercs que laïques, jouissent de cette liberté. Ce n'est pas pour les seuls ecclésiastiques qu'il est mort, ni à eux seuls qu'il a promis la grace en cette vie, & la gloire en l'autre : le clergé ne peut donc s'approprier que par abus la liberté que JESUS-CHRIST nous a acquise. Mais il y a des libertés particulieres accordées aux ministres de l'église par les papes, à la priere ou du moins par la permission des princes séculiers ; & ces libertés ne peuvent ôter aux princes ce qui est nécessaire pour le gouvernement & la défense de leurs états. Les ecclésiastiques sont mem-

bres de l'état comme les autres, & par conſéquent obligés à contribuer à ſa conſervation, & d'autant plus qu'en cas de guerre leurs biens ſont les plus expoſés. Il eſt contre le droit naturel de leur défendre cette contribution, tandis qu'on leur permet de donner à des amis ou à des boufons, & de faire des dépenſes ſuperflues en habits, en montures, en feſtins & en autres vanités ſéculieres, au préjudice des pauvres. Nous craignons Dieu, & nous honorons les miniſtres de l'égliſe, mais nous ne craignons point les menaces déraiſonnables des hommes, ſçachant que la juſtice eſt de notre côté. L'auteur juſtifie enſuite la conduite du roi Philippe tant à l'égard du roi d'Angleterre, que du roi des Romains. AN. 1296.

XLV. Gilles de Rome archevêque de Bourges.

Frere Gilles de Rome, docteur fameux en l'ordre des Hermites de ſaint Auguſtin, en fut élû général au chapitre tenu à Rome le ſixiéme de Janvier 1292. Le ſiége de Bourges ayant vaqué au mois de Septembre 1294. par la promotion de Simon de Beaulieu au cardinalat & à l'évêché de Paleſtrine, le pape Boniface en pourvut Gilles de Rome cette année 1296. & il gouverna cette égliſe vingt ans. Il reſte de lui grand nombre d'écrits de théologie & de philoſophie, ſuivant les principes d'Ariſtote, & les ſcholaſtiques le nommoient le docteur Très-fondé. Nous avons vû toutefois que dix ans auparavant il fut obligé de retracter quelques propoſitions qu'il avoit avancées.

Duboulai. to. 3. p. 671.
Gall. chr. to. 1. p. 180.
Patr. Bitur. p. 121.
Nang. chr. an. 1295. 5. Cave. p. 521.
* *Sup. liv. LXXXVIII. n. 17.*

XLVI. Guillaume Duranti évêque de Mende.

La même année 1296. mourut Guillaume Duranti évêque de Mende, fameux auſſi pour ſa doctrine. Il nâquit à Pui-Miſon en Provence, étudia à Boulogne le droit civil & le droit canonique, & y fut paſſé docteur, puis y enſeigna publiquement & enſuite à Mo-

Cave. p. 526.

AN. 1296. dene. Il conduiſoit les affaires avec tant de capacité, qu'on le nomma le pere de la pratique. Le pape Clément IV. Provençal comme lui, le fit ſon chapelain & auditeur général de ſon palais : il fut auſſi chanoine de Beauvais & de Narbonne, & doyen de Chartre. Nicolas III. le fit gouverneur du patrimoine de ſaint Pierre, & général des troupes de l'état eccléſiaſtique avec leſquelles il remporta pluſieurs avantages ſur les villes rebelles de la Romagne. Etienne évêque de Mende étant mort, Guillaume Duranti alors doyen de Chartres fut élû par voye de compromis, & l'élection confirmée par Honorius IV. le quatriéme de Février 1286. L'archevêché de Ravenne ayant vaqué en 1294. par le décès de Boniface de Lavagne, le pape Boniface VIII. y voulut transférer l'évêque de Mende : mais il le refuſa ; & mourut à Rome le jour de la Touſſaints 1296. Il fut enterré dans l'égliſe de ſainte Marie de la Minerve, où l'on voit encore ſon épitaphe.

Ughell. t. 2. p. 989.

Ib. p. 384.

Il eſt fameux par ſes écrits, dont les deux principaux ſont le miroir du droit *Speculum juris*, qui lui a fait donner le ſurnom de *Speculator*, & le Rational des offices divins qu'il acheva en 1286. comme il témoigne lui-même. Cet ouvrage eſt conſidérable par les veſtiges qu'on y trouve de l'ancienne diſcipline. Par exemple on batiſoit encore par immerſion, & on regardoit comme la régle de ne batiſer qu'à Pâques & à la Pentecôte, hors les cas de néceſſité : c'eſt pourquoi à la bénédiction des fonts, on batiſoit au moins quelque peu d'enfans, afin d'en conſerver la mémoire.

Lib. VIII c. 9.
Lib. VI. c. 8.

78. L'office du ſamedi-ſaint ſe faiſoit encore de nuit en la plûpart des lieux ; & ceux qui le faiſoient de jour,

ne le commençoient qu'à la dixiéme heure, c'eſt à-dire, à quatre heures du ſoir. On donnoit la confirmation auſſi-tôt après le baptême ou ſept jours après. Le lecteur attentif y trouvera pluſieurs antiquités ſemblables. AN. 1296. c. 84.

Le ſucceſſeur de ce prélat dans le ſiége de Mende fut ſon neveu, nommé comme lui Guillaume Durandi, archidiacre de la même égliſe : auquel le pape Boniface VIII. conféra cet évêché, quoiqu'il n'eût encore ni les ordres, ni l'âge néceſſaire. La bulle eſt du dix-ſeptiéme de Décembre 1296. *Ughell. p. 389.*

XLVII. Différend entre le roi Edouard & l'archevêque de Cantorberi.

Le jour de ſaint Hilaire quatorziéme de Janvier 1297. Robert archevêque de Cantorberi tint ſon concile provincial avec ſes ſuffragans à Londres dans l'égliſe de ſaint Paul. Ils y traiterent huit jours durant de la demande que le roi Edouard leur faiſoit d'un ſubſide, ſans pouvoir trouver moyen de le contenter. Il en fut tellement irrité qu'il les déclara déchûs de ſa protection, envoya de ſes gens à leur rencontre, qui leur ôtoient leurs meilleurs chevaux, comme en pleine guerre, & défendit à ſes légiſtes de plaider pour eux à l'échiquier ou aux autres tribunaux. Il ordonna de plus à tous les eccléſiaſtiques de lui donner volontairement le cinquiéme de leurs revenus, ou d'abandonner tous leurs biens ; à quoi quelques officiers de ſa cour obéïrent, pour racheter ſa protection & attirer les autres par leur exemple. Auſſi-tôt les vicomtes ſaiſirent tous les biens meubles & immeubles du clergé, qui ſe trouverent ſur les fiefs laïques, & les confiſquerent au roi : ils y mettoient même le prix, pour les expoſer en vente au plutôt. On ſaiſit ainſi les biens de l'archevêque de Cantorberi qui paroiſſoit un *Weſtmon. p. 429. Nic. Triv. to. 8. Spicil. p. 682.*

AN. 1296. peu trop ferme à réſiſter au roi, & il le ſouffrit patiemment. Tout le clergé étoit dans un grand embarras ; s'ils accordoient quelque choſe au roi, ils craignoient de tomber dans l'excommunication de la bulle *Clericis laïcos* : s'ils n'accordoient rien, ils ne pouvoient éviter les violentes contraintes que l'on exerçoit contre eux.

p. 430. T. XI. conc. p. 1421. Le vingt-ſixiéme de Mars de la même année 1297. l'archevêque de Cantorberi aſſembla encore quelques-uns de ſes ſuffragans à ſaint Paul de Londres, où deux avocats & deux freres Prêcheurs s'efforcerent de prouver que le clergé pouvoit ſecourir le roi de ſes biens en tems de guerre nonobſtant la défenſe du pape. Il fut auſſi défendu ſous peine de priſon de publier aucune excommunication contre le roi & contre ceux qui avoient cherché ſa protection, parce qu'il avoit appellé à la cour de Rome pour lui & pour eux. Le concile ſe ſépara ainſi, l'archevêque exhortant chacun des prélats à ſe ſauver comme il pourroit.

Ibid. Trois mois après il publia un mandement, où il diſoit : Au dernier concile de Londres, célébré après la ſaint Hilaire, il a été réſolu que dans les égliſes cathédrales & dans les autres de chaque diocèſe, on dénonceroit frappés d'excommunication majeure tous ceux qui enleveroient les biens eccléſiaſtiques, ſans la permiſſion des maîtres ou de leurs baillifs ; mais depuis nous avons appris avec douleur, que ces dénonciations ont été omiſes en tout ou en partie par quelques-uns de nos confreres : ce qui pourroit donner aux méchans plus de hardieſſe de commettre de tels crimes comme ils l'ont déja fait. Il ordonne enſuite à Richard évêque de Londres, à qui ce mandement eſt adreſſé, de

de faire publier l'excommunication dans toutes les églises de son diocèse au son des cloches & avec les chandelles allumées. Car, ajoûte-t'il, les laïques sont plus frappés de ces cérémonies, que de l'excommunication même. La datte est du dix de Juillet 1297. & il est à croire que ce mandement fut envoyé aux autres évêques de la province. AN. 1296.

Le roi Edouard s'étoit réconcilié avec l'archevêque, & lui avoit rendu la jouissance de ses terres, se préparant à s'embarquer pour passer en Flandres; & le quatorziéme du même mois de Juillet il monta sur un échauffaut dressé devant la grande salle de Oüestminster, accompagné de son fils, de l'archevêque & du comte de Varvic, en présence du peuple. Là le roi baigné de larmes, demanda humblement pardon de ses fautes, avouant qu'il n'avoit pas gouverné ses sujets comme il devoit, & s'excusant des impositions dont il les avoit chargés sur la nécessité de repousser les ennemis de l'état. Il promit de leur rendre tout à son retour; & s'il ne revenoit pas, il leur recommande de couronner son fils. L'archevêque fondant en larmes de son côté, le promit; & tout le peuple témoigna sa fidélité en étendant les mains. *Westmon. p. 430. Trivet. p. 486.*

XLVIII. Le pape donne le royaume de Sardaigne.

Jacques roi d'Arragon vint à Rome la même année 1297. & le quatriéme d'Avril le pape Boniface lui donna en fief pour lui & toute sa postérité, le royaume de Sardaigne & de Corse à condition de fournir à l'église Romaine un certain nombre de troupes, & de lui payer tous les ans un cens de deux mille marcs d'argent. Le pape lui donna l'investiture par une coupe d'or, & reçut son serment de fidélité. Il lui avoit déja promis ce royaume par la bulle du vingtiéme *Rain. 1297. n. 14*

de Janvier 1296. en le faiſant gonfalonier de l'égliſe
AN. 1296. Romaine. Or il avoit fait venir ce prince en Italie,
Rain 1297. n. 25. pour employer ſes forces contre les Colonnes, avec leſquels il avoit un différend, qui fut pouſſé juſques à une guerre ouverte.

XLIX. Différend du pape avec les Colonnes.

Le ſamedi quatriéme de Mai 1297. le pape Boniface envoya un clerc de ſa chambre ſignifier à Jacques Colonne cardinal diacre du titre de ſainte Marie *in via lata*, & à Pierre Colonne ſon neveu, auſſi cardinal diacre du titre de ſaint Euſtache, de comparoître en perſonne devant lui le même jour au ſoir en préſence des cardinaux, pour entendre ce qu'il lui plairoit de leur dire, parce qu'il vouloit ſçavoir s'il étoit pape, c'eſt-à-dire, s'ils le tenoient pour tel. Les deux cardinaux ne crurent pas pouvoir obéir à cet ordre, ſans mettre leurs perſonnes en péril; & envoyerent le jour même propoſer leurs excuſes par des procureurs : qui n'ayant pas été admis, firent le lendemain dimanche une proteſtation dans la chambre du pape en préſence de ſes huiſſiers; puis les cardinaux ſortirent de Rome, & ſe retirerent au château de Longetic dans le territoire. Quant au dernier article de la citation, ils y répondirent par un acte public, où ils diſent : Nous ne vous croyons point pape légitime, & nous le dénonçons au ſacré collége des cardinaux, que nous prions d'y pourvoir, comme à un point important à l'égliſe & au fondement de la foi. Car nous avons ſouvent oüi dire à des perſonnes de grande autorité, que l'on doutoit raiſonnablement ſi la rénonciation du pape Céleſtin de ſainte mémoire, a été canonique. Leur raiſon eſt que la papauté vient de Dieu ſeul, lui ſeul la peut conférer, & lui ſeul par conſé-

Preuv. diff. p. 33. 34. Rain. t. 15. app.

quent la peut ôter. La décrétale *Inter corporalia*, dit expreſſément que la dépoſition, la tranſlation & la démiſſion des évêques eſt réſervée au pape ſeul, en tant qu'il eſt vicaire de Dieu : donc il n'y a que le ſupérieur du pape, c'eſt-à-dire Dieu, qui puiſſe lui ôter ſa dignité, bien loin qu'aucun de ſes inférieurs le puiſſe.

AN. 1297.

De tranſl. epiſc. c. 2.

Les deux cardinaux accumulent pluſieurs argumens pour appuyer cette concluſion, puis ils ajoûtent : On aſſure que dans la renonciation de Céleſtin, ſont intervenues pluſieurs fraudes & artifices, qui la rendroient nulle quand même elle ſeroit poſſible de droit. Nous ne pouvons donc nous empêcher dans une affaire ſi importante à l'égliſe, de déſirer l'éclairciſſement de la vérité : c'eſt pourquoi nous demandons inſtamment que l'on aſſemble un concile général pour décider ces queſtions, ſi la renonciation & l'élection faite en conſéquence ſont canoniques. Cependant nous demandons, comme nous y ſommes obligés en conſcience, que tout exercice de votre pouvoir demeure en ſuſpens. Ils parlent au pape, qu'ils ne nomment que Benoît Caïetan ; & que vous vous abſteniez de toute fonction paſtorale, juſques à la déciſion du concile. Nous nous mettons, nous & tous ceux qui voudront nous adhérer, ſous la protection du concile & du pape véritable. Et parce que nous craignons votre tyrannie, & que vous ne procédiez contre nous par cenſures ou par voyes de fait : nous proteſtons de nullité contre toutes vos procédures, & appellons au ſaint ſiége & au concile général. Enfin ils exhortent tous les fidéles à ſe joindre à eux pour la tenue du concile, & ne plus rendre aucune obéiſſance à Be-

AN. 1297.

noît. L'acte porte les noms de pluſieurs témoins, la plûpart François, & eſt datté du vendredi dixiéme jour de Mai 1297.

Rain. 1297. *n.* 27. *Preuv. diff. p.* 29.

Le même jour le pape Boniface publia de ſon côté une bulle contre les Colonnes, où il dit: Dès le tems du pape Grégoire IX. Jean Colonne prêtre cardinal du titre de ſainte Praxede, & Odon Colonne ſon neveu ſe joignirent à l'empereur Frideric pour perſécuter l'égliſe, du tems que Matthieu Roſſi des Urſins beau-frere d'Odon, étoit ſénateur de Rome. Et toutefois le cardinal Jean & ſa famille reçurent pluſieurs bienfaits de celle de Matthieu, particuliérement du pape Nicolas III. qui fit cardinal diacre du titre de ſainte Marie *in via lata* Jacques Colonne fils d'Odon, fort jeune & fort ignorant, au déſavantage du ſaint ſiége & de la famille des Urſins, que Jacques & Pierre ſon neveu auſſi cardinal ont attaquée en pluſieurs manieres. Car ils ont favoriſé la révolte de Jacques roi d'Arragon, lorſqu'il étoit ennemi de l'égliſe, & celle des Siciliens, au grand préjudice de Charles roi de Sicile, & du ſecours de la terre ſainte; & en dernier lieu ils ont ſecrétement aidé le jeune Frideric frere du roi Jacques dans ſon uſurpation de la Sicile.

Sup. liv. LXXXVII. *n.* 12.

Nous avons pluſieurs fois eſſayé de ramener ces deux cardinaux, tant par des avertiſſemens charitables que par des menaces: mais voyant qu'ils y étoient inſenſibles, nous leur avons étroitement enjoint de remettre à notre diſpoſition les terres que tenoit Etienne Colonne frere du cardinal Pierre; ſçavoir la ville de Paleſtrine & les châteaux de la Colonne & de Zagarole, & de n'y recevoir ni Frideric, ni ſes fauteurs. Car on ne doutoit point qu'Etienne ne tînt ces pla-

ces pour les deux cardinaux ſon frere & ſon oncle, afin d'en fruſtrer leurs autres parens, à qui ils appartenoient par ſucceſſion. Mais les deux cardinaux loin d'exécuter cet ordre ne ſont plus revenus auprès de nous. AN. 1297.

Nous avons donc réſolu d'uſer de notre puiſſance pour dompter leur orgueil ; & de l'avis des autres cardinaux, nous privons ces deux rebelles, ſçavoir, Jacques du titre de ſainte Marie *in via lata*, & Pierre du titre de ſaint Euſtache, de la dignité du cardinalat & de tous les droits, honneurs & émolumens qui y ſont annexés. Nous les dépouillons de tous leurs bénéfices, & les déclarons incapables à perpétuité d'être élûs papes, ou cardinaux, ou pourvûs de quelque bénéfice ou dignité que ce ſoit, à la diſtance de cent milles de Rome. Nous les excommunions avec tous ceux qui les reconnoîtront encore pour cardinaux, ou qui adhéreront à leur ſchiſme, & nous déclarons tous les deſcendans de Jean Colonne, juſques à la quatriéme génération, incapables de tous bénéfices. Enfin nous ordonnons auſdits Jacques & Pierre de comparoître devant nous dans dix jours pour recevoir le traitement qu'ils méritent, ſous peine de confiſcation de tous leurs biens meubles & immeubles. La bulle eſt dattée de Rome en conſiſtoire public le dixiéme de Mai.

Les Colonnes ſe garderent bien d'obéir à la citation ; & le jour de l'Aſcenſion vingt-troiſiéme du même mois de Mai, le pape Boniface publia contre eux une autre bulle : où il ſe plaint de l'écrit qu'il ont répandu, fait afficher à diverſes égliſes de Rome & mis juſques ſur l'autel de ſaint Pierre : dans lequel ils *Rain.* 1297. *n.* 35.

soutiennent qu'il n'est point pape, quoiqu'ils l'ayent
AN. 1297. élû eux-mêmes, reconnu & servi comme tel dans les fonctions publiques pendant près de trois ans. C'est pourquoi il confirme la sentence prononcée contre eux : & déclare que persistant dans leur schisme, ils doivent être punis comme hérétiques. Il ajoûte à leur condamnation celle de leurs plus proches parens au nombre de cinq, entre lesquels il nomme Jacques Colonne, surnommé Sciarra, c'est-à-dire Querelle : par où l'on peut juger de la qualité d'esprit de ce personnage. Le pape les déclare incapables de toutes charges publiques, ecclésiastiques ou séculieres, in-
n. 41. fâmes & excommuniés. Il ordonna ensuite aux inquisiteurs de les poursuivre comme hérétiques. Mais les Colonnes loin d'être ébranlés de ces menaces, se lierent avec Frideric roi de Sicile, & reçûrent ses ambassadeurs dans leur ville de Palestrine. C'est pourquoi le pape donna une troisiéme bulle contre eux, qui confirme les précédentes, & qui fut publiée le jour de la dédicace de saint Pierre dix-huitiéme de Novembre de cette année 1297.

I. Ordre de saint Antoine.

Il y avoit deux cens ans que les reliques de saint Antoine étoient honorées dans le diocèse de Vienne au prieuré des Bénédictins établi par Guigues-Didier du tems du pape Urbain II. & dépendant de l'abbaye de Mont-majour au diocèse d'Arles. Près du prieuré étoit un hôpital pour les malades qui venoient implorer l'intercession de saint Antoine, & il étoit servi par de vertueux laïques associés pour cette bonne œuvre : dont le premier fut un gentilhomme nommé Gaston avec Girond son fils, auxquels huit autres se joignirent ensuite. Guigues-Didier fondateur du prieuré, voulut

Sup. liv. LXIV. *n.* 38. *Boll. to.* 2. *p.* 156. *n.* 60.

prendre part à cette œuvre, & leur donna la place où fut bâtie la maiſon, que l'on nomma l'Aumônerie. Ils ſervoient principalement ceux qui étoient attaqués de la maladie nommée les ardens ou le feu ſacré, & pour laquelle on reclamoit ſaint Antoine : leur ſupérieur ſe nommoit maître ou précepteur, & pour marque de leur profeſſion ils portoient ſur leur habit la figure d'une potence, telle que celles dont ſe ſervent les impotens pour ſe ſoutenir. AN. 1297.

Dans la ſuite du tems il ſurvint de grands différends entre les moines du prieuré & les hoſpitaliers, pour les offrandes & les legs teſtamentaires faits à ſaint Antoine, & ſur pluſieurs autres articles; & les concordats faits de tems en tems pour finir ces querelles, n'y avoient pû remédier. Les plaintes en ayant été portées au pape Boniface VIII. il renvoya les moines du prieuré à l'abbaye de Mont-majour, donna aux hoſpitaliers le prieuré qu'il érigea en abbaye chef d'ordre, leur ordonna de prendre la régle de ſaint Auguſtin comme chanoines réguliers : gardant toutefois leur habit avec le T. ou potence qu'ils portoient ; & leur donna pour premier abbé Etienne Aimon, qui étoit alors leur précepteur. La bulle eſt dattée d'Orviete le dix-huitiéme de Mai 1297. & telle a été l'origine de l'ordre des religieux hoſpitaliers de ſaint Antoine. *Bullar. Bonif. c. 5.*

Pierre Barbet archevêque de Reims voyant le murmure qu'excitoit en France la bulle *Clericis laïcos*, écrivit au pape Boniface au nom de toute ſa province, le priant de remédier à ce ſcandale, & envoya des évêques à Rome tout exprès pour donner au pape ſur ce ſujet les inſtructions néceſſaires. Le pape y eut égard, & par une bulle adreſſée à tous les prélats & les ſei-

LI. Explication de la bulle *Clericis laïcos.*

Preuv. diff. p. 26. p. 39. Rain. 1297. n. 50.

AN. 1297. gneurs de France, il ſe plaint que quelques-uns ont mal interpreté ſa conſtitution ; & l'expliquant lui-même il déclare que la défenſe qu'elle porte ne s'étend point aux dons ou prêts volontaires faits par le clergé au roi ou aux ſeigneurs : mais ſeulement aux exactions forcées : ni aux ſervices ou aux redevances dont les eccléſiaſtiques ſont chargés envers les laïques, à cauſe de leurs fiefs. Il ajoûte qu'en cas de néceſſité pour la défenſe du royaume, le roi peut demander au clergé un ſubſide & le recevoir, ſans même conſulter le pape ; & que c'eſt au roi à juger en ſa conſcience ce cas de néceſſité. La bulle eſt dattée d'Orviete le dernier Juillet.

LII. Canoniſation de ſaint Louis.

Rain. n. 58. Id. 1298. n. 38. 1281. n. 19.

Peu de jours après, le pape Boniface termina une affaire glorieuſe à la France, qui duroit depuis vingt-quatre ans ; ſçavoir la canoniſation de ſaint Louis. Trois ans après ſa mort, c'eſt-à-dire en 1273. le pape Grégoire X. commit Simon de Brie cardinal du titre de ſainte Cecile & légat en France, pour informer ſecrétement des miracles du ſaint roi, avant que d'en venir aux procédures publiques. Le légat fit l'information & l'envoya au pape Grégoire ; mais elle n'arriva qu'après ſa mort, & l'affaire demeura en ſuſpens par le peu de durée des trois papes ſuivans, Innocens V. Adrien V. & Jean XXI. On la reprit ſous Nicolas III. & le roi Philippe le Hardi lui envoya trois ambaſſadeurs ; ſçavoir, Guillaume de Maſcon évêque d'Amiens, Guillaume doyen d'Avranches, & Raoul d'Eſtrées maréchal de France, pour prier le pape de faire procéder à l'information publique. Sur quoi le pape Nicolas ne trouvant pas la premiere information ſuffiſante, ordonna au même légat Simon de Brie d'en

d'en faire une plus ample, comme il paroît par la commiſſion du dernier jour de Novembre 1278. Le légat s'en acquitta ſoigneuſement; & le pape ayant reçu ſon information, la donna à examiner aux cardinaux Gerard de Parme & Jourdain du titre de ſaint Euſtache: mais la mort de Nicolas III. interrompit encore cette procédure. AN. 1297.

Elle fut repriſe par Simon de Brie qui lui ſuccéda ſous le nom de Martin IV. Car Simon évêque de Chartres ſon neveu, & Guillaume évêque d'Amiens vinrent le trouver de la part des trois archevêques de Reims, de Sens & de Tours, & de pluſieurs autres prélats de France, pour lui demander la canoniſation du ſaint roi. Sur quoi le pape Martin voulant procéder en cette affaire avec toute la circonſpection poſſible, donna une nouvelle commiſſion à Guillaume de Flavacourt archevêque de Rouen, à Guillaume de Grés évêque d'Auxerre, & à Roland de Parme évêque de Spolette, leur ordonnant de ſe tranſporter à l'abbaye de ſaint Denis & aux autres lieux où ils jugeroient à propos, pour informer de nouveau de la vie & des miracles de ſaint Louis ſur les articles qu'il leur envoyoit. La commiſſion eſt dattée d'Orviete, le vingt-troiſiéme de Décembre 1281.

Ces commiſſaires vinrent à Paris & de-là à ſaint Denis, où ils furent long-tems à faire leur enquête. Entre autres témoins ils manderent le ſire de Joinville, & le retinrent deux jours pour apprendre de lui ce qu'il ſçavoit de la vie du ſaint roi. Ils vérifierent juſques à ſoixante-trois miracles, & en envoyerent les preuves en cour de Rome: où pendant les ſeize années ſuivantes, il y eut toujours quelques per-

Joinville p. 128. *Sermo Bonif. ap. Duchesne to.* 5. *p.* 484. *Rain.* 1297. *n.* 58.

AN. 1297. sonnes chargées de solliciter cette affaire de la part du roi, des prélats & des seigneurs de France: entre autres Jean de Samois frere Mineur, depuis évêque de Lisieux. Le pape Martin donna l'affaire à examiner à trois cardinaux: mais il mourut avant qu'ils en eussent fait leur rapport; & Honorius son successeur mourut aussi avant qu'on eût achevé de la discuter. Nicolas IV. donna trois nouveaux commissaires pour cet examen, parce que les cardinaux commis pour cet effet étoient morts. Les nouveaux furent l'évêque d'Ostie, l'évêque de Porto & Benoît Caïetan; & l'évêque d'Ostie étant mort, on lui substitua l'évêque de Sabine. Benoît étant devenu pape sous le nom de Boniface VIII. ne changea point les examinateurs, mais il fit encore examiner plusieurs miracles par eux & par plusieurs autres cardinaux: & il leur fit donner à chacun leurs avis par écrit, afin qu'ils opinassent plus librement. Enfin il décida que le roi Louis devoit être mis au nombre des saints.

Ducheſne p. 481. Il prononça deux sermons sur ce sujet à Orviete, le premier dans son palais, le mardi avant la saint Laurent, c'est-à-dire, le sixiéme d'Août 1297. où il reprend sommairement toute la procédure faite pour parvenir à cette canonisation; & dit entre autres
p. 484. choses: Le pape Nicolas III. disoit que les vertus de ce saint lui étoient si connues qu'il l'auroit canonisé s'il avoit vû deux ou trois miracles. Et ensuite: L'affaire a été tant de fois examinée que l'on y fait plus d'écritures qu'un âne n'en pourroit porter.
p. 485. Boniface fit l'autre sermon dans l'église des freres Mineurs d'Orviete, le jour même qu'il publia la cano-
p. 486. nisation, qui fut l'onziéme d'Août. La bulle qui est

dattée du même jour & adreſſée à tous les évêques de France, contient en abregé la vie du ſaint & pluſieurs de ſes miracles, & ordonne que ſa fête ſera célébrée le jour de ſa mort lendemain de la ſaint Barthelemi, c'eſt-à-dire, le vingt-cinquiéme d'Août.

AN. 1297.

Bullar. Bonif. c. 6.

Huit jours après cette canoniſation mourut un autre ſaint Louis, qui fut auſſi canoniſé en ſon tems. C'étoit le petit-neveu du ſaint roi; & le ſecond fils de Charles le Boiteux roi de Naples. Il commença à ſe ſanctifier dans ſa priſon en Catalogne; étant donné en ôtage avec deux de ſes freres à Jacques roi d'Arragon pour la liberté de leur pere. Louis n'avoit que quatorze ans, & en demeura ſept dans cette priſon, pendant leſquels il s'appliqua fortement à l'étude ſous la conduite de quelques freres Mineurs, qui lui tenoient compagnie: enſorte qu'il ſe rendit capable de diſputer des ſciences humaines & de la théologie en public & en particulier, & même de prêcher. Il étoit fort aſſidu à l'oraiſon, ſe confeſſoit avant que d'ouir la meſſe, & communioit aux grandes fêtes avec beaucoup de préparation: quand il fut prêtre il diſoit la meſſe tous les jours. Il étoit fort attentif aux ſermons, & nourriſſoit ſon ame de la lecture de l'écriture ſainte.

LIII. Saint Louis évêque de Toulouſe.

Bullar. canon. Bullar. Jo. XXII. c. 2. Sup. liv. LXXXVIII. n. 53. Vading. 1288. n. 26.

Il eut dès l'enfance un grand amour pour la pureté; il fuyoit la compagnie des femmes & ne leur parloit jamais ſeul à ſeul, ſinon peut-être à ſa mere ou à ſes ſœurs. Il avoit horreur des paroles ſales, & reprenoit ſéverement ceux qui en diſoient: deux religieux & quelquefois quatre couchoient dans ſa chambre, pour être témoins de ſa pureté. Il étoit très-ſobre dans ſes repas: ſe donnoit la diſcipline de ſa main,

AN. 1297. ou se la faisoit donner avec des chaînes de fer, & portoit à nud une ceinture de grosses cordes. Il fit vœu dès le tems de sa prison de quitter le monde & d'entrer dans l'ordre des freres Mineurs ; & à son retour de Catalogne il vouloit l'accomplir dans le convent de Montpellier : mais voyant que les freres craignoient de déplaire au roi son pere, qui étoit présent, il se contenta de réitérer solemnellement son vœu.

Sup. n. 32. Vading. 1296. n. 4. Rain. eod. n. 16. Nous avons vû comme le pape Célestin le pourvut de l'archevêché de Lyon avant qu'il eût reçu les ordres sacrés : mais cette provision fut révoquée par Boniface VIII. & il donna à Louis l'évêché de Toulouse, qui vaqua en cour de Rome le sixiéme Décembre *1296.* par le décès de l'évêque Hugues Mascaron. Louis ne voulut point l'accepter qu'il n'eût accompli son vœu d'embrasser la régle de saint François : ce qu'il fit à Rome la veille de Noël au convent d'Araceli, entre les mains de frere Jean de Mur quatorziéme général de l'ordre. Louis renonça alors en faveur de son frere Robert au droit du royaume de Naples, dont il étoit héritier présomptif, & le jour même de sa profession, il fut déclaré évêque de Toulouse : mais la bulle ne fut expédiée que le vingt-neuviéme du même mois de Décembre, après que le pape l'eut sacré de ses propres mains. Pour ne pas choquer le roi son pere, le pape lui ordonna de cacher l'habit de saint François sous un habit ordinaire d'ecclésiastique : mais le jour de sainte Agathe cinquiéme Février *1297.* Louis reprit publiquement son habit régulier en présence de deux cardinaux, & marcha ainsi dans Rome, avec la ceinture de corde & les pieds nuds depuis le Capitole jusques à saint Pierre où il prêcha.

Vad. Reg. p. 224. n. 26.

Enſuite il ſe mit en chemin pour aller prendre poſſeſſion de ſon égliſe. A Sienne il logea chez les freres Mineurs, & voulut être traité comme les autres ſans aucune diſtinction, juſques à laver la vaiſſelle avec eux après le dîner. A Florence il refuſa de coucher dans une chambre magnifiquement meublée pour le recevoir. Il fut reçu à Toulouſe avec une joie & une vénération extrême; & lorſqu'il y fut établi il chargea un ſecretaire en qui il avoit confiance, de s'informer de la quantité des revenus de cette égliſe, qui étoit très-riche, & de ce qui ſuffiſoit pour l'entretien raiſonnable de ſa maiſon, qu'il fixa à une ſomme médiocre, voulant que tout le reſte fût employé à la ſubſiſtance des pauvres. Tous les jours il en nourriſſoit vingt-cinq dans ſa maiſon & les ſervoit de ſes propres mains. AN. 1297. *Vading.* 1297. n. 1.

Il s'acquittoit avec ſoin des fonctions épiſcopales, diſant la meſſe aſſiduement, célébrant les ordinations avec grande dévotion, & examinant ſur la doctrine & ſur les mœurs les clercs qu'il vouloit pourvoir de bénéfices. Il avoit un grand zéle pour la converſion des Juifs & des autres infidéles, & en leva quelques-uns des fonts baptiſmaux. Enfin étant en Provence pour des affaires preſſées, il tomba malade à Brignoles, & y mourut le dix-neuviéme d'Août, âgé d'environ vingt-trois ans. D'autres remettent ſa mort à l'année ſuivante 1298. Il fut enterré à Marſeille chez les freres Mineurs, comme il avoit ordonné par ſon teſtament, d'où vient que pluſieurs le nomment ſaint Louis de Marſeille. *Rain.* 1297. n. 68. *Vad.* 1298. n. 6.

LIV. Fin de Pierre-Jean d'Olive.

Les freres Mineurs étoient toujours diviſés entre eux par les diſputes ſur l'obſervation de leur régle,

AN. 1297. dont le principal auteur étoit frere Pierre-Jean d'Olive, qui mourut le seiziéme de Mars cette année 1297. âgé de cinquante ans, après avoir reçu tous ses sacremens & déclaré ses derniers sentimens touchant l'observance de sa régle. Il le fit en ces termes: Je dis qu'il est essentiel à notre vie évangelique, de renoncer à tout droit temporel, & nous contenter du simple usage des choses. C'est un péché mortel de soutenir opiniatrâment les transgressions de la régle & les imperfections contraires à la pauvreté: d'y vouloir contraindre les freres & persécuter ceux qui observent la régle dans sa pureté. Il est plus criminel d'introduire les relâchemens dans tout le corps de l'ordre, que d'y induire quelques particuliers; & les relâchemens les plus pernicieux sont ceux qui sont plus durables & plus publics, & par conséquent les plus scandaleux: comme les grands bâtimens qui engagent à des quêtes importunes. C'est un grand éloignement de la régle de plaider pour des frais funéraires ou des legs pieux, quoique les poursuites se fassent en apparence par des séculiers. J'en dis autant de l'empressement à procurer qu'on se fasse enterrer dans nos églises, à cause du profit qui en revient, & de s'engager à des annuels de messes, & en général de procurer à nos maisons des revenus ou des provisions certaines tous les ans. Enfin c'est une dérision de la régle, de prétendre qu'il soit permis à nos freres, d'être bien vêtus & bien chaussés, d'aller à cheval, & de vivre aussi commodément qu'il est en usage chez les chanoines réguliers.

Vading. 1297. n. 33. *Bl. scriptor. p.* 284.

A cette déclaration Pierre-Jean d'Olive ajoûta sa profession de foi, en disant: Je proteste devant Dieu &

devant vous, que je ne m'attache qu'à l'écriture ſainte, & à la foi de l'égliſe Catholique & Romaine, à laquelle préſide maintenant le pape Boniface. Je ne m'attache comme de foi à aucune opinion humaine, ſoit la mienne, ſoit d'un autre, quelque grand docteur qu'il ſoit. Je ne me crois point obligé à convenir qu'une propoſition ſoit de foi, ſi elle n'eſt déclarée telle par le pape ou le concile général : mais je ne laiſſe pas de reſpecter les opinions des théologiens, & je crois qu'il eſt utile d'en ſoutenir de contraires, pour exercer les eſprits & éclaircir la vérité. Pierre-Jean d'Olive mourut à Narbonne au convent de ſon ordre, où il fut enterré, & ſes ſectateurs prétendirent qu'il s'y étoit fait des miracles. Il laiſſa pluſieurs écrits, dont il ſera parlé dans la ſuite ; entre autres des commentaires ſur l'écriture & en particulier ſur l'apocalypſe. AN. 1297.

Sa mort n'éteignit pas l'animoſité des freres de Provence, principalement de ceux qui aimoient le relâchement. Ils firent condamner ſa mémoire, comme d'un hérétique, par Jean de Mur général de l'ordre ; & il châtia rigoureuſement ceux qui gardoient par devers eux quelques-uns de ſes ouvrages, s'ils ne les remettoient aux juges commis pour cette affaire, afin de les brûler. Pluſieurs freres furent mis en priſon pour ce ſujet ; & dans le premier chapitre général qui ſuivit, on défendit abſolument la lecture des livres de Pierre-Jean d'Olive. Il eut toutefois des défenſeurs, entre autres frere Ubertin de Caſal ſon diſciple, qui nâquit en 1259. & entra dans l'ordre en 1273. Il étoit grand zélateur de l'obſervance, & fut encouragé dans ces ſentimens par Jean de Parme, qu'il viſita dans ſa retraite de Grecia. Il écrivit une apologie pour Pierre-

Vading. n. 35.

Vading. 1209. n. 4. & ſcript. p. 329.
Id. 1297. n. 37.

Jean d'Olive, où il répond à onze articles d'erreurs dont il étoit accuſé.

AN. 1297.

L V. Condamnation des Bizoques.

Des apoſtats de divers ordres religieux, & d'autres qui n'avoient jamais embraſſé aucune religion approuvée, ſemoient alors pluſieurs erreurs. Ils ſe nommoient Bizoques ou Fratricelles, c'eſt-à-dire, petits freres : ils prêchoient publiquement tant hommes que femmes, ſe vantoient de donner le Saint-Eſprit par l'impoſition de leurs mains, & d'abſoudre les pécheurs qui ſe confeſſoient à eux : ils condamnoient le travail des mains, & s'élevoient ouvertement contre l'égliſe Romaine. Le pape Boniface les avoit condamnés dès l'année précédente par une bulle du premier d'Août, défendant à tous les fidéles de les retirer ou de les aſſiſter en aucune maniere, & ordonnant aux prélats & aux inquiſiteurs de procéder contre eux ſelon les canons ; & cette année 1297. il donna une commiſſion particuliere à Matthieu de Chieti frere Mineur & inquiſiteur, pour rechercher & pourſuivre les Bizoques qui ſe trouvoient dans l'Abruze, la Marche d'Ancone & les provinces voiſines.

Rain. 1296 n. 34. V. Cang. gloſſ. Bizochi.

Rain. 1297. n. 55.

n. 57.

Il écrivit auſſi à l'inquiſiteur de Carcaſſonne, d'informer contre pluſieurs citoyens de Beziers, que l'on ſoupçonnoit d'être encore Albigeois comme leurs peres. Ils violoient la liberté eccléſiaſtique, impoſant au clergé des tailles & des exactions extraordinaires : ils fruſtroient les égliſes de leurs droits ; & pour le faire avec plus de liberté, ils s'y engageoient par des ſtatuts & des conventions faites entre eux. Ils ſe moquoient des cenſures eccléſiaſtiques, diſant qu'ils ſe portoient mieux pendant l'interdit, & que l'excommunication ne leur faiſoit perdre ni l'apetit, ni le ſommeil.

meil. Ils parloient indignement du pape : ils s'adreſſoient aux juges ſéculiers pour ſe faire abſoudre des cenſures par leur autorité ; pluſieurs demeuroient excommuniés depuis deux ans & plus. La commiſſion eſt dattée d'Orviete le treiziéme Octobre 1297. AN. 1297.

LVI. Ecrit du patriarche Athanaſe trouvé à C. P.

A C. P. au mois de Septembre de la même année, de jeunes garçons de la maiſon du patriarche Jean, cherchant des nids de pigeons dans les galeries hautes de l'égliſe de ſainte Sophie, appliquerent une échelle contre une colonne, au haut de laquelle ils prirent des pigeonneaux : mais ils trouverent de plus deux pots de terre, qui enfermoient un écrit. L'ayant tiré & déplié, ils furent ſurpris de ce qu'ils y lurent, & le porterent au patriarche, qui crut le devoir communiquer à l'empereur Andronic. Or cet écrit avoit été compoſé par le patriarche Athanaſe en même-tems qu'il donna ſa démiſſion ; c'eſt-à-dire, près de quatre ans auparavant, & contenoit de grandes plaintes de ce qu'après l'avoir placé malgré lui ſur le ſiége patriarcal, on avoit trouvé mauvais qu'il uſât de ſon pouvoir contre les pécheurs ſcandaleux, & on avoit reçu leurs accuſations contre lui, juſques à l'obliger à ſe dépoſer, quoiqu'il ne ſe ſentît coupable d'aucun crime, ni contre la foi, ni contre les mœurs. Il concluoit en prononçant anathême contre tous les auteurs de cette injuſtice, quels qu'ils fuſſent. Athanaſe ſouſcrivit cet écrit de ſa main, le ſcella de ſa bulle de plomb, l'enferma en deux pots de terre liés enſemble d'une corde, & le plaça lui-même dans le trou où il fut trouvé ; voulant laiſſer à la poſtérité ce monument éternel de ſon innocence & de ſon reſſentiment.

Pachym. l. IX. c. 24.

Lib. VIII. c. 23.

Sup. n. 15.

AN. 1297. Le patriarche Jean ayant donc lû cet écrit, & l'ayant fait lire à l'empereur, ils furent l'un & l'autre fort embarraſſés. Car il étoit évident que cet anathême tomboit ſur l'empereur, & il étoit prononcé par un homme qui en avoit le pouvoir, étant encore patriarche: mais alors étant devenu ſimple particulier, il n'avoit plus le pouvoir de lever cette cenſure. Sur cette difficulté ils aſſemblerent le patriarche d'Alexandrie, Jean ancien métropolitain d'Epheſe, & les évêques qui ſe trouverent à C. P. qui furent tous indignés de l'action d'Athanaſe, & le ſoupçonnerent d'avoir voulu ſe préparer une voie pour rentrer dans ſon ſiége. Quant à l'anathême, les uns croyoient qu'il falloit le prier de le lever lui-même: les autres diſoient que c'étoit lui demander l'impoſſible, puiſqu'il n'étoit plus que ſimple particulier: mais les plus inſtruits ſoûtenoient qu'il ne falloit point d'abſolution, & que la cenſure étoit nulle & contre les canons, étant prononcée ſecrétement, ſans que ceux qu'elle frappoit en euſſent connoiſſance.

L'empereur toutefois fut d'avis d'envoyer vers Athanaſe, pour le faire expliquer. Il reconnut ſon écrit, & déclara qu'il étoit prêt de lever la cenſure, comme il fit par un nouvel écrit, où il diſoit en ſubſtance: Le chagrin & l'amertume de cœur où m'avoient mis les perſécutions que j'ai ſouffertes pendant mon patriarcat, m'ont fait compoſer cet écrit, que j'ai caché dans ſainte Sophie. Mais après ma démiſſion, je n'ai penſé qu'à me mettre l'eſprit en repos, & en effacer tout ce que cet écrit contient de plus fâcheux: pardonnant de bon cœur à tous ceux qui m'ont perſécuté. Car je ſçai bien que quiconque

connoît les commandemens de Dieu, & penſe au jugement futur, ne peut garder une inimitié, & prononcer des malédictions contre ceux qui l'ont offenſé. J'avois donc tellement ôté de mon eſprit toutes ces triſtes penſées, que j'ai même oublié de reprendre l'écrit & de le ſupprimer. Mais puiſqu'il a été trouvé, je déclare que dès ma rénonciation au patriarcat, j'ai dépouillé tout reſſentiment & tout déſir de vengeance, & j'ai levé ces excommunications & toutes autres cenſures. Et de plus par ce préſent écrit j'accorde un plein pardon à tous ceux qui m'ont offenſé, & que j'ai frappés de quelque cenſure connue ou à connoître, & je veux garder avec tous la paix & la charité ſelon Dieu, ſans aucune animoſité ni reſſentiment contre perſonne. La datte étoit du mois de Septembre, indiction onziéme, qui venoit de commencer. AN. 1298.

LVII. Mort de Jean Veccus.

Six mois après, & à la fin du mois de Mars 1298. mourut l'ancien patriarche Jean Veccus, la plus grande lumiere qu'eût alors l'égliſe Grecque. Depuis plus de quinze ans qu'il avoit quitté le ſiége de C. P. il avoit toujours vêcu en exil & en diverſes priſons. Celle où il mourut étoit un château nommé de ſaint Grégoire. Il fit un teſtament, où il dit: Pluſieurs mourant en exil & en priſon, & n'ayant rien de quoi diſpoſer, ne laiſſent pas de faire un teſtament, pour ſe juſtifier des crimes dont on les accuſe. Je fais le mien au contraire, pour confeſſer le crime pour lequel je ſuis perſécuté, qui eſt de ſoûtenir que le Saint-Eſprit procéde du Pere par le Fils. Il s'étend enſuite ſur la preuve de ce dogme, & ajoûte à la fin: Je n'ai à diſpoſer ni d'argent, ni d'héritages; on m'a tout ôté avec

c. 29. *Poſſ. not. p. 567. Sup. liv. LXXXVII. n. 69. Allat. conſ. p. 763. & Gr. orthod. to. 1. p. 375.*

AN. 1298. mon siége : mais le peu qui me reste dans ma pauvreté, je le laisse à partager à ceux qui sont demeurés avec moi dans ma prison, dont l'un me tient lieu de fils, l'autre de domestique. Il fut enterré sans cérémonie au lieu même où il étoit logé ; & Constantin Meletiniote, qui étoit enfermé avec lui, fut transféré à C. P. & mis avec George Metochite diacre de la grande église, autre disciple de Veccus : mais comme ils ne pouvoient convenir avec les schismatiques au gré de l'empereur, on les enferma dans le grand palais. Jean Veccus a laissé grand nombre d'écrits, la plûpart sur la procession du Saint-Esprit, & l'union des églises.

To. 1. & 2. Græciæ orthod.

LVIII. Le bienheureux Augustin de Sicile.

Boll. 19. Mai to. 5. p. 620 & p. 867. n. 3.

Cette année 1298. les hermites de saint Augustin tinrent à Milan leur chapitre général, où le vingt-cinquiéme de Mai ils élurent pour général de l'ordre frere Augustin, qui étoit alors en cour de Rome pénitencier du pape. Il se nommoit dans le monde Matthieu de Thermes, & étoit né en Sicile près de Palerme, d'une famille noble originaire de Catalogne. On le fit étudier dès son enfance, & il alla ensuite à Boulogne, où en peu d'années il parvint au dégré de docteur & de professeur en droit civil & canonique : après quoi il retourna en Sicile, où sa réputation le fit connoître à Mainfroi, qui y regnoit alors, ensorte qu'il le fit juge perpétuel de sa cour, & son principal ministre d'état. En cette élévation il conserva une grande pureté de mœurs & une parfaite intégrité dans l'administration de la justice. Il accompagnoit Mainfroi à la bataille de Benevent, où ce prince périt ; & comme Matthieu disparut dès-lors, on crut qu'il avoit été tué en cette occasion : mais la crainte de la mort l'avoit fait fuir & repasser en Sicile.

Sup. liv. LXXXV. n. 42.

Il y fut attaqué d'une maladie si violente, qu'il se crut prêt à mourir; & craignant le jugement de Dieu, il promit, s'il revenoit en santé, d'entrer aussi-tôt en religion pour y faire pénitence. Etant guéri, & voulant accomplir son vœu, il résolut d'entrer dans l'ordre de saint Dominique; & envoya deux de ses domestiques, pour lui amener des freres de cet ordre: mais ils se méprirent jusques à trois fois; & lui amenerent toujours des Augustins. Enfin il crut que Dieu l'appelloit à vivre avec ces derniers; il leur découvrit son dessein & prit leur habit. Mais il ne leur fit point connoître qui il étoit: il cacha sa naissance, sa science, ses grands emplois: il changea son nom en celui d'Augustin, & se conduisit comme le moindre des freres. Il alloit à la quête, lavoit la vaisselle & rendoit à la maison les services les plus bas; il observoit une exacte pauvreté, se contentoit de la nourriture la plus grossiere, & ne mangeoit qu'une fois le jour. AN. 1298.

Après avoir demeuré quelque tems en Sicile, il apprit qu'en Toscane & près de Sienne, il y avoit un convent de l'ordre dans un lieu fort solitaire, dédié à sainte Barbe. Il y passa par la permission de son supérieur, & y vêcut entierement inconnu, & pratiquant à son ordinaire les exercices les plus humilians. De là son prieur le mena à Rosia, où il fut reconnu pour ce qu'il étoit à cette occasion. Les freres de ce convent avoient un procès en cour de Rome, pour un certain bien qu'ils étoient près de perdre, & qui contribuoit à la subsistance de la maison. Frere Augustin les voyant troublés à ce sujet, & sçachant qu'au fonds on leur faisoit grand tort, alla trouver leur procureur, & lui demanda en secret de quoi écrire. Le- c. 2. p. 610.

AN. 1298. procureur s'en moquoit, ne croyant pas même qu'il ſçût lire : toutefois comme il perſéveroit dans ſa demande, il lui donna du papier, de l'encre & une plume. Frere Auguſtin écrivit un mémoire court & ſolide, qui ayant été communiqué au procureur de la partie adverſe, il dit : Celui qui a dreſſé ce mémoire eſt un diable ou un ange, ou le ſeigneur Matthieu de Thermes, avec lequel j'ai étudié à Boulogne, & qui eſt mort à la bataille du roi Mainfroi. Il voulut voir l'auteur du mémoire, & l'ayant reconnu, touché de ſon humilité, il l'embraſſa tendrement, & ne put retenir ſes larmes. Auguſtin le prioit de ne pas troubler ſon repos, en le faiſant connoître : mais il ne put s'y réſoudre, & dit aux Auguſtins : Vous avez un tréſor caché ; c'eſt ici le plus excellent homme du monde, traitez-le comme il le mérite ; & au reſte vous avez gagné votre cauſe. Ils commencerent donc à le reſpecter : mais il rejettoit tous les honneurs, & continuoit dans ſes pratiques d'humilité. Cependant le bienheureux Clement d'Oſſimo général de l'ordre, vint à Sienne, où ayant appris quel étoit frere Auguſtin, il le fit venir, le prit pour ſon compagnon, & le mena en cour de Rome, où nonobſtant ſa réſiſtance, il le fit ordonner prêtre ; & ils dreſſerent enſemble les conſtitutions de l'ordre. Pendant le ſéjour qu'ils firent à la cour, le pape Nicolas IV. demanda au général de lui donner un religieux capable d'y entendre les confeſſions. Il lui amena frere Auguſtin en plein conſiſtoire ; & les cardinaux voyant la pauvreté de ſon habit & l'auſtérité de ſon viſage, demandoient de quelle forêt on l'avoit amené. Il vint aux pieds du pape, ſans ſçavoir de quoi il s'agiſſoit : mais voyant

V. Boll. 8. Apr. to. 9. p. 84.

que le pape lui impoſoit les mains pour le faire ſon pénitencier, il pleura ſi amerement, qu'il attira les larmes du pape & des cardinaux. A meſure qu'ils le connurent davantage, ils conçurent pour lui beaucoup d'affection & de reſpect; & il exerça cette charge de pénitencier environ vingt ans, ayant toujours le cœur à ſa chere ſolitude. Son zéle pour la juſtice l'engageoit à uſer quelquefois envers le pape & les cardinaux, non-ſeulement de prieres, mais de reprimandes; & ils les écoutoient patiemment, tant ils avoient de vénération pour lui. Car ſes conſeils étoient reçus comme venant du ciel. AN. 1298.

Il étoit encore en cour de Rome, quand on tint à Milan le chapitre de ſon ordre, ou quoiqu'abſent, il fut élû général tout d'une voix: mais il n'auroit point accepté l'élection, s'il n'y eût été contraint par le pape Boniface. Il exerça ſa charge avec beaucoup d'humilité, de charité, de fermeté & de zéle: mais il ne la garda que deux ans. Car encore que ſuivant l'uſage de l'ordre, le chapitre général ne ſe tînt que tous les trois ans, il en aſſembla un à Naples le premier jour de Mai 1300. où, quelque inſtance que lui fiſſent ſes confreres, de continuer à les gouverner, ils ne purent l'obtenir. S'étant ainſi déchargé du généralat, il ne retourna pas en cour de Rome, mais droit à ſa ſolitude, c'eſt-à-dire, à l'hermitage de ſaint Leonard près de Sienne, où avec quelques peu de freres, il ne s'occupoit que de Dieu ſeul. Toutefois ſa réputation lui attiroit des viſites même de loin, de pluſieurs perſonnes, qui venoient recevoir ſes inſtructions & la conſolation dans leurs peines. Au bout de neuf ans, il mourut ſaintement dans cette re- *to. 15. p. 620.*

traite le lundi de la Pentecôte dix-neuviéme de Mai 1309.

AN. 1298.

LIX. Mort d'Adolfe. Albert roi des Romains.

Chron. Colm. ap. Rain. n. 11.

En Allemagne trois électeurs, l'archevêque de Mayence, le duc de Saxe & le marquis de Brandebourg, voyant que le roi des Romains Adolfe de Naſſau ne vouloit pas ſuivre leurs conſeils dans le gouvernement du royaume, réſolurent de le dépoſer & d'appeller Albert duc d'Autriche, fils de l'empereur Rodolfe. Par leur conſeil Albert envoya à Rome ſolliciter auprès du pape la dépoſition d'Adolfe, comme incapable de l'empire: mais Adolfe y envoya auſſi de ſon côté, & le pape Boniface déclara à ſes envoyés qu'il n'auroit point d'égard aux pourſuites d'Albert ni des électeurs; & ajoûta: Dites hardiment au roi qu'il n'a qu'à venir, & je le ſacrerai empereur.

La veille de la ſaint Jean, vingt-troiſiéme de Juin 1298. les trois électeurs étant à Mayence, aſſemblerent le peuple au ſon des cloches, & vinrent à l'égliſe, où ſe tournant vers l'autel, ils dirent avec ſerment: L'empire étant vacant il y a ſix ans, nous élûmes canoniquement pour roi des Romains Adolfe de Naſſau, n'en connoiſſant point alors de plus digne. D'abord il s'eſt gouverné ſagement: mais peu de tems après, il a ſuivi de mauvais conſeils; & ſe trouve deſtitué de richeſſes & d'amis, outre pluſieurs autres défauts. Nous l'avons fait ſçavoir au pape, lui demandant le pouvoir de le dépoſer & d'en élire un autre. On nous a dit que nos envoyés l'ont obtenu, quoique les envoyés d'Adolfe diſent qu'il l'a refuſé. Donc par l'autorité qui nous a été donnée, nous dépoſons Adolfe comme incapable, & nous éliſons pour roi des

des Romains le ſeigneur Albert duc d'Autriche. Enſuite on chanta le *Te Deum*. Albert cependant s'avançoit avec une armée pour ſe faire reconnoître ; Adolfe s'avançoit de ſon côté avec de plus grandes forces ; & s'étant rencontrés près de Spire, il y eut un combat où Adolfe fut tué le ſecond de Juillet. Enſuite Albert ſe rendit à Francfort, où il fut élû roi des Romains par tous les électeurs la veille de ſaint Laurent, neuviéme jour d'Août, & incontinent après couronné à Aix-la-Chapelle. AN. 1298. *Annal. Stenon. Hiſt. Auſtr. p. 3414*

LX. Promotion de cardinaux.

Au commencement de l'avent de cette année 1298. le pape Boniface fit ſix cardinaux, ſçavoir, Gonſalve Rodrigués Eſpagnol archevêque de Tolede, cardinal évêque d'Albane, qui mourut le ſeptiéme de Novembre de l'année ſuivante. Thieri Rainier d'Orviete élû archevêque de Piſe, fut fait cardinal prêtre du titre de ſainte Croix en Jéruſalem. Nicolas Bocaſin de Treviſe neuviéme général des freres Prêcheurs fut cardinal prêtre du titre de ſainte Sabine, & depuis pape. Gentil de Montefiore de l'ordre des freres Mineurs, maître du ſacré palais, fut cardinal prêtre du titre de ſaint Silveſtre. Les deux derniers furent cardinaux diacres, Luc de Fieſque noble Genois du titre de ſainte Marie *in via lata*, & Richard Petroni de Sienne du titre de ſaint Euſtache. Il étoit juriſconſulte fameux & vice-chançelier de l'égliſe Romaine. *Rain. n. 23. Onuf. p. 193. Ugh. to. 1. p. 309. Ibid. p. 244. Vading. n. 4.*

LXI. Sexte des décrétales.

Ce dernier cardinal fut un des trois docteurs dont le pape Boniface ſe ſervit pour la compilation du ſexte des décrétales. C'eſt le recueil des conſtitutions des papes, publiées depuis la collection de Gregoire IX. ſçavoir du même Gregoire, d'Innocent IV. d'Alexandre IV. d'Urbain IV. de Clement IV. de Gregoire X. *Sup. liv. LXXX. n. 46. Pith. not. ad Tit.*

de Nicolas III. & de Boniface lui-même. Il fit choisir
AN. 1298. entre toutes les constitutions, celles qui parurent les plus utiles pour être suivies dans les jugemens & enseignées dans les écoles: on en retrancha, & on changea ce qu'on jugea à propos; & comme les décrétales de Gregoire IX. étoient divisées en cinq livres, ce nouveau recueil fut nommé le sexte, c'est-à-dire le sixiéme, & toutefois il est encore divisé en cinq. Boniface employa à ce travail Guillaume de Mandegot archevêque d'Embrun, Berenger de Fredol évêque de Beziers, & Richard de Sienne. C'est ce que porte la bulle mise en tête du sexte, & adressée aux universités de Bologne, de Padouë, de Paris & d'Orleans.
Bern. Guid. Ce livre fut publié le troisiéme jour de Mars, à la fin de l'an 1298. c'est-à-dire en 1299. avant Pâque. Plusieurs de ces constitutions du sexte furent nommément acceptées au concile tenu à Melun le vingt-uniéme Janvier 1300. par Etienne Becard archevêque de Sens.

LXII. Palestrine ruinée.

Le pape Boniface ne manqua pas d'y faire insérer sous le titre des schismatiques une bulle qu'il avoit
c. un de schism. in 6. Sup. n. 49. J. V. ll. VIII. c. 21. 23. Rain. 1298. n. 22. publiée contre les Colonnes le jour de l'Ascension quinziéme de Mai 1298. par laquelle il confirmoit les trois de l'année précédente. Il fit aussi abattre les palais & les maisons qu'ils avoient dans Rome, & pour les chasser de Palestrine & de leurs autres places, il fit prêcher la croisade contre eux avec la même indulgence que pour la terre sainte. Le pape assembla ainsi une armée, où il envoya pour légat le cardinal Matthieu d'Aquasparta évêque de Porto. L'armée assiégea Nepi, qui se rendit à composition, & au mois de Septembre de la même année 1298. les Colonnes

traiterent d'accommodement ; & étant venus à Rieti où le pape tenoit ſa cour, ils ſe jetterent à ſes pieds & lui demanderent miſéricorde. Il leur pardonna & leva l'excommunication : mais il voulut qu'ils lui rendiſſent la ville de Paleſtrine, & quand il en fut le maître, il la fit abattre & ruiner entierement. AN. 1298.

Enſuite il donna une bulle, par laquelle pour punir cette ville de ſa révolte, il la prive du droit de cité & de communauté, de la dignité d'évêché & de cardinalat, & défend de l'habiter à l'avenir. Mais pour conſerver l'ancienne inſtitution des ſix évêchés de cardinaux, il déclare qu'il a fait bâtir près du lieu où fut Paleſtrine une ville nouvelle qu'il veut qu'on appelle cité Papale, dont la cathédrale ſoit l'égliſe du martyr ſaint Agapit, qui l'étoit de Paleſtrine, & dans laquelle ſera dreſſé un autel en l'honneur de ſaint Boniface. La bulle eſt du treiziéme de Juin 1299. Il donna pour évêque à ſa nouvelle ville Thieri Rainier d'Orviete, qu'il avoit fait cardinal au mois de Décembre précédent : mais la ville Papale ne dura que pendant la vie du pape Boniface. Cette deſtruction de Paleſtrine ſe fit contre le traité qu'il avoit fait avec les Colonnes, qui ſe voyant ainſi trompés ſe révolterent de nouveau avant la fin de l'année, & le pape recommença à les excommunier & à procéder contre eux : c'eſt pourquoi craignant pour leur vie ou leur liberté, ils quitterent le voiſinage de Rome, & ſe retirerent les uns en Sicile, les autres en France, ou en d'autres lieux, ſe cachant & changeant ſouvent de demeure, principalement les deux cardinaux ; & ils demeurerent ainſi en exil tant que Boniface vêcut.

Ughel. t. 1. p. 244.

Villan. c. 23.

AN. 1299.

LXIII. Jacopon F. Mineur.

Vading. 1298. n. 24. 25. &c. Et ſcript. Min.

Pendant le ſiége de Paleſtrine un frere Mineur nommé Jacopon s'y trouva enfermé, & fut traité durement par Boniface, qui avant ſon pontificat avoit eu grande liaiſon avec lui. Mais Jacopon reprenoit avec grande liberté ce qui lui déplaiſoit dans la conduite du pape : c'eſt pourquoi quand il fut maître de Paleſtrine, il fit mettre ce religieux dans une obſcure priſon, chargé de chaînes, & n'ayant pour nourriture que du pain & de l'eau : il demeura en cet état un an & demi, & dans la priſon, juſques à la mort de Boniface. Il étoit depuis vingt ans dans l'ordre des freres Mineurs, & ſa converſion avoit été ſinguliere. Il nâquit à Todi de la famille noble des Benedettoni & fut nommé Jacques au baptême. Dès ſa jeuneſſe il s'appliqua à l'étude du droit civil, & y réuſſit tellement, qu'il devint docteur & avocat fameux à Rome. Il ne ſongeoit qu'à acquérir des honneurs & des richeſſes, vivoit dans le luxe, & employoit ſans ſcrupule les mauvais artifices dont uſoient les gens de ſa profeſſion. Il épouſa une femme d'une rare piété, qu'elle cachoit ſoigneuſement, & paroiſſoit au dehors comme les autres, pour ſe conformer aux inclinations de ſon mari. Un jour comme elle aſſiſtoit à un ſpectacle, l'échaffaut ſur lequel elle étoit avec pluſieurs autres dames, tomba; elle perdit la parole & mourut peu après. Le mari accourut ſur la nouvelle du péril où étoit ſa femme, & lui ayant découvert le ſein pour la ſoulager, il fut bien ſurpris de la trouver revêtue d'un rude cilice ſous ſes habits précieux.

Cette vûe & la prompte mort de ſa femme, lui firent faire de profondes réflexions ſur lui-même. Il réſolut de renoncer au monde, & entra dans le tiers

ordre de saint François. Son attrait particulier étoit de se rendre mépriſable, & pour cet effet il entreprit de contrefaire l'inſenſé, ce qu'il exécuta ſi bien, qu'on crut qu'il l'étoit effectivement, & on lui donna par mépris le nom de Jacopon au lieu de Jacques. Il paſſa dix ans en cet état, après leſquels il jugea plus sûr de vivre ſous l'obéiſſance, & demanda à entrer dans le premier ordre de saint François, mais il n'y fut reçû qu'après de grandes épreuves; & particulierement ſur un écrit très-ſenſé qu'il compoſa touchant le mépris du monde. Quoiqu'il fût fort lettré & docteur, il ne voulut point être prêtre, mais ſimple frere lai. AN. 1299.

LXIV. Bulles pour les freres Mandians.

Cette année 1299. le pape Boniface voulant faire ceſſer les différends, qui arrivoient frequemment entre le clergé ſéculier & les religieux Mandians, publia une conſtitution qui porte en ſubſtance: Les freres Prêcheurs & les freres Mineurs pourront prêcher librement dans les égliſes ou les places publiques, hors les heures où les prélats du lieu voudront prêcher ou faire prêcher devant eux; & de même dans les univerſités, ils s'abſtiendront de prêcher à l'heure où l'on a accoûtumé de prêcher au clergé, ou à laquelle il ſera aſſemblé par ordre du ſupérieur. Ils ne prêcheront point dans les égliſes paroiſſiales, s'ils n'y ſont invités par les curés, ou s'ils n'ont obtenu leur permiſſion. Dans les lieux où ces freres ſont établis, leurs ſupérieurs s'adreſſeront aux prélats pour leur demander humblement, que les freres qui ſeront choiſis puiſſent entendre les confeſſions, & après en avoir fait le choix, ils les préſenteront aux prélats pour obtenir la permiſſion d'exercer cette fonction dans leurs diocèſes; & le nombre de ces confeſſeurs ſera pro-

Extrav. comm. Sup. cath. 2. de ſepult.

Duboulai. to. 3. p. 545.

portionné à la quantité du clergé & du peuple. Que
AN. 1299. ſi les prélats leur refuſent la permiſſion de confeſſer, nous la leur accordons par la plénitude de notre puiſſance : non toutefois au-delà du pouvoir qui appartient de droit aux curés.

Les freres pourront auſſi donner la ſépulture dans leurs égliſes à tous ceux qui le déſireront : mais pour ne pas frauder les curés de leurs droits, nous ordonnons que les freres ſeront tenus de leur donner le quart de tout ce qu'ils recevront à l'occaſion des ſépultures, de quoi nous chargeons leurs conſciences : mais les curés ne pourront rien exiger au-delà. Au reſte nous exhortons tous les prélats & les curés, & néanmoins leur enjoignons de ne ſe point rendre difficiles à l'égard de ces freres, au contraire de leur être favorables, & exercer envers eux la charité & la libéralité. Cette conſtitution n'eut pas l'effet que ſe propoſoit le pape, & ne fit qu'augmenter les diviſions.

LXV. Freres Mandians évêques. *Rain. n. 29.*

Dès l'année 1295. le pape Boniface avoit nommé à l'archevêché de Piſe Thierri Rainier ſon camerier : mais l'ayant élevé à la dignité de cardinal, il donna l'archevêché à Jean de Pole noble Piſan de l'ordre des freres Prêcheurs, le fit ordonner par le cardinal Matthieu d'Aquaſparta évêque de Porto, & lui fit donner le pallium par le cardinal diacre Matthieu Roſſi des Urſins, comme il témoigne par ſa bulle du dixiéme Février 1299. A la fin de la même année, il adreſſa une autre bulle au même archevêque, par laquelle il permet au clergé de la ville & du diocèſe de Piſe, de donner à la république une ſubvention charitable.

Digitized by Google

AN. 1299.

Le pape Baniface tira auſſi cette année pluſieurs prélats de l'ordre des freres Mineurs. L'archevêché de Genes étant vacant par le décès de Jacques de Varaſe, arrivé au mois de Juin 1298. le pape s'en reſerva la proviſion, & le troiſiéme de Février 1299. il le donna à Porchetto Spinola noble Genois de l'ordre des freres Mineurs, & le fit ordonner de même par l'évêque de Porto. Il donna l'archevêché d'Arbora ou Oriſtagni en Sardaigne, à frere Alamanno de Bagnarea, qui avoit été inquiſiteur dans la province Romaine, & depuis nonce en Sicile. La bulle de proviſion eſt du vingt-huitiéme d'Avril 1299. mais le même jour le pape le fit ſon vicaire pour exercer dans Rome les fonctions épiſcopales, quoique le pape y fût préſent: & le nouvel archevêque ne jouit pas long-tems de ces dignités, puiſqu'il mourut en cour de Rome la même année. Jean de Samois du même ordre des freres Mineurs avoit été pénitencier du pape & employé en pluſieurs nonciatures: enſuite il l'avoit pourvû de l'évêché de Rennes en 1298. & cette année 1299. il le transfera à celui de Liſieux après avoir caſſé l'élection du chapitre. La bulle eſt du troiſiéme de Février. On voit par ces exemples en quelle conſidération étoient ces deux ordres des freres Prêcheurs & des freres Mineurs.

Sup. n. 22. Vading. 1299. n. 3. & Regeſt. p. 237.

Regeſt. p. 238. 239.

Vad. 1298. n. 4. Reg. p. 237.

LXVI. Chanoines ſéculiers à l'égliſe de Latran.

Mais le pape Boniface n'avoit pas grande eſtime des chanoines réguliers, comme il fit voir en les ôtant de l'égliſe patriarcale de Latran, pour leur ſubſtituer des chanoines ſéculiers. Il y avoit deux cens trente ans que le pape Alexandre II. avoit établi ces chanoines réguliers en conſéquence du concile qu'il tint à Rome en 1063. où il fut ordonné que les prêtres & les dia-

Sup. liv. LXI. n. 5. 6. Moulin. antiq. 4. reſt.

AN. 1299. cres vivroient en commun & ſans propre. Pour commencer par ſa propre égliſe, il y mit des chanoines réguliers qu'il fit venir de ſaint Frigdien de Luques, dont il avoit été évêque ; & cette inſtitution eut tant de ſuccès, qu'elle s'étendit à pluſieurs villes d'Italie, où s'établirent des communautés de chanoines réguliers mis en congrégation, dont le chef étoit celle de Latran.

Rain. 1299. n. 33.

Toutefois Boniface VIII. donna le ſecond jour de Septembre 1299. une bulle, où il dit : Nous avons conſidéré la vie déréglée des chanoines réguliers de cette égliſe, & leur impuiſſance pour la défenſe de ſes droits ; & nous avons jugé qu'elle ne pouvoit être rétablie que par des clercs ſéculiers : parce que l'engagement de la vie religieuſe empêchoit de trouver des hommes puiſſans & lettrés, capables de défendre les biens & les droits de cette égliſe, & de la remettre dans ſa ſplendeur. Ç'eſt pourquoi après en avoir délibéré avec nos freres, nous avons ordonné par leur conſeil, que l'égliſe de Latran ſeroit déſervie à perpétuité par des clercs ſéculiers ; & ayant ôté les chanoines réguliers qui y demeuroient, nous y avons établi quinze perſonnes choiſies en qualité de chanoines. Or, cette ſuppreſſion des chanoines réguliers dans l'égliſe de Latran fit bien-tôt tomber la congrégation entiere.

LXVII. Concile de Rouen.

To. XI. conc. p. 1426.

Le nouvel évêque de Liſieux Jean de Samois aſſiſta au concile de Rouen, célébré cette année par l'archevêque Guillaume de Flavacourt au prieuré de Notre-Dame du Pré aujourd'hui de Bonne-Nouvelle, le jeudi d'après l'octave de la Pentecôte, c'eſt-à-dire le dix-huitiéme de Juin. On y fit un décret diviſé en ſept articles,

articles, dont le premier montre le déréglement du clergé. Des curés & d'autres bénéficiers paroiſſoient en public avec des habits courts & l'épée au côté : ils tenoient chez eux des concubines ou d'autres femmes ſuſpectes : ils exerçoient des charges dans les juſtices ſéculieres, prenoient à uſure & vivoient dans la débauche & les excès de la table. Pour les retenir par la crainte des peines temporelles, auſquelles ils étoient plus ſenſibles qu'aux ſpirituelles, le concile ordonne que pour chacun de ces excès ils perdront les fruits de leurs bénéfices pendant une année ; & s'ils continuent un an ſans ſe corriger, ils perdront les bénéfices mêmes. AN. 1299.

La plûpart des autres articles de ce décret regardent la juriſdiction eccléſiaſtique, que les ſéculiers s'efforçoient toujours de reſtraindre. Enfin il eſt défendu aux prélats de confier à l'avenir aux freres Prêcheurs, aux freres Mineurs ou à quelques autres religieux que ce ſoit le pouvoir d'abſoudre des cas qui leur ſont reſervés : ſi ce n'eſt à quelques religieux, dont ils connoiſſent en particulier la capacité ; & ſans que ces commiſſions donnent arteinte au devoir de la confeſſion annuelle au curé. c. 3. 4. 5. c. 6. Rain. n. 50.

Cette même année le pape Boniface donna des pouvoirs très-amples à des freres Prêcheurs qu'il envoya chez les Grecs, les Bulgares, les Ruſſes, les Ibériens, les Sarraſins, les Tartares, les Indiens & les autres nations ſeptentrionales & orientales. Il leur permet de communiquer avec les excommuniés, de les abſoudre, de réhabiliter les clercs, de donner des diſpenſes pour la validité des mariages, donner des indulgences & commuer les vœux ; & ce qui paroît le

AN. 1299. plus ſingulier, de donner aux néophites la clericature & l'ordre d'acolyte. La bulle eſt du dixiéme d'Avril 1299.

LXVIII. Egliſe de Danemarc. Depuis près de dix ans le roi de Dannemarc étoit en différend avec l'archevêque de Londen. L'archevêque Jean Droſſe étant mort en 1289. on élut à ſa place d'un conſentement unanime Jean Grandt évêque, ou, ſelon d'autres, prévôt de Roſchild : mais cette élection ne plut pas au roi Eric VII. ni à la reine ſa mere, qui avoit la principale autorité ſous ce prince, âgé ſeulement de quinze ans. La raiſon de leur mécontentement étoit la liaiſon de parenté qu'avoit ce prélat avec Jacques comte de Halland & quelques autres rebelles. Il ne laiſſa pas d'aller à Rome malgré le roi pourſuivre la confirmation de ſon élection, & l'obtint. Etant de retour, il tint un concile à Roſchild en 1291. ou 1292. dans lequel il travailla principalement à la conſervation des droits & des priviléges de l'égliſe, qu'il prétendoit avoir reçu des atteintes conſidérables ſous les deux derniers rois Chriſtofle & Eric VI.

Pontan. lib. 7. p. 377.

p. 378.

p. 379. En 1294. on mit en priſon Rannon, qui avoit été chambelan du même roi Eric, pere du roi regnant, & qui étoit un des conjurés qui avoient aſſaſſiné ce prince en 1286. Il étoit neveu de l'archevêque de Londen ; & ayant été mis à la queſtion, il confeſſa ſon crime, & fut exécuté à mort. Peu de tems après Chriſtofle frere du jeune roi fit empriſonner par ſon ordre l'archevêque même & Jacques Lang prévôt de l'égliſe de Londen : comme ayant été l'un & l'autre d'intelligence avec les conjurés, & leur ayant donné ſecours. Mais afin que l'abſence du paſteur ne nuiſît

p. 373.

p. 380.

point au troupeau, le roi par ſes lettres du quinziéme de Juillet déclara qu'il prenoit ſous ſa protection le chapitre de Londen & tout le clergé du diocèſe. Le prévôt Lang ſe ſauva de priſon quelques ſemaines après ſa détention, & s'en alla à Rome & fit de grandes plaintes au pape de la maniere dont on l'avoit traité & l'archevêque auſſi. AN. 1299.

Le pape Boniface envoya en Dannemarc Iſarn archiprêtre de Carcaſſone, avec une lettre au roi, où il lui reproche d'avoir ſuivi de mauvais conſeils en faiſant empriſonner l'archevêque de Londen. En quoi, dit-il, vous avez notablement offenſé la majeſté divine, mépriſé le ſaint ſiége & bleſſé la liberté eccléſiaſtique. C'eſt pourquoi nous vous prions & vous ordonnons de mettre en liberté l'archevêque, & lui permettre de venir librement en notre préſence avec notre nonce Iſarn. Nous voulons auſſi que vous nous envoyiez au plutôt des ambaſſadeurs, qui puiſſent nous inſtruire pleinement de l'état de votre royaume: afin que nous puiſſions travailler efficacement à y rétablir la paix. La lettre eſt dattée d'Anagni le vingt-troiſiéme d'Août 1295. *Rain. 1298. n. 50.*

Cependant l'archevêque de Londen étoit gardé dans une tour les fers aux pieds; & toutefois il fit ſi bien, qu'il s'en tira par le moyen d'une lime & d'une échelle de corde qu'on lui porta enfermées dans un pain. Il paſſa d'abord dans l'iſle de Bornholm; & enſuite en cour de Rome, où le roi de Dannemarc envoya des ambaſſadeurs au déſir du pape; ſçavoir, Martin ſon chancelier & Gui prévôt de Ripen. Le pape nomma quelques cardinaux pour commiſſaires; & *Pontan. p. 380. p. 381.*

après que l'affaire eût été long-tems examinée & à
AN. 1299. grands frais, le pape excommunia le roi, le condamna à quarante-neuf mille marcs d'argent envers l'archevêque, & mit le royaume en interdit. Le nonce Iſarn
p. 382. fut envoyé en 1298. pour faire exécuter cette ſentence; & comme il étoit à Lubec, où il s'arrêta quelque tems, Jacques Lang prévôt de Londen mourut. Au mois de Janvier de l'année ſuivante 1299. le nonce entra en Dannemarc, & fit publier l'interdit à Odenzée dans l'iſle de Funen. Enſuite vers le carême, qui cette année commençoit le quatriéme de Mars, il écrivit au roi une lettre, où il lui déclaroit la ſomme qu'il étoit condamné de payer à l'archevêque: le menaçant, s'il n'y ſatisfaiſoit, de perdre ſa couronne, qui ſeroit donnée à un autre. Cette lettre n'opéra qu'un ſauf-conduit à l'archevêque pour venir à Copenhague, & tenter de terminer l'affaire à l'amiable: mais le prélat demeura dans l'iſle de Bornholm & ſe contenta d'envoyer à la conférence un chanoine de Roſchild pour agir en ſon nom.

Le roi Eric & le duc Chriſtofle ſon frere avoient cependant fait prier le pape Boniface de lever les cenſures, offrant de ſatisfaire à l'archevêque: ſur quoi le pape écrivit au nonce Iſarn de lever les cenſures à
Rain. 1299. n. 9. 10. cette condition. La lettre eſt du dix-huitiéme de Mars 1299. En même-tems le pape lui donna pouvoir de confirmer le mariage du roi avec Ingeburge ſœur du roi de Suéde, quoique contracté au quatriéme dégré de parenté, & de lui accorder quelques autres graces: le tout après qu'il auroit été abſous de l'excommunication encourue pour la capture de l'ar-

chevêque. La conférence de Copenhague dura longtems ; & enfin le nonce Iſarn donna ſa ſentence, par laquelle il adjugea à l'archevêque le tiers de la ville de Londen & de la fabrique de la monnoye, & les domaines qu'avoit le roi dans l'iſle de Bornholm & dans le diocèſe de Londen. Mais le roi appella au pape de ce jugement ; & le nonce ne leva point l'interdit : en ſorte que l'office divin ceſſoit par tout où le roi & la reine ſe trouvoient. AN. 1299. *Pont. p. 382. 383.*

La même année Tyco évêque de Ripen en Jutlande, étant mort, l'archidiacre Chriſtierne lui ſuccéda, & fonda dans la ville des biens de ſon patrimoine un collége avec des revenus ſuffiſans pour vingt pauvres écoliers.

LXIX. Inſtitution du Jubilé.

Il ſe répandit alors un bruit à Rome que l'année ſuivante 1300. tous les Romains qui viſiteroient l'égliſe de ſaint Pierre, gagneroient une indulgence pléniere de tous leurs péchés, & que chaque centiéme année avoit cette vertu. Ce diſcours étant venu juſqu'au pape Boniface, il fit chercher dans les anciens livres ; mais on n'y trouva rien de clair pour l'autoriſer. Le premier jour de Janvier ſe paſſa preſque entier ſans qu'on vît rien d'extraordinaire : mais le ſoir & juſques à minuit il ſe fit à ſaint Pierre un concours prodigieux de peuple ; qui s'empreſſoit d'y venir, comme ſi l'indulgence devoit finir avec cette journée. Ce concours dura près de deux mois : les uns diſant que le premier jour de la centiéme année on gagnoit l'indulgence pléniere ; les autres que c'étoit ſeulement une indulgence de cent ans. La preſſe fut grande le jour où l'on montroit la Véronique, c'eſt-à-dire, *Jac. Stefaneſc. card. ap. Rain. an. 1300. n. 1. 2. &c.*

la ſainte Face de Notre-Seigneur. C'étoit le dimanche
AN. 1299. après l'octave de l'épiphanie, lequel ſe rencontroit
Sup. liv. LXXVI. n. 11. cette année le dix-ſeptiéme de Janvier.

Le pape qui réſidoit au palais de Latran, obſervoit attentivement cette dévotion du peuple, & la favoriſoit. Il fit venir devant lui un vieillard, qui diſoit avoir cent ſept ans, & qui dit en préſence de pluſieurs témoins appellés exprès: Je me ſouviens qu'à l'autre centiéme année mon pere qui étoit un laboureur, vint à Rome, & y demeura pour gagner l'indulgence autant que durerent les vivres qu'il avoit apportés: il m'avertit de ne pas manquer d'y venir à la prochaine centiéme année, ſi je vivois encore; ce qu'il ne croyoit pas. Quelques-uns des aſſiſtans ayant demandé à ce vieillard ce qui l'avoit fait venir à Rome, il dit que l'on pouvoit gagner cent ans d'indulgence chaque jour de cette année. On avoit en France la même opinion de l'indulgence qu'on gagnoit à Rome, comme témoignoient deux hommes du diocèſe de Beauvais, âgés de plus de cent ans; & pluſieurs Italiens parloient de même.

Rain n. 4. Extrav. comm. de panit. c. 1.

Après ces informations le pape conſulta les cardinaux, & ſuivant leur avis il fit dreſſer une bulle, où il dit: Selon le rapport fidéle des anciens, il y a de grandes indulgences accordées à ceux qui viſitent l'égliſe du prince des apôtres. Nous les confirmons & les renouvellons toutes: mais afin que ſaint Pierre & ſaint Paul ſoient plus honorés, & leurs égliſes plus fréquentées, nous accordons indulgence pléniere à tous ceux, qui étant vraiment répentans & s'étant confeſſés, viſiteront reſpectueuſement leſdites égliſes

durant la préſente année 1300. commencée à Noël dernier, & toutes les centiémes années ſuivantes. Ordonnant que ceux qui voudront participer à cette indulgence, s'ils ſont Romains, viſiteront ces égliſes pendant trente jours de ſuite ou interrompus, & au moins une fois le jour : s'ils ſont de dehors, ils les viſiteront de même pendant quinze jours ; mais plus ils y viendront ſouvent & dévotement, plus l'indulgence ſera efficace. La datte eſt du vingt-deuxiéme de Février, fête de la chaire de ſaint Pierre, & la bulle fut publiée le même jour. Remarquez qu'il n'y eſt point parlé de jubilé, ni de l'exemple de l'ancienne loi. AN. 1300.

Cette bulle fut reçûe avec une extrême joie des peuples. Les Romains les premiers ſans diſtinction d'âge & de ſexe, viſitoient les égliſes des apôtres pendant le nombre de jours preſcrits. Enſuite on y vint de toute l'Italie, de Sicile, de Sardaigne, de Corſe, de France, d'Eſpagne, d'Angleterre, d'Allemagne, de Hongrie. Non-ſeulement les jeunes gens & les hommes vigoureux y venoient, mais les vieillards de ſoixante & dix ans, & des infirmes portés dans des litieres. On remarqua entre autres un Savoyard âgé de plus de cent ans, que ſes enfans portoient, & qui ſe ſouvenoit d'avoir aſſiſté à la cérémonie de l'autre centiéme année. Ces circonſtances ſont rapportées par le cardinal Jacques Stefaneſchi, qui étoit alors à Rome, & avoit part au conſeil du pape. L'hiſtorien Florentin Jean Villani rend le même témoignage, & dit, que la plus grande merveille qu'on eût jamais vûe, fut que pendant toute l'année il y eut continuellement à Rome deux cens mille pélérins, outre le peuple Ro- *Rain. n. 5;*

J. Villani. VIII. c.

AN. 1300.

main, ſans compter ceux qui étoient par les chemins; & tous furent pourvûs ſuffiſamment de vivres, tant les hommes que les chevaux. Je puis, ajoûte-t-il, en rendre témoignage, puiſque j'y fus préſent; & des offrandes des pélérins vint un grand tréſor à l'égliſe, & les Romains s'enrichirent tous par le débit de leurs denrées.

Fin du dix-huitiéme Volume.

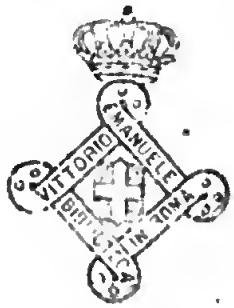

TABLE

TABLE DES MATIERES.

A

ABAGA, can des Tartares. Nicolas III. lui envoye cinq freres Mineurs, 263

Acolyte. Le pape permet à des freres Prêcheurs de donner cet ordre, 593, 594

Acre prise par les Muſulmans, 506

Adolfe de Naſſau roi des Romains, 515. Sa mort, 585

Adrien V. pape, 239

Aimar de Rouſſillon archevêque de Lyon, 241

Alamanno de Bagnarea, frere Mineur, archevêque d'Arbora, 591

Albert de Parme, nonce en France, 25

Albert le grand. Sa mort, 331. Ses écrits, 332

Albert d'Autriche, roi des Romains, 585

Alexandre IV. pape. Sa mort, 14

Alfonſe III. roi de Portugal. Reproches que lui fait le pape, 168. Bulle de Grégoire X. contre lui, 228. Sa mort, 298

Alfonſe le ſage, roi de Caſtille, renonce à l'empire, 227. Plainte du pape contre lui, 296. Révolte contre lui, 380. augmentée par les ménaces du pape, 381. Sa mort, 395

Alfonſe III. roi d'Arragon, 413. Sa mort, 508

Alfonſe, frere de ſaint Louis, comte de Poitiers & de Toulouſe. Sa mort, 154

Allemagne. Etat du clergé de ce royaume, 175. Déſordres de la même égliſe, 441

Le B. *Ambroiſe* de Sienne, frere Prêcheur, 170

Andronic, évêque de Sardes, banni, 17. Rappellé. Encore chaſſé, 406

Andronic Paleologue, empereur, 366. Il renonce à l'union avec les Latins, 367

Angers. Concile en 1297. 306

Antoine (*Saint*). Ordre des Hoſpitaliers de ſaint Antoine de Viennois, érigé par Boniface VIII. 566.

Annate. Commencement de ce droit, 120

Annibal Annibaldi, cardinal des douze apôtres, 22

Apoſtoliques, faux religieux, condamnés par Honorius IV. puis par Nicolas IV. 497

Argon, grand can des Tartares, favorable aux Chrétiens, 464. Le pape Nicolas lui écrit, 485

Arles. Concile en 1260. 5. Autre concile en 1288. ſous le B. Roſtaing, 468

Arlot de Prato, général des freres Mineurs, 410

Arragon. Ce royaume donné par le pape à un fils du roi de France, 377, 378. Accepté pour

Charles de Valois, 393
Arſene, patriarche de C. P. ſe retire de Nicée, 1. donne ſa démiſſion, 3. Rappellé, entre à C. P. Plaintes de l'empereur Michel Paléologue contre lui, 52. Il eſt dépoſé en concile, 57. Accuſé de conſpiration contre l'empereur, 85. Sa mort. Son corps rapporté à C. P. 418
Athanaſe, patriarche de C.P. 488. Sa ſévérité, 489, 520. Sa démiſſion, 523. Son anathême trouvé à ſainte Sophie, 577. Il ſe retracte, 578
Auch. Concile de cette province à Nougarot, 500
Auguſtin de Sicile. (Le B.) Ses commencemens, 580. Elû général des hermites de ſaint Auguſtin, 583. Sa mort, *ibid.*
Avignon, Concile en 1279. 307. Autre en 1282. 359
Aumônes de ſaint Louis, 102

B

BAPTESME ſolemnel. On y réſervoit les enfans nés dans la ſemaine, 311. Baptême par immerſion, 330. Baptême donné encore par immerſion & aux jours ſolemnels dans le treiziéme ſiécle, 451
Barlaam ou *Baſile*, métropolitain d'Andrinople, neveu du patriarche Germain, 89
Barthelemy Pignatelli, archevêque de Coſence, envoyé par Urbain IV. à ſaint Louis, 41
Baudoüin II. empereur s'enfuit de C. P. 18. Son traité avec Charles roi de Sicile, 110. Sa mort, 169
Bela IV. roi de Hongrie. Sa mort, 174
Bénéfices. Violences pour en prendre poſſeſſion, 9
Benoît Caietan, cardinal diacre de ſaint Côme, 534
Benoît Caïetan cardinal diacre de ſaint Nicolas de la priſon, 337. Puis prêtre de ſaint Silveſtre, 542. Elû pape, *ibid.* *Voyez* Boniface VIII.
Bentivenga de Bentivenghi, frere Mineur, évêque de Todi, puis cardinal évêque d'Albane, 261.
Berardo Berardi, évêque d'Oſimo, puis cardinal évêque de Paleſtrine, 463
Beraud de Gout, archevêque de Lyon, puis cardinal évêque d'Albane, 533
Bernard de Languiſſel, archevêque d'Arles, 307. Cardinal évêque de Porto, 337.
Bernard Amauri, archevêque d'Arles, 357
Bernard de Saiſſet premier évêque de Pamiers, 547
Bertrand de l'iſle-Jourdain, évêque de Toulouſe, 254
Beverlei. Concile en 1261. 10
Beziers. Concile en 1279. 306. Reſte d'Albigeois en cette ville, 576.
Bibars Bondocdar, ſultan d'Egypte. Ses conquêtes ſur les Francs, 34, 66, 92. Autres conquêtes, 155. Sa mort, 265.
Bizoques ou Fraticelles condamnés, 576
Blaſphêmes punis par ſaint Louis, 51
Bonaventure (*Saint*) refuſe l'archevêché d'Yorc, 70. Son apologie des pauvres, 127. Ses autres écrits, 133, 134. Il eſt fait cardinal, 189. Sa mort, 215
Bonegrace, général des freres Mineurs, 299. Sa mort, 410
Bonfilio Monaldi Florentin, inſtituteur des Servites, 220

Boniface de Savoye, archevêque de Cantorberi, ſa mort, 164
Boniface VIII. pape, 542. Son couronnement, 544
Boniface de Lavagne archevêque de Ravenne, 432
Bourges. Concile en 1276. ſous le légat Simon de Brie, 240. Autre en 1286. ſous Simon de Beaulieu, 435
Breſlau. Concile en 1268. 112
Brunon, évêque d'Olmuts, donne au pape des mémoires pour le concile, 173
Bude. Concile en 1279. 313. Rompu par la violence du roi Ladiſlas, 317. Reproches du pape ſur ce ſujet, *ibid.*
Bulle Clericis laicos de Boniface VIII. 553. Expliquée par lui-même, 555, 567
Bulle Super cathedram de Boniface VIII. en faveur des freres Mendians, 540

C

CAs reſervés. Pénitenciers envoyés pour en abſoudre, 9
Catechiſmes par les Curés, 345
Céleſtin V. pape 525. Son entrée à l'Aquila, 529. Son ſacre, 531. Il établit ſa réſidence à Naples, 534. Son mauvais gouvernement, 538. Il ſe réſout à céder, 539. Il l'exécute, 541. Sa fuite, 544. Sa priſon, 550. Sa mort, 551
Céleſtins, moines Bénédictins, leur inſtitution, 198. Priviléges que leur accorde le pape leur fondateur, 535
Cenſures eccléſiaſtiques mépriſées par le clergé même, 316
Chandelier, marque de l'épiſcopat chez les Grecs, 3
Chapitres. Différens des chapitres des cathédrales avec leurs évêques, 271
Charles, frere de ſaint Louis, comte d'Anjou & de Provence, reçoit du pape le royaume de Sicile, 62. Elû ſénateur de Rome, 64. Couronné roi, 77. Sa paſſion pour attaquer C. P. 275. Aſſiége Meſſine, 357. Leve le ſiége, 363. Sa mort, 407
Charles le boiteux, prince de Salerne, priſonnier de Pierre, roi d'Arragon, 394, 395. Délivré, prend le titre de roi de Sicile, 469. Couronné par le pape, 482. Céleſtin V. lui accorde pluſieurs graces, 536. Son traité avec Jacques, roi d'Arragon, *ibid.* Confirmé par Boniface VIII. 545
Chrétiens latins d'Orient. Leurs crimes, 159, 160
Chriſtierne, évêque de Ripen en Jutlande, y fonde un collége. 597
Chypre. Crimes impunis en ce royaume, 52
Clément IV. pape, 61. Lettre à ſon neveu, *ibid.* Sa mort & ſes vertus, 125
Clément (Le B.) d'Oſſimo général des hermites de ſaint Auguſtin, 534
Clercs mariés à quelles conditions jouiſſoient des priviléges, 95. Le pape permet au roi de faire empriſonner les clercs criminels, 275
Clergé d'Arragon ſe plaint du roi Jacques, 65. Celui de Caſtille. du roi Alfonſe, 66
Cognac. Concile en 1262. 37
Cologne. Sinode en 1266. violence contre le clergé, 78. Autre concile en 1280. 330
Colonnes. Pourſuites de Boniface VIII. contre deux cardinaux de cette famille, 562. Il les

privé de leur dignité, 565
Comains. Edit de Ladiſlas III. touchant leur converſion, 511
Commende étendue ſur les cures, 310
Communion ſous les deux eſpéces, 344
Compiegne. Concile en 1278. par l'archevêque Pierre Barbet, 270
Conception de la ſainte Vierge. Office fondé dans l'égliſe de Paris, 496
Conclave pour l'élection du pape, ordonné au concile de Lyon, 213. Oppoſitions des cardinaux, 243
Confeſſeurs pour les curés deſignés par l'évêque, 330, 345
Confeſſion annuelle aux curés, 9. Ne doit être refuſée aux priſonniers, 119. Ordonnée aux religieux une fois le mois, 121
Confirmation donnée aux petits enfans, 7
Conrad archevêque de Magdebourg, 14
Conrad de Tubinge, provincial des freres Mineurs, 266. Evêque de Toul, 445. Surnommé Probus, 446. Sa mort, *ibid.*
Conradin, petit-fils de Frideric II. Le pape Urbain IV. défend de l'élire empereur, 38. Appellé en Italie, 115 Excommunié par Clément IV. 117. Reçu à Rome, *ibid.* Pris par le roi Charles, & exécuté à mort, 124
Conſtance, fille de Mainfroi, épouſe Pierre d'Arragon, 22
Conſtantinople repriſe par les Grecs ſur les François, 18. Concile à C. P. en 1264. 55 Autre en 1280. 325. Falſification d'un paſſage de ſaint Gregoire de Nyſſe, 326. Autre concile des ſchiſmatiques aux Blaquernes en 1283. contre Veccus, 382 Autre de même en 1286. 420
Conti Gluſian, cardinal de S. Marcellin, 337. Sa mort, 461
Coſme, ſurnommé Jean, patriarche de Conſtantinople, 524
Croiſade prêchée contre Michel Paléologue, 27. Croiſades en divers pays, 64, 66, 67, 68
Croiſade en Catalogne, occaſion de crimes, 411
Croiſés, comment ſe doivent diſpoſer au voyage, 222

D

DECIMES pour la croiſade. Le clergé de France s'en plaint, 96. Le pape leur en fait des reproches, *ibid.* Décimes de divers pays détournées, 353, 400. Décime pour ſix ans accordée au concile de Lyon., 200, 222. Modérée 222, 223. Excommunication, faute de payer, 305, 400. Décime pour le pape, refuſée par le clergé d'Allemagne, 444
Denier ſaint Pierre en Pologne, 416
Denis, roi de Portugal, 298. Plaintes du clergé contre lui, 478. Concordat autoriſé par le pape, 482
Déport. Commencement de ce droit, 120
Dévotions de ſaint Louis, 97 *& ſuiv.*
Diſtributions manuelles pour l'aſſiſtance de l'office, 434

E

ECRITURE-SAINTE traduite en Eſpagnol, 395
Edouard, fils aîné du roi d'Angle-

terre, croiſé pour la terre ſainte, 121. Arrive devant Tunis, 150. Paſſe en Paleſtine, 155. Eſt en péril à Acre, & en part, 160. Reconnu roi d'Angleterre, 163. Plaintes du pape contre lui, 492. Il demande des décimes ſous prétexte de la croiſade, 514. Maltraite le clergé d'Angleterre, 554, 555, 559. En demande pardon, 561

Elections des évêques. Leur liberté troublée en quelques égliſes, 240, 241. Décrets du concile de Lyon, 201. Bulle de Nicolas III. contre les longues vacances, 321

Elie, patriarche titulaire de Jéruſalem, 272. Sa mort, 465

Empire d'Allemagne diſputé entre Richard, roi d'Angleterre, & Alfonſe, roi de Caſtille, 121, 122. Les électeurs veulent en élire un troiſiéme, 123

Engilbert, archevêque de Cologne, 78

Eric VII. roi de Dannemarc. Ses différends avec l'archevêque de Londen, 594

Ermites du pape Céleſtin tirés d'entre les freres Mineurs, 536

Erreurs condamnées à Paris par l'évêque Eſtienne Tempier, 151 Autres, 249

Eſprit, (Saint-) s'il procéde immédiatement du Pere, 423

Etienne Hongrois, cardinal de Paleſtrine, 115

Etienne Tempier, évêque de Paris, 115. Sa mort, 322

Etienne, roi de Servie, demande au pape des miſſionnaires, 503

Evangile éternel ou du Saint-Eſprit, 6

Euchariſtie. Erreurs de Thierri de Baviere ſur ce myſtere, 112. Attribuées fauſſement à Maurin, archevêque de Narbonne, 113, 114. Euchariſtie trouvée corrompue à C. P. 403

Eudes de Châteauroux, cardinal de Tuſculum, 15

Eudes Rigaud, archevêque de Rouen, 94. Sa mort, 305

Eve recluſe dévote au ſaint Sacrement, 49

Eulogie, ſœur de Michel Paléologue, ſchiſmatique, 286, 367

Euphemie. (Ste) Les ſchiſmatiques prétendent obtenir un miracle par ſes reliques, 386

Euthymius, patriarche Grec d'Antioche. Sa mort, 288

Excommunications. On y joint les peines temporelles, 37, 78. Le pape veut l'employer pour contraindre le roi de France à faire la paix avec le roi de Caſtille, 247. On contraint à s'en faire abſoudre par perte de bénéfices, 435 Par amendes & ſaiſies de biens, 436

Exiit qui ſeminat, Bulle en explication de la regle de ſaint François, 301

F

FESTE du ſaint Sacrement de l'autel, inſtituée à Liége, 47. & dans toute l'égliſe, par Urbain IV. 48

Fêtes de l'univerſité profanées par les écoliers, 248

Filles de ſainte Claire à Acre. Leur courage, 506, 507

Florence. Grégoire X. eſſaye de la pacifier, & l'interdit, 169, 170. Renouvelle les cenſures, 238

Florentin archevêque d'Arles, 5

Forme ſubſtantielle de l'homme; quelle elle eſt, 432

François des Urſins, cardinal diacre de ſainte Luce, 550

François Gaëtan, neveu de Boniface VIII. cardinal diacre de sainte Marie en Cosmedin, 550
Fraticelles, hérétiques condamnés, 576
Frideric, archevêque de Salsbourg, 347
Frideric d'Arragon, couronné roi de Sicile, 552

G

GARDE des églises vacantes. On en abusoit, 13
Gautier Giffard, évêque d'Eli, puis archevêque d'Yorc, 71
Gautier de Bruges, frere Mineur, évêque de Poitiers, 329
Gautier (Fr.) de Reigate, nonce en Angleterre, 10
Geofroi de Beaulieu, confesseur de saint Louis, 98
Geoffroi de Bar, cardinal de sainte Susanne, 337
George Acropolite, grand logothete, & professeur des sciences, 84. Ambassadeur au concile de Lyon, 203
Gerard-Bianchi de Parme, cardinal des douze apôtres, 262. Puis évêque de Sabine, 337. Légat en Sicile auprès du roi Charles, 352
Gerard Segarelle, auteur de la secte des apostoliques, 498
Germain, métropolitain d'Andrinople, puis patriarche de C. P. 58. Avance les gens de mérite, 84. Renonce au siége de C. P. 89. Ambassadeur au concile de Lyon, 203
Gervais, cardinal de saint Martin, 337. Sa mort, 461
Gilles (Fr.) de Rome, Augustin, docteur fameux, parle pour les évêques contre les freres Mendians, 352. Se rétracte de quelques propositions, 409. Fait archevêque de Bourges, 557
Girard d'Abbeville, docteur de Paris, écrit contre les freres Mendians, 127
Godefroi d'Alatri, cardinal de saint Georges, 21
Gonfanon. Confrairie en l'honneur de la sainte Vierge, 125
Gonsalve Rodriguez, archevêque de Tolede, cardinal évêque d'Albane, 585
Grecs. Dispositions de leurs évêques à l'égard de l'union avec les latins, 162. Grecs schismatiques excommunient en concile le pape, l'empereur Paléologue, &c. 285
Gregoire X. pape, 157. Ses soins pour le secours de la terre sainte, 158. Convoque un concile général, *ibid.* *Voyez* Lyon. Grégoire désire la réunion des Grecs, 161, 162. Vient à Lyon, 190. Sa mort, 239
Grégoire de Chypre, patriarche de C. P. 387. Son écrit ou tome lui attire des reproches, 473. Il se retire, *ibid.* Et donne sa démission, 476. Sa mort, 490
Grimier, archevêque d'Aix, 190
Gui de Montfort tue Henri d'Angleterre, 152, 153. Procédures de Grégoire X. contre lui, 166, 167. Sa pénitence, 191
Gui le Gros ou Fulcodi archevêque de Narbonne, puis cardinal évêque de Sabine, 21. Légat en Angleterre, 42. Elu pape, 60, 61. *Voyez* Clément IV.
Gui de Sulli, archevêque de Bourges, 243
Gui, cardinal de saint Laurent, légat en Dannemarc, 76, 182. Tient un concile à Vienne, 110, 111. Passe en Pologne, 112
Guillaume de la Brosse, archevêque de Sens, sa démission, 114

Guillaume Duranti, évêque de Mende, ſa morr, 557. nommé Speculator, pourquoi, 558. Son neveu du même nom, & évêque du même ſiége, 559
Guillaume de Flavacourt, archevêque de Rouen, 305. Ecrit aux archevêques ſur les priviléges des freres Mendians, 455
Guillaume Ferrier, cardinal prêtre de ſaint Clément, 533
Guillaume de Longi, cardinal diacre de ſaint Nicolas, 534
Guillaume marquis de Monrferrat, ſa pénitence pour la mort de l'évêque de Tortone, 414, 415. Sa fille épouſe l'empereur Andronic, 418, 419
Guillaume de Maſcon, évêque d'Amiens, 350
Guillaume de Pontoiſe, abbé de Clugni, puis évêque d'Agen, 26

H

HENRI d'Angleterre aſſaſſiné par Gui de Montfort, 152, 153
Henri III. roi d'Angleterre, ſa morr, 164
Henri de Brem, frere Mineur, archevêque de Gneſne, 348
Henri de Caſtille, ſénareur de Rome, ſes crimes, 118. Abſous par le pape Honorius IV. 429, 430
Henri Cnoderer, frere Mineur, confeſſeur de Rodolphe de Habſbourg, fait évêque de Baſle, puis archevêque de Mayence, 440, 441
Henri II. roi de Chypre, couronné roi de Jéruſalem, 465
Henri de Gand, docteur fameux, ſa morr, 520
Henri de Gueldres, évêque de Liege, 47, 48. Le pape lui reproche ſa vie ſcandaleuſe, 172. Le fait renoncer à ſon ſiége, 208, 209
Henri IV. duc de Siléſie excommunié par les évêques, 416
Henri de Suſe, archevêque d'Embrun, puis cardinal évêque d'Oſtie, fameux juriſconſulte, 21, 22
Henri, archevêque de Trèves, 14
Hildebolde, archevêque de Brême, plus guerrier qu'eccléſiaſtique, 112, 113
Hongrie, prétendans à ce royaume, 501. Le pape eſt du nombre, 502
Honorius IV. pape, 409. Sa mort, 447
Hubert, cardinal de ſaint Euſtache, 21
Hugues de ſaint Cher, cardinal de ſainte Sabine, 15. Légat en Allemagne 47
Hugues III. de Luſignan, roi de Chypre & de Jéruſalem, 155, 156
Hugues le Noir, médecin, cardinal de ſaint Laurent en Lucine, 337
Hugues Sevin ou Seguin, frere Prêcheur, cardinal de ſainte Sabine, 463. Evêque d'Oſtie, 532

I

JACOPON, frere Mineur, perſécuté par Boniface VIII. 588.
Jacques d'Arragon couronné roi de Sicile, 427. Excommunié par Honorius IV. mais ſans effet, *ibid.* Boniface VIII. le fait gonfalonier de l'égliſe, 552. Lui donne le royaume de Sardaigne, 561
Jacques Colonne, cardinal de ſainte Marie *in via lata*, 263
Jacques le Conquérant, roi d'Arra-

ragon. Clément IV. lui reproche ſon concubinage, 81. & *ſuiv.* Aſſiſte au concile de Lyon, 199. S'en retire, 201. Réprimande de Grégoire X. 230. Sa mort, 246

Jacques Chalaza, évêque de Sardes, 17

Jacques Erland, archevêque de Londen, 73. Ses différends avec Chriſtofle, roi de Dannemarc, 74 Plaintes du roi Eric VI. contre lui, 76. Le pape Clément IV. prend ſa defenſe, *ibid.* Fait au roi Eric des reproches & des menaces, 181, 182. L'affaire terminée ſous Grégoire X. 183

Jacques Gaëtan neveu de Boniface VIII. cardinal prêtre de ſaint Clément, 550

Jacques Savelli, cardinal de ſainte Marie en Coſmedin, 21

Jacques Stéphaneſchi, cardinal diacre de ſaint George, 550

Jacques de Voragine ou de Varaſe, frere Prêcheur, archevêque de Genes, 516. Sa légende dorée, 517. Sa mort, 591

Jean XXI. pape, 243. Sa mort, 256

Jean de l'Alleu refuſe l'évêché de Paris, & paſſe chez les freres Prêcheurs, 322

Jean Bouccamace, cardinal légat en Allemagne, 441

Jean Cholet, cardinal de ſainte Cecile, 337. Légat en France, 377. Sa mort, 516

Jean de Courtenai, archevêque de Reims, 80, 81

Jean Coſme, patriarche de Conſtantinople, 523

Jean d'Enguien, évêque de Tournai, transferé à Liege, 209

Jean Gaëtan des Urſins, cardinal de ſaint Nicolas, 15. Elû pape, 260. *Voyez* Nicolas III.

Jean Grandt, archevêque de Londen, 594. empoiſonné par ordre du roi, *ibid.* ſe ſauve, & va à Rome, 595

Jean le Moine, cardinal prêtre de ſaint Marcellin, 533

Jean de Montſoreau, archevêque de Tours, 305

Jean Laſcaris, empereur de C. P. aveuglé par ordre de Michel Paléologue, 20

Jean de ſaint Laurent Anglois, cardinal prêtre, 15

Jean Paraſtron, frere Mineur, envoyé par Michel Paléologue à Grégoire X. 162

Jean de Parme, ancien général des freres Mineurs, ſa mort, 484

Jean Pecam, frere Mineur, archevêque de Cantorberi, 269. Sa lettre au roi Edouard ſur l'autorité du pape, 345, 346. Sa mort, 518

Jean de Pole, frere Prêcheur, archevêque de Piſe, 590

Jean de Procida révolte la Sicile contre le roi Charles, 341

Jean de Samois, frere Mineur, pénitencier du pape, 493. Evêque de Liſieux, 591

Jean Veccus, cartophylax de l'égliſe de C. P. s'oppoſe à l'union avec les Latins, 185. Eſt empoiſonné, 186 Se convertit par la lecture des Peres, 187. Elû patriarche de C. P. 233. Ratifie l'union avec les Latins, 258. Excommunie les ſchiſmatiques, 259. Accuſé & mal ſoûtenu par l'empereur, ſe retire, 289, 290. Revient, 293. Se retire encore, 370. Accuſé en concile, puis exilé, 383, 384. Ses plaintes, 419. Sa juſtification au ſecond concile de Blaquernes, 420. Son dernier exil, 426.

426. Ses écrits contre le tome de Grégoire, 471. Son testament & sa mort, 579
Jean de Verceil, général des freres Prêcheurs, 272
Jean Villani historien, étoit à Rome en l'an 1300. 599
Jerôme d'Ascoli, général des freres Mineurs, cardinal de sainte Potentïene, 262. puis évêque de Palestrine, 337. Elû pape, 461. *Voyez* Nicolas IV.
Jesus-Christ, en quoi doit être imité, 128
Innocent V. pape, 239
Inquisition. Nicolas IV. y employe les freres Mineurs, 467. Inquisition à Venise, 486
Joachimites & leurs erreurs, 5. Condamnées au concile d'Arles, 7
Joannice, évêque de Thessalonique, 17
Job Jasite, moine, écrit contre l'union avec les Latins, 186
Jongleurs & boufons. Défense aux clercs de leur donner, 433
Jourdain Conti cardinal de saint Côme, 22
Jourdain des Ursins, cardinal de S. Eustache, 262, 263. Sa mort, 461
Joseph abbé de Galese, pere spirituel de Paléologue, 53. Ordonné patriarche de C. P. 90, Se rend odieux, 106. Passe en Natolie, 107. S'engage par serment contre l'union, 188. Se retire pendant le concile de Lyon, 204. Est dépose & relegué, 231, 232. Rappellé à C. P. 288. Rappellé encore, 371. Sa mort, 385
Isaac évêque d'Epheſe, pere spirituel de Michel Paléologue, 289
Isabelle d'Arragon, épouse de Philippe le Hardi, 25. Sa mort, 153
Isabelle (La B.) de France, sœur de saint Louis, 139
Isarn, archiprêtre de Carcassonne, nonce en Danemarc, 591. y donne une sentence contre le roi, 597
Jubilé. Institution de l'indulgence de la centiéme année par Boniface VIII. *ibid.*
Juifs accusés de tuer de jeunes Chrétiens le Vendredi-saint, 449. Plaintes contre les Juifs d'Angleterre, 450. Superstitions judaïques en Provence, 496
Julienne de Montcornillod, dévote au saint sacrement, 45
Jurisdiction ecclésiastique. Son étendue au treiziéme siécle, 181. 242. selon les loix de Castille, 398. empêché en Angleterre, 492
Justinien, patriarche Latin de C.P. s'enfuit, [illegible]

K

KÉLAOUN *Elalfi*, sultan d'Egypte, 265. Sa mort, 505

L

LADISLAS III. roi de Hongrie, 174. Révolte contre lui, 311. Sa mort, 501
Lambeth. Concile en 1261. 11. Autre en 1281. 343
Lancicie en Pologne : concile en 1285. sous l'archevêque Suinca, 416
Landolfe Brancace, cardinal diacre de saint Ange, 549, 550
Landulfe, patriarche titulaire de Jerusalem, 503
Latin des Ursins de Mallebranche, frere Prêcheur, cardinal évêque

d'Oſtie, 261, 262. Sa mort, 531
Latran. Boniface VIII. ôte de cette égliſe les chanoines réguliers, 591
Légats. Leur utilité & leurs droits ſelon la cour de Rome, 280
Léon de Pérégo, archevêque de Milan. Sa mort, 16
Lépreux. Attribution de leurs cauſes au tribunal eccléſiaſtique, 501
Liberté eccléſiaſtique, décret du concile de Lambeth contre les entrepriſes des ſéculiers, 11. En quoi conſiſte cette liberté, 556
Lyon. Grégoire X. y indique un concile général, 167. Premiere ſeſſion, 199. ſeconde & troiſiéme, 200, 201. Arrivée des Grecs, 207. aſſiſtent à la meſſe du pape, 208. Tartares au concile, 209. Quatriéme ſeſſion, *ibid.* cinquiéme, 216. Sixiéme & derniere, 218
Loix ou *Partidas* d'Alfonſe roi de Caſtille, 395
Londres. Concile en 1261. 11. Autre en 1268. ſous le légat Otrobon, 119. Autre concile en 1286, ſous l'archevêque Jean Pecan, 431
Longchamp, abbaye près de Paris, 139
Louis (S.) refuſe le royaume de Sicile pour un de ſes fils, 25. Arbitre entre le roi d'Angleterre & les ſeigneurs, 42. Se croiſe pour la ſeconde fois, 93. Ses dévotions, 97. *& ſuiv.* Recherché pour la réunion des Grecs, 137. Son teſtament, 140. Il s'embarque à Aigues-mortes, 142. Sa maladie, 144. Son inſtruction à ſon fils, 145. & à ſa fille, 147. Mort de ſaint Louis, 148. Ses funérailles, 153. Miracles à ſon tombeau, 154. Sa canoniſation, 526
Louis (S.) évêque de Toulouſe, 571. Sa mort, 572

M

MADELEINE. (ſainte) Ses reliques à Vézelai, 97. On prétend les avoir trouvées en Provence, 307, 308. Sa vie & celle de ſainte Marthe par Marcelle, apocryphes, 308. Martin IV. donne une côte de ſainte Madeleine à l'égliſe de Sens, 336, 337
Mayence. Concile en 1261. 13
Mainfroi. Plaintes d'Urbain IV. contre lui, 22, 44. Il publie contre lui une citation, 39. Mainfroi tué à la bataille de Bénévent, 78
Malédictions. Les évêques Grecs refuſent d'en ajoûter à leurs ſouſcriptions, 524, 525
Manuel, évêque de Theſſalonique, banni, 17
Manuel Holobole, maltraité par Michel Paléologue, puis établi recteur, 84, 85
Marguerite (La B.) de Cortone pénitente, 254
Marguerite de Hongrie, religieuſe de l'ordre de ſaint Dominique, d'une rare vertu, 174
Marie, reine des Bulgares, ſchiſmatique, excite le ſultan d'Egypte contre l'empereur ſon oncle, 287
Martin Polonois, frere Prêcheur, ſacré archevêque de Gnéſne, ſa mort & ſes écrits, 319
Martin IV. pape, ſe fait élire ſénateur de Rome, 335. Sa mort, 408
Martyrs au château de Saphet pris

Digitized by Google

par Bondocdar, 92
Martyre. N'eſt permis de s'y expoſer, 130
Matthieu d'Aquaſparta, général des freres Mineurs, puis cardinal, 463
Matthieu des Urſins cardinal, 22. protecteur des freres Mineurs, 300
Maurin, archevêque de Narbonne, 113
Méditations de ſaint Bonaventure ſur la vie de Jeſus-Chriſt, 134
Mendians. (Fr.) Plaintes contre eux, 14
Mercurial (S.) martyr, évêque de Forli, 433
Meſſe des morts célébrée devant ceux qu'on alloit executer, 124
Michel Paléologue entre à C. P. 18. Eſt excommunié par le patriarche Arſene, 28. Ecrit à Urbain IV. pour la paix, 29, 33 Abſout par le patriarche Joſeph. 91. Recherche le pape par la crainte du roi Charles, 136. Preſſe les évêques Grecs pour l'union des égliſes, 183, 204. Se rend odieux par ſes cruautés, 327. Excommunié par Martin IV. 365. Sa mort, 367
Michel Paléologue fils d'Andronic, couronné empereur, 524
Milan interdit par Urbain IV. 17 Demande inutilement la levée des cenſures, 103. Confirmées par Grégoire X. concile en 1287. ſous Otton Viſconti; 454. Autre en 1291. 511
Mineurs (Fr.) prétendent que la propriété de ce qu'ils reçoivent appartient au pape, 132. Nicolas III. le confirme, 302. Relâchement dans cet ordre, 483
Miracles du Juif des Billettes, 494
Montpellier, établiſſement de ſon Univerſité, 486

N

NANTES. Concile en 1264 50
Napoleon des Urſins, cardinal de ſaint Adrien, 463
Nazareth. Egliſe de l'Annonciation ruinée, 35
Nicephore, évêque d'Epheſe, puis patriarche de C. P. 4. Sa mort, 17
Nicéphore Blemmide, vrai philoſophe, 107
Nicolas III. pape, 260. accuſé de trop aimer ſes parens, 266. Et d'être contraire à Charles roi de Sicile, 268. Sa mort, 328
Nicolas IV. pape, 461. Accorde pluſieurs priviléges aux freres Mineurs, 466. Sa mort, 515
Nicolas des Anapes patriarche titulaire de Jéruſalem, 465. Sa mort, 506
Nicolas Boccaſin général des freres Prêcheurs, cardinal de ſainte Sabine. 585
Nicolas évêque de Cortone, envoyé au pape par Michel Paléologue, 33
Nicolas de Nonancourt, cardinal prêtre de ſaint Laurent, 533
Nicolas Trivet, auteur d'une chronique d'Angleterre, 163
Nocera des Sarraſins priſe par le roi Charles, 135
Northampton. Concile en 1265. où les rebelles ſont excommuniés, 69
Norvege. Différend entre le roi Magnus & Jean archevêque de Drontheim, 180, 181. Terminé par un concordat, 182
Novelle d'Andronic contre les gratifications uſitées aux ordinations d'évêques, 525
Nougarot. Concile en 1290. 500

O

OCTAVIEN, cardinal de sainte Marie, 15
Officiaux multipliés sans besoin, 330
Once d'or valoit 25 livres, 157
Opizon, évêque de Parme, prend la défense des freres Mendians, 14
Ordogno, archevêque de Brague, cardinal évêque de Frescati, 261
Ottobon de Fiesque, cardinal de saint Adrien, 15. Légat en Angleterre, 68. Elû pape, 239. *Voyez* Adrien V.
Otton évêque de Passau, sa mort, 72
Otton Visconti, archevêque de Milan, 16. plaide sa cause devant Clément IV. 104. Rentre à Milan, 253

P

PACHYMERE historien, témoin des faits qu'il rapporte, 58, 85
Palestrine ruinée en haine des Colonnes, 586
Pamiers érigé en évêché, 546
Pape. Combien sa puissance est utile aux princes selon Urbain IV. 31. Ses prérogatives selon les loix de Castille, 396
Papier beni distribué aux troupes de Michel Paléologue, 343
Paris. Concile en 1264. 50. Autre en 1281. touchant les freres Mendians, 349
Paroisse. Ordonné d'y entendre l'office divin, 314. Confession annuelle au curé. 331, 352. Paroisses mépriſées, 359
Patriarches d'Alexandrie & d'Antioche residans à Constantinople, 392
Patronage des églises. On en abûsoit en Hongrie, 315
Pauvreté parfaite selon saint Bonaventure, 132
Péché originel mene en enfer, 108
Pénitence publique au treiziéme siécle, 395, 396
Pension sur des monasteres établie par le pape à la priere du roi, 431
Peres de l'église les plus estimés des Grecs, 33
Perfection, & imperfection, comment opposées, 129
Philippe (*S.*) Bénizi, propagateur de l'ordre des Servites, 221
Philippe, évêque de Fermo, légat en Hongrie, cardinal évêque de Palestrine, 261. Légat en Pologne, &c. 311, 319. Chassé de Hongrie, *ibid.*
Philippe Fontaine, archevêque de Ravenne, 14
Philippe le Hardi, roi de France, 142. Vient à Rome, & visite les cardinaux assemblés en conclave, 152. Sa mort, 412
Philippe, archevêque de Salsbourg chassé, 72
Philippe de Savoye élû archevêque de Lyon, & évêque de Valence, devient comte de Savoye, 190
Pierre d'Aquila Célestin, cardinal prêtre de saint Marcel, 534
Pierre, roi d'Arragon, entreprend de se faire roi de Sicile, 342. Est couronné à Palerme, 363. Excommunié par Martin IV. 364. Croisade prêchée contre lui, 374, 394. Propose le duel au roi Charles, 375. Est déposé par le pape, 376. s'en moque, 392, 393. Sa mort, 413
Pierre de Benais, évêque de Bayeux, se retire près du pape, 273, 274

Digitized by Google

Pierre de la Broſſe, favori de Philippe le Hardi, 274
Pierre (*S.*) Céleſtin. Ses commencemens, 196. Il ſe retire au mont de Mourron de Magelle, *ibid.* 197. Son inſtitut confirmé par Urbain IV. *ibid.* puis par Grégoire X. à Lyon, 198. Il eſt élû pape, 527. *Voyez* Céleſtin V.
Pierre de Chami, archevêque de Sens, 114
Pierre Colonne, cardinal de ſaint Euſtache, 463
Pierre Julien, médecin, cardinal évêque de Tuſculum, élû pape, 243, 244. *Voyez* Jean XXI.
Pierre de Montbrun, archevêque de Narbonne, 306
Pierre-Jean d'Olive, frere Mineur, zelé pour l'obſervance, 361. Avance des propoſitions dangereuſes, 362. Examiné, 410. Ses ſectateurs pourſuivis, 499. 500. Sa déclaration & ſa mort, 526. Sa mémoire & ſes écrits condamnés, 527
Pierre Peregroſſo, cardinal de ſaint George, 463
Pierre le Riche, médecin, évêque de Baſle, 441
Pierre de Roncevaux, archevêque de Bourdeaux, 37. Sa mort, 241
Pierre de Tarentaiſe, frere Précheur, archevêque de Lyon, 190. Cardinal évêque d'Oſtie, 199. Elû pape, 239. *Voyez* Innocent V.
Pierre Valérien, cardinal diacre de ſainte Marie la Neuve. 550
Plais de la Porte. Audience que ſaint Louis donnoit en perſonne, 43
Pluralité de bénéfices condamnée par ſaint Louis, 114. Autoriſée par les diſpenſes, 120
Poitiers. Synode en 1280. 329
Pontaudemer. Concile en 1267. 85. Autre en 1279. 305
Porchetto Spinolla, frere Mineur, archevêque de Genes. 591
Pragmatique de ſaint Louis, 126
Prélature. N'eſt permis de la rechercher, 130
Priviléges. Templiers & Hoſpitaliers abuſoient de leurs priviléges, 8
Profeſſion de foi de l'égliſe Latine envoyée par Clement IV. à Michel Paléologue, 108

R

RAIMOND *Goffredi*, général des freres Mineurs, 483
Raimond Lulle. Ses commencemens, 457. Apprend l'Arabe, 459. Compoſe ſon grand art, 460. Ses divers voyages où il ſollicite l'étude des langues, 548. Sa conférence avec les Muſulmans à Tunis, 549
Raimond de Pegnafort. (S.) Sa mort, 226
Raoul de Chévrieres, évêque d'Albane, légat en Sicile, 77. Légat pour la croiſade, 138. Sa mort, 144
Raoul de Grandville, patriarche titulaire de Jeruſalem, 549
Raoul de Groſparmi, évêque d'Evreux, puis cardinal évêque d'Albane, 20
Ravenne. Concile en 1261. 14. Autre en 1286. ſous Boniface de Lavagne, 432
Redingue ſur la Tamiſe. Concile en 1279. 310
Réformation des mœurs recommandée aux prélats dans le concile de Lyon, 219, 220
Régale ſoûtenue par ſaint Louis contre le pape, 81, 114, 215.

Le concile de Lyon défend de l'établir de nouveau, 217. Conteſtée au roi de Caſtille, 297. Sur quoi fondée, 397
Reims. Concile en 1287. ſous Pierre Barbet, 456
Religieux. Nouveaux ordres défendus, 218. Réforme ordonnée au concile de Salſbourg, 224
Remontrance du clergé à S. Louis ſur les excommunications, 36
Renaud de Corbeil évêque de Paris. Sa mort, 115
Renoul de Homblieres, évêque de Paris, 323. Sa mort, 495
Réſerves d'évêchés à la diſpoſition du pape, 72, 73
Richard Annibaldi, cardinal de S. Ange, 15. Légat en Sicile, 92, 93
Richard d'Angleterre élû roi des Romains, ſa mort, 157
Robert abbé de Cîteaux, cardinal prêtre de ſainte Pudentienne, 533
Robert de Kilouarbi frere Prêcheur, archevêque de Cantorberi, 165. Cardinal évêque de Porto, 262. Sa mort, *ibid.*
Robert de Vinchelſe élû archevêque de Cantorberi, 518. S'oppoſe aux exactions du roi Edouard, 559, 560
Rodolfe, C. de Hapſbourg, élû roi des Romains, 172, 173. Reconnu par le pape Grégoire X. 223. Leur entrevûe à Lauſanne, 236. Il confirme les droits de l'égliſe Romaine, 237, 265, 266
Roger Bacon, frere Mineur, ſa doctrine condamnée, 273
Rome. Conſtitution de Nicolas III. pour le gouvernement de Rome, 268
Roſtaing de Capre, (Le B.) archevêque d'Arles, 468
Rouen. Concile en 1299. 592

S

SACREMENS peu frequentés au treiziéme ſiécle, 125
Saïfeddin Kelaoun Elalfi, ſultan d'Egypte, 465
Saint. Titre de l'empereur de C.P. 340
Salſbourg. Concile en 1274. 224. Autre en 1281. 347
Sanche, archevêque de Tolede, tué en guerre par les Mores, 228
Sanche, Infant de Caſtille, déclaré ſucceſſeur à la couronne, 248. Reconnu roi IV. du dom, 430
Sarraſins. Le pape exhorte le roi d'Arragon à les chaſſer de ſes terres, 83
Schiſme entre les Grecs, 105. Autre, 232
Schiſmatiques Grecs. Leur procédé pour abolir l'union, 371, 389. Evêques dépoſés pour ce ſujet; 390. Epreuve par le feu pour ſe réunir entre eux, ſans ſuccès, 404
Sépultures des excommuniés loin des cimetieres, 359
Sermens. Evêques Grecs en poſſeſſion de n'en point faire, 279
Servites. Ordre confirmé au concile de Lyon, 220
Sexte, ou ſixiéme livre de Décrétales, 585
Sicile donnée par Clément IV. à Charles d'Anjou, & à quelles conditions, 62. Se révolte contre lui, 354
Sifrid de Veſterbourg archevêque de Cologne, 330
Simon de Beaulieu archevêque de Bourges, 435. Continue la viſite de ſa province, 436. Cardinal évêque de Paleſtrine, 533
Simon de Brie, cardinal de ſainte Cécile, 21. Légat en France,

44, 95, 222. Elû pape, 334. *Voyez* Martin IV.
Simon, prieur de la Charité, cardinal prêtre de sainte Balbine, 533
Simon Matifas de Buſſi, évêque de Paris, 496
Simon de Montfilice, cardinal de saint Silveſtre, 21
Simon de Rochechouard, archevêque de Bourdeaux, 241
Subſide du centiéme denier accordé par le clergé de France pour la terre sainte, 35

T

TARTARES. Précaution du pape Alexandre IV. contre leurs progrès, 9, 10. Tartares au concile de Lyon, 209. Ambaſſade à Jean XXI. ſuſpecte, 263. Tartares convertis, *ibid.*
Templiers rebelles au pape, 67
Terre-ſainte. Vains efforts de Nicolas IV. pour la ſecourir, 490. Perdue pour les Chrétiens Latins, 507. Efforts du pape pour la regagner, 509, 513
Teſtamens. La préſence du curé néceſſaire, 359. Et pourquoi, 436. Doivent être envoyés à l'évêque, 359
Theodoſe de Ville-Hardouin archimandrite, nommé le Prince, 232. Elû patriarche d'Antioche, 288. Donne ſa démiſſion, 392
Thibaud roi de Navarre. Sa mort, 151
Thibaud ou *Thealde*, Viſconti archidiacre de Liege, élû pape, 156. *Voyez* Grégoire X.
Thieri Rainier, archevêque de Piſe, cardinal de sainte Croix, 585
Thomas d'Aquin (S.) refuſe l'archevêché de Naples, 71. Compoſe ſa Somme, 71. Appellé au concile de Lyon, 192. Sa mort, 193. Ses écrits, 194
Thomas de Beaumés archevêque de Reims. Sa mort, 79
Thomas évêque de Breſlau, maltraité par le D. de Siléſie, 416. Leur réconciliation, 417
Thomas de Chanteloup, (S.) chancelier d'Angleterre, puis évêque d'Herfort, 165, 166
Thomas de Lentin patriarche de Jéruſalem, & évêque d'Acre, 159. Sa mort, 272
Thomas de Teramo Celeſtin, cardinal prêtre de sainte Cecile, 534
Travail des mains ordonné par saint François, reſtraint par Nicolas III. 303, 304
Trebiſonde. Réſidence d'un empereur Grec, 284
Trinité. Inſtitution de l'office de ce myſtére, 8
Tripoli. Diviſion entre les Francs en ce comté, 264, 265
Tripheme d'Arles (S.) cru diſciple de saint Paul, 8
Toulouſe. Ce comté réuni à la couronne de France, 154
Tournois rétablis par Philippe le Hardi, 294. Le pape s'en plaint 295
Tours. Concile en 1282. 360
Tunis. Saint Louis réſout de l'attaquer, 142. Les croiſés s'en retirent, 149

V

VACANCE *in curia* établie par les papes, 114
Valence en Dauphiné, union de cet évêché avec celui de Die, 234
Venaiſſin, comté appartenant à l'égliſe Rome, 467
Vendredi-ſaint, comment S. Louis le paſſoit, 191

Digitized by Google

Veniſe miſe en interdit par Martin IV. pour avoir favoriſé les Siciliens, 439. Interdit levé par Honorius, 430
Vêpres Siciliennes, 354. Procédures du pape en conſéquence, 355, 356
Verner, archevêque de Mayence, 13
Vicaires perpétuels avec portion congrues, 8
Vicedomo Vicedomi neveu de Grégoire X. & archevêque d'Aix, 170. Cardinal évêque de Paleſtrine, 190
Vienne en Autriche. Concile en 1267, 110
Virſbourg. Concile en 1287. 441
Viterbe: Sédition pour faire obſerver le conclave, 243, 244. Bulle contre les ſéditieux, 245. Autre ſédition 333
Uladiſlas, archevêque de Salſbourg, 73
Ulric, archevêque de Salſbourg, renonce à ce ſiége, 72
Union des Grecs avec les Latins. Ses principaux articles, 204. Souſcriptions extorquées pour cet effet, 207. Union faite au concile de Lyon, 210. Ratifiée par Michel Paléologue, 257. & par les évêques, 258. Rejettée de pluſieurs, 260. Inſtruction de Nicolas III. à ſes légats pour l'affermir, 277. L'union produit une révolte contre Michel Paléologue, 184. Ses artifices pour tromper les légats, 291. Lettre artificieuſe des évêques Grecs au pape, 294. Union rompue, 367. Ecrits de J. Veccus pour la ſoûtenir, 323. cruautés de Michel Paléologue à même fin, 327
Voſtliber élû archevêque de Gneſne, 320. Leſco le Noir empêche ſa confirmation, 321. Voſtliber renonce à ſon droit, 348
Urbain IV. pape, 16. Fait deux promotions de cardinaux, 20. Sa mort, 59. Sa bonté à pardonner les injures, *ibid.* 60.

Fin de la Table des Matieres.

Digitized by Google
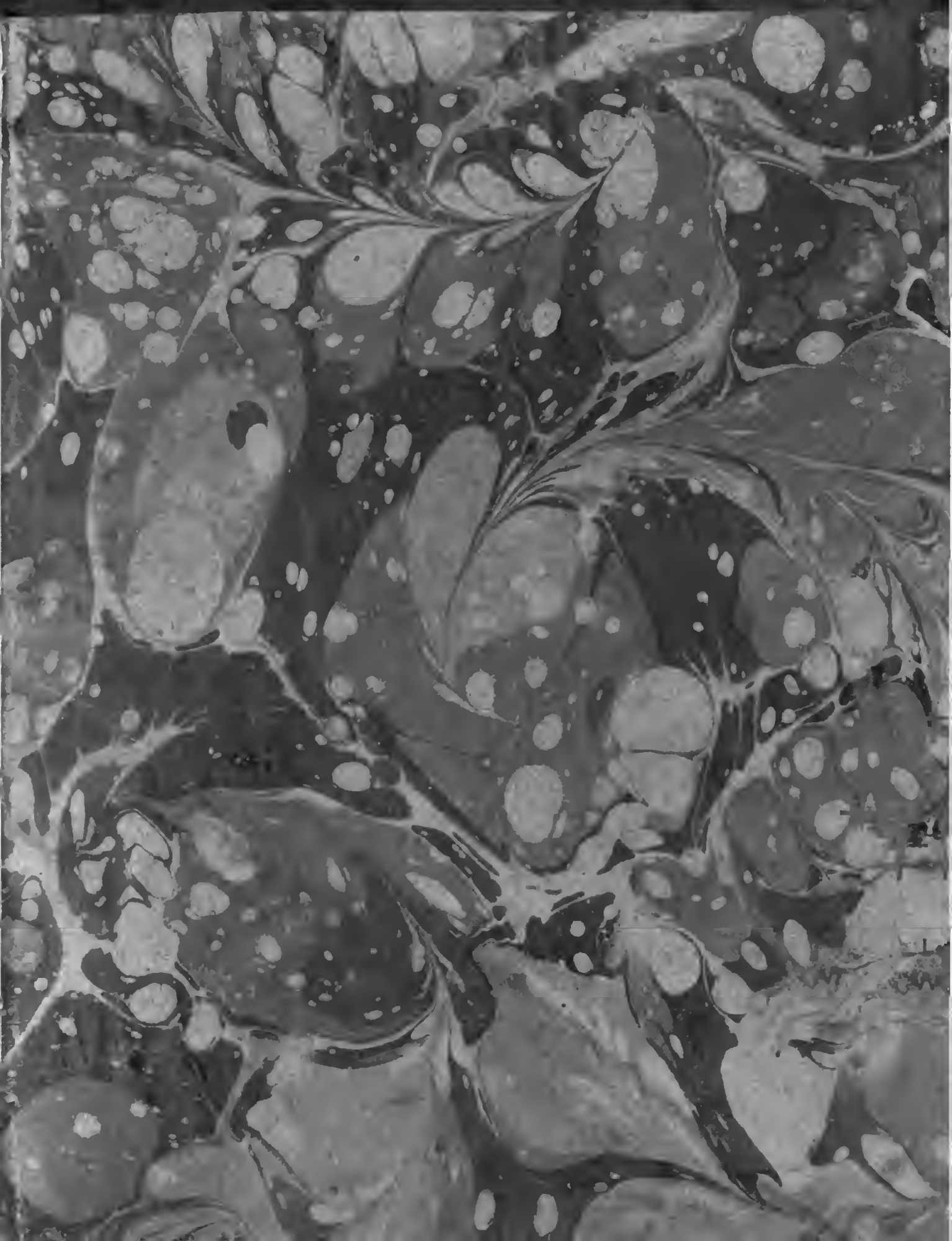
Digitized by Google